

(1)

(N° 4)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1903-1904.

BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES

POUR L'EXERCICE 1904.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature treize projets de loi formant le Budget général des recettes et des dépenses du Royaume (service ordinaire) pour l'exercice 1904, ainsi que le projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Le projet de loi contenant le Budget des Voies et Moyens renferme, au titre I^{er}, un certain nombre de dispositions d'ordre fiscal.

D'après l'ensemble des projets formant le Budget général, le bilan présumé de l'exercice 1904 s'établit ainsi qu'il suit :

Montant des évaluations de recettes . . . fr.	529,372,510 »
— prévisions de dépenses . . .	529,102,370 57
Soit un excédent de recettes de . . . fr.	<u>270,139 43</u>

Le tableau suivant présente le détail de cette situation :

DÉSIGNATION DES BUDGETS	MONTANT DES BUDGETS		DIFFÉRENCES.	
	votés pour l'exercice 1903.	en projet pour l'exercice 1904.	Augmentations	Diminutions
Dette publique	Dépenses ordinaires 143,544,348 85	154,554,275 41	11,019,926 56	»
	— exceptionnelles »	»	»	»
Dotations	— ordinaires 5,298,038 »	5,323,009 »	24,971 »	»
	— exceptionnelles »	»	»	»
Ministère de la Justice	— ordinaires 25,940,550 »	26,108,600 »	249,050 »	»
	— exceptionnelles 905,000 »	925,000 »	20,000 »	»
— des Affaires Étran- gères	— ordinaires 3 345,313 »	3,432,633 »	87,320 »	»
	— exceptionnelles 382,800 »	187,150 »	»	195,650 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	— ordinaires 29,637,209 »	30,659,494 »	1,022,285 »	»
	— exceptionnelles 2,241,440 10	1,587,275 »	»	654,165 10
— de l'Agriculture.	— ordinaires 12,535,861 25	13,127,296 25	591,435 »	»
	— exceptionnelles 107,563 »	74,200 »	»	123,363 »
— de l'Industrie et du Travail	— ordinaires 19,571,500 »	20,123,467 »	551,967 »	»
	— exceptionnelles 127,000 »	875,000 »	750,000 »	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	— ordinaires 163,542,850 »	167,883,295 »	4,340,445 »	»
	— exceptionnelles 1,615,000 »	1,420,000 »	»	195,000 »
— de la Guerre	— ordinaires 49,015 415 72	49,032,271 22	16,855 50	»
	— exceptionnelles 5,393,296 01	5,416,500 »	23,203 39	»
Gendarmerie	— ordinaires 7,055,721 99	7,181,347 69	125,625 70	»
	— exceptionnelles 1,543,050 »	1,542,620 »	»	430 »
Ministère des Finances et des Travaux publics	— ordinaires 32 830,832 »	33,582,937 »	743,105 »	»
	— exceptionnelles 2,580,000 »	2,620,000 »	40,000 »	»
Non-Valeurs et Remboursements			170,000 »	»
TOTAL	Dépenses ordinaires 495,511,639 81	514 454,625 57	18,942,985 76	»
	— exceptionnelles 14,983,149 71	14 647,745 »	833,203 39	1,168,608 10
TOTAL GÉNÉRAL		529,102,370 57	19,776,189 15	1,168,608 10
Voies et Moyens		529,372,510 »		
EXCÉDENT DES RECETTES		270,139 43	+ 18,607,581 05	

En ce qui concerne les recettes, le tableau suivant indique, par branche de revenu, comparativement au Budget de 1903, les augmentations et les diminutions qui résultent du nouveau projet de Budget des Voies et Moyens :

	Augmentations.	Diminutions.
ART. 1 ^{er} . Contribution foncière . fr.	278,000 »	»
A REPORTER . . fr.	278,000 »	»

	REPORT . . fr.	278,000 »	»
ART. 2.	Contribution personnelle	370,000 »	»
» 4.	Relevances sur les mines	»	400,000 »
» 5.	Douanes	121,870 »	»
» 6.	Accises	10,558,380 »	»
» 8.	Enregistrement et transcrip- tion	100,000 »	»
» 10.	Hypothèques : droits d'in- scription	50,000 »	»
» 11.	Successions, etc.	»	1,000,000 »
» 14.	Amendes en matière d'im- pôts	50,000 »	»
» 15.	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	300,000 »	»
» 16.	Rivières et canaux	50,000 »	»
» 17.	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	75,000 »	»
» 19.	Chemin de fer	9,500,000 »	»
» 20.	Télégraphes et téléphones	350,000 »	»
» 21.	Postes	593,690 »	»
» 23.	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de- Flandre	5,000 »	»
» 26.	Dépendances du chemin de fer.	90,000 »	»
» 29	Revenus des domaines	140,000 »	»
» 33.	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	200,000 »	»
» 35.	Produits des actes des com- missariats maritimes	10,000 »	»
	A REPORTER . . fr.	22,841,940 »	1,400,000 »

	REPORT.	. fr.	22,841,940	»	1,400,000	»
ART. 36. Produits des droits de pilo-						
tage			450,000	»		»
» 41. Part réservée à l'État dans						
les bénéfices de la Ban-						
que Nationale			100,000	»		»
» 42. Bonification d'un quart						
pour cent, par semestre,						
sur l'excédent de la cir-						
culation des billets de la						
Banque Nationale.			125,000	»		»
» 43. Produit du placement des						
fonds disponibles du Tré-						
sor.			200,000	»		»
» 44. Dividendes des actions de						
la Compagnie du chemin						
de fer du Congo			»		25,000	»
» 45. Intérêts et dividendes des						
actions de la Société Na-						
tionale des chemins de fer						
vicinaux.			100,000	»		»
» 48. Remboursement par les com-						
munes des centimes addi-						
tionnels sur les non-va-						
leurs des contributions						
directes			20,000	»		»
» 53. Recettes diverses et acciden-						
telles			400,000	»		»
» 59. Part des provinces et des						
communes dans le paie-						
ment des pensions des						
instituteurs communaux .			218,100	»		»
		fr.	24,455,040	»	1,425,000	»
AUGMENTATION.		fr.	23,030,040	»		

Les augmentations et les diminutions relevées aux deux tableaux qui précèdent sont justifiées dans les notes préliminaires qui se trouvent en tête des divers projets de Budget.

L'IMPÔT SUR LES EAUX-DE-VIE ET LA CONSOMMATION DE L'ALCOOL.

A l'occasion de la présentation du projet de Budget pour 1904, il semble utile d'exposer les premiers effets de la loi du 18 février 1903, qui a relevé les droits d'entrée et d'accise sur les eaux-de-vie.

« C'est une vérité évidente, admise par tout le monde, dit » l'Exposé des motifs de cette loi, que le renchérissement du » prix de vente de l'alcool est le plus sûr moyen d'enrayer les » ravages de l'alcoolisme. Des formules très diverses ont été » préconisées en vue de provoquer cette hausse; le Gouverne- » ment, quant à lui, a toujours considéré le relèvement de » l'impôt comme la solution la plus pratique et la plus effi- » cace. »

Dans la séance de la Chambre des 12-13 février 1903, le Gouvernement indiquait en ces termes ses prévisions quant aux effets du projet de loi : « Une réduction de 10 % ayant été » obtenue, à une époque récente, par un relèvement de » 26 centimes, la réduction à résulter du relèvement de 50 cen- » times, aujourd'hui proposé, sera probablement de 20 %, » très certainement de 15 % au moins. »

Il n'existe aucun moyen de constater directement et avec précision la quantité d'alcool de bouche qui se consomme annuellement dans le pays, mais on peut, sous les réserves exposées plus loin, dégager la quantité destinée à la consommation humaine en déduisant du total de la production indigène et des importations les quantités exportées et celles qui sont employées à des usages industriels.

Tel est l'objet du tableau suivant :

Eaux de vie. — Situation des années 1890 à 1903.

	1890	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.	1903 ⁽⁵⁾ .	
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	II. à 50°.	H à 50°.	II. à 50°.	II. à 50°.	H. à 50°.	H. à 50°	H à 50°	H. à 50°.	H. à 50°.	H. à 50°.	H. à 50°.	H. à 50°.	H. à 50°.	H. à 50°.	
Fabrication indigène.	Quantités légalement constatées	566,284	588,135	587,822	584,370	584,731	628,431	545,471	592,645 ⁽¹⁾	593,341	678,456	716,951	736,905	657,165	468,604
	Excédents indemnes sous l'ancien régime (8 % des quantités légalement constatées).	45,303	47,051	47,026	46,720	45,776	50,272	43,712	31,600	»	»	»	»	»	»
Total de la production	611,587	635,186	634,848	631,090	631,507	678,703	590,183	624,245	593,341	678,426	716,951	736,905	657,165	468,604	
Importations	15,050	16,429	16,309	16,020	18,041	18,286	17,642	12,173	12,484	12,297	13,460	17,837	11,850	9,717	
TOTAUX	626,637	651,615	651,157	647,110	549,548	696,989	607,825	636,418	605,825	690,723	730,911	754,742	669,015	478,321	
Exportations avec décharge des droits	17,418	10,202	9,798	4,302	4,453	4,764	3,740	2,972	26,161	108,808	83,567	58,349	52,287	62,737	
Reste pour la consommation	609,219	641,413	641,359	642,808	645,095	692,225	604,085	633,446	579,664	581,885	647,344	696,393	616,728	415,584	
Quantités utilisées à des usages industriels ⁽²⁾	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	20,047	26,308	40,129	61,669	
Quantités destinées à la consommation humaine	594,219	626,413	626,359	627,808	630,095	677,225	589,085	618,446	564,664	566,885	627,297	670,025	576,599	353,915	
Population ⁽³⁾	7,069,321	7,120,054	6,189,375	6,250,289	7,311,803	6,373,922	6,436,653	7,500,001	6,563,973	7,028,573	6,693,810	7,759,690	6,826,219	7,893,403	
Consommation présumée ⁽⁴⁾ par tête d'habitant. (Nombre de litres)	9 lit. 79	10 lit. 22	10 lit. 12	10 lit. 04	9 lit 98	10 lit. 62	9 lit. 15	9 lit. 51	8 lit. 60	8 lit. 55	9 lit. 37	9 lit. 91	8 lit. 45	5 lit. 13	
			10 lit. 03				9 lit. 76				8 lit. 98				

(1) Dont 395,203 hectolitres produits sous le régime antérieur à la loi du 15 avril 1806 et 107,442 sous le nouveau régime.
 (2) Antérieurement à la loi de 1896, il n'était pas accordé décharge de l'accise pour les alcools utilisés à des usages industriels; après enquête, on a évalué à 15,000 hectolitres la quantité d'alcool employée annuellement à ces usages, antérieurement à 1897. En 1897, la quantité utilisée, avec décharge de l'accise, par les industries employant de l'alcool a été de 10,000 hectolitres environ. On estime que la différence de 5 000 hectolitres a continué à être utilisée sans décharge des droits; cette quantité est comprise dans les chiffres mentionnés pour les années 1897 à 1903.
 (3) La population de 1890 et de 1900 s'entend de la population de droit accusée par le recensement décennal. Pour les autres années, la population a été établie d'après une progression constante résultant des chiffres de 1890 et de 1900.
 (4) La réalité ne répond à cette présomption que pour autant que le stock existant au 1^{er} janvier n'ait subi ni augmentation ni réduction dans le courant de l'année.
 (5) Les chiffres indiqués pour 1903 se rapportent à l'année entière; ils ont été établis proportionnellement aux résultats des neuf premiers mois.

[No 4]

(VI)

Pour apprécier sainement les résultats accusés par ce tableau, il importe de remarquer que le chiffre mis au compte de la consommation humaine — 5^m,13 pour 1903 — ne représente qu'une présomption. Ce chiffre, déduit du mouvement constaté pour les neuf premiers mois, subira un relèvement du chef des faits prévus dès à présent pour le quatrième trimestre, et, indépendamment de cette rectification d'ordre matériel, d'autres motifs sont de nature à infirmer la présomption.

Pour que la consommation réelle d'une année corresponde à la consommation présumée établie comme on l'a fait plus haut, il faut que le stock existant au 1^{er} janvier ait encore la même importance à la fin de l'année. Si le stock s'est accru, la consommation réelle est inférieure au chiffre présumé, tandis qu'elle lui est supérieure si le stock s'est réduit.

En temps normal, on peut admettre la permanence d'un stock sensiblement constant; mais, au cas présent, il n'est pas douteux que le stock existant au commencement de 1903, à la veille de la loi du 18 février, se soit réduit dans une large mesure : à défaut de constatations de fait auxquelles la matière échappe, trois raisons établissent la certitude de ce phénomène.

En premier lieu, le commerce a été naturellement porté à tirer profit de ses approvisionnements, dont la réalisation lui offrait un bénéfice de 50 centimes par litre, avant de produire ou d'acheter sous le régime de l'impôt augmenté de 50 %.

En second lieu, la consommation diminuant, il est rationnel que les détaillants, les négociants et les producteurs aient réduit leurs approvisionnements courants dans une mesure adéquate à la dépression de la demande.

Enfin, la hausse de 50 centimes par litre doit forcément exercer une influence déprimante sur le stock, celui-ci pesant désormais d'un poids beaucoup plus lourd sur les détenteurs.

D'après ces considérations, on doit tenir pour certain que le résultat final accusé par le tableau est inférieur à la consommation réelle.

A en juger par les renseignements et les indices recueillis, on peut augurer que le chiffre de la consommation humaine, qui

était en dernier lieu de 9 litres après avoir atteint et même dépassé 10 litres avant le relèvement des droits de 1896, se rapprochera désormais de 7 litres par tête d'habitant.

C'est un résultat dont il y a lieu de s'applaudir.

Relèvement des droits sur les eaux-de-vie en 1896 et en 1903 ; abolition des droits d'entrée sur les produits servant à la préparation des boissons hygiéniques : café, thé, cacao ; dégrèvement du sucre, qui est le condiment de ces boissons : tels sont, dans le domaine de la législation fiscale, les actes dont la Législature et le Gouvernement peuvent se faire honneur au point de vue de la lutte contre l'alcoolisme.

Ces mesures faciliteront grandement les œuvres d'initiative privée ; elles préparent les voies à ceux, notamment, qui voudraient fonder, dans nos agglomérations industrielles surtout, des débits où l'on offrirait au public, au lieu de boissons alcooliques, des boissons saines et réconfortantes au plus bas prix.

A côté de l'influence permanente qu'elle est appelée à exercer sur la consommation d'alcool de bouche, la loi du 18 février 1903 a déterminé une perturbation momentanée dans les recettes du Trésor. Cette consommation étant partiellement alimentée par les quantités d'alcool que rend disponibles le phénomène de la réduction des stocks qui vient d'être exposé, la production subit un ralentissement temporaire ayant pour effet de suspendre le cours normal de la recette.

De là une situation transitoire, qui commande une mesure financière transitoire également : cette mesure forme l'objet de l'article 5 du projet de loi contenant le Budget des Voies et Moyens.

APPLICATION DE LA RÉFORME BUDGÉTAIRE.

L'ensemble de la réforme inaugurée en 1895 en matière de comptabilité budgétaire a été retracé dans l'Exposé général du Budget de 1903.

Nonobstant cette réforme, qui aboutit à grever le Budget ordinaire à la décharge du Budget extraordinaire, le Budget ordinaire continue à se clôturer en boni.

Il semble intéressant de relever ici les bonis annuels constatés depuis 1895 et de placer en regard de ces chiffres, pour y être ajoutés, le montant des dépenses exceptionnelles, autrefois portées à l'extraordinaire, qui sont inscrites aujourd'hui au Budget ordinaire, ainsi que le montant des fonds d'amortissement qui, à défaut d'emploi en rachat de titres de la dette, ont été versés en recette au Budget extraordinaire au lieu de l'être, comme jadis, au Budget des Voies et Moyens. On obtient ainsi, sans faire état de certains facteurs secondaires, le montant des bonis qu'aurait accusés la balance annuelle du Budget sous le régime de l'ancienne comptabilité.

Tel est l'objet du tableau suivant :

Bilans des exercices 1895 à 1902.

EXERCICES.	Bonis effectifs tels qu'ils résultent de la nouvelle comptabilité budgétaire.	Dépenses exceptionnelles.	Fonds d'amortissement attribués au Budget extraordinaire.	Chiffres auxquels les bonis se seraient élevés sous l'ancienne méthode de comptabilité budgétaire.	Observations.
1895. . .	7,316,833 05	3,885,627 24	»	11,202,460 29	
1896 . . .	6,103,286 56	14,386,988 79	3,641,994 66	24,132,270 01	
1897. . .	5,771,014 43	23,732,150 57	5,120,600 62	34,623,765 62	
1898 . . .	12,100,949 55	10,791,145 49	5,245,708 17	28,137,803 21	
1899. . .	17,601,156 44	16,780,364 49	2,315,828 37	36,697,349 30	
1900. . .	15,049,989 97	13,974,845 74	(¹) 305 39	29,025,141 10	(1) Le cours de la rente étant descendu au-dessous du pair, l'amortissement par rachat de titres a recommencé à fonctionner en 1899.
1901. . .	2,539,525 11	13,856,763 10	359 36	16,396,647 57	
1902 (²) .	3,933,665 05	12,772,750 12	292 80	16,706,707 97	(2) Résultat approximatif.
	70,416,420 16			196,922,145 07	

On se rappelle que, depuis 1901, le Budget supporte la charge de la dotation allouée par l'État en vue de la constitution des pensions de vieillesse. De 12 millions — chiffre fixé par la loi du 10 mai 1900 — en 1901 et en 1902, le montant de cette dotation a été porté à 15 millions de francs, à partir de l'exercice en cours, par la loi du 18 février 1903.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
P. DE SMET DE NAEYER.

(X)

(I)

(Nr 4)

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

ZITTIJD 1903-1904.

BEGROOTING VAN ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR HET DIENSTJAAR 1904.

ALGEMEENE TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Ingevolge de bevelen van den Koning, heb ik de eer aan de Wetgeving voor te leggen, dertien ontwerpen van wet uitmakende 's Rijks Algemeene Begrooting der ontvangsten en uitgaven (gewone dienst) voor het rekeningsjaar 1904, alsmede het ontwerp van Begrooting der Ontvangsten en Uitgaven voor order.

Het ontwerp van wet dat de Begrooting van 's Lands Middelen inhoudt, bevat, in hoofdstuk I, een zeker getal beschikkingen van fiskalen aard.

Volgens de gezamenlijke ontwerpen die de Algemeene Begrooting uitmaken, doet de vermoedelijke balans over het dienstjaar 1904 zich voor, zooals volgt :

Bedrag der schattingen van ontvangsten . fr.	529,372,510 »
— vermoedelijke uitgaven . . .	529,102,370 57
't Zij een overschot van ontvangsten van. fr.	<u>270,139 43</u>

Navolgende tabel geeft de bijzonderheden van dien toestand aan :

AANDUIDING DER BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER BEGROOTINGEN		VERSCILLEN.	
	gestemd voor het dienstjaar 1903.	in ontwerp voor het dienstjaar 1904.	Vermeerderingen.	Verminderingen
Openbare Schuld.				
} Gewone uitgaven	143,544,348 85	154,564,275 41	11,019,926 56	»
} Buitengewone uitgaven	»	»	»	»
Dotatiën.				
} Gewone uitgaven	5,298,038 »	5,323,009 »	24,971 »	»
} Buitengewone uitgaven	»	»	»	»
Ministerie van Justitie.				
} Gewone uitgaven	25,940,550 »	26,198,600 »	249,050 »	»
} Buitengewone uitgaven	905,000 »	925,000 »	20,000 »	»
Ministerie van Buitenlandsche Zaken.				
} Gewone uitgaven	3,345,313 »	3,432,633 »	87,320 »	»
} Buitengewone uitgaven	382,800 »	187,150 »	»	195,650 »
Ministerie van Binnenland- sche Zaken en Openbaar Onderwijs				
} Gewone uitgaven	29,537,209 »	30,659,494 »	1,022,285 »	»
} Buitengewone uitgaven	2,241,440 10	1,587,275 »	»	654,165 10
Ministerie van Landbouw.				
} Gewone uitgaven	12,535,861 25	13,127,296 25	591,435 »	»
} Buitengewone uitgaven	197,563 »	74,200 »	»	123,363 »
Ministerie van Nijverheid en Arbeid				
} Gewone uitgaven	19,571,500 »	20,123,467 »	551,967 »	»
} Buitengewone uitgaven	125,000 »	875,000 »	750,000 »	»
Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien				
} Gewone uitgaven	163,512,850 »	167,883,295 »	4,340,445 »	»
} Buitengewone uitgaven	1,615,000 »	1,420,000 »	»	195,000 »
Ministerie van Oorlog				
} Gewone uitgaven	49,915,415 72	49,932,271 22	16,855 50	»
} Buitengewone uitgaven	5,393,295 61	5,416,500 »	23,203 39	»
Gendarmerie				
} Gewone uitgaven	7,055,721 99	7,181,347 69	125,625 70	»
} Buitengewone uitgaven	1,543,050 »	1,542,620 »	»	430 »
Ministerie van Financiën en Openbare werken.				
} Gewone uitgaven	32,839,832 »	33,582,937 »	743,105 »	»
} Buitengewone uitgaven	2,586,000 »	2,621,000 »	40,000 »	»
Onwaarden en Terugbetalingen				
	2,276,000 »	2,446,000 »	170,000 »	»
TOTAAL.				
} Gewone uitgaven	495,511,639 81	514,454,625 57	18,942,985 76	»
} Buitengewone uitgaven	14,983,149 71	14,647,745 »	833,203 39	1,168,608 10
ALGEMEEN TOTAAL	510,494,789 52	529,102,370 57	19,776,189 15	1,168,608 10
's Lands Middelen		520,372,510 »		
OVERSCHOT DER ONTVANGSTEN.		270,139 43	+ 18,607,581 05	

Voor hetgeen de ontvangsten betreft, duidt de navolgende tabel aan, per tak van inkomen, in vergelijking met de Begrooting van 1903, de vermeerderingen en verminderingen die spruiten uit het nieuw ontwerp van Begrooting van 's Lands Middelen :

	Vermeerderingen.	Verminderingen.
ART. 1. Grondbelasting. fr.	278,000 »	»
OVER TE DRAGEN . fr.	278,000 »	»

	OVERDRACHT . . fr.	278,000 »	»
ART. 2.	Personeele belasting . . .	370,000 »	»
» 4.	Jaarcijnzen op de mijnen . .	»	400,000 »
» 5.	Douanen	121,870 »	»
» 6.	Accijnzen	10,558,380 »	»
» 8.	Registratie en overschrij- ving	100,000 »	»
» 10.	Hypothecken · rechten van inschrijving	50,000 »	»
» 11.	Erfenissen, enz.	»	1,000,000 »
» 14.	Boeten in zake van belas- ting	50,000 »	»
» 15.	Boeten wegens veroordee- lingen van verschillenden aard en schade en inte- resten	300,000 »	»
» 16.	Rivieren en vaarten	50,000 »	»
» 17.	Aandeel van den Staat in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien te Antwer- pen	75,000 »	»
» 19.	Spoorweg	9,500,000 »	»
» 20.	Telegraten en telephoon . .	350,000 »	»
» 21.	Posterijen	593,690 »	»
» 23.	Opbrengst van den overzet te Antwerpen aan het Vlaamsche Hoofd	5,000 »	»
» 26.	Toebehooren van den spoor- weg	90,000 »	»
» 29.	Inkomsten der domeinen . .	140,000 »	»
» 33.	Opbrengst van het gebruik der gelden wegens borg- tochten en wegens consi- gnatien	200,000 »	»
» 35.	Opbrengst van de akten der zee-commissariaten	10,000 »	»
	OVER TE DRAGEN . . fr.	22,841,940 »	1,400,000 »

	OVERDRACHT. . fr.	22,841,940 »	1,400,000 »
ART. 36.	Opbrengst der loodsrechten.	450,000 »	»
» 41.	Den Staat voorbehouden deel in de winsten der Nationale Bank	100,000 »	»
» 42.	Bonificatie van een vierde ten honderd, per halfjaar, op het overschot van den omloop der muntbiljetten van de Nationale Bank .	125,000 »	»
» 43.	Opbrengst van de belegging der beschikbaar zijnde fondsen van de Schatkist.	200,000 »	»
» 44.	Dividenden der aandeele van de Congo-spoorweg- maatschappij	»	25,000 »
» 45.	Interesten en dividenden der aandeele van de Natio- nale Maatschappij voor buurtspoorwegen	100,000 »	»
» 48.	Uitkeering door de gemeen- ten van de opcentiemen wegens oninvorderbare posten der rechtstreek- sche belastingen	20,000 »	»
» 53.	Verschillende en toeval- lende ontvangsten. . . .	400,000 »	»
» 59.	Aan de provinciën en de gemeenten opgelegd deel in het betalen der pen- sioenen van de gemeente- onderwijzers	218,100 »	»
		fr. 24,455,040 »	1,425,000 »
	VERMEERDERING. . . fr.	23,030,040 »	

De in de twee vorige tabels aangeduide vermeerderingen en verminderingen worden gebillijkt in de voorafgaandelijke nota's die het begin uitmaken der verschillende ontwerpen van Begrooting.

DE BELASTING OP BRANDEWIJN EN HET VERBRUIK VAN ALCOHOL.

Ter gelegenheid van het voorleggen van het ontwerp van Begrooting voor 1904, schijnt het niet zonder nut te doen uitschijnen de eerste uitwerksels der wet van 18 Februari 1903, waarbij de inkoop- en accijsrechten op den brandewijn werden verhoogd.

« 't Is eene zonneklare door iedereen aangenomen waarheid, »
» zoo luidt de Toelichting dezer wet, dat de stijging van den »
» verkoopprijs van den alcohol, het doelmatigste middel is tot »
» het te keer gaan van het alcoholisme. Met het oog die stijging »
» uit te lokken, werden verschillende middelen aanbevolen; »
» voor de Regeering, heeft de stijging van de belasting steeds »
» geschenen de werk- en krachtdadigste oplossing te zijn. »

In zitting der Kamer van 12-13 Februari 1903, gaf de Regeering hare vooruitzichten omtrent de uitwerksels van het wetsontwerp te kennen in de volgende bewoordingen : « Daar »
» onlangs eene vermindering van 10 % verkregen is geworden »
» door eene vermeerdering van 26 centiemen, zoo zal de ver- »
» laging te spruiten uit de thans voorgestelde verhooging van »
» 50 centiemen, waarschijnlijk 20 %, stellig ten minste 15 % »
» bedragen. »

Er bestaat geen middel om rechtstreeks en met juistheid te bepalen de hoeveelheid alcohol welke jaarlijks in het land wordt gedronken; maar, mits voorbehoud van hetgeen verder wordt aangehaald, is het mogelijk de tot 's menschen verbruik bestemde hoeveelheid te berekenen, met van het totaal der inlandsche opbrengst en der ingevoerde hoeveelheden af te trekken, die welke uitgevoerd worden en die welke tot nijverheidsverbruik worden gebezigd.

Ziedaar hetgeen de volgende tabel tot doel heeft :

Brandewijn. — Toestand gedurende de jaren 1890 tot 1903.

	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.	1903 ⁽⁵⁾ .
	H. aan 50°.													
Inlandsche vervaardiging: Wettig vastgestelde hoeveelheden	565,284	588,135	587,822	584,370	584,731	628,431	545,471	(1)	593,341	678,456	716,951	736,905	657,165	468,604
Onder het vroeger stelsel vrij zijnde overschotten (8 % der wettig vastgestelde hoeveelheden).	45,303	47,051	47,026	46,720	46,776	50,272	43,711	31,600	»	»	»	»	»	»
Totaal der opbrengst.	611,587	635,186	634,848	631,090	631,507	678,703	590,183	624,245	593,341	678,456	716,951	736,905	657,165	468,604
Ingevoerde	15,050	16,429	16,309	16,020	18,041	18,286	7,542	12,173	12,484	12,297	13,960	17,837	11,850	9,717
TOTALEN	626,637	651,615	651,157	647,110	549,548	696,989	607,825	636,418	605,825	690,753	730,911	754,742	669,015	478,321
Uitvoer met afschrijving der rechten	17,418	10,202	9,798	4,302	4,453	4,761	3,740	2,972	25,161	108,808	83,567	58,349	52,287	62,737
Blijft over voor het verbruik.	609,219	641,413	641,359	642,808	645,095	692,225	604,085	633,446	579,664	581,885	647,344	696,393	616,728	415,584
Hoeveelheden benuttigd voor nijverheidsverbruik ⁽²⁾	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	20,047	26,368	40,129	61,669
Hoeveelheden bestemd tot 's menschen verbruik	594,219	626,413	626,359	627,808	630,095	677,225	589,085	618,446	564,664	566,885	627,297	670,025	576,599	353,915
Bevolking ⁽³⁾	6,069,321	6,120,054	6,189,375	6,250,289	6,311,803	6,373,922	6,436,653	6,500,001	6,563,973	6,628,573	6,693,810	6,759,690	6,826,219	6,893,403
Vermoedelijk verbruik ⁽⁴⁾ per inwonershoofd. (Getal liters.)	9 lit. 79	10 lit. 22	10 lit. 12	10 lit. 04	9 lit. 98	10 lit. 62	9 lit. 15	9 lit. 51	8 lit. 60	8 lit. 55	9 lit. 37	9 lit. 91	8 lit. 45	5 lit. 13
	10 lit. 03					9 lit. 76			8 lit. 98					

(1) Waarvan 395,203 hectoliters voortgebracht onder het stelsel dat bestond vóór de wet van 15ⁿ April 1896 en 197,442 onder het nieuw stelsel.
 (2) Vóór de wet van 1896 werd geene afschrijving van accijns verleend wegens alcohol benuttigd bij nijverheidsverbruik; na onderzoek heeft men op 15,000 hectoliters geschat, de hoeveelheid alcohol welke, vóór 1897, tot dit verbruik benuttigd werd. In 1897 bedroeg de hoeveelheid met afschrijving van den accijns benuttigd door nijverheden die van alcohol gebruik maken, ongeveer 10,000 hectoliters. Men schat dat het verschil van 5,000 hectoliters voortgegaan is met benuttigd te worden zonder afschrijving der rechten; deze hoeveelheid is begrepen in de cijfers vermeld voor de jaren 1897 tot 1903.
 (3) Door bevolking van 1890 en van 1900 dient verstaan te worden, de van rechtswege door de tienjarige optelling aangeduide bevolking. Voor de overige jaren, is de bevolking vastgesteld geworden volgens eene aanhoudende opklimming spruitende uit de cijfers van 1890 en van 1900.
 (4) De werkelijkheid komt slechts met dit vermoeden overeen voor zoover den op 1ⁿ Januari bestaanden voorraad, in den loop van het jaar, geene vermeerdering of vermindering heeft ondergaan.
 (5) De cijfers voor 1903 aangehaald, passen zich toe op het gansche jaar; zij werden vastgesteld in verhouding met de uitslagen van de eerste negen maanden.

[N° 4]

(VI)

Om de door die tabel aangehaalde uitslagen op gezonde wijze te kunnen waardeeren, dient opgemerkt te worden, dat het voor 's menschen verbruik aangerekend cijfer — 5^u, 13 voor 1903 — niet anders dan eene gissing daarstelt. Dit cijfer, afgeleid van hetgeen zich voor de negen eerste maanden heeft voorgedaan, zal eene verhooging ondergaan uit hoofde der feiten die van nu af voor het 4^de kwartaal reeds voorzien zijn en, buiten die terechtwijzing van stoffelijken aard, bestaan nog andere redenen die de gissing verhinderen.

Wil het werkelijk verbruik van een jaar overeenstemmen met het vermoedelijk verbruik zooals hooger is vastgesteld, dan dient de voorraad welke op 1ⁿ Januari bestond, nog even belangrijk te wezen op het einde van het jaar. Heeft de voorraad aangegroeid, dan staat het werkelijk verbruik beneden het vermoedelijk cijfer, terwijl het verbruik hooger dan het cijfer is, indien de voorraad verminderd heeft.

In gewonen tijd kan men aannemen, dat een voorraad zoowat dezelfde blijve; doch, in het tegenwoordig geval, is het niet eens twijfelachtig dat de voorraad die bestond bij het begin van 1903 — daags vóór de wet van 18ⁿ Februari — in ruime mate verminderd zij : bij gebrek aan feitelijke bewijzen waaraan de stof ontsnapt, bestaan drie redenen welke de zekerheid van dit verschijnsel vaststellen.

Eerst en vooral heeft de koophandel getracht voordeel te trekken uit zijne voorraadverzameling, wier verhandeling hem eene winst van 50 centiemen den liter aanbod, alvorens voort te brengen of te koopen onder het stelsel waarbij de belasting met 50 % wordt verhoogd.

In de tweede plaats, daar het verbruik verminderd heeft, is het redematig, dat de verkoopers in 't klein, de handelaars en voortbrengers hunnen loopenden voorraad verminderd hebben in eene mate die gelijk staat met de afneming van aanvraag naar koopwaar.

Eindelijk, de stijging van 50 centiemen per liter moet noodzakelijkerwijs een afnemenden invloed uitoefenen op den voorraad, daar deze in het vervolg zwaarder drukt op de hebbers van brandewijn.

Volgens die beschouwingen moet men als een zeker iets aannemen, dat de einduitslag, aangeduid door de tabel, beneden het werkelijk verbruik staat.

Te oordeelen naar de ingewonnen inlichtingen en de gronden van vermoeden, mag men voorspellen, dat het cijfer van 's menschen verbruik, hetwelk ten laatste 9 liters bedroeg, na, vóór de verhooging der rechten van 1896, 10 liters te hebben bereikt en zelfs overtroffen, voortaan zoowat 7 liters per inwonershoofd zal bedragen.

Ziedaar een uitslag waarover men zich zelve geluk mag wenschen.

Verhooging der rechten op den brandewijn in 1896 en in 1903; afschaffing der inkooprechten op de voortbrengselen welke dienen tot bereiding van gezonde dranken : koffie, thee, cacao; prijsverlaging van de suiker die het toevoegsel dezer dranken uitmaakt : dit zijn, op gebied der fiskale wetgeving, de akten die, onder opzicht van strijd tegen het alcoholisme, tot eere strekken van de Wetgeving en van de Regeering.

Die maatregelen zullen de pogingen van private onderneming grootelijks in de hand werken; zij banen den weg inzonder aan degenen die in onze nijverheidstreken, slijterijen zouden willen openen waar, in plaats van alcoholische dranken, gezonde en krachtgevende dranken aan de gematigste prijzen worden verkocht.

Naast den bestendigen invloed welke de wet van 18^{en} Februari 1903 geroepen is uit te oefenen op het verbruik van den drinkalcohol, heeft die wet eene oogenblikkelijke stoornis in de opbrengsten der Schatkist te weeg gebracht. Daar in dit verbruik gedeeltelijk wordt bijgedragen door de hoeveelheden alcohol die, zooals uiteen is gezet, beschikbaar zijn geworden tengevolge van de vermindering der voorraadverzameling, zoo ondergaat de opbrengst eene tijdelijke vertraging die voor gevolg heeft den gewonen loop der ontvangsten te onderbreken.

Vandaar een toestand van overgang die een financieelen maatregel, insgelijks van overgang, vergt : die maatregel maakt het voorwerp uit van artikel 5 van het wetsontwerp dat de begrooting van 's Lands Middelen inhoudt.

TOEPASSING VAN DE BEGROOTINGSHERVORMING.

De samenhang der in 1895 ingevoerde hervorming in zake van begrootingscomptabiliteit werd in de Algemeene Toelichting der Begrooting over 1903 beschreven.

Ondanks die hervorming welke tot uitslag heeft de Gewone Begrooting te bezwaren tot ontlasting van de Buitengewone Begrooting, gaat de Gewone Begrooting steeds voort met een batig slot af te werpen.

Belangwekkend schijnt het hier te doen kennen de jaarlijksche boni's welke sinds 1895 werden vastgesteld en tegenover die cijfers te stellen, om er te worden bijgevoegd, het bedrag der buitengewone uitgaven — vroeger op het Buitengewone aangerekend en thans op de gewone Begrooting gebracht — alsmede het bedrag der amortisatie-gelden die, bij gebrek aan belegging tot inkoop van titels der Schuld, in ontvangst gestort zijn geworden op de Buitengewone Begrooting, in plaats van, zooals vroeger, op de Begrooting van 's Lands Middelen. Zoodoende bekomt men, zonder sommige nevenfactoren in rekening te brengen, het bedrag der boni's welke de jaarlijksche balans der Begrooting zou gegeven hebben onder het stelsel der vroegere comptabiliteit.

Ziedaar hetgeen de navolgende tabel ten doel heeft :

Balansen der dienstjaren 1895 tot 1902.

DIENSTJAREN.	Werkelijke boni's zooals zij spruiten uit de nieuwe begrootingscomp- tabiliteit	Buitengewone uitgaven.	Amortisatie-gelden toegekend aan de Buitengewone Begrooting.	Cijfers waartoe de boni's zouden geklimmen zijn onder de vroegere wijze van begroo- tingscomptabiliteit.	<i>Aanmerkingen</i>
1895. . .	7,316,833 05	3,885,627 24	»	11,202,460 29	
1896. . .	6,103,286 56	14,386,988 79	3,641,994 66	24,132,270 01	
1897. . .	5,771,014 43	23,732,150 57	5,120,600 62	34,623,765 62	
1898. . .	12,102,949 55	10,791,145 49	5,245,708 17	28,137,803 21	
1899. . .	17,601,156 44	16,780,364 49	2,315,828 37	36,697,349 30	
1900. . .	15,049,989 97	13,974,845 74	(1) 305 39	29,025,141 10	(1) Daar de koers der rente beneden pari gedaald is, zoo heeft de amortisatie bij inkoop van titels op nieuw aangevangen in 1899.
1901. . .	2,539,525 11	13,856,763 10	359 36	16,396,647 57	
1902 (2). .	3,933,665 05	12,772,750 12	292 80	16,706,707 97	
	70,416,420 16			196,922,145 07	(2) Benaderende uitslag.

Men herinnert zich dat, sedert 1901, de Begrooting belast is met de dotatie welke de Staat verleent met het oog op het tot stand brengen der ouderdomspensioenen. Van het bij de wet van 10^e Mei 1900 vastgestelde cijfer, hetwelk in 1901 en in 1902, 12 miljoen bedroeg, is het bedrag dier dotatie, te beginnen van het in loop zijnde dienstjaar, op 15 miljoen frank gebracht geworden door de wet van 18^e Februari 1903.

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.



I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE I.

CHAPITRE I.

Douanes. — Accises.

(ARTICLES 1 A 4 DU PROJET DE LOI.)

ARTICLE PREMIER.

Aluminium. — Sous le régime actuel du Tarif des douanes, l'aluminium, qu'il soit ouvré ou brut, rentre dans la classe des *Matières minérales brutes non spécialement tarifées*, libres de droits. Il est fait exception seulement pour les menus objets rangés dans la catégorie *Mercerie et quincaillerie*, et pour les ouvrages qui, à raison de leur destination, rentrent dans une classe déterminée, soit la classe des *Machines, mécaniques et outils*, soit celle des *Voitures*, etc.

Cette tarification se justifiait aussi longtemps que l'aluminium constituait un métal rare ne servant guère qu'à la confection d'objets de peu de valeur tels que médailles, articles de parure, etc. Mais aujourd'hui, grâce aux nouveaux procédés d'extraction employés, l'aluminium se fabrique en quantités considérables et se présente sous la forme d'une foule d'objets utilisés dans tous les domaines de l'industrie et du commerce. Le moment est donc venu de le détacher, au point de vue de l'application du Tarif des douanes, du groupe des *Matières minérales brutes non spécialement tarifées* et de lui assigner une tarification propre en le rangeant sous la rubrique des *Métaux*.

Eu égard à son poids spécifique très faible, l'aluminium ne peut être assimilé à aucun des autres métaux; il doit, dès lors, faire l'objet, dans la rubrique susdite, d'une classification distincte.

La Belgique ne fabrique pas l'aluminium, et nos industriels, à défaut d'usines belges s'occupant du laminage de ce produit, l'introduisent de l'étranger en fils, en tôles et autres laminés.

Tenant compte de ces considérations, on estime qu'il y a lieu de fixer le régime douanier applicable à l'aluminium et aux objets fabriqués de cette matière, de la manière indiquée à l'article 1^{er}.

Le droit de 20 francs les 100 kilogrammes proposé pour les pièces simplement coulées, c'est-à-dire brutes de fonderie, et celui de 40 francs les 100 kilogrammes proposé pour les machines, mécaniques et outils, y compris les pièces détachées de machines et mécaniques, correspondent respectivement à 4 % et à 6 % de la valeur de ces produits. Quant aux ouvrages en aluminium non spécialement tarifés, il a paru logique de leur appliquer le

NOTE PRÉLIMINAIRE.

droit de 10 % *ad valorem* : c'est le taux afférent aux ouvrages en cuivre, métal avec lequel l'aluminium présente le plus d'affinité.

ART. 2.

Courroies pour machines. — D'après le Tarif des douanes actuellement en vigueur, la classification des courroies pour machines dépend de l'état dans lequel ces objets sont importés : les courroies découpées à longueur déterminée pour être adaptées à un appareil mécanique suivent le régime des *Machines et mécaniques*, tandis que les courroies en rouleaux sont imposées comme *Ouvrages*, selon la matière (caoutchouc ouvré, peaux ouvrées, tissus, etc.).

La distinction qui précède donne lieu dans la pratique à des difficultés et à des contestations. Afin d'y remédier, le Gouvernement propose d'imposer toutes les courroies pour machines, quel qu'en soit le conditionnement, d'après le poids spécifique. Toutefois, eu égard à la diversité des matières utilisées à la fabrication de ces courroies et aux différences de valeur qui en résultent, il a paru utile, afin de maintenir la proportionnalité de l'impôt, de créer deux subdivisions avec des droits correspondant, pour l'ensemble des produits de chaque catégorie, à environ 5 % de leur valeur.

Il est entendu que les courroies importées en même temps que les machines dont elles font partie intégrante resteront passibles des droits afférents à ces machines.

ART. 3.

Fruits conservés. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1895 et de la note (c) de l'article 5 de la loi du 21 août 1903, les fruits, entiers ou divisés, conservés au naturel ou ne renfermant pas plus de 20 % de sucre, suivent le même régime que les fruits frais. Importés en récipients d'un poids de 3 kilogrammes ou moins, ils sont soumis au droit de 30 francs les 100 kilogrammes; ceux logés autrement paient 12 francs les 100 kilogrammes.

Lorsque les fruits dont il s'agit renferment plus de 20 % de sucre, ils rentrent, suivant leur teneur en sucre, dans la catégorie des *Conserves alimentaires au sucre* ou dans celle des *Sucres raffinés*. En vertu de l'article 5 de la loi précitée du 21 août dernier, les fruits conservés renfermant plus de 20 % jusqu'à 50 % de sucre sont passibles, comme conserves alimentaires au sucre, d'un droit de 20 francs les 100 kilogrammes, quel que soit le mode d'emballage. Il s'ensuit que ces fruits, lorsqu'ils sont importés dans des emballages d'un poids de 3 kilogrammes ou moins, sont moins imposés que ceux ne renfermant pas de sucre ou n'en renfermant pas plus de 20 %.

Pour faire disparaître cette anomalie, il y a lieu de faire suivre aux fruits, entiers ou divisés, conservés soit au naturel, soit à l'aide de sucre en quantité quelconque, le régime des *Conserves alimentaires*, sauf à taxer uniformément au droit de 30 francs les 100 kilogrammes ceux importés dans des récipients d'un poids de 3 kilogrammes ou moins.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 4.

Vins titrant plus de 15 % d'alcool. — Conformément à la loi du 30 décembre 1896, les vins importés autrement qu'en bouteilles titrant plus de 15 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac à la température de 15 degrés centigrades, acquittent, outre le droit de 20 francs par hectolitre, un droit de 3 francs par degré sur l'alcool excédant 15 degrés.

La loi du 18 février 1903 ayant porté le droit d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères à fr. 3 50 par degré et par hectolitre, il y a lieu de frapper de la même taxe l'alcool excédant 15 degrés contenu dans les vins dont il s'agit.

CHAPITRE II.

Dotation d'amortissement de la dette publique.

ARTICLE 5 DU PROJET DE LOI.

Antérieurement à la loi du 18 février 1903 (*Moniteur* du même jour, n° 49), la dotation annuelle d'amortissement des trois séries de la dette publique à 3 % était fixée à 0,20 % du capital nominal. Sur ce pied, l'extinction de la dette devait s'opérer en nonante-trois années.

En même temps qu'elle relevait les droits sur les alcools, la loi précitée a porté à 0,50 % la quotité de la dotation, de manière à opérer l'amortissement en soixante-six années. L'article 7, § 2, stipule que la dotation nouvelle sera appliquée pour la première fois au Budget de la Dette publique de l'exercice 1904.

Se fondant principalement sur les faits observés à la suite de la précédente augmentation de l'impôt sur l'alcool, le Gouvernement avait évalué à 15 % la réduction probable qu'amènerait le nouveau relèvement dans la quantité annuelle qui, destinée à la consommation humaine, est effectivement assujettie audit impôt. Sur cette donnée, le supplément de recette à prévoir s'élevait à 15 millions de francs environ.

Telle est la somme dont la contre-partie se trouve dans les trois mesures suivantes, décrétées par la loi du 18 février 1903 :

1° Compensation au profit du fonds communal du chef de l'abolition du droit d'entrée sur le café non torréfié	fr.	3,250,000	»
2° Augmentation de la dotation d'amortissement de la dette		8,000,000	»
3° Augmentation de l'allocation annuelle au fonds spécial des pensions de vieillesse		3,000,000	»

Ainsi qu'il est établi dans l'Exposé général du Budget pour 1904, la dépression de la quantité d'alcool passible des droits dépasse de beaucoup, pour le moment, les prévisions primitives. En présence des faits actuels, on peut tenir comme certain que le supplément de recette sera sensiblement inférieur à 15 millions en 1904. Il est évalué à 11,400,000 francs seulement au projet de Budget des Voies et Moyens.

Dans ces conditions, et en attendant que la situation nouvelle se dessine avec plus de certitude, le Gouvernement juge opportun de fixer à 0.40 % au

NOTE PRÉLIMINAIRE.

lieu de 0.50 %, au Budget de la Dette publique pour l'exercice prochain, le taux de la dotation d'amortissement.

Il est entendu qu'il s'agit simplement d'une dérogation passagère à la loi du 18 février 1903, dérogation justifiée par des circonstances qui commandent l'expectative pendant une année.

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

(ARTICLES 6 ET 7 DU PROJET DE LOI.)

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1904 s'élève à	fr. 529,372,510 »
Le Budget pour 1903 monte à	506,542,470 »
<hr/>	
DIFFÉRENCE EN PLUS.	fr. 23,030,040 »

Cette différence s'explique par les considérations ci-après :

CHAPITRE 1^{er}.

IMPOTS.

ART. 1^{er} DU TABLEAU. — Contribution foncière.

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune des cinq dernières années, le montant du revenu cadastral des propriétés bâties et non bâties servant de base à l'impôt foncier, le produit de cet impôt au taux de 7 % du revenu cadastral, ainsi que l'augmentation du revenu et de l'impôt comparativement à l'année précédente.

ANNÉES.	REVENU CADASTRAL.	TAUX % de l'impôt.	PRODUIT DE L'IMPÔT.	AUGMENTATION	
				DU REVENU cadastral	DE L'IMPÔT.
1899	567,113,119	7	25,697,840	3,061,444	214,301
1900	570,345,816	7	25,924,150	3,232,697	226,290
1901	574,286,776	7	26,200,004	3,940,960	275,874
1902	578,517,835	7	26,482,177	4,031,059	282,173
1903	582,279,767	7	26,759,502	3,961,932	277,325

L'augmentation annuelle du revenu cadastral pendant les trois dernières années est de 4,000,000 de francs, chiffre rond. Sur cette donnée, que l'état économique actuel du pays est loin de contredire, le revenu cadastral à soumettre à l'impôt en 1904 peut être évalué à 586,280,000 francs, ce qui, au taux de 7 %, donne une recette présumée de 27,040,000 francs.

Cette dernière somme est supérieure de 278,000 francs à l'évaluation adoptée pour 1903.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ART. 2 DU TABLEAU. — Contribution personnelle.**

Le tableau ci-après présente le produit de la contribution personnelle pour chacune des années 1898 à 1902, le produit approximatif pour 1903, ainsi que l'augmentation constatée annuellement pour chacune des mêmes années.

ANNÉES.	PRODUIT de la contribution personnelle.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1898	20,506,051	502,775	•
1899	20,635,862	329,811	•
1900	20,988,627	352,765	•
1901	21,340,631	352,004	•
1902	21,674,670	334,039	•
1903	22,010,000 (approximatif)	335,530	•

Ainsi qu'il a été dit dans la Note préliminaire du précédent Budget, le taux de la progression annuelle a fléchi en 1902 à raison de nouvelles applications des exemptions totales ou partielles, plusieurs communes étant passées dans une catégorie supérieure par suite de l'accroissement de leur population.

Les résultats connus à ce jour en ce qui concerne l'exercice 1903 font prévoir que la recette atteindra 22,010,000 francs, somme supérieure de 50,000 francs à l'évaluation budgétaire.

En ajoutant à ce rendement probable l'augmentation moyenne calculée sur la dernière période quinquennale, soit 340,000 francs, on obtient la somme de 22,350,000 francs comme produit présumé pour 1904, soit une plus-value de 370,000 francs sur l'évaluation adoptée pour 1903.

ART. 4. DU TABLEAU. — Redevances sur les mines.

Le tableau ci-après indique le produit des redevances sur les mines pour les années 1898 à 1902, ainsi que l'évaluation budgétaire de 1903.

ANNÉES.	PRODUIT des redevances sur les mines.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1898	690,061	245,200	•
1899	815,741	135,680	•
1900	1,243,370	429,629	•
1901	3,205,545	1,962,175	•
1902	1,744,377	•	1,461,168
1903	1,600,000 (évaluation budgétaire)	•	144,377

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les faits connus à ce jour en ce qui concerne les bénéfices des sociétés charbonnières en 1903, lesquels serviront de base à l'impôt pour 1904, permettent d'évaluer à 1,200,000 francs la recette probable de l'exercice prochain.

Moins-value par rapport à l'évaluation de 1903 : 400,000 francs.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Le produit total des droits d'entrée a été évalué pour les trois derniers exercices à 50,500,000 francs.

Des modifications apportées récemment à diverses lois d'impôt ont pour objet : d'une part, la suppression des droits d'entrée sur le café non torréfié et sur les betteraves, ainsi que la réduction des mêmes droits sur le café torréfié, le cacao préparé, les conserves alimentaires au sucre, les sirops et mélasses et les sucres raffinés; — d'autre part, l'augmentation des droits d'entrée sur les liquides alcooliques étrangers et la conversion en droits de douane des droits d'accise sur les vergeoises. En tenant compte des diminutions et des augmentations de recettes résultant de ces mesures, il y a lieu de fixer l'évaluation pour 1904 à la somme de fr. 47,500,000 »

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal	fr.	961,450	»
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889		2,563,810	»
— de l'État		43,974,740	»
			<u>»</u>
TOTAL ÉGAL.	fr.	47,500,000	»

La part ainsi établie pour l'État présente une augmentation de 121,870 fr. sur le chiffre inscrit au Budget de 1903 (43,852,870 francs).

Les parts du fonds communal et du fonds spécial dans les droits de douane sont formées des recettes suivantes :

FONDS COMMUNAL.

23.80 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (fr. 2,400,000).	fr.	571,200	»
35 % des droits sur les bières (fr. 700,000)		245,000	»
35 % — les vinaigres et acides acétiques (fr. 175,000)		61,250	»
35 % — les sucres (fr. 200,000)		70,000	»
35 % — les sirops et mélasses (fr. 40,000)		14,000	»
			<u>»</u>
TOTAL.	fr.	961,450	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fraîches fr.	2,000,000 »
Prélèvement sur le produit des droits d'entrée afférents aux autres marchandises	563,810 »
<hr/>	
Soit ensemble pour la part du fonds spécial dans le produit des droits d'entrée. fr.	2,563,810 »
somme à laquelle il faut ajouter le produit du droit de licence, évalué à	4,130,000 »
<hr/>	
Total. fr.	6,693,810 »

chiffre établi par application du 2^e alinéa de l'article 15 de la loi budgétaire du 30 décembre 1896.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes au 31 décembre 1902, les évaluations votées pour 1903, ainsi que les évaluations proposées pour l'exercice 1904. On trouve dans les colonnes 5 et 6 les quotes-parts de l'État et du fonds communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS. 1	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1902. 2	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		votées pour 1903. 3	proposées pour 1904. 4	de l'État 5	du fonds communal. 6
Vins étrangers . . . fr.	7,835,257	7,900,000	8,000,000	5,200,000	2,800,000
Eaux-de-vie.	57,484,955	58,000,000	69,000,000 (1)	52,571,200	16,428,800
Bières.	18,925,645	20,500,000	20,000,000	15,000,000	7,000,000
Vinaigres de bières. .	24,565	20,000	20,000	15,000	7,000
Vinaigres autres que de bières.	53,535	40,000	50,000	32,500	17,500
Acides acétiques. . .	95,157	50,000	90,000	58,500	31,500
Sucres.	17,542,374	8,400,000	15,000,000 (2)	8,450,000	4,550,000
Glucoses.	952,868	1,000,000	900,000	900,000	•
Margarine	520,459	550,000	550,000	550,000	•
Tabacs { étrangers .	1,315,551	1,400,000	1,400,000	1,400,000	•
{ indigènes .	661,617	660,000	680,000	680,000	•
TOTAUX. fr.	105,411,979	98,500,000	113,690,000	82,855,200	30,834,800

(1) Augmentation présumée du chef du relèvement de l'accise sur les eaux-de-vie indigènes. (Loi du 18 février 1903.)

(2) Augmentation présumée du chef de la réforme de l'accise sur les sucres. (Loi du 21 août 1903.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Aux termes de l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 18 février 1903, la part du fonds communal dans la répartition du produit annuel des droits d'entrée et d'accise sur les eaux-de-vie, fixée à 13,750,000 francs au maximum par l'article 5 de la loi du 17 juin 1896, est portée à 17,000,000 de francs à partir du 1^{er} janvier 1904.

La répartition entre l'État et le fonds communal s'établit comme il suit :

	Eaux-de-vie-indigènes. (Accises.)	Eaux-de-vie-étrangères. (Douane)	Total.
État fr.	52,571,200 »	1,828,800 »	54,400,000 »
Fonds communal .	16,428,800 »	571,200 »	17,000,000 »
Fr.	69,000,000 »	2,400,000 »	71,400,000 »

D'après cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État	76.20 %.
Au fonds communal	23.80 %.

Le produit total présumé de l'accise au profit de l'État est en augmentation de 10,558,580 francs sur l'évaluation adoptée pour 1903.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Enregistrement et transcription.*

En vue de simplifier les opérations de comptabilité, il y a lieu de réunir sous un seul article les droits d'enregistrement (art. 8) et les droits de transcription (art. 10 ancien), étant donné qu'en vertu de la loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1903, les droits des deux espèces sont perçus en même temps et de la même manière. La statistique de ces produits continuera, d'ailleurs, à être donnée distinctement à l'appui du règlement définitif du Budget.

Eu égard à la progression marquante accusée par le rendement des droits d'enregistrement et des droits de transcription, il n'y a pas lieu de s'en tenir à la moyenne des cinq dernières années (28,673,583 francs).

Le chiffre de 50,000,000 de francs, auquel le total des deux produits est évalué, se justifie par les résultats acquis des deux dernières années connues et par le rendement présumé de l'année en cours.

Plus-value sur les évaluations pour 1903 : 100,000 francs.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Hypothèques. Droits d'inscription.*

L'augmentation de 50,000 francs est justifiée par la marche ascendante du produit et notamment par les recettes de 1902 (558,134 francs).

Les droits de transcription figurant jadis sous cet article ont été réunis aux droits d'enregistrement. (Voir ci-dessus la justification donnée pour l'article 8.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ART. 11 DU TABLEAU. — Successions, etc.**

En ce qui concerne les droits de succession proprement dits et les droits de mutation par décès, la prudence commande de faire abstraction des années 1900 à 1902 dont le produit a été influencé par des recouvrements tout à fait exceptionnels.

En fixant les prévisions à 18,000,000 de francs pour les deux espèces de droits précitées, à 2,600,000 francs pour le droit de mutation en ligne directe et à 400,000 francs pour le droit de mutation entre époux, soit un total de 21,000,000 de francs, on tient compte, dans une juste mesure, de l'accroissement de la richesse nationale.

Ce total est inférieur de 1,000,000 de francs à l'évaluation adoptée pour 1903.

Le chiffre de 22,000,000 de francs inscrit au Budget précédent se justifiait par l'ouverture, à la date du 23 août 1902, d'une succession très importante, dont les droits devaient être exigibles en 1903.

ART. 14 DU TABLEAU. — Amendes en matière d'impôts.

La somme de 350,000 francs, portée au précédent Budget, est inférieure à la réalité, et l'on peut arrondir à 400,000 francs la moyenne des cinq dernières années, qui s'élève à 386,824 francs.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 50,000 francs.

ART. 15 DU TABLEAU. — Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts.

L'augmentation de 300,000 francs se justifie par la progression sensible de ce produit durant les années 1902 et 1903.

CHAPITRE II.**PÉAGES.****ART. 16 DU TABLEAU. — Rivières et canaux.**

La moyenne des cinq dernières années étant de 1,677,918 francs, on peut escompter pour l'exercice 1904 un produit de 1,675,000 francs, chiffre qui a été atteint ou dépassé en 1898, 1900 et 1902, et qui est en rapport avec les résultats déjà connus de 1903.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 50,000 francs.

ART. 17 DU TABLEAU. — Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.

Les versements faits au Trésor par l'Administration communale d'Anvers se sont élevés à 450,000 francs pour l'année 1898, à 650,000 francs pour 1899, et à 600,000 francs pour chacune des années 1900, 1901 et 1902.

Les recettes effectuées au profit commun de l'État et de la ville étant en voie

NOTE PRÉLIMINAIRE.

d'accroissement, la somme à toucher par l'État en 1904 ne sera pas inférieure au montant des derniers encaissements.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 75,000 francs.

ART. 19 DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

La recette prévue au Budget de 1903 s'élève à 210,500,000 francs.

Cette évaluation est inférieure aux faits constatés. Tout fait prévoir que les recettes de l'exercice s'élèveront à environ 220,000,000 de francs, somme à laquelle on propose d'évaluer le produit de l'année 1904, soit une plus-value de 9,500,000 francs comparativement au chiffre voté pour 1903.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

Les faits constatés permettent de porter à 10,550,000 francs l'évaluation de l'ensemble des recettes des services des télégraphes et des téléphones, soit une augmentation de 550,000 francs comparativement à l'évaluation fixée pour 1903.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Postes.*

Les produits de la poste pour 1903 seront d'environ . fr.	28,484,000 »
Ceux de l'année précédente étant de	27,348,000 »

l'augmentation pour 1903 serait de. fr.	1,136,000 »
---	-------------

L'accroissement moyen de recettes pendant la dernière période quinquennale étant de 1,150,000 francs et rien ne faisant prévoir un arrêt dans le mouvement progressif des services postaux, on peut baser l'évaluation de 1904 sur les recettes de 1903 augmentées de 1,000,000 de francs, soit en chiffre rond 29,400,000 francs.

La part revenant au fonds communal se chiffre par 11,585,750 francs ; le restant, soit 17,816,270 francs, constitue la recette nette présumée au profit du Trésor, en augmentation de 593,690 francs sur l'évaluation de 1903.

ART. 25 DU TABLEAU. — *Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.*

L'évaluation de ce produit pour 1903 s'élève à fr.	110,000 »
L'état des recettes permet d'escompter pour 1904 une augmentation de	5,000 »

L'évaluation à porter au Budget des Voies et Moyens de cet exercice peut donc être arrêtée à fr.	115,000 »
--	-----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.**CHAPITRE III.****CAPITAUX ET REVENUS.****ART. 26 DU TABLEAU. — *Dépenses du chemin de fer.***

Ce produit comprend, entre autres, les loyers des immeubles acquis par l'État en vue de la jonction des gares du Nord et du Midi, à Bruxelles. C'est ainsi que les recettes ont augmenté dans une proportion considérable : elles ont atteint 198,150 francs en 1902, alors qu'elles n'étaient que de 118,000 à 119,000 francs en 1899 et 1900.

Dès lors, on peut évaluer le produit de 1904 à 200,000 francs, soit une augmentation de 90,000 francs par rapport à l'évaluation de 1903.

ART. 29 DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.*

L'État poursuit l'acquisition de nombreux immeubles au nord d'Auvers, en exécution de l'article 8 de la loi du 10 mai 1900. En attendant d'être affectés à leur destination, ces biens sont affermés au profit du Trésor.

Étant données les recettes à provenir de ce chef, on suppose le produit de 1904 à 900,000 francs, soit une augmentation de 140,000 francs par rapport à l'évaluation de 1903.

ART. 33 DU TABLEAU. — *Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.*

En se fondant sur le revenu actuel des valeurs composant le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations, il est permis d'évaluer le produit de l'exercice 1904 à 2,855,000 francs, soit une augmentation de 200,000 francs sur les prévisions de 1903.

ART. 35 DU TABLEAU. — *Produits des actes des commissariats maritimes.*

D'après les résultats acquis pour 1903, ces produits peuvent être évalués pour 1904 à 180,000 francs, soit une augmentation de 10,000 francs sur l'estimation de 1903.

ART. 36 DU TABLEAU. — *Produits des droits de pilotage.*

Les faits constatés dans ces derniers temps permettent d'évaluer à 4,000,000 de francs les recettes de 1904, soit une augmentation de 450,000 francs sur le chiffre inscrit au Budget précédent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 41 DU TABLEAU. — *Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.*

A en juger d'après les résultats du premier semestre de 1903, la part de l'État dans les bénéfices de la Banque, qui a été évaluée à 2,200,000 francs, atteindra environ 2,300,000 francs.

Il est permis de l'estimer au même chiffre pour l'exercice 1904.

ART. 42 DU TABLEAU. — *Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 5^e alinéa.)*

La moyenne des billets en circulation a été en 1901 de 599,265,950 francs; en 1902, elle a atteint 621,568,640 francs, soit une augmentation de 22,302,690 francs. Au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1903, l'encours moyen des billets a été évalué à 650 millions, et les faits semblent vérifier cette prévision à très peu près. Il ne semble pas exagéré de compter, pour l'exercice 1904, sur une nouvelle progression de 25 millions, ce qui porterait à 2,000,000 de francs la redevance à percevoir par le Trésor.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 125,000 francs.

ART. 43 DU TABLEAU. — *Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.*

Les éléments d'appréciation dont on dispose font prévoir que le bénéfice à provenir des placements en 1904 ne sera pas inférieur à 1,400,000 francs.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 200,000 francs.

ART. 44 DU TABLEAU. — *Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo.*

La somme revenant au Trésor pour 1903 s'élève approximativement à 776,675 francs; elle représente les dividendes des 29,878 actions que possède actuellement l'État, savoir : 23,878 actions de capital, 5,966 actions ordinaires et 54 actions de jouissance.

L'amortissement à opérer en 1904 réduira vraisemblablement le nombre des actions de capital à 23,844 et celui des actions ordinaires à 5,957; les actions ordinaires remboursées étant converties en actions de jouissance, le nombre de celles-ci sera porté de 54 à 43.

Dans ces conditions et en supposant que le produit des actions ne se modifie pas, il y a lieu de prévoir au Budget une recette de 775,000 francs, inférieure de 25,000 francs à l'évaluation de l'exercice 1903.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 45 DU TABLEAU. — *Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.*

On porte à 1,500,000 francs l'évaluation de ce produit pour 1904, contre 1,400,000 francs pour 1903.

L'augmentation répond à la progression de recettes obtenue sur le plus grand nombre des lignes vicinales anciennes ainsi qu'à l'accroissement de dividendes à provenir de la mise en exploitation de lignes nouvelles.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

ART. 48 DU TABLEAU. — *Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.*

Les centimes additionnels au principal des contributions directes, perçus par les receveurs de l'État, augmentent d'une manière régulière et continue. Il s'ensuit rationnellement que les remboursements de ces centimes afférents aux cotes portées en non-valeurs augmentent dans une même proportion. Dans cet état de choses, il est nécessaire de mettre l'évaluation de l'article 48 en rapport avec les faits et de la porter au projet de Budget pour 1904 à la somme de 210,000 francs, soit 20,000 francs de plus qu'au Budget de 1903.

ART. 53 DU TABLEAU. — *Recettes diverses et accidentelles.*

On peut estimer le produit à 900,000 francs pour l'exercice 1904, soit une plus-value présumée de 400,000 francs.

ART. 59 DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)*

Des crédits s'élevant ensemble à 3,811,000 francs sont portés au Budget de 1904 pour faire face au service des pensions des instituteurs communaux pendant cette année; en voici le détail :

1° Budget de la Dette publique (art. 37)	fr. 3,747,000 »
2° Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (art. 6 en partie et art. 7, litt. a)	64,000 »
	<hr/>
TOTAL	fr. 3,811,000 »

Conformément aux lois et règlements sur la matière, l'État doit recouvrer les trois cinquièmes de cette somme, soit 2,286,600 francs, formant la quote-part des provinces et des communes dans le paiement des pensions.

Le chiffre de 2,286,600 francs porté au projet du Budget des Voies et Moyens pour 1904, présente une augmentation de 218,100 francs sur l'évaluation de 1903.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

TITRE 1^{er}.CHAPITRE 1^{er}.

Douanes. — Acclises.

ARTICLE PREMIER.

La tarification douanière de l'aluminium brut ou ouvré est réglée ainsi qu'il suit :

Aluminium.

Brut	Libre.
Battu, étiré ou laminé	Libre.
En pièces simplement cou- lées	20 fr. } les 100 kil.
Ouvré (1)	10 p. c. } ad valorem.

(1) Non compris les ouvrages en aluminium qui rentrent dans les catégories *Mercerie et quincaillerie, Meubles ou Voitures*, ni ceux qui, à raison de leur destination, peuvent suivre une tarification plus favorable (*Instruments scientifiques, Machines, mécaniques et outils, Montres, etc.*).

Machines, mécaniques (2) et
outils en aluminium } 40 fr.
} les 100 kil.

(2) Y compris les pièces détachées de machines et mécaniques.

WETSONTWERP.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden:

TITEL I.

1^o HOOFDSTUK.

Douanen. — Acclijzen.

ARTIKEL ÉÉN.

De toltarifiering van het ruw of bewerkt aluminium is vastgesteld zoals volgt :

Aluminium.

Ruw	Vrij.
Geslagen, getrokken of ge- plet	Vrij.
In enkel gegoten stukken	20 fr. } de 100 kil.
Bewerkt (1)	10 t. h. } der waarde.

(1) Niet begrepen de werken van aluminium die in de klassen vallen der *Kramerijen ijzerkramerij, der Meubels of der Rijtuigen*, noch degene welke, naar aanleiding hunner bestemming, eene voordeeligere tarifiering kunnen volgen (*Wetenschappelijke werktuigen, Machinen, mechanieken en gereedschappen, zakuurwerken, enz.*).

Machines, mechanieken (2)
en gereedschappen van
aluminium } 40 fr.
} de 100 kil.

(2) Er onder begrepen de losse stukken van machines en mechanieken.

ART. 2.

Les droits d'entrée sur les courroies pour machines sont fixés ainsi qu'il suit :

Courroies pour machines :

En cuir, en caoutchouc ou en matières similaires 30 fr. les 100 kil.
En toute autre matière. 20 —

ART. 3.

Par modification aux dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1895 et de la note (c) de l'article 5 de la loi du 21 août 1905, tous les fruits, entiers ou divisés, conservés au naturel ou à l'aide de sucre, suivent le régime des *Conserves alimentaires*.

Toutefois les fruits de l'espèce importés en boîtes, bocaux ou autres récipients d'un poids de 3 kilogrammes ou moins (poids cumulé du contenant et du contenu) sont passibles indistinctement d'un droit de 30 francs les 100 kilogrammes.

ART. 4.

Le premier alinéa du § 3 de l'article 3 de la loi du 30 décembre 1896 est remplacé par la disposition suivante :

« Indépendamment du droit de 20 francs »
» par hectolitre, les vins importés autrement »
» qu'en bouteilles, titrant plus de 15 degrés »
» de l'alcoomètre de Gay-Lussac à la tem- »
» pérature de 15 degrés centigrades, »
» acquittent, pour chaque degré d'alcool »
» excédant 15 degrés, un droit égal à celui »
» qui frappe les eaux-de-vie étrangères. »

CHAPITRE II.

**Dotation d'amortissement
de la Dette publique.**

ART. 5.

Par dérogation à l'article 5 et au § 2 de l'article 7 de la loi du 18 février 1905, la

ART. 2.

De inkomende rechten op de riemen voor machines worden vastgesteld als volgt :

Riemen voor machines :

Van leder, van caoutchouc of van gelijksoortige stoffen 30 fr. de 100 kil.
Van alle andere stof . 20 —

ART. 3.

Bij wijziging van de bepalingen van artikel 2 der wet van 12 Juli 1895 en van nota (c) van artikel 5 der wet van 21 Augustus 1905, volgen al de geheele of verdeelde vruchten, door hun eigen bewaard of bij middel van suiker verduurzaamd, den regel der *Verduurzaamde eetwaren*.

Nochtans soortgelijke vruchten ingevoerd in dozen, bokalen of andere recipienten wegende 3 kilogram of minder (gezamenlijk gewicht van het inhoudende en het ingehoudene) worden, zonder onderscheid, belast met een recht van 30 frank de 100 kilogram.

ART. 4.

De eerste alinea van § 3 van artikel 3 der wet van 30 December 1896 wordt vervangen door de volgende bepaling :

« Buiten het recht van 20 frank per »
» hectoliter, betaalt de wijn anders inge- »
» voerd dan in flesschen, van een gehalte »
» hooger dan 15 graden van den alcohol- »
» meter van Gay-Lussac bij de temperatuur »
» van 15 graden van den honderdgradigen »
» thermometer, voor iederen graad alcohol »
» die 15 graden te boven gaat, een recht »
» gelijk aan hetgeen vastgesteld is voor »
» den vreemden brandewijn. »

HOOFDSTUK II.

**Dotatie voor de aflossing
der Openbare Schuld.**

ART. 5.

Bij afwijking van artikel 5 en van § 2 van artikel 7 der wet van 18 Februari 1903,

dotation annuelle d'amortissement des trois séries de la dette publique à 3 % est fixée à 0.40 % pour l'exercice 1904.

is de jaarlijksche dotatie voor de aflossing der drie reeksen van de Openbare Schuld aan 3 t. h. bepaald op 0.40 t. h. voor het dienstjaar 1904.

TITRE II.

TITEL II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

Inning der belastingen en schatting der ontvangsten.

ART. 6.

ART. 6.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1903, seront recouvrés pendant l'année 1904 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opcentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31 December 1903, zullen, gedurende het jaar 1904, geïnd worden volgens de wetten en de tarieven welke de verdeling en de heffing ervan regelen.

ART. 7.

ART. 7.

Le Budget des Recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1904 est évalué à la somme de cinq cent vingt-neuf millions trois cent septante-deux mille cinq cent dix francs (529,372,510 francs).

De Begrooting der gewone ontvangsten van den Staat, voor het dienstjaar 1904, is beraamd op de som van vijf honderd negen en twintig miljoen drie honderd twee en zeventig duizend vijf honderd tien frank (529,372,510 frank).

ART. 8.

ART. 8.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1904.

De tegenwoordige wet zal verplichtend wezen van en met 1 Januari 1904.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1903.

Gegeven te Laeken, den 24 October 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :
*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1904.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE 1^{er}.		
		IMPÔTS.		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	1	Contribution foncière	27,040,000 »	
		Principal (y compris 6,550,000 francs pour la valeur locative)	18,240,000 »	
	2	Contribution personnelle	2,756,000 »	29,350,000 »
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,756,000 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,560,000 »	
		Frais d'expertise	14,000 »	60,840,000 »
	5	Droit de patente	8,541,700 »	10,250,000 »
		20 centimes additionnels	1,708,500 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle)	960,000 »	1,200,000 »
		25 centimes additionnels	240,000 »	
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	5	Douanes	(1) 43,974,740 »	
		Droits d'entrée		
		a. Vins étrangers (2) 5,200,000 »		
		b. Eaux-de-vie indigènes (5) 52,571,200 »		
		c. Bières (4) 15,000,000 »		
		d. Vinaigres de bières (5) 15,000 »		
		e. — autres que de bières (6) 52,500 »		
	6	Accises	f. Acide acétique (7) 58,500 »	82,855,200 »
		g. Sucres de canne et de betterave (8) 8,450,000 »		129,751,940 »
		h. Glucoses et autres sucres non cristallisables	900,000 »	
		i. Margarine	550,000 »	
		j. Tabacs { étrangers 1,400,000 »		
		{ indigènes 680,000 »		
		A REPORTER. fr.	126,829,940 »	

(1) Déduction faite, d'une part, de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 245,000 francs; de 23.80 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 371,200 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 70,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 61,250 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 14,000 francs, ensemble une somme de 961,450 francs à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 2,000,000 de francs, et d'une somme de 363,810 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 2,563,810 francs à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 2,800,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(3)	Id.	23.80 %	id.	16,423,800 francs,	id.
(4)	Id.	35 %	id.	7,000,000 francs,	id.
(5)	Id.	id.	id.	7,000 francs,	id.
(6)	Id.	id.	id.	17,500 francs,	id.
(7)	Id.	id.	id.	31,500 francs,	id.
(8)	Id.	id.	id.	4,850,000 francs,	id.

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1904.

BESTUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.		
		EERSTE HOOFDSTUK.				
		BELASTINGEN.				
		RECHTSTREEKSCH E BELASTINGEN				
	1	Croonbelasting	27,040,000 "			
	2	Personeele belasting {	Principaal (erinbegrepen 6,550,000 frank voor de huurwaarde)	18,240,000 "		
			15 gewone opcentiemen op het principaal	2,756,000 "		
			20 buitengewone opcentiemen bij het principaal der belasting op de huurwaarde	1,560,000 "		
			Kosten van schatting	14,000 "		
			22,550,000 "	60,840,000 .		
	3	Patentrecht {	Principaal	8,541,700 "		
			20 opcentiemen	1,708,500 "		
				10,250,000 "		
	4	Jaarrechten op de mijnen (vaste en verhoudensmatige) {	Principaal	960,000 "		
				25 opcentiemen	240,000 "	
				1,200,000 "		
		DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.				
	5	Douanen {	Invoerrechten	(1) 43,974,740 "		
				a. Buitenlandsche wijnen (2) 5,200,000 "		
				b. Inlandsche brandewijnen (2) 52,571,200 "		
				c. Bieren (4) 15,000,000 "		
				d. Bierazijnen (5) 15,000 "		
				e. Andere dan bierazijnen (6) 52,500 "		
			6	Accijnzen {	f. Azijnzuur (7) 58,500 "	
						g. Riet- en beetsukkers (8) 8,450,000 "
						h. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers. 900,000 "
						i. Margarine 550,000 "
		j. Tabak {	inlandsche 1,400,000 "			
			uitlandsche 680,000 "			
				82,855,200 .		
				120,751,940 .		
		OVER TE DRAGEN. . . . fr.	126,829,940 "			

(1) Na aftrek, eenerzjds, van 55 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 243,000 frank; van 25.80 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 571,200 frank, van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 70,000 frank; van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 61,250 frank; en van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en m-lassen, 't zij 14,000 frank, te zamen bene som van 961,450 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860. — Na aftrek, anderzijds, der vermoedelijke opbrengst van het invoerrecht op vee en op het versch vleesch, 't zij 2,000,000 frank, en eener som van 365,310 frank vooraf te kennen op de opbrengst derzelfde rechten op de andere goederen, 't zij te zamen 2,365,310 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(2) Na aftrek van 55 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 2,800,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

(3)	Id.	25.80 t. h.	id.	16,428,800	id.	id.
(4)	Id.	55 t. h.	id.	7,000,000	id.	id.
(5)	Id.	id.	id.	7,000	id.	id.
(6)	Id.	id.	id.	17,500	id.	id.
(7)	Id.	id.	id.	51,800	id.	id.
(8)	Id.	id.	id.	4,550,000	id.	id.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr	126,829,940	
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, DUANES ET ACCISES (suite).	7	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent 2,000		
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (1) 2,900,000	2,902,000	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement et transcription	50,000,000	
	9	Greffe	1,000,000	
	10	Hypothèques Droits d'inscription	350,000	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	11	a. Successions et mutations par décès. 18,000,000		
		b. Droit de mutation en ligne directe 2,600,000	21,000,000	
		c. Droits dus par les époux survivants. 400,000		61,613,000
	12	Timbre.	8,000,000	
	13	Naturalisations	15,000	
	14	Amendes en matière d'impôts.	400,000	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	850,000	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . . fr.		252,184,940

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 4,130,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

DEBETUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . . fr.	126,829,940 »	
RECHT- STREKESCHE BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJZEN (vervolg).	7	Verscheidene ontvangsten. <div style="margin-left: 20px;"> a. Kosten van keuring der gouden en zilveren waren 2,000 » b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, vergunningsrecht, vergeldingen wegens uitreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergeldingen uit hoofde van het in ordebrengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. (1) 2,900,000 » </div>	2,902,000 »	
		REGISTRATIE, ENZ.		
	8	Registratie en overschrijving.	50,000,000 »	
	9	Griffie	1,000,000 »	
	10	Hypotheken. Inschrijvingsrechten	350,000 »	
	11	Erfenissen, enz. <div style="margin-left: 20px;"> a. Erfenissen en overgangs eigendommen door overlijden. 18,000,000 » b. Overgangsrecht in rechte lnie 2,600,000 » c. Rechten verschuldigd door de overlevende echtgenooten. 400,000 » </div>	21,000,000 »	61,615,000 »
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	12	Zegel	8,000,000 »	
	15	Inburgeringen.	15,000 »	
	14	Boeten in zake van belastingen	400,000 »	
	15	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten	850,000 »	
		TOTAAL VAN HET EERSTE HOOFDSTUK. . . . fr.		252,184,940 »

(1) Na aftrek der vermoedelijke opbrengst van het vergunningsrecht, '4 zij 4,130,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.															
CHAPITRE II. PÉAGES.																			
ENREGIS- TRÉMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	1,675,000 »	2,520,000 »															
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	600,000 »																
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quais et de bassin	45,000 »																
	19	Chemin de fer	220,000,000 »																
	20	Télégraphes et téléphones	10,550,000 »																
CURIENS DE FER, POSTES, ETC.	21	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px;">a.</td> <td>Taxes des correspondances en général</td> <td style="text-align: right;">16,175,670 »</td> </tr> <tr> <td>b.</td> <td>— sur les mandats et bons de poste</td> <td style="text-align: right;">495,600 »</td> </tr> <tr> <td>c.</td> <td>— sur les abonnements</td> <td style="text-align: right;">60,000 »</td> </tr> <tr> <td>d.</td> <td>— sur les effets de commerce</td> <td style="text-align: right;">1,080,000 »</td> </tr> <tr> <td>e.</td> <td>— sur les permis de pêche</td> <td style="text-align: right;">7,000 »</td> </tr> </table>	a.	Taxes des correspondances en général	16,175,670 »	b.	— sur les mandats et bons de poste	495,600 »	c.	— sur les abonnements	60,000 »	d.	— sur les effets de commerce	1,080,000 »	e.	— sur les permis de pêche	7,000 »	(1) 17,816,270	240,881,270 »
		a.	Taxes des correspondances en général	16,175,670 »															
		b.	— sur les mandats et bons de poste	495,600 »															
		c.	— sur les abonnements	60,000 »															
		d.	— sur les effets de commerce	1,080,000 »															
e.	— sur les permis de pêche	7,000 »																	
22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,400,000 »																	
25	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	115,000 »																	
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.				252,201,270															
CHAPITRE III. CAPITAUX ET REVENUS.																			
	24	Domaines (valeurs capitales)	550,000 »																
	25	Forêts	725,000 »																
ENREGIS- TRÉMENT ET DOMAINES.	26	Dépensances du chemin de fer	200,000 »																
	27	Établissements et services régis par l'État	50,000 »																
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	850,000 »																
	29	Revenus des domaines	900,000 »																
A REPORTER fr.			3,235,000 »																

(1) Le produit brut des postes est évalué à 29,400,000 francs, comprenant une recette de 60,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 1,080,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce et une recette de 7,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 23,233,000 francs, et s'élève ainsi à 11,583,730 francs.

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
HOOFDSTUK II.				
WEGGELDEN.				
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	16	Rivieren en vaarten	1,675,000	2,520,000
	17	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	600,000	
	18	Voorhaven van Oostende en vlotdok van Nieupoort. Kaai- en dokrechten	45,000	
	19	Spoorweg	220,000,000	
	20	Telegraaf en telefoon	10,550,000	
SPOORWEGEN, POSTERIJEN, ENZ.	21	a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen	16,175,670	249,881,270
		b. — op de mandaten en postbons	495,600	
		c. — op de abonnemenen	60,000	
		d. — op de handelseffecten	1,080,000	
		e. — op visch verloven	7,000	
	22	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover	1,400,000	
25	Opbrengst van den overzeldienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd	115,000		
TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II fr.				252,201,270
HOOFDSTUK III.				
KAPITALEN EN INKOMSTEN.				
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	24	Domeinen (kapitale waarden)	550,000	5,255,000
	25	Boschen	725,000	
	26	Aanhoorigheden der spoorwegen	200,000	
	27	Gestichten en diensten beheerd door Staat	50,000	
	28	Verscheidene en toevallige opbrengsten, erinbegrepen die der examens voor de hoogeschole	850,000	
	29	Inkomsten der domeinen	900,000	
OVER TE DRAGEN. . . . fr.			5,255,000	

(*) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 29,400,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 60,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, en eene ontvangst van 1,080,000 frank, voort te komen door het innen en aanvaarden der handelseffecten en eene ontvangst van 7,000 frank uit hoofde van de taks op de verloven tot visschen. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 28,233,000 frank en bedraagt dus 11,583,750 frank.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL
		REPORT. . . . fr.	3,235,000	»
CHEMINS DE FER, ETC.	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'Administration des Postes	95,000	»
	31	Produit de la vente des permis de pêche	200,000	»
PRISONS.	32	Produits divers des prisons.	380,000	»
	55	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	2,855,000	»
	34	— des droits de chancellerie	10,800	»
	55	— des actes des commissariats maritimes	180,000	»
	36	— des droits de pilotage	4,000,000	»
	37	— des droits d'écluse	10,000	»
	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	230,000	»
	39	— des établissements de bienfaisance de l'État	125,000	»
TRÉSOR- RIE, ETC.	40	— des laboratoires d'analyses de l'État	100,000	»
	41	Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	2,500,000	»
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)	2,000,000	»
	43	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	1,400,000	»
	44	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo.	775,000	»
	45	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	1,500,000	»
	46	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	181,000	»
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	47	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	650,000	»
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	210,000	»
ENREGIS- Trement ET DOMAINES.	49	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables.	18,000	»
	50	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	510,000	»
		A REPORTER. . . . fr.	1,568,000	»

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUEN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . fr.	5,255,000	
SPOORWEGEN, ENZ.	50	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur	95,000	
	51	Opbrengst van het afgeven der vischverloven	200,000	
GEVANGENISSEN.	52	Vershillende opbrengsten der gevangenis	580,000	
	55	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	2,855,000	
	54	— der rechten van kanselarij	10,800	
	55	— der akten van de waterschout-beambten.	180,000	19,576,800
	56	— der loodsgelden	4,000,000	
	57	— der sluisgelden	10,000	
	58	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868)	250,000	
	59	— der weldadigheidsgestichten van den Staat	125,000	
THESAURIE, ENZ.	40	— der Staats laboratoriums voor oplossingen	100,000	
	41	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900, in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	2,500,000	
	42	Bonificatie van een vierde ten honderd, per halfjaar, op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 5 ^{de} alinea.)	2,000,000	
	43	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist	1,400,000	
	44	Dividenden van de aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo	775,000	
	45	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen	1,500,000	
	46	Opbrengst der bijdrage door de provinciën te betalen uit hoofde der kazerneering van de gendarmerie	181,000	
			HOOFDSTUK IV. TERUGBETALINGEN.	
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, ENZ.	47	Kosten van ontvang der provincie- en gemeentecentiemen	650,000	
	48	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaardigen der rechtstreeksche belastingen	210,000	
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	49	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtigen	18,000	
	50	Invoering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	510,000	
		OVER TE DRAGEN. . . fr.	1,568,000	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr.	1,368,000 »	
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »	
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	60,000 »	
	53	Recettes diverses et accidentelles.	900,000 »	
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560 »	
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 »	5,409,500 »
	56	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	50,000 »	
TRÉSORERIE, ETC.	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie.	250,000 »	
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	51,450 »	
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	2,286,600 »	
	60	Établissements de bienfaisance	420,000 »	
	61	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000 »	
	62	Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Compagnie des wagons-lits et des grands express internationaux du chef d'une provision de 500,000 francs avancée par l'État (convention du 15 novembre 1901, art. 2 § 4)	28,926 »	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. fr.				529,572,510 »

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTREVEN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . . fr.	1,368,000 *	
GEVANGENISSEN.	51	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshoven, aankoop en onderhoud van hun mobilier	23,984 "	
	52	Terugbetaling, door de provinciën, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	60,000 "	
	55	Verschillende en toevallige ontvangsten	900,000 "	
	54	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	1,360 "	
	55	Voorafnemng op de gelden van het kleedingsfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten	10,200 "	5,409,500 *
	56	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	50,000 "	
THESAURIE, ENZ.	57	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	250,000 "	
	58	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel	51,450 "	
	59	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van 1876.)	2,286,600 "	
	60	Weldadigheidsgestichten	420,000 "	
	61	Jaarsom tot in 1959 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge »	20,000 "	
	62	Door de « Compagnie des Wagons-lits et des grands express internationaux » tot in en met 1928 te betalen annuïteit uit hoofde van een voorschot van 500,000 frank dat haar door den Staat verleend is geworden (overeenkomst van 15 November 1901, art. 2 § 4)	28,926 "	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN.			fr.	529,572,510 *

(88)

ÉTAT

DES

PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1898, 1899, 1900, 1901 ET 1902

ET COMPARAISON

AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1903

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.

RÉSUMÉ

I. — Impôts	Impôts directs	57,247,547	56,819,914	58,055,554
	Douanes, accises et recettes diverses.	96,891,726	105,525,902	112,101,742
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc.	56,599,584	60,512,840	64,561,285
	ENSEMBLE. . . . fr.	210,538,857	222,658,666	254,718,561
II. — Péages		207,953,178	226,047,841	252,691,856
III. — Capitaux et revenus		14,647,096	15,647,824	21,407,659
IV. — Remboursements		6,142,775	4,677,074	5,287,957
	TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	459,281,906	469,051,405	494,105,775

DÉVELOP

I. — IMPÔTS.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1 Foncier	25,485,559	25,697,840	25,924,150	
	2 Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise).	20,506,051	20,655,862	20,988,627	
	3 Patentes (principal et 20 % additionnels)	10,767,896	9,672,481	9,899,207	
	4 Relevances sur les mines, fixes et proportionnelles (principal et 25 % add.)	690,061	815,741	1,245,570	
		TOTAUX fr.	57,247,547	56,819,924	58,055,554
	5 Douanes : Droits d'entrée.	57,271,879	46,805,061	45,616,914	
	6 Accises.	Vins étrangers	4,275,510	4,495,625	5,040,029
		Eaux-de-vie indigènes	56,297,401	59,465,549	42,588,507
		Bières	12,054,431	12,617,550	12,706,494
		Vinaigres et acide acétique	79,075	70,944	60,845
Sucres de canne et de betterave		2,928,155	5,454,868	5,411,851	
Glucoses et autres sucres non cristallisables.		956,457	1,122,676	1,200,774	
Margarine		451,656	511,415	551,575	
Tabacs { étrangers		1,298,045	1,376,247	1,417,254	
{ indigènes	485,021	482,261	517,219		
	TOTAUX fr.	58,805,491	63,595,111	67,494,128	
7 Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	2,015	1,486	1,477	
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	812,541	926,244	989,225	
	TOTAUX. . . .	814,556	927,750	990,700	
	TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES. . . .	96,891,726	105,525,902	112,101,742	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNEES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1903.	proposées pour l'exercice 1904	En PLUS.	En MOINS.	

GÉNÉRAL.

60,248,064	59,737,244	58,421,622	60,592,000	60,840,000	248,000	»	
118,876,198	114,906,080	109,620,350	119,051,690	129,731,940	10,680,250	•	
61,648,918	63,495,352	61,923,592	62,115,000	61,615,000	»	500,000	
245,775,180	238,138,636	229,965,544	241,756,690	232,184,940	10,928,250	500,000	
232,583,411	240,246,043	227,979,462	241,627,380	232,201,270	10,373,690	•	
18,583,495	18,069,324	17,815,586	18,136,800	19,576,800	1,590,000	»	
6,507,146	6,603,319	5,819,076	4,771,400	5,409,500	638,100	»	
501,249,250	303,059,744	481,377,668	506,342,470	529,372,510	23,530,040	500,000	
					AUGMENTATION fr.		23,030,040

PEMENTS.

26,200,004	26,482,185	25,937,540	26,762,000	27,040,000	278,000	»
21,540,631	21,566,682	20,966,370	21,980,000	22,350,000	370,000	»
9,501,884	9,930,000	9,938,293	10,230,000	10,250,000	•	»
5,205,545	1,744,377	1,339,419	1,600,000	1,200,000	»	400,000
60,248,064	59,737,244	58,421,622	60,592,000	60,840,000	648,000	400,000
42,525,266	41,808,228	41,205,470	43,852,870	43,974,740	121,870	»
5,100,845	5,093,185	4,800,598	5,155,000	5,200,000	65,000	•
47,785,509	41,866,980	42,200,340	44,708,320	52,371,200	7,862,880	•
13,391,068	12,301,698	12,610,244	13,323,000	13,000,000	•	323,000
88,656	112,616	82,427	58,500	104,000	45,500	•
3,368,092	3,322,030	3,336,999	3,460,000	8,450,000	2,990,000	•
974,549	932,868	1,041,421	1,000,000	900,000	•	100,000
540,917	520,439	515,160	530,000	530,000	•	•
1,367,912	1,315,350	1,334,998	1,400,000	1,400,000	•	•
637,773	661,617	560,778	660,000	680,000	20,000	•
73,275,119	71,347,021	66,902,974	72,296,820	82,853,200	10,983,380	425,000
645	493	1,224	2,000	2,000	•	•
3,075,168	1,750,336	1,510,662	2,900,000	2,900,000	•	•
3,075,815	1,750,831	1,511,886	2,902,000	2,902,000	•	•
118,876,198	114,906,080	109,620,350	119,051,690	129,731,940	11,103,250	425,000

Y compris 20 centimes additionnels
extraordinaires sur la valeur locative.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS EN		
			1898.	1899.	1900.
		I. — IMPÔTS (suite).			
	8	Enregistrement et transcription	25,610,128	25,150,789	26,716,122
		Actes	658,925	864,725	849,116
		Civils publics	801,102	802,506	890,418
		Sous seing privé	1,050,525	1,025,020	1,071,102
		Judiciaires	4,950	1,450	5,770
		D'huissiers	1,505	870	455
		Lettres de noblesse			
		Permis de changer de nom de famille			
		TOTAUX fr.	26,115,713	27,823,167	29,530,965
	9	Grefle	226,596	225,629	250,645
		Mise au rôle	748,417	715,869	726,119
		Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	6,065	7,425	5,726
		Légalisations et recherches			
		TOTAUX fr.	981,078	944,921	962,488
	10	Hypothèques. — Droits d'inscription	256,554	268,315	289,814
	11	Successions	16,962,666	17,026,096	19,927,550
		Droits de succession	692,797	319,599	454,970
		Id. de mutation par décès	2,165,628	2,529,467	2,994,688
		Id. de mutation sur les successions en ligne directe	312,757	559,901	429,102
		Id. dus par les époux survivants			
		TOTAUX fr.	20,155,848	20,014,865	25,806,290
	12	Timbre.			
		Débit.			
		Formules pour Huissiers	111,625	109,925	115,900
		actes de protêts. Postes	40,025	47,150	49,750
		à l'intérieur	2	2	8
		Passe-ports à l'étranger	15,656	14,648	15,252
		Permis de port d'armes de chasse	488,145	504,455	550,145
		Permis de chasse au lévrier	490	490	525
		Timbres proportionnels pour effets de commerce	418,828	457,791	510,068
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger	275,458	509,624	558,710
		Id. à l'étranger	14,870	16,773	16,193
		Timbres adhésifs pour affiches	554,299	551,480	566,699
		Timbres de dimension	2,150,610	2,151,854	2,208,019
		Visa.			
		Timbres proportionnels	275,524	597,658	500,792
		Timbres de dimension	45,297	45,926	42,896
		Timbres fixes. Warrants	887	596	596
		Extraordinaire.			
		Timbres proportionnels Effets de commerce	1,440,154	1,556,872	1,715,505
		Billets au porteur	242,014	258,255	279,796
		Actions, de société, obligations, etc.	1,595,247	3,768,470	2,086,967
		Timbres de dimension. Papiers blancs pour actes, etc	588,125	595,858	594,669
		Affiches	44,787	41,920	56,576
		TOTAUX fr.	7,910,025	10,425,725	9,004,954
	13	Naturalisations	5,500	21,250	15,000
	14	Amendes en matière d'impôts	596,556	549,298	405,899
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	600,512	665,501	547,877
		TOTAUX DES DROITS D'ENREGISTREMENT, ETC fr.	56,599,584	60,512,840	64,561,285

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNEES		MOYENNE.	EVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
26 237,175 801,577 885 388 1,104,820 870 870	30,869,573	28,673,583	29,900,000	30,000,000	100,000	"	
29,028,500	30,869,573	28,673,583	29,900,000	30,000,000	100,000	"	
257,066 757,719 5,709	1,045,512	986,899	1,000,000	1,000,000	"	"	
1,000,494	1,045,512	986,899	1,000,000	1,000,000	"	"	
352,258	358,134	301,011	300,000	350,000	50,000	"	
21,659,411 485,006 2,711,215 402,609	22,220,015	22,286,651	22,000,000	21,000,000	"	1,000,000	
25,258,241	22,220,015	22,286,651	22,000,000	21,000,000	"	1,000,000	
120,325 35,590 12,496 542,815 490 558,986 318,351 15,064 586,046 2,295,857 107,017 45,890 752 1,775,658 295,891 1,024,268 402,987 37,256	7,774,918	8,651,062	8,000,000	8,000,000	"	"	
8,059,688	7,774,918	8,651,062	8,000,000	8,000,000	"	"	
9,250 404,867 575,640	14,500 599,054 815,646	12,700 391,091 640,595	15,000 350,000 550,000	15,000 400,000 850,000	" 50,000 300,000	" " "	
64,648,918	65,495,532	61,923,592	62,115,000	61,615,000	500,000	1,000,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.
		II. — PÉAGES.			
		Liège à Maestricht	115,151	110,902	122,755
		Maestricht à Bois-le-Duc	152,528	151,541	154,057
		Jonction de la Meuse à l'Escaut	425,539	418,254	477,801
		Embranchement vers le camp de Beverloo	5,545	5,575	4,250
		Id. vers Hasselt	15,084	15,452	18,506
		Id. vers Turnhout	17,789	18,402	24,218
		Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor.	58,209	40,970	54,470
		Sambre	125,502	125,115	151,564
		Charleroi à Bruxelles et embranchements	199,029	188,640	161,412
		Centre	1,681	1,295	1,669
		Mons à Condé	58,985	54,007	56,128
		Pommerœul à Antoing	44,291	56,457	52,197
		Dérivation de la Lys. } Deynze à Schipdonck	5,571	4,929	4,615
		} Schipdonck à Balgerhoeke	7,845	7,920	8,256
		Droits de navigation.			
		Roulers à la Lys	4,789	4,759	5,086
		Gand à Ostende	53,255	55,162	55,058
		Plasschendacle, par Nieuport et Furnes, vers la France.	16,245	15,521	18,917
		Moerwaert	5,171	5,057	2,744
		Furnes à Bergues	179	525	584
		Petite Nèthe (canalisée)	2,088	2,175	2,149
		Bossuyt	6,626	6,150	5,125
		Gand à Terneuzen	50,194	51,057	58,798
		Meuse	166,298	164,769	181,197
		Ourthe	6,035	4,702	4,720
		Escaut	125,011	121,775	115,685
		Lys	61,264	56,656	56,574
		Yser	6,171	5,958	5,740
		Ypres à l'Yser	1,475	1,509	1,665
		Loo	2,214	1,755	2,582
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	95	61	55
		Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	25,565	29,225	27,465
		Redevances de sociétés nautiques	216	212	202
	16				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux.			
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	450,000	650,000	600,000
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. — Droits de quais et de bassin	47,614	45,825	44,675
		TOTAUX fr.	2,172,664	2,355,791	2,598,875
	19	Chemin de fer	182,910,902	198,995,970	204,554,676
	20	Télégraphes et téléphones	7,896,095	8,806,590	9,535,556
CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	21	Postes. — Taxes des correspondances en général, taxes sur les mandats et bons de poste, sur les abonnements, sur les effets de commerce et sur les permis de pêche	15,729,655	14,600,595	15,565,152
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,156,525	1,212,482	1,159,794
	23	Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	87,539	98,615	100,425
		TOTAUX DES PÉAGES fr.	207,955,178	226,047,841	252,691,856

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
110,811							
158,225							
411,996							
4,055							
14,812							
24,476							
55,744							
117,422							
175,100							
1,799							
56,454							
51,428							
4,246							
8,264							
4,665							
52,582	1,697,410	1,678,095	1,625,000	1,675,000	50,000		
20,819							
1,959							
508							
1,760							
5,854							
54,495							
159,579							
4,419							
115,962							
55,582							
5,849							
1,902							
2,505							
89							
26,924							
197							
600,000	»	575,000	525,000	600,000	75,000	»	
49,904	46,866	46,976	45,000	45,000	»	»	
2,275,742	1,744,276	2,500,069	2,195,000	2,520,000	125,000	»	
205,114,952	210,757,710	200,018,442	210,500,000	220,000,000	9,500,000	»	
9,680,004	9,864,089	9,116,025	10,200,000	10,550,000	350,000	»	
15,959,221	16,590,225	15,248,925	17,222,580	17,816,270	595,690	»	
1,254,557	1,208,888	1,198,529	1,400,000	1,400,000	»	»	
101,155	100,859	97,674	110,000	115,000	5,000	»	
252,585,411	240,246,045	227,979,462	241,627,580	252,201,270	10,575,690	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN				
			1898.	1899.	1900.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	24	III. — CAPITAUX ET REVENUS.					
		Domaines (valeurs capitales).	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage.				
		Prix de vente de terrains } Rivières et canaux	64,277	52,702	27,281		
		provenant d'emprises. } Routes	55,440	27,758	24,359		
		Produit d'autres aliénations d'immeubles	77,189	51,407	17,617		
		Produits } des successions en déshérence	200,578	27,057	38,255		
		} nets des épaves	124	207	142		
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concedés, messageries, etc., et non réclamés	1,652	1,628	2,148		
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inven- taires, etc.	1,765	866	2,157		
		provenant du Départ ^t des Affaires Étrangères	685	9	758		
		id. id. des Finances et des Travaux publics	14,517	15,455	79,509		
		id. id. de la Guerre	193,805	204,420	222,654		
		id. id. de l'Agriculture	42,924	49,685	5,655		
		id. id. de l'Intérieur et de l'Instruc- tion publique	155	478	601		
		id. id. de la Justice	16,522	21,655	15,866		
		id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	12,694	34,866	5,047		
		id. id. de l'Industrie et du Travail. id. de la Cour des Comptes.	926	1,144	»		
		Remboursement } du fonds de l'industrie nationale	»	»	»		
		de capitaux. } de créances ordinaires.	»	»	»		
		Rachat et transfert de rentes	534	55	»		
		Transactions en matière domaniale	»	»	»		
		Domages-intérêts pour inexécution de conventions, inté- rêts moratoires compris	15,196	34,490	35,548		
		Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)	»	5	»		
		Produit d'objets saisis et confisqués.	8,588	5,695	19,288		
		Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	929	2,515	924		
		Part du Trésor dans l'encaisse disponible des Polders de Bergerweert et d'Austruwel	»	»	40,606		
		TOTAUX.fr.	695,880	511,985	552,173		
	25	Prix de vente de coupes de bois	480,800	585,008	547,753		
		id. de chablis, bois de délit et d'élagages	156,529	106,677	88,802		
		id. de glandée, panage, foins et herbages	856	722	655		
		Fermages des propriétés dépendantes des forêts.	14,646	14,547	16,672		
		Id. du droit de chasse	18,246	19,595	20,482		
		Id. id. de pêche (baux et licences)	695	988	644		
		Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerai	2,286	2,112	1,919		
		Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	18,457	18,715	22,555		
		TOTAUX.fr.	692,275	746,162	699,262		
		A REPORTER.fr.	1,386,155	1,258,145	1,231,435		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	EVALUATIONS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
40,810							
26,584							
18,255							
65,252							
47							
1,578							
2,590							
556							
153,614							
186,558							
552							
583							
24,486	520,178	566,555	550,000	550,000	»	»	
4,790							
»							
»							
»							
»							
150							
25,875							
»							
14,205							
1,420							
9,459							
574,549	520,178	566,555	550,000	550,000	»	»	
608,882							
114,749							
2,417							
16,618	765,760	759,197	725,000	725,000	»	»	
28,147							
575							
2,598							
18,742							
792,528	765,760	759,197	725,000	725,000	»	»	
1,567,077	1,285,958	1,505,750	1,255,000	1,255,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISES PEN			
			1898.	1899.	1900.	
		REPORT . fr.	1,386,155	1,258,145	1,231,435	
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE)				
	26	Dépendances du chemin de fer.				
			Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	20,250	20,270	18,209
			Location de bâtiments	12,225	11,015	7,620
			Id. d'herbages, d'oseraies, etc.	6,105	4,868	4,156
			Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810	860	785	1,056
			Argent non réclamé	5,735	2,952	4,064
			Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	50,015	50,728	19,874
			Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	16,181	9,980	15,096
			Id. d'objets non réclamés	15,785	24,191	21,785
			Id. d'arbres, plantations, herbages, etc.	7,572	14,560	26,552
		TOTALS . . fr.	150,492	119,147	118,570	
	27	Etablissements et services régis par l'État				
			Ecole vétérinaire } Pensions d'animaux malades	9,022	10,550	11,561
			} Produits des ventes d'objets divers	510	540	805
			Ecoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	271	"	"
			Insertions au <i>Moniteur</i> (Loi du 50 juillet 1889)	76	77	95
			Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,642	15,660	15,594
			Section normale d'enseignement moyen pour filles	6,000	5,560	5,046
			Produit du Jardin Botanique de Bruxelles	250	250	250
		Institut agricole Produits de ventes d'objets mobiliers et autres	"	2,599	170	
		TOTALS . . . fr.	51,571	54,816	55,517	
	28	Produits divers et accidentels				
			Produit des examens universitaires	49,555	50,989	48,580
			Id. des examens et visa des diplômes	72,958	75,155	70,584
			Id. divers	"	590	770
			Id. des brevets d'invention	529,810	560,550	599,010
			Id. du quart des salaires sur transcriptions	55,762	57,665	57,983
			Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation	15	15	5
			Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce	7,471	8,196	7,410
			Id. de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire avec la France	"	"	"
			Restitutions volontaires	262	"	7
			Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées)	129	105	505
			Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	"	5
			Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	15	"	5
			Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication	66,500	47,165	76,515
			Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	2,467	11,056	5,495
			Cautionnements judiciaires attribués à l'Etat	"	"	"
		Abonnement de la province de la Flandre orientale du chef d'analyses bactériologiques au laboratoire de l'Université de Gand	"	"	"	
		TOTALS . . fr	784,520	809,046	864,474	
		A REPORTER . . fr	2,352,738	2,221,154	2,247,796	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS

DANT LES ANNEES.		MOYENNE	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1903.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
1,367,077	1,283,958	1,305,750	1,255,000	1,255,000	°	°	
19,591							
30,952							
3,345							
3,168							
3,940	259,410	162,990	110,000	200,000	90,000	°	
51,264							
29,276							
26,775							
19,244							
187,555	259,410	162,990	110,000	200,000	90,000	°	
12,555							
785							
"							
68							
15,804	55,050	55,515	50,000	50,000	°	°	
5,160							
250							
"							
34,620	55,050	55,515	50,000	50,000	°	°	
45,326							
76,290							
"							
613,740							
61,008							
12							
7,820							
20	852,372	840,515	850,000	850,000	°	°	
°							
55							
5							
°							
75,967							
1,204							
4,706							
5,000							
891,155	852,372	840,515	850,000	850,000	°	°	
2,480,585	2,450,770	2,542,568	2,245,000	2,355,000	90,000	°	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.
		REPORT fr.	2,532,738	2,221,154	2,247,796
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (suite).			
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	156,462	157,424	141,582
		Domaine de Tervueren	7,918	10,195	10,101
		} Fermages et vente d'arbres	1,958	1,656	2,448
		} Menus produits	52,506	52,485	59,245
		Génie militaire	51,659	59,416	55,851
		} Location de biens-fonds et de bâtiments	7,518	8,764	9,626
		} Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	461	429	558
		} Fermages de pêche et de chasse	12,617	11,112	12,787
		Arrérages de rentes	2,970	2,850	5,441
		Redevances pour concessions de prises d'eau	60	40	"
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	29	Revenus des domaines	"	"	"
		} Abbaye de Villers	"	"	15
		} Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	"	"	"
		} Id. id. de créances ordinaires	"	"	"
		} Produits des sablières et mines (forêts exceptées)	"	"	"
		} Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810)	2,675	4,585	5,088
		} Location de terrains provenant d'emprises	58,686	59,962	62,810
		} Rivières et canaux	10,518	9,645	10,961
		} Routes	108,906	115,625	118,028
		} Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	202,680	361,566	269,156
		} Droits de pêche (rivières et canaux)	29,178	21,755	25,555
		} Revenus des biens de cures (fermages et rentes)	9	62	62
		} Redevances pour jouissance du mobilier de l'État	64	20	17
		TOTAUX fr.	646,405	815,165	747,067
		TOTAUX (Enregistrement et domaines) fr.	2,979,145	5,056,519	2,994,865
		Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	25,117	25,601	25,516
		} Id. id. au Recueil spécial des actes de société	26,176	51,756	52,696
		Postes	11,527	10,060	11,260
		} Id. id. aux Annales parlementaires	29,620	24,020	51,864
		} Id. id. au Recueil des lois et arrêtés	576	501	660
		} Id. id. aux Documents parlementaires	127	181	197
		} Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers	1,155	1,520	1,505
CHEM. DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	50	Services régis par l'État	"	"	115,260
	51	Produit de la vente de permis de pêche	"	"	"
		TOTAUX (Chemins de fer, etc.) fr.	94,098	95,419	216,758
PRISONS.	52	Produits divers des prisons	571,600	575,062	581,901
	55	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,527,557	2,656,447	2,604,977
	54	} Id. des droits de chancellerie	9,041	10,558	10,462
	55	} Id. des actes des commissariats maritimes	146,019	149,800	148,454
	56	} Id. des droits de pilotage	5,147,574	5,278,959	5,257,455
	57	} Id. id. d'écluses	6,716	8,536	8,650
	58	} Id. de la régie du <i>Moniteur</i>	197,919	256,052	255,815
	59	} Id. des établissements de bienfaisance de l'État	150,240	147,298	150,444
	40	} Id. des laboratoires d'analyses de l'État	"	112,094	108,577
	41	Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique	1,159,124	1,528,550	5,801,598
TRÉSORERIE, etc.	42	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique (loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa)	1,068,018	1,274,797	1,465,959
	45	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	1,572,650	640,545	1,214,050
	44	Dividende d'actions de la C ^e du chemin de fer du Congo (année d'exploitation 1 ^{er} juillet 1903-30 juin 1904)	546,900	1,286,200	1,696,580
	"	Intérêts à 5 % sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement	15,000	"	"
	45	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem. de fer vicinaux	675,757	795,810	945,557
	46	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	"	"	172,045
		TOTAUX (Trésorerie) fr.	11,202,255	12,145,024	17,814,117
		TOTAUX DES CAPITAUX ET REVENUS fr.	14,647,096	15,647,824	21,407,659

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
2,480,583	2,450,770	2,342,568	2,245,000	2,355,000	90,000	•	
165,517							
28,076							
2,795							
35,508							
51,102							
9,500							
540							
9,420							
5,738							
177							
•	751,750	754,955	760,000	900,000	140,000	•	
•							
•							
12,218							
61,978							
15,768							
109,997							
505,556							
26,471							
55							
208							
814,290	751,750	754,955	760,000	900,000	140,000	•	
5,294,673	5,182,520	5,097,505	5,005,000	5,255,000	250,000	•	
24,714							
27,552							
9,795							
27,108	89,552	94,248	95,000	95,000	•	•	
584							
205							
1,155							
152,901	145,591	129,917	200,000	200,000	•	•	
225,792	252,925	224,165	295,000	295,000	•	•	
409,674	520,788	585,405	580,000	580,000	•	•	
2,628,881	2,628,055	2,609,159	2,655,000	2,855,000	200,000	•	
11,250	10,557	10,526	10,800	10,800	•	•	
157,546	166,041	155,568	170,000	180,000	10,000	•	
5,557,711	5,572,525	5,518,796	5,550,000	4,000,000	450,000	•	
8,568	8,084	8,111	10,000	10,000	•	•	
225,260	202,691	227,147	250,000	250,000	•	•	
146,054	116,520	158,107	125,000	125,000	•	•	
152,835	105,551	114,209	100,000	100,000	•	•	
2,606,922	2,260,455	2,671,285	2,200,000	2,500,000	100,000	•	
1,575,538	1,695,856	1,415,190	1,875,000	2,000,000	125,000	•	
1,288,220	1,127,865	1,168,617	1,200,000	1,400,000	200,000	•	
1,207,525	910,155	1,129,452	800,000	775,000	•	25,000	
•	•	•	•	•	•	•	
1,159,145	1,290,415	968,929	1,400,000	1,500,000	100,000	•	
174,141	180,787	175,657	181,000	181,000	•	•	
14,657,554	14,275,295	14,108,515	14,506,800	15,666,800	1,185,000	25,000	
18,585,495	18,069,524	17,815,586	18,186,800	19,576,800	1,415,000	25,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISES PEN			
			1898.	1899.	1900.	
IV. — REMBOURSEMENTS.						
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES	47	Frais de perception des centimes provinciaux	145,841	145,098	147,714	
		id. id. communaux	480,095	491,829	516,256	
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	168,689	191,991	265,798	
TOTALS (contributions directes, etc) fr.			792,625	826,918	920,748	
49	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes.	Solides de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes	"	505	57	
			252	55	892	
	Déficits des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	252	815	15,820	
		Recouvrements divers	46,402	88,586	21,160	
TOTALS fr.			46,906	89,061	35,929	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	50	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Frais de poursuites et d'instances	459	166	150
			Remboursement et dégrèvement de contributions 5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	9	"	3
			Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt	1,647	1,297	5,187
			Remboursement de frais de tournée — Rétribution des somnuméraires	2,251	2,197	2,280
			Restitution de droits	55,557	59,688	50,955
			Remboursement divers	4,510	18	6
			Taxes dues pour l'usage des égouts de la prison de Saint Gilles	"	3,750	1,795
			Frais de surveillance de travaux publics concédés	"	"	525
			Taxes pour l'usage de la canalisation des eaux de la ville de Bruxelles.	19,792	12,792	12,492
			"	"	"	245
			Ministère des Affaires Etrangères — Remboursement des sommes avancées par les consuls	"	"	545
			Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits	"	"	170
			Restitution de droits	"	"	"
			Remboursements divers	1,864	2,128	915
			Recouvrement de taxes dues pour l'usage des égouts construits à Etterbeek et de la canalisation des eaux de la ville de Bruxelles	"	"	"
			Frais de justice en matière de garde civique	6,104	7,489	14,846
			Remboursement de subsides	1,669	16,278	10,582
			Restitution de droits	"	"	"
			Remboursements divers	"	12	"
			Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	124,504	153,551	116,865
			id. en matière de simple police	151,596	156,326	150,467
			id. en matière de faillite	995	1,526	277
			id. militaire	68	122	704
Frais de poursuites en matière forestière	281	9,686	245			
Remboursements d'indemnités pour frais de greffe	3,762	2,525	2,500			
Remboursements divers	10	"	"			
Frais de surveillance de bois appartenant aux communes et aux hospices	161,570	98,613	337,014			
Restitution de droits	5	"	"			
Remboursements divers	4,972	596	"			
TOTALS fr.			521,006	488,718	686,742	
TOTALS (enregistrement et domaines) fr.			567,912	578,679	722,671	
A REPORTER fr.			1,360,535	1,405,597	1,852,419	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
162,475 516,045	669,614	654,188	650,000	650,000	.	"	
181,518							249,842
860,056	919,456	865,756	820,000	840,000	20,000	"	
1,251	112,650	122,268	18,000	18,000	.	"	
5,214 519,450							
525,895	112,650	122,268	18,000	18,000	"	"	
529 102 2,714	396,652	564,222	510,000	510,000	.	.	
2,416							
53,791 220 5,711							
12,402							
"							
454							
"							
958							
12,840 17,573							
"							
117,827 145,247 460 1,149 544 6,622 5							
546,579							
728,011	596,652	564,222	510,000	510,000	"	"	
1,055,906	509,282	686,490	528,000	528,000	"	"	
1,913,942	1,428,738	1,552,246	1,348,000	1,368,000	20,000	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.
		REPORT. . . fr.	1,560,555	1,405,597	1,652,419
		IV. — REMBOURSEMENTS (SUITE).			
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	22,984	22,984	22,984
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	61,142	90,957	65,019
	53	Recettes diverses et accidentelles	2,449,414	1,010,858	1,172,620
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,560	1,560	1,560
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	6,500	6,700	6,850
	56	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	21,912	21,606	20,651
TRÉSORERIE, etc.	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de Trésorerie	175,000	175,000	285,000
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.	51,505	51,450	51,474
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876)	1,448,700	1,554,410	1,655,315
	»	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, pour couvrir ses frais de premier établissement	200,075	»	»
	60	Établissements de bienfaisance.	365,650	356,186	356,259
	61	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est-français du chef de la reprise de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau « Grand central belge »	»	»	40,000
	62	Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Compagnie des wagons-lits et des grands express internationaux du chef d'une provision de 500,000 francs qui lui a été avancée par l'Etat. (Convention du 13 novembre 1901, art. 2, § 4.)	»	»	»
		TOTAUX (Trésorerie). . . fr.	4,759,256	5,248,495	5,612,554
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS. . . fr.	6,142,775	4,677,074	5,287,957

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1903.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
1,913,942	1,428,738	1,552,246	1,548,000	1,568,000	20,000	»	
22,984	22,984	22,984	22,984	22,934	»	»	
348,931	363,783	185,966	60,000	60,000	»	»	
1,838,944	2,402,100	1,774,785	500,000	900,000	400,000	»	
1,560	1,560	1,560	1,560	1,560	»	»	
4,842	4,500	5,878	10,200	10,200	»	»	
19,910	12,025	10,217	30,000	50,000	»	»	
230,000	230,000	230,000	230,000	230,000	»	»	
51,505	51,580	31,499	51,450	51,450	»	»	
1,735,679	1,787,649	1,636,352	2,068,500	2,286,600	218,100	»	
»	»	»	»	»	»	»	
339,049	298,800	338,789	420,000	420,000	»	»	
20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	»	»	
»	»	»	28,926	28,926	»	»	
4,570,220	5,153,797	4,245,846	3,400,416	4,018,516	618,100	»	
6,507,146	6,605,519	5,819,076	4,771,400	5,409,500	638,100	»	

(46)

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1904 s'élève à	fr. 154,564,275 41
Les crédits alloués par le Budget de 1903 montent à	145,544,348 85
	<hr/>
Soit, pour 1904, une augmentation de	fr. 11,019,926 56

Cette augmentation provient, à concurrence de fr. 5,379,999.36, de ce que la dotation d'amortissement de la dette, fixée précédemment à fr. 0.20 %, est portée à fr. 0.40 pour l'exercice 1904. Elle s'établit et se justifie en détail ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

ART. 5. — Dette à 3 % 1^{re} série.

Crédit demandé pour 1904.	fr. 13,620,202 80
— alloué pour 1903.	12,386,356 »
	<hr/>
AUGMENTATION	fr. 1,233,866 80

Cette somme représente :

1° Les charges d'intérêts et d'amortissement d'un capital de 13,521,200 fr., émis en dette à 3 %, 1^{re} série, pendant l'année 1902, soit
fr. $\frac{13,521,200 \times 3.40}{100} =$ fr. 459,720 80

2° L'augmentation de 20 centimes de la dotation d'amortissement, soit pour le capital à 3 %, 1^{re} série, émis au 31 décembre 1901, une charge nouvelle de
fr. $\frac{387,073,000 \times 0.20}{100} =$ fr. 774,146 »

TOTAL ÉGAL	fr. <u>1,233,866 80</u>
----------------------	-------------------------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 6. — Dette à 3 % (2^e série).

Crédit demandé pour 1904.	fr.	70,674,626	38
— alloué pour 1903		63,606,731	42
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	7,067,874	96

Cette somme représente :

1^o Les charges d'intérêts et d'amortissement d'un capital de 90,934,500 francs, émis en dette à 3 %, 2^e série, pendant l'année 1902,

soit fr. $\frac{90,934,500 \times 3.40}{100} =$ fr. 3,092,433 »

2^o L'augmentation de 20 centimes de la dotation d'amortissement, soit pour le capital à 3 %, 2^e série, émis au 31 décembre 1901, une charge nouvelle de

fr. $\frac{1,987,710,982.22 \times 0.20}{100} =$ fr. 3,975,421 96

TOTAL ÉGAL. fr. 7,067,874 96

ART. 7. — Dette à 3 %, 3^e série.

Crédit demandé pour 1904.	fr.	7,165,160	»
— alloué pour 1903.		6,653,411	20
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	511,748	80

Cette somme représente :

1^o Les charges d'intérêts et d'amortissement d'un capital de 2,820,900 francs, émis en dette à 3 %, 3^e série, pendant l'année 1902, soit

fr. $\frac{2,820,900 \times 3.40}{100} =$ fr. 95,910 60

2^o L'augmentation de 20 centimes de la dotation d'amortissement, soit pour le capital à 3 %, 3^e série, émis au 31 décembre 1901, une charge nouvelle de

fr. $\frac{207,919,100 \times 0.20}{100} =$ fr. 415,838 20

TOTAL ÉGAL. fr. 511,748 80

ART. 9. — Intérêts, amortissement et frais de la dette émise pendant les années 1903 et 1904 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires; intérêts et frais des Bons du Trésor en circulation. (Crédit non limitatif.)

Crédit demandé pour 1904.	fr.	5,800,000	»
— alloué pour 1903.		4,800,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,000,000	»

Bien qu'il s'agisse d'un crédit non limitatif, on a tenu à en mettre le montant en concordance avec le chiffre actuel de la dépense. Il est à

NOTE PRÉLIMINAIRE.

remarquer que celle-ci est partiellement compensée par une recette rattachée au Budget des Voies et Moyens : on veut parler de la recette provenant du placement en valeurs commerciales sur l'étranger de l'encaisse disponible du Trésor, alimentée par l'émission de la dette.

L'évaluation de la recette en question pour 1904 s'élève à 1,400,000 francs.

ART. 17 à 26. — *Annuités à payer pour le service des actions privilégiées et des obligations émises par diverses sociétés de chemins de fer dont les concessions ont été rachetées par l'État.*

Les annuités qui font l'objet des articles 17 à 26 sont conformes aux tableaux d'amortissement ; elles présentent, comparativement à celles inscrites au Budget de 1903, des augmentations ou des diminutions qui se traduisent, en résultat, par une augmentation de 1,363 francs.

ART. 27. — *Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,620,000	»
— alloué pour 1903		1,507,814	»
		112,186	»
AUGMENTATION.	fr.	112,186	»

Cette somme représente les premières annuités à payer par l'État pour l'établissement ou l'augmentation du capital de diverses lignes vicinales.

ART. 34. — *Rémunération en matière de milice (loi du 21 mars 1902), y compris les prélèvements autorisés par l'article 2 de la loi du 26 août 1903 (fonds spécial des volontaires de réserve). Exercice 1904 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.)*

L'article 2 de la loi du 26 août 1903, contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1905, autorise le Gouvernement à prélever sur ce crédit les sommes nécessaires à la formation d'un fonds spécial affecté au paiement de la partie de la rémunération qui ne sera acquise aux volontaires de réserve qu'au moment de leur congédiement.

Le libellé de l'article est complété en conséquence.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

ART. 35. — *Pensions diverses.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	13,543,272	»
— alloué pour 1903.		13,019,272	»
		526,000	»
AUGMENTATION.	fr.	526,000	»

Cette somme représente le total des augmentations proposées pour le service des pensions des divers départements ministériels (Voir annexe n° 2).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 56. — *Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897 approuvant la convention du 16 octobre 1896 (Art. IV), relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	16,836 75
— alloué pour 1903		17,951 75
		1,115 »
DIMINUTION.	fr.	1,115 »

résultant de l'extinction de quatre pensions.

ART. 57. — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	3,747,000 »
— alloué pour 1903.		3,579,000 »
		368,000 »
AUGMENTATION.	fr.	368,000 »

Cette augmentation est due en partie à l'exécution de la loi du 25 août 1901 relative à la pension des instituteurs communaux, des instituteurs primaires adoptés, etc. On sait que l'État ne doit supporter que les deux cinquièmes des dépenses imputables sur cet article. Le complément est recouvrable au profit du Trésor à charge des Budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion d'un cinquième et de deux cinquièmes; il figure en recette au Budget des Voies et Moyens.

CHAPITRE III.

INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.

ART. 39. — a) *Intérêts à 5 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les Caisses du Trésor; b) Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	1,453,000 »
— alloué pour 1903		1,253,000 »
		200,000 »
AUGMENTATION.	fr.	200,000 »

Cette augmentation provient en partie des cautionnements versés par les brasseurs et les vinaigriers (article 5 de la loi budgétaire du 31 décembre 1900); elle résulte, pour le surplus, de l'accroissement notable du nombre et de l'importance des cautionnements fournis par les contribuables en général.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut:

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1904 est fixé à la somme de cent cinquante-quatre millions cinq cent soixante-quatre mille deux cent soixante-quinze francs quarante et un centimes (fr. 154,564,275 41), conformément au tableau ci-aunexé.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1903.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil:

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1904 is vastgesteld op de som van honderd vier en vijftig miljoen vijf honderd vier en zestig duizend twee honderd vijf en zeventig frank één en veertig centiemen (fr. 154,564,275 41), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Lacken, den 24^o October 1903.**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1904.

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS			TOTAL par chapitre.
		par article.			
	PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1902.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
	CHAPITRE 1^{er}.		Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
	1^{re} SECTION.				
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	»	»	80,637 50
	2^{me} SECTION.				
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>				
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	»	»	»	123,386 24
4	Rachat des droits de faanal	»	»	»	21,164 02
	3^{me} SECTION.				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.				
5	Dettes à 5 % (1 ^{re} série)	11,854,715 »	165,115 »	1,602,376 80	13,620,202 80
6	— (2 ^e série)	61,606,051 46	755,935 »	8,514,661 92	70,674,626 38
7	— (3 ^e série)	6,237,492 »	84,708 »	842,960 »	7,165,160 »
	TOTAUX fr.	85,197,227 24	1,001,754 »	10,759,998 72	96,958,979 96
			11,761,752 72		

**BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD VOOR HET
DIENSTJAAR 1904.**

Arti- kelu.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.			BEDRAG der KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	KROOZEN van het op 31 Dec. 1902 in omloop zijnde kapitaal.	GELDEN VOOR AFLOSSING		Totaal per schuld.
	EERSTE HOOFDSTUK.				
	DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD.				
	1 ^e SECTIE.				
	<i>Schuld wier oorsprong dateeekt van vroeger dan 1 October 1830.</i>				
1	Schuld aan 2 1/2 t. h.	5,498,990 78	°	°	5,498,990 78
2	Rent op naam van Z. D. den prins van Waterloo	°	°	°	80,657 50
	2 ^e SECTIE.				
	<i>Jaarrenten verschuldigd aan de Re- geering der Nederlanden krachtens het verdrag van 5 November 1842 en de internationale overeenkomst van 31 October 1879, goedgekeurd door de wet van 29 April daarop- volgende.</i>				
3	Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden.	°	°	°	123,386 24
4	Afkoop der vuurbaakgelden	°	°	°	21,164 02
	3 ^e SECTIE.				
	<i>Schuld aangegaan sedert 1830.</i>				
	§ 1. Kroozen en aflossing.				
5	Schuld aan 3 t. h. (1 ^e reeks)	11,854,715 °	163,115 °	1,002,376 80	13,620,202 80
6	— (2 ^e reeks)	61,600,031 46	753,935 °	8,514,661 92	70,674,026 38
7	— (3 ^e reeks)	6,237,492 °	84,708 °	842,960 °	7,165,160 °
	TOTALEN . . . fr.	85,197,227 24	1,001,754 °	10,759,998 72	96,958,979 96
			11,761,752 72		

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
8	Intérêts à 5 % de la somme de 50,000 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat de la ligne d'Eecloo à Gand	1,500	
9	Intérêts, amortissement et frais de la dette émise pendant les années 1905 et 1904 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	5,800,000	
	§ 2. Annuités diverses.		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000	
11	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	210,600	"
12	Annuité à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	612,000	"
13	Annuités à payer jusqu'en 1966, à raison de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 35 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,857	"
14	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)	672,350	"
15	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaya-Condroz (ligne de Landen à Ciney)	859,000	"
16	Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt	190,000	"
17	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,475	"
18	Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	159,780	"
19	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand	65,165	"
20	Annuité à payer jusqu'en 1912 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen	34,495	"
21	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois	761,995	"
22	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge	959,077	50
23	Annuité à payer jusqu'en 1916 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain	15,952	50
			120,554,116 66

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
8	Interesten aan 3 t. h. op de som van 50,000 frank, voorloopig ingehouden op den inkooprijks der lijn Eecloo-Gent	1,300 °	
9	Kroozen, allossing en kosten der kapitalen ontleend gedurende de jaren 1903 en 1904 tot bestrijding der uitgaven op buitengewone middelen; interesten en kosten der in omloop Schatkistbons. (Onbepaald krediet.)	5,800,000 °	
	§ 2. Jaarrenten van verschillende aard.		
10	Rente op naam der stad Brussel	300,000 °	
11	Aandeel van België in den huurprijs der Groot-Hertogelijke lijnen (Spa tot de grens van het Groot-Hertogdom)	219,600 °	
12	Jaarsom tot en met 1940 te betalen voor prijs van een gedeelte van het exploitatiematerieel, overgenomen krachtens artikel 10 der conventie van 25 April 1870, goedgekeurd door de wet van 3 Juni daaropvolgende	612,000 °	
15	Jaarsommen tot en met 1906 te betalen tegen 11,000 frank den kilometer op 770,167 meters, lengte der lijnen of deelen van lijnen aan den Staat geleverd vóór 1 Januari 1877. (Art 35 en 57 der overeenkomst van 1 Juni 1877.)	8,471,837 °	
14	Jaarsom tot en met 1941 te betalen voor prijs van den inkoop der vergunning des spoorwegs van Bergen tot Manage (Overeenkomst van 16 en 17 Februari 1857, goedgekeurd door de wet van 8 Juli 1858.)	672,350 °	
15	Jaarsom tot en met 1967 te betalen wegens inkoop der vergunning van den spoorweg genaamd « Hesbaye-Condroz » (lijn van Landen tot Ciney)	859,000 °	120,354,116 66
16	Jaarsom tot en met 1937 te betalen wegens inkoop der vergunning van den spoorweg van Landen tot Hasselt	190,000 °	
17	Jaarsom tot en met 1949 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandelen der « Grande Compagnie du Luxembourg »	8,475 °	
18	Jaarsommen tot en met 1935 te betalen voor den dienst der bevoorrechte aandelen en der obligatiën van de spoorwegmaatschappij Antwerpen-Gent langs Sint-Nicolaes en Lokeren	159,780 °	
19	Jaarsommen tot en met 1949 te betalen voor den dienst der obligatiën der spoorwegmaatschappij Eecloo-Gent	65,165 °	
20	Jaarsom tot en met 1912 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamloze spoorwegmaatschappij Tongeren-Bilsen	34,495 °	
21	Jaarsommen tot en met 1955 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamloze spoorwegmaatschappij « Liégeois-Limbourgeois »	761,995 °	
22	Jaarsommen tot en met 1944 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamloze spoorwegmaatschappij « Est belge »	959,077 50	
23	Jaarsom tot en met 1916 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamloze spoorwegmaatschappij Charleroi-Leuven	15,952 50	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL. par chapitre.
24	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	978,790	
25	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht	137,255	
26	Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse	152,562 50	
27	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	1,620,000	
28	Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur et Malines	62,514 79	
29	Huitième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière.	688,544 74	
§ 5. Autres charges.			
50	Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1875.)	59,794 91	
51	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1895.)	45,000	
52	Minimum d'intérêt garanti par l'État à la Société concessionnaire du chemin de fer de Hasselt-Maeseyck; minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes. (Crédit non limitatif)	150,000	
55	a. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.). fr. 177,000	184,500	
	b. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500		
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.			
54	Rémunération en matière de milice. (Loi du 21 mars 1902), y compris les prélèvements autorisés par l'article 2 de la loi du 26 août 1905 (fonds spécial des volontaires de réserve). Exercice 1904 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif)	14,051,000	
55	Pensions diverses.	13,545,272	
56	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897 approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV), relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	16,836 75	31,904,108 75
57	Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées	5,747,000	
58	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances	564,000	

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
24	Jaarsommen tot en met 1966 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Antwerpen-Rotterdam	978,790 "	
25	Jaarsommen tot en met 1951 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij Luik-Maestricht	157,253 "	
26	Jaarsommen tot en met 1942 te betalen voor den dienst der obligatiën van de naamlooze spoorwegmaatschappij " Entre-Sambre-et-Meuse "	152,502 50	
27	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen	1,620,000 "	
28	Jaarsommen tot en met 1911 te betalen uit hoofde der naasting van de vergunde telephoonnetten van Leuven, Bergen, Namen en Mechelen	62,514 79	
29	Achtste twaalfde deel bestemd tot de aflossing van het kapitaal gestort in uitvoering der wet waarbij de kapitalisatie wordt gemachtigd der annuïteiten nog door den Staat verschuldigd wegens inkoop der telephoonnetten van Brussel, Antwerpen, Gent, Charleroi, Verviers, Luik en La Louvière	688,544 74	
§ 3. Andere lasten.			
30	Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wet van 2 April 1875)	59,794 91	
31	Jaarrente aan 3 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wet van 19 Augustus 1895)	45,000 "	
32	Minimum van interest door den Staat gewaarborgd aan de concessie houdende spoorwegmaatschappij van Hasselt-Maeseyck; minimum van opbrengst door den Staat gewaarborgd aan de Nationale Maatschappij voor buurtspoorwegen, voor de sectie Oostende-Middelkerke der buurtlijn Oostende-Nieuwpoort-Veurne (<i>Onbepaald krediet</i>).	150,000 "	
33	a. Kosten rakende den dienst der verschillende voormelde schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen. (Betaling der kroozen, aflossing, controle, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.) fr. 177,000 "	184,500 "	
	b. Kosten van toezicht op de spoorwegmaatschappijen, enz., onder oogpunt des waarborgs van den interest-minimum 7,500 "		
HOOFDSTUK II.			
VERGELDINGEN EN PENSIOENEN.			
34	Vergelding in zake van militia. (Wet van 21 Maart 1902) er bijgevoegd de vooraffichtingen toegelaten bij artikel 2 der wet van 26 Augustus 1905 (bijzonder fonds van de reserve-vrijwilligers). Dienstjaar 1904 en, bij uitzondering, vroegere dienstjaren (<i>Onbepaald krediet</i>).	14,031,000 "	
35	Vershillende pensioenen	15,545,272 "	
36	Pensioenen ten laste van den Staatsschat gelegd door de wet van 27 Juni 1897, waarbij goedgekeurd wordt de overeenkomst van 16 October 1896 (art IV) betrekkelijk den inkoop door den Staat der vergunning van den spoorweg van Antwerpen naar Gent, langs Sint-Nicolaes en Lokeren	16,856 75	31,904,108 75
37	Pensioenen der gemeenteprofessoren en -onderwijzers en der leden van het onderwijzend personeel der aangenomen lagere scholen	3,747,000 "	
38	Pensioenen der vroegere retraite-kas. Jaarlijksche vergoeding verschuldigd aan de pensioenkas van de weduwen en weezen van het Departement van Financiën	564,000 "	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III.			
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.			
39	a. Intérêts à 5 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. fr. 1,450,000 » b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »	1,453,000 »	2,306,050 .
40	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	3,050 »	
41	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	850,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE fr.			154,564,275 41

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 octobre 1905.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL. per hoofdstuk.
HOOFDSTUK III.			
KROOZEN WEGENS BORGTOCHTEN EN CONSIGNATIËN.			
39	a. Kroozen aan 5 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat fr. 1,450,000 °	1,453,000 °	2,306,050 °
	b. Verachterde kroozen uit dien zelfden hoofde, betreffende gesloten dienstjaren. 3,000 °		
40	Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten der plaatsvervangers in de nationale militie	3,050 °	
41	Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld, door artikel 7 der wet van 15 November 1847, met de consignatiën; kroozen aan 5 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie	850,000 °	
(De kredieten in het tegenwoordig hoofdstuk voorkomende, zijn onbepaald.)			
TOTAAL DER BEGROOTING VAN DE OPENBARE SCHULD. fr.			154,564,275 41

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 24 October 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :
*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*
P. DE SMET DE NAEYER.

(16)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 dec. 1902.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti au 31 dec. 1902.	Dotations de l'amortissement	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
CHAPITRE PREMIER.						
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1 ^{re} SECTION.						
		<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	•	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1904 et au 1 ^{er} janvier 1905)	5,498,990 78	•	•	5,498,990 78
2	•	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1904)	•	•	•	•
2 ^{me} SECTION.						
		<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>				
3	•	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de ladite convention)	•	•	•	•
4	•	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité	•	•	•	•
3 ^{me} SECTION.						
		<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.						
		<i>Dettes à 5 %, 1^{re} série :</i>				
5	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 595,157,100 francs, en circulation au 31 décembre 1902 (semestres au 1 ^{er} juillet 1904 et au 1 ^{er} janvier 1905)	11,854,713	•	•	
	b.	Amortissement : 1 ^o Dotations de 40 c % sur le capital émis primitivement de . . . fr. 400,594,200 2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital amorti de . . . 5,457,100 (mêmes semestres).	•	•	1,602,576 80 165,115	15,620,202 80
		<i>Dettes à 5 %, 2^e série :</i>				
6	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de fr. 2,055,554,582 92, en circulation au 31 décembre 1902 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1904).	61,606,051 46	•	•	
	b.	Amortissement : 1 ^o Dotations de 40 c % sur le capital émis primitivement de . . . fr. 2,078,665,482 22 2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital amorti de . . . 25,151,100 (mêmes semestres).	•	•	8,514,661 92 755,955	70,674,626 58
		<i>Dettes à 5 %, 3^e série :</i>				
7	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 207,916,400 francs, en circulation au 31 décembre 1902 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1904).	6,257,492	•	•	
	b.	Amortissement : 1 ^o Dotations de 40 c % sur le capital émis primitivement de . . . fr. 210,740,000 2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital amorti de . . . 2,825,600 (mêmes semestres).	•	•	842,960 84,708	7,165,160
TOTAUX.			85,197,227 24	1,001,754	10,750,098 72	96,958,979 96
				11,761,752 72		
						A REPORTER.fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,990 78	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,637 50	80,637 50	»	»	80,635 76	80,634 05	
123,586 24	123,586 24	»	»	123,586 24	121,524 63	
21,164 02	21,164 02	»	»	21,164 02	20,810 40	
15,020,202 80	12,586,356 »	1,253,866 80	»	11,504,124 80	11,190,552 80	
70,674,626 38	65,606,751 42	7,067,874 96	»	60,528,101 82	59,157,161 02	
7,165,160 »	6,653,411 20	511,748 80	»	6,525,990 40	6,401,728 »	
97,184,167 72	88,370,677 10	8,813,490 56	»	84 080.595 82	82,476,981 66	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
8	»	Intérêts à 5 % de la somme de 50,000 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat de la ligne d'Eecloo à Gand
9	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1903 et 1904 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation (<i>Credit non limitatif</i>)
»	»	Intérêts et débours à payer aux sociétés des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam et de l'Est-Belge, du chef du service provisoire des obligations émises par ces sociétés. (<i>Pour mémoire</i>)
		§ 2. Annuités diverses.
10	»	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1904 et au 1 ^{er} janvier 1905.)
11	»	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)
12	»	Annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 15,600,000 francs), à payer jusqu'en 1940, pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant
		Annuités à payer jusqu'en 1966 :
13	a.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) 5,591,169 »
	b.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) 5,080,668 »
14	»	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857 approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)
15	»	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condruz (ligne de Landen à Ciney).
16	»	Annuité à payer jusqu'en 1957 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Lanthen à Hasselt
17	»	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg
18	»	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren
19	»	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand
20	»	Annuité à payer jusqu'en 1912 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen
21	»	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois
22	»	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge
23	»	Annuité à payer jusqu'en 1916 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain
24	»	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam
25	»	Annuités à payer jusqu'en 1931 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maastricht
26	»	Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre et Meuse.
27	»	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux
28	»	Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur et Malines
»	»	Intérêts moratoires dus aux sociétés concessionnaires des chemins de fer formant le réseau du Grand Central belge. (<i>Pour mémoire</i>).
29	»	Huitième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
97,184,167 72	88,570,677 16	8,813,490 56	•	84,080,595 82	82,476,981 66	
1,500 »	1,500 »	»	»	1,500 »	1,500 »	
5,800,000 »	4,800,000 »	1,000,000 »	•	4,800,000 »	6,026,782 13	
»	»	»	»	63,085 85	»	
500,000 »	500,000 »	•	•	500,000 »	500,000 »	
219,600 »	219,600 »	•	»	219,600 »	219,600 »	
612,000 »	612,000 »	»	»	612,000 »	612,000 »	
8,471,857 »	8,471,857 »	»	•	8,471,857 »	8,471,857 »	
672,550 »	672,550 »	»	•	672,550 »	672,550 »	
859,000 »	859,000 »	•	»	859,000 »	858,287 69	
190,000 »	190,000 »	•	»	190,000 »	188,000 »	
8,475 »	8,525 »	»	50 »	8,575 »	8,025 »	
159,780 »	161,110 »	»	1,530 »	160,565 »	160,575 »	
65,165 »	64,645 »	520 »	»	64,610 »	64,560 »	
54,495 »	53,745 »	750 »	»	54,495 »	55,855 »	
761,995 »	761,195 »	800 »	»	762,505 »	759,792 50	
959,077 50	958,940 »	157 50	•	960,077 50	958,952 50	
15,952 50	15,555 »	617 50	»	16,740 »	16,100 »	
978,790 »	978,225 »	565 »	»	978,995 »	978,570 »	
157,255 »	157,710 »	»	475 »	157,655 »	157,570 »	
152,562 50	152,752 50	•	170 »	152,287 50	•	
1,620,000 »	1,507,814 »	112,186 »	•	1,400,000 »	1,277 555 »	
62,514 79	62,514 79	»	»	62,514 79	62,514 79	
»	»	»	»	»	14,200 •	
688,544 74	688,544 74	»	»	688,544 74	688,544 74	
110,954,821 75	110,007,780 19	9,929,066 56	2,025 »	105,676,711 18	104,988,515 01	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . fr.
		§ 5. Autres charges.
50	»	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de fr. 1,526,556 61 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 13 avril 1903 au 12 avril 1904)
51	»	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de 1,500,000 francs à répartir en vertu de l'art 5 de la loi du 19 août 1895, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1 ^{er} septembre 1903 au 31 août 1904)
52	»	Minimum d'intérêt garanti par l'État en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1866. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette loi). — Minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne Ostende-Nieuport-Furnes en vertu de la loi du 11 septembre 1895
53	a.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et antécipement de titres, etc.) 177,000 »
	b.	Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions 7,500 »
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.
34	»	Rémunération en matière de milice (loi du 21 mars 1902), y compris les prélèvements autorisés par l'article 2 de la loi du 26 août 1903 (fonds spécial des volontaires de réserve). Exercice 1904 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (<i>Crédit non limitatif</i>)
		<i>Pensions diverses :</i>
	a.	Pensions civiles 518 »
	b.	— de l'Ordre de Léopold 31,000 »
	c.	Marine. — Pensions militaires 4,954 »
	d.	Pensions de la Cour des Comptes 20,000 »
	e.	— du Département de la Justice 1,100,000 »
	f.	— — — (ecclésiastiques) 475,000 »
	g.	— — — des Affaires Étrangères 85,000 »
	h.	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique 1,522,000 »
35	i.	— — — de l'Agriculture 190,000 »
	j.	— — — de l'Industrie et du Travail 100,000 »
	k.	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 2,500,000 »
	l.	— — — de la Guerre (militaires) 5,375,000 »
	m.	— — — — (civiles) 92,000 »
	n.	— — — — (ecclésiastiques) 10,000 »
	o.	— — — des Finances et des Travaux publics 2,220,000 »
	p.	Arriérés de pensions de toute nature 20,000 »
36	»	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897 approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par St-Nicolas et Lokeren.
37	»	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (1) et des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées; arriérés de pensions
38	»	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
119,54,821 75	110,007,780 19	9,929,066 56	2,025 •	105,676,711 18	104,988,515 01	
59,794 91	59,794 91	•	»	59,794 91	59,794 91	
45,000 •	45,000 »	»	»	45,000 »	45,000 •	
150,000 »	150,000 »	•	»	150,000 »	149,805 96	
184,500 »	184,500 »	•	•	184,500 »	240,214 19	
120,554,116 66	110,427,075 10	9,929,066 56	2,025 »	106,096,006 09	105,465,528 07	
AUGMENTATION. fr		9,927,041 56				
14,051,000 •	14,051,000 •	•	•	9,200 000 •	9,207,495 57	
15,545,272 •	15,019,272 •	526,000 •	•	12,674,114 •	12,057,717 60	
16,856 75	17,951 75	•	1,115 •	18,511 75	18,576 24	
5,747,000 •	5,579,000 •	568,000 »	•	5,518,000 •	2,929,586 97	
564,000 •	564,000 »	•	»	564,000 •	564,000 •	
51,904,108 75	51,011,225 75	894,000 •	1,115 •	25,774,425 75	24,777,174 18	
AUGMENTATION. fr		892,885 •				

(1) Les dépenses imputées sur le crédit de cet article sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de $\frac{1}{5}$ et de $\frac{2}{5}$.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
39	α	Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'Etat, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc . . . 1,450,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »
40	»	Intérêts à 2 $\frac{1}{2}$ % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale
41	»	Intérêts à 2 $\frac{1}{2}$ %, dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,453,000	1,253,000	200,000	.	1,253,000	1,254,549 81	
5,050	5,050	.	.	5,050	5,347 66	
850,000	850,000	.	.	850,000	819,846 97	
2,306,050	2,106,050	200,000	.	2,106,050	2,077,544 44	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Service de la dette proprement dite
II.	Rémunérations et pensions
III.	Intérêts sur cautionnements et consignations
	Totaux fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
120,554,116 66	110,427,075 10	9,927,041 56	»	106,096,006 09	105,465,528 07	
51,904,108 75	51,011,225 75	892,885 »	»	25,774,425 75	24,777,174 18	
2,506,050 »	2,106,050 »	200,000 »	»	2,106,050 »	2,077,544 44	
154,564,275 41	145,544,548 85	11,019,926 56	»	133,976,481 84	132,518,046 69	

28)

**ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1904.**

L'annexe n° 1 indique les sommes payées à titre de minimum d'intérêt pendant les années 1896 à 1901.

L'annexe n° 2 fait ressortir, par nature de pensions, les différences en plus et en moins entre les crédits alloués pour l'année 1903 et ceux qui sont demandés pour l'exercice 1904.

L'annexe n° 3 indique le mouvement des pensions pendant l'année 1902 et le montant des pensions qui restaient à servir à la date du 1^{er} janvier 1903.

L'annexe n° 4 donne la liste nominative des magistrats, fonctionnaires, professeurs, employés, militaires, décorés de l'Ordre de Léopold et ecclésiastiques inscrits au grand-livre des pensions dans le cours de l'année 1902.

ANNEXE N° 1.

État des sommes payées à titre de minimum d'intérêt et de minimum de produit, en vertu des lois du 20 décembre 1851, du 1^{er} décembre 1866 et du 11 septembre 1895, pendant les années 1896 à 1901.

DÉSIGNATION DES PARTIES PRENANTES.	ANNÉES					
	1896.	1897	1898.	1899.	1900.	1901.
CHEMIN DE FER DE la Flandre occidentale. l'Entre-Sambre-et-Meuse Maeseyck	(¹)					
	131,540 "	(²)	"	"	"	"
	146,544 77	147,575 75	145,811 58	148,248 72	148,427 66	142,100 25
CHEMINS DE FER VICINAUX. — Section d'Ostende-Middelkerke	"	9,296 02	17,557 65	12,424 11	15,149 80	7,705 75
TOTAUX fr	277,684 77	156,869 75	161,549 21	160,672 85	161,577 46	149,805 96

(¹) D'après les comptes fournis, il n'est rien dû pour garantie d'intérêt.

(²) Ce chemin de fer a été racheté par l'État à partir du 1^{er} janvier 1897.

PENSIONS.

CATÉGORIES DES PENSIONS.	CREDITS VOTES POUR 1905.		CRÉDITS DEMANDES POUR 1904.			
	Ordinaires.	Extraordinaires et temporaires.	Ordinaires.	Extraordinaires et temporaires.	DIFFÉRENCES	
					en plus.	en moins.
Pensions civiles	"	518	"	518	"	"
— de l'Ordre de Léopold	31,000	"	31,000	"	"	"
— de la Marine (militaires)	"	4,954	"	4,954	"	"
— de la Cour des Comptes	20,000	"	20,000	"	"	"
— du Département de la Justice	1,050,000	"	1,100,000	"	50,000	"
— — (ecclésiastiques)	440,000	"	475,000	"	35,000	"
— — des Affaires Étrangères	85,000	"	85,000	"	"	"
— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	1,256,000	"	1,522,000	"	66,000	"
— — de l'Industrie et du Travail	100,000	"	100,000	"	"	"
— — de l'Agriculture	190,000	"	190,000	"	"	"
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	2,300,000	"	2,500,000	"	200,000	"
— — de la Guerre (militaires)	5,237,000	"	5,375,000	"	118,000	"
— — — (civiles)	100,000	"	92,000	"	"	8,000
— — — (ecclésiastiques)	5,000	"	10,000	"	5,000	"
— — des Finances et des Travaux publics.	2,160,000	"	2,220,000	"	60,000	"
Arriérés de pensions de toute nature	20,000	"	20,000	"	"	"
TOTAUX. fr.	15,014,000	5,272	15,540,000	5,272	554,000	8,000
	fr. 15,019,272		fr. 15,545,272		EN PLUS - fr. 526,000	

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DES PENSIONS.				MONTANT DES PEN		
	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1902.	MOUVEMENT pendant l'année 1902.		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1903.	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1902.	MOUVEMENT pendant l'année 1902.	
		Accroisse- ment.	Décroisse- ment.			Accroisse- ment.	Décroisse- ment.
Civiques	1	»	»	1	318 »	»	»
Ordre de Léopold	78	6	4	80	7,800 »	600	400 »
Marine (militaires de la)	4	»	»	4	4,954 »	»	»
<i>Ecclesiastiques :</i>							
Pensions de la Justice	407	56	45	418	429,075 »	64,285	51,026 »
— de la Guerre	2	»	»	2	4,329 »	»	»
Militaires	3,050	102	164	3,078	5,055,376 »	⁽¹⁾ 502,781	295,622 »
<i>Civiles :</i>							
Pensions des Finances et des Travaux publics.	1,545	155	117	1,581	2,055,855 »	258,147	194,940 »
— de la Justice	525	30	22	531	960,470 »	114,441	71,821 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,625	229	110	1,742	2,086,705 75	507,861	164,760 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	641	85	35	691	1,186,286 »	⁽²⁾ 151,915	80,870 »
— de l'Agriculture	148	25	15	156	157,480 »	20,851	52,659 »
— des Affaires Étrangères	16	»	3	13	74,384 »	»	10,825 »
— de la Guerre	50	6	1	44	76,749 »	8,028	5,000 »
— de l'Industrie et du Travail	19	2	5	16	63,835 »	10,990	16,131 »
— de la Cour des Comptes	5	1	»	6	8,541 »	6,515	»
Professeurs et instituteurs communaux ⁽⁴⁾ .	2,906	272	128	3,050	2,940,126 »	⁽³⁾ 555,901	147,255 »
TOTAUX	10,607	1,055	649	11,013	15,117,281 75	1,782,295	1,076,509 »
AUGMENTATION :				AUGMENTATION :			
406 pensions.				fr. 705,984 »			

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1905.

PENSIONS.		ACCROISSEMENTS.			DÉCROISSEMENTS.			Observations.
SITUATION au 1 ^{er} janvier 1905.		Nombre de pensions accordées			Nombre de pensions éteintes			
		nouvelle- ment.	par suite de révision.	pour d'autres causes.	par suite de décès.	par suite de révision.	pour d'autres causes.	
518	»	»	»	»	»	»	»	
8,000	»	6	»	»	4	»	»	
4,954	»	»	»	»	»	»	»	
442,352	»	54	2	»	45	2	»	
4,320	»	»	»	»	»	»	»	
5,262,555	»	190	2	»	160	2	2	(1) Y compris 108,956 francs, augmentation accordée en vertu de la loi du 24 août 1901.
2,097,062	»	149	4	»	112	5	»	
1,005,090	»	50	»	»	22	»	»	
2,229,806	75	228	1	»	108	1	1	
1,257,551	»	82	5	»	55	2	»	(2) Y compris 325 francs, augmentation accordée en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 25 août 1901 sur les pensions des instituteurs primaires.
145,652	»	25	»	»	15	»	»	
54,559	»	»	»	»	5	»	»	
81,777	»	6	»	»	1	»	»	(3) Y compris 85,496 francs, augmentation accordée en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 25 août 1901.
58,694	»	2	»	»	5	»	»	
15,054	»	1	»	»	»	»	»	(4) Aux termes de l'article 1 ^{er} de la loi du 8 avril 1884, les pensions des professeurs et instituteurs communaux, conférées en vertu de l'article 7 de la loi du 16 mai 1876, sont payées : $\frac{2}{5}$ par les communes, $\frac{1}{5}$ par les provinces, $\frac{2}{5}$ par l'État. Elles sont portées en totalité au Budget de la Dette publique.
3,157,772	»	265	9	»	118	10	»	
15,825,265	75	1,054	21	»	624	22	5	
		1,055			649			

34)

ANNEXE N° 4



LISTE NOMINATIVE

des magistrats, fonctionnaires, professeurs, employés, militaires, décorés de l'Ordre de Léopold et ecclésiastiques inscrits au grand-livre des pensions pendant l'année 1902. (Art. 4 de la loi du 17 février 1849 et art. 9 de la loi du 14 mars 1880.)



Art. 4 de la loi du 17 février 1849. — Les crédits nécessaires au service des pensions seront portés au Budget de la Dette publique. Le Budget du Département auquel les intéressés ressortissent ne comprendra que les crédits destinés au payement du premier terme de leur pension. Chaque année, le Ministre, lors de la présentation du Budget de son Département, produira la liste nominative et détaillée des personnes admises à la pension dans le courant de l'année. — Il indiquera aussi le nombre et le montant des pensions éteintes pendant le même terme et des pensions qui restent à servir à l'époque du 1^{er} janvier.

Art. 9 de la loi du 14 mars 1880. — Chaque année, lors de la présentation du Budget de la Dette publique, le Ministre des Finances produira la liste nominative et détaillée des personnes admises à la pension dans le cours de l'année précédente. — Il indiquera aussi le nombre et le montant des pensions éteintes pendant le même terme et des pensions qui restaient à servir à l'époque du 1^{er} janvier.

Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur.	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur
Ministère de la Guerre									
<i>Ordre de Leopold</i>									
1	de Meulemeester, C., adjudant de matériel de 1 ^{re} classe	56	100	•	8	Loin, L., desservant a Montignies lez Lens (art 12, 20, 21, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	55	657	525
2	George, J -P maréchal des logis chef à cheval.	54	100	•	9	Sury, H -N J, desservant a Don- stennes (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	76	1,260	Id
3	Goutsol, P L, cavalier de 2 ^e classe	54	100	•	10	Vanegeren, A, desservant a Afsne (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	65	1,195	Id
4	Henquin, F J, maréchal des logis chef à cheval	58	100	•	11	Van Houck, D, desservant a Moor- sel (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	87	1,256	Id
5	Goulard, H -C maréchal des logis chef a pied.	60	100	•	12	Lafrogne, L -C, chapelain provi- soire a Mailagne (dépendance de Wepion) (Pension révisée — Remplace la pension inscrite en 1901)	54	478	Id
6	Abriassart, P -C -H -A, commis aux écritures de 1 ^{re} classe	60	100	•	13	Kempen, P -J chanoine titulaire à Malines (art 12, 20, 21, 22, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	65	2,400	563
TOTAL .			600		14	Wuyts, F -C L, chanoine titu- laire à Malines (art 12, 20, 21, 22, 24 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	65	2,400	Id
Ministère de la Justice									
<i>Pensions ecclésiastiques</i>									
1	Bregibant, J -B -A E G, desser- vant à Husseignies (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	65	1,190	296	15	Lombeau, A -A -M desservant a Hermeton s/ Meuse (art 12, 20, 21, 25 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	45	614	27-28
2	Fourez, P J, desservant à Villers Potaine (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	67	1,190	Id	16	Lejeune, J H -J, vicaire a Liège (art 12, 20, 21, 25 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	72	715	Id
3	Lamotte, H -A, desservant à Haver- sin (art 20, 21, 25 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	58	1,085	Id	17	Guyaux V J desservant à Liernu (Pension révisée — Remplace la pension inscrite en 1901)	49	794	Id.
4	De Bien, A D J F J, desservant à Deerlyk (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	75	1,226	500	18	Van Haute, A, desservant a Appels (art 12, 20, 21, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	64	1,167	55
5	Weicherding, A -G, desservant a Angreau (art 12, 20, 21, 22, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	65	1,147	Id	19	Clavel, E, desservant à Boufflouly (art 12, 20, 21, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art. 5 de la loi du 24 avril 1900)	63	1,185	Id
6	Depas, A J desservant à Ombriet (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	65	1,190	525					
7	Imschoot, P, desservant a Oycke, (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900).	72	1,221	Id					

Numéro d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur.	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions	Numero du Monteur.
20	Coozman D, desservant a Mcl- sels (art 12, 20, 21 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	74	1,271	55	32	Niclot, J, vicare général a Namur (art 12, 20, 21, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	36	3,495	82
21	Dumaux, G -I, desservant a Gou- gnies (art 12, 20, 21 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	76	1,275	Id	33	Rosseels, H -B, desservant à Bught (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900).	69	1,215	Id.
22	Frenay, C -L, desservant a Lrier (art 12, 20, 21 et 40 de loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	66	1 205	Id.	34	Fontaine, C, desservant à Haulehin (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	36	1,041	110
23	Oliviers P M, curé de 1 ^{re} classe à Tullemont (Notre Dame) (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 jul- let 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900).	78	2,065	Id	35	Jacob, J B, desservant a Robel- mont (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	78	1,276	Id.
24	Reclaire, I B J, desservant a Stave (art 20, 21 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	77	1,270	Id.	36	Vandendriesche, H, desservant a Sainte-voix lez-Bingés (arti- cles 12, 20, 21, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	62	1,070	Id.
25	Andrien, P -J, chapelain à Sainte- Anne (Verweis) (art 12, 20, 21, 22, 23 et 40 de la loi du 21 jul- let 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 27 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	65	479	64	37	Roland, C -H, desservant a Ja- moux (art 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	62	981	107
26	Defoy, A -A -J, desservant à Co- renne (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et article 5 de celle du 24 avril 1900)	80	1,270	Id	38	Gevaert, C, desservant a Volkegem (art 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et article 5 de celle du 24 avril 1900)	58	1,055	Id
27	Simonis, L -J, desservant a Ramet (art 12, 20, 21, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	41	596	Id	39	Vermeulen, A -C, vicare a Biévène (art 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	42	424	Id.
28	Smet, P I, vicare a Calcken (art 12, 20, 21, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	41	594	48-49	40	Lamal, J L, desservant a Thisselt (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	75	1,280	151
29	Bodart, P -I -X, desservant à Lustin (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et article 5 de celle du 24 avril 1900)	75	1,235	82	41	Gillon, G -J, curé de 1 ^{re} classe et professeur de religion aux écoles de l'Etat a Andenne (lois des 21 juillet 1844, 31 mars 1884 et 24 avril 1900)	66	2,063	158
30	Bouchon, P -J, desservant a Cordes (art 12, 20, 21, 22, 23 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	55	962	Id	42	Jongenelen, J -A -H, desservant à Meerhout (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	67	1,225	153- 154
31	Dehojtes J -B, desservant a Mont- roux (art 12, 20, 21 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	60	1 057	Id	45	Van Damme, A desservant à Giammene (art. 12, 20, 21, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 jul- let 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art. 5 de celle du 24 avril 1900)	47	556	172

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALS DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du <i>Journal</i> .	Numero d'ordre	NOMS, INITIALS DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du <i>Journal</i> .
44	Dusong, A-R, desservant à Meyl gun (art 12, 20, 21, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de la loi du 24 avril 1900)	43	451	198	56	Vermeyleu, H-L, desservant à Grand-Bigard (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de la loi du 24 avril 1900).	77	1,296	505
45	Wantu, L-P, desservant à Mar chovelette (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 5 de la loi du 24 avril 1900)	68	1,225	Id.		LOI	64,285		
46	Houbrechts, G., desservant à Gos soncourt (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	74	1,280	259	Ministère de la Guerre <i>Pensions militaires</i>				
47	Debu, L-J, desservant à Beize (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	75	1,290	211	1	Ablay, C.-J.-A, lieutenant colonel (art 2, § 1 ^{er}).	51	3,796	50
48	Bloquaux, C-L vicine à Anvers (art 12, 20, 21, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900).	54	740	240	2	Deruyts, J-B, lieutenant-général (art 1 ^{er}).	65	7,800	Id.
49	Collat A I G, desservant à Tem poux (art 12, 20, 21, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de celle du 24 avril 1900).	55	1,066	Id.	3	Roussiez, M-P-F, intendant en chef (art 1 ^{er})	68½	6,696	Id.
50	Figeys, J-F, desservant à Outgaer den (art. 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et arti cle 5 de celle du 24 avril 1900)	65	1,240	Id.	4	Boul, L J., général-major (arti cle 1 ^{er})	65	6,696	Id.
51	Jaspers, J, desservant à Norder wyck (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	75	1,256	Id.	5	Dchaiven, L-C-B-L, intendant de 1 ^{re} classe (art 1 ^{er})	65	5,400	Id.
52	Nouwen, F-S-P, desservant à Bassege (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de celle du 24 avril 1900)	69	1,235	Id.	6	Matin J-H, colonel (art 1 ^{er})	60	5,200	Id.
53	Botte C-I-M-A., desservant pro visoire à Jollain-Merlin (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 5 de la loi du 24 avril 1900)	68	955	267	7	Lamuy, J M-D, colonel (arti cle 1 ^{er})	60	5,400	Id.
54	Lepere, J-C-H desservant à Comines (art 12, 20, 21, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 5 de la loi du 24 avril 1900)	54	664	278	8	Rothermel, L-L-A-C, colonel (art 1 ^{er}).	58½	5,400	Id.
55	Schneider F-L professeur de reli gion à l'école moyenne de l'Etat à Lokeren (lois des 21 juillet 1844, 17 février 1849, 31 mars 1884 et 24 avril 1900).	45	505	290	9	Ferrijn, J E-H, medecin princi pal de 2 ^e classe (art 1 ^{er}).	58½	4,160	Id.
					10	L'Arbalestrier, A-P-J, officier supérieur d'administration (arti cle 1 ^{er})	60	5,828	Id.
					11	Maix, I-T A, major (art 1 ^{er})	56	5,828	Id.
					12	Peeters, G.-P.-J, colonel (art 2, § 5)	55½	5,400	Id.
					13	Maineffe, P C, vétérinaire prin cipal (art 2, § 5).	60	5,546	Id.
					14	Van Doorselaer, P, soldat (loi du 27 mai 1840)	40½	276	Id.
					15	Florent, I-B, soldat (loi du 27 mai 1840)	29½	274	Id.
					16	Waelbuis, L., soldat (loi du 27 mai 1840).	42½	279	Id.
					17	Janssens, C-F, lieutenant colonel (art 21)	55	4,004	Id.
					18	Dupont, G-I-G-J., lieutenant (art 21)	38	1,140	Id.
					19	Collin, L-J., adjudant de matériel de 1 ^{re} classe (art 1 ^{er})	60	1,020	Id.

Numero d'ordre	NOMS, INITIALS DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions	Numero du titulaire	Numero d'ordre	NOMS, INITIALS DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du titulaire
20	Huys, J H, soldat (art 19)	26	430	50	45	du Roy de Bligny, I C L lieutenant général (art 1 ^{er})	65	8,100	144
21	Noel J, maréchal des logis chef (art 20)	43 $\frac{1}{2}$	840	Id.	46	Rahet, E G - A, lieutenant général (art 1 ^{er})	65	7,800	Id
22	Cesari, L - J, soldat (art 20)	24	480	Id	47	Halet, I. J, intendant de 1 ^{re} classe (art 1 ^{er})	65	5,200	Id
23	Janssens, J - B, musicien-gagiste (art 21)	41	690	Id	48	Delvoie, L - G - J, intendant de 1 ^{re} classe (art 1 ^{er}).	60	5,200	Id
24	Collette, P - I, musicien-gagiste (art 21)	47 $\frac{1}{2}$	735	Id	49	Causters, H - P - L A, colonel (article 1 ^{er})	60	5,200	Id
25	Vandervegen, J - B, premier sergent (art 21)	58	811	Id.	50	Dubois, C M, vétérinaire en chef (art 1 ^{er})	65	4,480	Id
26	Sauwen, L, premier sergent-major (art 21)	50	745	Id.	51	Ameys, G - S, major de place (art 1 ^{er})	58	5,564	Id.
27	Vigneron, C - P, soldat (art 21)	57 $\frac{1}{2}$	545	Id.	52	Bradet, L, major (art 1 ^{er})	58	5,696	Id.
28	Montyng, G J premier maréchal des logis chef (art 21)	59	680	Id.	53	Inghelst, A - I, capitaine commandant (art 1 ^{er})	55	5,240	Id.
29	Lowic, H - A, soldat (art 21)	40	545	Id.	54	De Ries, I H, capitaine commandant (art 1 ^{er})	55	5,240	Id
30	Berte, J B, adjudant sous-officier (art 21)	59 $\frac{1}{2}$	994	Id.	55	Grade, E - E, lieutenant colonel (art 2, § 5)	55	4,108	Id
31	Peret, A, soldat (art 21)	40	545	Id.	56	Vanden Eynde, A - T H, capitaine commandant (art 2, § 1 ^{er})	52	2,675	Id
32	Cloes, F, maréchal des logis (article 21)	60	840	Id	57	Ducoffe, J B capitaine commandant (art 2, § 1 ^{er}).	55 $\frac{1}{2}$	2,855	Id
33	Delobbe, A J, premier maréchal des logis de gendarmerie (article 21)	55	857	Id.	58	Buytaert X V, capitaine en second (loi du 27 mai 1840)	46	1,525	Id
34	Fontenelle, F - L, premier maréchal des logis de gendarmerie (art 21)	47 $\frac{1}{2}$	754	Id.	59	Thoois J C - M, lieutenant (loi du 27 mai 1840)	42	795	Id
35	Neuville, I J gendarme (art 21)	50 $\frac{1}{2}$	567	Id	60	Vantoele, I - H, soldat (loi du 27 mai 1840)	52 $\frac{1}{2}$	274	Id.
36	Vanwinnendaale, F, gendarme (art 21)	40 $\frac{1}{2}$	565	Id.	61	Dillen, J - B, soldat (loi du 27 mai 1840)	41 $\frac{1}{2}$	282	Id
37	Nils T - V. - E - A - A., capitaine commandant (art. 18) Pension révisée — Remplace la pension inscrite en 1901.	50 $\frac{1}{2}$	4,860	94	62	Sansens, E, brigadier de gendarmerie (loi du 27 mai 1840)	47	495	Id
38	Depret, E, capitaine commandant (art 1 ^{er})	55	3,240	Id	63	Vanhoye, H P maréchal des logis de gendarmerie (art 19)	55 $\frac{1}{2}$	918	Id
39	Bemelmans, A - S, capitaine commandant (art. 2, § 5)	55	2,956	Id	64	Vercammen, J, musicien-gagiste (art 21)	47 $\frac{1}{2}$	759	Id.
40	Schoeters, G - L T, capitaine commandant (art 2, § 5)	55	3,057	Id.	65	Pharazijn, M, premier sergent (art 21)	65	840	Id.
41	Weber, P - J, capitaine commandant (art 21).	50 $\frac{1}{2}$	2,652	Id.	66	Despeghel, J., soldat (art 21)	40	545	Id
42	Vanderhofstadt, G - M - G - J, capitaine commandant (art 21)	40 $\frac{1}{2}$	1,755	Id.	67	Jacoby, H - J, soldat (art 21)	59	542	Id
43	Schmitz, A, capitaine en premier administrateur d'habillement (art 2, § 1 ^{er}).	56 $\frac{1}{2}$	3,118	Id.	68	Berekmans, H, soldat (art 21).	41	545	Id
44	Moris (orphelins) } A J V. } } J - L }	.	224	Id.	69	Freson A, musicien-gagiste (article 21)	58	689	Id
					70	Hermis, L J M, maréchal des logis chef (art 21)	59	654	Id.

Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur
71	Paquet, J - J , maitre-ouvrier réforme (art 21)	43 ¹ / ₂	312	144	96	Dwelschauvers, A -M.-L. , lieute- nant-colonel (art 20)	56	4,400	246
72	De Schutter, I , brigadier (art 21)	60	600	Id.	97	Bullin L -H.-L.-E (baron), lieute- nant général (art 21)	65 ¹ / ₂	7,800	Id
75	Guelton, L , soldat (art. 21).	41	345	Id	98	Noé, L.-A , major (art 21)	52 ¹ / ₂	5,341	Id.
74	Henquin, F - J , maréchal des logis chef de gendarmérie (art 21)	57 ¹ / ₂	994	Id	99	Quintin, L -J capitaine comman- dant (art 21).	49	2,715	Id.
75	Goulard, H -C, maréchal des logis chef de gendarmérie (art 21)	60	959	Id	100	De Neuchitel, M -J -C A , lieute- nant colonel (art 21)	55	3,800	Id
76	Mathieu, J -J -G , maréchal des logis de gendarmérie (art 21)	49 ¹ / ₂	794	Id.	101	Kmsbergen, G -J -J capitaine commandant (art 21)	50 ¹ / ₂	2,875	Id.
77	Devaigmes, A -M -J , gendarme (art. 21).	52	651	Id	102	Baix, L. F , sous-lieutenant (arti- cle 21)	29 ¹ / ₂	862	Id
78	Genoucaux, L -A -C , gendarme (art 21)	50	625	Id	103	de Wykerslooth de Rooyesteyn, L -H F -G (baron), lieutenant- général (art 1 ^{er}).	65	7,800	Id
79	Vermeersch C , gendarme (arti- cle 21)	46 ¹ / ₂	609	Id	104	Lussen, J.-A , général-major (ar- ticle 1 ^{er})	61 ¹ / ₂	6,696	Id
80	De Heit, E , gendarme (art 21).	49	602	Id.	105	Jesse J -G -F -L , général-major (art 1 ^{er})	62	6,448	Id.
81	Piéret, J B , gendarme (art 21).	51	591	Id	106	Dufesni, J -L , général-major (ar- ticle 1 ^{er}).	60	6,448	Id.
82	Deltere, A -J , gendarme (art 21)	46	591	Id	107	Deros, C J -G , colonel (arti- cle 1 ^{er})	59 ¹ / ₂	5,400	Id.
83	Boulangier, C -J , gendarme (arti- cle 21)	54 ¹ / ₂	581	Id.	108	Coucke, F -J -A -M , colonel (ar- ticle 1 ^{er}).	60	5,200	Id.
84	Dumont, J J . gendarme (art 21)	49	577	Id	109	Beiben, J -G , major (art 1 ^{er})	58	5,696	Id.
85	Houyoux, J -B -J . gendarme (arti- cle 21)	41	565	Id.	110	Morrison, J -M , major (art 1 ^{er})	57 ¹ / ₂	5,696	Id.
86	Houzé, F -V -L -E , capitaine com- mandant (art 20).	50 ¹ / ₂	5,564	Id	111	Hahn, L.-O , capitaine en pre- mier administrateur d'habille- ment (art 1 ^{er})	58	5,240	Id.
87	Berte J -D officier d'administra- tion de 1 ^{re} classe (art 20).	48 ¹ / ₂	5,526	Id	112	Batholome, F , major (art. 2, § 5)	55 ¹ / ₂	5,465	Id
88	Bruck, C., capitaine commandant (art 20).	47 ¹ / ₂	5,024	Id	113	Michel, L , capitaine commandant (art 2, § 5)	55	5,240	Id.
89	Leclercq, F -A -A , capitaine com- mandant (art. 20).	44 ¹ / ₂	5,024	Id	114	Meulepas, J , capitaine comman- dant (art 2, § 5)	55	2,916	Id
90	Van den Berge, A -I , officier d'administration de 4 ^e classe (art 20) Pension éteinte par suite de revision — La pension nouvelle figure dans les inscrip- tions de 1905	45 ¹ / ₂	1,540	Id	115	Lerv, N J , capitaine commandant (art 2, § 5)	55	2,916	Id
91	Hynderick de Thelegoet, G -I I -J -M -G (chevalier), colonel (art 21)	56	5,200	Id	116	Ganglei, J -I , capitaine comman- dant (art 2, § 5)	55	2,875	Id
92	Ieye, A -R -G , medecin de regi- ment de 1 ^{re} classe (art 21).	52 ¹ / ₂	5,260	Id.	117	Malvaux, R -J , capitaine comman- dant (art 2, § 5)	55	2,819	Id.
93	De Schietere de Lophem, A -I - M -G , lieutenant (art 21)	50 ¹ / ₂	1,049	Id	118	Wyns de Raucour, L -E (cheva- lier), capitaine en second (arti- cle 2, § 5).	55	2,625	Id.
94	Schelhaever, A -L -H , lieutenant (art 21).	35	925	Id.	119	Braby, J -A , sergent (loi du 27 mai 1840)	52 ¹ / ₂	498	Id
95	Tempels, P -I , ex capitaine en second destitué (art 21)	40 ¹ / ₂	1,512	Id.	120	De Backer, A , tisanier (loi du 27 mai 1840)	42 ¹ / ₂	459	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
121	Verbeke, J., soldat (loi du 27 mai 1840).	48	279	246	147	Solot, O.-A., gendarme (art. 21)	41	567	240
122	Francotte, J.-J.-B.-C.-E., musicien-gagiste (loi du 27 mai 1840).	47 $\frac{1}{2}$	468	Id.	148	Schutz, A.-P., gendarme (article 21).	44	565	Id.
123	De Mulder, B., soldat (loi du 27 mai 1840).	41 $\frac{1}{4}$	282	Id.	149	Renaux, L.-J., caporal (art. 21)	45	417	250
124	Pypen, R., brigadier maréchal-ferrant (loi du 27 mai 1840).	50 $\frac{1}{2}$	564	Id.	150	Tedesco, née Becuwe (veuve d'un colonel).		1,452	271
125	Deneffe, F., gendarme (loi du 27 mai 1840).	52	468	Id.	151	Durutte, A.-E.-F., (écuyer), major (art. 20).	49 $\frac{1}{2}$	3,775	314-315
126	Michel, C.-L., sergent-fourrier, (art. 18).	21	874	Id.	152	Scheys, J.-A.-N., lieutenant (article 20).	54	1,924	Id.
127	Corbiaux, A.-J., soldat (art. 20)	47	480	Id.	153	De Vriendt, E.-B., capitaine commandant (art. 21).	51	2,916	Id.
128	Cral, C., gendarme (art. 20)	42 $\frac{1}{4}$	700	Id.	154	Philippart, A.-D.-P.-P., capitaine commandant (art. 21)	51 $\frac{1}{2}$	2,956	Id.
129	Colin, A.-J., caporal (art. 21)	47	459	Id.	155	Hine, Z.-J.-L., capitaine en second (art. 21).	48 $\frac{1}{2}$	2,287	Id.
130	Raes, F.-G., soldat (art. 21).	2	404	Id.	156	de Mauroy de Merville, L.-E.-J.-M., capitaine en second (art. 21).	45	1,500	Id.
131	Berteau, E.-A., soldat réformé (art. 21).	55	342	Id.	157	Van Zuylen van Nyevelt, F.-E.-C.-J.-G., (baron), capitaine en second (art. 21).	45	1,527	Id.
132	Stebeloir, A.-F., sergent réformé (art. 21).	50 $\frac{1}{2}$	582	Id.	158	Kleyuen, P.-L.-H., lieutenant (article 21).	42 $\frac{1}{2}$	1,099	Id.
133	Thierry, L.-L., soldat (art. 21)	50 $\frac{1}{4}$	449	Id.	159	de Hollain, A.-H. (écuyer) général-major (art. 1 ^{er}).	61 $\frac{1}{2}$	6,696	Id.
134	Schorckaert, D.-P., Maréchal des logis (art. 21).	58 $\frac{1}{2}$	840	Id.	160	Schmit, P.-E., général-major (article 1 ^{er}).	62 $\frac{1}{2}$	6,448	Id.
135	Gaveele, J.-B., maréchal des logis (art. 21).	52	655	Id.	161	Pirot, A., lieutenant-colonel (article 1 ^{er}).	58	4,000	Id.
136	Detaille, A.-C., maréchal des logis chef de gendarmerie (art. 21).	50 $\frac{1}{2}$	866	Id.	162	Jacquet, E.-A.-H., capitaine en premier quartier-maître (art. 1 ^{er}).	57 $\frac{1}{2}$	3,240	Id.
137	Tricot, J.-A., premier maréchal des logis de gendarmerie (article 21)	48	858	Id.	163	Grandal, J.-C.-A., officier d'administration de 1 ^{re} classe (art. 1 ^{er}).	58	3,240	Id.
138	Blondeel, J.-C., premier maréchal des logis de gendarmerie (article 21).	45	780	Id.	164	Livain, L.-J., capitaine commandant (art. 1 ^{er}).	55	3,240	Id.
139	Florent, A.-Z., premier maréchal des logis de gendarmerie (article 21).	44	759	Id.	165	Joets, G.-F.-P., capitaine commandant (art. 1 ^{er}).	55	3,240	Id.
140	Bodaux, L., gendarme (art. 21)	51 $\frac{1}{2}$	657	Id.	166	Gaillard, M.-H.-P.-D., capitaine commandant (art. 2 § 5).	55	2,916	Id.
141	Ergo, H.-B., gendarme (art. 21)	50 $\frac{1}{2}$	619	Id.	167	Maubeuge, L.-J., capitaine commandant (art. 2 § 5).	55	2,875	Id.
142	Mormont, L.-V.-A., gendarme (article 21).	49	616	Id.	168	Pavard, L.-J.-F., médecin de bataillon de 1 ^{re} classe (art. 2 § 5).	58	2,925	Id.
143	Mousquet, P.-F.-J., gendarme (article 21).	48 $\frac{1}{2}$	616	Id.	169	Solem, N.-J., soldat (loi du 27 mai 1840).	41 $\frac{1}{2}$	274	Id.
144	Deveux, J.-F.-L., gendarme (article 21).	51 $\frac{1}{2}$	602	Id.	170	Breem, T.-T., soldat (loi du 27 mai 1840).	48 $\frac{1}{2}$	501	Id.
145	Bodart, A.-A., gendarme (article 21).	49 $\frac{1}{2}$	598	Id.	171	Salmon, E.-J., soldat (loi du 27 mai 1840).	42	279	Id.
146	Englebert, N.-J., gendarme (article 21).	44	581	Id.					

Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur
172	Chatelain, C J. B. sergent fourrier (loi du 27 mai 1840)	39	405	314- 315		Ministere des Finances et des Travaux publics			
173	Rousseau, O J., musicien frigidiste (loi du 27 mai 1840)	42	448	Id		<i>Fonctionnaires et employés</i>			
174	Beensaert, R - A, brigadier (loi du 27 mai 1840).	41 1/2	332	Id	1	Rubberecht, D L., preposé des douanes (art 5 et 8) Pension eteinte par suite de revision — La pension nouvelle est rensei- gnee au n° 58	57	765	335
175	Dewalheyns, F G, soldat (loi du 27 mai 1840)	40	274	Id					
176	Puinodt, J - H., gendarme, (loi du 27 mai 1840)	47 1/2	487	Id	2	Renier, A P, contrôleur du ca- dastre (art 1 et 8)	65	5 675	Id
177	Abrassatt, P C H A, commis aux écritures de 1 ^{re} classe (art 1 ^{er}).	60	1,020	Id	3	Aex, C - L - P, préposé des douanes (art 5 et 8)	60	761	Id
178	Paient, W - J, maréchal des logis chef maître-armurier (art 20)	52 1/2	921	Id	4	Lepoutie, G - J B, commis des accises (art 5 et 8)	60	1,225	Id
179	Petit, H - F - J, portier de 1 ^{re} classe (art 21)	58 1/2	836	Id	5	Verstraete, P J, brigadier des douanes (art 5 et 8)	58	1,012	Id.
180	Dufraing, G, sergent (art 21)	59 1/2	806	Id	6	Thuy, E J, contrôleur du cadastre (art 1, 8 et 15)	70	5,425	Id
181	Renson, I - V - A, sergent (arti- cle 21)	59	581	Id	7	Danis, A - A H, receveur des con- tributions (art 5 et 8)	58	2,010	359
182	Wattiau, G N, premier sergent (art 21)	37 1/2	685	Id	8	Paet, P I, preposé des douanes (art 5 et 8)	62	958	Id
183	Delmotte, J F, premier sergent (art 21)	61 1/2	840	Id	9	Hanssens, A - L - J, conservateur des hypothèques (art 1, b et 15)	67	5,250	Id
184	Gomez, E - J, musicien gagiste (arti- cle 21)	48 1/2	710	Id	10	Raman, T, preposé des douanes (art. 5 et 8).	63	899	Id
185	Marchal, P - P, adjudant de bat- terie (art 21)	58 1/2	676	Id	11	Dumonceau, C - L, sous brigadier des douanes (art. 5 et 8)	54	851	Id
186	Vanstreels, G, soldat reforme (arti- cle 21)	59	342	Id	12	Laurent, F, preposé des douanes (art 5 et 8)	61	899	Id
187	Hendoux, A, brigadier maréchal ferant (art 21)	41 1/2	455	Id	13	Dustrous, I J - B, receveur des contributions (art 5, 8 et 15)	65	5,150	Id
188	Conturieux, A N, maréchal des logis maréchal ferant (art 21)	63	728	Id	14	Cornet, J - J - G, brigadier des douanes (art 1, 8 et 15)	65	1,271	Id
189	De Schinkel, P - D, premier ma- réchal des logis de gendarmerie (art 21)	55	928	Id	15	Cognaux, A J, préposé des dou- anes (art 5 et 8)	60	994	Id.
190	Guinchon, J, gendarme (art 21)	52	626	Id	16	Daras, P, préposé des douanes (art 5 et 8)	58	945	Id
191	Van der Gooten, J, gendarme (arti- cle 21)	45 1/2	584	Id	17	Gautier, J - A, brigadier des dou- anes (art 5 et 8)	61	1,254	Id
192	D'bauwe, F, gendarme (art 18) Pension revisée Remplace la pension inscrite en 1900	44	840	Id.	18	Bienfant, A, lieutenant des douanes (art 1, 8 et 15)	65	1,855	Id
	TOTAL	fi	395,425		19	Gobeaux, F - X, sous contrôleur des accises (art 1, 8 et 15)	65	1,987	Id
					20	Desnick, J - F, receveur de l'enre- gistrement (art 5 et 8)	59	5,406	Id
					21	Alboort, B - A. C, receveur des con- tributions, (art 5 et 8)	64	3,527	Id

Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Moniteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Moniteur
22	de Coswircm, L, receveur de l'enregistrement (art 1 et 8)	67	4,103	359	45	Desmadiyl, C-L, sous brigadier des douanes (art 1, 8 et 15)	65	1,107	74
25	Heckers A, preposé des douanes Pension révisée — Remplace la pension inscrite en 1901 (art. 5 9 et 15)	62	1,050	Id.	46	Laby, I, sous-lieutenant des douanes (art 3 et 8)	61	1,475	134
24	Pirard, Z J, commis des accises (art 5 et 8)	60	1,268	Id.	47	Kunsch, P, brigadier des douanes (art 1, 8 et 15)	65	1 512	74
25	Gambier, L-G, commis des ponts et chaussées	69	1,897	Id.	48	Klingelhoets, G-H, sous brigadier des douanes (art 3 et 8)	58	844	Id.
26	Cloetens, J A, receveur des contributions (art 1, 8 et 15).	69	4,022	15-14	49	Best, M-F, préposé des douanes (art 5 et 8)	48	621	Id.
27	Gérard, L J-I, préposé des douanes (art 5, 8 et 14)	44	300	Id.	50	Donnez, R-M, receveur des contributions (art 5 et 8)	65	4,800	Id.
28	Lambourg N J preposé des douanes (art 5 et 8)	60	937	Id.	51	Cooman J-C, lieutenant des douanes (art 5, 8 et 15).	65	1,678	Id.
29	Votion, J A, brigadier des douanes (art 5 et 8)	61	1,248	Id.	52	Spruyt, H F, préposé des douanes (art 5, 8 et 15)	61	900	Id.
30	Beke, I-T-J, agent du trésor (art 1 et 8)	68	5,411	Id.	53	Ryckaert, E, brigadier des douanes (art 5 et 8)	56	1,142	Id.
31	Van Kerkvoorde C, préposé des douanes (art 1, 8 et 15)	65	1,000	Id.	54	Collette, V-J, commis des accises (art 5, 8 et 15)	63	1,440	Id.
32	Brouillard, L-J-B, brigadier des douanes (art 5 et 8 et 15)	65	1,272	Id.	55	Pierre, A-J receveur des contributions (art 5 et 8)	54	2,857	115
33	Dasnoy, R, brigadier des douanes (art 1, 8 et 15)	65	1,307	Id.	56	Billeux, L J, brigadier des douanes (art 5 et 8)	64	1,127	Id.
34	Hanquin, Z-L, vérificateur des douanes (art 5 et 8)	62	2 268	Id.	57	Dehoul, J L., brigadier des douanes (art 5 et 8)	57	1,175	Id.
35	Pierre, E-J, préposé des douanes (art 1 et 8)	65	824	47	58	Nokel, J-B, préposé des douanes (art 5 et 8).	61	992	Id.
36	Jeanjot S I, sous brigadier des douanes (art 5 et 8)	60	1,004	Id.	59	Gillard, C.-J, préposé des douanes (art 5 et 8)	62	938	Id.
37	Poireye, H-L, préposé des douanes (art 5 et 8)	53	645	Id.	60	Remy, P J, préposé des douanes (art 5 et 8)	61	726	134
38	Rubbercht, D I, préposé des douanes (art 5 et 8) Pension révisée — Remplace la pension primitive renseignée au n° 1	57	778	Id.	61	Hoogstyns, H, préposé des douanes (art 5 et 8)	61	664	Id.
39	Peters J G, receveur des contributions (art 1, 8 et 15)	68	5,062	74	62	Streitz P E, verificateur des douanes (art 1, 8 et 15)	65	2,843	Id.
40	Provost, S L, commis dessinateur aux ponts et chaussées	57	2,354	Id.	63	Descamps, N-J, contrôleur des douanes (art 1, 8 et 15)	67	3,750	Id.
41	Hermis L, receveur des contributions (art 1, 8 et 15)	65	5 062	Id.	64	Ernoult, H J, brigadier des douanes (art 5, 8 et 15)	64	1,507	Id.
42	De Vulder, P A, sous-brigadier des douanes (art 5, 8 et 15)	60	1,092	Id.	65	Gregoire, H-J-A, commis des accises (art 5 et 8) Pension éteinte par suite de revision — La pension nouvelle est renseignée au n° 111.	60	1,250	Id.
43	Deschodt, A C, sous-brigadier des douanes (art 5 et 8)	60	985	Id.	66	Noirfalize, J-E, lieutenant des douanes (art 5, et 8)	58	1,856	Id.
44	Willay, L J, brigadier des douanes (art 5 et 8)	57	1,158	Id.	67	Vueghs, F P, préposé des douanes (art 5, 8 et 15)	64	1,010	Id.

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur
68	Delcourt, J, préposé des douanes (art 5 et 8)	64	1,000	154	92	Berliand, L - J, sous contrôleur des accises (art 1, 8 et 15)	66	1,781	171
69	Nicaise, H.-L.-J, préposé des douanes (art 5 et 8)	58	891	Id.	95	Cornelie, A, préposé des douanes (art 5 et 8)	59	920	Id.
70	Vanderroest, J - B - H, vérificateur des douanes (articles 1 8 et 15)	65	2,562	Id.	94	Rasquin, E - J, commis des accises (art 5 et 8).	52	1,112	182
71	Etienne, C - F, sous-brigadier des douanes (art 5 et 8)	51	850	Id.	95	Verbrugge F - F - H, sous-brigadier des douanes (art 5 et 8)	65	951	Id.
72	Thiry, C - J - J., brigadier des douanes (art 5 et 8)	61	1,181	Id.	96	Roussaux, A, vérificateur des douanes (art 5 et 8)	54	1,799	Id.
73	Lemaire, A - F - C, géometre du cadastre (art. 5 et 8)	46	1,106	171	97	Ansiaux, L - I, sous-lieutenant des douanes (art 5 et 8).	60	1,452	Id.
74	Crepin, H, directeur de l'enregistrement et des domaines (articles 1 et 8)	68	6,600	Id.	98	Duwispelaere, P, brigadier des douanes (art 1 et 8)	65	1,219	Id.
75	De Bleeker, L, préposé des douanes (art 1 et 8)	65	849	Id.	99	Gabiet, A, commis des accises (art 5 et 8)	61	1,256	Id.
76	Coqueille, P, sous-brigadier des douanes (art 5 et 9)	52	929	Id.	100	Bonnaud, H - J, préposé des douanes (art 5 et 8).	60	915	171
77	Cornette, L., brigadier des douanes (art 1 et 8).	65	1,160	Id.	101	Laloux, P - Y - J, sous-brigadier des douanes (art 5 et 8)	55	854	Id.
78	Renault, H, préposé des douanes (art. 5 et 8)	58	824	Id.	102	Reuckhout, C - I, brigadier des douanes (art 5 et 8)	51	991	Id.
79	Devloo, H.-J, brigadier des douanes (art 5 et 8)	58	1,158	Id.	103	Stuinen, J - B, préposé des douanes (art. 1 et 8).	65	905	Id.
80	De Jaegher, H - J, sous-lieutenant des douanes (art 5 et 8)	65	1,501	Id.	104	Debay, F., receveur-delegué des droits de navigation (art 5 et 8) Pension éteinte par suite de revision — La pension nouvelle est renseignée au n° 155.	65	769	Id.
81	De Mullemester, C - L, préposé des douanes (art 5 et 8)	59	844	Id.	105	Lefort, A, lieutenant des douanes (art 5, 8 et 13).	65	1,590	Id.
82	Lelever, C - L, sous brigadier des douanes (art 5 et 8)	57	1,015	Id.	106	Tasat, P - J, préposé des douanes (art 5 et 8) Pension éteinte par suite de revision — La pension nouvelle figure dans les inscriptions de 1905	58	725	Id.
83	Versaille, C - A, préposé des douanes (art. 5 et 8)	58	775	Id.	107	Géran, N.-J, sous-lieutenant des douanes (art 5 et 8).	57	1,266	218
84	Vanhulle, P - J., brigadier des douanes (art. 5 et 8)	58	1,150	171	108	Lvers, H.-G., brigadier des douanes (art. 1, 8 et 15).	65	1,541	Id.
85	De Kesel, P, sous brigadier des douanes (art. 5 et 8)	57	901	Id.	109	De Decker, L, préposé des douanes (art 1 et 8)	65	959	Id.
86	Gatier, L - P, commis des accises (art 5 et 8)	61	1,426	Id.	110	Lemoine J - B., brigadier des douanes (art 5 et 8)	60	1,246	Id.
87	Photte, L.-J., préposé des douanes (art 5 et 8)	56	796	Id.	111	Gregoire, H - J - A, commis des accises Pension révisée — Remplace la pension primitive renseignée au n° 65.	60	1,550	Id.
88	Thomas, J - A, préposé des douanes (art 1, 8 et 15)	66	1,012	Id.	112	Dorchymont, T.-A. sous brigadier des douanes (art 5 et 8)	55	850	268
89	Gilissen, J, brigadier des douanes (art 1 et 8)	65	1,057	Id.	113	Damaens, G, préposé des douanes (art. 5 et 8).	57	848	Id.
90	Libert, H., géometre du cadastre (art 1, 8 et 15)	70	2,545	Id.					
91	Moncombe, J., sous-lieutenant des douanes (art 1, 8 et 15)	65	1,565	Id.					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du <i>Mouleur</i> .	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du <i>Mouleur</i> .
114	Theunis, J., receveur des contribu- tions (art. 1, 8 et 15).	65	5,265	268	138	Foos, A.-J., receveur des contri- butions (art. 1, 8 et 15).	69	5,062	335
115	Freyne, J., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	59	1,518	Id	139	Van Rykeghem, P.-A., préposé des douanes (art. 5 et 8)	55	797	Id.
116	Wery, J.-B.-G., géomètre du ca- dastre (art. 5 et 8).	56	1,795	Id.	140	Lacquemanne, N.-A. receveur des contributions (art. 1, 8 et 15).	65	5,271	Id.
117	Hustin, H.-M.-A., commis des accises (art. 1, 8 et 15).	65	1,440	Id.	141	Renaudin, A., préposé des douanes (art. 5, 8 et 15).	58	1,025	Id.
118	Beckers, J.-L., préposé des doua- nes (art. 5 et 8).	59	781	Id.	142	Ravet, D., brigadier des douanes (art. 5 et 8).	58	1,212	Id.
119	Golinvaux, V.-J., préposé des doua- nes (art. 1 et 8)	65	952	Id.	143	Hulten, J.-N., sous-brigadier des douanes (5 et 8).	47	615	Id.
120	Bourlon, C.-J., receveur des con- tributions (art. 5 et 8).	61	1,458	Id.	144	Vandewinckel, J., éclusier (arti- cles 5 et 8).	61	685	74
121	Benoit, J.-B., brigadier des doua- nes (art. 5 et 8)	64	1,215	277	145	Hennaut, L.-J., messager (art. 1, 8 et 15).	70	1,155	134
122	Baudson, C.-J., préposé des doua- nes (art. 1, 8 et 15).	65	1,020	Id.	146	Dobbelaere, P.-B.-L., chef de bu- reau (art. 1 et 8).	65	5,135	Id.
123	De Rest, A.-C.-L., agent du trésor (art. 5 et 8).	61	4,220	Id.	147	Hayet, L.-G., épouse Rondon, nettoyeuse (art. 5, 8 et 14).	52	300	Id.
124	Wathélet, L., receveur des contri- butions (art. 5 et 8).	65	2,159	Id.	148	Carlier, H.-J., éclusier-receveur, (art. 1 et 8).	65	1,217	218
125	Moreau, D.-J., brigadier des doua- nes (art. 1 et 8).	65	1,165	Id.	149	Saudemont, D., éclusier (art. 5 et 8).	68	657	268
126	Halsdorff, J.-C.-J., commis des accises (art. 5 et 8).	59	1,425	Id.	150	Brohée, O.-F., éclusier-receveur (art. 5 et 8).	55	819	277
127	Perpète, J. D., sous-lieutenant des douanes (art. 1, 8 et 15).	66	1,515	Id.	151	Bonnet, D., éclusier (art. 1 et 8).	66	756	Id.
128	Seghers, P.-H., receveur des con- tributions (art. 1 et 8).	66	5,619	Id.	152	Buguin, J.-F., éclusier-receveur (art. 1 et 8).	67	1,220	Id.
129	Rigimont, F.-J., commis des accise. (art. 5 et 8).	60	1,247	355	155	Debary, F., receveur-délégué des droits de navigation (art. 5 et 8) Pension révisée — Remplace la pension primitive renseignée au n° 104.	65	1,156	Id.
130	Votion, F.-J., sous-brigadier des douanes (5 et 8).	61	851	Id.	TOTAL			258,147	
131	Colignon, E.-J., préposé des doua- nes (art. 5 et 8).	55	558	Id.	Ministère de la Justice.				
132	Guérin, H.-J., préposé des douanes (art. 5 et 8).	61	1,004	Id.	<i>Magistrats, fonctionnaires et employés</i>				
133	Verrassel, H.-C.-E.-J., commis aux écritures (art. 5 et 8).	45	94	Id.	1	Montulet, F.-M.-G.-H., commis de 2 ^e classe à l'administration cen- trale (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886)	56	372	500
134	Binamé, C.-C.-J., sous-brigadier des douanes (art. 5 et 8).	52	660	Id.					
135	Zintz, P.-J., sous-lieutenant des douanes (art. 5 et 8).	62	1,508	Id.					
136	Carpentier, H., matelot des douanes (art. 1 et 8).	65	927	Id.	2	Tschoffen, J.-F.-E., conseiller à la cour d'appel de Liège (art. 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 ^{er} de celle du 25 juillet 1867).	72	8,820	Id.
137	de Block, L., préposé des douanes (art. 1 et 8).	65	837	Id.					

Numéro d'ordre	NOMS INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions.	Numero du <i>Monteur</i>	Numéro d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions.	Numero du <i>Monteur</i> .
5	Decoux, A -B.-J -T, juge de paix du canton de Ciney (art 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art. 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art. 10 et 11 de la loi du 25 juillet 1867).	51	4,566	525	15	Grau, L., greffier du tribunal d'Andenarde (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 24 juillet 1844; art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886)	64	3,208	151
4	Dieters, A -I.-M, greffier du tribunal de commerce de Gand (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	50	2,186	Id.	14	Vanpraet C-L.-I-B, 1 ^{er} président à la Cour d'appel de Gand (articles 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 et 9 de celle du 25 juillet 1867).	72	10,646	Id
5	Cotermans, J B, compositeur en conscience au <i>Monteur belge</i> (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 1 ^{er} § 2 et art 5 § 1 ^{er} de celle du 27 février 1849 et 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886)	72	969	27-28	15	Verstraeten, I -G, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles (articles 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1 et 9 de celle du 25 juillet 1867)	72	8,670	Id
6	Bycx, T -H, juge de paix du canton de Furnes (art 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et articles 1 ^{er} et 9 de celle du 25 juillet 1867)	69	5,720	55	16	Meienne, E-C, préposé à la conduite des voitures cellulaires en disponibilité (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 1 ^{er} § 2 de celle du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} janvier 1886)	41	644	153-154
7	Coppens, A -F, messager à l'Administration centrale (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886)	67	819	64	17	Pennig, A -L G, commis au parquet de Charleroi (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886)	46	1,082	198
8	Laurent, A -H L, président du tribunal de Dinant (art 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art. 1, 9 et 11 de celle du 25 juillet 1867)	70	7,275	Id.	18	Bouvier, A A -V, employé au greffe du tribunal de Maiche (art 5, 6, 8, 14 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886)	58	300	172
9	Vonnèche, J A, 1 ^{er} commis de prison en disponibilité (art 1, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	65	1,654	Id.	19	Colombie, L.-A, instructeur spécial à l'école de bienfaisance à Ruyselede (art 5, 6, 8, 14 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886)	67	1,310	Id.
10	Mazur, J E, 1 ^{er} commis à la prison de Saint-Gilles (art 5, 6, 9, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et article 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886)	57	2,562	82	20	Cotermans, A, chef de division à l'Administration centrale à titre personnel (art 1, 6, 8, 12, 15 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	67	4,551	211
11	Hyndrick de Theulegoet L.-D G C -M -G, (chevalier) conseiller à la Cour de cassation (art 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849, art 1, 10 et 11 de la loi du 25 juillet 1867 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	58	11,250	107	21	Frapont, J -F -H, juge de paix du canton de Dison (art 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849, art 10 et 11 de la loi du 25 juillet 1867 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	62	5,259	Id.
12	Wilmotte, H -J -I, 1 ^{er} surveillant à la prison de Charleroi (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et article 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886)	40	524	Id.	22	Jacobs, H -P, surveillant à la prison d'Anvers (art 5, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	61	980	Id.

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur.
25	Lambert, L.-J., commis a la prison de Liège en disponibilité (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et article 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886).	47	1,195	211		Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. <i>Fonctionnaires et employés</i>			
					1	Mertens, C-Q, chef-laitier des postes (art 5 et 8)	56	1,649	122
24	De Wylge, G-M, juge de paix du canton de Sottlegem (art 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, article 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849, art 10 et 11 de la loi du 25 juillet 1867 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	57	4,495	240	2	Coeckelberghs, E-G-A, facteur local (art 5 et 8)	54	898	Id.
					3	Bogaerts, L-J, chef-garde (art 1, 8 et 15)	65	1,950	Id.
					4	Hendekels, P-A., commis des postes (art 5 et 8)	40	546	Id.
25	Watrin, A-J, commis a la prison de Charleroi (art 5, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886) (Pension éteinte par suite de revision. La pension nouvelle figure dans les inscriptions de 1905)	41	616	267	5	Dielman, C-L, facteur local (art 5 et 8).	58	1,074	Id.
					6	Lapage, C-L, facteur local (art 5 et 8).	54	528	Id.
					7	Say, P-G-E, facteur rural (art 5 et 8).	54	625	Id.
26	Barth, N-E-P, juge d'instruction au tribunal d'Arion (art 40 de la loi du 21 juillet 1844; art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 10 et 14 de la loi du 25 juillet 1867)	69	6,790	272	8	Aeis, D, facteur rural (art 5 et 8).	53	676	Id.
					9	Richard, G-L, facteur local (art 5 et 8)	62	862	Id.
					10	Michaux, L-J, commis des postes (art 5 et 8)	49	1,260	Id.
27	De Thier (C-A) (chevalier), président de chambre a la Cour d'appel de Liège (art 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} et 9 de celle du 25 juillet 1867)	72	10,250	Id.	11	Gossart, A-J, facteur local (art 5 et 8)	54	977	Id.
					12	Walgraffe, A-J-J, facteur local (art 5 et 9)	45	787	Id.
28	Keustermans, P-F, chef surveillant a la prison de Termonde, en disponibilité (art 1, 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	65	2,055	Id.	13	Patrie, J-I, chef de station (art 1, 8 et 15)	65	2,550	Id.
					14	Beugnies, J-A-N-t, chef-garde (art 1 et 8 § 2)	65	1,568	Id.
					15	Evrard, E-J, chef-garde (art 1 et 8)	65	1,804	Id.
29	De Schietere de Lophem, H-L-C-J-M-G, juge au tribunal de Bruges (art 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 10 et 11 de la loi du 25 juillet 1867)	52	4,649	505	16	Avaert, J-L, chef-garde (art 5 et 9)	55	1,619	Id.
					17	Evrard, H-C., commis-chef des télégraphes (art 5 et 8, § 1)	56	2,080	Id.
30	Vancraynest, P, premier surveillant a la prison centrale de Louvain (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 5 § 1 ^{er} de celle du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886)	55	1,066	509	18	Gonze, E., chef de station (art 5 et 8)	54	1,820	Id.
					19	Rousseau, A-J-L, commis chef des postes (art 5 et 8)	53	1,793	Id.
					20	Devalkeneer, A., garde au chemin de fer (art 5 et 8)	44	437	Id.
					21	Behin, A., facteur rural (art 5, 8 et 15)	64	825	Id.
					22	Theisman, J-P, facteur local (art 5 et 8)	65	1,001	Id.
					25	Cools, P, facteur local (art 5 et 8).	57	955	Id.
	TOTAL		114,441						

Numero d'ordre	NOMS INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur
24	Heine A J I facteur rural (art 5 et 8)	59	746	122	48	Bouguignon A J commis au chemin de fer (articles 1 8 § 1 et 15)	66	2,525	122
25	Derycke, I J, facteur local (art 5 et 8)	58	755	Id.	49	Ost, F, commis au chemin de fer (art 1 8, § 1 et 15)	66	2,525	Id
26	Demoulin, J-I facteur local (art 5 et 8)	45	595	Id	50	De Lœul, G J chef de station (art 1 et 8, § 1)	66	2,049	Id
27	Coomans J B, commis au chemin de fer (art 1, 8, § 1)	65	9,286	Id	51	Detreck F-J directeur de service des postes (art 1, 8, § 1 et 15)	66	6,517	Id
28	Maurau, D J L, chef garde (art 5 et 8)	64	1,128	Id	52	Elment, A J, contrôleur au chemin de fer (art 1, 8, § 1 et 15)	66	4,125	Id
29	Bronyere, I A chef de station (art 5 et 8)	64	2,456	Id	53	Vercrueren I, premier chef-garde (art 1 8 et 15)	66	2,508	Id
30	Vandewalle, J B C, commis au chemin de fer (art 5 et 8)	51	1,479	Id	54	Poeyse, H C, chef garde (art 1 et 8, § 2)	66	1,820	Id
31	Neisch, M sous inspecteur du pilotage (art 1 et 8).	66	4,091	Id	55	George A L, commis mixtiture des télégraphes (art 1 et 8, § 1)	66	1,447	Id
32	Delgoffe, N, commis chef-honoraire à l'administration des postes	66	1,970	Id	56	Ghysen J-M-J, directeur de service au chemin de fer (art 1 et 8, § 1)	66	5,525	Id
33	Morue, I L G, commis des postes (art 5 et 8)	42	755	Id	57	de Cabooter, P J, chef garde (art 1 et 8)	66	1,660	Id
34	Pue, L-J, facteur local (art 5 et 8)	50	885	Id	58	Dermont H J contrôleur au chemin de fer (art 1 et 8, § 1)	66	3,290	Id
35	Groetens, L-L chef de bureau des postes (art 1 et 8 § 1)	65	4,053	Id	59	Jupin, C-J, premier chef facteur de station (art 1 et 8)	65	2,514	Id
36	Lebois, L J, premier commis des postes (art 5 et 8 § 1)	60	2,049	Id	60	Decoux, J B J-G, chef garde (art 5 et 8)	61	1,472	Id.
37	Cherain J G, commis-auxiliaire des postes (art 5 et 8)	46	645	Id.	61	Deprens, J F commis au chemin de fer (art 5 et 8 § 1)	41	925	Id
38	Goffard A J, percepteur des postes (art 5 et 8)	64	2,605	Id	62	Vandermissen, A, percepteur des postes (art 5 et 8 § 1)	40	1,547	202-3-4
39	Dauterive de la Chevalerie, C X-M-G, commis au chemin de fer (art 5 et 8)	45	841	Id	63	Lambe P, surveillant au chemin de fer (art 1 et 8, § 1)	66	1,546	Id
40	Guis, J-J facteur rural (art 5, 8, § 2 et 15)	66	825	Id	64	Pelkus, M, commis des postes (articles 5 et 9)	59	2,144	Id
41	Deborggrève J facteur rural (art 5 et 8, § 2 et 15)	60	825	Id	65	Gramme, J L, contrôleur au chemin de fer (art 5 et 9)	41	481	Id
42	Wuilbert A, facteur rural (art 1, 8 et 15)	66	825	Id	66	Verheggen, I J sous percepteur des postes (art 5 et 8)	59	750	Id
43	Baert, G, facteur local (art. 5 et 8).	62	1,077	Id	67	Woeftad, I, chef facteur des postes (art 5 et 8)	65	1,850	Id
44	Immermans, J B, facteur local (art 5 et 8)	54	701	Id	68	Van Goethem, C-L, facteur rural (art 1, 8 et 15)	64	801	Id
45	Gregoire, F L, facteur local (art 5 et 8)	49	682	Id.	69	Orbin, J J facteur rural (art 5 et 8)	61	796	Id
46	Market, J M, facteur rural (art 5 et 8).	60	724	Id	70	Van Bogaert, A, facteur rural (articles 5 et 8)	58	713	Id
47	Wolles J N, directeur de service des télégraphes (art 1 et 8, § 1)	66	3,857	Id	71	Nicaise, A-I, facteur rural (articles 5 et 8)	48	602	Id

Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions.	Numero du Monteur	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur
72	Macs, P., facteur rural (art 1 et 8)	65	760	202- 5-4	98	Cordier, L.-I., chef de station (art 5 et 8).	44	950	202- 5-4
73	Baert, C.-I., facteur local (art 5 et 8)	61	1,026	Id.	99	François, E., commis au chemin de fer (art 5 et 8)	45	1,025	Id.
74	Jacquot, J.-J., facteur rural (arti- cles 5 et 8)	59	701	Id.	100	Alardin, J.-A., agrée au chemin de fer (art 5 et 8)	52	767	Id.
75	Lambeau, O.-P.-J., garde au che- min de fer (art 5 et 9).	55	495	Id.	101	Lambin, A.-A.-I., commis-chef au chemin de fer (art 5 et 9).	44	2,211	Id.
76	Degbomont, J.-P.-J., garde au che- min de fer (art 5 et 8)	59	1,855	Id.	102	Missotten, I.-H., percepteur des postes (art 5 et 8)	50	1,266	Id.
77	Cambier, L.-C.-H., chef de section principal au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1)	59	9,625	Id.	103	Debrae, L.-I., pilote (art 5 et 8)	58	1,802	Id.
78	Janssens, L.-J.-A., premier commis des télégraphes (art 5 et 8, § 1)	46	1,458	Id.	104	Simoens, C., facteur local (art 1, 8 et 15)	65	940	Id.
79	Stoykens J.-B., agrée au chemin de fer (art 5 et 8, § 1)	46	692	Id.	105	Roelants, J., facteur local (art. 5, 8 et 15)	60	1,165	Id.
80	Nelis, J.-J., chef garde (art 5 et 9).	40	1,065	Id.	106	Vandermeeren, J., facteur rural (art 5 et 8)	56	699	Id.
81	Inghels, D.-P., dessinateur expé- ditionnaire au chemin de fer (art 5, 8, § 1 et 14)	58	500	Id.	107	Evvard, A., facteur rural (art 5, 8 et 15)	60	790	Id.
82	Yerna, L., chef-garde (art. 5 et 8)	44	974	Id.	108	Van Nespén, G., facteur local (arti- cles 5 et 8)	57	926	Id.
83	Boehme, L.-C., pilote (art 5 et 8)	60	1,781	Id.	109	Camby, J.-B., facteur local (art 5 et 8)	55	880	Id.
84	Coppejans, P.-A., patron-pilote (art 5 et 8)	56	2,569	Id.	110	Moussieau, F.-A., facteur rural (art 5 et 9).	47	428	Id.
85	Veillesse, H.-J., facteur rural (arti- cles 5 et 8)	59	799	Id.	111	Verheyden, J.-B., facteur local (art 5 et 8)	45	625	Id.
86	Debra, F.-L., pilote (art. 5 et 8).	54	1,607	Id.	112	Lottin, A.-J., facteur rural (art 5 et 8)	53	521	Id.
87	Steinmetz, J.-N., commis au che- min de fer (art 5 et 8)	48	1,215	Id.	115	Dider, I.-H., facteur rural (art 5 et 8)	51	508	Id.
88	Coomans, J.-A.-M., percepteur des postes (art. 5 et 8).	47	1,496	Id.	114	Gram, H.-I.-A.-H., commis au che- min de fer (art 1 et 8)	69	1,550	Id.
89	Wyllie, G., facteur rural (art 1, 8 et 15)	65	1,006	Id.	115	Dubuquoit, P.-N., premier chef garde (art 1, 8 et 15)	65	2,542	Id.
90	Troost, J., commis des télégraphes (art 5 et 8)	56	1,329	Id.	116	Henry, J.-I., facteur de station (art 5 et 8)	54	899	Id.
91	Costermans, L.-G.-I., chef de sta- tion (art 1, 8 et 15)	65	4,125	Id.	117	Dame Styns, née Rohaert, L.-A.-D., commis auxiliaire des télégra- phes (art. 5 et 8)	57	596	Id.
92	Boileau, L.-A., chef-garde (art 1, 8 et 15)	65	1,950	Id.	118	Nicolas, F., chef garde (articles 1 et 8)	65	1,638	Id.
93	Fiasse, F.-J., facteur de station (art 5 et 8)	58	876	Id.	119	Niser, A.-A., facteur rural (Pension révisée. Remplace la pension inscrite en 1891.) (art 5 et 9)	55	675	281
94	Baguet, E., agrée au chemin de fer (art 5 et 8).	44	559	Id.	120	Potez, E.-E., agrée au chemin de fer (art 5 et 8).	48	767	202- 5-4
95	Seghin, A.-J., agrée au chemin de fer (art 5 et 8)	58	966	Id.	121	Duindu, I.-J., commis-auxiliaire au chemin de fer (art 5 et 8)	40	875	281
96	Irogner, T., chef garde (art 5 et 9)	54	1,716	Id.					
97	Degauque, O., commis des télé- graphes (art 5 et 8)	52	1,595	Id.					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
122	Baillieux, P., facteur de station (art. 1 et 8).	65	1,141	202- 3-4	146	Jadot, G.-J., chef-garde (art. 5 et 8).	64	1,492	281
123	Caucheteur, J.-L., facteur rural (art. 1, 8 et 15).	65	825	Id.	147	Lagae, A.-P., chef-garde (art. 5 et 8).	62	1,928	Id.
124	George, B.-F., facteur local (art. 5 et 8).	60	1,108	Id.	148	Karcher, J.-M., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).	55	867	Id.
125	Dellache, P.-L.-J., facteur local (art. 5 et 8).	57	756	Id.	149	Dumarteau, L.-J., commis au che- min de fer (art. 5 et 8, § 1).	50	1,241	Id.
126	Chantrain, A.-L., facteur local (art. 5 et 8).	46	755	Id.	150	Dautinne, J., chef-garde (art. 5 et 9).	44	1,095	Id.
127	Bulteel, B.-D., patron pilote (art. 5 et 8).	57	1,562	Id.	151	Dellisse, V.-J., facteur local (arti- cles 5 et 8).	55	646	Id.
128	Van den Berghe, L., facteur rural (art. 5 et 8).	61	796	Id.	152	Martin, F.-D.-J., facteur trieur (art. 5, 8 et 15).	64	1,251	Id.
129	Dom, J.-J., facteur rural (art. 5 et 8).	56	549	Id.	153	Dewerre, J.-J., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	58	811	Id.
130	Adam, J.-B., facteur rural (art. 5 et 8).	50	448	Id.	154	Mignon, H.-J., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	55	725	Id.
131	De Laet, J.-G., facteur rural (art. 5 et 9).	46	652	Id.	155	Pierre, E.-J.-J., facteur local (arti- cles 5 et 8).	52	805	Id.
132	Ruyssinck, F., chef-garde (art. 5 et 9).	45	1,091	Id.	156	Beirens, P.-P., facteur local (arti- cles 5 et 8).	55	514	Id.
133	Maryssael, J.-C.-A.-J., garde au chemin de fer (art. 5 et 9).	57	747	Id.	157	Henrotte, M.-J., commis au chemin de fer (art. 5 et 8).	65	2,244	Id.
134	Houchon, S.-J., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).	53	965	281	158	Wante, F.-A., garde au chemin de fer (art. 5 et 9).	58	850	Id.
135	Vereecke, A.-C., sous percepteur des postes (articles 5 et 8, § 1.)	55	419	Id.	159	Clicteur, H.-C., facteur rural (art. 5 et 8, §§ 2 et 14).	51	500	Id.
136	De Neve, C., facteur local (art. 1 et 8, § 2).	65	1,105	Id.	160	Servais, J.-F.-J., commis des postes (art. 5 et 8).	62	2,055	Id.
137	Duchesne, X.-J., facteur rural (art. 1, 8, § 2 et 15).	65	825	Id.	161	Gondry, L., facteur local (art. 5 et 8).	56	1,061	Id.
138	Blancaert, J.-P., facteur local (art. 5 et 8).	65	855	Id.	162	Monu, J.-F., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8).	47	590	Id.
139	De Corte, A.-J.-J., facteur local (art. 5 et 8).	57	955	Id.	163	Glorie, F.-J., chef de station (arti- cles 1, 8 et 15).	65	2,550	Id.
140	Staveaux, P.-J.-G., facteur local (art. 5 et 8).	52	772	Id.	164	Henin, E.-J., chef-garde (art. 5 et 9).	60	1,708	Id.
141	Verlinden, J., percepteur des pos- tes (art. 1 et 8).	65	4,460	Id.	165	Delaveux, N.-J., commis-chef au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).	58	2,511	Id.
142	Fassin, P.-J., commis-chef des postes (art. 1, 8 et 15).	65	5,000	Id.	166	Bruno, G.-F.-L., commis au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).	54	1,720	Id.
143	Février, F.-J., facteur rural (art. 5 et 8).	57	651	Id.	167	Bouvel, A., commis au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).	50	1,498	Id.
144	Delwart, H.-J., chef de station (art. 1 et 8, § 1).	65	4,400	Id.	168	Pirson, A.-J., chef-garde (art. 5 et 9).	49	1,661	Id.
145	Lefebure, E.-V., chef-facteur de station (art. 1 et 8, § 1).	65	1,456	Id.	169	Février, J.-B.-J., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	56	697	Id.
					170	De Laet, J.-R.-H., machiniste à la marine (art. 5 et 8).	54	1,506	Id.

Numéro d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions	Numéro du Monteur.
171	Delanglez, P.-F., facteur rural (art 5, 9 et 13)	62	825	281	196	Cloetens, P.-L., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	60	754	79
172	Backaert, J., facteur rural (art. 5 et 8).	58	681	Id.	197	Leroy, S.-J., facteur rural (art 5 et 8)	59	612	Id.
173	Delalay, L., facteur rural (art 5 et 8).	55	706	Id.	198	Lambot, J.-E., facteur rural (arti- cles 5 et 8).	60	750	Id.
174	Boucart, A., facteur local (art. 5 et 8, § 2).	41	574	Id.	199	Vander Meeren, P.-E., chef garde (art 5, 8 et 13)	63	1,950	Id.
175	Scumois, F. J., chef-facteur de station (art. 1 et 8, § 1)	66	1,657	Id.	200	De Remmens, J.-B.-F., chef garde (art. 5 et 9)	56	1,755	Id.
176	Caudron, L., agréé au chemin de fer (art. 1 et 8, § 1)	65	1,012	Id.	201	Gacons, V., chef-garde (art 5 et 8).	53	1,415	Id.
177	Robinson, G., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).	65	1,261	Id.	202	Van Waeyenberge, P., chef-garde (art 5 et 9)	50	1,087	Id.
178	Goeminne, A., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8).	51	795	Id.	205	Goedvriend, I.-B., commis au che- min de fer (art. 5 et 8, § 2)	40	545	Id.
179	Delcomène, A.-J., facteur rural (art. 5 et 8, § 2).	48	548	79	204	Dame veuve de Walkiers, née Ovart N.-F.-D.-J., sous-percep- trice des postes (art 5 et 8, § 1)	65	597	Id.
180	Provoost, P.-M.-V., matelot (arti- cles 5 et 9).	51	426	Id.	205	Pieters, J. G., pilote (art 5 et 8).	65	861	Id.
181	Kauffmann, J., facteur rural (arti- cles 5, 8 et 13)	62	825	Id.	206	Vanhuyse, J.-L., pilote (art 5, 8 et 13)	62	1,875	Id.
182	Duthy, F.-F., facteur local (art 1, 8 et 15)	65	1,080	Id.	207	Schmelzer, L., matelot-canotier (art 5 et 8).	53	1,064	Id.
183	Barbieux, L., facteur local (art. 5 et 8).	50	799	Id.	208	Veriguts, P.-M., second du pilotage (art 5 et 8).	52	760	Id.
184	Defrasnes, P.-J., facteur rural (art. 5 et 8, §§ 2 et 14)	58	500	Id.	209	Massart, M.-J., facteur local (arti- cles 5 et 9)	65	1,112	Id.
185	Guillaume, A.-L., facteur local (arti- cles 5 et 8).	49	685	Id.	210	Lagneau, J. G., chef de bureau au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).	60	5,709	Id.
186	André, F.-J., facteur rural (art 5 8 et 14)	50	500	Id.	211	Dekock, E., facteur rural (art. 5, 8 et 14).	52	500	Id.
187	Frappart, C. J., contrôleur au che- min de fer (art 1 et 8, § 1)	65	5,995	Id.	212	Lempreur, J.-J., commis-chef au chemin de fer (art 5 et 8, § 1).	61	2,279	Id.
188	Vanoverstraeten, L. J.-H., commis des postes (art 5 et 8, § 1)	61	1,989	Id.	213	Spanoghe, M.-F.-A., architecte principal au chemin de fer (arti- cles 5 et 8, § 1)	59	3,056	Id.
189	Tasset, J.-I., agréé au chemin de fer (art 5 et 9)	59	1,552	Id.	214	de Moreau de Gerbchaye, A.-J., commis des postes (art. 1 et 8, § 1)	65	1,758	Id.
190	Canivet, L.-N., commis-chef au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).	51	1,964	Id.	215	Speleers, J.-F., percepteur des postes (art. 1 et 8, § 1).	65	2,804	Id.
191	Evrard, J.-C., chef-garde (art. 5 et 8)	47	905	Id.	216	Colleye, J., chef-facteur de station (art 5 et 8, § 1)	52	1,216	Id.
192	Vandenberghe, A. F., garde au chemin de fer (art 5 et 9)	51	851	Id.	217	Meseeuw, J., chauffeur à la marine (art 5 et 8).	62	760	Id.
193	Gignez, E., facteur local (art 1, et 8, § 2)	65	1,186	Id.	218	Van Petegem, J.-B., facteur rural art. 5 et 8).	61	770	Id.
194	Busch, E.-I.-C., facteur rural (arti- cles 1, 8 et 13)	65	825	Id.	219	Cevaert, P.-F., facteur local (arti- cles 1, 8 et 13).	65	880	Id.
195	Acke, D., facteur local (art. 5 et 8).	62	1,078	Id.					

Numero d'ordre	NOMS, INITIAUX DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application.)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur.	Numero d'ordre	NOMS, INITIAUX DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application.)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur
20	Van Waeyenburgh, H., facteur rural (art 5, 8 et 13)	61	805	70	8	M ^{lle} Thonard, I -V -I, maîtresse d'études et bibliothécaire honoraire à la section moyenne de l'Etat, à Liège	60	852	•
221	Borgers, P -L., facteur local (articles 5, 9 et 13).	60	1,050	Id	9	Boulienne, A -V, directeur honoraire de l'école moyenne de l'Etat, à Couvin	60	3,185	•
222	Fhijs, J -B -D, facteur local (articles 5 et 8)	51	885	Id	10	Leclercq, I -J -V, chef de bureau à titre personnel honoraire	65	3,406	•
223	Lille, G., facteur rural (art 5 et 8)	45	535	Id	11	Rasquin, G -B, professeur honoraire de l'athénée royal de Bruges	60	4,008	•
224	Despas, P -A, facteur rural (articles 5, 8 et 13)	56	590	Id	12	Verleyen G -H inspecteur principal honoraire de l'enseignement primaire, à Gand	60	4,835	•
225	Vaupladius, dit Leco, I., commis au chemin de fer (art 1 et 8 § 1)	67	2,191	Id.	15	Thooris L -J -M -A, secrétaire-tresorier des bureaux administratifs de l'athénée royal et des écoles moyennes, à Bruges	75	592	•
226	Populaire L., commis au chemin de fer (art 5 et 8, § 1)	64	1,425	Id	14	Hamon, Th -A, maître de musique honoraire de l'athénée royal de Hasselt.	67	214	•
227	Bollu, P., chef de station (art 5 et 8 § 1)	61	2,011	Id	15	M ^{lle} Gabriels, C -L -E, regente à l'école normale de l'Etat, à Bruges	55	1,508	•
228	Benolet, I -L -I -J -M, garde au chemin de fer (art 1 et 9)	41	917	Id	16	Standert A professeur honoraire de l'athénée royal de Bruxelles	60	2,451	•
229	Dame Dupuis, Z., épouse Nicaise, commis auxiliaire des télégraphes (art 5 et 8, § 1).	57	581	Id.	17	M ^{me} Gentil-De Peins, M -A -J, directrice de l'école normale de l'Etat, à Tournai	57	1,482	•
	TOTAL . . .		307,861		18	Cogniaux, C -A, professeur honoraire de l'école normale de l'Etat, à Verviers	60	2,600	•
					19	Chalet, S -J, sous maître à l'école d'application annexée à l'école normale de l'Etat, à Nivelles.	55	254	•
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.				20	Wolters, G -L -N -P, administrateur-inspecteur emérito de l'université de Gand	70	13,500	•
	<i>Fonctionnaires, professeurs et employés.</i>				21	M ^{lle} De Rudder M -J, professeur de dessin à l'école moyenne de l'Etat, à Nivelles	50	361	•
1	Canvez, L -J, maître de musique à l'athénée royal de Charleroi	64	226	•	22	M ^{me} Plouvier -Van der Stock, A -G -F, directrice honoraire de l'école moyenne de l'Etat, à Liège	45	1,760	•
2	Dethuse, N -J -I, maître de musique à l'école moyenne de l'Etat, à Bauraing	61	172	•	25	Delplace, E -H professeur à l'athénée royal de Mons.	60	610	•
3	Jannet, A -J, maître de musique à l'école moyenne de l'Etat, à Yse.	72	172	•	24	De Poerck, P -G, maître de musique honoraire de l'athénée royal d'Ath.	60	265	•
4	Bagnel, P -J, inspecteur principal honoraire de l'enseignement primaire, à Marche	61	4,935	•	25	Justice, E, regent honoraire de l'école moyenne de l'Etat, à Ypres	60	2,598	•
5	Decoqibus, D -J, professeur honoraire à l'athénée royal et à l'école moyenne de l'Etat, à Namur	62	1,620	•					
6	Néls, J., directeur honoraire à l'école moyenne de l'Etat, à Hal	60	3,498	•					
7	M ^{me} veuve Distere Limbotte, I -C -I, maîtresse de musique à l'école moyenne de l'Etat, à La Louvière	65	257	•					

Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions.	Numero du Monteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur
26	Gucill, J., inspecteur cantonal honoraire de l'enseignement pri- maire, a Arlon	60	1,159	"	44	Pellegrin, S. Ch. M., regent et pro- fesseur de dessin honoraire à l'école moyenne de l'Etat, à Gossches	55	2,745	"
27	M ^{me} veuve Vermeulen De Winter, M. F., institutrice communale et ancienne institutrice à l'école moyenne de l'Etat, a Boom	42	52	"	45	Gillon, G.-J., professeur de religion honoraire de l'école normale et des écoles moyennes de l'Etat, à Aulnoye (Pension élevée par suite de révision — La pen- sion nouvelle est renseignée au n° 84)	65	2,214	"
28	M ^{me} veuve Stuyvaert Maes, M.-P., regente honoraire de l'école moyenne de l'Etat, a Schaer- beek	60	1,530	"	46	Toussaint, J. L., directeur hono- raire de l'école moyenne de l'Etat, a Marche.	60	5,56	"
29	Sprinetto, P.-E.-A., professeur hono- raire de l'athénée royal de Namur	60	2,215	"	47	Van de Castelle, R.-R.-P., institu- teur à l'école moyenne de l'Etat, a Neuport	56	689	"
30	Stals, R. H., directeur honoraire de l'école moyenne de l'Etat, a Diest	60	5,805	"	48	Pellegrin, M.-F.-X., instituteur honoraire de l'école moyenne de l'Etat, a Gossches	59	809	"
31	Limarche, L. M.-J., préfet des études honoraire de l'athénée royal d'Anvers	60	4,605	"	49	Otto, H., professeur de dessin hono- raire à l'école moyenne de l'Etat, à Louvain	65	598	"
32	Peusman Ch.-L., professeur hono- raire de l'école normale de l'Etat, a Liège.	60	2,507	"	50	Debrauwere, L.-L., surveillant honoraire à l'athénée royal de Gand	60	1,410	"
33	Vermeulen, A.-J., inspecteur can- tonal honoraire de l'enseigne- ment primaire a Alost	58	1,595	"	51	Seaux L. J., épouse divorcée Lon- tain, directrice d'école moyenne de l'Etat, a La Louvière	55	1,670	"
34	Verschaffel, J. A., secrétaire hono- raire de l'administrateur-inspec- teur de l'université de Gand	70	4,447	"	52	Lipaille, A.-J.-R.-I., professeur honoraire de l'athénée royal de Huy	60	2,808	"
35	Schmitz, J.-J., messager à l'univer- sité de Liège.	67	786	"	53	Keersmaekers, P. F.-L., directeur honoraire de l'école moyenne de l'Etat, a Bruges	60	4,200	"
36	Orbant, P.-J., portier-concierge de l'école moyenne de l'Etat, a Loses	51	175	"	54	Liégeois J. L., surveillant à l'école moyenne de l'Etat, a Soignies	75	54	"
37	M ^{me} veuve De Brauwere-De Breuck, J.-P. M.-J., directrice honoraire de l'école moyenne de l'Etat, a Termonde	55	1,760	"	55	M ^{me} Carlier, L. M., regente à l'école normale primaire de l'Etat a Bruxelles	60	1,115	"
38	Grielen H.-I., professeur à l'athénée royal de Gand	50	2,535	"	56	M ^{me} Liénard, M.-U.-I.-H., regente à l'école moyenne de l'Etat, à Ath	48	1,028	"
39	Dalozé, V.-L. F., maître de musi- que honoraire de l'athénée royal de Liège	64	472	"	57	De Roy, C.-E., regent à l'école moyenne de l'Etat, a Anvers	46	1,688	"
40	Lagage, F.-I., instituteur à l'école d'application annexée à l'école normale de Nivelles	60	112	"	58	M ^{me} Cormanne-Lawoureux, E. H., concierge à l'école moyenne de l'Etat, à Verviers	58	550	"
41	Delville, L.-A., professeur à l'athé- née royal de Tournai.	60	5,625	"	59	Veckmans, E. A., regent à l'école moyenne de l'Etat, à Flobecq	50	1,577	"
42	De Ceulaer, L.-A., regent et pro- fesseur de dessin honoraire à l'école moyenne de l'Etat, à Quevrain	57	1,215	"	60	Van Cauwenberghé, H.-J., inspec- teur diocésain du culte catho- lique, a Gand.	47	2,200	"
43	Minaert, J.-L., professeur hono- raire d'école normale de l'Etat, a Gand	55	1,261	"	61	M ^{me} Decléene, E., régente à l'école moyenne de l'Etat, a Jumet	54	1,278	"

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monsieur.	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions	Numero du Monsieur.
62	Hanause, F - J, directeur honoraire de l'école moyenne de l'Etat, a Paturages	60	5,949	°	79	Demey, C-L, huissier de 1 ^{re} classe au Ministère de l'Interieur et de l'Instruction publique	67	1,511	°
63	M ^{me} Loulon-Lheunis, M M, insti- tutrice a l'école moyenne de l'Etat, a Ath	41	696	°	80	Michaels, J, greffier honoraire de la province de Luxembourg	66	6,350	°
64	T ^r Joncke, P-L, portier concierge a l'école moyenne de l'Etat, a Alost	65	220	°	81	M ^{me} Vanden Acker-Boogaert A P, femme de charge a l'administra- tion provinciale du Brabant	60	500	°
65	M ^{me} Willemans De Lastre, M-J - I I regente a l'école moyenne de l'Etat, a Seraing	41	905	°	82	Van Droogenbroeck, J-A, direc- teur au Ministère de l'Interieur et de l'Instruction publique	67	2,752	°
66	Lonay, A-L, inspecteur principal honoraire de l'enseignement pri- maire, a Namur	61	959	°	85	Delapont de Wermerbosch P-J - M-H, chef de bureau a titre personnel honoraire a l'admini- stration provinciale du Lim- bourg	67	2,615	°
67	M ^{me} veuve Molloy Gallet, A-M J, regente a l'école moyenne de l'Etat, a Beaumont	55	855	°	84	Gillon, G -J, professeur honoraire de religion des écoles moyennes et de l'école normale de l'Etat, a Andenne (Pension revisée — Remplace la pension primitive rcauegnée au n° 40).	65	2,266	°
68	M ^{me} veuve D'Am Guerette, J-J, maîtresse d'études a la section normale moyenne de l'Etat, a Liege	60	151	°	85	M ^{me} Parent-Verbeek, M-F, ré- gente a la section normale moyenne de l'Etat, a Liege.	47	1,241	°
69	M ^{me} veuve Thiers, nee Delacqz, M G J institutrice en chef a l'école d'application annexée a l'école normale de l'Etat, a An- denne	54	1,050	°	TOTAL . . . jr.			151,592	
70	Carrez D-P-J, instituteur a l'école moyenne de l'Etat, a Ath	58	918	°	Ministère de l'Agriculture				
71	Schoonjans, I-L, professeur a l'école normale de l'Etat, a Lierre et Amers	67	392	°	<i>Fonctionnaires et employés.</i>				
72	M ^{lle} Wateau, M R, maîtresse d'études a l'école normale de l'Etat, a Liege	61	145	°	1	Alen, J, garde forestier (art. 1 et 8).	68	500	57
73	M ^{le} Derboulle I-B-C I, insti- tutrice gardienne et professeur de gymnastique a l'école moyenne de l'Etat, a Seraing	60	421	°	2	Pierart, D., garde forestier (art 5 et 8)	64	111	Id.
74	M ^{me} veuve Ledighen-Boon, C. concierge a l'école moyenne de l'Etat, a Scherbeek	60	586	°	3	Beijer, J-G-T, professeur au con- servatoire royal de Gand et a celui de Bruges (art. 5 et 8).	56	2,012	Id.
75	M ^{me} Puet-Vindendriessche, V, regente a l'école normale de l'Etat, a Liege.	58	1,010	°	4	Fabry, L-J, garde forestier (arti- cles 5, 8 et 14)	54	285	Id.
76	Desmet, L, inspecteur principal honoraire de l'enseignement pri- maire	60	1,876	°	5	Hubert, H-H., brigadier forestier (art 1, 8 et 15).	66	975	Id.
77	Schneider F L, professeur de reli- gion a l'école moyenne de l'Etat, a Lokeren	45	504	°	6	Arnould, J, garde forestier (arti- cles 5 et 8)	61	406	113
78	Tillié, N, professeur de religion a l'athénée royal d'Arion (Pen- sion revisée — Remplace la pension inscrite en 1894)	54	1,335	°	7	Cornet, T.-C-J, brigadier fores- tier (art 5 et 8)	59	814	Id.
					8	Clerfeyt, M-J, garde général des eaux et forêts (art 5 et 8).	40	857	Id.
					9	Colla, J-J, brigadier forestier (ar- ticles 1, 8 et 13)	66	825	Id.

Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur
10	Lisse J. F., guide forestier (arti- cles 5, 8 et 14)	69	116	113	5	Lain I. J. commis du service du conchyli en disponibilité pour motifs de santé.	51	500	•
11	Crepin I., directeur du jardin botanique de Lille (art. 1 et 8)	71	5,977	Id	6	De Koninck I., surveillant du genie de 1 ^{re} classe, a Ypres	66	950	•
12	Goffette A. J., guide forestier (ar- ticles 1 et 8)	70	495	Id	TOTAL			8,028	
13	Levand J. C., guide forestier (art. 1 et 8)	69	858	Id	Ministère de l'Industrie et du Travail				
14	Bruyer I.-A. I., guide forestier (art. 1, 8 et 13)	69	164	Id	<i>Fonctionnaires et employés</i>				
15	Leuyer, D.-J. J., guide forestier (art. 1 et 8)	72	150	193	1	De Jaer G.-M.-H. I., directeur général des mines (art. 1, 8, 10, 11, 12 et 13 de la loi du 21 juillet 1844 modifiée par celles du 17 février 1849 et du 10 janvier 1856)	65	7,500	•
16	Diest I. F., commis d'ordre ass- imilé aux commis rédacteurs (ar- ticles 1 et 8)	68	5,840	Id	2	Splidoorn H. chef de bureau a titre personnel (art. 1, 6, 8 et 12 de la loi du 21 juillet 1844 mo- difiée par celles du 17 février 1849 et du 10 janvier 1886)	68	3,490	
17	Ternest J., guide forestier	68	99	Id	TOTAL			10,990	
18	Rossetts F. C., inspecteur des ver- diers et des écoles de dessin directeur de l'école des beaux- arts de Liège (art. 1 et 8)	74	1,276	Id	Cont des Comptes				
19	Gormaire A., professeur à l'Acad- émie des beaux-arts d'Anvers (art. 5 et 8)	61	1,666	Id	<i>Fonctionnaires et employés</i>				
20	Dufaring, I. P., guide forestier (art. 1 et 8)	67	556	Id	1	Simons P. G. H. conseiller à la Cour des Comptes (art. 1, 8 et 15).	72	6,515	•
21	Meijers, J. H. H., guide forestier (art. 5, 8 et 14)	66	265	Id	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique				
22	Pouleur, G. J., guide forestier (art. 5 et 8)	72	547	527	<i>Professeurs et instituteurs communaux</i>				
23	Milard, P., guide forestier (arti- cles 1, 8 et 13)	67	581	Id	1	Schroeven L. (Pension révisée Remplace la pension inscrite en 1901)	60	666	•
TOTAL			20,851		2	M ^{lle} Gein, C. M.-J.	51	1,018	•
Ministère de la Guerre					3	M ^{lle} Germonprez, A.-M.-E.	55	575	•
<i>Fonctionnaires et employés civils</i>					4	M ^{lle} Grégoire, F. F. G.	57	956	•
1	Doyen I. J. portier à la manu- facture d'armes de l'Etat	57	916	•	5	Guelff, N.	58	1,596	•
2	Vandenpoel I. H. adjoint prin- cipal du genie de 1 ^{re} classe	65	5,605	•	6	Ileyrman, P.-F.	56	597	•
3	Sportmans I.-B. surveillant du genie de 1 ^{re} classe, à Anvers	66	1,558	•					
4	Bronchin, P.-I. portier à la fon- dente de canons	80	959	•					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
7	Lacroix, J.-J.	51	1,212	»	45	Bachy, V.-J.-B.	64	2,457	»
8	Beyer, J.-G.-T.	56	1,505	»	44	Cloots, E.	54	1,295	»
9	Smet, C.-L.	59	726	»	45	Jonette, A.	59	1,566	»
10	Wauters, J.-B.	67	2,785	»	40	Kevers, H.-J.	50	1,042	»
11	Braune, J.-P.	58	1,250	»	47	M ^{lle} Lejeune, C.-R.	52	1,969	»
12	Didier, C.	55	1,954	»	48	Delgoffe, N.	65	655	»
13	M ^{lle} Grégoire, L.-J.-J.	56	1,207	»	49	Chalet, S.-J.	55	2,054	»
14	Haemelinck, J.-A.	59	670	»	50	M ^{lle} Gallet, S.-A.	66	682	»
15	Rousseau, C.-J.	66	2,290	»	51	M ^{lle} Sosson, M.-M.-E.	42	181	»
16	Kestens, G.-E.	74	1,066	»	52	M ^{lle} De Rudder, M.-J.	49	507	»
17	M ^{lle} Schepens, S.	62	1,000	»	53	M ^{me} Plouvier-Van der Stock, A.-C.-F.	45	355	»
18	M ^{me} V ^e Vandervoorde-Boonen, M.-G.	65	2,255	»	54	Jeanmart, J.-J.	57	1,530	»
19	Buytaert, C.-M.	62	1,495	»	55	Landry, E.-J.	52	1,110	»
20	Evrard, P.-D.	55	1,635	»	56	M ^{me} De Block-Bemindt, V.-H.-S.-D.	52	215	»
21	Gaspar, C.-F.	57	1,945	»	57	Delplace, E.-H.	60	655	»
22	M ^{me} V ^e Vander Wee-Titseler, C.	62	2,916	»	58	De Poerck, P.-G.	60	1,282	»
23	Willems, G.-J.	59	1,800	»	59	Justice, E.	60	756	»
24	M ^{lle} Lagniaux, A.-G.-C.-F.	42	554	»	60	M ^{lle} Joly, A.-M.-J.	66	588	»
25	Lefebvre, L.-F.	67	5,000	»	61	Reynders, M.	60	1,666	»
26	M ^{me} Meyers-Van Suetendaet, J.-E.	40	920	»	62	Scheelinck, J.	62	928	»
27	M ^{me} Cornil-Lefebvre, L.-M.	47	1,576	»	63	Vandewille, H.	55	1,164	»
28	Dandoy, G.-M.	51	2,150	»	64	M ^{lle} Nootens, S.	54	69	»
29	Bracquiné, R.	41	669	»	65	Vanwesel, L.	59	806	»
30	M ^{lle} Corbusier, M.-F.-E.	49	758	»	66	Rubay, G. (Pension révisée. — Remplace la pension inscrite en 1901).	45	1,049	»
31	M ^{lle} Engels, L.-S.	57	1,898	»	67	M ^{lle} Borgers, M.-L.-P.	50	1,082	»
32	Metdepenninghen, F.-J.	71	1,900	»	68	Minet, A.-A.	47	1,628	»
33	M ^{me} V ^e Van-Damme-Matton, V.-B.	64	452	»	69	Pirot, V. (Pension éteinte par suite de révision. — La pension nou- velle est renseignée au n° 106).	55	1,265	»
34	Delhaije, J.	40	797	»	70	Provost, S.-L.	57	581	»
35	Eliaers, J.-B.	47	1,040	»	71	M ^{me} Delatour-De Groof, A.-M.-C.	55	1,055	»
36	Geerts, M.-A.	40	601	»	72	M ^{lle} Morette, A.	71	1,015	»
37	Godart, J.-A.	47	1,155	»	73	Eloy, A.-J.	47	1,524	»
38	M ^{lle} Gabriels, C.-L.-E.	55	945	»	74	M ^{me} Joly-Painchemail, S.-J.-G.	58	822	»
39	Standaert, A.	60	845	»	75	Guelff, J.	61	1,447	»
40	Rousseau, C.	56	1,292	»	76	M ^{me} V ^e Vernimmen-De Winter, M.-E.	42	979	»
41	M ^{lle} Toubeau, R.-L.	47	1,046	»					
42	M ^{me} Gentil-De Prins, M.-A.-J.	57	1,798	»					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du <i>Moniteur</i> .	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du <i>Moniteur</i> .
77	M ^{lle} Peters, R.-A.	59	1,668	°	110	M ^{me} Pittonwils-Vandaelem, M.-J.	56	87	°
78	Stroobant, F.	85	2,654	°	111	Rossion, X.-J.-J.	50	1,091	°
79	Spineto, P.-E.-G.	60	1,506	°	112	M ^{me} Debatty-Destrain, F.	53	1,020	°
80	Stals, R.-H.	60	587	°	115	M ^{me} V ^e Libert-Verstraete, M.-F. C.-A.	51	1,527	°
81	Lamarche, L.-M.-J.	60	595	°	114	M ^{me} Lombard-Tobias, M.-T.	49	1,100	°
82	Peirsman, G.-L.	61	95	°	115	M ^{me} Lemmens-Claes, A.-A.	54	80	°
85	Vernieuwe, A.-J.	59	1,545	°	116	Vande Casteele, R.-R.-P.	56	487	°
84	M ^{me} Robelus-Vandervennet, L.	51	1,522	°	117	Pellegrin, M.-F.-X.	59	718	°
85	M ^{lle} Van Hoorebeke, L.	52	1,848	°	118	Fraipont, G.-J.	59	785	°
86	M ^{me} Guislain-Carlier, M.-J.	58	509	°	119	Herling, H.-J.	54	1,697	°
87	M ^{me} Monseur-Evrard, M.-J.-F.-H.	56	2,555	°	120	M ^{me} Leclercq-Biset, P.-F.-M.	49	1,522	°
88	M ^{me} V ^e De Brauwere-De Breuck, J.-P.-M.-J.	55	1,480	°	121	Van de Velde, B.	65	985	°
89	Gielen, H.-J.	49	215	°	122	Meulenbergs, P.-L.	54	1,827	°
90	Smedts, G.-F.	61	1,206	°	125	M ^{me} Catry-Decloedt, L.-L. (Pension éteinte par suite de revision. — La pension nouvelle est rensei- gnée au n ^o 256.)	41	506	°
91	M ^{me} Wallin-Vautier, M.-J.-E.	55	299	°	124	Cléda, F.-J.	50	252	°
92	Wante, B.-F.	69	1,542	°	125	Bosmans, J.	58	1,855	°
95	De Grave, D.	57	1,866	°	126	Bruyère, E.-F.	52	1,664	°
94	Maréchal, P.-J.	64	1,567	°	127	Horion, J.-J.	51	1,488	°
95	Hardy, C.-N.-J.	60	1,255	°	128	Couvreur, A.	45	1,042	°
96	M ^{me} Martin-Lecture, L.-J. (Pen- sion éteinte par suite de revision. — La pension nouvelle est rensei- gnée au n ^o 216.)	40	452	°	129	De Klerck, V.-F.	55	1,219	°
97	Reyniers, H.	64	1,426	°	130	M ^{me} V ^e Thiery-Fefacqz, M.-C.-J.	55	555	°
98	De Ceulaer, L.-A.	57	1,077	°	151	M ^{me} Fontaine-Séau, E.-J. (Pension éteinte par suite de revision. — La pension nouvelle est rensei- gnée au n ^o 217.)	55	1,042	°
99	Minnaert, J.-L.	55	1,779	°	152	Lapaille, A.-J.-R.-J.	60	557	°
100	Pellegrin, S.-C.-M.	55	287	°	153	Pierart, L.-A.-D.	51	265	°
101	Crepin, F.	71	1,479	°	154	M ^{me} Van den Driesche-Lancsweert, M.-C.-M.	59	550	°
102	M ^{lle} Bouquelle, Z.-A.-G.	52	1,158	°	155	Dutilleux, C.-A.-J.	55	1,660	°
103	Kails, J.-P.	45	1,445	°	156	Storkmans, M.-J.-L.	55	1,401	°
104	Cassiers, G.-L.	60	2,585	°	157	Van Praet, J.-B.	54	1,141	°
105	M ^{me} V ^e Van Hecke-Sebille, R.-M.-J.	50	1,025	°	158	Doctot, V.-A.	56	525	°
106	Pirot, V (Pension révisée. — Rem- place la pension primitive ren- seignée au n ^o 69.)	55	1,264	°	159	Liégeois, J.-E.	56	1,020	°
107	M ^{me} Henry-Massart, M.-M.-A.	47	1,700	°	140	M ^{lle} Carlier, E.-M.	61	1,018	°
108	M ^{me} Poulet-Loux, M.-G.	48	490	°	141	M ^{lle} Dhovre, O.-A.-V.-A.	51	965	°
109	M ^{me} Reyniers-De Decker, C.	68	75	°					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
142	Rosseels, J.-G.	75	5,112	•	178	M ^{me} Corroy-Malevé, L.-A.-J. . . .	58	87	•
143	M ^{me} Courtin-Dubois, M.-G.	59	496	•	179	M ^{lle} Dircq, C.-U.-M.-A.	48	992	•
144	Baudou, C.-F.-G.	52	1,649	•	180	M ^{me} Deneumostier-Fiasse, J.-L. . .	52	75	•
145	Danseaux, V.-L.-F.	56	2,935	•	181	M ^{me} V ^e Dierkens-Zouters, J.-J. . .	56	1,726	•
146	Houba, M.-J.-J.	56	1,739	•	182	M ^{lle} De Saedeleer, L.-J.-M.	52	1,854	•
147	M ^{me} Masquille-Evrard, M.-C.-A. . .	51	651	•	183	Henard, J.	56	1,469	•
148	Goddefroy, F.-G.	42	712	•	184	M ^{me} Van-Spitael-Félix, M.	51	75	•
149	M ^{me} Lacroix-Vivier, R.	51	75	•	185	Baijot, J.-A. (Pension éteinte par suite de revision — La pen- sion nouvelle est renseignée au n° 258.)	55	1,322	•
150	Van Pachterbeke, J.-B.-V.	46	1,061	•	186	M ^{me} Collette-Van Suetendael, M.-L.	53	1,035	•
151	M ^{lle} De Poereck, A.-F.	67	892	•	187	M ^{me} Malaise-Chevalier, O.-R. . . .	33	261	•
152	M ^{lle} Dumez, J.-R.-M.	55	1,405	•	188	M ^{me} Pire-Lejeune, M.-J.-A.	45	100	•
153	Yeeckmans E.-A.	50	54	•	189	M ^{me} Patigny-Verpoort, L.-J.-H. . .	47	509	•
154	M ^{me} V ^e Absil-Linsback, M.-D. . . .	63	1,825	•	190	Lonay, A.-F.	61	2,327	•
155	Allard, N.-E.	57	1,648	•	191	Van Droogenbroeck, J.-A.	67	2,950	•
156	M ^{lle} Grandjean, M.-H.-J.-H.	52	265	•	192	Cliquet, J.-B.	55	2,025	•
157	M ^{lle} Lambinon, M.-J.	45	1,018	•	193	Laroy, H.	60	1,530	•
158	Ballat, A.-J.	57	1,965	•	194	Moens, C.-T.	61	1,755	•
159	Buisseret, J.-B.	54	1,261	•	195	Van Scharen, A.-J.	61	2,000	•
160	M ^{lle} Declene, E.	45	116	•	196	M ^{me} Wasseige-Delbonille, M.-E. . .	45	692	•
161	Hauause, L.-J.	60	612	•	197	de Henau, P.-F.	59	1,283	•
162	Balthasar, J.-J.	57	1,249	•	198	Dujardin, F.-X.	56	1,299	•
163	Bolekman, A.	54	1,627	•	199	Debloq, A.	42	778	•
164	Borsu, D.-L.	65	1,466	•	200	Germeau, J.-H.	50	864	•
165	Fumière, P.-A.-T.	74	979	•	201	Lenaerts, L.	57	1,212	•
166	M ^{me} Gaspar-Dohogue, M.	59	75	•	202	M ^{me} V ^e Delcourt-Peeters, Z.-M. (Pension révisée. — Remplace la pension inscrite en 1901.)	61	1,352	•
167	Gortebeek, E.-C.	51	2,116	•	203	M ^{me} V ^e Bourgeois-Rühl, E.	52	1,607	•
168	M ^{lle} Goyvaerts, M.-L.-C.	55	448	•	204	M ^{me} V ^e Uchin-Guerette, J.-J. . . .	50	714	•
169	M ^{me} Montjoie-Destiné, M.-C.-C. . .	41	501	•	205	Thirion, J.-J.	54	569	•
170	Rolet, J.	56	1,517	•	206	M ^{me} Timmermans-Denies, R.-C. . .	55	505	•
171	M ^{me} Moens-Janssens, Z.-R.-T. . . .	66	88	•	207	Houtekiel, D.	52	1,507	•
172	M ^{me} Philippe-Wayens, C.	57	50	•	208	Lecocq, L.-J.	54	1,915	•
173	Hondermarcq, A.-H.	52	1,555	•	209	Leemans, J.	55	751	•
174	M ^{lle} Lagasse, A.-J.	65	666	•	210	Antoine, T.-M.-J.	56	1,568	•
175	Poppé, E.	61	779	•	211	Baudson, L.-J.	58	1,549	•
176	M ^{lle} Poulet, R.-J.-G.-F.	60	1,006	•					
177	Boucherij, J.-E.	55	296	•					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
212	M ^{me} V ^e Denis-Ileex, M.-P.-H.	39	412	•	243	M ^{me} Paret-Vandenbulcke, E.-M.	69	1,102	•
213	Blanquaert, J.	52	1,047	•	244	M ^{lle} Wateau, M.-R.	60	654	•
214	M ^{lle} Deirenne, M.-F.	54	1,068	•	245	M ^{lle} Delbouille, E.-B.-C.-J.	60	1,419	•
215	Carrez, D.-P.-J.	58	895	•	246	M ^{me} V ^e Ledeyghen-Boon, C.	60	566	•
216	M ^{me} Martin-Lesure, L.-J. (Pension révisée. — Remplace la pen- sion primitive renseignée au n ^o 96.)	40	445	•	247	Bâlon, J. (Pension révisée — Remplace la pension inscrite en 1897.)	58	417	•
217	M ^{me} Scaux, E.-J. (Pension révisée. — Remplace la pension primi- tive renseignée au n ^o 151.)	55	1,048	•	248	M ^{me} Deschamps-Roland, M.-V.-E.	45	757	•
218	M ^{me} Schakewits-De Witte, M.-A.	50	1,516	•	249	Alyx, I.-J.-M.	64	1,298	•
219	M ^{lle} Timmermans, R.	55	5,005	•	250	M ^{me} Henrard-Guilmot, M.-T.	52	465	•
220	M ^{me} Marin-Sussenaire, S.-S.-G.	45	1,251	•	251	Huart, F.-J.	52	1,524	•
221	M ^{me} Van Oenen-Brees, H.-C.	57	655	•	252	M ^{me} Cloots-Vanderborgh, M.-L.	52	357	•
222	M ^{me} Cammaert-Ghislain, L.-J.	45	715	•	253	M ^{me} Grogard-Daman, A.-G.	44	775	•
223	M ^{me} Dufour-L'hoir, M.-A.-E.	40	647	•	254	M ^{me} Jacobs-Coasue, L.-E.	57	660	•
224	M ^{lle} Dufranc, P.-C.-J.	56	549	•	255	Keppenne, M.-L.	56	616	•
225	M ^{me} Fontaine-Deltombe, A.-J.	55	1,004	•	256	Nuyens, J.-A.	54	5,402	•
226	Germeau, N.-M.	50	1,456	•	257	M ^{me} Thommes-Gries, M.-M.-J.	54	459	•
227	Grégoire, E.-E.	41	1,016	•	258	M ^{me} Vilain-Carlier, I.-J.	52	510	•
228	M ^{me} V ^e Müllendorff-Ver Eenoooghe, A.-M.	35	1,640	•	259	M ^{me} De Grave-Van de Velde, V.-N.	51	160	•
229	M ^{me} Scarcez-Mouligneau, Z.-J.	50	1,916	•	260	Lisnyder, E.-B.	58	1,027	•
230	Schoonjans, F.-L.	57	1,144	•	261	Van Hove, G.-L.	65	1,555	•
231	M ^{lle} Bries, I.-B.-M.	45	1,224	•	262	M ^{me} Quatpers, M.-C.-I.	45	75	•
232	M ^{lle} De Leus, M.-J.	43	615	•	263	Ramaeckers, J.	55	1,120	•
233	M ^{me} Naeghels, M.-E.	42	1,005	•	264	M ^{me} Claude-Collignon, G.	59	481	•
234	Monu, J.-F.	46	65	•	265	Dheur, L.-J.-G.-E.	76	3,541	•
235	M ^{lle} Froment, C.	66	510	•	266	M ^{me} V ^e Putzeys-De Paep, S.-T.-F.	60	2,550	•
236	M ^{me} Catry-De Cloedt, L.-L. (Pen- révisée. — Remplace la pen- sion primitive renseignée au n ^o 125).	41	516	•	267	M ^{me} Piret-Vandendriessche, V.	58	211	•
237	Naréchal, C.-C.	55	1,571	•	268	Desmet, L.	60	1,565	•
238	Baijot, J.-A. (Pension révisée — Remplace la pension primitive renseignée au n ^o 185).	55	1,561	•	269	Morel, A.-R.	65	1,195	•
239	Brunein, H.-J.	59	1,885	•	270	Van Houdt, M.-A.-J.	49	752	•
240	Deplasse, J.-L.-J.	65	2,155	•	271	Martens, P.	65	1,571	•
241	Haway, L.-J.	51	1,262	•	272	Dutilleux, G.-L.	50	351	•
242	Noël, F.-J.	62	989	•					
						TOTAL.		305,545	

(5)

III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1904 s'élève à fr.	5,525,009 »
Les crédits alloués pour 1903 montent à	5,298,058 »
	<hr/>
Soit une augmentation de fr.	24,971 »

qui résulte des trois modifications suivantes :

1° Augmentation de la dotation du Sénat fr.	7,000 »
2° Augmentation de la dotation de la Chambre des Représentants	1,971 »
3° Augmentation de la dotation de la Cour des Comptes	16,000 »

Cette dernière augmentation se subdivise et se justifie de la manière suivante :

CHAPITRE IV.

COUR DES COMPTES.

ART. 5. — *Traitements des membres de la Cour.*

Crédit demandé pour 1904 fr.	78,000 »
— alloué pour 1903	77,400 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	600 »

Cette somme est nécessaire en vue de l'application de la loi du 31 décembre 1900 relative à l'augmentation des traitements des membres de la Cour des Comptes.

ART. 6. — *Traitements du personnel des bureaux.*

Crédit demandé pour 1904 fr.	280,000 »
— alloué pour 1903	264,600 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	15,400 »

La mise à exécution des lois relatives à la rémunération en matière de milice et aux pensions de vieillesse nécessite la nomination de nouveaux employés.

L'augmentation sollicitée est destinée en outre à pourvoir aux promotions et nominations prévues par le règlement organique du personnel des bureaux.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1904 est fixé à la somme de cinq millions trois cent vingt-trois mille neuf francs (5,525,009 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1905.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil !

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUTEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroting der Dotatiën, voor het dienstjaar 1904, is vastgesteld op de som van vijf millioen drie honderd drie en twintig duizend negen frank (5,525,009 frank), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Lacken, den 24^o October 1905.**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1904.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre	
CHAPITRE I^{er}.				
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	3,300,000 »	3,500,000 »	
2	Dotation de S. A. R. le Comte de Flandre	200,000 »		
CHAPITRE II.				
3	Sénat	274,000 »	274,000 »	
CHAPITRE III.				
4	Chambre des Représentants	1,159,709 »	1,159,709 »	
CHAPITRE IV.				
COUR DES COMPTES.				
5	Traitements des membres de la Cour	78,000 »	389,300 »	
6	Traitements du personnel des bureaux	280,000 »		
7	Matériel et dépenses diverses	25,000 »		
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif</i>).	1,200 »		
9	Allocation de secours, à raison de leur position malheureuse, à d'anciens employés et gens de service qui n'ont pas droit à une pension, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens.	1,600 »		
10	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service.	3,500 »		
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS fr.				5,325,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 octobre 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER DOTATIËN VOOR HET DIENSTJAAR 1904.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK I.			
1	Burgerlijke lijst (vastgesteld, krachtens artikel 77 der Grondwet, door de wet van 25 December 1865)	3,500,000 °	} 3,500,000 °
2	Dotatie van Z. K. H. den Graaf van Vlaanderen	200,000 °	
HOOFDSTUK II.			
3	Senaat	274,000 °	274,000 °
HOOFDSTUK III.			
4	Kamer der Volksvertegenwoordigers	1,159,709 °	1,159,709 °
HOOFDSTUK IV.			
REKENHOF.			
5	Jaarwedden der leden van het Hof	78,000 °	} 389,500 °
6	Jaarwedden van het personeel der bureelen	280,000 °	
7	Materieel en verscheidene uitgaven	25,000 °	
8	Eerste termijn der in voorkomend geval te verleenen pensioenen. (<i>Onbepaald krediet.</i>)	1,200 °	
9	Verleening van hulpelden, wegens hunnen erbarmelijken toestand, aan gewezen beambten en dienstlieden, die geen recht op pensioen hebben, aan hunne weduwen of aan hunne familieleden wier steun zij waren	1,600 °	
10	Tijdelijke jaarwedden van beschikbaarheid der ambtenaars, beambten en bedienden.	3,500 °	
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER DOTATIËN fr.			5,323,000 °

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 24^{en} October 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën
en Openbare Werken,
P. DE SMET DE NAEYER.

6)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DOTATIONS

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
1	°	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)
2	°	Dotations de S. A. R. le Comte de Flandre
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
CHAPITRE II.		
3	°	Sénat
CHAPITRE III.		
4	°	Chambre des Représentants
CHAPITRE IV.		
COUR DES COMPTES.		
MEMBRES DE LA COUR.		
5	a.	Traitement du président
	b.	— des conseillers
	c.	— du greffier
		TOTALS
PERSONNEL DES BUREAUX.		
6	°	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.		
7	°	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, etc
PENSIONS. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
8	°	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif</i>).
9	°	Allocation de secours, à raison de leur position malheureuse, à d'anciens employés et gens de service qui n'ont pas droit à une pension, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens
10	°	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

Nombre d'AGENTS.	TRAITEMENT PAR AN.	DÉPENSES.
1	14,000	14,000
6	8,500 à 9,700	55,500
1	8,500	8,500
8		78,000
°	°	280,000

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,500,000	3,500,000	•	•	3,500,000	3,500,000	
200,000	200,000	•	•	200,000	200,000	
3,500,000	3,500,000	•	•	3,500,000	3,500,000	
274,000	267,000	7,000	•	235,000	199,514 29	
1,159,709	1,157,758	1,971	•	1,156,079 34	1,023,082 53	
78,000	77,400	600	•	77,700	76,082 98	
280,000	264,600	15,400	•	264,600	259,600	
25,000	25,000	•	•	25,000	23,068 05	
1,200	1,200	•	•	1,200	•	
1,600	1,600	•	•	1,600	1,100	
3,500	3,500	•	•	3,500	•	
589,300	573,300	16,000	•	573,600	559,851 03	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMEROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Liste civile et dotation de S. A. R. le Comte de Flandre
II.	Sénat
III.	Chambre des Représentants
IV.	Cour des Comptes
	TOTAL fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,500,000	3,500,000	»	»	3,500,000	3,500,000	
274,000	267,000	7,000	»	235,000	199,514 29	
1,159,709	1,157,738	1,971	»	1,136,079 34	1,023,082 53	
589,500	573,500	16,000	»	573,600	539,831 05	
5,525,009	5,298,058	24,971	»	5,244,679 34	5,062,447 65	
AUGMENTATION. . fr.		24,971 »				

(12)

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1904 s'élève à	fr.	27,123,600	»
Les crédits alloués par le Budget de 1903 montent à		26,834,550	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	269,050	»

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1904	fr.	26,198,600	»
— 1903		25,949,550	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	249,050	»

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1904	fr.	925,000	»
— 1903		905,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		20,000	»

Soit en plus	fr.	269,050	»
------------------------	-----	---------	---

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	543,000	»
— alloué pour 1903.		523,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	20,000	»

destinée à accorder des augmentations de traitement réglementaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. — *Matériel.* (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.)

Crédit demandé pour 1904.	fr.	83,000	»
— alloué pour 1903		80,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	3,000	»

destinée à l'achat d'ouvrages concernant les législations étrangères.

La charge temporaire est maintenue en vue de poursuivre l'ameublement de l'hôtel et des bureaux du Ministère.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de cassation. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	288,000	»
— alloué pour 1903		291,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	3,000	»

résultant de l'application des lois et règlements concernant les traitements.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,372,000	»
— alloué pour 1903		1,344,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	28,000	»

résultant de la création de trois places de magistrat à la Cour d'appel de Bruxelles et de l'application des lois et règlements concernant les traitements.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	3,230,000	»
— alloué pour 1903.		3,192,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	38,000	»

résultant de la création d'une place de greffier adjoint et de trois places de commis de parquet, ainsi que de l'application des lois et règlements concernant les traitements.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnité aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	29,000	»
— alloué pour 1903		27,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

nécessité par l'accroissement du nombre des affaires, lequel occasionne une consommation plus considérable de fournitures, et par l'extension de l'emploi des formules imprimées.

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	2,082,000	»
— alloué pour 1903.		2,040,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	42,000	»

résultant de l'application des lois et règlements concernant les traitements.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART 14. — *Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général.*

Crédit demande pour 1904	fr.	40,500	»
— alloué pour 1903		40,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	500	»

résultant de l'application des lois et règlements concernant les traitements.

ART. 16. — *Conseils de guerre. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	98,500	»
— alloué pour 1903		98,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	500	»

résultant de l'application des lois et règlements concernant les traitements.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VII.

CULTES.

ART. 27. — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	318,300	»
— alloué pour 1903		319,500	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	1,200	»

résultant de l'application de la loi concernant les traitements.

ART. 28. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	5,777,000	»
— alloué pour 1903.		5,720,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	57,000	»

La création projetée d'un certain nombre de places nécessitera une dépense évaluée à 30,000 francs; d'autre part, l'accroissement de certains traitements conformément aux dispositions légales sur la matière exigera une somme de 27,000 francs.

ART. 30. — *Culte protestant et anglican. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	89,900	»
— alloué pour 1903		88,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,900	»

destinée à rémunérer les services de deux pasteurs adjoints.

ART. 32. — *Culte israélite. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	24,500	»
— alloué pour 1903		23,150	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,350	»

destinée, à concurrence de 1,200 francs, à la création d'une place de ministre officiant du culte israélite à Ostende, et à concurrence de 150 francs à la rémunération des services d'un ministre officiant à Spa pendant l'été.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Écoles de bienfaisance de l'État.

ART. 39. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	762,200	»
— alloué pour 1903		822,200	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	60,000	»

Cette somme est transférée à l'article 40, sur lequel seront désormais imputées les dépenses d'achat de bétail, ces dépenses se rattachant au matériel du domaine agricole.

ART. 40. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. Bâtiments et immeubles.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	269,500	»
— alloué pour 1903		209,500	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	60,000	»

expliquée dans la note relative à l'article 39.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 47. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,384,000	»
— alloué pour 1903.		1,344,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	40,000	»

destinée, à concurrence de 30,000 francs, à payer les traitements attachés aux nouvelles places d'employés dont la création a été reconnue nécessaire, et, à concurrence de 10,000 francs, à accorder des augmentations de traitement réglementaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 48. - *Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	50,200	»
— alloué pour 1903		11,200	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	19,000	»

destinée à payer les indemnités de logement de deux chefs surveillants, des aumôniers des prisons de 3^e classe et des instituteurs.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 60. — *Construction d'une maison de refuge pour femmes.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit partiel porté depuis plusieurs années au Budget en vue de la construction de l'établissement dont il s'agit est resté jusqu'ici sans emploi par suite de difficultés rencontrées dans l'étude du projet, notamment quant à l'emplacement.

Actuellement, on prévoit que les fondations pourront être exécutées en 1904.

ART. 61 — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Destiné principalement aux travaux de superstructure de la prison de Bruxelles située sur le territoire de Forest.

ART. 62. — *Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Destiné à divers travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance, notamment à celles de Moll, Saint-Hubert et Namur.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 63. — *Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement. — Achat de terrains.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est destiné au paiement du prix des terrains à exproprier en vue d'isoler l'établissement, du coût de certains travaux complémentaires décidés conformément à l'avis de la Commission spéciale, et d'une partie de l'ameublement des locaux.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1904 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-six millions cent nonante-huit mille six cents francs. 26,198,600 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de neuf cent vingt-cinq mille francs 925,000 »

Soit ensemble à la somme de vingt-sept millions cent vingt-trois mille six cents francs. fr. 27,123,600 » conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 10 octobre 1903.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op de voordracht van Onze Ministers van Justitie en van Financiën en Openbare Werken, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroting van het Ministerie van Justitie voor het dienstjaar 1904 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van zes en twintig millioen honderd acht en negentig duizend zes honderd frank fr. 26,198,600 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van negen honderd vijf en twintig duizend frank 925,000 »

Te zamen op de som van zeven en twintig millioen honderd drie en twintig duizend zes honderd frank. fr. 27,123,600 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laken, den 10^{en} October 1903.**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Justitie,

J. VAN DEN HEUVEL.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,**De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1904.

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.			
1	Traitements du Ministre	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	545,000 »	
3	Matériel. (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire)	85,000 »	669,500 »
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale	9,000 »	
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	15,500 »	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
6	<i>Cour de cassation.</i> — Personnel	288,000 »	
7	<i>Cour de cassation.</i> — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe	5,200 »	
8	<i>Cours d'appel.</i> — Personnel.	1,572,000 »	
9	<i>Cours d'appel.</i> — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	50,000 »	7,078,200 »
10	<i>Tribunaux de première instance et de commerce.</i> — Personnel.	5,250,000 »	
11	<i>Tribunaux de première instance et de commerce</i> — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	29,000 »	
12	<i>Justices de paix et tribunaux de police</i> — Personnel	2,082,000 »	
13	<i>Justices de paix et tribunaux de police.</i> — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.	42,000 »	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE
VOOR HET DIENSTJAAR 1904.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I			
MIDDENBESTUUR.			
1	Jaarwedge van den Minister	21,000 "	
2	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden	543,000 "	
3	Materieel. (<i>Inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last.</i>)	85,000 "	669,500 "
4	Kosten voor opmaken en uitgeven van statistiekwerken. — Aandeel van België in de uitgaven van de Internationale Commissie der gevangeniszen	9,000 "	
5	Reis- en verblijfkosten en zendingen buiten 's lands	13,500 "	
HOOFDSTUK II.			
RECHTERLIJKE MACHT.			
6	<i>Hof van verbreking.</i> — Personeel	288,000 "	
7	<i>Hof van verbreking.</i> — Materieel. — Vergoedingen aan den griffier voor het materieel der griffie	3,200 "	
8	<i>Hoven van beroep.</i> — Personeel	1,372,000 "	
9	<i>Hoven van beroep.</i> — Materieel — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies	30,000 "	7,078,200 "
10	<i>Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel.</i> — Personeel	3,250,000 "	
11	<i>Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel.</i> — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies	29,000 "	
12	<i>Vrederegerechten en politierechtbanken.</i> — Personeel	2,082,000 "	
13	<i>Vrederegerechten en politierechtbanken.</i> — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies	42,000 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
14	<i>Cour militaire.</i> — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général.	40,500 »	140,000 .
15	<i>Cour militaire.</i> — Matériel	2,000 »	
16	<i>Conseils de guerre.</i> — Personnel	98,500 »	
17	<i>Conseils de guerre.</i> — Matériel	8,000 »	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif</i>) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion.	2,500,000 »	2,514,000 .
19	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	1,000 »	
20	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	15,000 »	
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre.	107,000 »	107,000 .
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.			
22	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> . . .	290,000 »	195,000 »
25	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires.	195,000 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIJNSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
HOOFDSTUK III.			
KRIJGSGERECHT.			
14	<i>Krijsgerechthof.</i> — Personeel. — Vergoedingen voor den dienst van het secretariaat van den auditeur-generaal	40,500 °	
15	<i>Krijsgerechthof.</i> — Materieel	2,000 °	
16	<i>Krijgsraden.</i> — Personeel	98,500 °	140,000 °
17	<i>Krijgsraden.</i> — Materieel	8,000 °	
HOOFDSTUK IV.			
GERECHTSKOSTEN			
18	Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, de kosten van mededeelingen per telefoon inbegrepen (<i>Onbepaald krediet.</i>) (De kosten van vervoer der op de grens gebrachte vreemdeelingen worden met de gerechtskosten gelijkgesteld en volgens dezelfde tarieven vereffend) Kosten van beteekening der uitspraakbesluiten	2,500,000 °	
19	Jaarwedden van de uitvoerders der lijfstraffelijke vonnissen	1,000 °	2,514,000 °
20	Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen	15,000 °	
HOOFDSTUK V.			
PALEIZEN VAN JUSTITIE.			
21	Ophouwing, herstelling en onderhoud van lokalen — Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vredegerichten — Meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel vervaardiging, onderhoud en herstelling — Vergelding voor den onderhoudsdienst der meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel — Meubelen der beroepshoven van Gent en Luik en van de lokalen der krijgsraden.	107,000 °	107,000 °
HOOFDSTUK VI.			
OFFICIËLE UITGAVEN. — COMMISSIËN EN JURYS.			
22	Jaarwedden en dagloon van het personeel van bestuur en werkhuis van den <i>Moniteur</i>	290,000 °	
23	Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i> , van den <i>Moniteur</i> , van de <i>Annales parlementaires</i> , van de <i>Beknopte verslagen der handelingen van de Kamers</i> en bijkomende werken	195,000 °	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel.	8,000 »	512,000 »
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique.	9,000 »	
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	10,000 »	
CHAPITRE VII.			
CULTES.			
27	Clergé supérieur du culte catholique	518,500 »	7,150,700 »
28	Clergé inférieur du culte catholique	5,777,000 »	
29	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises.	900,000 »	
30	Culte protestant et anglican. — Personnel.	89,900 »	
31	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 »	
32	Culte israélite. — Personnel	24,500 »	
35	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »	
34	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 »	
CHAPITRE VIII.			
BIENFAISANCE.			
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
55	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	5,500,000 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
24	Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan; drukken van voor-wetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden; reiskosten en andere kosten van de leden der commissiën van wetgeving en der examenjury's. — Materieel	8,000 "	512,000 "
25	Uitgeven van eene verzameling der oude wetten van de Oostenrijksche Nederlanden, van het prinsdom Luik en van andere landen welke grondgebied in het Koninkrijk België is begrepen	9,000 "	
26	Jaarwedden en vergoedingen van beambten gehecht aan de koninklijke Commissie voor het uitgeven der oude wetten	10,000 "	
HOOFDSTUK VII.			
EEREDIENSTEN.			
27	Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	518,500 "	7,150,700 "
28	Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	5,777,000 "	
29	Toelagen aan provinciën, gemeenten en kerkfabrieken voor de gebouwen tot den katholieken eeredienst dienende, daaronder begrepen de dubbeldienstige torens, de eeredienstkosten in de kerk van het kamp van Beverloo en de meubeleering van de kerken.	900,000 "	
50	Hervormde en Anglicaansche eeredienst. — Personeel.	89,900 "	
51	Toelagen voor eeredienstkosten en verschillende uitgaven	10,000 "	
52	Israëlitische eeredienst. — Personeel	24,500 "	
55	Kantoorkosten van het centraal consistorie en onvoorziene uitgaven	1,000 "	
54	Toelagen aan de provinciën, gemeenten en consistoriën tot oprichting van gebouwen aan den protestantschen en israëlitischen eeredienst gewijd	10,000 "	
HOOFDSTUK VIII.			
WELDADIGHEID.			
<i>Gestichten van weldadigheid en huizen voor krankzinnigen.</i>			
55	Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht. (Onbepaald krediet)	5,300,000 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
56	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés ; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre	150,000 »	
57	Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.	14,000 »	
<i>Écoles de bienfaisance de l'État.</i>			
58	Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements . . .	561,500 »	5,102,000 »
59	Écoles de bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement . . .	762,200 »	
40	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. Bâtiments et immeubles	269,300 »	
41	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	40,000 »	
42	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 »	
CHAPITRE IX.			
PRISONS.			
45	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	990,000 »	
44	Salaires des détenus.	170,000 »	
45	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	25,000 »	
46	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	18,000 »	
47	Traitements des fonctionnaires et employés	1,584,000 »	2,954,200 »
48	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	50,200 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
56	Toelagen te verleenen : 1 ^o als buitengewone toelagen aan gemeenten, aan gestichten van weldadigheid, aan gestichten voor blinden en doofstommen en aan gestichten voor krankzinnigen; 2 ^o tot onderstand aan behoeftige krankzinnigen en aan de slachtoffers van militaire oogziekte, die geen recht hebben op pensioen of hulpgeld ten laste van het Departement van Oorlog.	150,000 "	
57	Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van den algemeenen opziener der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, van de toegevoegde opzieners, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteen van toezicht dezer laatste gestichten .	14,000 "	
<i>Weldadigheidsscholen van den Staat.</i>			
58	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Personeel, daaronder de reiskosten van de leden der comiteen van toezicht en van ambtenaren en beampten dier gestichten	561,500 "	5,103,000
59	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Ter beschikking van de Regeering gestelde leerlingen	762,200 "	
40	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Materieel. Gebouwen en onroerende goederen .	269,500 "	
41	Bescherming van jonge lieden die de weldadigheidsscholen van den Staat verlaten . .	40,000 "	
42	Koninklijke Commissie der patronaten en tot bescherming der kindschheid	5,000 "	
HOOFDSTUK IX.			
GEVANGENISSEN.			
45	Onderhoud, kleding, slaapperief en voeding der gevangenen. Vervoer per buitengewone correspondentiën van zekere gevangenen, en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren	990,000 "	
44	Werkloon der gevangenen	170,000 "	
45	Maken en kosten van kleding en uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel	23,000 "	
46	Reiskosten van de leden der commissiën, der ambtenaren en beampten	18,000 "	
47	Jaarwedden der ambtenaren en beampten.	1,584,000 "	2,954,200 "
48	Vergoeding voor huisvesting aan zekere ambtenaren en beampten.	50,200 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
49	Frais d'impression et de bureau	14,000 »	
50	Patronage des condamnés libérés	50,000 »	
51	<i>Mobilier.</i> Achat, confection et entretien. — <i>Bâtiments.</i> Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	275,000 »	
CHAPITRE X.			
FRAIS DE POLICE.			
52	Mesures de sûreté publique	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE XI.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.			
55	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	56,500 »	
54	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1905 et aux exercices clos.) (<i>Crédit non limitatif</i>)	20,000 »	
55	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1905 et aux exercices clos.) (<i>Crédit non limitatif</i>)	16,000 »	
56	Secours à des ministres des cultes	50,000 »	154,500 »
57	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	27,000 »	
58	Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés des divers services ressortissant au Département	5,000 »	
CHAPITRE XII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
59	Dépenses imprévues non libellées au Budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux	7,500 »	7,500 »
TOTAL. fr.			26,198,600 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
49	Druk- en kantoorkosten	14,000 "	
50	Bescherming van vrijgestelde veroordeelden	30,000 "	
51	<i>Meubelen.</i> Aankoop, maken en onderhoud. — <i>Gebouwen.</i> Onderhoud en verbetering. — Huurprijs van gebouwen	275,000 "	
HOOFDSTUK X.			
POLITIEKOSTEN.			
52	Maatregelen van openbare veiligheid	60,000 "	60,000 "
HOOFDSTUK XI.			
WEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID, PENSIOENEN EN HULPVERLEENING.			
53	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten der onderscheidene van het Departement afhangende diensten	36,500 "	
54	Burgerlijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1903 en de gesloten dienstjaren.) (<i>Onbepaald krediet.</i>)	20,000 "	
55	Geestelijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1903 en de gesloten dienstjaren.) (<i>Onbepaald krediet.</i>)	16,000 "	
56	Hulpverlening aan bedienaren der erediensten	30,000 "	154,500 "
57	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige magistraten, ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten der onderscheidene van het Departement afhangende diensten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden	27,000 "	
58	Te verleenen hulp, wanneer ongelukkige omstandigheden voorhanden zijn, wegens kosten van laatste ziekte en ter aardbestelling van magistraten, ambtenaren, beambten en bezoldigde agenten der onderscheidene van het Departement afhangende diensten.	5,000 "	
HOOFDSTUK XII.			
ONVOORZIENE UITGAVEN.			
59	Onvoorziene uitgaven niet in de Begrooting beschreven, met inbegrip der uitgaven voor den aankoop van aan de rechtbanken te verstrekken boeken	7,500 "	7,500 "
TOTAAL . . . fr.			26,198,600 "

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XIII.			
SERVICES DIVERS.			
60	Construction d'une maison de refuge pour femmes	100,000 »	
61	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans — Travaux de construction et de parachèvement	600,000 •	
62	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État	25,000 »	925,000 •
65	Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement. — Achat de terrains	200,000 •	
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.			27,125,600 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 octobre 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

J. VAN DEN HEUVEL.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel	TOTAAL per hoofdstuk.
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK XIII.			
VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
60	Bouwen van een toeluchtsluis voor vrouwen	100,000 °	
61	Bouwen van celgevangenhuizen te Audenaerde, Turnhout en Brussel. — Aankoop van gronden. — Plans. — Werken tot aanbouw en voltooiing	600,000 °	925,000 °
62	Vergrootingswerken in de weldadigheidsscholen van den Staat.	25,000 °	
63	Bouwing en meubileren eener weldadigheidsschool te Ieperen. — Voltooiing. — Aankoop van gronden	200,000 °	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE. . . fr.			27,125,800 °

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 10^{de} October 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Justitie,

J. VAN DEN HEUVEL

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.								
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.										
CHAPITRE 1^{er}.										
ADMINISTRATION CENTRALE.										
1	»	Traitement du Ministre								
2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :								
<i>Personnel.</i>										
<i>Personnel.</i>										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 15%;">NOMBRE d'agents.</th> <th colspan="2" style="width: 60%;">Traitement assigné à chaque grade ou emploi.</th> <th rowspan="2" style="width: 25%;">MONTANT de la dépense.</th> </tr> <tr> <th style="width: 20%;">MINIMUM.</th> <th style="width: 20%;">MAXIMUM.</th> </tr> </thead> </table>					NOMBRE d'agents.	Traitement assigné à chaque grade ou emploi.		MONTANT de la dépense.	MINIMUM.	MAXIMUM.
NOMBRE d'agents.	Traitement assigné à chaque grade ou emploi.		MONTANT de la dépense.							
	MINIMUM.	MAXIMUM.								
		1	40,000	10,000						
		4	9,000	10,000						
		2	7,000	8,000						
		3	7,000	8,000						
		8	5,500	6,500						
		5	4,000	5,000						
		18	4,000	5,000						
		15	5,100	5,800						
		22	2,600	3,000						
		16	2,400	2,500						
		14	1,400	2,000						
		1	»	»						
		8	1,200	2,000						
		19	1,200	2,000						
		1	1,800	2,500						
		1	1,400	2,400						
		10	1,000	2,000						
		2	700	1,600						
		6	700	1,500						
		7	500	1,000						
		»	»	»						
A REPORTER.				. fr.						

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1901	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903	DIFFÉRENCES.		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000 »	
545,000	525,000	20,000	»	524,900	518,790 05	<p>(1) Application de l'article 3 de l'arrêté organique</p> <p>(2) Deux inspecteurs généraux avec rang et traitement de directeur général et application de l'article 5 de l'arrêté organique</p> <p>(3) Application à un chef de division de l'article 5 de l'arrêté organique,</p> <p>(4) Id. à 1 sous-chef de bureau.</p> <p>(5) Id. à 1 commis de 2^e classe</p> <p>(6) Application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 8 septembre 1890.</p> <p>(7) Id. à 2 messagers.</p> <p>(8) Id. à 1 nettoyeuse.</p>
564,000	544,000	20,000	»	545,900	539,790 05	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
		<i>Matériel.</i>	
		(Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.)	
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, papiers, livres, reliures, etc.	fr. 40,000 »
	b.	Éclairage, chauffage de 125 foyers	16,000 »
	c.	Entretien de l'hôtel et des bureaux, achat et entretien des meubles	27,000 »
4	»	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale	
5	»	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}	fr.
		CHAPITRE II.	
		ORDRE JUDICIAIRE.	
		COUR DE CASSATION. — <i>Personnel.</i>	
		Premier président	1 16,900 16,900
		Président de chambre.	1 13,900 13,900
		Conseillers	15 11250 à 12150 175,900
		Procureur général.	1 16,000 16,000
		Avocats généraux	2 12,000 24,000
		Greffier en chef.	1 8,500 8,500
		Greffiers adjoints	2 5000 à 5500 10,500
6	»	Secrétaire du parquet	1 4,800 4,800
		Commis	1 2,750 2,750
		Employés du greffe	2 1600 à 1700 3,500
		Messagers	5 1400 à 2000 5,200
		Huissiers audienciers	6 750 4,500
		Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales	» » 500
		Indemnité pour le service du cabinet du premier président	» » 500
		Indemnité accordée au greffier en chef (loi du 25 novembre 1889).	» » 1,500
		Indemnité pour dépenses accidentelles de greffe	» » 550
		Augmentations des traitements:	» » 1,500
		<i>Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe.</i>	
7	»	La Cour	» » 3,000
		Le parquet	» » 1,600
		Dépenses éventuelles	» » 200
		Indemnités pour le matériel de greffe	» » 400
		A REPORTER.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1904	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
564,000	544,000	20,000	»	545,900 »	559,790 03	
85,000	80,000	5,000	»	90,200 »	83,997 21	
9,000	9,000	»	»	9,000 »	15,557 98	
13,500	15,500	»	»	13,750 »	12,270 60	
669,500	646,500	23,000	»	658,850 »	651,613 82	
AUGMENTATION. . fr.		23,000 »				
288,000	291,000	»	3,000	288,000	285,699 71	
5,200	5,200	»	»	5,200	4,920 »	
293,200	296,200	»	3,000	293,200	290,619 71	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. fr.				
		NOMBRE d'égéculi	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.		
COURS D'APPEL. — Personnel.						
8	D	Premiers présidents	3	15550 à 15650	40,050	
		Présidents de chambre	14	10500 à 10900	114,200	
		Conseillers	79	8100 à 9900	708,200	
		Procureurs généraux	3	15550 à 15650	40,350	
		Premiers avocats généraux	3	9700 à 10600	50,600	
		Deuxièmes avocats généraux	12	9200 à 9800	111,500	
		Substituts des procureurs généraux	7	7600 à 8200	55,100	
		Greffiers en chef	3	7500 à 8500	24,000	
		Greffiers adjoints	25	4000 à 6000	115,500	
		Secrétaires des parquets.	3	4500 à 5900	16,300	
		Commis des parquets.	17	1600 à 5200	59,700	
		Employés des greffes	} traitements fixes	12	200 à 2500	16,200
				émoluments et salaires	"	"
		Messagers	14	1200 à 2160	25,660	
		Concierges	2	1000 à 1400	2,400	
		Huissiers audienciers.	12	700	8,400	
		Surveillant	1	1550	1,550	
		Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales	"	"	6,000	
		Indemnités à des personnes assumées en qualité de greffier	"	"	500	
		Indemnités accordées au greffier en chef de la Cour d'appel de Liège (loi du 25 novembre 1889)	"	"	1,500	
Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe	"	"	500			
Travaux supplémentaires divers, y compris les indemnités pour le service du cabinet des premiers présidents.	"	"	3,190			
Augmentations des traitements	"	"	8,000			
Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.						
9	D	Cour d'appel de Bruxelles			9,500	
		— de Gand			7,500	
		— de Liège			8,400	
		Dépenses éventuelles			600	
		Indemnités pour le matériel des greffes			4,000	
<p>Au moyen de ces allocations, les Cours doivent couvrir toutes les dépenses résultant du chauffage, de l'éclairage, des impressions, des fournitures de bureau et de l'entretien de leur mobilier. — Les comptes d'emploi doivent être rendus à la Cour des Comptes.</p>						
A REPORTER fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
293,200	296,200	»	3,000	293,200	290,619 71	
1,572,000	1,544,000	28,000	»	1,552,000	1,295,826 76	
30,000	30,000	»	»	30,200	27,592 44	
1,695,200	1,670,200	28,000	3,000	1,655,400	1,612,058 91	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
		NOMBRE d'écrits.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
				REPORT.	fr.
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE. — <i>Personnel.</i>			
		1 ^{re} CLASSE. — <i>Bruzelles, Gand, Liège et Anvers.</i> <i>Personnel.</i>			
	a.	Présidents	4	8900 à 9800	37,600
		Vice-présidents	15	6500 à 8000	114,000
		Juges d'instruction	20	6250 à 7750	144,500
		Juges	41	5000 à 6500	221,000
		Procureurs du Roi	4	8800 à 10 100	59,100
		Substituts	29	5000 à 6200	152,000
		Greffiers	4	7500 à 8500	52,500
		Greffiers adjoints.	48	5200 à 4000	175,600
		Secrétaires des parquets.	4	5400 à 4400	15,900
		Commis des parquets	32	1200 à 2800	54,000
		Huissiers audienciers	23	400	9,200
					995,400
		2 ^e CLASSE. — <i>Arlon, Bruges, Charleroi, Courtrai, Di-</i> <i>nant, Louvain, Mons, Namur, Nivelles, Tongres,</i> <i>Termonde, Tournai, Verviers et Hasselt. — Personnel.</i>			
		Présidents	14	7000 à 9100	120,400
		Vice-présidents	14	6100 à 7500	92,700
		Juges d'instruction	26	5250 à 6750	151,900
		Juges	54	4500 à 6000	266,100
		Procureurs du Roi	14	7500 à 8800	116,500
		Substituts	53	4500 à 5700	156,100
	b.	Greffiers	14	6000 à 7000	91,000
		Greffiers adjoints.	59	5000 à 3800	207,000
		Secrétaires des parquets.	14	2700 à 4800	56,000
		Commis des parquets	45	1200 à 2800	77,400
		Huissiers audienciers	50	500	15,000
		Indemnités allouées à divers greffiers de tribunaux de première instance (loi du 25 novembre 1889).	»	»	11,000
					1,561,100
		3 ^e CLASSE. — <i>Audenarde, Furnes, Huy, Malines,</i> <i>Marche, Neufchâteau, Turnhout et Ypres. —</i> <i>Personnel.</i>			
		Présidents	8	6000 à 8100	57,500
		Juges d'instruction	8	4750 à 5950	42,500
		Juges	18	4000 à 5200	80,500
		Procureurs du Roi	8	6600 à 7800	57,800
		Substituts	9	4000 à 4500	56,900
		Greffiers	8	4500 à 5500	59,500
		Greffiers adjoints.	15	2800 à 5600	46,700
					561,200
		A REPORTER.			2,556,500

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFERENCES		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DEPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,695,200	1,670,200	28,000	3,000	1,655,400	1,612,038 91	
1,695,200	1,670,200	28,000	3,000	1,655,400	1,612,038 91	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. fr.				
		REPORT. fr.				
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE (suite).				
c.		Secrétaires des parquets	8	5000 à 5900	28,500	} 412,600
		Commis des parquets	10	1200 à 2500	16,700	
		Huissiers audienciers	16	200	3,200	
		Indemnités accordées à divers greffiers de tribunaux de première instance et de commerce (loi du 25 novembre 1889)	»	»	5,000	
		Indemnités à des personnes assumées en qualité de greffiers.	»	»	500	
		Greffiers de commerce à Anvers, Alost, Bruxelles, Gand, Liège, Bruges, Courtrai, Louvain, Mons, Namur, Ostende, St-Nicolas, Tournai et Verviers	14	4,500 à 11,000	87,000	} 460,900
		Greffiers adjoints à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège	8	4000 à 6500	46,200	
d.		Employés des greffes des tribunaux de première instance :				
		Traitements fixes	115	100 à 5000	129,500	
		Émoluments et salaires	»	»	56,000	
		Employés des greffes des tribunaux de commerce :				
		Traitements fixes	58	100 à 4800	116,700	} 400
		Émoluments et salaires	»	»	10,000	
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe	»	»	1,000	
		Augmentations des traitements	»	»	54,000	
11		Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes				
		JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE. — PERSONNEL.				
		Juges de justices de paix de 1 ^{re} classe	15	7500 à 8900	109,200	} 1,237,500
		— — 2 ^e — (1)	20	6000 à 8500	145,500	
		— — 3 ^e —	56	5000 à 6900	557,000	
		— — 4 ^e — (2)	135	4000 à 7000	642,800	
		Ancien juge de paix du canton de Wilryck supprimé.	1	5,000	5,000	
		Greffiers de justices de paix de 1 ^{re} classe	15	4600 à 5600	70,900	} 708,200
		— — 2 ^e — (3)	20	4200 à 5600	95,500	
		— — 3 ^e —	56	5000 à 3800	199,800	
		— — 4 ^e — (4)	155	2200 à 4600	542,200	
		Employés des greffes :				
		Traitements.	68	1000 à 2500	101,100	} 150,000
		Salaires	»	»	28,900	
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe	»	»	»	100
		Indemnités allouées en vertu de la loi du 25 novembre 1889 à divers greffiers de justices de paix.	»	»	»	400
		Augmentations des traitements	»	»	»	6,000
12		Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes				
13		Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes				
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,693,200	1,670,200	28,000	3,000.	1,655,400	1,612,058 91	
3,230,000	3,192,000	38,000	»	3,116,000	3,051,028 01	
29,000	27,000	2,000	»	37,000	26,963 45	
2,082,000	2,040,000	42,000	»	2,028,300	2,006,669 68	(1) 3 titulaires jouissent à titre personnel du traitement de la 1 ^{re} classe. (Loi du 25 no- vembre 1889.) (2) 1 titulaire jouit, etc., de la 2 ^e classe. (Id.) (3) 6 titulaires jouissent, etc., de la 1 ^{re} classe. (Id.) (4) 1 titulaire jouit, etc., de la 2 ^e classe. (Id.)
42,000	42,000	»	»	55,500	40,426 77	
7,078,200	6,971,200	110,000	3,000	6,890,700	6,757,126 82	
AUGMENTATION. . fr.		107,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE III.	NOYBRE d'agents	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.
		CHAPITRE III.			
		JUSTICE MILITAIRE.			
		COUR MILITAIRE. — Personnel.			
14	»	Président	1	10,800	10,800
		Auditeur général	1	10,800	10,800
		Substitut de l'auditeur général	1	7100 à 7400	7,125
		Greffier	1	4,500	4,500
		Id. adjoint	1	2,600	2,600
		Messagers	2	1400 à 1800	3,200
		Augmentations des traitements	»	»	475
		Indemnité pour le service de l'auditorat général	»	»	1,000
15	»	Cour militaire. — Matériel			
		CONSEILS DE GUERRE. — Personnel.			
		Auditeurs militaires de 1 ^{re} classe	2	7,100	14,200
		Substituts	2	4000 à 4500	8,400
		Auditeurs militaires de 2 ^e classe	5	6700 à 7500	21,400
		Substituts	2	4,500	8,250
		Auditeurs militaires de 5 ^e classe	2	6200 à 6500	12,450
		Greffiers de 1 ^{re} classe	2	5,200	6,400
		Id. de 2 ^e id.	3	5,000	9,000
		Id. de 5 ^e id.	2	2,800	5,600
16	»	Greffiers adjoints de 1 ^{re} classe	2	2,000	4,000
		Id. de 2 ^e id.	1	1,800	1,800
		Id. de 5 ^e id.	»	»	»
		Employés dans les auditorats	2	2000 à 2400	4,400
		Messagers	2	1,000	2,000
		Huissiers	»	200	200
		Indemnités pour le service du messenger	»	»	200
		Augmentations des traitements	»	»	500
17	»	Conseils de guerre. — Matériel			
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.			
		CHAPITRE IV.			
		FRAIS DE JUSTICE.			
		Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais de communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif</i>) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion :			
18	a.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police — Indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires			2,250,000 »
	b.	Frais de justice pour affaires du ressort de la Cour militaire, des conseils de guerre et de la garde civique			50,000 »
19	»	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels			
20	»	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires			
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
40,500	40,000	500	»	59,600	59,053 44	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,500 »	
98,500	98,000	500	»	96,900	95,624 57	
8,000	8,000	»	»	8,000	6,555 41	
149,000	148,000	1,000	»	146,500	140,693 42	
AUGMENTATION. . fr		1,000				
2,500,000	2,500,000	»	»	2,500,000	2,445,228 59	
1,000	1,000	»	»	1,000	999 96	
15,000	15,000	»	»	15,000	12,275 16	
2,514,000	2,514,000	»	»	2,514,000	2,458,505 71	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																							
CHAPITRE V.																									
PALAIS DE JUSTICE.																									
21	»	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre.																							
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.																									
CHAPITRE VI.																									
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.																									
22	»	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> :																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">NOMBRE D'AGENTS.</th> <th style="width: 20%;">Appointements par an.</th> <th style="width: 20%;">Montant de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Directeur</td> <td style="text-align: right;">8,000 »</td> <td rowspan="7" style="vertical-align: middle;">} 19,000 »</td> </tr> <tr> <td>1 Contrôleur de la comptabilité.</td> <td style="text-align: right;">800 »</td> </tr> <tr> <td>1 Secrétaire comptable</td> <td style="text-align: right;">3,000 »</td> </tr> <tr> <td>1 Commis.</td> <td style="text-align: right;">2,300 »</td> </tr> <tr> <td>1 Commis classeur.</td> <td style="text-align: right;">2,100 »</td> </tr> <tr> <td>1 Concierge</td> <td style="text-align: right;">1,100 »</td> </tr> <tr> <td>1 Nettoyeuse.</td> <td style="text-align: right;">800 »</td> </tr> <tr> <td>Nomination. Augmentations éventuelles des traite- ments. Indemnités</td> <td style="text-align: right;">900 »</td> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">} 271,000 »</td> </tr> <tr> <td>Personnel des ateliers.</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			NOMBRE D'AGENTS.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	1 Directeur	8,000 »	} 19,000 »	1 Contrôleur de la comptabilité.	800 »	1 Secrétaire comptable	3,000 »	1 Commis.	2,300 »	1 Commis classeur.	2,100 »	1 Concierge	1,100 »	1 Nettoyeuse.	800 »	Nomination. Augmentations éventuelles des traite- ments. Indemnités	900 »	} 271,000 »	Personnel des ateliers.	
NOMBRE D'AGENTS.	Appointements par an.	Montant de la dépense.																							
1 Directeur	8,000 »	} 19,000 »																							
1 Contrôleur de la comptabilité.	800 »																								
1 Secrétaire comptable	3,000 »																								
1 Commis.	2,300 »																								
1 Commis classeur.	2,100 »																								
1 Concierge	1,100 »																								
1 Nettoyeuse.	800 »																								
Nomination. Augmentations éventuelles des traite- ments. Indemnités	900 »	} 271,000 »																							
Personnel des ateliers.																									
23	»	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires																							
24	»	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. Matériel																							
25	»	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique																							
26	»	Indemnités et traitements d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois.																							
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.																									

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
107,000	107,000	»	»	107,000	45,997 84	
107,000	107,000	»	»	107,000	45,997 84	
290,000	290,000	»	»	263,200	297,446 05	
195,000	195,000	»	»	115,000	154,997 19	
8,000	8,000	»	»	8,000	4,593 45	
9,000	9,000	»	»	9,000	10,998 45	
10,000	10,000	»	»	10,000	8,000 »	
512,000	512,000	»	»	403,200	456,055 14	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE VII.				
CULTES.				
27	»	Clergé supérieur du culte catholique :		
		CLERGÉ SUPÉRIEUR.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.
			TOTAL des traitements.	
		Archevêque	1	21,000 »
		Évêques	5	16,000 »
		Frais de tournées et du secrétariat	»	23,600 »
		Secrétaires d'archevêché	3	1,500 »
		— d'évêché	10	1,000 »
		Vicaires généraux	4	4,500 »
		— —	10	4,000 »
		Chanoines	58	2,400 »
		—	14	2,000 »
28	»	Clergé inférieur du culte catholique :		
		CLERGÉ INFÉRIEUR.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.
			TOTAL des traitements.	
		Curés de 1 ^{re} classe	120	2,100 »
		Curés de 2 ^e classe	45	1,800 »
		— —	53	1,600 »
		— —	48	1,400 »
		Desservants	821	1,400 »
		—	905	1,200 »
		—	1	1,100 »
		—	1,276	1,000 »
		Chapelains	5	1,000 »
		—	20	900 »
		—	114	800 »
		Vicaires	25	1,000 »
		—	801	900 »
		—	1,096	800 »
		Coadjuteur	»	»
		Desservants d'églises annexes et d'autres services reconnus par l'État. — Indemnités. Places nouvelles à créer. Conversion de succursales en cures et élévation de cures de la 2 ^e classe à la 1 ^{re}	»	»
				74,600 »
				5,777,000 »
29	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises		

A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUUMENTATION.	DIMINUTION.			
518,500	519,500	»	1,200	519,500	515,400 »	
5,777,000	5,720,000	57,000	»	5,696,000	5,598,165 46	
900,000	900,000	»	»	1,050,000	1,050,000 »	
6,998,500	6,959,500	57,000	1,200	7,065,500	6,963,565 46	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . . fr.		
30	»	Culte protestant et anglican (<i>personnel</i>) :		
		PASTEURS ET EMPLOYÉS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.
				TOTAL des traitements.
		Pasteurs	7	4,000 »
		—	1	5,951 20
		—	1	5,528 »
		—	2	2,900 »
		—	1	2,500 »
		—	5	2,400 »
		—	6	2,280 »
		—	1	2,000 »
		—	1	1,900 »
		—	6	1,200 »
		Lecteur-chantre	1	1,008 »
		—	1	762 »
		—	3	480 »
		Sacristain	1	504 »
		Marguilliers.	2	258 »
		—	9	252 »
		Création de nouveaux emplois et augmentations de traitements	»	»
				2,862 80
31	»	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.		
32	»	Culte israélite (<i>personnel</i>) :		
		MINISTRES ET EMPLOYÉS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.
				TOTAL des traitements.
		Grand rabbin	1	5,292 »
		Rabbins	2	2,500 »
		Ministres officiants	2	2,125 »
		— —	2	1,500 »
		— —	1	1,400 »
		— —	2	1,300 »
		— —	1	800 »
		Secrétaire du consistoire.	1	800 »
		Augmentations de traitements.	»	»
				1,558 »
35	»	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues		
34	»	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.		
				TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
6,995,500	6,959,500	57,000	1,200	7,065,500	6,963,565 46	
89,900	88,000	1,900	»	87,000	84,462 28	
10,000	10,000	»	»	10,000	8,705 97	
24,500	23,150	1,350	»	20,500	17,791 99	
1,000	1,000	»	»	1,000	1,000 »	
10,000	10,000	»	»	6,000	»	
7,150,700	7,071,650	60,250	1,200	7,190,000	7,075,525 70	
AUGMENTATION . . fr.		59,050				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE VIII.				
BIENFAISANCE.				
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>				
35	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. (<i>Crédit non limitatif</i>)		
36	»	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre		
37	»	Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles.		
<i>Écoles de bienfaisance de l'État.</i>				
38	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — <i>Personnel</i> (y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements) :		
PERSONNEL				
		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS minimum. maximum.	TOTAL des traitements.
		4	5,000 9,600	27,300
		1	1,200	1,200
		1	3,000 4,500	3,500
		1	3,500 4,500	4,500
		5	3,100 3,500	13,700
		1	1,800 2,200	1,800
		5	2,400 2,800	14,000
		2	1,800 2,200	4,200
		4	2,700 3,200	12,200
		18	2,000 2,400	38,400
		4	3,500 3,900	15,060
		1	2,200 2,900	2,500
		9	2,200 2,900	25,500
		12	1,700 2,100	22,500
		2	1,500 1,600	3,000
		4	1,700 2,100	7,800
		54	700 900	37,800
		5	2,000 2,800	11,900
		118	1,200 1,900	188,800
		1	2,050	2,050
		2	" "	750
		9	" "	1,475
		3	" "	1,050
		" "	" "	5,300
		" "	" "	600
		" "	" "	76,790
		" "	" "	10,000
		" "	" "	8,525
		" "	" "	12,000
		" "	" "	6,000
				561,500
A REPORTER.				fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
5,500,000	5,500,000	"	"	5,400,000	5,375,000	"
150,000	150,000	"	"	150,000	150,000	"
14,000	14,000	"	"	14,500	13,800	"
561,500	561,500	"	"	555,500	550,645 51	
4,025,500	4,025,500	"	"	4,100,000	4,069,145 51	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT. fr.	
59	a.	Écoles de bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement :			
		Entretien et transfert des élèves placés dans les écoles de bienfaisance de l'État . fr.			562,200 »
	b.	Id. id. id. en apprentissage chez des particuliers ou confiés à des établissements d'instruction ou de charité			200,000 »
		Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Bâtimens et immeubles :			
40	a.	Achat, confection et entretien du mobilier, frais d'impression et de bureau . . . fr.			50,000 »
	b.	Dépenses relatives aux bâtimens, aux immeubles et au domaine agricole.			219,500 »
41	»	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État			
42	»	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance			
				TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	
CHAPITRE IX.					
PRISONS.					
45	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consom- mation et de transformation			
44	»	Salaires des détenus			
45	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants — Armement du personnel .			
46	»	Frais de voyage des membres des commissions, ainsi que des fonctionnaires et employés. . .			
47	»	Traitemens des fonctionnaires et employés :			
PERSONNEL.					
DÉSIGNATION DES EMPLOIS.		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENS.		TOTAL des traitemens.
			Minimum.	Maximum.	
	Secrétaires des Commissions administratives	3	2,200	2,800	7,800 »
	Secrétaire de la Commission centrale d'examen	1	1,000	1,000	1,000 »
	Directeurs	29	5,000	6,500	130,650 »
	— adjoints	7	3,000	4,500	51,500 »
	Aumôniers catholiques	29	700	2,800	54,540 »
	— adjoints.	6	1,800	2,200	12,800 »
	Médecins	27	700	2,800	56,550 »
	— adjoints	4	1,800	2,200	7,250 »
	— aliénistes	2	1,500	2,500	4,750 »
	Pharmaciens	5	2,500	3,000	9,000 »
	Instituteurs	17	1,800	2,800	39,500 »
	— adjoints	5	1,800	2,200	11,220 »
	A REPORTER.	153			346,560 »
					A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,025,500	4,025,500	»	»	4,400,000	4,069,143 51	
762,200	822,200	»	60,000	1,056,000	1,097,760 74	
269,500	209,500	60,000	»			
40,000	40,000	»	»	60,000	54,000 »	
5,000	5,000	»	»	5,000	5,766 99	
5,102,000	5,102,000	60,000	60,000	5,201,000	5,226,671 24	
990,000	990,000	»	»	1,053,500	1,045,593 45	
170,000	170,000	»	»	182,800	175,694 04	
25,000	25,000	»	»	23,000	26,248 27	
18,000	18,000	»	»	19,800	17,415 60	
1,201,000	1,201,000	»	»	1,259,100	1,260,951 36	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	
			Minimum.	Maximum.	
		REPORT. fr.			
		PERSONNEL (suite).			
		REPORT.	135		546,560 »
		Comptables des prisons de 1 ^{re} classe	5	2,800 5,400	17,540 »
		Commis de 1 ^{re} classe	28	2,500 2,900	78,060 »
		— de 2 ^e —	24	1,600 2,000	45,400 »
		— de 2 ^e — (comptables).	27	1,900 2,500	61,700 »
		— de 3 ^e —	15	1,200 1,500	19,050 »
		— de 3 ^e — (comptables).	»	1,300 1,800	»
		Surnuméraires et aides-commis.	14	300 600	6,000 »
		Magasiniers	4	1,600 2,000	7,900 »
		Surveillantes religieuses	80	700 800	56,470 »
		— laïques	6	800 800	4,800 »
		Chefs-surveillants	17	1,800 2,600	57,200 »
		Surveillants de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe.	377	1,500 1,600	557,450 »
		Aides-surveillants (École)	15	1,100 1,100	16,500 »
		Contremaitres et surveillants des travaux	14	1,600 2,500	31,720 »
		Commissionnaires et barbiers	18	125 1,000	11,025 »
		Maitre de musique.	1	600 600	600 »
		Organistes. — Chantres. — Acolytes	59	40 400	8,570 »
		Aumôniers protestants et israélites	26	240 500	7,610 »
		Chevrons aux surveillants	»	50 300	34,400 »
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités, etc.).	»	» »	5,845 »
		Création de trois places de surveillant à Nivelles et d'une à Anvers	»	» »	6,100 »
		Création d'une place de magasinier à Louvain (C.)	»	» »	2,000 »
		Création d'une place de 1 ^{er} commis à Tournai.	»	» »	2,700 »
		Occupation de la nouvelle prison de Turnhout	»	» »	19,200 »
		TOTAL.	863		1,584,000 »
48	»	Indemnité de logement à certains fonctionnaires et employés			
49	»	Frais d'impression et de bureau			
50	»	Patronage des condamnés libérés			
51	»	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles			
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandes POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,201,000	1,201,000	»	»	1,250,100	1,200,951 56	
1,584,000	1,544,000	40,000	»	1,525,500	1,502,949 56	
50,200	11,200	19,000	»	11,050	10,466 89	
14,000	14,000	»	»	17,200	13,988 28	
30,000	50,000	»	»	50,000	28,000 »	
275,000	275,000	»	»	245,000	252,451 »	
2,954,200	2,875,200	59,000	»	2,887,850	2,870,786 89	
AUGMENTATION. . fr.		59,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE X.		
FRAIS DE POLICE.		
52	•	Mesures de sûreté publique.
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
CHAPITRE XI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
53	•	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département
54	•	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1905 et aux exercices clos.) (<i>Crédit non limitatif</i>).
55	•	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1905 et aux exercices clos.) (<i>Crédit non limitatif</i>).
56	•	Secours à des ministres des cultes
Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse :		
	a.	Aux magistrats et employés de l'ordre judiciaire ou à leurs veuves et familles. fr. 10,000 »
57	b.	Aux employés de l'Administration centrale, des établissements ressortissant au Département ou à leurs veuves et familles. 7,000 »
	c.	Aux employés des prisons ou à leurs veuves et familles 4,000 »
	d.	Aux agents salariés des divers services ressortissant au Département ou à leurs veuves et familles 6,000 »
58	•	Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles des magistrats, fonctionnaires employés et agents salariés des divers services ressortissant au Département.
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
60,000	60,000	»	»	60,000	60,000	»
60,000	60,000	»	»	60,000	60,000	»
56,500	56,500	»	»	56,500	38,148 40	
20,000	20,000	»	»	20,000	21,511 46	Ancien article 27.
16,000	16,000	»	»	16,000	12,582 05	Ancien article 39.
50,000	50,000	»	»	54,000	50,000	» Ancien article 40.
27,000	27,000	»	»	(1) 21,000	(1) 18,384	» (1) Anciens articles 28, 20, 30.
5,000	5,000	»	»	»	»	Partie de l'ancien article 60.
154,500	154,500	»	»	127,500	120,225 91	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
59	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux
		<i>Pour mémoire :</i>
»	»	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.
»	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. — Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. — Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
60	»	Construction d'une maison de refuge pour femmes.
61	»	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement.
62	»	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État
65	»	Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement. — Achat de terrains
»	»	Tables décennales, de l'état civil (1891-1900). (<i>Pour mémoire.</i>)
TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
7,500	7,500	»	»	»	»	
»	»	»	»	9,500	4,770 26	
»	»	»	»	24,000	16,678 51	Ancien article 60. Exercice 1902
7,500	7,500	»	»	35,800	21,448 77	
100,000	100,000	»	»	100,000	69,128 27	
600,000	580,000	20,000	»	790,200	536,912 01	
25,000	25,000	»	»	115,400	48,500 »	
200,000	200,000	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	86,263 58	
925,000	905,000	20,000	»	1,005,600	710,800 86	
AUGMENTATION. . fr.		20,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
	Administration centrale.
I.	Ordre judiciaire
II.	Justice militaire
III.	Frais de justice
IV.	Palais de justice
V.	Publications officielles. — Commissions et jurys.
VI.	Cultes
VII.	Bienfaisance
VIII.	Prisons
IX.	Frais de police
X.	Traitements de disponibilité, pensions et secours
XI.	Dépenses imprévues.
XII.	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
XIII.	Services divers
	ENSEMBLE. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFERENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
669,500	646,500	23,000	»	658,850	651,615 82	
7,078,200	6,971,200	107,000	»	6,890,700	6,757,126 82	
149,000	148,000	1,000	»	146,500	140,695 42	
2,514,000	2,314,000	»	»	2,314,000	2,458,505 71	
107,000	107,000	»	»	107,000	45,997 84	
512,000	512,000	»	»	405,200	456,055 14	
7,150,700	7,071,650	59,050	»	7,190,000	7,075,525 70	
5,102,000	5,102,000	»	»	5,201,000	5,226,671 24	
2,954,200	2,875,200	59,000	»	2,887,850	2,870,786 89	
60,000	60,000	»	»	60,000	60,000	
154,500	154,500	»	»	127,500	120,225 91	
7,500	7,500	»	»	55,500	21,448 77	
925,000	905,000	20,000	»	1,005,600	710,800 86	
27,125,600	26,854,550	269,050	»	27,027,700	26,575,450 12	
AUGMENTATION . . . fr.		269,050				

(34)

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1904 s'élève à fr. 3,619,783 »
 Les crédits votés pour 1903 montent à. 3,728,113 »
 soit pour 1904 une diminution de fr. 108,330 »

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1904	fr.	3,432,633	»
— 1903		3,345,313	»
		<hr/>	
	AUGMENTATION.	fr.	87,320 »

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1904	fr.	187,150	»
— 1903		382,800	»
		<hr/>	
	DIMINUTION.	fr.	195,650 »
soit en moins pour l'exercice 1904		fr.	108,330 »

Cette diminution se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	438,300	»
— alloué pour 1903.		433,180	»
		<hr/>	
	AUGMENTATION.	fr.	5,120 »

destinée à accorder au personnel les augmentations de traitement normales et à créer un emploi de commis nécessité par l'extension des affaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 14 (nouveau). — *Garde militaire de la légation belge à Pékin.*

Crédit demandé : 78,200 francs.

Par l'article VII du Protocole final du 7 septembre 1901, la Chine a reconnu aux Puissances signataires le droit d'entretenir à Pékin une garde permanente pour la défense de leurs légations. Le Gouvernement estime qu'il y a lieu pour la Belgique d'user de cette faculté.

La garde belge sera composée de dix-sept hommes commandés par un officier et trois sous-officiers.

La dépense annuelle est estimée à 78,200 francs, somme qui se subdivise ainsi :

Traitement et solde	fr.	37,925	»
Entretien et subsistance		33,600	»
Entretien de l'habillement, de l'équipement et frais d'administration		3,000	»
Frais de maladie, d'entretien du casernement, du couchage, etc.		3,675	»
TOTAL.		fr.	78,200

Le crédit correspondant à la dépense normale est sollicité en entier pour 1904, bien que la garde ne doive être installée que dans le courant de l'année : une partie de la somme servira à couvrir les frais de voyage ainsi que certaines dépenses de premier établissement telles que les frais de transports, l'installation des logements et de leurs dépendances, etc.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ
ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 16 (nouveau). — *Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.*

Crédit demandé : 4,000 francs.

Le Gouvernement des Pays-Bas a consenti à faire l'avance des dépenses indiquées dans le budget du Bureau international, et les Puissances qui

NOTE PRÉLIMINAIRE.

doivent payer ces dépenses remboursent les avances du Gouvernement des Pays-Bas après la fin de chaque année.

Le budget du Bureau international est variable. C'est pourquoi la quote-part due par la Belgique pour les années 1900 et 1901 n'a pas fait l'objet d'un crédit spécial dans les Budgets antérieurs et a été mise à charge du crédit affecté aux dépenses imprévues.

Cette quote-part s'est élevée à fr. 3,905 70 pour 1900 et à fr. 2,794 05 pour 1901.

Afin que le paiement puisse désormais avoir lieu sans difficulté ni retard, le Gouvernement croit devoir fixer à 4,000 francs le montant du crédit présumé nécessaire.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IX.****SERVICES DIVERS.**

ART. 27 (26 ancien). — *Hôtel de la légation à Tokio. Travaux de construction et d'appropriation, ameublement.*

Crédit demandé : 400,150 francs.

Une somme de 250,000 francs a été rattachée, par voie de crédit supplémentaire, au Budget de l'exercice 1903, sous l'article 26 (Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles), pour l'acquisition et l'appropriation d'un hôtel destiné à la légation de Belgique à Tokio.

Cette somme ne comprenait ni le coût de la clôture de la propriété par un mur ou une palissade, ni l'aménagement du jardin, ni l'ameublement de l'hôtel. (Voir *Doc. parl.* de la Chambre des Représentants, session 1902-1903, n° 491, p. 66.)

Le nouveau crédit sollicité couvrira ces dernières dépenses de même que celles à résulter de la construction d'une demeure pour le secrétaire de la légation sur le terrain acquis par l'État. Cette mesure, outre qu'elle sera très favorable à la bonne marche du service, se justifie par la difficulté de trouver à Tokio une habitation convenable.

Il n'en résultera pas de charge nouvelle pour le Trésor, le traitement du secrétaire devant être diminué d'une somme équivalente à la rente du capital qui sera dépensé

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28 (25 ancien). — *Hôtel du consulat général à Séoul.*
Travaux de construction.

Crédit demandé : 87,000 francs.

Le coût de l'hôtel, terrain compris, a été estimé à . . . fr. 203,000 »

Il a été voté pour cet objet :

En 1902 fr. 29,000 »

En 1905 87,000 »

ENSEMBLE. 116,000 »

Solde égal au crédit demandé. fr. 87,000 »

(6)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1904 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trois millions quatre cent trente-deux mille six cent trente-trois francs fr. 3,452,655 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent quatre-vingt-sept mille cent cinquante francs . . . 187,150 »

Soit ensemble à la somme de trois millions six cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois francs . . . fr. 3,619,785 » conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1905.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onze Ministers van Buitenlandsche Zaken en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden:

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken voor het dienstjaar 1904 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van drie miljoen vier honderd twee en dertig duizend zes honderd drie en dertig frank fr. 3,452,655 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van honderd zeven en tachtig duizend honderd vijftig frank . . . 187,150 »

Te zamen op de som van drie miljoen zes honderd negentien duizend zeven honderd drie en tachtig frank fr. 3,619,783 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 24^o October 1905.**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Buitenlandsche Zaken,

P. DE FAVEREAU.

Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,De Minister van Financiën
en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1904.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours.	438,500 »	
3	Matériel.	58,000 »	560,500 »
4	Fonds secrets	15,000 »	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	50,000 »	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS			
6	Traitements des chefs de mission :		
	a) Allemagne	58,000 »	
	b) Autriche-Hongrie	58,000 »	
	c) Brésil	30,000 »	
	d) Chine	50,000 »	
	e) Danemark, Suède et Norvège	25,000 »	
	f) Espagne	30,000 »	
	g) États-Unis	58,000 »	
	h) France	58,000 »	
	i) Grande-Bretagne	58,000 »	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1904.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
EERSTE HOOFDSTUK.			
HOOFDBEHEER.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 .	
2	Jaarwedde van het personeel der bureelen, vergoedingen voor buitengewone werken en hulp gelden	438,300 .	
3	Materieel	58,000 .	560,300 .
4	Geheime uitgaven	13,000 .	
5	Aankoop van eere teekens voor de Leopoldsorde	50,000 .	
HOOFDSTUK II.			
GEZANTSCHAPPEN			
6	Jaarwedden der gezantschapshoofden :		
	a) Duitschland	58,000 .	
	b) Oostenrijk-Hongarije	58,000 .	
	c) Brazilië	50,000 .	
	d) China	50,000 .	
	e) Denemarken, Zweden en Noorwegen	25,000 .	
	f) Spanje	50,000 .	
	g) Vereenigde-Staten	58,000 .	
	h) Frankrijk	58,000 .	
	i) Groet-Brittanje	58,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	f) Grèce	38,000 •	
	k) Italie	38,000 •	
	l) Japon	38,000 •	
	m) Grand-Duché de Luxembourg	15,000 •	
	n) Maroc	25,000 •	852,000 •
	o) Mexique	30,000 •	1,064,000 •
	p) Pays-Bas	38,000 •	
	q) Perse	30,000 •	
	r) Portugal	25,000 •	
	s) Roumanie	25,000 •	
	t) Russie	38,000 •	
	u) Saint-Siège	30,000 •	
	v) Serbie	25,000 •	
	w) Suisse	15,000 •	
	x) Turquis	50,000 •	
7	Traitements des conseillers et secrétaires	212,000 •	
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
8	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi	950,000 •	950,000 •
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
9	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	200,000 •	200,000 •

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENL. ZAKEN (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	j) Griekenland	25,000 "	
	k) Italië	38,000 "	
	l) Japan	38,000 "	
	m) Groothertogdom Luxemburg	15,000 "	852,000 .
	n) Marokko	25,000 "	1,064,000 "
	o) Mexico	30,000 "	
	p) Nederland	38,000 "	
	q) Perzië	30,000 "	
	r) Portugal	25,000 "	
	s) Rumenië	25,000 "	
	t) Rusland	38,000 "	
	u) Heilige-Stoel	30,000 "	
	v) Servië	25,000 "	
	w) Zwitserland	15,000 "	
	x) Turkije	30,000 "	
7	Jaarwedden der gezantschapsraadsheeren en secretarissen	212,000 "	
HOOFDSTUK III.			
CONSULATEN.			
8	Jaarwedden der consulaire ambtenaren en vergoedingen aan enkele onbezoldigde agenten, met de bevoegdheid, voor de Regeering, om de ongebruikt gebleven sommen tot een beliep van 50,000 frak aan de consulaire rondreizen te besteden	950,900	950,900 .
HOOFDSTUK IV.			
REISKOSTEN			
9	Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, vergoedingen voor huisvestingskosten aan enkele diplomatische agenten, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen	200,000 "	200,000 "

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V.			
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
10	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	16,000 »	
11	Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences	126,200 »	
12	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	135,000 »	408,400 »
13	Frais de chancellerie; allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national	55,000 »	
14	Garde militaire de la légation belge à Pékin.	78,200 »	
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
15	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget	65,000 »	
16	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	4,000 »	69,700 »
17	Quote-part de la Belgique, pour l'antépénultième des années écoulées, dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves.	700 »	
CHAPITRE VII.			
COMMERCE. — ÉMIGRATION.			
18	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	107,000 »	
19	Musée commercial: échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque	20,000 »	
20	Service de l'émigration	26,000 »	
21	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,833 »	173,533 »
22	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau permanent et de la Commission internationale des sucres	3,500 »	
25	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	10,000 »	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENL. ZAKEN (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK V.			
VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN			
10	Jaarwedde van eenen kanselier en van eenen klerk der kanselarij, te Parijs	16,000 °	
11	Jaarwedde van drogmans, kosten voor geleerden en tolken, jaarwedden en toelagen aan verscheidene beambten in verschillende verblijfplaatsen	126,200 °	
12	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze; voorloopige hulp aan behoeftige Belgen; aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; buitengewone en toevallige kosten	155,000 °	408,400 °
13	Kanselarijkosten; buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buitenlandschen dienst in vergoeding van uitzonderlijk op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel	53,000 °	
14	Militaire wacht van het Belgisch gezantschap, te Peking.	78,200 °	
HOOFDSTUK VI.			
BUITENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGELDEN EN ONVOORZIENE UITGAVEN.			
15	Buitengewone zendingen, wachtgelden en onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting	65,000 °	
16	Aandeel van België, voor het laatste der verlopen jaren, in de kosten van het internationaal Bureel van het Bestendig Hof van arbitrage	4,000 °	69,700 °
17	Aandeel van België, voor het tweede vóórlaatste der verlopen jaren, in de kosten van het bijzonder Bureel voor de uitwisseling van bescheiden en inlichtingen over den slavenhandel	700 °	
HOOFDSTUK VII.			
KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING.			
18	Vershillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel; aankoop van bescheiden over koophandel; uitgave van de <i>Consulaire Verzameling</i> en van andere werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben	107,000 °	
19	Handels-Museum: stalen; meubelen en materieel; tijdschriften; boekerij	20,000 °	
20	Dienst der landverhuizing	26,000 °	
21	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereniging voor de uitgave der <i>toltarieven</i>	6,855 °	173,555 °
22	Aandeel van België in de kosten van het bestendig Bureel en van de Internationale Commissie voor de suiker	3,500 °	
23	Jaarwedde van eenen Belgischen ambtenaar bij het Internationaal Koloniaal Instituut	10,000 °	

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
24	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif</i>). . .	2,000 »	
25	Secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.	5,000 »	6,000 »
26	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	
	TOTAL fr.		5,432,653 »
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE IX.			
SERVICES DIVERS.			
27	Hôtel de la légation à Tokio. Travaux de construction et d'appropriation, ameublement.	100,150 »	
28	Hôtel du consulat général à Séoul. Travaux de construction	87,000 »	187,150 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES fr.		3,619,783 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 octobre 1903

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

P. DE FAVEREAU.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENL. ZAKEN (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK VIII			
PENSIOENEN, HULPGELDEN EN ACHTERSTALLIGE SCHULDVORDERINGEN.			
24	Eerste termijn van de des voorkomend te verleenen pensioenen. (<i>Onbepaald krediet.</i>)	2,000 *	
25	Hulpgelden aan ambtenaren, beambten of onbepaalde agenten, aan hunne weduwen of kinderen, die geen recht op een pensioen, maar uit hoofde van hunnen behoeftigen toestand, aanspraak hebben op het bekomen van een hulpgeld	3,000 "	6,000 *
26	Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren die niet konden vereffend worden op de Begrooting van het jaar, waarop zij betrekking hebben	1,000 *	
	TOTAAL fr.		3,432,633 *
TWEDE AFDEELING. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK IX.			
VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
27	Hotel van het gezantschap te Tokio. Bouw- en inrichtingswerken, meubilering	100,150 "	187,130
28	Hotel van het generaal-consulaat te Seoul. Bouwwerken.	87,000 *	
	TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN. . . fr.		3,619,783 *

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 24^{de} October 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Buitenlandsche Zaken,

P. DE FAVEREAU.

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

46

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																																																																																																			
PREMIÈRE SECTION. - DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																																					
CHAPITRE 1^{er}.																																																																																																					
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																																					
1	»	Traitement du Ministre.																																																																																																			
		<i>Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours :</i>																																																																																																			
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">GRADE.</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Nombre d'agents du même grade.</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">MONTANT de la DÉPENSE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">12,000 »</td> </tr> <tr> <td>Directeur général et directeur</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: right;">69,300 »</td> </tr> <tr> <td>Chef du cabinet</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">10,000 »</td> </tr> <tr> <td>Chef de division</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: right;">55,200 »</td> </tr> <tr> <td>Bibliothécaire</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">7,400 »</td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: right;">58,400 »</td> </tr> <tr> <td>Commis de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: right;">58,600 »</td> </tr> <tr> <td>Expert en tissus</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">5,600 »</td> </tr> <tr> <td>Commis de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: right;">55,920 »</td> </tr> <tr> <td>Commis étalagiste</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,925 »</td> </tr> <tr> <td>Commis de 5^e classe</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: right;">27,175 »</td> </tr> <tr> <td>Expéditionnaire</td> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: right;">40,800 »</td> </tr> <tr> <td>Huissier de cabinet</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,400 »</td> </tr> <tr> <td>Huissier de salle</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,200 »</td> </tr> <tr> <td>Messager</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: right;">55,850 »</td> </tr> <tr> <td>Messager-lampiste</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,000 »</td> </tr> <tr> <td>Garde du mobilier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,000 »</td> </tr> <tr> <td>Feutier</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">4,500 »</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: right;">7,200 »</td> </tr> <tr> <td>Concierge</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">2,250 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Supplément de traitement aux agents chargés du service du matériel 1,400 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Salaires des gens de peine temporaires 1,200 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Indemnités pour travaux extraordinaires et secours 10,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Fonds destiné aux nécessités imprévues 6,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">TOTAL . . fr. 438,500 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><i>Matériel :</i></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>a.</td> <td>Fouritures de bureau, impressions, achat d'imprimés, de manuscrits et de cartes, reliures, ports et affranchissements concernant la correspondance avec l'intérieur, abonnements aux journaux et écrits périodiques, et menus frais. fr. 24,400 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>b.</td> <td>Éclairage et chauffage 20,100 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>c.</td> <td>Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, etc. 15,500 »</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>»</td> <td>Fonds secrets.</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>»</td> <td>Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. . . fr.</td> </tr> </tbody> </table>	GRADE.	Nombre d'agents du même grade.	MONTANT de la DÉPENSE.	Secrétaire général	1	12,000 »	Directeur général et directeur	6	69,300 »	Chef du cabinet	1	10,000 »	Chef de division	8	55,200 »	Bibliothécaire	1	7,400 »	Chef de bureau	12	58,400 »	Commis de 1 ^{re} classe	9	58,600 »	Expert en tissus	1	5,600 »	Commis de 2 ^e classe	11	55,920 »	Commis étalagiste	1	2,925 »	Commis de 5 ^e classe	11	27,175 »	Expéditionnaire	18	40,800 »	Huissier de cabinet	1	2,400 »	Huissier de salle	1	2,200 »	Messager	17	55,850 »	Messager-lampiste	1	2,000 »	Garde du mobilier	1	2,000 »	Feutier	4	4,500 »	Nettoyeuse	8	7,200 »	Concierge	3	2,250 »			Supplément de traitement aux agents chargés du service du matériel 1,400 »			Salaires des gens de peine temporaires 1,200 »			Indemnités pour travaux extraordinaires et secours 10,000 »			Fonds destiné aux nécessités imprévues 6,000 »			TOTAL . . fr. 438,500 »			<i>Matériel :</i>	3	a.	Fouritures de bureau, impressions, achat d'imprimés, de manuscrits et de cartes, reliures, ports et affranchissements concernant la correspondance avec l'intérieur, abonnements aux journaux et écrits périodiques, et menus frais. fr. 24,400 »		b.	Éclairage et chauffage 20,100 »		c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, etc. 15,500 »	4	»	Fonds secrets.	5	»	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.			TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. . . fr.
GRADE.	Nombre d'agents du même grade.	MONTANT de la DÉPENSE.																																																																																																			
Secrétaire général	1	12,000 »																																																																																																			
Directeur général et directeur	6	69,300 »																																																																																																			
Chef du cabinet	1	10,000 »																																																																																																			
Chef de division	8	55,200 »																																																																																																			
Bibliothécaire	1	7,400 »																																																																																																			
Chef de bureau	12	58,400 »																																																																																																			
Commis de 1 ^{re} classe	9	58,600 »																																																																																																			
Expert en tissus	1	5,600 »																																																																																																			
Commis de 2 ^e classe	11	55,920 »																																																																																																			
Commis étalagiste	1	2,925 »																																																																																																			
Commis de 5 ^e classe	11	27,175 »																																																																																																			
Expéditionnaire	18	40,800 »																																																																																																			
Huissier de cabinet	1	2,400 »																																																																																																			
Huissier de salle	1	2,200 »																																																																																																			
Messager	17	55,850 »																																																																																																			
Messager-lampiste	1	2,000 »																																																																																																			
Garde du mobilier	1	2,000 »																																																																																																			
Feutier	4	4,500 »																																																																																																			
Nettoyeuse	8	7,200 »																																																																																																			
Concierge	3	2,250 »																																																																																																			
		Supplément de traitement aux agents chargés du service du matériel 1,400 »																																																																																																			
		Salaires des gens de peine temporaires 1,200 »																																																																																																			
		Indemnités pour travaux extraordinaires et secours 10,000 »																																																																																																			
		Fonds destiné aux nécessités imprévues 6,000 »																																																																																																			
		TOTAL . . fr. 438,500 »																																																																																																			
		<i>Matériel :</i>																																																																																																			
3	a.	Fouritures de bureau, impressions, achat d'imprimés, de manuscrits et de cartes, reliures, ports et affranchissements concernant la correspondance avec l'intérieur, abonnements aux journaux et écrits périodiques, et menus frais. fr. 24,400 »																																																																																																			
	b.	Éclairage et chauffage 20,100 »																																																																																																			
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, etc. 15,500 »																																																																																																			
4	»	Fonds secrets.																																																																																																			
5	»	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.																																																																																																			
		TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. . . fr.																																																																																																			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
21,000 »	21,000 »	»	»	21,000 »	21,000 »	
458,500 »	455,180 »	5,120 »	»	424,555 »	411,060 »	
58,000 »	58,000 »	»	»	68,500 »	59,754 05	
15,000 »	15,000 »	»	»	15,000 »	15,000 »	
50,000 »	50,000 »	»	»	20,000 »	38,000 »	
560,500 »	555,180 »	5,120 »	»	546,855 »	539,814 05	
AUGMENTATION. . fr.		5,120 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
LÉGATIONS.		
<i>Traitements des chefs de mission.</i>		
	a.	ALLEMAGNE. — Traitement d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	b.	AUTRICHE-HONGRIE. — — — — —
	c.	BRESIL — — d'un Ministre résident.
	d.	CHINE — — — — —
	e.	DANEMARK, SUÈDE ET NORVÈGE. — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	f.	ESPAGNE. — — — — —
	g.	ÉTATS-UNIS — — d'un Ministre résident.
	h.	FRANCE — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	i.	GRANDE-BRETAGNE — — — — —
	j.	GRÈCE — — — — —
	k.	ITALIE — — — — —
	l.	JAPON — — — — —
6	m.	GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — — d'un Chargé d'affaires
	n.	MAROC — — d'un Ministre résident.
	o.	MEXIQUE — — — — —
	p.	PAYS-BAS — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	q.	PERSE — — d'un Ministre résident.
	r.	PORTUGAL — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	s.	ROUMANIE — — — — —
	t.	RUSSIE — — — — —
	u.	SAINT-SIÈGE — — — — —
	v.	SERBIE — — d'un Ministre résident
	w.	SUISSE — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
	x.	TURQUIE. — — — — —
7	»	Traitements des conseillers et secrétaires
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
50,000	30,000	»	»	50,000	50,000	»
50,000	50,000	»	»	50,000	54,150	»
25,000	25,000	»	»	25,000	25,000	»
30,000	30,000	»	»	50,000	50,000	»
38,000	38,000	»	»	58,000	58,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
25,000	25,000	»	»	25,000	25,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
15,000	15,000	»	»	15,000	15,000	»
25,000	25,000	»	»	»	»	»
30,000	50,000	»	»	50,000	50,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
50,000	50,000	»	»	50,000	50,000	»
25,000	25,000	»	»	25,000	25,000	»
25,000	25,000	»	»	25,000	25,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
50,000	50,000	»	»	50,000	50,000	»
25,000	25,000	»	»	25,000	25,000	»
15,000	15,000	»	»	15,000	15,000	»
50,000	50,000	»	»	50,000	50,000	»
212,000	212,000	»	»	212,000	200,000	»
1,064,000	1,064,000	»	»	1,059,000	1,011,150	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
8	»	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE.		
9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses.
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
40	»	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris
14	»	Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences
12	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels
43	»	Frais de chancellerie; allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national
<i>Garde militaire de la légation belge à Pékin :</i>		
14	a.	Traitement et solde fr. 37,925 »
	b.	Entretien et subsistance 55,600 »
	c.	Entretien de l'habillement, de l'équipement et frais d'administration 5,000 »
	d.	Frais de maladie, d'entretien du casernement, du couchage, etc. 5,675 »
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
45	»	Missions extraordinaires; frais relatifs aux traités et conventions; traitements d'inactivité; frais de dernière maladie et d'inhumation; indemnités à des agents autres que ceux de l'Administration centrale, pour travaux extraordinaires ou situation malheureuse résultant de circonstances indépendantes de leur volonté; dépenses imprévues non libellées au Budget.
46	»	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.
47	»	Quote-part de la Belgique, pour l'antépénultième des années écoulées, dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
a) 950,900	» 950,900	»	»	945,900	» 896,400	a) Bangkok . . . 26,000 Suppl. 3,000 Buenos Ayres . . . 25,000 » 5,000 Caracas . . . 25,000 » 3,000 Lima . . . 24,000 » 3,000 Santiago . . . 25,000 » 3,000 Guatemala . . . 22,000 » 3,000 La Havane . . . 22,000 » 3,000 Sbanghai . . . 25,000 » La Paz . . . 24,000 » Philadelphie . . . 24,000 » Manille . . . 22,000 » Seoul . . . 22,000 » Sophia . . . 22,000 » Tunis . . . 22,000 » Liverpool . . . 21,000 » Smvrne . . . 21,000 » Durban . . . 20,000 » Melbourne . . . 20,000 » Moscou . . . 20,000 » Yokohama . . . 20,000 » Cologne . . . 19,000 » Batavia . . . 18,000 » Rombay . . . 18,000 » Calcutta . . . 18,000 » Ekaterinoslaw . . . 18,000 » Hankow . . . 18,000 » Hongkong . . . 18,000 » Le Caire . . . 18,000 » Ottawa . . . 18,000 » Pretoria . . . 18,000 » Ste Croix de Tenerife 18,000 » Tientsin . . . 18,000 » San Francisco . . . 16,000 » Rotterdam . . . 10,000 » Traitements des } 184,000 » vice consuls } Explorations . . . 40,000 » Disponible . . . 12,900 » Fr. 927,900 Ft 23,000 Ft 950,900
200,000	» 200,000	»	»	201,104 89	256,850 57	
200,000	» 200,000	»	»	201,104 89	256,850 57	
16,000	» 16,000	»	»	14,000	» 14,000	
126,200	» 126,200	»	»	119,081 70	113,555 72	
b) 155,000	» 155,000	»	»	225,000	» 208,389 99	b) EMPLOIS ADMINISTRATIFS. Belgrade. — 1 drogman . . . 4,200 Constantnople. — 1 1 ^{er} drogman 12,000 — 2 ^{me} id. 8,000 — 1 com. de chanc. 2,400 Pekin. — 1 1 ^{er} interprete. 6,000 — 1 eleve interp. 6,000 Tanger — 1 drogman . . . 6,000 — 1 chancelier . . . 1,200 Teheran — 1 drogman . . . 6,000 Tokio — 1 lettre-interp. 6,000 Ekaterinoslaw. — 1 eleve-interp. 6,000 Smvrne. — 1 drogman . . . 6,000 — 1 drogman . . . 3,500 Sophia. — 1 drogman . . . 3,200
c) 55,000	» 55,000	»	»	55,000	» 52,061 41	
78,200	» »	78,200	»	»	»	
408,400	» 530,200	78,200	»	411,081 70	588,006 82	EMPLOIS SUBALTERNES. Constantnople — 2 khavass . . . 2,600 — 1 garçon bureau 1,800 — 1 concierge . . . 1,650 — 1 capou oylan . . . 360 Tanger — 1 khavass . . . 1,450 Teheran — 4 ghoulams . . . 7,000 Bangkok — 1 gardien (mât de pavillon) . . . 530 Le Caire — 2 khavass . . . 2,000 Smvrne — 1 id. . . . 1,000 Sophia — 1 id. . . . 1,200 Tunis — 1 id. . . . 800 Alexandrie. — 1 id. . . . 1,000 Alep — 1 id. . . . 600 Andinople. — 1 id. . . . 500 Beyouth — 1 id. . . . 1,000 Brousse — 1 id. . . . 600 Larnaca. — 1 id. . . . 500 Le Caire — 1 id. . . . 800 Philippopoli — 1 id. . . . 800 Port-Saïd — 1 id. . . . 900 A REPORTER. . . fr. 105,610
AUGMENTATION . fr.		78,200	»			
65,000	» 65,000	»	»	79,252 35	60,015 81	
4,000	» »	4,000	»	»	»	
700	» 700	»	»	700	» 565 25	
69,700	» 65,700	4,000	»	79,952 55	60,577 04	
AUGMENTATION. . fr.		4,000	»			

(Voir suite des notes à la page 25.)

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION.		
18	»	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie
19	»	Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque
20	»	Service de l'émigration
21	»	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers
22	»	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau permanent et de la Commission internationale des sucres.
23	»	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
24	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif</i>).
25	»	Secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse
26	»	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
»	»	Matériel de l'Administration centrale; frais extraordinaires (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Appropriation et ameublement de l'hôtel de la légation de Belgique à Constantinople (<i>pour mémoire</i>)
27	»	Hôtel de la légation à Tokio Travaux de construction et d'appropriation, ameublement.
28	»	Hôtel du consulat général à Séoul Travaux de construction.
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
107,000	107,000	»	»	107,957 01	105,302 16	Report. . . fr. 105,810
20,000	20,000	»	»	20,155 54	18,290 16	Rhodes — 4 khavass. . . 50
26,000	26,000	»	»	29,139 74	21,388 50	Salonique. — 1 id. . . 750
6,833	6,833	»	»	6,833	6,835	Samsoun — 1 id. . . 600
3,500	3,500	»	»	»	»	Tanger — 1 id. . . 600
10,000	10,000	»	»	10,000	10,000	Trebizonde. — 1 id. . . 500
173,533	173,533	»	»	174 085 29	161,813 62	Tripoli. — 1 id. . . 500
						Varna. — 1 id. . . 800
						Frais de drogmanat et d'interpré- tariat remboursés sur comptes . . . 11,790
						Équipement et gratifications des khavass 5,000
						Fr. 128,200
						c) Allemagne 2,000
						Autriche-Hongrie. 2,000
						Chine. 2,000
						France. 2,000
						Grande-Bretagne 2,000
						Italie. 2,000
						Japon. 2,000
						Pays-Bas 2,000
						Russie. 2,000
						Turquie 2,000
						Allocation à des agents dans l'intérêt du commerce 50,000
						Disponible 3,000
						Fr. 83,000
2,000	2,000	»	»	2,000	»	
3,000	3,000	»	»	3,000	3,000	
1,000	1,000	»	»	1,000	397 91	
6,000	6,000	»	»	6,000	5,397 91	
»	»	»	»	»	4,000	
»	45,800	»	45,800	24,400	»	
100,150	250,000	»	149,850	»	»	
87,000	87,000	»	»	29,000	»	
187,150	382,800	»	195,650	53,400	4,000	
DIMINUTION. . . fr.		195,650				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉROS des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Légations
III.	Consulats
IV.	Frais de voyage
V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.
VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues
VII.	Commerce. — Émigration
VIII.	Pensions, secours et créances arriérées
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
IX.	Services divers
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
560,500 »	555,180 »	5,120 »	»	546,855 »	559,814 05	
1,064,000 »	1,064,000 »	»	»	1,039,000 »	1,011,150 »	
950,900 »	950,900 »	»	»	945,900 »	896,400 »	
200,000 »	200,000 »	»	»	201,104 89	256,850 37	
408,400 »	550,200 »	78,200 »	»	411,081 70	388,006 82	
69,700 »	65,700 »	4,000 »	»	79,952 35	60,577 04	
173,553 »	173,553 »	»	»	174,085 29	161,815 62	
6,000 »	6,000 »	»	»	6,000 »	5,597 91	
187,150 »	382,800 »	»	195,650 »	53,400 »	4,000 »	
5,619,783 »	5,728,115 »	87,520 »	195,650 »	5,457,379 23	5,501,809 81	
DIMINUTION fr.		108,550 »				

(88)

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1904 s'élève à	fr.	32,246,769 »
Les crédits alloués par le Budget de 1903 montent à		31,878,649 10
	AUGMENTATION fr.	568,119 90

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1904	fr.	30,659,494 »
— 1903		29,637,209 »
	AUGMENTATION fr.	1,022,285 »

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1904	fr.	1,587,275 »
— 1903		2,241,440 10
	DIMINUTION fr.	654,165 10
Soit en plus pour l'exercice 1904	fr.	568,119 90

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité. Frais résultant du comité consultatif, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	634,300 »
— alloué pour 1903		594,050 »
	AUGMENTATION. . . . fr.	40,250 »

Cette augmentation provient, à concurrence de 25,297 francs, de deux transferts, savoir :

1° Transfert des traitements de disponibilité d'anciens agents de l'admi-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

nistration centrale; ces traitements figuraient précédemment à l'article 118, dont la suppression est proposée, ci. . . . fr. 24,422 »

2° Transfert de frais de nettoyage (salaires), qui étaient précédemment imputés sur l'article 3 (matériel); ce transfert est proposé à la demande de la Cour des comptes, ci. 875 »

ENSEMBLE. . . . fr. 25,297 »

Le surplus, soit 14,953 »

est sollicité en vue des augmentations de traitement réglementaires et des promotions normales à résulter des vacances d'emploi dans certains cadres du personnel.

TOTAL. . . . fr. 40,250 »

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, etc.*

Crédit demandé pour 1904 fr. 62,125 »

— alloué pour 1903 63,000 »

DIMINUTION. . . fr. 875 »

Transfert à l'article 2.

ART. 4. — *Bibliothèque du Département : achat de livres, etc.*

Crédit demandé pour 1904 fr. 4,000 »

— alloué pour 1903 8,000 »

DIMINUTION. . . fr. 4,000 »

Le crédit alloué en 1903 comprenait une somme de 4,000 francs en charge temporaire, destinée à l'impression du second volume du catalogue. L'élaboration du volume suivant nécessitant un certain délai, il n'y a pas lieu de maintenir pareille somme pour 1904.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 7. — *Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux, etc.*

Crédit demandé pour 1904 fr. 191,000 »

— alloué pour 1903 196,000 »

DIMINUTION. . . fr. 5,000 »

provenant de l'extinction de certaines pensions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 12. — *Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	80,000	»
— alloué pour 1903		85,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	5,000	»

Conséquence de l'application de la loi du 25 août 1901 relative, notamment, à la pension des membres démissionnaires du personnel enseignant des écoles primaires.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 13. — *Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	5,500	»
— alloué pour 1903		4,500	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,000	»

La Commission centrale de statistique est chargée de diriger la publication d'un « Exposé de la situation du Royaume pendant la période de vingt-cinq années de 1876 à 1900 » (arrêté royal du 29 mai 1902). A raison de cette œuvre spéciale, les réunions de la Commission et surtout celles de la sous-commission qu'elle a constituée en vue du travail préparatoire, ont été et seront beaucoup plus nombreuses que d'ordinaire; d'où une augmentation de la dépense en jetons de présence.

ART. 16. — *Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures, matériel de la bibliothèque.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	4,800	»
— alloué pour 1903		6,500	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	1,700	»

provenant de la disparition de la charge temporaire de 1,700 francs inscrite au Budget de 1903, laquelle constituait le solde de la dépense nécessitée par l'impression du catalogue de la Bibliothèque de statistique.

Les mots « impression du catalogue » sont supprimés du libellé.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 17. — *Traitements des gouverneurs, etc.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	449,800	»
— alloué pour 1903		448,800	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	1,000	»

correspondant à l'augmentation de traitement à accorder à un greffier provincial par application de l'article 120 de la loi provinciale.

ART. 18. — *Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité, etc.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,225,492	»
— alloué pour 1903.		1,210,738	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	14,754	»

Cette somme correspond au montant des augmentations de traitement à allouer en 1904 au personnel des administrations provinciales par application du règlement organique du 15 juin 1897.

ART. 20. — *Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	491,120	»
— alloué pour 1903		492,890	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	1,770	»

Conséquence du décès d'un fonctionnaire en disponibilité.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 21. — *Frais de route et de tournées; missions, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	70,000	»
— alloué pour 1903		60,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	10,000	»

Le crédit de 60,000 francs est insuffisant : depuis plusieurs années, un crédit supplémentaire de 10,000 francs environ a dû être annuellement sollicité.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 23. — *Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1^{er} mai 1904, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	35,000	»
— alloué pour 1903		30,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	5,000	»

Une somme de 5,000 francs est nécessaire pour couvrir les frais de la répartition des électeurs en sections en vue des élections législatives de 1904.

ART. 26 — *Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État
Jetons de présence, etc. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé pour 1904	fr.	220,000	»
— alloué pour 1903		25,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	195,000	»

Il doit être procédé en 1904 au renouvellement de la première série du Sénat et de la seconde série de la Chambre des Représentants; tous les collèges électoraux du pays devront donc être convoqués.

En 1900, le paiement des jetons de présence et des indemnités de déplacement aux membres des bureaux a occasionné une dépense de 207,964 francs. La dépense sera au moins aussi élevée en 1904.

D'autre part, les élections législatives et provinciales nécessiteront une commande importante de papier électoral.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 27. — *Remboursement au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, des frais de transport des électeurs, etc. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé pour 1904	fr.	100,000	»
— alloué pour 1903		50,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	50,000	»

justifiée par les élections législatives et provinciales qui doivent avoir lieu en 1904. (Voir la note précédente.)

CHAPITRE VII

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 42. — *Subsides aux communes rurales, etc., pour l'acquisition de matériel d'incendie, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	30,000	»
— alloué pour 1903		25,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	5,000	»

nécessité par le grand nombre des communes qui sollicitent un subside.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

ART. 43. — *Décoration civique; achat des insignes, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	25,000	»
— alloué pour 1903		23,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

Le nombre des décorations civiques décernées annuellement aux fonctionnaires et employés des administrations publiques s'accroît par suite de l'octroi de cette distinction à de nouvelles catégories d'agents.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 48. — *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel ; traitements de disponibilité ; jetons de présence ; etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	112,300	»
— alloué pour 1903		118,300	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	6,000	»

Cette diminution résulte de la disparition de la charge temporaire de 6,000 francs inscrite en dernier lieu au Budget de 1903 du chef de la publication de la correspondance de Granvelle, faite par les soins de la Commission royale d'histoire.

Les mots « traitements de disponibilité » ont été ajoutés au libellé (voir note relative à l'article 118 ancien). Aucune augmentation de crédit n'est actuellement nécessaire à raison du transfert de la dépense en question.

ART. 49. — *Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel ; traitements de disponibilité, etc.*

Le libellé de cet article a été complété par les mots « traitements de disponibilité » (voir note relative à l'article 118 ancien). Aucune augmentation de crédit n'est actuellement nécessaire à raison du transfert de la dépense en question.

ART. 50. — *Observatoire royal : personnel, salaires des gens de service ; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	116,050	»
— alloué pour 1903.		107,400	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	8,650	»

Cette augmentation se décompose comme il suit :

1° Nominations, promotions et augmentations réglementaires de traitement.	fr.	4,900	»
2° Traitements de disponibilité (transfert de l'article 118 supprimé)		3,750	»
		<hr/>	
ENSEMBLE	fr.	8,650	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 51. — *Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions.* (Y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire.)

Crédit demandé pour 1904	fr.	68,500	»
— alloué pour 1903		65,800	»
		4,500	»
AUGMENTATION		fr.	4,500

La charge temporaire de 20,500 francs inscrite au Budget de 1903 doit être portée à 25,000 francs.

Elle est destinée à couvrir le coût :

- a) De travaux extraordinaires d'impressions pour le service météorologique;
- b) De l'achat et de l'installation d'ustensiles et appareils indispensables à la bonne marche des services astronomique et météorologique;
- c) De l'ameublement de nouveaux bureaux.

ART. 52. — *Bibliothèque royale : personnel, traitements de disponibilité, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	127,800	»
— alloué pour 1903		126,000	»
		1,800	»
AUGMENTATION		fr.	1,800

Cette somme permettra d'accorder au personnel, et spécialement aux gens de service, les promotions et augmentations jugées nécessaires.

Le libellé du crédit a été complété par les mots « traitements de disponibilité ». (Voir note relative à l'article 118 ancien.)

ART. 53. — *Bibliothèque royale : matériel et acquisitions.* (Y compris une somme de 5,500 francs en charge temporaire.)

Crédit demandé pour 1904.	fr.	107,650	»
— alloué pour 1903		105,352	»
		2,298	»
AUGMENTATION		fr.	2,298

Le chiffre normal du crédit est de 104,150 francs.

Le crédit primitivement proposé pour 1903 a été réduit d'une somme de 2,298 francs, par amendement, à raison de ce que les frais d'achat d'estampes à Londres, dont on avait d'abord prévu l'imputation sur ce crédit, ont été payés sur le crédit de 1902. (Voir *Doc. parl.*, Chambre des Représentants, session 1892-1893, n° 127.)

Il convient de rétablir pour 1904 le chiffre normal de l'allocation annuelle.

D'autre part, la charge temporaire de 5,500 francs est maintenue en vue de l'impression du 4^e fascicule du catalogue de la section des manuscrits.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 54. — *Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	108,100	»
— alloué pour 1903		104,900	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	3,200	»

Cette augmentation permettra de pourvoir aux nominations éventuelles, aux promotions et aux augmentations de traitement nécessaires.

Le libellé du crédit a été complété par les mots « traitements de disponibilité ». (Voir note relative à l'article 118 ancien.)

ART. 55. — *Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des Annales du Musée. (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire)*

La charge temporaire prévue représente le cinquième acompte d'une dépense de 60,000 francs afférente à l'exploration scientifique de nos côtes et dont le principe a été admis par la Législature en 1900. (Voir *Document parlementaire* n° 148 de la Chambre des Représentants, session 1899-1900.)

ART. 56. — *Participation de la Belgique aux travaux d'exploration internationale hydrographique et biologique de la mer du Nord et des eaux adjacentes.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	15,400	»
— alloué pour 1905		12,500	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	3,100	»

Cette augmentation permettra de porter à quatre le nombre des croisières annuelles. (Voir *Document parlementaire* n° 127 de la Chambre des Représentants, session 1902-1903.)

ART. 57. — *Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	86,850	»
— alloué pour 1903		85,217	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	3,633	»

Cette augmentation provient, à concurrence de 2,550 francs, du transfert des traitements de disponibilité; ceux-ci figuraient précédemment à l'article 118, dont la suppression est proposée.

Le surplus est destiné aux augmentations de traitement nécessaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 59. — *Archives de l'État dans les provinces : personnel; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	90,900	»
— alloué pour 1903		86,200	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	4,700	»

Cette somme permettra de nommer un concierge au dépôt des archives de l'État à Hasselt, de rémunérer un employé temporaire attaché à celui de Namur et d'accorder des augmentations de traitement jugées nécessaires.

Le libellé de l'article a été complété par les mots « traitements de disponibilité ». (Voir-note relative à l'article 118 ancien.)

ART. 60. — *Frais de publication des inventaires des archives; etc. (Y compris une somme de 12,400 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé pour 1904	fr.	30,800	»
— alloué pour 1903		24,700	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	6,100	»

Cette augmentation représente une nouvelle charge temporaire destinée :
1° à faire face à des frais d'ameublement du nouveau local affecté au dépôt des archives de l'État à Gand;

2° à permettre l'acquisition de cartulaires offerts en vente.

Le maintien de la charge temporaire de 6,000 francs inscrite au Budget de 1903 s'impose en vue de continuer la publication d'inventaires sommaires de tous les fonds de Bruxelles et des dépôts de province, et d'octroyer des subsides aux administrations communales pour la confection d'inventaires de leurs archives.

ART. 61. — *Échanges littéraires internationaux.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	15,500	»
— alloué pour 1903		13,700	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,600	»

Cette somme permettra d'accorder au personnel les augmentations de traitement nécessaires et de faire face aux frais nouveaux occasionnés par le développement croissant du service.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 64. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État, etc.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,701,100	»
— alloué pour 1903.		1,631,550	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	69,550	»

Le moment est venu de livrer à leur destination les nouveaux instituts annexés aux deux universités de l'État : à Gand pour les services de la bactériologie, de l'hygiène, de la médecine légale, de la physiologie, de la pharmacodynamie, de la pathologie générale et de la botanique ; à Liège pour l'enseignement de la mécanique appliquée, de la physique industrielle et de la description des machines. Un personnel nouveau de préparateurs, de concierges, de garçons de service, chauffeurs et mécaniciens doit être attaché à ces instituts.

Il est également indispensable d'augmenter le nombre des agents attachés à la bibliothèque de l'Université de Gand ; de plus, en prévision de la création d'un cours de constructions navales aux écoles spéciales annexées à la même université, il convient que le Gouvernement ait à sa disposition un crédit pour le traitement du titulaire de ce cours.

A Liège, l'organisation définitive d'un bureau commercial et la création, dans la Faculté de médecine, d'un service de mécano-thérapie, entraîneront également de nouvelles dépenses.

D'autre part, un grand nombre des membres du personnel enseignant et administratif des deux universités de l'État auront droit, dans le courant de l'année 1904, à une promotion ou autre amélioration de position.

L'augmentation sollicitée permettra de faire face à ces divers besoins, qui sont la conséquence des améliorations introduites depuis quelques années dans l'enseignement supérieur de l'État, aussi bien que du développement des installations universitaires.

ART. 65. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	522,000	»
— alloué pour 1903		481,600	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	40,400	»

Le crédit dont il s'agit est naturellement influencé par les mêmes causes que celui de l'article 64.

Il suffit de mentionner, comme objets principaux sur lesquels porte

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'augmentation : la consommation de combustible et d'eau dans les nouveaux instituts, à Gand et à Liège, l'éclairage de leurs locaux et l'accroissement du matériel à raison de l'extension considérable des laboratoires.

Un autre surcroît de charge résulte de l'augmentation de la contribution de l'État dans les dépenses de la Maternité, à Gand.

Enfin il est indispensable d'attribuer une dotation annuelle à certains services de création récente.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 77. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : traitements du personnel, indemnités.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	57,400	»
— alloué pour 1903		56,400	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,000	»

destinée à faire face aux augmentations de traitement réglementaires à allouer à deux inspecteurs de l'enseignement moyen.

ART. 84. — *Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royales, etc.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	3,998,832	»
— alloué pour 1903.		3,946,757	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	52,075	»

destinée à faire face aux augmentations de traitements prévues par les règlements organiques.

ART. 86. — *Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons : subsides aux provinces et aux communes, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	177,918	»
— alloué pour 1903		178,398	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	480	»

justifiée par la mise à la retraite d'un professeur en disponibilité de l'ancien collège communal d'Ypres.

NOTE PRELIMINAIRE.

ART. 88. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne; frais de route, de séjour et de vacation des délégués, etc.*

On propose d'ajouter au libellé les mots « et de vacation » afin de permettre l'imputation des indemnités de vacation prévues par l'arrêté royal du 16 avril 1903.

ART. 92 (ancien). — *Frais de publication de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	»
— alloué pour 1905		1,500 »
		<hr/>
DIMINUTION	fr.	1,500 »

Publication quinquennale. Ce crédit disparaît en 1904.

ART. 92 (nouveau). — *Frais de publication du 17^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen.*

Crédit demandé : 5,500 francs.

Dépense périodique; même crédit qu'en 1900.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 103. — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsides, etc.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	10,318,000 »
— alloué pour 1905.		10,110,000 »
		<hr/>
AUGMENTATION	fr.	208,000 »

Ce crédit est nécessairement progressif, en raison de l'accroissement de la population scolaire. (Voir la note préliminaire du Budget de 1903, sur l'article 104.) L'augmentation du nombre des élèves, d'après les constatations officielles faites à la fin de l'année 1902, est bien plus considérable que précédemment; elle atteint le chiffre de 17,640. En appliquant à ce nombre le taux moyen des subsides réglementaires, on obtient une somme de subsides de 208,000 francs.

L'augmentation de crédit est d'autant plus indispensable que le Gouvernement est en instance pour obtenir le dédoublement d'un certain nombre de classes dont la fréquentation permanente est supérieure à 70 élèves.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 108. — *Part de l'État dans les augmentations de traitement légalement obligatoires accordées à des instituteurs communaux, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	855,000	»
— alloué pour 1903		610,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	245,000	»

Cette augmentation comprend :

- 1° Une somme de 205,000 francs représentant l'accroissement de la part de l'État dans les augmentations de traitement qui seront accordées en 1904;
- 2° Une somme de 40,000 francs nécessitée par l'application de la loi du 14 août 1903 modifiant l'article 15 de la loi organique de l'enseignement primaire.

Les augmentations rendues obligatoires par la nouvelle loi ne sont pas toutes *périodiques*; ce dernier mot doit donc disparaître du libellé de l'article 108.

ART. 110. — *Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	210,000	»
— alloué pour 1903		220,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	10,000	»

Une somme de 210,000 francs est jugée suffisante pour 1904.

ART. 112. — *Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes.* (Sont autorisés éventuellement les transferts de l'article 112 à l'article 105 et vice versa.)

Crédit demandé pour 1904.	fr.	2,177,000	»
— alloué pour 1903		2,055,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	122,000	»

D'après la statistique la plus récente, la population des écoles gardiennes et des écoles d'adultes soumises à l'inspection officielle et subventionnées par le Trésor public était, au 31 décembre 1902, supérieure de 24.420 élèves à celle de l'année précédente; aussi le nombre des écoles et des classes de ces deux catégories ne cesse-t-il de s'accroître.

L'augmentation proposée a été calculée en appliquant au chiffre de 24.420 élèves en plus le multiplicateur de 5 francs qui représente le taux moyen des subsides.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 116 (ancien). — *Vingtième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	»
— alloué pour 1903		7,500 »
		<hr/>
DIMINUTION.	fr.	7,500 »

Ce crédit disparaît en 1904.

CHAPITRE XIV.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 118 (ancien). — *Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	»
— alloué pour 1903		41,200 »
		<hr/>
DIMINUTION.	fr.	41,200 »

Le crédit de 41,200 francs inscrit à l'article 118 du Budget de 1903 comprenait, en fait, les traitements d'attente alloués à des fonctionnaires et employés en disponibilité appartenant à deux services du Département : l'administration centrale et le personnel des établissements ressortissant au service des Sciences et Lettres. Les traitements d'attente des agents en disponibilité ressortissant aux autres administrations du Département — sauf exception pour le personnel de l'enseignement moyen (art. 90) — sont rattachés aux crédits relatifs aux traitements d'activité du personnel de ces administrations. (Voir notamment art. 18, 20, 64, 95 et 98.)

Il est rationnel de généraliser cette dernière mesure. En conséquence, le crédit reconnu nécessaire en 1904 pour le service des traitements de disponibilité qui faisaient l'objet de l'ancien article 118, est réparti de la manière suivante :

ART. 2. (Administration centrale)	fr.	24,422 »
ART. 50. (Observatoire royal).		3,750 »
ART. 57. (Archives du Royaume)		2,550 »
		<hr/>
ENSEMBLE.	fr.	30,722 »
Le crédit de l'article 118 du Budget de 1903 était de		41,200 »
		<hr/>
Diminution de la charge en 1904	fr.	10,478 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 118 (121 ancien). — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires.*

Crédit demandé : 587,275 francs.

Ce crédit, destiné jusqu'à concurrence de 412,150 francs à l'Université de Gand, et jusqu'à concurrence de 175,125 francs à l'Université de Liège, se justifie comme il suit :

A. — UNIVERSITÉ DE GAND.

I. — Un premier crédit de 5,000 francs a été sollicité au Budget de l'exercice 1903 en vue de l'outillage scientifique du laboratoire de mécanique appliquée. Le Gouvernement estimait la dépense à 10,000 francs et proposait de la répartir sur les exercices 1903 et 1904.

Une somme de 2,500 francs sera suffisante pour l'exercice 1904; le solde figurera au projet de Budget pour 1903 fr. 2,500 »

II. — Dans les propositions budgétaires pour 1903, on a sollicité, en vue de l'outillage scientifique du laboratoire d'électro-chimie, un crédit exceptionnel de 19,000 francs, à échelonner sur les exercices 1903 et 1904. Une première allocation de 10,000 francs a été portée au projet de Budget pour 1903; le solde du crédit est sollicité pour 1904 9,000 »

III. — Le moment est venu d'allouer pour l'outillage scientifique du laboratoire d'électrotechnique, la seconde moitié du crédit de 28,000 francs dont le premier terme a été inscrit au Budget pour l'exercice 1903 14,000 »

IV. — Un crédit exceptionnel est également nécessaire pour permettre l'acquisition de certains objets mobiliers destinés à différents services universitaires. La dépense, d'après le devis établi, s'élève à 2,650 »

V. — Un laboratoire devra être approprié, dans le courant de l'année 1904, à l'usage de l'enseignement des maladies tropicales. La dépense est estimée à 15,000 »

A REPORTER. . . . fr. 45,150 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 43,150 »

D'autres allocations sont nécessaires pour certaines installations universitaires dont la construction est commencée depuis quelques années déjà, savoir :

VI. — *Instituts Rommelaere et de la Biloque.* — L'expérience a démontré la nécessité de travaux complémentaires qui permettront d'approprier davantage les instituts à leur destination. D'autre part, l'ameublement, le chauffage et l'éclairage des locaux ont donné lieu à certaines dépenses imprévues.

Le Gouvernement sollicite, de ces divers chefs, un nouveau crédit de 25,000 »

VII. — *Institut clinique.* — Un nouveau crédit est indispensable pour terminer les travaux adjugés au cours des années 1901, 1902 et 1905, en ce qui concerne tant la construction proprement dite que le chauffage, la ventilation et la distribution d'eau, et aussi en vue de l'éclairage, de l'ameublement et de l'outillage scientifique de l'institut.

Les études préliminaires auxquelles l'Administration s'est livrée permettent d'évaluer approximativement la dépense restant à effectuer à la somme de 194,000 »

VIII. — *Institut botanique et nouveau Jardin botanique.* — La construction de l'Institut botanique avec son annexe de biogéographie, et plus spécialement l'installation des serres et dépendances et de leur chaufferie, les travaux de drainage et de distribution d'eau, l'ameublement, les frais d'engrais, d'achat et de transport de plantes, ont occasionné des dépenses supérieures aux évaluations primitives.

En ajoutant à ces dépenses, qui résultent d'adjudications approuvées en 1901, 1902 et 1905, les frais d'éclairage et d'outillage scientifique des locaux, on évalue à 150,000 francs le nouveau crédit nécessaire au parachèvement des installations très importantes dont il s'agit. 150,000 »

B. — UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

1. — L'augmentation du nombre des étudiants impose de grands frais, notamment l'acquisition d'appareils nouveaux pour le laboratoire de physique. Un crédit exceptionnel de 1,500 francs est demandé en vue de cet objet 1,500 »

A REPORTER. . . . fr. 413,650 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . fr.	413,650 »
<p>II. — Il est indispensable que, dans l'enseignement pratique de la chimie analytique, l'Université de Liège, à l'exemple des universités étrangères, fasse usage des procédés électrolytiques, si importants dans leur application à l'industrie. L'installation entraînera une dépense de</p>		
		3,500 »
<p>III. — Des travaux doivent être exécutés avec le concours de la ville à certains locaux de l'université, et le moment est venu de procéder à l'installation du service de microscopie dans l'institut d'hygiène. La dépense à en résulter s'élève à</p>		
		8,925 »
<p>IV. — Il importe de mettre à la disposition de chacun des titulaires des cours d'égyptologie, d'esthétique et d'histoire de l'art, un crédit exceptionnel qui leur permette de faire les premières acquisitions les plus indispensables à leur enseignement. On prévoit qu'une somme de 4,500 francs par service pourra suffire</p>		
		4,500 »
<p>V. — Une partie des locaux abandonnés par les services de la Faculté technique, transférés dans le nouvel institut, ont été appropriés, aux frais de la ville de Liège, à l'usage de la section des sciences commerciales et consulaires. Leur ameublement, dont l'État doit supporter la charge, occasionnera une dépense de.</p>		
		5,500 »
<p>VI. — D'autres locaux universitaires, et notamment le laboratoire de médecine légale et l'hôpital clinique, réclament également un complément d'ameublement qui coûtera</p>		
		5,200 »
<p>VII. — Lorsque la construction d'un institut de mécanique appliquée a été décidée, on avait pensé pouvoir le chauffer à l'aide de poêles. Depuis lors on a reconnu qu'une chaufferie à vapeur, à basse pression, devait être préférée au système prévu à l'origine.</p>		
<p>Il y a lieu de prévoir de ce chef un supplément de dépense de.</p>		
		18,000 »
<p>VIII. — Au Budget de 1903 figure un premier crédit de 50,000 francs, à titre de premier acompte sur la part d'intervention de l'État dans les frais de construction d'une nouvelle Maternité.</p>		
<p>L'État s'est définitivement mis d'accord avec la province</p>		

A REPORTER. . . fr. 457,275 »
6

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	457,275 »
---------------------	-----------

et la ville de Liège sur le chiffre de son intervention : celle-ci s'élèvera à 180,000 francs. la province et la ville assumant respectivement une charge de 80,000 et de 150,000 francs. Les hospices civils, de leur côté, cèdent gratuitement le terrain sur lequel doivent être édifiés les nouveaux locaux, et dont la valeur cadastrale s'élève à 155,000 francs.

En présence des engagements pris de part et d'autre, il est indispensable que le Gouvernement dispose, dans le courant de l'année 1904, du crédit nécessaire pour payer le solde de son intervention, soit

130,000 »

TOTAL fr.	587,275 »
---------------------	-----------

ART. 119 (122 ancien). — *Enseignement moyen. Construction et ameublement de locaux*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Somme jugée suffisante pour les besoins de 1904.

ART. 120 (123 ancien). — *Enseignement primaire Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Même chiffre que celui sollicité pour 1903 et les années antérieures.

ART. 121 (124 ancien). — *Armement et équipement de la garde civique : achat d'armes, etc.*

Crédit demandé : 110,000 francs.

Crédit égal à celui des deux années antérieures.

ART. 122 (127 ancien). — *Subsides à la commission chargée de mettre en valeur les matériaux scientifiques recueillis par l'Expédition antarctique belge.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Le crédit sollicité représente le deuxième acompte à valoir sur la somme de 115,000 francs à laquelle a été évaluée la dépense totale. (Voir *Document parlementaire* n° 127 de la Chambre des Représentants, session 1902-1903.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 123 (128 ancien). — *Fêtes du 75^e anniversaire de l'indépendance nationale.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Il paraît peu probable en ce moment que les dépenses occasionnées par les préliminaires des fêtes de 1905 dépassent 20,000 francs en 1904.

ART. 124 (129 ancien). — *Exposé de la situation du Royaume de 1876-1900.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Un premier crédit de 5,000 francs est inscrit au Budget de 1903 en vue de la publication de l'Exposé de la situation du Royaume pour les années 1876-1900. On espère pouvoir publier en 1904 une bonne partie de cet ouvrage, dont il n'est pas possible de fixer dès à présent le coût total d'une manière précise.

Le précédent Exposé a coûté 50,000 francs environ; il est permis de prévoir que ce chiffre ne sera pas dépassé.

(29)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1904 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trente millions six cent cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze francs fr. 50,659,494 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million cinq cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-quinze francs 1,587,275 »

Soit ensemble à la somme de trente-deux millions deux cent quarante-six mille sept cent soixante-neuf francs fr. 52,246,769 » conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 10 octobre 1905.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voordracht van Onze Ministers van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroeting van het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs voor het dienstjaar 1904 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van dertig millioen zes honderd negen en vijftig duizend vier honderd vier en negentig frank fr. 50,659,494 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van een millioen vijf honderd zeven en tachtig duizend twee honderd vijf en zeventig frank 1,587,275 »

Te zamen op de som van twee en dertig millioen twee honderd zes en veertig duizend zeven honderd negen en zestig frank. fr. 52,246,769 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 10^{en} October 1905.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs,

J. DE TROOZ.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1904.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administra- tion générale (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	654,500 »	
			726,125 »
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menus dépenses. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	62,125 »	
4	Bibliothèque du Département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'im- pression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	4,000 »	
5	Frais de route et de séjour; missions.	4,700 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
6	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, à des professeurs et instituteurs communaux ou à des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et prenant cours en 1904 ou antérieurement au 1 ^{er} jan- vier de la même année. (<i>Credit non limitatif.</i>)	94,000 »	
7	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). Intervention de l'État dans le paye- ment des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1904.	191,000 »	
8	Supplément de pension accordé, en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à un instituteur communal et restant dû au 1 ^{er} janvier 1904	150 »	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN
EN OPENBAAR ONDERWIJS OVER HET DIENSTJAAR 1904.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
HOOFDBESTUUR.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000	
2	Jaarwedde der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid. Kosten van het raadplegend comiteit voor de vraagstukken van wetgeving en algemeen beheer (De magistraten, welke deel uitmaken van het comiteit, zullen de zitpenningen trekken, ten zelfden titel als de andere leden. Deze aanmerking geldt ook voor alle raden, jury's, commissiën, enz., afhangende van het Departement.)	634,300	
			726,125
3	Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, licht, vuur, kleine uitgaven. Kosten van het <i>Bulletin du Ministère</i>	62,125	
4	Bibliotheek van het Departement : aankoop van boeken, abonnementen en inschrijvingen; kosten van drukken, innaaien, kartonneeren en verbinden; opstel van den catalogus; materieel der bibliotheek.	4,000	
5	Reis- en verblijfkosten; zendingen	4,700	
HOOFDSTUK II.			
PENSIOENEN EN HULPGELDEN.			
6	Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren en beambten van den Staat, aan gemeenteleeraars en -onderwijzers of aan de leden van het onderwizend personeel der aangenome lagere scholen en aanvang nemende in 1904 of vóór den 1 ^{en} Januari van hetzelfde jaar. (<i>Onbepaald krediet.</i>)	94,000	
7	Pensioenen door de voormalige voorzieningskassen aan gemeenteleeraars en -onderwijzers verschuldigd (art. 5 der wet van 16 Mei 1876). Tusschenkomst van den Staat in de betaling der pensioenen verleend of te verleenen aan weduwen, kinderen of weezen van ambtenaren en beambten van den Staat en van leeraars en onderwijzers, voor de jaren aansluiting bij de voorzieningskassen, afgeschaft bij de wet van 16 Mei 1876 (art. 1 der wet van 31 Maart 1884). Termijnen vervallen vóór 1 ^{en} Januari 1904.	191,000	
8	Bijkomend pensioengeld krachtens het koninklijk besluit van 21 Juni 1862 verleend aan eenen gemeentonderwijzer en verschuldigd blijvende op 1 ^{en} Januari 1904.	150	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
9	Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constitués en sociétés mutualistes reconnues.	20,000 •	455,947 •
10	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861)	48,000 •	
11	Restitution à la Caisse des veuves et orphelins de l'Administration de l'instruction publique des parts de pension payées par elle à la décharge de l'État (loi du 13 mars 1867)	797 •	
12	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minimale, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	80,000 •	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
13	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnité du membre-secrétaire	5,500 •	
14	Frais de la Commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions	400 •	
15	Commission centrale de statistique : frais de bureau. Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale	8,600 •	19,500 •
16	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque.	4,800 •	
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.			
17	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 •	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
9	Aanmoedigingspremiën aan de pensioenkassen der vrije onderwijzers, ingericht als erkende maatschappijen tot onderlingen bijstand	20,000	433,947
10	Toelage aan de centrale voorzieningskas der gemeentesecretarissen (art. 4, 4 ^o , der wet van 30 Maart 1861)	48,000	
11	Teruggave aan de Kas voor weduwen en weezen van het Bestuur van het Openbaar onderwijs der deelen van pensioen door haar betaald ter ontlasting van den Staat (wet van 13 Maart 1867)	797	
12	Hulpgelden aan voormalige ambtenaars, beambten, lagere onderwijzers en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of aan hunne familiën die geen recht op pensioen hebben of slechts een klein pensioen genieten, en wegens hun ongelukkigen toestand aanspraak kunnen maken op een hulpgeld	80,000	
HOOFDSTUK III.			
ALGEMEENE STATISTIEK.			
13	Middelcommissie voor statistiek. zitpenningen der leden; vergoeding aan het lid-secretaris	5,500	
14	Kosten der Commissie voor het vaststellen van de spelling der gemeente- en gehuchtnamen. Vettalagen	400	
15	Middelcommissie voor statistiek. kantoorkosten. Kosten voor het uitgeven der werken van den dienst voor algemeene statistiek en van de middelcommissie. Aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden, abonnementen, inschrijvingen en inbindingen voor den dienst der algemeene statistiek.	8,600	10,300
16	Bibliotheek voor statistiek. aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden, abonnementen, inschrijvingen en inbindingen, materieel der bibliotheek	4,800	
HOOFDSTUK IV.			
PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.			
17	Jaarwedden van de gouverneurs, van de leden der bestendige deputaties en van de griffiers der provincien	449,800	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
18	Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité:		
	Province d'Anvers 129,010 »		
	— de Brabant 190,100 »		
	— de la Flandre occidentale 148,145 »		
	— de la Flandre orientale 157,440 »		
	— de Hainaut 153,400 »		
	— de Liège 156,425 »	1,225,492 »	
	— de Limbourg 93,070 »		
	— de Luxembourg 94,100 »		
	— de Namur 107,250 »		
	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, à des augmentations réglementaires 16,552 »		
19	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues:		
	Province d'Anvers. 27,000 »		
	— de Brabant. 27,000 »		
	— de la Flandre occidentale 27,000 »		
	— de la Flandre orientale 27,000 »		
	— de Hainaut 31,000 »	237,900 »	
	— de Liège 51,500 »		
	— de Limbourg 22,700 »		
	— de Luxembourg 20,700 »		
	— de Namur 24,000 »		
			2,674,512 »

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
18	Jaarwedden van de beambten en bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid :		
	Provincie Antwerpen 129,010 »		
	— Brabant 190,100 »		
	— West-Vlaanderen 148,145 »		
	— Oost-Vlaanderen 157,440 »		
	— Henegouw 155,400 »		
	— Luik 156,425 »	1,225,492 »	
	— Limburg 95,070 »		
	— Luxemburg 94,100 »		
	— Namen 107,250 »		
	Som die, in voorkomend geval, zal besteed worden aan de reglementaire verhoogingen, met de gelden voortkomende van mutatiën. 16,552 »		
19	Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, onderhoud der meubelen, verwarming en verlichting van de lokalen der provinciebesturen; verschillende en onvoorziene uitgaven :		
	Provincie Antwerpen 27,000 »		2,674,512 »
	— Brabant 27,000 »		
	— West-Vlaanderen 27,000 »		
	— Oost-Vlaanderen 27,000 »		
	— Henegouw 51,000 »	257,900 »	
	— Luik 31,500 »		
	— Limburg 22,700 »		
	— Luxemburg 20,700 »		
	— Namen 24,000 »		

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
20	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :		
	Traitements des commissaires 211,000 »		
	Frais de bureau 43,800 »	491,120 »	
	Traitements des employés 236,320 »		
21	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume. Frais de bureau du commissaire chargé d'administrer, avec le commissaire de S. M. l'Empereur d'Allemagne, roi de Prusse, la partie neutre du territoire de Moresnet. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'Administration des Affaires provinciales et communales	70,000 »	
22	Participation de l'État dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles	200,000 »	
CHAPITRE V.			
AFFAIRES ÉLECTORALES.			
25	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1901. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections.	55,000 »	
24	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral.	18,000 »	
25	Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'Administration des Affaires électorales.	15,000 »	588,000 »
26	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral. (Crédit non limitatif).	220,000 »	
27	Remboursement au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État. (Crédit non limitatif).	100,000 »	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
20	Jaarwedden en bijwinsten der arrondissementscommissarissen; jaarwedden der beambten; jaarwedden van beschikbaarheid en hulpgelden:		
	Jaarwedden der commissarissen 211,000 »		
	Kantoorkosten. 45,800 »	491,120 »	
	Jaarwedden der beambten. 236,520 =		
21	Weg- en omreiskosten; zendingen, leveringen en werken betreffende de plaatsing, het onderhoud en de verbetering der grenspalen van het Rijk. Bureelkosten van den commissaris die, met den commissaris van Z. M. den Keizer van Duitschland, Koning van Pruisen, belast is met het bestuur van het onzijdig geleete op het grondgebied van Moresnet. Drukkosten; aankoop en inbinding van werken over recht en bestuur voor den bijzonderen dienst van het Beheer van provincie- en gemeentezaken . . .	70,000 »	
22	Deelneming van den Staat in de politie-uitgaven van de stad Brussel	200,000 »	
HOOFDSTUK V.			
KIESZAKEN.			
25	Buitengewone kosten en werken in de arrondissementscommissariaten voor de herziening der kiezerslijsten van kracht wordende den 1 ^o Mei 1904. — Herziening der kiezerslijsten; gedingkosten den Staat ten laste gelegd; indeeling der kiezers in afdelingen; maken van uittreksels van de kiezerslijsten per afdelingen	55,000 »	
24	Vergoedingen voor verplaatsing, berekend naar den grondslag van artikel 75 van het tarief in stratzaken en verschuldigd aan de vrederechters voor de uitvoering van artikel 71 van het Kieswetboek	18,000 »	
25	Materieel en drukwerk, noodig om de uitvoering te verzekeren van de bepalingen der kieswetten betreffende de verkiezingen. Zenden van telegrams. Aankoop en inbinding van boekwerken betreffende het recht en het bestuur; drukwerken en materieel voor den bijzonderen dienst van het Beheer van kieszaken	15,000 »	588,000 »
26	Vervaardiging en ronddeeling van het kiespapier door den Staat te leveren. Zitpenningen en vergoedingen voor verplaatsing aan de leden van de bureelen der wetgevende verkiezingen, in uitvoering van artikel 149 van het Kieswetboek. (Onbepaald krediet).	220,000 »	
27	Kosten terug te betalen aan het Departement van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen, voor het vervoer der kiezers, toegelaten tot kosteloos verkeer op de Staatspoorwegen. (Onbepaald krediet).	100,000 »	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
28	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	125,000 »	155,000 »
29	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	50,000 »	
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.			
30	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: indemnités, frais de route et de séjour. Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête . . .	515,000 »	686,940 »
31	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: frais de bureau; locaux de service. Frais de correspondance	12,000 »	
32	Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision. Vacations des médecins	75,000 »	
33	Magasin central d'armement et d'équipement: traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	10,000 »	
34	Magasin central d'armement et d'équipement: outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes, d'objets d'équipement et de harnachement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures	50,000 »	
35	Tir national: personnel permanent, frais de route et de séjour du greffier	52,600 »	
36	Tir national: frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses.	7,540 »	
37	Grands concours annuels de tir: frais d'organisation. Prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie	45,000 »	
38	Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province	75,000 »	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK VI.			
MILITIE.			
28	Vergoedingen aan de burgerleden der militieraden en aan de arrondissementcommissarissen, aan de gouverneurs der provinciën en aan de leden der bestendige deputaties geroepen om deel te maken van de provinciale commissiën of van de revisieraden, aan de militiasecretarissen, alsook aan de agenten dienst doende als secretarissen bij de provinciale commissiën en bij de revisieraden. Zitpenningen der geneesheeren en heelmeeesters. Kosten van beroep in verbreking. Vertalingen	125,000 "	155,000 "
29	Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig tot uitvoering der wetten op de militie. Materieel benoodigd voor de verrichtingen der militie. Aankoop en inbinding van boekwerken betreffende de militie. Verschillende uitgaven	30,000 "	
HOOFDSTUK VII.			
BURGERWACHT EN KORPSEN SAPPEURS-POMPIERS.			
30	Algemeen toezicht; hogere bevelhebberschappen; staven: vergoedingen, reis- en verblijfkosten. Zitpenningen en verplaatsingsgelden aan de voorzitters, leden en secretarissen-verslaggevers der examen-commissiën en der onderzoeksraden	515,000 "	686,940 "
31	Algemeen toezicht; hogere bevelhebberschappen; staven: kantoorkosten; dienstlokalen. Briefwisselingskosten	12,000 "	
32	Zitpenningen en verplaatsingsgelden aan de voorzitters, leden en secretarissen-verslaggevers der burgerlijke revisieraden. Zitpenningen der geneesheeren	75,000 "	
33	Centraal magazijn van bewapening en uitrusting: jaarwedden, vergoedingen, dagloon, reis- en verblijfkosten	10,000 "	
34	Centraal magazijn van bewapening en uitrusting: gereedschap, mobiliair, onderhoud, verwarming en verlichting der lokalen. Kleeding-massa's. Aankoop, onderhoud, herstelling en verandering van wapens, uitrustingsstukken en optuiging. Aankoop van werken en uitgaven betreffende de burgerwacht. Druk- en inbindingskosten	50,000 "	
35	Nationale schietbaan: bestendig personeel, reis- en verblijfkosten van den griffier	52,600 "	
36	Nationale schietbaan: kosten van beheer, verwarming, verlichting, verschillende uitgaven	7,540 "	
37	Groote jaarlijksche schietprijskampen: inrichtingskosten. Prijzen in geld, wapens, goud- en zilverwerk	45,000 "	
38	Toelagen voor het aanleggen en verbeteren van schijfschietbanen in de provinciën	75,000 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT, DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
30	Subsides pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir	20,000 »	
40	Frais de transport et de réunion des jeunes gardes pour les périodes d'exercices; réquisitions des gardes du premier ban pour les services d'ordre en dehors de la commune. (Crédit non limitatif).	25,000 »	
41	Subsides annuels aux musiques des régiments de la garde civique	10,000 »	
42	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers	50,000 »	
CHAPITRE VIII.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
43	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution. (Est autorisée l'imputation sur l'article 13 du prix des croix et médailles civiques à fournir pendant l'année en exécution du contrat d'adjudication du 1 ^{er} décembre 1899).	25,000 »	50,000 »
44	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; expédition des diplômes	5,000 »	
CHAPITRE IX.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
45	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subside de 500 francs à la veuve d'un Légionnaire qui n'a pas été pensionné; subsides annuels de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1850 nécessaires; subsides de 500 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux combattants de 1850 et à leurs familles	220,000 »	220,000 »
CHAPITRE X.			
SCIENCES ET LETTRES.			
46	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale. Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. Sociétés littéraires et scientifiques. Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 50 avril 1895; frais des jurys. Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887. Encouragements à la littérature et à l'art dramatiques (littéraire et musical). Publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> . Publication de la <i>Bibliotheca Belgica</i> . Office international de Bibliographie; rédaction et administration. Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise). Location d'une table d'études à la station zoologique de Naples et au laboratoire de Léopoldville. Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'Administration des sciences et des lettres; dépenses diverses	218,900 »	
47	Institut historique belge à Rome.	12,000 »	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
39	Toelagen voor schietprijskampen met krijgswapens; prijzen in geld, wapens, goud- en zilverwerk, trofeeën-schietprijzen.	20,000 »	
40	Kosten voor vervoer en vergadering der jonge schutters voor de oefeningstijdsperken; opeisching der schutters van den eersten ban voor ordeliasten buiten de gemeente. (Onbepaald krediet.)	25,000 »	
41	Jaarlijksche toelagen aan de muziekkorpsen der regimenten der burgerwacht.	10,000 »	
42	Toelagen aan de buitengemeenten, tot beloop van een derde of van ten hoogste de helft der algeheele uitgave, voor het aankopen van brandweer-materieel en van uitrustingsstukken voor de vrijwillige sappeurs-pompsters. Toelagen tot het inrichten van bondvergaderingen der korpsen sappeurs-pompsters	50,000 »	
HOOFDSTUK VIII.			
BURGERLIJKE DECORATIE EN BELOONINGEN IN GELD.			
43	Burgerlijke decoratie: aankoop van eere-teekens, drukken der diploma's en kosten van uitreiking. (Wordt toegelaten de aanrekening op artikel 43 van den prijs der kruisen en medaillen, te leveren gedurende het jaar in uitvoering van het contract van aanbesteding van 1 ^o December 1899)	25,000 »	30,000 »
44	Belooningen in geld voor daden van moed, zelfopoffering en menschenliefde; uitvaardiging der diploma's.	5,000 »	
HOOFDSTUK IX.			
EERELEGIOEN EN IJZERE KRUIS.			
45	Pensioenen van 1,200 frank ten voordeele der dragers van het IJzeren Kruis en der gekwetsten van September, wier rechten erkend zijn geworden vóór den 1 ^o November 1864; toelagen van 400 frank aan hunne weduwen en weezen; toelage van 500 frank aan de weduwe van eenen legionaris die niet gepensionneerd is geweest; jaarlijksche toelagen van 900 frank aan de behoeftige dragers van het Herinneringskruis van 1850; toelagen van 500 frank aan hunne weduwen die in behoeftige omstandigheden verkeerden; buitengewone toelagen of hulp aan de strijders van 1850 en aan hunne familiën	220,000 »	220,000 »
HOOFDSTUK X.			
WETENSCHAPPEN EN LETTEREN.			
46	Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen; letterkundige, wetenschappelijke of oudheidkundige reizen en zendingen; opdelvingen en werken in het belang der wetenschap en der nationale oudheidkunde. Hulpgetden aan in nood zijnde letterkundigen of geleerden of aan familiën van overledene letterkundigen of geleerden. Letterkundige en wetenschappelijke maatschappijen. Vijfjaarlijksche en tienjaarlijksche prijzen ingesteld door koninklijke besluiten van 1 December 1843, 6 Juli 1851, 20 December 1882 en 30 April 1895; kosten voor de jury's inschrijvingen; aankoop van werken voor de volksbibliotheken. Kosten van het kantoor der Internationale Vereeniging ter bescherming van letter- en kunstwerken; druk- en andere kosten betreffende de uitvoering der wet van 30 September 1887. Aanmoedigingen aan de tooneelletterkunde en tooneelkunde (letteren en muziek). Uitgave der <i>Bibliographie de Belgique</i> . Uitgave der <i>Bibliotheca Belgica</i> . Internationale dienst van Bibliographie; opstel en beheer. Aandeel van België in de kosten tot uitgave van het <i>Woordenboek der Nederduitsche Taal</i> . Huurkosten van eene studietafel in het zoologisch gesticht van Napels en bij het laboratorium van Leopoldville. Aankoop en inbinding van wetenschappelijke of letterkundige werken voor den bijzonderen dienst van het Beheer van wetenschappen en letteren; verschillende uitgaven	218,000 »	
47	Belgisch historisch Instituut te Rome	12,000 »	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
48	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaire du personnel; traitements de disponibilité; jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn. Frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers. Frais de la Commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la <i>Table chronologique</i> des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. Publication d'une <i>Biographie nationale</i>	112,500	.
49	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; publication des anciens monuments de la littérature flamande	51,900	»
50	Observatoire royal : personnel; salaire des gens de service; traitements de disponibilité .	116,050	.
51	Observatoire royal: frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions (<i>Y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire.</i>)	68,500	.
52	Bibliothèque royale : personnel; traitements de disponibilité; rédaction du catalogue général	127,800	»
53	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions. (<i>Y compris une somme de 3,500 francs en charge temporaire.</i>)	107,650	»
54	Musée royal d'histoire naturelle: personnel et frais d'études des collections; traitements de disponibilité	108,100	.
55	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i> . (<i>Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire</i>)	62,250	1,214,700
56	Participation de la Belgique aux travaux d'exploration internationale, hydrographique et biologique de la mer du Nord et des eaux adjacentes	15,400	.
57	Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel; traitements de disponibilité .	86,850	.
58	Archives générales du Royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique	10,200	»
59	Archives de l'État dans les provinces; personnel; traitements de disponibilité	90,000	»
60	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc. Inspection des archives communales. (<i>Y compris une somme de 12,400 francs en charge temporaire.</i>)	50,800	.
61	Échanges littéraires internationaux.	15,300	»

BEGROOTING VAN HET MIN VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN	BIJDRAG DER KREDIETEN per artikel	TOTAAL per hoofdstuk
48	Koninklijke Academie van wetenschappen letteren en schoone kunsten van België jaarweden en draagloon van het personeel, jaarweden van beschikbaarheid zittingen in en, onderzoek en beoordeling van den prijskamp der stichting De Keyn Druk kosten prijzen der wedstrijden verwarming verlichting en kosten van onderhoud van het Paleis der Academie verschillende kosten kosten der koninklijke commissie voor geschiedenis uitgave der <i>Onuitgegeven Belgische Kronyken</i> opstel en uitgave der chronologische titel der oorkonden diplomatie, opene brieven en andere gedrukte stukken bekende de geschiedenis van België Uitgave eener <i>Nationale Biographie</i>	112,500	
49	Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal en letterkunde jaarweden en draagloon van het personeel jaarweden van beschikbaarheid, zitpenningen, drukkosten prijzen der wedstrijden, verwarming, verlichting en onderhoud der lokalen, verschillende kosten, uitgave der oude medenstukken der vlaamsche letterkunde	51,900	
50	Koninklijke sterrenwacht personeel, loon der dienstheden jaarweden van beschikbaarheid	116,050	
51	Koninklijke sterrenwacht kosten van materieel, aankoop van toestellen, drukwerk (<i>Inbegrepen eene som van 25,000 frank als tijdelijke last</i>)	68,500	
52	Koninklijke bibliotheek personeel, jaarweden van beschikbaarheid, opstel des algemeenen catalogus	127,800	»
53	Koninklijke bibliotheek materieel en aankopen (<i>Inbegrepen eene som van 3,000 frank als tijdelijke last</i>)	107,650	»
54	Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis personeel en studiekosten der verzamelingen, jaarweden van beschikbaarheid	108,100	1,214,700
55	Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis materieel en aankopen wetenschappelijke verkenning van het land en aankoop van verzamelingen, uitgave der <i>Annales du Musée</i> (<i>Inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last</i>)	62,250	»
56	Deelname van België van de internationale ontelkundswerken van waterbeschrijving en levensleer in de Noordzee en in de omliggende waters	15,400	»
57	Algemeen Rijksarchief te Brussel personeel, jaarweden van beschikbaarheid	86,850	»
58	Algemeen Rijksarchief te Brussel materieel, boekbinderswerkhuys voor het herstellen van oorkonden, zegelverzameling	10,200	»
59	Staatsarchieven in de provincien personeel jaarweden van beschikbaarheid	90,900	»
60	Drukkosten van de <i>Inventarissen der archieven</i> , inkoopkosten van oorkonden, voortkomende van de archieven gevallen in handen van bijzonderen kosten van aankoop of van afschrijven van oorkonden betreffende s lands geschiedenis, uitgaven voor het materieel der bewaarprijsen van archieven in de provincien, toelagen voor de klassering, en voor de uitgave der inventarissen van de archieven, toebehoorende van de provincien van de gemeenten en van de openbare gestichten, verschillende uitgaven betreffen te de archieven Verkenning van archieven in handen van vreemde regeringen gebouwen, kosten van klassering, afschrijven en vervoer, enz., inspectie der gemeentearchieven (<i>Inbegrepen eene som van 12,100 frank als tijdelijke last</i>)	50,800	
61	Internationale letterkundige uitwisselingen	15,300	»

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XI.			
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
62	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire . . .	1,000 »	
65	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil ; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	2,000 »	
64	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État ; traitements de disponibilité ; indemnités aux membres du personnel enseignant chargé d'un service extra-universitaire	1,701,100 »	
65	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège.	522,000 »	
66	Bourses universitaires ; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses ; frais de concours pour la collation des bourses.	111,000 »	
67	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000 »	
68	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel ; salaire des huissiers	5,000 »	2,452,600 »
69	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. f, de la loi du 12 avril 1894	9,500 »	
70	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel ; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.	1,000 »	
71	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission	5,600 »	
72	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du commis.	1,400 »	
75	Frais du concours universitaire : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	12,000 »	
74	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	21,000 »	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK XI.			
HOOGER ONDERWIJS.			
62	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : jaarwedde van den secretaris	1,000	
63	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : reis- en verblijfkosten der leden van den raad; druk, autographiën, kopieën en andere werken door dien raad bevolen. Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten	2,000	
64	Jaarwedden van het onderwijzend en het besturend personeel van 's Staats beide hoogeschoolen; jaarwedden van beschikbaarheid; vergoedingen aan de leden van het onderwijzend personeel, belast met eenen dienst buiten de hoogeschool	1,701,100	
65	Materieel van 's Staatshoogeschoolen en harer aanhoorigheden, de clinicdienst inbegrepen. Tijdelijke vergoeding voor woon, vuur en licht aan den beheerderopzichter van de hoogeschool van Luik	522,000	
66	Hoogeschool-beurzen; reisbeurzen; gebeurlijke toelagen ten voordeele der bekroonden, die geen dezer beurzen konden krijgen; kosten van den wedstrijd ter begeving dezer beurzen	111,000	
67	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : reiskosten en zitpenningen aan de leden der jury's	60,000	
68	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : materieel; loon der deurwaarders	5,000	2,452,600
69	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 rakende de begeving der academische graden en het programma der universiteits-examens : reiskosten en zitpenningen van de leden der jury. Kosten van de jury tot goedkeuring zetelende in kieszaken, bij toepassing van artikel 17, litt. f, der wet van 12 April 1894	9,500	
70	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 : materieel; loon van den deurwaarder en verschillende kosten. Kosten van de jury tot goedkeuring zetelende in kieszaken	1,000	
71	Bekrchtigingscommissie der academische diploma's : reis- en verblijfkosten en zitpenningen der leden. Materieel der commissie	5,600	
72	Bekrchtigingscommissie der academische diploma's : vergoeding aan den commies	1,400	
73	Kosten van den universiteitswedstrijd : druk van de bekroonde verhandelingen en andere schriften de hoogeschoolen aanebelangende	12,000	
74	Toelagen om de uitgave aan te moedigen der werken van de leden van het personeel der hoogeschoolen en om te voorzien in de kosten der zendingen die hoofdzakelijk het belang van het hooger onderwijs beoogen. Inschrijvingen	21,000	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
CHAPITRE XII.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
75	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire	2,000 •	
76	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	2,920 •	
77	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique : traitements du personnel, indemnités	57,400 •	
78	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'Administration de l'enseignement primaire) : frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau	19,500 •	
79	Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités, supprimée, à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	88,000 •	
80	Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	11,000 •	
81	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	42,000 •	
82	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel	2,500 •	
85	Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	4,000 •	4,626,670 •

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG)

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK XII			
MIDDELBAAR ONDERWIJS.			
75	Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs jaarwedde van den secretaris . . .	2,000 *	
76	Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : reis- en verblijfkosten en zitpenningen der leden van den raad; druk, autographen, kopieën en andere werken door dien raad bevolen Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten	2,920 *	
77	Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid, het onderwijs der gymnastiek en van het muziek; jaarwedden van het personeel, vergoedingen	57,400 *	
78	Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid en het onderwijs der gymnastiek en van het muziek (gemeenschappelijke dienst met het beheer van lager onderwijs). reis- en verblijfkosten, vergoedingen; zendingen; kantoorkosten	19,500 *	
79	Jaarwedden of vergoedingen voor het personeel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs van den lagere graad voor jongens, te Nijvel en te Gent, voor meisjes, te Brussel en te Luik Vergoeding voor huisvesting vuur en licht aan den voormaligen bestuuder der opgeheven normalschool van humaniora te Luik Jaarwedde van een voormaligen leerjaar van gymnastiek aan hetzelfde gesticht	88,000 *	
80	Materieel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs van den lagere graad voor jongens, te Nijvel en te Gent; voor meisjes, te Brussel en te Luik	11,000 *	
81	Examenjury's van het middelbaar onderwijs : reis- en vacatiekosten, zitpenningen; allerhande vergoedingen en vergeldingen	42,000 *	
82	Examenjury van het middelbaar onderwijs : materieel	2,500 *	4,626,670 *
85	Tijdelijke leergangen van handenarbeid en huishoudkunde ten dienste der regentessen van middelbare scholen Jury's voor het afleveren van bekwaamheidsgetuigschriften; reis- en vacatiekosten, zitpenningen. Materieel en allerhande vergoedingen en vergeldingen, enz.	4,000 *	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
84	Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc) aux athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850), aux écoles moyennes (loi du 15 juin 1881) Complément de traitement a des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux Indemnités a des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	5,998,852 •	
85	Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées	54,500 •	
86	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons subsides aux provinces et aux communes Part d'inter-vention de l'État dans le payement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé	177,918 •	
87	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles: subsides	45,900 •	
88	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne: frais de route, de séjour et de vacation des délégués; indemnités aux membres des jurys et aux per-sonnes adjointes à ces jurys Impressions; fournitures et frais divers	28,500 •	
89	Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi	2,000 •	
90	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements	95,000 •	
91	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encourage-ments; subsides, souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'Admi-nistration de l'enseignement moyen	11,200 •	
92	Frais de publication du 17 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen	5,500 •	
CHAPITRE XIII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
95	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire: traitements des secrétaires et du bibliothécaire	2,000 •	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
84	Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, bijschoolgeld, enz.) aan de koninklijke atheneums (wet van 1 Juni 1850); aan de koninklijke atheneums of colleges (wet van 15 Juni 1881); aan de middelbare scholen (wet van 1 Juni 1850); aan de middelbare scholen (wet van 15 Juni 1881). Aanvulling van jaarwedde aan professors van atheneums, voorloopig aan zekere gemeentecolleges gehecht. Vergoedingen aan leden van het personeel der atheneums en der middelbare scholen van den Staat bij familieongelukken (onderstand, ziekte- en begrafenis-kosten)	3,998,853	»
85	Beurzen voor de leerlingen der middelbare scholen van den Staat en der aangenomen middelbare scholen	34,500	»
86	Gemeente- of provinciegestichten van middelbaar onderwijs van 1 ^o en van 2 ^o graad, voor jongens: toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten. Aandeel van den Staat in de betaling der jaarwedden van beschikbaarheid der professors van het voormalig gemeentecollege van IJperen, afgeschafte	177,918	»
87	Gemeentelijke middelbare onderwijs-gestichten voor meisjes: toelagen	45,900	»
88	Algemeene wedstrijd onder de gestichten van middelbaar onderwijs: zitpenningen, reis- en verblijfkosten der afgevaardigden; vergoedingen aan de leden der jury's; aan de personen aan die jury's toegevoegd. Drukwerk; leveringen en onderscheidene kosten	28,500	»
89	Vergoeding aan eenen leeraar van het middelbaar onderwijs van den 1 ^o graad, die buiten bediening is	2,000	»
90	Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwijzend personeel der normaalgestichten voor middelbaar onderwijs, der gestichten voor middelbaar onderwijs onder leiding van den Staat en der opzichters van die gestichten	95,000	»
91	Uitgave van schoolboeken of van werken het middelbaar onderwijs aanebelangende. Aanmoedigingen; toelagen; inschrijvingen; aankopen; zendingen in het belang van het middelbaar onderwijs; reiskosten; vergoedingen; drukkosten voor den bijzonderen dienst van het Beheer van middelbaar onderwijs	11,200	»
92	Kosten voor het uitgaven van het zeventiende driejaarlijksch verslag over den toestand van het middelbaar onderwijs.	5,500	»
HOOFDSTUK XIII.			
LAGER ONDERWIJS.			
95	Verbeteringsraad van het lager onderwijs: jaarwedde van de secretarissen en van den boekbewaarder	2,000	»

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
94	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres ; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du conseil ; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil ; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	4,500	
95	Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales ; traitements des inspecteurs principaux ; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitement de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires. Traitements de disponibilité	456,500	
96	Frais de voyage des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° aux inspecteurs principaux ; 2° aux inspecteurs cantonaux ; 3° aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux ; frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires ; fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire	202,500	
97	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite	111,200	
98	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	856,650	
99	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État ; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées ; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 9 de la loi organique de l'enseignement primaire 1884-1895. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire ; frais des cours frébéliens et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne	20,000	
100	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'Administration de l'enseignement primaire	6,000	
101	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État.	78,000	
102	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées Subsidés aux écoles normales agréées	500,000	
103	Frais des conférences des instituteurs. Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture ; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents ; frais du jury ; frais divers	175,000	16,984,900

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
94	Verbeteringsraad van het lager onderwijs: reiskosten der leden; aanwezigheidspenningen aan de leden en aan de ambtenaars, geroepen om deel te nemen aan de werkzaamheden van den raad; druk, autographiën, kopieën en andere door hooger genoemden raad bevolen werken; aankoop van boekwerken, inbinding, onderscheidene kosten en uitgaven	4,300 •	
95	Jaarwedden van de opzieners, de opzienster en den verificateur der huisbesturen van de normaalscholen; jaarwedden der hoofdopzieners; jaarwedden der kantonnale opzieners. Jaarwedde van den agent-controlleur der ontwerpen voor schoolgebouwen. Jaarwedden van beschikbaarheid.	436,500 •	
96	Reiskosten van de opzieners, de opzienster en den verificateur der huisbesturen van de normaalscholen. Gevallijke vergoedingen voor het bezoek der scholen en andere diensten: 1 ^o aan de hoofdopzieners; 2 ^o aan de kantonnale opzieners; 3 ^o aan de afgevaardigde opziensters. Vergoedingen voor verblijf aan kantonnale opzieners; reiskosten van den agent controlleur der ontwerpen voor schoolgebouwen; levering van drukwerk en autographiën voor den dienst van het schooltoezicht	902,500 »	
97	Jaarwedden van de diocesane hoofdopzieners en diocesane opzieners der lagere scholen. Reis- en verblijfkosten van de afgevaardigden der hoofden van de protestantsche en israëlitische eerediensten	111,200 »	
98	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel van 's Staatsnormaalgestichten. Jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het personeel der normaalgestichten van den Staat. Tijdelijke normaalleergangen voor de onderwijzers en onderwijzeressen der gemeentescholen en der aangenomen scholen. Vergoedingen aan de met deze leergangen belaste personen. Vergoedingen aan de leden der jury's belast met het afnemen der bekwaamheidsexamens voor het onderwijs van verschillende vakken die het voorwerp van tijdelijke normaalleergangen hebben uitgemaakt. Verschillende kosten. Toelagen aan de hoofden der normaalgestichten om gedeeltelijk de kosten der oefenscholen te dekken.	836,650 •	
99	Kosten der aannemingsjury's in de lagere normaalscholen van den Staat; kosten der uittredingsjury's in de normaalscholen van den Staat, alsmede in de aangenomen normaalscholen; kosten der examenjury's voor onderwijzers, ingericht krachtens artikel 9 der organieke wet op het lager onderwijs, 1883-1893. Kosten der examenjury voor het getuigschrift van geschiktheid tot het ambt van kantonnale opziener van het lager onderwijs; kosten der Froebel-leergangen en der jury's belast met het bekrachtigen of het afleveren van het diploma van bewaarschool-onderwijzeres.	20,000 »	
100	Drukwerk, aankoop van registers en onderscheidene behoeften voor den bijzonderen dienst des Beheers van lager onderwijs.	6,000 •	
101	Verbetering en huur der lokalen en materieel van 's Staats lagere normaalscholen.	78,000 »	
102	Beurzen voor de leerlingen van 's Staatsnormaalscholen en van de aangenomen normaalscholen. Toelagen aan de aangenomen normaalscholen.	500,000 •	
103	Kosten der onderwijzers-vergaderingen. Belooningen aan de lagere onderwijzers van de gemeente-, aangenomen of ondersteunde scholen, die met het beste gevolg het theoretisch en praktisch onderwijs van de begiuselen van landbouw geven; kosten van bezoek der scholen door de mededingende onderwijzers gehouden; kosten der jury; verschillende kosten	175,000 »	16,984,900 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
104	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.	100,000	°
105	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsides à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1895, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption.	10,318,000	°
106	Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1895 : 1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné	950,000	°
107	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons.	15,000	°
108	Part de l'État dans les augmentations de traitement légalement obligatoires accordées à des instituteurs communaux ou adoptés, pour l'exercice 1904 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	855,000	°
109	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés, pour l'exercice 1904 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	115,000	°
110	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1904 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	210,000	°
111	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial	20,000	°
112	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 112 à l'article 105 et vice versa).	2,177,000	°
113	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités	9,200	°
114	Musée scolaire national : matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	4,300	°
115	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	39,250	°

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
104	Bouw, aankoop, verbetering en menbilering van schoollokalen; kosten van bewaking en toezicht; kosten voor het maken van meubels en model-ontwerpen.	100,000	•
105	Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs: toelagen te verdeelen, overeenkomstig alinea's 1, 2 en 3 van artikel 8 der organieke wet 1884-1895, onder de gemeentescholen, de aangenomen scholen, en de niet aangenomen bijzondere scholen, welke de wettelijke voorwaarden tot aanneming vereenigen	10,518,000	•
106	Aanvullende toelagen, te verleenen in uitvoering van alinea's 4, 5, 6 en 7 van artikel 8 der organieke wet 1884-1895: 1 ^o aan de gemeenten; 2 ^o aan de scholen ambtshalve aangenomen, waarvan de aanneming ten einde liep krachtens gezegde wet. — Buitengewone toelagen te verleenen in geheel bijzondere gevallen, bij toepassing van alinea 8 van voormeld artikel	950,000	•
107	Toelagen voor het onderwijs van den handenarbeid in de lagere gemeente, aangenomen of bijzondere ondersteunde scholen voor jongens	15,000	•
108	Aandeel van den Staat in de wettelijk verplichte verhooyingen van jaarwedde, verleend aan gemeente- of aangenomen onderwijzers, voor het dienstjaar 1904 en uitzonderlijk voor vroegere dienstjaren	855,000	•
109	Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de tusschentijdige onderwijzers, die zieke gemeente- of aangenomen onderwijzers vervangen, voor het dienstjaar 1904 en uitzonderlijk voor vroegere dienstjaren	115,000	•
110	Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid van lagere gemeente-onderwijzers voor 1904 en uitzonderlijk voor vorige dienstjaren. — Bijzondere toelagen aan de gemeenten die, tot het vervullen van ambten in hare lagere scholen, onderwijzers nemen, die jaarwedden van beschikbaarheid genieten	210,000	•
111	Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienstonderwijs te geven door de afgevaardigden van de bedienaars der eerediensten aan de leerlingen der lagere gemeentescholen, in geval het onderwijzend personeel weigert zich hiermede te belasten en de parochiale geestelijkheid daartoe niet volstaat.	20,000	•
112	Gewone jaarlijksche dienst der bewaarscholen. — Gewone jaarlijksche dienst der scholen voor volwassenen. (<i>Worden, desgevallende, toegelaten de overdrachten van artikel 112 op artikel 105, en omgekeerd.</i>)	2,177,000	•
113	Nationaal Schoolmuseum: personeel; jaarwedden en vergoedingen	9,200	•
114	Nationaal Schoolmuseum: materieel; bestuurskosten; onderwijskundige tentoonstellingen in België en elders	4,500	•
115	Schriften het lager onderwijs aanbelangende; abonnementen; inschrijvingen; aankoop van werken voor de boekerijen der normaalscholen en voor de kantonale boekerijen. Kosten van de bibliotheken der kantonale vergaderingen en der kantonale school-museums; aankoop van verzamelingen en toestellen; meubelen; kosten voor het drukken van catalogi; vergoedingen aan de onderwijzers, belast met de bewaring der boekerijen en der wetenschappelijke verzamelingen. Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het lager onderwijs	39,250	•

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET LE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	MONTANT DES CRÉDITS par chapitre.
CHAPITRE XIV.			
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.			
116	Dépenses imprévues non libellées au Budget (y compris les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'Administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse	11,000 »	47.000 »
117	Frais de célébration des fêtes nationales : frais d'illumination Subside à l'administration communale de Bruxelles	56,000 »	
TOTAL fr.			30,659,404 »
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XV.			
SERVICES DIVERS.			
118	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	587,275 »	1,587,275 »
119	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux	10,000 »	
120	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.	800,000 »	
121	Armement et équipement de la garde civique : achat d'armes, de tambours, de clairons et d'objets d'équipement à fournir par l'État, aux termes des arrêtés royaux du 31 octobre 1898 et du 27 janvier 1899. Achat de harnachements; transformation des objets d'équipement; salaires des ouvriers supplémentaires du magasin central. Frais divers, contrôle, réception, etc.	110,000 »	
122	Subsides à la commission chargée de mettre en valeur les matériaux scientifiques recueillis par l'Expédition antarctique belge	40,000 »	
123	Fêtes du 75 ^e anniversaire de l'indépendance nationale	20,000 »	
124	Exposé de la situation du Royaume de 1876 à 1900	20,000 »	
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE fr.			32,246,769 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 octobre 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur et de
l'Instruction publique,*

J. DE TROOZ.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK XIV.			
VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.			
116	Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting (erinbegrepen de toelagen te verleenen aan maatschappijen om hun het aankopen van een vaandel te vergemakkelijken) — Hulpverleening aan de familiën voor kosten van laatste ziekte en begrafenis van overleden ambtenaars of op pensioen gestelde agenten, van het Hoofdbestuur die zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden	11,000 "	47,000 "
117	Kosten tot viering der Nationale feesten, verlichtingskosten. Toelage aan het gemeentebestuur van Brussel	36,000 "	
TOTAAL fr.			30,650,494 "
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK XV.			
VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
118	Hooger onderwijs — Opbouw, verbetering, meubilering en wetenschappelijke uitrusting van de nieuwe hoogeschoollokalen	587,275 "	1,587,275 "
119	Middelbaar onderwijs. — Opbouwen en meubilering van lokalen	10,000 "	
120	Lager onderwijs. — Opbouw, meubilering, enz., van lokalen voor lagere scholen	800,000 "	
121	Bewapening en uitrusting der burgerwacht: aankoop van wapens, trommels, horens en uitrustingsstukken, die door den Staat te leveren zijn, krachtens de koninklijke besluiten van 31 ^o October 1898 en 27 ^o Januari 1899. Aankoop van optuigingen; vervorming van uitrustingsstukken, loon der toegevoegde werkheden van het centraal magazijn. Verschillende kosten, toezicht, aanvaarding, enz.	110,000 "	
122	Toelage aan de Commissie belast met het in waarde brengen van de wetenschappelijke stoffen, tijdens den Belgischen Zuidpooltocht opgezameld	40,000 "	
123	Feesten der 75 ^e verjaring van s' Lands onafhankelijkheid	20,000 "	
124	Uiteenzetting van den toestand des Rijks van 1876 tot 1900	20,000 "	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN OPENBAAR ONDERWIJS fr.			32,246,760 "

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 10^{en} October 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Binnenlandsche Zaken
en Openbaar Onderwijs,*

J. DE TROOZ.

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

150)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.				
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1		Traitement du Ministre		
1	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service 606,878		
		NOMBRE actuel d'agents. (Juin 1903)	TRAITEMENTS annuels. (Juin 1903.)	DÉPENSES.
		1	11,000	11,000 "
		5	9,000 et 11,000	50,000 "
		11	7,000 et 8,800	86,500 "
		5	5,500 à 6,500	29,500 "
		17	4,200 à 5,500	81,100 "
		1	5,000	5,000 "
		1	5,000	5,000 "
		1	5,000	5,000 "
		19	5,200 à 4,800	73,450 "
		25	2,200 à 5,000	58,200 "
		12	2,600 à 2,860	32,500 "
		6	1,800 et 2,000	11,500 "
		4	1,400 à 1,600	6,200 "
		5	1,400 à 1,900	8,000 "
		7	1,500 à 1,600	9,500 "
		5	2,400 et 2,700	12,900 "
		9	1,900 à 2,500	19,400 "
		7	1,500 à 1,700	10,400 "
		2	1,500 et 1,700	5,200 "
		5	1,500 et 1,400	4,000 "
		7	1,200 à 1,500	9,700 "
		1	900	900 "
		8	800	6,400 "
		19	1,200 à 2,600	29,800 "
				9,075 "
				21,850 "
				7,205 "
				606,878 "
	b.	Traitements de disponibilité 24,422		
	c.	Frais résultant du Comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale 5,000		
		(Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)		
	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses 59,125		
3	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> 5,000		
4		Bibliothèque du Département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.		
5		Frais de route et de séjour; missions		
TOTAL DU CHAPITRE I^{er} fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000	»
654,300	594,050	40,250	»	589,050	574,444 27	
62,125	63,000	»	875	75,000	62,940 82	
4,000	8,000	»	4,000	6,700	3,996 85	
4,700	4,700	»	»	5,149 15	4,555 90	
726,125	690,750	40,250	4,875	694,899 15	666,917 82	
AUGMENTATION. . fr.		35,575				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
6	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux ou à des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et prenant cours en 1904 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année (<i>Crédit non limitatif</i>).
7	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876) 24,000 »
	b.	Intervention de l'État dans le payement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1904 167,000 »
8	»	Supplément de pension accordé en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à un instituteur communal et restant dû au 1 ^{er} janvier 1904
9	»	Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constitués en sociétés mutualistes reconnues
10	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861).
11	»	Restitution d'avances à la Caisse des veuves et orphelins de l'Administration de l'Instruction publique des parts de pensions payées par elle à la décharge de l'État (loi du 13 mars 1867).
12	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minimale, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
13	a.	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres 4,000 »
	b.	Indemnité du membre-secrétaire. 1,500 »
À REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
94,000	94,000	»	»	80,000	77,936 64	
191,000	196,000	»	5,000	196,000	186,721 52	
150	150	»	»	150	150	
20,000	20,000	»	»	20,000	17,583	
48,000	48,000	»	»	47,000	46,516 40	
797	797	»	»	1,796	1,796	
80,000	85,000	»	5,000	85,000	85,000	
455,947	445,947	»	10,000	429,946	415,503 56	
DIMINUTION. . . fr.		10,000				
5,500	4,500	1,000	»	4,500	4,254	
5,500	4,500	1,000	»	4,500	4,254	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																
		REPORT. fr.																
14	»	Frais de la Commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions																
15	»	Commission centrale de statistique : frais de bureau. Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale																
16	»	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque																
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.																
CHAPITRE IV.																		
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.																		
17	»	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces																
		Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité :																
	a.	Province d'Anvers. 129,010																
	b.	— de Brabant. 190,100																
	c.	— de la Flandre occidentale 148,145																
	d.	— de la Flandre orientale. 157,440																
	e.	— de Hainaut 155,400																
	f.	— de Liège 156,425																
18	g.	— de Limbourg 95,070																
	h.	— de Luxembourg 94,100																
	i.	— de Namur. 107,250																
	j.	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, à des augmentations réglementaires 16,552																
	k.	Traitement de disponibilité »																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">GRADES.</th> <th style="width: 30%;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">6,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de division</td> <td style="text-align: center;">4,500 à 5,500</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">3,200 à 4,000</td> </tr> <tr> <td>Commis de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">2,400 à 3,000</td> </tr> <tr> <td> Id. de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">1,800 à 2,200</td> </tr> <tr> <td> Id. de 3^e classe</td> <td style="text-align: center;">1,400 à 1,600</td> </tr> <tr> <td>Expéditionnaires.</td> <td style="text-align: center;">1,000 à 1,200</td> </tr> </tbody> </table>			GRADES.	TRAITEMENTS.	Directeurs	6,000	Chefs de division	4,500 à 5,500	Chefs de bureau	3,200 à 4,000	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200	Id. de 3 ^e classe	1,400 à 1,600	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200
GRADES.	TRAITEMENTS.																	
Directeurs	6,000																	
Chefs de division	4,500 à 5,500																	
Chefs de bureau	3,200 à 4,000																	
Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000																	
Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200																	
Id. de 3 ^e classe	1,400 à 1,600																	
Expéditionnaires.	1,000 à 1,200																	
		A REPORTER. fr.																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFERENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,500	4,500	1,000	»	4,500	4,254 »	
400	400	»	»	400	»	
8,600	8,600	»	»	8,600	8,597 53	
4,800	6,500	»	1,700	6,500	6,499 82	
19,300	20,000	1,000	1,700	20,000	19,551 17	
DIMINUTION. . fr.		700				
449,800	448,800	1,000	»	446,800	445,966 47	
1,228,492	1,210,758	17,754	»	1,185,700	1,175,691 51	
1,678,292	1,659,558	18,754	»	1,652,500	1,617,657 98	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
		Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :	
19	a.	Province d'Anvers	27,000 »
	b.	— de Brabant	27,000 »
	c.	— de la Flandre occidentale	27,000 »
	d.	— de la Flandre orientale	27,000 »
	e.	— de Hainaut	31,000 »
	f.	— de Liège	31,500 »
	g.	— de Limbourg	22,700 »
	h.	— de Luxembourg	20,700 »
	i.	— de Namur	24,000 »
		Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :	
20	a.	Traitements des commissaires	211,000 »
	b.	Frais de bureau	45,800 »
	c.	Traitements des employés	256,520 »
	d.	— de disponibilité	»
21	»	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume. Frais de bureau du Commissaire chargé d'administrer avec le Commissaire de S. M. l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, la partie neutre du territoire de Moresnet. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'Administration des Affaires provinciales et communales	
22	»	Participation de l'État dans les dépenses de police de la Ville de Bruxelles	
		TOTAL DU CHAPITRE IV	fr.
		CHAPITRE V.	
		AFFAIRES ÉLECTORALES.	
25	»	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1904. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections	
24	»	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral	
25	»	Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'Administration des affaires électorales	
26	a.	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	20,000 »
	b.	Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	200,000 »
27	»	Remboursement au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	
		TOTAL DU CHAPITRE V.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,675,292	1,659,558	15,754	»	1,652,500	1,617,657 98	
257,900	257,900	»	»	237,942	237,915 57	
491,120	492,890	»	1,770	488,120	482,551 71	
70,000	60,000	10,000	»	70,176 81	69,798 14	
200,000	200,000	»	»	100,000	»	
2,674,512	2,650,328	25,754	1,770	2,528,752 81	2,407,905 40	
AUGMENTATION . fr.		25,984 »				
55,000	50,000	5,000	»	55,000	45,281 85	
18,000	18,000	»	»	18,000	16,008 »	
15,000	15,000	»	»	15,000	9,125 09	
220,000	25,000	195,000	»	170,000	94 10	
100,000	50,000	50,000	»	85,000	2,977 55	
588,000	138,000	250,000	»	525,000	43,486 57	
AUGMENTATION . fr.		250,000 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																														
CHAPITRE VI.																																
MILICE.																																
28	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions																														
29	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses																														
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.																																
CHAPITRE VII.																																
GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.																																
50	»	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: traitements, indemnités, frais de route et de séjour. Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête																														
		<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS ou indemnités par an.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">10,000 »</td> </tr> <tr> <td>Commandants supérieurs</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">16,000 »</td> </tr> <tr> <td>Chefs d'états-majors</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">6,000 »</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-archiviste de l'inspection générale</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,200 »</td> </tr> <tr> <td>Secrétaires-archivistes des commandants supérieurs.</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">5,600 »</td> </tr> <tr> <td>Chefs de garde et officiers d'état-major</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">268,000 »</td> </tr> <tr> <td>Frais de route et de séjour</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">5,000 »</td> </tr> <tr> <td>Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête.</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">5,200 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">515,000 »</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.	Inspecteur général	1	10,000 »	Commandants supérieurs	4	16,000 »	Chefs d'états-majors	4	6,000 »	Secrétaire-archiviste de l'inspection générale	1	1,200 »	Secrétaires-archivistes des commandants supérieurs.	4	5,600 »	Chefs de garde et officiers d'état-major	»	268,000 »	Frais de route et de séjour	»	5,000 »	Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête.	»	5,200 »			515,000 »
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.																														
Inspecteur général	1	10,000 »																														
Commandants supérieurs	4	16,000 »																														
Chefs d'états-majors	4	6,000 »																														
Secrétaire-archiviste de l'inspection générale	1	1,200 »																														
Secrétaires-archivistes des commandants supérieurs.	4	5,600 »																														
Chefs de garde et officiers d'état-major	»	268,000 »																														
Frais de route et de séjour	»	5,000 »																														
Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête.	»	5,200 »																														
		515,000 »																														
51	»	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: frais de bureau; locaux de service. Frais de correspondance																														
52	»	Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision. Vacations des médecins																														
53	»	Magasin central d'armement et d'équipement: traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.																														
		<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS ou indemnités.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contrôleur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,200 »</td> </tr> <tr> <td>Garde-armurier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,800 »</td> </tr> <tr> <td>Salaires des ouvriers</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">4,000 »</td> </tr> <tr> <td>Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions)</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">2,100 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">10,000 »</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités.	Contrôleur	1	1,200 »	Garde-armurier	1	1,800 »	Salaires des ouvriers	»	4,000 »	Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions)	»	2,100 »			10,000 »												
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités.																														
Contrôleur	1	1,200 »																														
Garde-armurier	1	1,800 »																														
Salaires des ouvriers	»	4,000 »																														
Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions)	»	2,100 »																														
		10,000 »																														
34	»	Magasin central d'armement et d'équipement: outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes, d'objets d'équipement et de harnachement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures																														
A REPORTER. fr.																																

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
125,000	125,000	»	»	151,948	» 122,984 45	
50,000	50,000	»	»	20,615 70	19,999 62	
155,000	155,000	»	»	152,561 70	142,984 07	
515,000	515,000	»	»	266,184 17	257,437 62	
12,000	12,000	»	»	12,000	» 12,000 »	
75,000	75,000	»	»	66,464 49	69,095 30	
10,000	10,000	»	»	10,000	» 9,321 60	
30,000	50,000	»	»	30,000	» 50,992 32	
442,000	442,000	»	»	384,648 66	378,846 84	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			Report. . . . fr.	
35	»	Tir national : personnel permanent. Frais de route et de séjour du greffier		
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.
		Conservateur	1	3,500 »
		Greffier	1	1,500 »
		Gardiens en chef	1	2,200 »
		Gardiens adjoints	2	5,000 »
		Chef-Marqueur	1	1,600 »
		Marqueurs de 1 ^{re} classe	8	10,800 »
		— 2 ^e —	8	9,400 »
		Indemnités pour frais de route et de séjour du greffier (prévisions)		600 »
				52,600 »
56	»	Tir national : frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses		
37	a.	Grands concours annuels de tir : frais d'organisation		7,000 »
	b.	Grands concours annuels de tir : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie		38,000 »
38	»	Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province.		
39	»	Subsides pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir		
40	»	Frais de transport et de réunion des jeunes gardes pour les périodes d'exercices; réquisitions des gardes du premier ban pour les services d'ordre en dehors de la commune. (<i>Credit non limitatif</i>)		
41	»	Subsides annuels aux musiques des régiments de la garde civique		
42	»	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers.		
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.				
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.				
45	»	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution (*)		
		(*) Est autorisée l'imputation sur l'article 45 du prix des croix et médailles civiques à fournir pendant l'année, en exécution du contrat d'adjudication du 1 ^{er} décembre 1899.		
44	»	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; expédition des diplômes		
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.				
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.				
	a.	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864		5,600
		Subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins		58,000
				61,600
45	b.	Subside à la veuve d'un Légionnaire qui n'a pas été pensionné		300
	c.	Subsides annuels de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830 nécessaires		74,700
		Subsides de 500 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin		48,600
				123,300
	d.	Subsides ou secours extraordinaires aux combattants de 1830 et à leurs familles		34,800
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
442,000	442,000	»	»	384,648 66	378,846 84	
52,600	52,600	»	»	23,650 »	23,650 »	
7,540	7,540	»	»	7,540 »	7,530 »	
45,000	45,000	»	»	40,000 »	40,000 »	
75,000	75,000	»	»	62,351 54	14,525 86	
20,000	20,000	»	»	20,000 »	19,865 50	
25,000	25,000	»	»	25,000 »	11,418 25	
10,000	10,000	»	»	10,000 »	8,800 »	
30,000	25,000	5,000	»	20,000 »	19,974 »	
686,940	681,940	5,000	»	592,990 »	524,410 45	
AUGMENTATION. . fr.		5,000 »				
25,000	23,000	2,000	»	25,000	22,998 95	
5,000	5,000	»	»	5,000	4,770 »	
30,000	28,000	2,000	»	28,000	27,768 95	
AUGMENTATION . fr.		2,000 »				
220,000	220,000	»	»	220,000	219,974 95	
220,000	220,000	»	»	220,000	219,974 95	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																				
CHAPITRE X.																						
SCIENCES ET LETTRES.																						
46	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale 25,425 »																				
	b.	Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés 4,500 »																				
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques. 52,000 »																				
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 50 avril 1893; frais des jurys 15,000 »																				
	e.	Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires 24,000 »																				
	f.	Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887 2,400 »																				
	g.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) 44,000 »																				
	h.	Publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> 18,000 »																				
	i.	Publication de la <i>Bibliotheca belgica</i> 12,200 »																				
	j.	Office international de bibliographie: rédaction et administration 25,000 »																				
	k.	Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der nederlandse taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise). 7,000 »																				
	l.	Location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; et au laboratoire de Léopoldville 9,575 »																				
	m.	Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'Administration des sciences et des lettres; dépenses diverses 2,000 »																				
	47	»	Institut historique belge à Rome																			
a.		Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique: traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité 27,030 »																				
48		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: left;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire perpétuel</td> <td style="text-align: right;">1 8,800</td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau</td> <td style="text-align: right;">1 4,400</td> </tr> <tr> <td>Attaché au secrétariat</td> <td style="text-align: right;">1 4,000</td> </tr> <tr> <td>Huissiers</td> <td style="text-align: right;">2 2,200</td> </tr> <tr> <td>Concierge</td> <td style="text-align: right;">1 1,400</td> </tr> <tr> <td>Indemnités pour travaux extraordinaires</td> <td style="text-align: right;">950</td> </tr> <tr> <td>Augmentations de traitements, etc</td> <td style="text-align: right;">5,900</td> </tr> <tr> <td>Traitements de disponibilité</td> <td style="text-align: right;">.</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">27,030</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	Secrétaire perpétuel	1 8,800	Chef de bureau	1 4,400	Attaché au secrétariat	1 4,000	Huissiers	2 2,200	Concierge	1 1,400	Indemnités pour travaux extraordinaires	950	Augmentations de traitements, etc	5,900	Traitements de disponibilité		27,030
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																				
	Secrétaire perpétuel	1 8,800																				
	Chef de bureau	1 4,400																				
	Attaché au secrétariat	1 4,000																				
	Huissiers	2 2,200																				
	Concierge	1 1,400																				
	Indemnités pour travaux extraordinaires	950																				
	Augmentations de traitements, etc	5,900																				
	Traitements de disponibilité																				
	27,030																					
b.	Jetons de présence; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn 21,000 »																					
c.	Frais d'impression; prix des concours 50,275 »																					
d.	Chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers 5,997 »																					
e.	Frais de la Commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la <i>Table chronologique</i> des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. 20,000 »																					
f.	Publication d'une <i>Biographie nationale</i> 8,000 »																					
A REPORTER. fr.																						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
218,900	218,900	»	»	215,900	212,087 46	a) Concours décennal de mathématiques pures
12,000	12,000	»	»	»	»	
112,500	118,500	»	6,000	110,500	124,705 07	
545,200	549,200	»	6,000	524,200	536,792 55	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																														
				REPORT. fr.																																																																												
49	a.	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité.		7,500 »																																																																												
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td></td> <td>v</td> </tr> <tr> <td></td> <td>7,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	1	5,000	1	1,500	1	800	"	200		v		7,500																																																															
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																																																																															
1	5,000																																																																															
1	1,500																																																																															
1	800																																																																															
"	200																																																																															
	v																																																																															
	7,500																																																																															
	b.	Jetons de présence		7,000 »																																																																												
	c.	Frais d'impression; prix des concours		41,670 »																																																																												
	d.	Chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers		750 »																																																																												
	e.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande		5,000 »																																																																												
50	»	Observatoire royal : personnel; salaire des gens de service; traitements de disponibilité																																																																														
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>7,000</td> <td>7,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>7,000</td> <td>7,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>6,500</td> <td>6,500</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>2,000</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>6,600</td> <td>6,600</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>6,000</td> <td>6,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>4,000</td> <td>8,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3,600</td> <td>3,600</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3,200</td> <td>3,200</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3,000</td> <td>3,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>3,000</td> <td>12,000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>2,600</td> <td>7,800</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>1,200</td> <td>2,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>800</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,500</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,600</td> <td>1,600</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,400</td> <td>1,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>800</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>1,200</td> <td>2,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>800</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td></td> <td>8,600</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>3,750</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>19,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>116,050</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	1	7,000	7,000	1	7,000	7,000	1	6,500	6,500	"	2,000	2,000	1	6,600	6,600	1	6,000	6,000	2	4,000	8,000	1	3,600	3,600	1	3,200	3,200	1	3,000	3,000	4	3,000	12,000	5	2,600	7,800	2	1,200	2,400	1	800	800	1	1,500	1,500	1	1,600	1,600	1	1,400	1,400	1	800	800	2	1,200	2,400	1	800	800	6		8,600			3,750			19,500				116,050	
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																																														
1	7,000	7,000																																																																														
1	7,000	7,000																																																																														
1	6,500	6,500																																																																														
"	2,000	2,000																																																																														
1	6,600	6,600																																																																														
1	6,000	6,000																																																																														
2	4,000	8,000																																																																														
1	3,600	3,600																																																																														
1	3,200	3,200																																																																														
1	3,000	3,000																																																																														
4	3,000	12,000																																																																														
5	2,600	7,800																																																																														
2	1,200	2,400																																																																														
1	800	800																																																																														
1	1,500	1,500																																																																														
1	1,600	1,600																																																																														
1	1,400	1,400																																																																														
1	800	800																																																																														
2	1,200	2,400																																																																														
1	800	800																																																																														
6		8,600																																																																														
		3,750																																																																														
		19,500																																																																														
			116,050																																																																													
51	»	Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions. (Y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire.)																																																																														
				A REPORTER . . . fr.																																																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
545,200	549,200	•	6,000	524,200	556,792 53	
31,900	31,900	»	•	31,900	51,899 06	
416,050	407,400	8,650	»	97,400	84,999 98	
68,500	65,800	4,500	»	55,400	55,000 »	
559,450	552,500	15,150	6,000	506,900	488,691 57	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.																																																								
52	»	Bibliothèque royale : personnel; traitements de disponibilité; rédaction du catalogue général .	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1034 591 1106 645">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1129 591 1246 620">TRAITEMENTS.</th> <th data-bbox="1270 591 1374 645">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>9,600</td> <td>9,600</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>7,200</td> <td>14,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>6,000</td> <td>6,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5,500</td> <td>5,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5,000</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>3,700</td> <td>18,500</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>4,080</td> <td>8,160</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>5,000</td> <td>9,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>2,200</td> <td>8,800</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>1,600 à 1,800</td> <td>13,500</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>1,500 à 1,400</td> <td>12,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>800</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>4,200</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>11,940</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>127,800</td> </tr> </tbody> </table>			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	1	9,600	9,600	2	7,200	14,400	1	6,000	6,000	1	5,500	5,500	1	5,000	5,000	5	3,700	18,500	2	4,080	8,160	5	5,000	9,000	4	2,200	8,800	8	1,600 à 1,800	13,500	9	1,500 à 1,400	12,400	1	800	800	»	»	4,200	»	»	11,940	»	»	»			127,800			
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																									
1	9,600	9,600																																																									
2	7,200	14,400																																																									
1	6,000	6,000																																																									
1	5,500	5,500																																																									
1	5,000	5,000																																																									
5	3,700	18,500																																																									
2	4,080	8,160																																																									
5	5,000	9,000																																																									
4	2,200	8,800																																																									
8	1,600 à 1,800	13,500																																																									
9	1,500 à 1,400	12,400																																																									
1	800	800																																																									
»	»	4,200																																																									
»	»	11,940																																																									
»	»	»																																																									
		127,800																																																									
53	»	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions. (Y compris une somme de 5,500 francs en charge temporaire)																																																									
54	»	Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections; traitements de disponibilité	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1034 1252 1106 1305">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1129 1252 1246 1281">TRAITEMENTS.</th> <th data-bbox="1270 1252 1374 1305">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>9,600</td> <td>9,600</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>7,200</td> <td>7,200</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>6,600</td> <td>6,600</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>6,000</td> <td>12,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>5,000</td> <td>10,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>4,000</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5,000</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>2,000</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5,000</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>1,800 à 2,420</td> <td>10,860</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,700</td> <td>1,700</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>1,400</td> <td>2,800</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>1,200 à 1,760</td> <td>17,880</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,200</td> <td>1,200</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>16,260</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>108,100</td> </tr> </tbody> </table>			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	1	9,600	9,600	1	7,200	7,200	1	6,600	6,600	2	6,000	12,000	2	5,000	10,000	1	4,000	4,000	1	5,000	5,000	1	2,000	2,000	1	5,000	5,000	5	1,800 à 2,420	10,860	1	1,700	1,700	2	1,400	2,800	12	1,200 à 1,760	17,880	1	1,200	1,200	»	»	16,260	»	»	»			108,100
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																									
1	9,600	9,600																																																									
1	7,200	7,200																																																									
1	6,600	6,600																																																									
2	6,000	12,000																																																									
2	5,000	10,000																																																									
1	4,000	4,000																																																									
1	5,000	5,000																																																									
1	2,000	2,000																																																									
1	5,000	5,000																																																									
5	1,800 à 2,420	10,860																																																									
1	1,700	1,700																																																									
2	1,400	2,800																																																									
12	1,200 à 1,760	17,880																																																									
1	1,200	1,200																																																									
»	»	16,260																																																									
»	»	»																																																									
		108,100																																																									
55	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions, exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i> . (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire, 5 ^e annuité.)																																																									
56	»	Participation de la Belgique aux travaux d'exploration internationale, hydrographique et biologique de la mer du Nord et des eaux adjacentes.																																																									
		A REPORTER. . . . fr.																																																									

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
559,450	552,500	13,150	6,000	506,900	488,691 57	
427,800	426,000	1,800	»	420,160	416,748 34	
107,650	105,552	2,298	»	109,448 66	99,977 12	
408,100	404,900	5,200	»	96,500	96,298 17	
62,250	62,250	»	»	62,250	62,249 88	
45,400	42,500	5,100	»	»	»	
980,650	965,102	23,548	6,000	895,058 66	865,935 08	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			REPORT. . . fr.		
					NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.
57		Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel; traitements de disponibilité					
					1	7,000	7,000
					1	6,000	6,000
					1	6,000	6,000
					1	5,500	5,500
					1	5,000	5,000
					1	4,500	4,500
					1	4,100	4,100
					5	3,700	11,100
					1	5,400	5,400
					1	5,400	5,400
					5	3,000	9,000
					1	2,200	2,200
					1	2,600	2,600
					1	1,200	1,200
					1	1,600	1,600
					2	1,400	2,800
					5	1,200	5,600
					1	800	800
						"	2,500
						"	2,550
							86,850
58		Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique					
59		Archives de l'Etat dans les provinces : personnel; traitements de disponibilité					
		<i>Anvers</i>		fr.	<i>Hasselt</i>		
		1	conservateur	5,000	1	conservateur	4,200
		1	— adjoint	5,200			
		1	concierge	1,200	<i>Liège</i>	1	conservateur fr.
				9,400	1	— adjoint	5,200
					1	employé	2,200
					1	garçon de bureau	1,500
							13,500
		<i>Arlon</i>	1	conservateur			
				2,200	<i>Mons</i>	1	conservateur
					1	— adjoint	5,600
		<i>Bruges</i>	1	conservateur	1	employé	2,600
			1	— adjoint	1	—	2,200
			1	employé	1	garçon de bureau	1,500
				11,800			14,700
		<i>Gand</i>	1	conservateur			
			1	— adjoint	<i>Namur</i>	1	conservateur
			1	employé	1	— adjoint	5,000
			1	—	1	garçon de bureau	4,000
			1	concierge			1,400
				15,700			10,400
							9,200
							"
60	a.	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. (<i>Y compris une somme de 12,100 francs en charge temporaire.</i>)					23,300 »
	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc.					5,500 »
	c.	Inspection des archives communales.					2,000 »
61		Échanges littéraires internationaux					
		TOTAL DU CHAPITRE X					fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de l'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
980,650	963,102	23,548	6,000	895,058 66	865,935 08	
86,850	83,217	3,633	»	81,292 »	74,574 17	
10,200	10,200	»	»	10,200 »	10,194 56	
90,900	86,200	4,700	»	80,723 »	77,582 90	
50,800	24,700	6,100	»	14,700 »	14,699 98	
15,300	15,700	1,600	»	13,700 »	13,700 »	
1,214,700	1,181,119	39,581	6,000	1,095,675 66	1,054,486 69	
AUGMENTATION. . fr.		53,581				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
62	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire
63	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers
64	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargé d'un service extra-universitaire
65	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège
66	»	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses
67	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys
68	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers
69	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'art. 47, litt. f, de la loi du 12 avril 1894
70	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.
71	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission
72	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du commis
A REPORTER . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,000	1,000	»	»	1,000	1,000	»
2,000	2,000	»	»	2,000	1,350 10	»
1,701,100	1,631,530	69,550	»	1,390,550	1,585,022 58	»
522,000	481,600	40,400	»	488,500	462,155 57	»
411,000	111,000	»	»	116,000	99,795 85	»
60,000	60,000	»	»	56,400	56,228 53	»
5,000	5,000	»	»	4,289 20	4,114 10	»
9,500	9,500	»	»	10,120 80	8,574 80	»
1,000	1,000	»	»	1,090	856 75	»
5,600	5,600	»	»	5,500	2,800 50	»
1,400	1,400	»	»	1,000	1,000	»
2,419,600	2,309,650	109,950	»	2,274,250	2,220,878 20	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
75	»	Frais du concours universitaire : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités
74	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. <i>Souscriptions</i>
»	»	Frais de publication du dix-septième rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur donné au frais de l'État (<i>pour mémoire</i>).
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
CHAPITRE XII.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
75	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire
76	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.
77	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique : traitements du personnel, indemnités
78	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'Administration de l'enseignement primaire) : frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau
		Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur :
79	a.	Pour garçons à Nivelles et à Gand. 45,550 »
	b.	Pour filles, à Bruxelles et à Liège 41,550 »
	c.	Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités, supprimée, à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement 2,000 »
		A REPORTER. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
2,449,600	2,509,650	109,950	»	2,274,250 »	2,220,878 20	
12,000	12,000	»	»	15,800 »	11,592 73	
21,000	21,000	»	»	21,000 »	21,000 »	
»	»	»	»	2,500 »	»	
2,452,600	2,542,650	109,950	»	2,511,550 »	2,355,270 93	
AUGMENTATION. . fr.		109,950	»			
2,000	2,000	»	»	2,000 »	1,700 »	
2,920	2,920	»	»	2,920 »	2,910 79	
57,400	56,400	1,000	»	56,400 »	50,441 59	
19,500	19,500	»	»	19,500 »	12,492 40	
88,000	88,000	»	»	88,000 »	81,809 57	
169,820	168,820	1,000	»	168,820 »	149,554 35	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
		Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur :	
80	a.	Pour garçons, à Nivelles et à Gand	5,530 »
	b.	Pour filles, à Bruxelles et à Liège.	5,670 »
81	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	
82	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel.	
83	»	Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	
		Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) :	
	a.	Aux athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1850).	1,086,360 »
	b.	Aux athénées ou collèges royales (loi du 15 juin 1881)	775,590 »
	c.	Aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850).	976,495 »
84	d.	Aux écoles moyennes (loi du 15 juin 1881)	1,156,267 »
	e.	Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux.	1,520 »
	f.	Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'Etat atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	5,000 »
			A REPORTER. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901..	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
169,820	168,820	1,000	»	168,820	149,554 35	
11,000	11,000	»	»	11,000	11,000 »	
42,000	42,000	»	»	42,000	39,028 40	
2,500	2,500	»	»	2,500	2,461 10	
a) 4,000	4,000	»	»	4,000	3,603 46	a) Charge temporaire
3,998,852	3,946,757	52,075	»	3,888,170	3,853,334 17	
4,228,152	4,178,077	53,075	»	4,116,490	4,058,801 48	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
85	»	Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées	
8	a.	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons : subsides aux provinces et aux communes	177,568 »
	b.	Part d'intervention de l'État dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé.	560 »
87	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides	
88	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route, de séjour et de vacation des délégués; indemnités aux membres des jurys et aux personnes adjointes à ces jurys. Impressions, fournitures et frais divers	
89	»	Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi.	
90	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.	
91	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'Administration de l'enseignement moyen	
»	»	Frais de publication de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État (pour mémoire)	
92	»	Frais de publication du dix-septième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen	
TOTAL DU CHAPITRE XII.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,228,152	4,175,077	53,075	»	4,110,400	4,038,801 48	
34,500	34,500	»	»	34,500	31,325 »	
177,918	178,598	»	480	178,598	178,398 »	
43,900	43,900	»	»	43,900	38,543 »	
28,500	28,500	»	»	26,950	27,394 25	
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
95,000	95,000	»	»	95,000	80,487 26	
11,200	11,200	»	»	11,200	14,646 45	
»	1,500	»	1,300	»	590 56	
5,500	»	5,500	»	»	»	
4,626,670	4,569,875	56,795	1,780	4,508,458	4,412,385 98	
AUGMENTATION . . fr.		56,795 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
CHAPITRE XIII.							
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.							
93	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitements des secrétaires et du bibliothécaire					
94	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures dépenses et frais divers					
95	»	Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitement de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires. — Traitements de disponibilité.					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	<i>Observations.</i>
		Inspecteurs des écoles normales . . .	2	»	7,000	14,000	
		Inspectrice des écoles normales . . .	1	»	2,000	2,000	
		Vérificateur des économats	1	»	5,500	5,500	
		Inspecteurs principaux	18	»	5,000 à 7,500	100,400	
		Inspecteurs cantonaux	85	»	5,000 à 4,500	505,500	
		Agent contrôleur des projets de constructions scolaires	1	»	1,600	1,600	
		Disponibilité	»	»	»	2,500	
		Augmentations de traitement	»	»	»	5,000	
						456,500	
	a.	Frais de voyage des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales				8,200	»
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :					
		1° Aux inspecteurs principaux				42,000	»
96		2° Aux inspecteurs cantonaux				117,500	»
		3° Aux inspectrices déléguées				28,000	»
	c.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux				3,600	»
	d.	Frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires . . .				1,500	»
	e.	Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire .				1,500	»
97	a.	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires				110,400	»
	b.	Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite.				800	»
A REPORTER						fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.			
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000	»
4,500	4,500	»	»	4,500	4,492 74	
436,500	436,500	»	»	436,500	424,774 25	
202,300	202,300	»	»	202,500	202,021 12	
111,200	111,200	»	»	110,400	110,400	»
756,500	756,500	»	»	755,700	743,688 11	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
		REPORT. . . . fr.						
	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. . . 611,650 »						
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an (taux prévu par l'arrêté royal du 1 ^{er} juill. 1898).	INDEMNITÉS du chef de logement et de cours déduits par les agents en dehors de leurs attribution.	MONTANT de la dépense.	Observations.
		Écoles normales d'instituteurs :						
		Directeurs	7	»	de 4,000 à 5,400	2,700	35,600	
		Économés	7	»	» 2,200 » 5,400	3,750	25,550	
		Professeurs	78	»	» 2,400 » 4,400	»	214,250	
		Surveillants	21	»	» 1,400 » 2,000	3,100	41,640	
		Gens de service	14	»	» 900 » 1,400	»	16,600	
		Écoles normales d'institutrices :						
		Directrices	6	»	de 3,400 à 4,400	1,000	24,400	
		Économés	6	»	» 1,800 » 5,000	1,000	15,200	
		Régentes et professeurs	66	»	» 2,400 » 4,000	»	187,000	
		Maitresses d'études	19	»	» 1,200 » 2,200	2,870	55,870	
		Gens de service	10	»	» 900 » 1,400	»	11,500	
		Augmentations de traitement aux agents, au cours de l'exercice, et indemnités aux agents intérimaires.					607,410 4,240	
		TOTAL					611,650	
	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements nor- maux de l'État					70,000	»
	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles commu- nales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux tem- poraires. Frais divers					20,000	»
	d.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application.					135,000	»
99	»	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 9 de la loi organique de l'enseignement primaire 1884-1895. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours frœbéliens et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne.						
100	»	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'Admi- nistration de l'enseignement primaire						
101	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État						
102	»	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées. Subsides aux écoles normales agréées.						
103	a.	Frais des conférences des instituteurs.					150,000	»
	b.	Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs con- currents; frais du jury; frais divers					25,000	»
		A REPORTER. . . . fr.						

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
736,500	756,500	»	»	755,700	» 743,688 11	
836,650	856,650	»	»	856,650	» 852,147 74	
20,000	20,000	»	»	20,134	» 19,943 64	
6,000	6,000	»	»	6,000	» 5,971 69	
78,000	78,000	»	»	78,000	» 77,999 23	
300,000	500,000	»	»	500,000	» 299,739 50	
175,000	175,000	»	»	166,900	» 144,770 79	
2,172,150	2,172,150	»	»	2,165,384	» 2,124,260 70	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
104	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.	
105	»	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsides à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 5 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1895, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption.	
106	»	Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1895 : 1 ^{er} aux communes; 2 ^e aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné	
107	»	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons	
108	»	Part de l'État dans les augmentations de traitement légalement obligatoires accordées à des instituteurs communaux ou adoptés, pour l'exercice 1904 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	
109	»	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés, pour l'exercice 1904 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	
110	»	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1904 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité	
111	»	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial.	
112	»	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 112 à l'article 105 et vice versa.).	
113	»	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités	
114	»	Musée scolaire national : matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	
	a.	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales.	17,000 »
115	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques	15,000 »
	c.	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	7,250 »
	»	Vingtième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1900, 1901 et 1902); achat et envoi d'exemplaires; frais de reliure (pour mémoire).	
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,172,150	2,172,150	»	»	2,163,584	2,124,260 70	
100,000	100,000	»	»	100,000	100,000	»
10,518,000	10,110,000	208,000	»	10,015,000	9,679,855	»
950,000	950,000	»	»	900,000	898,006	»
15,000	15,000	»	»	15,566	11,910	»
855,000	610,000	245,000	»	590,000	552,425 11	
115,000	115,000	»	»	115,000	97,406 98	
210,000	220,000	»	10,000	220,000	214,658 65	
20,000	20,000	»	»	5,000	4,861 05	
2,177,000	2,055,000	122,000	»	1,955,000	1,865,598	»
9,200	9,200	»	»	9,200	8,095	»
4,500	4,500	»	»	4,500	4,180 54	
59,250	59,250	»	»	59,250	59,245 65	
»	7,500	»	7,500	»	891 28	
16,984,900	16,427,400	557,500	17,500	16,129,700	15,581,567 94	
AUGMENTATION . . fr.		557,500				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
116	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget (y compris les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse
»	»	Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département (<i>pour mémoire</i>)
117	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination; subside à l'administration communale de Bruxelles
TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XV.		
SERVICES DIVERS.		
»	»	Ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial du Luxembourg et des bureaux du gouvernement provincial du Brabant (<i>pour mémoire</i>)
118	»	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires
119	»	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux
120	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.
121	»	Armement et équipement de la garde civique: achat d'armes, de tambours, de clairons et d'objets d'équipement à fournir par l'État, aux termes des arrêtés royaux du 31 octobre 1898 et du 27 janvier 1899. Achat de harnachements; transformation des objets d'équipement, salaires des ouvriers supplémentaires du magasin central. Frais divers, contrôle, réception, etc.
»	»	Recensement général décennal de la population au 31 décembre 1900 (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Musée royal d'histoire naturelle. — Ameublement et dépenses diverses (travaux d'agrandissement) (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Bibliothèque royale. — Acquisition de trente-huit monnaies romaines (<i>pour mémoire</i>)
122	»	Subsides à la Commission chargée de mettre en valeur les matériaux scientifiques recueillis par l'Expédition antarctique belge
»	»	Ameublement de l'hôtel des gouvernements provinciaux d'Anvers, de la Flandre occidentale, de Liège et du Luxembourg (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial de la Flandre orientale (<i>et de celui d'Anvers</i>) (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux (<i>pour mémoire</i>).
123	»	Fêtes du 75 ^e anniversaire de l'indépendance nationale
»	»	Académie royale flamande (ameublement) (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Création du prix dit « de la Belgica » à décerner par la Classe des sciences de l'Académie royale de Belgique. — Subsides à des Belges qui désirent entreprendre des travaux océanographiques.
»	»	Musée royal d'histoire naturelle. — Acquisition de la collection de fossiles recueillie par M. Malaise (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Subside au Comité organisateur de l'Exposition des primitifs flamands et d'art ancien, à Bruges (<i>pour mémoire</i>)
124	»	Exposé de la situation du Royaume de 1876 à 1900
TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
11,000	11,000	»	»	11,000 »	5,698 35	
»	41,200	»	41,200	36,620 65	31,262 85	
36,000	56,000	»	»	56,000 »	55,464 50	
47,000	88,200	»	41,200	83,620 65	70,425 70	
DIMINUTION . . fr.		41,200 »				
»	15,000 »	»	15,000 »	»	»	
587,275 »	798,440 10	»	211,165 10	1,042,275 »	774,557 65	
10,000 »	10,000 »	»	»	20,000 »	19,914 65	
800,000 »	800,000 »	»	»	2,500,000 »	1,799,999 90	
110,000 »	110,000 »	»	»	140,000 »	124,960 05	
»	25,000 »	»	25,000 »	297,000 »	599,442 52	
»	450,000 »	»	450,000 »	554,000 »	4,004 09	
»	»	»	»	56,169 10	»	
40,000 »	40,000 »	»	»	45,000 »	45,000 »	
»	»	»	»	25,940 »	»	
»	»	»	»	»	11,525 75	
»	»	»	»	»	120,000 »	
20,000 »	10,000 »	10,000 »	»	»	»	
»	»	»	»	8,224 »	»	
»	»	»	»	»	41,000 »	
»	»	»	»	9,000 »	»	
»	»	»	»	5,000 »	»	
20,000 »	5,000 »	15,000 »	»	»	»	
1,587,275 »	2,241,440 10	25,000 »	679,165 10	4,452,608 10	5,540,182 41	
DIMINUTION . . fr.		654,165 10				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Statistique générale
IV.	Affaires provinciales et communales
V.	Affaires électorales
VI.	Milice
VII.	Garde civique et corps de sapeurs pompiers
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Sciences et lettres
XI.	Enseignement supérieur
XII.	Enseignement moyen
XIII.	Enseignement primaire
XIV.	Dépenses diverses et imprévues
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XV.	Services divers
TOTAUX fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
726,125 »	690,750 »	35,373 »	»	694,899 15	666,917 82	
433,947 »	443,947 »	»	10,000 »	429,946 »	413,503 56	
19,300 »	20,000 »	»	700 »	20,000 »	19,551 17	
2,674,512 »	2,650,328 »	23,984 »	»	2,528,752 81	2,407,903 40	
388,000 »	158,000 »	250,000 »	»	323,000 »	43,486 57	
155,000 »	155,000 »	»	»	152,561 70	142,984 07	
686,940 »	681,940 »	5,000 »	»	592,990 »	524,410 43	
30,000 »	28,000 »	2,000 »	»	28,000 »	27,768 93	
220,000 »	220,000 »	»	»	220,000 »	219,974 95	
1,214,700 »	1,181,119 »	33,581 »	»	1,093,675 66	1,054,486 69	
2,452,600 »	2,342,650 »	109,950 »	»	2,311,550 »	2,253,270 93	
4,626,670 »	4,569,875 »	56,795 »	»	4,308,438 »	4,412,385 98	
16,984,900 »	16,427,400 »	557,500 »	»	16,129,700 »	15,581,567 94	
47,000 »	88,200 »	»	41,200 »	83,620 65	70,425 70	
1,587,275 »	2,241,440 10	»	654,165 10	4,432,608 10	3,340,182 41	
32,246,769 »	31,878,649 10	1,074,185 »	706,065 10	33,371,722 07	31,180,420 33	
AUGMENTATION. . . fr.		368,119 90				

(3)

VII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1904 s'élève à	fr.	13,201,496 25
Les crédits alloués par le Budget de 1903 montent à		12,733,424 25
	AUGMENTATION. fr.	468,072 »

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1904	fr.	13,127,296 25
— 1903		12,535,864 25
	AUGMENTATION fr.	591,435 »

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1904	fr.	74,200 »
— 1903		197,563 »
	DIMINUTION	123,363 »
Soit en plus pour l'exercice 1904.	fr.	468,072 »

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 8. — *Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'État : traitements, salaires, indemnités et frais de route. — Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. — Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'État : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	203,200 »
— alloué pour 1903		187,000 »
	AUGMENTATION. fr.	16,200 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme est destinée :

1° A concurrence de 9,200 francs à accorder aux agents du service des agronomes de l'État les augmentations de traitement réglementaires et à pourvoir aux traitements de deux nouveaux agents à nommer dans les provinces de Hainaut et de Namur, l'expérience ayant démontré la nécessité d'une circonscription nouvelle dans chacune de ces provinces;

2° A concurrence de 5,000 francs à subsidier l'organisation de nouveaux jardins d'essai par les comices et les institutions libres et à couvrir les frais d'études incombant au Département;

3° A concurrence de 2,000 francs à développer le service de la transmission des pronostics du temps.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine, etc.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	4,650,000	»
— alloué pour 1903		1,740,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	60,000	»

Ce crédit comprenait, en 1905, une somme de 10,000 francs en charge temporaire, destinée à récompenser éventuellement l'inventeur d'un remède préventif contre la stomatite aphteuse du bétail. En présence du résultat négatif auquel a abouti l'examen de la commission chargée d'apprécier les remèdes présentés, il n'y a pas lieu de maintenir cette allocation.

D'autre part, une somme de 50,000 francs est transférée à l'article 10 pour le motif indiqué dans la note relative à cet article.

Les parties du libellé de l'article 9 visant la race porcine ont été supprimées comme étant, en fait, sans objet.

ART. 10. — *Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée; inspecteurs vétérinaires suppléants; médecins vétérinaires agréés : indemnités, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	235,000	»
— alloué pour 1903		185,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	50,000	»

Cette augmentation, réalisée au moyen d'un transfert de l'article 9, permettra : 1° d'accorder à plusieurs inspecteurs vétérinaires les augmentations de traitement réglementaires; 2° d'imputer entièrement sur l'article 10 les frais des vacations faites par les vétérinaires agréés pour l'exécution des

NOTE PRÉLIMINAIRE.

lois et règlements relatifs à la police sanitaire des animaux domestiques : une partie de ces frais, en cas d'insuffisance de l'article 10, était précédemment imputée sur l'article 9.

ART. 15. — *Conseil supérieur de l'agriculture : traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsides — Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. — Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'Agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. — Sociétés coopératives de crédit agricole : subsides pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole. — Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	330,000	»
— alloué pour 1905		300,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	30,000	»

La partie du crédit affectée aux subsides aux sociétés agricoles est devenue insuffisante par suite de l'accroissement du nombre et de l'importance de ces associations.

D'autre part, les dépenses relatives au *Bulletin de l'Agriculture* se sont accrues à raison du développement pris par cette publication depuis que l'Administration y recueille les rapports de la station laitière de Gembloux, du Jardin botanique, de l'Institut chimique et bactériologique ainsi que du laboratoire de botanique de l'Institut agricole.

Le libellé de la rubrique relative aux sociétés coopératives de crédit agricole a été modifié de manière à mieux préciser l'objet de l'allocation.

Enseignement vétérinaire.

ART. 15. — *Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; traitements d'activité et de disponibilité.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	123,960	»
— alloué pour 1903		115,100	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	8,860	»

Cette somme sera affectée aux augmentations réglementaires de traitement du personnel enseignant et du personnel inférieur de l'École de médecine vétérinaire de l'État, ainsi qu'à la nomination d'un assistant au même établissement, nécessitée par la création d'un cours nouveau.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études. (Y compris une somme de 4,475 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé pour 1904	fr.	86,975	»
— alloué pour 1903		78,700	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	8,275	»

I — La partie du crédit affectée au matériel est devenue insuffisante de deux chefs, savoir :

1° D'après les résultats des dernières adjudications, l'achat des chevaux nécessaires aux cours d'anatomie et de chirurgie nécessite un supplément d'allocation évalué à 2,500 francs;

2° Jusqu'ici, l'enlèvement des cadavres d'animaux s'est fait gratuitement par le clos d'équarrissage de Jette-Saint-Pierre. Il a été reconnu équitable de rémunérer ce travail : une somme de 500 francs est nécessaire à cette fin.

II — On prévoit qu'en 1904 un grand nombre d'élèves se présenteront aux examens de candidature et de médecine vétérinaire, ce qui occasionnera une augmentation des frais des jurys évaluée à 1,000 francs.

III. — Suivant les prévisions du personnel enseignant, il restera à publier en 1904 une partie des cours comprenant un total approximatif de 267 leçons et dont l'impression coûtera environ 6,675 francs.

La portion du crédit destinée à la publication des cours n'étant que de 2,200 francs, une augmentation de 4,475 francs est nécessaire.

Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.

ART 17. — *Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements d'activité et de disponibilité; indemnités.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	203,000	»
— alloué pour 1903		193,400	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	9,600	»

Cette augmentation permettra d'accorder les augmentations de traitement réglementaires au personnel des écoles d'agriculture et d'horticulture.

Le libellé de l'article a été complété de manière à autoriser éventuellement l'imputation des indemnités qui seraient allouées aux professeurs du chef de recherches ou travaux scientifiques.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 18. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	97,250	»
— alloué pour 1903		86,250	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	11,000	»

Cette augmentation est nécessitée :

1° Par l'accroissement des frais d'éclairage à l'Institut agricole de l'État, résultant de l'installation de l'éclairage électrique, et par l'augmentation du matériel d'intuition de certains cours;

2° Par les frais d'entretien, d'éclairage et de chauffage des nouveaux locaux de l'école d'horticulture de Vilvorde;

3° Par l'achat du mobilier nécessaire à l'école d'agriculture de Huy ainsi que des objets destinés à compléter le matériel d'enseignement;

4° Par l'organisation des expériences culturales prévues notamment par le nouveau règlement des écoles d'horticulture de l'État.

ART. 20. — *Frais des conférences agricoles et horticoles. — Enseignement agricole moyen et primaire; subsides. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	378,800	»
— alloué pour 1903		381,800	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	3,000	»

Cette somme, transférée à l'article 29 (30 ancien), représente les deux tiers du traitement du directeur de la station laitière de Gembloux qui sera détaché au service d'inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. La partie restante du traitement de ce fonctionnaire (1,500 francs) est maintenue à l'article 20 en vue du paiement de l'indemnité due au professeur chargé de le remplacer dans une partie de ses fonctions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 23. — *Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	671,565	»
— alloué pour 1903		662,065	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	9,500	»

Par suite des récentes acquisitions de forêts, l'Administration a dû créer plusieurs postes de gardes forestiers et relever les traitements de certains préposés dont les triages ont été augmentés. Il y aura lieu, en outre, de pourvoir à la nomination de deux nouveaux gardes qui seront chargés de la surveillance des travaux de boisement à exécuter dans les terrains incultes récemment achetés aux communes d'Exel et de Raevens.

D'autre part, la somme de 9,500 francs est destinée en partie à accorder une augmentation de traitement à quelques inspecteurs des eaux et forêts.

L'un des objets de l'ancien libellé : « Indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883 » est reporté à l'article 27 du présent projet.

ART. 24. — *Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, salaires, indemnités. Frais divers.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	37,000	»
— alloué pour 1903		34,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	3,000	»

Cette somme sera affectée aux objets suivants :

1 ^o Subside au Comité permanent du musée forestier de Namur pour la création et l'installation des collections de sylviculture, de chasse, de pêche, etc	fr.	1,000	»
2 ^o Augmentations réglementaires de traitement au personnel attaché au bureau de recherches et de consultations		1,400	»
3 ^o Chauffage et éclairage des locaux pendant les cours de sylviculture donnés, à Bouillon et à Diest, aux élèves gardes forestiers		600	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	3,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25. — *Forêts domaniales — Culture et amélioration ; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	416,000	»
— alloué pour 1905		109,000	»
		7,000	»
AUGMENTATION.		fr.	7,000

Les clauses spéciales de la vente des coupes domaniales imposent parfois aux adjudicataires certains travaux d'entretien tels que curage ou ouverture de fossés d'assainissement, plantations, fourniture de pierrailles, de cendrées, élagages, etc. Les charges de ce genre ont atteint, au cours des années 1900 à 1905, le chiffre moyen de 15,000 francs, soit environ 2 % du rendement annuel des coupes.

Il est plus rationnel de laisser à l'administration forestière le soin d'exécuter ces travaux comme tous autres ayant rapport à la culture et à l'amélioration des forêts domaniales, sauf à augmenter en conséquence le crédit *ad hoc*.

Le surcroît de dépense occasionné par les travaux susdits sera compensé par l'augmentation du produit des ventes de coupes, la valeur totale d'adjudication étant désormais encaissée par le Trésor.

Le crédit de l'article 25 comportait, en 1905, une charge temporaire de 8,000 francs; cette charge disparaissant, il suffit d'un complément de crédit de 7,000 francs.

ART. 26 (nouveau). — *Terrains incultes : défrichement, mise en valeur, conversion en bois, prés, oseraies ou étangs ; subsides aux communes et aux établissements publics ; dépenses diverses. — Service du boisement des fanges et autres terrains incultes : traitements, frais d'études et d'enquête.*

Les opérations et les dépenses prévues aux articles 26 et 27 du Budget de 1903 (27 et 28 du Budget de 1902) ont rapport à des objets analogues, entre lesquels il n'existe pas de démarcation bien nette. Il paraît rationnel et opportun de réunir ces deux articles en un seul.

ART. 27 (28 ancien) — *Pisciculture et chasse ; repeuplement des cours d'eau ; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883 ; dépenses diverses.*

Le libellé de cet article a été complété par les mots « indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883 » qui figuraient précédemment dans le libellé de l'article 25.

Les indemnités dont il s'agit peuvent être accordées aux agents de divers services ayant qualité pour constater les délits de pêche; il est donc rationnel de les rattacher au crédit ayant rapport à la pêche plutôt qu'au crédit affecté spécialement à la rémunération du personnel des eaux et forêts.

Les indemnités en question sont peu importantes et l'allocation portée à l'article 27 est suffisante pour y faire face.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

LABORATOIRES D'ANALYSES.

ART. 28 (29 ancien). — *Institut chimique et bactériologique : traitements et indemnités du personnel ; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'État : traitements et indemnités du personnel ; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsidés aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	252,510	»
— alloué pour 1905		249,510	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	3,000	»

destinée à accorder les augmentations de traitement réglementaires au personnel des laboratoires d'analyses.

CHAPITRE VI.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 29 (30 ancien). — *Inspection du service de santé et d'hygiène ; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires ; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments. — Personnel : traitements, frais de route et de séjour, travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections. — Frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Frais des commissions médicales provinciales, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	485,000	»
— alloué pour 1905		483,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

Le crédit voté pour 1905 comprenait une charge temporaire de 15,000 fr. du chef du Congrès d'hygiène. Cette charge disparaissant en 1904, le montant normal du crédit se trouve, en réalité, augmenté de 17,000 francs.

Cette augmentation, qui comprend le montant du transfert expliqué dans la note relative à l'article 20, permettra notamment d'affecter une somme de 10,000 francs à des mesures de propagande contre la tuberculose et de renforcer le service central de l'inspection, dont l'organisation est insuffisante.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VII.

VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE

ART. 31 (32 ancien). — *Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et pour l'assainissement des fanges. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	4,450,000	»
— alloué pour 1903.		3,950,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	500,000	»

Cette augmentation se rapporte exclusivement à la partie du crédit affectée à la voirie vicinale.

Une augmentation égale étant proposée à l'article 33 du Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics, relatif à l'entretien des routes, le Budget ordinaire assume un supplément de charges total d'un million du chef de la voirie en général.

CHAPITRE X.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 63 (64 ancien). — *Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	6,000	»
— alloué pour 1903		10,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	4,000	»

En présence du chiffre des dépenses effectuées annuellement depuis que l'Administration des Ponts et Chaussées a été détachée du Département de l'Agriculture, on peut réduire l'allocation à 6,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

Agriculture.

ART. 65 (69 ancien). — *Jardin botanique de l'État. Installation des collections botaniques.*

Crédit demandé : 2,500 francs.

Cette somme est destinée à couvrir les dépenses d'installation de l'herbier des roses légué par feu M. Crépin, ancien directeur du Jardin botanique, ainsi que de diverses autres collections.

ART. 66 (70 ancien). — *Jardin botanique de l'État. Transformation des écoles de botanique.*

Crédit demandé : 4,000 francs.

Cette somme permettra d'achever la transformation des écoles de botanique, commencée l'an dernier.

ART. 67 (nouveau). — *Jardin botanique de l'État. Transformation de la partie ornementale du jardin.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Ce crédit permettra de commencer un nouvel aménagement de la partie ornementale du jardin et la transformation de la serre des cactées, avec création d'un terre-plein, de rocailles, etc.

ART. 68 (nouveau). — *École moyenne pratique d'agriculture de Huy. Construction et aménagement d'un atelier de menuiserie.*

Crédit demandé : 2,700 francs.

Cette somme permettra la construction et l'aménagement d'un nouvel atelier de menuiserie pour l'enseignement pratique de ce métier à l'école d'agriculture de l'État, à Huy, le local actuel étant insuffisant et établi contrairement aux règles de l'hygiène.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Eaux et forêts.

ART. 69 (nouveau). — *Construction de maisons forestières.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Cette somme sera affectée à la reconstruction de plusieurs maisons forestières très anciennes, en mauvais état et établies contrairement aux règles de l'hygiène.

ART. 70 (nouveau). — *Création d'un parc à la Gileppe.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Cette somme est destinée à l'établissement d'un parc à la Gileppe, conformément à la déclaration faite par le Gouvernement dans la séance de la Chambre des Représentants du 9 juillet 1903.

Beaux-Arts.

ART. 71 (73 ancien). — *Ruines de l'abbaye de Villers.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Cette somme permettra de poursuivre, pendant l'année 1904, les travaux de restauration et de consolidation des ruines de l'abbaye de Villers.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Agriculture et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1904 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de treize millions cent vingt-sept mille deux cent nonante-six francs vingt-cinq centimes . . . fr. 15,127,296 25

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de septante-quatre mille deux cents francs . . . 74,200 »

Soit ensemble à la somme de treize millions deux cent un mille quatre cent nonante-six francs vingt-cinq centimes . fr. 15,201,496 25 conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1903.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil!

Op voorstel van Onze Ministers van Landbouw en van Financiën en Openbare Werken, en volgens advies van Onzen Ministeraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden:

EENIG ARTIKEL.

De Begroting van het Ministerie van Landbouw voor het dienstjaar 1904 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van dertien millioen honderd zeven en twintig duizend twee honderd zes en negentig frank vijf en twintig centiemen fr. 15,127,296 25

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van vier en zeventig duizend twee honderd frank. 74,200 »

Te zamen op de som van dertien millioen twee honderd een duizend vier honderd zes en negentig frank vijf en twintig centiemen. fr. 15,201,496 25 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 24^{en} October 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Agriculture,

Baron M. VAN DER BRUGGEN.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics;*

P. DE SMET DE NAeyer.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Landbouw,

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
POUR L'EXERCICE 1904.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL. par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	288,000 »	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	55,000 »	575,250 .
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	8,250 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>			
5	Honoraires des avocats du Département	3,000 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement (<i>Credit non limitatif</i>).	7,000 »	
7	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	3,450 »	10,450

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW
VOOR HET DIENSTJAAR 1904.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
MIDDENBESTUUR.			
<i>Personeel.</i>			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000	
2	Jaarwedde der ambtenaren, beambten en bedienden	288,000	
<i>Materieel.</i>			
5	Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubels, licht, vuur, kleine uitgaven.	55,000	375,250
<i>Kosten van verplaatsing.</i>			
4	Reis- en verblijfkosten; buitengewone boden	8,250	
<i>Honoraria der advocaten.</i>			
5	Honoraria der advocaten van het Departement	3,000	
HOOFDSTUK II.			
PENSIOENEN EN HULPGELDEN.			
6	Burgerlijke pensioenen. — Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen. (Onbepaald krediet.)	7,000	
7	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden.	5,450	10,450

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS. par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. AGRICULTURE.			
8	Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'État : traitements, salaires, indemnités et frais de route. — Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. — Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'État : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	205,200 »	
9	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres provenant d'animaux déclarés impropres à la consommation pour cause de maladies contagieuses. — Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. — Achat de vaccins, toxines et sérums. — Frais de recherches et d'expériences relatives aux maladies contagieuses des animaux domestiques. — Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. — Dépenses diverses	1,650,000 »	
10	Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée; inspecteurs vétérinaires suppléants; médecins vétérinaires agréés : indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires.	235,000 »	
11	Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.	18,000 »	
12	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers.	660,000 »	
15	Conseil supérieur de l'agriculture : traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsidés. — Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. — Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'Agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. — Sociétés coopératives de crédit agricole : subsidés pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole. — Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture.	330,000 »	
14	Recensement agricole annuel.	86,000 »	4,200,585 »
<i>Enseignement vétérinaire.</i>			
15	Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; traitements d'activité et de disponibilité	123,960 »	
16	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études. (<i>Y compris une somme de 4,475 francs en charge temporaire.</i>)	86,975 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
HOOFDSTUK III.			
LANDBOUW.			
8	Landbouwtoezicht en dienst der landbouwkundigen van den Staat : jaarwedden, dagloonen, vergoedingen en reiskosten. — Kosten voor proefvelden en aanschouwelijke lessen; studiekosten. — Bureau voor inlichtingen der landbouwafdeeling van het Staatshandelsmuseum : schadeloosstellingen, reiskosten, studiekosten, materieel . . .	203,200 *	
9	Schadeloosstellingen voor afgemaakt vee op bevel der overheid; schadeloosstellingen wegens tuberculose onder het vee; schadeloosstellingen wegens hoornvee gestorven of voor het verbruik ongeschikt verklaard om reden van koolziekte; betaalkosten dezer schadeloosstellingen; kosten voort te spruiten uit het wegnemen en vernietigen der doode lichamen van beesten, voor het verbruik ongeschikt verklaard wegens besmettelijke ziekten — Allerhande kosten voor tuberculineering en gezondheidsinstellingen op de greas — Aankoop van inactstoffen, toxinen en serums. — Kosten voor opzoekingen en proefnemingen betreffende de besmettelijke ziekten der huisdieren — Toelagen aan de provinciale landbouwfondsen, aan de maatschappijen van onderlinge verzekering en herverzekering tegen sterfte onder het vee. — Verschillende uitgaven.	1,650,000 *	
10	Veeartsenijtoezicht : jaarwedden, vergoedingen, omreiskosten; plaatsvervangende inspecteurs veeartsen; aangenomen veeartsen : vergoedingen; hulpgehden aan voormalige Rijksveeartsen, aan weduwen of weezen van deze agenten die zich in nood bevinden; reisbeurzen voor veeartsen	235,000 *	
11	Inspectie van den veeartsenijdienst : materieel, kantoorkosten, bulletijn van den dienst van gezondheidspolitie, drukwerk en verschillende uitgaven voor de gezondheidspolitie der huisdieren	18,000 *	
12	Verbetering van de rassen der huisdieren. Toelagen aan de provinciën en aanmoedelingen. Toelagen aan maatschappijen en syndicaten tot veefokking. Allerhande kosten.	660,000 *	
13	Hoogere Landbouwrraad : jaarwedde van den secretaris — Provinciale landbouwmaatschappijen, landbouwcomices, vrije landbouwverenigingen, toelagen. — Landbouwprijskampen, -tentoonstellingen of -congressen; toelagen en aanmoedelingen voor land- of tuinbouwmaatschappijen. — Aanmoedelingen aan uitgaven over land- en tuinbouw; uitgave van het <i>Bulletin de l'Agriculture</i> ; kosten wegens het verleenen van landbouwdecoratiën; zendingen en bijzondere commissiën in het belang van land- en tuinbouw. — Samenwerkende maatschappijen voor landbouwkrediet : toelagen voor kosten van eerste instelling en voor den toezichtdienst ingericht door de centrale kassen van landbouwkrediet. — Premies aan de leerlingen der lagere landelijke scholen voor het vernietigen der voor den landbouw schadelijke insecten.	350,000 *	
14	Jaarlijksche landbouwopneming	86,000 *	4,200,585 *
<i>Veeartsenijkundig onderwijs.</i>			
15	Personeel van 's Rijks veeartsenijnschool; jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid.	123,960 *	
16	Materieel van 's Rijks veeartsenijnschool; kosten der toezichtscommissie en der jury's; studiebeurzen. (<i>Erinbegrepen eene som van 4,475 frank als tijdelijke last</i>).	86,975 *	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
17	Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements d'activité et de disponibilité; indemnités	205,000	•
18	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys	97,250	•
19	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection	20,000	•
20	Frais des conférences agricoles et horticoles — Enseignement agricole moyen et primaire; subsides. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture	378,800	•
	<i>Jardin botanique de l'État.</i>		
21	Jardin botanique de l'État. Traitements du personnel	45,200	•
22	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier	65,200	•
	CHAPITRE IV.		
	EAUX ET FORÊTS.		
23	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	671,565	•
24	Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, salaires, indemnités. Frais divers	37,000	•
25	Forêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État	116,000	•
26	Terrains incultes: défrichement, mise en valeur, conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. — Service du boisement des fanges et autres terrains incultes: traitements, frais d'études et d'enquête	76,500	•
27	Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1885; dépenses diverses	40,000	•
			941,065 •

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDITEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	<i>Hooger, middelbaar en lager landbouwonderwijs.</i>		
17	Personeel van het landbouw-Instituut en van de land- en tuinbouwscholen van den Staat; jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; vergoedingen.	203,000 »	
18	Materieel van het landbouw-Instituut en van de land- en tuinbouwscholen van den Staat; verbeteringen, exploitatie-kosten; kosten voor de bestuurs- en toezichtscommissiën en voor de jury's	97,250 »	
19	Studiebeurzen voor leerlingen van land- en tuinbouwscholen van den Staat of aan het toezicht onderworpen	20,000 »	
20	Kosten der voordrachten over land- en tuinbouw. — Middelbaar en lager landbouwonderwijs; toelagen.—Aankoop van werken die als prijzen uitgereikt worden ter gelegenheid der landbouwconferenties. — Landbouwonderwijs in de normaalscholen. — Landbouwonderwijs in de scholen voor volwassenen (winterscholen). — Prijskampen onder de leerlingen der verschillende land- en tuinbouwscholen	378,800 »	
	<i>'s Rijks kruidtuin.</i>		
21	's Rijks kruidtuin. Jaarwedden van het personeel	43,200 »	
22	's Rijks kruidtuin. Uitgaven voor materieel en bewerking. Boscmuseum	65,200 »	
	HOOFDSTUK IV.		
	WATERS EN BOSSCHEN.		
23	Jaarwedden van het personeel; vergoedingen; reis- en verblijfkosten; kantoorkosten; verschillende uitgaven	671,565 »	
24	Hoogere raad der bosschen. Weerkundige staties. Aanmoedigingen aan boschmaatschappijen. Bureel van opzoekingen en raadgevingen in boschzaken. Voordrachten en proefvelden. Jaarwedden, schadeloosstellingen. Allerhande kosten	37,000 »	
25	Domeinbosschen. — Teelt- en verbeteringswerken; boschwoningen en banen bestemd om de ontginning der Staatsbosschen te vergemakkelijken	116,000 »	941,065
26	Braaklanden: ontginning, vruchtbaar maken, bebossching, hervorming tot weiden, teenbosschen of vijvers; toelagen aan de gemeenten en aan openbare gestichten; verschillende uitgaven. — Bebosschingsdienst der moeraslanden en andere braaklanden: jaarwedden, kosten voor studie en onderzoek	76,500 »	
27	Vischteelt en jacht; herbevolking der waterloopen; vergoedingen aan de agenten genoemd in artikel 24 der wet van 19 Januari 1885; verschillende uitgaven	40,000 »	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V.			
LABORATOIRES D'ANALYSES.			
28	Institut chimique et bactériologique : traitements et indemnités du personnel ; dépenses de matériel — Laboratoires d'analyses de l'État : traitements et indemnités du personnel ; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles — Commission de haute surveillance. — Subsidés aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais	252,510	252,510
CHAPITRE VI.			
SERVICE DE SANTÉ.			
29	Inspection du service de santé et d'hygiène ; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires ; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments. Personnel : traitements, frais de route et de séjour, travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections. — Frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Frais des commissions médicales provinciales. — Service sanitaire des ports de mer et des côtes. — Subsidés et récompenses en cas d'épidémies ; encouragements à la vaccine ; Office vaccinogène central. — Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir ; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. — Subside à la Société royale de médecine publique. — Publications relatives aux sciences médicales ; subsides, souscriptions et achat de livres. — Impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour ; frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. — Musée d'hygiène. Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. — Mesures de propagande contre l'alcoolisme et la tuberculose ; subsides ; dépenses diverses.	485,000	520,000
30	Académie royale de médecine.	55,000	520,000
CHAPITRE VII.			
VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
31	Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et pour l'assainissement des fanges. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	4,450,000	4,595,000
32	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau, de la voirie urbaine, du service des tramways et des messageries et des travaux d'assainissement ; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à l'inspection et aux commissaires voyers. Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. — Service hydraulique de l'assainissement des fanges. Traitements, indemnités et dépenses diverses. Frais d'études et d'expériences.	115,000	4,595,000
33	Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du personnel du service hydraulique de l'assainissement des fanges.	22,000	4,595,000
34	Frais de bureau et matériel de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges.	6,000	4,595,000

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk
HOOFDSTUK V.			
LABORATORIUMS VOOR ONTLEDINGEN.			
28	Chemisch en bacteriologisch Instituut : jaarwedden en vergoedingen van het personeel; uitgaven voor materieel — Ontledingslaboratoriums van den Staat : jaarwedden en vergoedingen van het personeel; uitgaven voor materieel en onkosten wegens ontleding tegen verminderten prijs van vruchtbaar makende stoffen en landbouwvoortbrengselen. — Commissie voor hooger toezicht. — Toelagen aan provinciale, gemeentelijke en private laboratoriums. — Kosten tot ontleding van eetwaren en voedingsstoffen. — Kosten voortspruitende uit de uitvoering van de wet op de vervalsching der meststoffen	252,510 "	252,510 "
HOOFDSTUK VI.			
GEZONDHEIDSDIENST.			
20	Toezicht over den gezondheidsdienst; toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren; toezicht der apotheken en bewaarplaatsen van geneesmiddelen. Personeel : jaarwedden, reis- en verblijfkosten, schrijfwerk door leden van het personeel gedaan voor dit toezicht. — Kosten van kantoor, van materieel, alsook voor het nemen en ontleden van stalen. — Kosten der provinciale geneeskundige commissiën. — Gezondheidsdienst der zeehavens en kusten. — Toelagen en belooningen in geval van besmettelijke ziekten; aanmoedigingen voor de koepokinenting; Centraal Koepokgesticht. — Toelagen aan de vroedvrouwen tijdens en na hunne studiën : 1 ^o om ze te helpen, als zij zich vestigen; 2 ^o om ze te vergoeden voor de zorgen die zij aan behoeftige vrouwen verleen. — Toelage aan de Koninklijke Maatschappij van openbare geneeskunde. — Uitgave van schriften betrekkelijk de geneeskunde; toelagen, inschrijvingen en aankoop van boeken — Drukkosten en verschillende uitgaven. — Hoogere openbare gezondheidsraad: vergoedingen, zitpenningen, reis- en verblijfkosten; kantoorkosten en drukken der werken van den Raad. Gezondheidsmuseum. Laboratoriums voor ontleding. Materieel en vergoedingen. Kosten van deelneming aan de tentoonstellingen en aan de congressen in het belang der openbare gezondheid ingericht. — Maatregelen van propaganda tegen de geneverplag en tuberculose; toelagen; allerhande uitgaven	485,000 "	520,000 "
50	Koninklijke Academie van geneeskunde	35,000 "	
HOOFDSTUK VII.			
BUURTWEGEN, WATERLOOPEN EN OPENBARE GEZONDHEID.			
31	Aanmoedigingen voor het uitbreiden en verbeteren der buurtwegen, het verbeteren der onbevaarbare en onvlotbare waterloopen en voor de gezondmaking der venen. Aanmoedigingen tot verbeteringen der landbouwwegen. Aanmoedigingen voor de verbeteringen, welke de openbare gezondheid aanbelangen	4,450,000 "	
52	Toezicht over de buurtwegen en de waterloopen, stadswegen, dienst der tramwegen en der vervoerderswagens en werken van gezondmaking; jaarwedden van werkelijken dienst en jaarwedden van beschikbaarheid van het aan dit toezicht gehecht personeel. Vergoedingen voor het personeel gehecht aan het toezicht, en de commissarissen der wegen — Buitengewoon schrijfwerk of ander schrijfwerk voor den toezichtsdienst verricht — Dienst van de waterwerken tot gezondmaking der veenmoerassen. Jaarwedden, vergoedingen en verschillende uitgaven. Kosten van studiën en proefnemingen	115,000 "	4,595,000 "
33	Reis- en verblijfkosten van het toezicht zooals van het personeel van den waterdienst der gezondmaking van de moeraslanden	22,000 "	
54	Kantoorkosten en materieel van het toezicht zooals van den waterdienst der gezondmaking der moeraslanden	6,000 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
55	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'Administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés.	275,000	»
56	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	100,000	»
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
57	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.	153,405	»
38	Académies et écoles de dessin: subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres.	245,000	»
59	Inspection des beaux-arts, des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles.	21,000	»
40	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	5,000	»
41	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	17,000	»
42	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure: pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome.	43,500	»
43	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	20,000	»

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK VIII.			
SCHOONE KUNSTEN.			
<i>Aanmoedigingen aan de beeldende en graphische kunsten.</i>			
35	Bestellingen en aankopen van werken van levende of sedert niet langer dan tien jaren overleden Belgische en vreemde kunstenaars; toelagen aan de openbare gestichten, aan de gemeenten en aan de provinciën, om bij te dragen tot bestelling of aankoop van kunstwerken; gewrochten van muurschildering, met medehulp der gemeenten en der belanghebbende gestichten. Aanmoedigingen voor de plaatsnijkunst en het graveeren van gedenkpenningen, voor uitgaven betreffende de schoone kunsten en de oudheidkunde; toelagen; oppravingen in het belang van kunst en oudheidkunde; inschrijvingen op en aankopen van werken, belangrijk voor kunst of oudheidkunde; aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het bestuur van schoone kunsten; kosten van ontvangst, uitpakking en herverpakking, enz., van kunstwerken, tot onderzoek of anderszins gezonden; aandeel van de administratie van schoone kunsten in de kosten van het wederlandsch verbond van Bern tot bescherming der letterkundige werken en kunstgewrochten; verschillende uitgaven. Toelagen aan kerkfabrieken ten titel van aanmoediging, voor de uitvoering van godsdienstige meubelvoorwerpen van een erkend kunstkarakter. Toelagen en aanmoedigingen aan kunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in den vreemde en in het land, in het belang hunner studiën; zendingen; hulpelden aan familiën van overleden kunstenaars	275,000 "	
36	Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten; deel van tusschenkomst van den Staat in de kosten van aankoop, voor de plaatselijke museums, van naar de tentoonstellingen gezonden kunstgewrochten. Toelagen aan de maatschappijen, ingesteld tot aanmoediging der schoone kunsten, aan de plaatselijke tentoonstellingen, aan de tentoonstellingen ingericht buiten het land in het belang der Belgische School.	100,000 "	
<i>Aanmoedigingen ten voordele van het onderwijs der beeldende en graphische kunsten.</i>			
37	Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor schoone kunsten te Antwerpen: begiftiging van den Staat, bestemd, met de toelagen der stad Antwerpen, om de uitgaven te dekken zoowel voor het personeel als voor het materieel en de aankopen voor het museum van oude kunst	155,405 "	
38	Academiën en teken scholen: toelagen, aankoop en kosten van onderhoud van modellen, eerepenningen en boeken	215,000 "	
39	Opzicht der schoone kunsten, der academiën en teken scholen; geschriften en andere werken, bijzonder tot den dienst der academiën en scholen behoorende	21,000 "	
40	Verbeteringsraad van het onderwijs der teekenkunst	5,000 "	
41	Toelagen aan jonge kunst oefenaren om ze te ondersteunen in hunne studiën	17,000 "	
42	Groote prijskampen van schilder-, beeld-, bouw- en plaatsnijkunde; pensioenen der bekroonden; kosten betreffende deze prijskampen; werkhuizen te Rome	45,500 "	
43	Namaking van kunstvoorwerpen, bestemd voor de internationale ruilingen en kosten rakende deze ruilingen; verschillende uitgaven	20,000 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	<i>Musées royaux; musée Wiertz.</i>		
44	Musées royaux de peinture et de sculpture : personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz : personnel et frais de surveillance.	55,000 »	
45	Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz : matériel; frais divers et imprévus	119,700 »	
46	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : personnel et frais d'étude des collections	78,000 »	
47	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie: matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses	111,000 »	
	<i>Monuments publics.</i>		
48	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	46,000 »	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		2,213,956 25
49	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	125,000 »	
50	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations	200,000 »	
51	Commission royale des monuments: personnel.	16,100 »	
52	Commission royale des monuments : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication.	25,200 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	<i>Koninklijke museums; Wiertz-Museum.</i>		
44	Koninklijke museums voor schilder- en beeldhouwkunst: personeel en kosten van toezicht. — Wiertz-Museum: personeel en kosten van toezicht	55,000 "	
45	Koninklijke museums voor schilder- en beeldhouwkunst: materieel en aankopen; drukkosten der katalogen; verschillende en onvoorziene kosten. — Wiertz-Museum: materieel; verschillende en onvoorziene kosten	110,700 "	
46	Koninklijke museums voor versier- en nijverheidskunst; ethnographisch museum; museum van wapens, uitrustingen en geschut: personeel en studiekosten der verzamelingen.	78,000 "	
47	Koninklijke museums voor versier- en nijverheidskunst; ethnographisch museum; museum van wapens, uitrustingen en geschut; materieel en aankopen, aanwezigheidspenningen aan de leden der commissie van toezicht. Kosten van drukken en verkoop van den kataloog Verschillende uitgaven	111,000 "	
	<i>Openbare monumenten.</i>		
48	Gedenkteekens op te richten aan beroemde Belgen; toelagen aan de steden en aan de provinciën; gedenkpenningen ter vereenwiging van merkwaardige gebeurtenissen	46,000 "	
	<i>Herstelling van monumenten en bewaring van kunstwerken.</i>		
49	Toelagen aan de provinciën, de steden en de gemeenten, welke middelen ontoereikend zijn tot het herstellen der monumenten; toelagen voor de herstelling en het behoud van voorwerpen van kunst en oudheid toebehoorende aan de openbare besturen, aan de kerken, enz.; onderhoudswerken aan 's Rijks eigendommen die een uitsluitelijk historisch of artistiek belang opleveren Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen en werken.	125,000 "	2,215,956 25
50	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerkfabrieken voor herstellingen, die een kunst karakter hebben, aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen	200,000 "	
51	Koninklijke commissie van monumenten: personeel	10,100 "	
52	Koninklijke commissie van monumenten: aanwezigheidspenningen der leden; reiskosten van de leden, van den secretaris en van twee teekenaars; boekverzameling, mobilair, verwarming, drukwerk, kantoorkosten, aankoop van instrumenten; verslag van de algemeene vergaderingen; vergoedingen aan de snelschrijvers en kosten van uitgave.	25,200 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
55	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission	3,500	»
54	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses.	2,500	»
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
55	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	174,000	»
56	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	90,000	»
57	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	60,000	»
58	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	47,051	25
59	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses	170,000	»
60	Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales.	11,000	»
61	Part de l'État dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'Administration des Beaux-Arts, qui, par dérogation à l'article 5 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le Ministre de l'Agriculture	2,000	»
CHAPITRE IX. TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
62	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	12,000	12,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelon	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
53	Reis- en verblijfkosten en aanwezigheidspenningen van de drie commissarissen der Koninklijke Academie van België, toegevoegd aan de koninklijke commissie van kunsten en monumenten; reis- en verblijfkosten der briefwisselende leden dezer commissie . . .	3,500	•
54	Bulletin der commissiën van kunst en oudheid; opstel, uitgave; verschillende uitgaven.	2,500	•
<i>Aanmoedigingen voor de toonkunde.</i>			
55	Koninklijk conservatorium van Brussel. — Begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van het personeel als van het materiëel. — Leergang voor de eerste beginselen der toonkunde . . .	174,000	•
56	Koninklijk conservatorium van Luik. — Begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken zoowel van het personeel als van het materiëel.	90,000	•
57	Koninklijk conservatorium van Gent. — Begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken zoowel van het personeel als van het materiëel.	60,000	•
58	Koninklijk vlaamsch conservatorium van Antwerpen: toelage van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken van het personeel en van het materiëel.	47,051	25
59	Toelagen aan andere muziekscholen dan de koninklijke conservatoriums; toelagen aan de muziekgenootschappen. Aankoop van boeken en van medailles, bestemd voor de bekroonden in de prijskampen en voor de leerlingen der muziekscholen. Verschillende uitgaven. Studiebeurzen ten voordeele der leerlingen van koninklijke conservatoriums en andere muziekscholen. Toelagen en aanmoedigingen aan toonkunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in de vreemde tot ontwikkeling van hun talent; zendingen; toelagen en inschrijvingen ten voordeele van toonkundige uitgaven of uitvoeringen van muzikale werken; nationale concerten; hulp gelden aan familiën van gestorven kunstenaars. Aanmoediging voor de muzikale tooneelkunde. Uitgave der werken van oude belgische toonzetters; kosten der groote prijskampen van muzikale toonzetting; jaargelden der bekroonden in deze prijskampen; verschillende uitgaven	170,000	•
60	Toezicht der muziekscholen. — Verbeteringsraad der muzikale studiën	11,000	•
61	Aandeel van den Staat in de jaarwedden der leden van het besturend en onderwyzend personeel der gestichten van gemeente-onderwijs, afhankelijk van de administratie van schoone kunsten, die, bij afwijking van artikel 5 der wet van 31 Maart 1884, door den Minister van Landbouw in beschikbaarheid gesteld worden	2,000	•
HOOFDSTUK IX.			
JAARWEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID.			
62	Tijdelijke jaarwedden van in beschikbaarheid staande ambtenaren en beambten	12,000	•
			12,000

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE X.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
63	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7	6,000 »	8,500 .
64	Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	2,500 »	
TOTAL fr.			13,127,296 25
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XI.			
SERVICES DIVERS.			
<i>Agriculture</i>			
65	Jardin botanique de l'État. Installation des collections botaniques	2,500 »	74,200 »
66	Jardin botanique de l'État. Transformation des écoles de botanique	4,000 »	
67	Jardin botanique de l'État. Transformation de la partie ornementale du jardin	5,000 »	
68	École moyenne pratique d'agriculture de Huy. Construction et aménagement d'un atelier de menuiserie	2,700 »	
<i>Eaux et forêts.</i>			
69	Construction de maisons forestières	20,000 »	74,200 »
70	Construction d'un parc à la Gileppe	10,000 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER CREDITEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK X.			
ONVOORZIENE UITGAVEN.			
63	Onvoorzien uitgaven in de Begrooting niet beschreven; hulp gelden te verleenen voor kosten van laatste ziekte en van begrafenis aan familiën van overleden ambtenaren en beambten of van gepensioneerde agenten, welke zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden. Uitzonderlijk te verleenen hulp aan andere dan onder artikel 7 vermelde personen	6,000 .	} 8,500 .
64	Jaarrent en pensioenen: 1 ^o aan gewezen agenten die in staat niet zijn hun ambt te vervullen; 2 ^o aan weduwen en weezen van beambten, overleden in 't uitoefenen van hunnen dienst	2,500 .	
TOTAAL . . . fr.			13,127,396 25
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK XI.			
VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
<i>Landbouw.</i>			
65	Staatskruidtuin. Instelling der kruidkundige verzamelingen	2,500 .	} 74,200 .
66	Staatskruidtuin. Herinrichting der kruidkundige scholen	4,000 .	
67	Staatskruidtuin. Herschepping van het versierend gedeelte van den tuin	5,000 .	
68	Staats middelbare school van toegepasten landbouw te Hoei. Bouwen en geschiktmaken van eene werkplaats voor schrijnwerkerij	2,700 .	
<i>Waters en bosschen.</i>			
69	Oprichting van boschwoningen	20,000 .	} 10,000 .
70	Stichting van eenen lusttuin aan de Gileppe	10,000 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	<i>Beaux-Arts</i>		
71	Ruines de l'abbaye de Villers	50,000 "	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	fr.	15,201,496 25

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 octobre 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Agriculture,
Baron M. VAN DER BRUGGEN.

Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING. VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	<i>Schoone kunsten.</i>		
71	Puinen der abdij van Villers	50,000 •	
	TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW. fr.		13,201,496 25

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 24^{en} October 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Landbouw,
Baron M. VAN DER BRUGGEN.

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*
P DE SMET DE NAEYER.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																										
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																												
CHAPITRE 1^{er}																																												
ADMINISTRATION CENTRALE.																																												
<i>Personnel.</i>																																												
1	»	Traitement du Ministre. fr.																																										
2	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service du cabinet du Ministre, du secrétariat général, des administrations de l'agriculture, des eaux et forêts, du service de santé, de l'hygiène et de la voirie vicinale fr. 259,400 »																																										
	b.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service du service des beaux-arts. 28,600 »																																										
GRADES.																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TAUX des traitements.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">10,000 à 12,000</td> </tr> <tr> <td>Directeur général</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">9,000 à 10,000</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">7,000 à 8,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de division. — Inspecteur</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">5,500 à 7,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau et sous-inspecteurs</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">4,200 à 5,000</td> </tr> <tr> <td>Garde général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2,400 à 5,200</td> </tr> <tr> <td>Commis rédacteurs de 1^{re} et de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">2,200 à 4,000</td> </tr> <tr> <td>Commis d'ordre de 1^{re}, 2^e et 3^e classe</td> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: center;">1,400 à 2,700</td> </tr> <tr> <td>Imprimeur-autographe</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">750 à 1,500</td> </tr> <tr> <td>Huissiers</td> <td style="text-align: center;">13</td> <td style="text-align: center;">1,200 à 2,500</td> </tr> <tr> <td>Concierges</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">700 à 1,200</td> </tr> <tr> <td>Garçons de bureau</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">1,100 à 1,400</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuses</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">750 à 850</td> </tr> </tbody> </table>				NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	Secrétaire général	1	10,000 à 12,000	Directeur général	2	9,000 à 10,000	Directeurs	7	7,000 à 8,000	Chefs de division. — Inspecteur	6	5,500 à 7,000	Chefs de bureau et sous-inspecteurs	6	4,200 à 5,000	Garde général	1	2,400 à 5,200	Commis rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	9	2,200 à 4,000	Commis d'ordre de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	18	1,400 à 2,700	Imprimeur-autographe	1	750 à 1,500	Huissiers	13	1,200 à 2,500	Concierges	2	700 à 1,200	Garçons de bureau	5	1,100 à 1,400	Nettoyeuses	8	750 à 850
	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.																																										
Secrétaire général	1	10,000 à 12,000																																										
Directeur général	2	9,000 à 10,000																																										
Directeurs	7	7,000 à 8,000																																										
Chefs de division. — Inspecteur	6	5,500 à 7,000																																										
Chefs de bureau et sous-inspecteurs	6	4,200 à 5,000																																										
Garde général	1	2,400 à 5,200																																										
Commis rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	9	2,200 à 4,000																																										
Commis d'ordre de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	18	1,400 à 2,700																																										
Imprimeur-autographe	1	750 à 1,500																																										
Huissiers	13	1,200 à 2,500																																										
Concierges	2	700 à 1,200																																										
Garçons de bureau	5	1,100 à 1,400																																										
Nettoyeuses	8	750 à 850																																										
<i>Matériel.</i>																																												
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier fr. 15,200 »																																										
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux. 17,500 »																																										
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 10,400 »																																										
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux 8,000 »																																										
	e.	Menues dépenses 3,900 »																																										
<i>Frais de déplacement.</i>																																												
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires																																										
<i>Honoraires des avocats.</i>																																												
5	»	Honoraires des avocats du Département																																										
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. fr.																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000	»
288,000	288,000	»	»	288,000	276,118 55	
55,000	55,000	»	»	55,000	54,988 14	
8,250	8,250	»	»	8,250	5,177 24	
3,000	3,000	»	»	3,000	2,539	»
375,250	375,250	»	»	375,250	359,822 88	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
6	•	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif</i>)
7	•	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr.		
CHAPITRE III.		
AGRICULTURE.		
8	a.	Inspection de l'agriculture : traitements, salaires, indemnités et frais de route. fr. 29,000 »
	b.	Service des agronomes de l'État : traitements, indemnités et frais de route . . . 152,400 »
9	c.	Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. 55,800 »
	d.	Frais d'expériences sur l'alimentation du bétail. 5,000 »
	e.	Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'État : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel 3,000 »
	a.	Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité . . . fr. 75,000 »
	b.	Indemnités pour bêtes bovines abattues ou saisies pour cause de tuberculose. . . 1,060,000 »
	c.	Indemnités pour bêtes bovines mortes ou abattues et reconnues atteintes de charbon 100,000 »
	d.	Frais à résulter du paiement de ces indemnités 4,000 »
	e.	Enlèvement et destruction des cadavres d'animaux impropres à la consommation; installations sanitaires à la frontière; frais de vacations des vétérinaires en exécution des règlements sur la tuberculose 156,000 »
	f.	Achat de tuberculine, malléine, vaccins anti-charbonneux, vaccins et sérums contre le rouget du porc, etc. 25,000 »
	g.	Frais d'expériences et de recherches relatives aux maladies contagieuses des animaux domestiques 25,000 »
10	h.	Subsides aux fonds provinciaux d'agriculture 20,000 »
	i.	Subsides aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre les pertes de chevaux et bestiaux 180,000 »
11	j.	Dépenses diverses 5,000 »
	a.	Inspection vétérinaire; traitements, indemnités, frais de route et de tournée; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin fr. 252,000 »
11	b.	Bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires 5,000 »
12	•	Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.
	a.	Subsides aux provinces en exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration des races bovine et chevaline : encouragements, achat de médailles. fr. 450,000 »
	b.	Primes nationales de conservation, frais de jury, médailles, diplômes, etc. 50,000 »
	c.	Subside à la Société nationale du cheval de trait belge 50,000 »
	d.	Subside à la Société nationale pour encourager l'élevage du cheval de demi-sang. . . 10,000 »
	e.	Subsides aux sociétés et aux syndicats d'élevage 100,000 »
	f.	Subside à la Société nationale pour l'amélioration des races bovines. 25,000 »
g.	Subside à la Commission pour l'amélioration des races porcines 15,000 »	
A REPORTER . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
7,000	7,000	»	»	7,000	6,066 95	
5,450	5,450	»	»	3,450	2,950 »	
10,450	10,450	»	»	10,450	9,016 95	
205,200	187,000	16,200	»	180,039 95	179,997 08	
1,650,000	1,710,000	»	60,000	1,710,000 »	1,659,542 46	
255,000	185,000	50,000	»	185,000 »	184,975 63	
18,000	18,000	»	»	18,000 »	18,000 »	
660,000	660,000	»	»	610,000 »	531,952 07	
2,766,200	2,760,000	66,200	60,000	2,705,039 95	2,574,465 24	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.																																										
13	a.	Conseil supérieur de l'agriculture. fr.	15,000 »																																										
	b.	Sociétés agricoles provinciales et comices agricoles	165,000 »																																										
	c.	Subside pour un concours régional	55,000 »																																										
	d.	Location d'un matériel de concours	15,000 »																																										
	e.	Subsides pour concours, expositions et congrès agricoles; subsides et encourage- ments à des sociétés agricoles ou horticoles.	70,500 »																																										
	f.	Subsides aux sociétés coopératives de crédit agricole pour frais de premier établissement; subsides aux caisses centrales de crédit agricole pour frais d'inspection des sociétés locales	6,000 »																																										
	g.	Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'Agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture; statistiques agricoles; impressions	21,700 »																																										
	h.	Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture	1,800 »																																										
		Recensement agricole annuel :																																											
14	a.	Indemnités des agents recenseurs. fr.	70,000 »																																										
	b.	Impression des formulaires, des tableaux de dépouillement, des bulletins de pré- sentation, etc	2,000 »																																										
	c.	Indemnités des agents temporaires chargés du classement et du dépouillement des bulletins, de la rédaction des bulletins de présentation, etc.	10,000 »																																										
	d.	Impression et tirage du travail définitif.	4,000 »																																										
	<i>Enseignement vétérinaire.</i>																																												
15	.	École de médecine vétérinaire de l'État : personnel; traitements de disponibilité																																											
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th data-bbox="979 1256 1054 1350">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1059 1256 1214 1350">TRAITEMENT annuel.</th> <th data-bbox="1219 1256 1366 1350">CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>6,500 à 7,500</td> <td>7,500</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>5,500 à 6,500 4,500 à 5,500</td> <td>65,660</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5,500 à 4,500</td> <td>4,500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>2,500 à 3,500</td> <td>19,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,500 à 2,500</td> <td>2,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>2,000 à 3,000</td> <td>2,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,800 à 2,500</td> <td>2,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>2,000</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,400 à 1,700</td> <td>1,700</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,400 à 1,700</td> <td>1,700</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>1,400 à 1,700</td> <td>10,700</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>1,200 à 1,500</td> <td>11,600</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>"</td> <td>1,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.	1	6,500 à 7,500	7,500	9	5,500 à 6,500 4,500 à 5,500	65,660	1	5,500 à 4,500	4,500	5	2,500 à 3,500	19,500	1	1,500 à 2,500	2,500	1	2,000 à 3,000	2,500	1	1,800 à 2,500	2,500	1	2,000	2,000	1	1,400 à 1,700	1,700	1	1,400 à 1,700	1,700	7	1,400 à 1,700	10,700	8	1,200 à 1,500	11,600	"	"	1,500	
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.																																											
1	6,500 à 7,500	7,500																																											
9	5,500 à 6,500 4,500 à 5,500	65,660																																											
1	5,500 à 4,500	4,500																																											
5	2,500 à 3,500	19,500																																											
1	1,500 à 2,500	2,500																																											
1	2,000 à 3,000	2,500																																											
1	1,800 à 2,500	2,500																																											
1	2,000	2,000																																											
1	1,400 à 1,700	1,700																																											
1	1,400 à 1,700	1,700																																											
7	1,400 à 1,700	10,700																																											
8	1,200 à 1,500	11,600																																											
"	"	1,500																																											
16	a.	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État fr.	67,100 »																																										
	b.	Frais de la commission de surveillance et des jurys	9,200 »																																										
	c.	Bourses d'études	4,000 »																																										
	d.	Publication des cours.	6,675 »																																										
		A REPORTER. fr.																																											

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
2,766,200	2,760,000	66,200	60,000	2,705,059 95	2 574,465 24	
330,000	300,000	50,000	»	287,000 »	189,859 29 84,984 88	
86,000	86,000	»	»	56,000 »	56,000 »	
125,960	115,100	8,860	»	115,100 »	115,028 54	
86,975	78,700	8,275	»	78,700 »	73 999 56	
3,595,135	3,359,800	115,555	60,000	3,250,839 95	3,092,337 11	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. fr.			
		<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>			
		Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements d'activité et de disponibilité; indemnités :			
17	a.	Institut agricole	fr.	108,600 »	
	b.	École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde		43,750 »	
	c.	Id. id. id. de Gand		25,600 »	
	d.	Id. d'agriculture de Huy		27,050 »	
		<i>Institut agricole.</i>			
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	
				CHARGES.	
		Directeur	1	5,000 à 6,000	6,000
		Professeurs	8	5,500 à 6,500	52,000
		Agrégés	4	5,500 à 4,500	17,500
		Chargés de cours	5	"	3,700
		Assistants	1	2,500 à 3,500	3,500
		Agent comptable	1	5,000 à 4,000	4,000
		Économiste	1	2,000 à 3,000	3,000
		Préparateur de chimie	1	1,500 à 3,000	2,000
		Surveillants	5	1,800 à 2,400	7,200
		Jardiniers démonstrateurs	2	1,200 à 1,800	3,100
		Hommes de service, concierge	4	1,200 à 1,500	6,000
		Secrétaire de la commission de surveillance et d'administration	1	"	600
		<i>École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde.</i>			
		Directeur-professeur	1	3,500 à 5,500	5,500
		Professeurs	9	2,000 à 3,000	24,500
		Chefs de culture	4	1,800 à 3,000	8,950
		Comptable	1	"	3,000
		Surveillant	1	1,200 à 1,800	1,800
		<i>École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Gand.</i>			
		Directeur-professeur	1	3,500 à 5,500	5,500
		Professeurs	4	2,000 à 3,500	11,000
		Chargés de cours	5	"	2,500
		Chef de culture	1	1,800 à 2,200	2,200
		Surveillant	1	1,200 à 1,800	1,400
		Secrétaire, jardinier, concierge, homme de service	5	780 à 1,800	5,200
		<i>École moyenne pratique d'agriculture de Huy.</i>			
		Directeur-professeur	1	3,500 à 5,500	5,500
		Professeurs	4	2,000 à 3,000	12,000
		Surveillant-chef de culture	2	1,200 à 2,400	5,100
		Chargé de cours	1	"	750
		Secrétaire	1	1,200	1,200
		Cours de religion	1	500	500
		Cours de sylviculture	1	2,000	2,000
		Matériel de l'Institut agricole et des Écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys :			
18	a.	Institut agricole	fr.	36,750 »	
	b.	École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde		24,000 »	
	c.	Id. id. id. de Gand		18,500 »	
	d.	Id. d'agriculture de Huy		18,000 »	
		Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection :			
19	a.	Institut agricole de l'État	fr.	7,500 »	
	b.	Écoles de Gand, Vilvorde, Huy, etc.		2,800 »	
	c.	Écoles subventionnées		10,000 »	
		A REPORTER. fr.			

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.			
3,593,135	3,359,800	113,535	60,000	3,259,859 95	3,092,337 11	
203,000	193,400	9,600	»	193,400 »	186,009 14	
97,230	86,230	11,000	»	85,524 46	85,000 »	
20,000	20,000	»	»	20,000 »	14,925 »	
3,715,385	3,639,430	133,935	60,000	3,538,564 41	3,376,271 25	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																	
		REPORT. . . . fr.																																	
20	a	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture fr. 371,800 »																																	
	b.	Station laitière 7,000 »																																	
<i>Jardin botanique de l'État.</i>																																			
21	,	Traitements du personnel																																	
22	a.	Dépenses de matériel et de culture fr 60,200 »																																	
	b.	Musée forestier : dépenses diverses 3,000 »																																	
TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.																																			
CHAPITRE IV.																																			
EAUX ET FORÊTS.																																			
25	a.	Traitements du personnel :																																	
			<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TAUX des traitements.</th> <th>CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td>11</td> <td>5,000 à 6,000</td> <td>65,700</td> </tr> <tr> <td>Sous-inspecteurs</td> <td>12</td> <td>3,600 à 4,400</td> <td>48,000</td> </tr> <tr> <td>Gardes généraux</td> <td>20</td> <td>2,400 à 3,200</td> <td>58,400</td> </tr> <tr> <td>Gardes généraux adjoints</td> <td>6</td> <td>1,500 à 2,000</td> <td>10,500</td> </tr> <tr> <td>Brigadiers commis d'inspection</td> <td>11</td> <td>1,100 à 1,500</td> <td>14,500</td> </tr> <tr> <td>Id. des forêts et de la pêche</td> <td>indéterminé</td> <td>900 à 1,500</td> <td>151,000</td> </tr> <tr> <td>Gardes des forêts et de la pêche</td> <td>indéterminé</td> <td>60 à 350</td> <td>306,975</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	CHARGES.	Inspecteurs	11	5,000 à 6,000	65,700	Sous-inspecteurs	12	3,600 à 4,400	48,000	Gardes généraux	20	2,400 à 3,200	58,400	Gardes généraux adjoints	6	1,500 à 2,000	10,500	Brigadiers commis d'inspection	11	1,100 à 1,500	14,500	Id. des forêts et de la pêche	indéterminé	900 à 1,500	151,000	Gardes des forêts et de la pêche	indéterminé	60 à 350	306,975
		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	CHARGES.																															
	Inspecteurs	11	5,000 à 6,000	65,700																															
	Sous-inspecteurs	12	3,600 à 4,400	48,000																															
	Gardes généraux	20	2,400 à 3,200	58,400																															
	Gardes généraux adjoints	6	1,500 à 2,000	10,500																															
	Brigadiers commis d'inspection	11	1,100 à 1,500	14,500																															
	Id. des forêts et de la pêche	indéterminé	900 à 1,500	151,000																															
	Gardes des forêts et de la pêche	indéterminé	60 à 350	306,975																															
b.	Indemnités pour frais de tournée des inspecteurs fr. 11,000 »																																		
c.	Id. id. des chefs de cantonnement 12,000 »																																		
d.	Indemnités de frais de route et de séjour alloués aux membres des commissions d'études et d'aménagement 5,500 »																																		
e.	Indemnités et frais de route pour travaux extraordinaires, maladies, intérim, etc. 7,000 »																																		
f.	Armement et équipement 500 »																																		
g.	Contrôle des arpentages. Honoraires du contrôleur-arpenteur 400 »																																		
h.	Dépenses diverses 290 »																																		
24	a.	Conseil supérieur des forêts : frais divers fr. 3,100 »																																	
	b.	Société centrale forestière. Subside. 2,000 »																																	
	c.	Stations météorologiques forestières 500 »																																	
	d.	Bureau de recherches et de consultations; enseignement, conférences et champs d'expériences. — Traitements, salaires, indemnités et frais divers. Essais et expériences 51,400 »																																	
<i>Forêts domaniales.</i>																																			
25	a.	Travaux de culture et d'amélioration. Indemnités pour les gardes dirigeant les pépinières, les travaux, etc. Dépenses diverses fr. 82,500 »																																	
	b.	Construction, entretien, location de maisons ou indemnités représentatives 5,000 »																																	
	c.	Id. id. de routes destinées à faciliter l'exploitation. 25,000 »																																	
	d.	Arpentage des coupes 3,500 »																																	
A REPORTER. . . . fr.																																			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,713,385	3,639,450	133,935	60,000	3,558,564 41	3,376,271 25	
578,800	581,800	»	3,000	582,000 »	349,998 91	
43,200	43,200	»	»	43,200 »	41,266 64	
65,200	65,200	»	»	53,200 »	53,197 27	
4,200,585	4,129,650	133,935	63,000	4,018,964 41	3,822,734 07	
AUGMENTATION. . fr.		70,935				
671,563	662,063	9,500	»	652,110 40	637,063 »	
57,000	54,000	3,000	»	50,993 »	56,993 07	
116,000	109,000	7,000	»	101,000	97,993 42	
824,563	805,063	19,500	»	784,103 40	792,053 49	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
26	a.	Terrains incultes : mise en valeur, conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics fr. 60,000 »
	b.	Personnel du service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitements, frais d'études et d'enquête, indemnités, dépenses diverses fr. 16,500 »
27	a.	Pisciculture et chasse. — Repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses 57,000 »
	b.	Chasse. — Destruction des animaux nuisibles; dépenses diverses 5,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		LABORATOIRES D'ANALYSES.
28	»	Institut chimique et bactériologique : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'État : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		SERVICE DE SANTÉ.
	a.	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments. Personnel; traitements fr. 117,000 »
	b.	Frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons 88,000 »
	c.	Frais des commissions médicales provinciales et de diverses autres commissions 80,000 »
	d.	Service sanitaire des ports de mer et des côtes 20,000 »
	e.	Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; Office vaccino-gène central 15,000 »
29	f.	Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes 8,000 »
	g.	Subside à la Société royale de médecine publique. 12,000 »
	h.	Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres 16,000 »
	i.	Impressions et dépenses diverses 10,000 »
	j.	Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour 11,000 »
	k.	Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. 3,000 »
	l.	Musée d'hygiène. Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. 10,000 »
	m.	Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsides; dépenses diverses 85,000 »
	n.	Mesures de propagande contre la tuberculose : subsides; dépenses diverses. 10,000 »
50	»	Académie royale de médecine
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
824,565	805,065	19,500	»	784,103 40	792,055 49	
76,500	65,000	»	»	65,000 »	42,997 05	
	11,500	»	»	11,500 »	7,800 85	
40,000	40,000	»	»	44,448 »	44,998 90	
941,065	921,565	19,500	»	905,051 40	887,852 27	
AUGMENTATION. . fr.		19,500				
252,510	249,510	3,000	»	246,200	233,159 59	
252,510	249,510	3,000	»	246,200	233,159 59	
AUGMENTATION. . fr.		3,000				
485,000	483,000	2,000	»	455,210	454,946 77	
55,000	55,000	»	»	33,500	33,500 »	
520,000	518,000	2,000	»	488,710	488,446 77	
AUGMENTATION . . fr.		2,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																												
CHAPITRE VII.																																														
VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.																																														
31	a.	Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et pour l'assainissement des fanges fr. 2,950,000 »																																												
	b.	Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. 500,000 »																																												
	c.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. 1,000,000 »																																												
	a.	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau, de la voirie urbaine et des travaux d'assainissement; service des tramways et des messageries; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection fr. 40,000 »																																												
32	b.	Service hydraulique de l'assainissement des fanges; traitements, indemnités et dépenses diverses 15,000 »																																												
	c.	Indemnités au personnel attaché à l'inspection; au personnel du service hydraulique de l'assainissement des fanges et aux commissaires voyers 40,000 »																																												
	d.	Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Frais d'études et d'expériences 20,000 »																																												
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents</th> <th>TRAITEMENT annuel.</th> <th>CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><i>A — Service d'inspection</i></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td>1</td> <td>8,000 à 9,000</td> <td>9,000</td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td>5</td> <td>4,000 à 7,000</td> <td>19,500</td> </tr> <tr> <td>Chef de division</td> <td>1</td> <td>5,500 à 6,500</td> <td>5,500</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td>1</td> <td>5,000</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><i>B. — Service hydraulique de l'assainissement des fanges.</i></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur</td> <td>1</td> <td>4,000 à 7,000</td> <td>5,500</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur</td> <td>1</td> <td>5,000 à 6,000</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>Conducteur</td> <td>1</td> <td>2,500 à 5,000</td> <td>5,500</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td>1</td> <td>1,500 à 5,000</td> <td>1,500</td> </tr> </tbody> </table>				NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.	<i>A — Service d'inspection</i>				Inspecteur général	1	8,000 à 9,000	9,000	Inspecteurs	5	4,000 à 7,000	19,500	Chef de division	1	5,500 à 6,500	5,500	Commis	1	5,000	5,000	<i>B. — Service hydraulique de l'assainissement des fanges.</i>				Inspecteur	1	4,000 à 7,000	5,500	Ingénieur	1	5,000 à 6,000	4,000	Conducteur	1	2,500 à 5,000	5,500	Commis	1	1,500 à 5,000	1,500
	NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.																																											
<i>A — Service d'inspection</i>																																														
Inspecteur général	1	8,000 à 9,000	9,000																																											
Inspecteurs	5	4,000 à 7,000	19,500																																											
Chef de division	1	5,500 à 6,500	5,500																																											
Commis	1	5,000	5,000																																											
<i>B. — Service hydraulique de l'assainissement des fanges.</i>																																														
Inspecteur	1	4,000 à 7,000	5,500																																											
Ingénieur	1	5,000 à 6,000	4,000																																											
Conducteur	1	2,500 à 5,000	5,500																																											
Commis	1	1,500 à 5,000	1,500																																											
55	»	Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du personnel du service hydraulique de l'assainissement des fanges																																												
34	»	Frais de bureau et matériel de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges																																												
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.																																														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,450,000	3,950,000	500,000	»	5,050,000	4,229,999 20	
115,000	115,000	»	»	115,000	95,567 92	
22,000	22,000	»	»	22,000	18,003 79	
6,000	6,000	»	»	6,000	3,852 67	
4,593,000	4,095,000	500,000	»	4,095,000	4,547,423 58	
AUGMENTATION. . fr.		500,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
35	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. fr. 235,000 »
	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'Administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses. 16,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu 15,000 »
	d.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés 9,000 »
56	»	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
37	»	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien
58	»	Académies et écoles de dessin: subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres
39	»	Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles.
40	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin
41	»	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études
42	a.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure: pensions des lauréats. fr. 20,000 »
	b.	Frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome 25,500 »
43	»	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
275,000	275,000	»	»	245,000	275,000	»
100,000	100,000	»	»	100,000	99,630	»
155,405	155,405	»	»	155,405	155,405	»
245,000	245,000	»	»	235,500	255,455 35	
21,000	21,000	»	»	21,000	19,525 95	
5,000	5,000	»	»	»	»	
17,000	17,000	»	»	17,000	16,625	»
45,500	43,500	»	»	35,500	56,851 54	
20,000	20,000	»	»	20,000	54,998 32	
877,905	877,905	»	»	825,405	869,511 32	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
		<i>Musées royaux ; musée Wiertz.</i>
44	a.	Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne : personnel et frais de surveillance. fr. 50,500 »
	b.	Musée Wiertz : personnel et frais de surveillance. 4,500 »
45	a.	Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus fr. 115,750 »
	b.	Musée Wiertz : matériel; frais divers et imprévus 3,950 »
46	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : personnel et frais d'étude des collections
47	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses
		<i>Monuments publics.</i>
48	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>
49	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments. fr. 113,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux 12,000 »
50	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations
51	»	Commission royale des monuments : personnel
52	a.	Commission royale des monuments : jetons de présence des membres de cette Commission fr. 6,200 »
	b.	Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs 16,500 »
	c.	Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication. 2,500 »
55	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission
54	»	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFÉRENCES.		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
877,905	877,905	»	»	825,405	869,511 32	
55,000	55,000	»	»	57,000	52,799 28	
119,700	119,700	»	»	176,700	125,295 32	
78,000	78,000	»	»	73,250	75,220 12	
114,000	111,000	»	»	116,200	122,199 97	
46,000	46,000	»	»	35,000	19,450 »	
125,000	125,000	»	»	86,000	86,000 »	
200,000	200,000	»	»	272,878	182,100 »	
16,100	16,100	»	»	16,100	15,816 67	
25,200	25,200	»	»	25,200	25,200 »	
5,500	5,500	»	»	3,718 60	3,568 50	
2,500	2,500	»	»	2,500	2,457 01	
4,659,905	4,659,905	»	»	1,687,951 60	1,575,617 99	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT.fr.
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>
55	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique
56	»	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.
57	»	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel
58	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diversesfr. 85,855 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique 15,000 »
59	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses 74,145 »
60	a.	Inspection des écoles de musique.fr. 9,000 »
	b.	Conseil de perfectionnement des études musicales 2,000 »
61	»	Part de l'État dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'Administration des Beaux-Arts, qui, par dérogation à l'article 5 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le Ministre de l'Agriculture
		TOTAL DU CHAPITRE VIII.fr.
		CHAPITRE IX.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
62	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE IX.fr.
		CHAPITRE X.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
65	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7
64	»	Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions
		TOTAL DU CHAPITRE X.fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
1,059,905 »	1,659,905 »	»	»	1,087,051 60	1,575,617 99	
174,000 »	174,000 »	»	»	174,000 »	174,000 »	
90,000 »	90,000 »	»	»	90,000 »	79,758 »	
60,000 »	60,000 »	»	»	60,000 »	54,526 »	
47,051 25	47,051 25	»	»	47,051 25	47,051 25	
170,000 »	170,000 »	»	»	170,000 »	159,245 97	
41,000 »	41,000 »	»	»	40,000 »	6,965 76	
2,000 »	2,000 »	»	»	»	»	
2,215,956 25	2,215,956 25	»	»	2,258,982 85	2,097,144 97	
12,000 »	12,000 »	»	»	12,000	9,556 53	
12,000 »	12,000 »	»	»	12,000	9,556 55	
6,000 »	10,000 »	»	4,000	10,000	3,961 20	
2,500 »	2,500 »	»	»	2,500	1,750 »	
8,500 »	12,500 »	»	4,000	12,500	5,711 20	
DIMINUTION . . . fr.		4,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XI.		
SERVICES DIVERS.		
<i>Agriculture.</i>		
»	»	Travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'école de Vilvorde (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Appropriation de la propriété de Saint-Victor, à Huy, pour l'installation de l'École d'agricul- ture de l'État. Achat du mobilier pour les classes et le pensionnat (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Institut agricole de l'État. Participation au concours régional agricole de 1901 (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Institut agricole de l'État à Gembloux. Éclairage électrique (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Institut agricole de l'État. Aménagement d'un laboratoire de chimie (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Institut agricole de l'État. Station laitière (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Exposition quinquennale d'horticulture de Gand (<i>pour mémoire</i>)
65	»	Jardin botanique de l'État. Installation des collections botaniques
66	»	Jardin botanique de l'État. Transformation des écoles de botanique
67	»	Jardin botanique de l'État. Transformation de la partie ornementale du jardin.
68	»	École moyenne pratique d'agriculture de Huy. Construction et aménagement d'un atelier de menuiserie
<i>Eaux et forêts.</i>		
»	»	Érection d'un pavillon forestier sur les terrains de l'ancienne citadelle de Namur (<i>pour mémoire</i>)
69	»	Construction de maisons forestières.
70	»	Construction d'un parc à la Gileppe.
<i>Laboratoires d'analyses.</i>		
»	»	Laboratoire de l'État à Anvers (<i>pour mémoire</i>)
<i>Service de santé, hygiène publique.</i>		
»	»	Prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1896 à 1900 institué par arrêté royal du 25 novembre 1859 modifié par arrêté royal du 24 avril 1900 (<i>pour mémoire</i>).
<i>Beaux-Arts.</i>		
74	»	Ruines de l'abbaye de Villers.
»	»	Ruines de l'abbaye d'Aulne (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Conservatoire royal de musique de Gand. Agrandissement des locaux (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Conservatoire royal de musique de Liège. Construction d'un buffet d'orgue (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Troisième part du subside à allouer à la ville de Gand pour la construction de son nouveau Musée des beaux-arts (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Musée des beaux-arts de Liège (deuxième et dernier subside) (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Quote-part de l'État dans les frais de reprise du mobilier, des instruments, etc., du Conserva- toire royal flamand d'Anvers (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Aménagement et restauration des remparts de Binche (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Exposition triennale des beaux-arts en 1905 (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Tour de Henri VIII à Tournai (<i>pour mémoire</i>)
TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.		

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
				70,000		
					22,977 12	
					5,999 28	
					6,500	
	5,000		5,000			
	8,700		8,700			
	50,000		50,000			
2,500	8,600		6,100			
4,000	5,400		1,400			
5,000		5,000				
2,700		2,700				
	25,000		25,000	25,000		
20,000		20,000				
10,000		10,000				
	2,500		2,500			
					5,000	
50,000	50,000			40,000	25,680 55	
	54,863		54,863	20,000	15,761 46	
					150,000	
				7,554 80		
				50,000	50,000	
				41,750	41,750	
					5,654	
				25,000		
	40,000		40,000			
	7,500		7,500			
74,200	197,565	37,700	161,063	279,504 80	507,322 59	
DIMINUTION . . . fr.		125,565				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉROS des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Agriculture.
IV.	Eaux et forêts
V.	Laboratoires d'analyses
VI.	Service de santé
VII.	Voirie urbaine et vicinale, cours d'eau et hygiène publique.
VIII.	Beaux-Arts
IX.	Traitements de disponibilité
X.	Dépenses imprévues
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XI.	Services divers.
TOTAL. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations</i>
		Augmentation	Diminution.			
575,250 »	575,250 »	»	»	375,250 »	559,822 88	
10,450 »	10,450 »	»	»	10,450 »	9,016 95	
4,00,585 »	4,129,650 »	70,955 »	»	4,018,964 41	3,822,734 07	
941,065 »	921,565 »	19,500 »	»	905,051 40	887,852 27	
252,510 »	249,510 »	3,000 »	»	246,200 »	253,159 39	
520,000 »	518,000 »	2,000 »	»	488,710 »	488,446 77	
4,595,000 »	4,095,000 »	500,000 »	»	4,095,000 »	4,547,425 58	
2,215,956 25	2,215,956 25	»	»	2,258,982 85	2,097,144 97	
12,000 »	12,000 »	»	»	12,000 »	9,556 55	
8,500 »	12,500 »	»	4,000 »	12,500 »	5,711 20	
74,200 »	197,565 »	»	123,563 »	279,504 80	507,522 59	
15,201,496 25	12,755,424 25	595,435 »	127,563 »	12,680,415 46	12,568,171 »	
Augmentation. . fr.		468,072 »				

(58)

ANNEXES

AUX

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
POUR L'EXERCICE 1904.

ANNEXE N° 1.

L'Administration des Beaux-Arts pourrait être amenée à contracter, d'ici à la fin de l'année 1903, divers engagements grevant à la fois les crédits de plusieurs exercices.

Ces engagements éventuels seront portés à la connaissance de la Législature au Budget de 1903, si ce Budget est grevé de ce chef.

Dans le cas contraire, les conventions seront signalées dans l'état général à fournir aux Chambres législatives aux termes de l'article 46 de la loi sur la comptabilité de l'État.

(60)

ANNEXES N^{os} 2 ET 3.

BEAUX-ARTS.

RELEVÉ

des travaux de peinture et de sculpture en voie d'exécution, indiquant la part de l'État, des provinces, des communes et des établissements intéressés dans la dépense.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1900.
Composition picturale destinée au grand panneau de la salle des séances du Tribunal de commerce, au Palais de Justice de Bruxelles	1) 16,000 »	16,000 »	»	6,000 »
Exécution du portrait de S. A. R. la Princesse Clémentine.	2) 40,000 »	40,000 »	»	»
Exécution d'un groupe en bronze « Les lutteurs »	3) 20,000 »	20,000 »	»	»
Exécution de quatre hauts reliefs en pierre représentant : L'industrie, La Moisson, Le Port et La Mine; ainsi que cinq statues représentant : Le Forgeron, Le Mineur, Le Semeur, L'Ancêtre et La Maternité.	4) 146,000 »	146,000 »	»	»
Exécution à l'eau-forte de six planches d'après des tableaux de Rubens	5) 18,000 »	18,000 »	»	18,000 »
Statue en marbre intitulé : « Poverella »	6) 15,000 »	15,000 »	»	15,000 »
Décoration picturale de l'Athénée royal d'Anvers	7) 14,000 »	4,666 67	9,333 33	»
Gravure du tableau d'Alfred Stevens représentant : « La Veuve et ses enfants »	8) 5,000 »	5,000 »	»	1,666 »
A REPORTER.fr. .	274,000 »	264,666 67	9,333 33	40,666 »

DE L'AGRICULTURE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET					OBSERVATIONS.
de 1901.	de 1902.	de 1903.	de 1904	à venir.	
		4,000	4,000	2,000	(a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
		4,000	4,000	2,000	1) Contrat du 21 juin 1893. — M. Mellery s'engage à exécuter cette composition. Une somme de 16,000 francs est affectée à ce travail et sera soldée comme suit : 4,000 francs du chef de l'approbation de l'esquisse; 12,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
	5,000	25,000	10,000		2) Contrat du 10 novembre 1902 — M. Émile Wauters s'engage à exécuter ce portrait Le prix sera soldé au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
		10,000	10,000		3) Contrat du 16 mars 1903. — M. Jef Lambeaux s'engage à exécuter ce groupe en bronze Une somme de 10,000 francs sera soldée en 1903 à titre d'acompte; Une somme de 10,000 francs sera soldée en 1904 après livraison de l'œuvre.
		21,000	25,000	100,000	4) Contrat du 28 février 1905. — M. Constantin Meunier s'engage à exécuter ces hauts reliefs et statues, le tout conformément aux esquisses et modèles soumis au Gouvernement. Le paiement aura lieu par acomptes successifs, au fur et à mesure du degré d'avancement du travail, de telle manière que la somme due soit entièrement soldée dans un délai de six années au maximum.
					5) M. Lenain est chargé de l'exécution de ces planches moyennant une somme de 18,000 francs; le paiement a été effectué au fur et à mesure du degré d'avancement du travail, à raison de 3,000 francs par planche gravée.
					6) Contrat du 15 juin 1897. M ^{me} Paul De Vigne cède à l'État une statue intitulée : « Poverella ». Le paiement a été réparti sur trois exercices à partir de 1898.
4,666 67					7) M. F. Vinck, d'Anvers, a été chargé de l'exécution des peintures allégoriques (Terminé.)
		1,666	1,668		8) Contrat du 10 juillet 1891. — M. G. Biot est chargé de l'exécution de ce travail. La somme de 5,000 francs affectée à la gravure sera soldée par acomptes successifs, après l'approbation du dessin, la mise au ton de la planche et l'approbation définitive de la reproduction.
4,666 67	5,000	61,666	50,668	102,000	

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1900.
Report. . . . fr.	274,000 »	264,066 67	9,333 33	40,666 »
Gravure du tableau d'Albrecht de Vriendt représentant : « Hommage à Charles-Quint enfant ».	9) 12,000 »	12,000 »	»	9,000 »
Gravure d'après « Le Christ en croix » de Van Dyck. . . .	10) 5,000 »	5,000 »	»	2,000 »
Tableau décoratif destiné à orner le cabinet de M. le Bourgmestre de Bruxelles	(11) 10,000 »	2,500 »	7,500 »	»
Groupe en pierre d'échaillon représentant « Le Sauveur ». . . .	(12) 9,000 »	9,000 »	»	9,000 »
Gravure à l'eau-forte du tableau de M. A. De Vriendt représentant « L'Institution de la Toison d'Or »	(13) 3,000 »	3,000 »	»	»
Gravure à l'eau-forte du tableau de Rubens : « Combat des Amazones »	(14) 4,000 »	4,000 »	»	3,000 »
Décoration sculpturale du Palais de Justice de Binche	(15) 6,500 »	4,333 33	2,166 67	»
Exécution d'un groupe en bronze intitulé : « Les bâtisseurs de ville »	(16) 20,000 »	20,000 »	»	»
TOTAUX. . . . fr.	343,500 »	324,500 »	19,000 »	63,666 »

DE L'AGRICULTURE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET					OBSERVATIONS.
de 1901	de 1902	de 1903	de 1904.	à venir	
4,666 67	5,000 "	61,666 "	50,668 "	102,000 "	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions
	"	5,000	"	"	9) M. Van der Veken est chargé de l'exécution de ce travail, moyennant une somme de 12,000 francs La quote part de l'État est soldée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
	"	1,000 "	2,000 "	"	10) M. Van der Veken est chargé de l'exécution de ce travail, moyennant la somme de 5,000 francs, à solder comme suit 1,000 francs après l'approbation du dessin, 5,000 francs du chef d'approbation des états, 1,000 francs du chef de la remise de 20 exemplaires de la gravure entièrement terminée
	"	2,500	"	"	11) M. X. Nellery est chargé de ce travail
	"	"	"	"	12) Contrat du 12 juin 1899 M. Lelever s'est engagé à exécuter ce groupe, qui a environ 2 mètres de hauteur. Une somme de 9,000 francs est affectée à ce travail, le paiement a eu lieu par tiers, après l'approbation du petit modèle, après l'approbation du modèle grandeur. L'exécution et après placement de l'œuvre au lieu de sa destination. L'œuvre est placée.
1,500	"	"	1,500 "	"	14) M. Lauwers a été chargé de ce travail
"	"	1,000 "	"	"	18) M. Gieuze id. id
4,553 55	"	"	"	"	16) M. Mascié a été chargé de l'exécution de ce travail qui consiste en une statue et un bas-relief (terminé.)
20,000 "	"	"	"	"	17) Contrat du 31 janvier 1901 -- M. Vanderstappen s'engage à exécuter ce groupe en bronze. Une somme de 20,000 francs est affectée à ce travail, le paiement sera soldé par moitié 10,000 francs après la signature du contrat du chef de l'approbation du modèle en plâtre, 10,000 francs après la réception et le placement de l'œuvre au lieu de sa destination
50,500 "	5,000	69,166 "	54,168 "	102,000 "	

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (a).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1900.
Monument au Roi (inauguration du chemin de fer du Congo)	1) 200,000 »	66,667 »	133,333 »	»
— Baron Seutin	2) 12,800 »	3,176 64	9,623 36	1,790 »
Buste Bilderdycck	3) 2,500 »	2,500 »	»	»
Monument De Bruyne	4) 45,000 »	5,580 85	39,419 17	5,580 85
— Alfred Verwée	5) 25,000 »	8,000 »	17,000 »	6,000 »
— Guido Gezelle	6) 11,000 »	3,000 »	8,000 »	»
— Pickery	7) 1,800 »	400 »	1,400 »	»
— Rodenbach	8) 10,000 »	6,000 »	4,000 »	3,000 »
Bustes Van Peene et Destanberg	9) 2,294 22	800 »	1,494 22	»
Monument en commémoration de la bataille des Éperons d'Or.	10) 140,000 »	70,000 »	70,000 »	10,000 »
— Orban de Xivry	11) 50,318 »	8,000 »	22,518 »	»
— Baron	12) 7,500 »	3,750 »	3,750 »	»
— Hankar	13) 10,000 »	4,000 »	6,000 »	»
— Defrecloux	14) 70,000 »	25,000 »	45,000 »	»
Buste Nothomb	15) 2,500 »	2,500 »	»	»
— Leclercq	16) 2,500 »	2,500 »	»	»
— Dekeyser	17) 2,500 »	2,500 »	»	»
— Dekoninck	18) 2,500 »	2,500 »	»	»
— Peter Benoit	19) 2,500 »	2,500 »	»	»
— Cats	20) 2,500 »	2,500 »	»	»
— Pinchart	21) 2,500 »	2,500 »	»	»
— Houzeau	22) 2,500 »	2,500 »	»	»
— Geels	23) 2,500 »	2,500 »	»	»
TOTAUX. . . . fr	590,912 22	229,374 47	361,537 75	26,570 85

DE L'AGRICULTURE.

DEPLAIS A IMPUTER SUR LE BUDGET DE					OBSERVATIONS.
1901	1902	1903	1904	a venir	
»	»	•	10,000	56,067	1) Ce monument sera érigé sur une des places publiques d'Anvers
»	»	1,586 64	•	•	2) Ce monument est érigé sur une des places publiques de Nivelles.
»	»	2,500	•	•	3) Contrat du 2 octobre 1901. — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs, payable la moitié après l'approbation du modèle en terre par le Gouvernement et l'autre moitié après la réception de l'œuvre entièrement terminée (Terminé)
»	»	•	•	•	4) Ce monument est érigé sur la digue à Blankenberghe.
2,000	»	•	•	•	5) Ce monument est érigé à Schaerbeek, à l'angle de la place Colignon et de la rue Veivée
»	»	3,000	•	•	6) Ce monument est érigé sur une des places publiques de Courtrai
400	•	•	•	•	7) Le monument est placé à l'un des ronds points des nouveaux boulevards de la ville de Bruges
»	»	3 000	•	•	8) Ce monument est érigé sur une des places publiques de Gand
800	•	•	•	•	9) Ces bustes sont placés au Théâtre flamand de Gand.
10,000	10,000	10,000	10,000	20,000	10) L'exécution de ce monument est confiée au statuaire Godefroid Devicese il sera érigé sur une des places publiques de Courtrai
•	8,000	•	•	•	11) Ce monument est érigé sur une des places publiques d'Anlon
•	3,750	•	•	•	12) Ce monument est érigé au square de la Plante, au pied du grand parc de la citadelle, à Namur.
•	•	4,000	•	•	13) Ce monument sera adossé à l'immeuble faisant l'angle de la chaussée de Charleroi et de la rue Defacqz
•	•	6,250	6,250	12,000	14) L'exécution de ce monument est confiée au statuaire Rulot, il sera érigé sur une des places publiques de Liège
•	•	1,250	1,250	•	15) Contrat du 30 octobre 1902 — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs, payable la moitié après l'approbation du modèle en terre, et l'autre moitié après la réception de l'œuvre entièrement terminée (Terminé)
•	•	1,250	1,250	•	16) Id id
•	•	1,250	1,250	•	17) Id. id.
•	•	1,250	1,250	•	18) Id id
•	•	2,500	•	•	19) Id. id.
•	•	1,250	1,250	•	20) Id. id
•	•	•	2,500	•	21) Id id.
•	•	•	2,500	•	22) Id. id
•	•	•	2,500	•	23) Id id
13,200	21,750	38,886 64	40,000	89,167	

(9/2)

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1904 s'élève à	fr.	20,998,467	»
Les crédits alloués par le Budget de 1903 montent à		19,696,500	»
		<u>1,301,967</u>	»
	AUGMENTATION.	fr.	1,301,967

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1904	fr.	20,123,467	»
— 1903		19,571,500	»
		<u>551,967</u>	»
	AUGMENTATION.	fr.	551,967

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1904	fr.	875,000	»
— 1903		125,000	»
		<u>750,000</u>	»
	AUGMENTATION.	fr.	750,000

Soit en plus pour l'exercice 1904. fr. 1,301,967 »

Cette augmentation se justifie comme il suit .

CHAPITRE III.

INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 7. — *Inspection de l'industrie et inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses. (Y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé pour 1904	fr.	98,000	»
— alloué pour 1903		93,000	»
		<u>5,000</u>	»
	AUGMENTATION.	fr.	5,000

Une augmentation de 5,000 francs est nécessaire pour permettre d'accorder les augmentations réglementaires de traitement aux fonctionnaires et employés

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de l'inspection de l'industrie et de l'inspection de l'enseignement industriel et professionnel.

D'autre part, les études entreprises par l'inspection de l'industrie en vue des négociations pour le renouvellement prochain des traités de commerce n'étant pas terminées, il y a lieu de maintenir le crédit de 5,000 francs en charge temporaire qui a été introduit au Budget de 1903 pour couvrir les frais du service spécial organisé à cet effet.

ART. 9. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail. — Dépenses diverses — Enquête sur la situation des classes moyennes. (Y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,700,000	»
— alloué pour 1903.		1,450,000	»
		250,000	»
AUGMENTATION . . .		fr.	250,000

Cette augmentation se justifie par le développement constant de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager.

Des subsides importants devront notamment être accordés pour l'appropriation et le fonctionnement d'un navire-école, pour l'installation de musées professionnels, pour le fonctionnement de cours spéciaux destinés aux artisans, aux petits patrons et chefs d'industrie, etc.

D'un autre côté, l'enquête sur la situation des classes moyennes devant se poursuivre pendant l'année 1904, il est nécessaire de maintenir la charge temporaire de 25,000 francs inscrite à cet effet au Budget de 1903.

ART. 10. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie et de la Direction de l'Enseignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses. — Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les petits commerçants, les petits industriels, etc. — Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans*

Crédit demandé pour 1904	fr.	39,500	»
— alloué pour 1903		37,000	»
		2,500	»
AUGMENTATION. . .		fr.	2,500

D'une part, une augmentation de 5,000 francs est nécessaire pour faire

NOTE PRÉLIMINAIRE.

face aux frais qu'occasionne le nombre croissant des distinctions honorifiques conférées aux travailleurs industriels et, depuis 1903, aux employés de commerce et d'industrie fr. 3,000 »

D'autre part, la moitié de l'allocation de 5,000 francs affectée aux encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle est transférée à l'article 19, placé au chapitre V, où il s'agit plus spécialement des institutions intéressant la classe ouvrière 2,500 »

Reste en augmentation à l'article 10. fr. 2,500 »

CHAPITRE IV.

POIDS ET MESURES.

ART. 13 — *Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection.*

Crédit demandé pour 1904 fr. 123,700 »
 — alloué pour 1903 116,700 »

AUGMENTATION . . . fr. 7,000 »

sollicitée en vue des avancements réglementaires à accorder au personnel de la vérification des poids et mesures, et de la création d'un nouveau poste de vérificateur-adjoint.

ART. 14. — *Frais de bureau et de tournées des vérificateurs.*

Crédit demandé pour 1904 fr. 70,300 »
 — alloué pour 1903 69,300 »

AUGMENTATION. . . fr. 1,000 »

rendue nécessaire par l'extension du personnel dont il s'agit à l'article 13.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 16. — *Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses. (Y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé pour 1904. fr. 93,000 »
 — alloué pour 1903 90,000 »

AUGMENTATION . . . fr. 3,000 »

Cette augmentation, portée en charge temporaire, représente le montant présumé des frais d'impression du rapport triennal prescrit par l'article 19 de la loi du 31 mars 1898 sur les unions professionnelles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 19 (nouveau). — *Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Une allocation de 5,000 francs a été inscrite à l'article 10, en 1899, en vue de permettre au Gouvernement d'aider à la diffusion de l'esprit d'association économique et professionnelle chez les petits commerçants, les petits artisans et les ouvriers.

On propose de répartir cette somme, dans le tableau du Budget, entre les deux services qui sont chargés d'en faire emploi : d'une part la Direction de l'Enseignement industriel et professionnel (art. 10), d'autre part l'Office du Travail (art. 19).

On propose en outre de porter l'allocation inscrite au nouvel article de 2,500 à 5,000 francs, en vue notamment de souscriptions à des publications utiles aux unions professionnelles.

CHAPITRE VI.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.

ART. 25 (24 ancien). — *Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (article 12 de la loi du 10 mai 1900). (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé pour 1904	fr.	700,000	»
— alloué pour 1903		400,000	»
		300,000	»
	AUGMENTATION.	fr.	300,000

proposée afin de mettre le chiffre du crédit en concordance avec le montant actuel de la dépense.

CHAPITRE VII.

MINES.

§ 2. Corps des mines.

ART. 29 (28 ancien). — *Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	420,167	»
— alloué pour 1903		404,200	»
		15,967	»
	AUGMENTATION.	fr.	15,967

Afin de renforcer la surveillance des charbonnages dans l'inspection géné-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

rale du Hainaut, qui comprend les mines les plus dangereuses du pays, il est devenu urgent d'y créer un nouvel arrondissement des mines. Cette mesure implique la nomination d'un ingénieur en chef et d'un ingénieur principal, et entraîne une dépense annuelle de 17,600 francs.

Il a déjà été tenu compte d'un sixième de cette charge supplémentaire dans le calcul de l'augmentation de 3,500 francs portée au Budget précédent, en vue de l'hypothèse où le nouveau service aurait été créé vers la fin de 1903. Il ne reste donc à compter de ce chef qu'une augmentation de 14,667 francs.

On demande, d'autre part, une augmentation de 1,300 francs pour relever le taux maximum des traitements des géomètres-dessinateurs et des commis.

ART. 32 (31 ancien). — *Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de courage et de dévouement. — Frais de publication des Annales des Mines de Belgique; indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	20,000	»
— alloué pour 1903.		15,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	5,000	»

Les dépenses incombant à cet article ont considérablement augmenté par suite du grand développement qu'ont pris les *Annales des Mines*, de l'impression de nombreux documents concernant la revision de la loi sur les mines, et de l'acquisition d'un plus grand nombre d'instruments à mettre à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance des charbonnages, des carrières et des machines à vapeur.

On imputera désormais sur cet article l'achat des bijoux des décorations conférées du chef d'actes de courage et de dévouement, dépense fort peu importante, qui a été prélevée jusqu'à présent sur le crédit affecté à des subsides aux caisses de prévoyance des ouvriers mineurs; le libellé de l'article 32 a été complété en conséquence.

§ 4. Caisses de prévoyance.

ART. 34 (33 ancien). — *Subsides aux caisses de prévoyance; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.*

Les mots « récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement » ont été supprimés du libellé, les frais de ces récompenses étant mis à charge de l'article 32 (31 ancien).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

§ 5. Service géologique. — Cartes géologique et agricole.

ART. 35 (34 ancien). — *Service géologique; frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Publication d'une carte géologique et d'une carte agricole de la Belgique. — Traitements et indemnités; frais de route et de séjour; traitements partiels de deux conservateurs du Musée royal d'histoire naturelle. (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé pour 1904	fr.	68,000	»
— alloué pour 1903		100,000	»
		32,000	»
DIMINUTION.	fr.	32,000	»

La carte géologique du pays peut être considérée comme terminée. Il ne reste plus que quelques levés à fournir par les collaborateurs et des travaux peu importants à effectuer par l'Institut cartographique.

Quant à la carte agricole, un accord devra intervenir avec le Ministère de l'Agriculture pour l'élaboration de ce travail, dont les éléments sont en préparation.

La somme de 10.000 francs en charge temporaire est destinée à couvrir les frais du transfèrement et de l'installation du Service géologique dans les locaux en voie d'appropriation au Palais du Cinquantenaire.

§ 6. Commission consultative des machines à vapeur.

ART. 36. — *Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel. (Y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé : 4,000 francs.

Il n'est pas à prévoir que les travaux de la Commission chargée de préparer un projet de revision du titre 1^{er} du chapitre IV de l'arrêté royal du 28 mai 1884 soient terminés en 1903. La charge temporaire de 2,000 francs votée au Budget de 1903 en vue des dépenses de cette Commission doit donc être maintenue.

§ 7. Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.

ART. 37. — *Frais de déplacements des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	20,000	»
— alloué pour 1903		30,000	»
		10,000	»
DIMINUTION.	fr.	10,000	»

Les installations du laboratoire établi à Frameries pour l'essai des explo-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

sifs et des lampes en usage dans les mines étant à peu près complètes, une réduction de 10.000 francs peut être opérée sur ce crédit.

La mention « charge temporaire », qui s'appliquait aux dépenses de premier établissement, est supprimée, le crédit étant désormais affecté aux dépenses annuelles que nécessite le service du laboratoire (salaires d'ouvriers, frais d'essais, etc.).

CHAPITRE VIII (ancien).**COMMISSIONS.****§ 1^{er} Commission des procédés nouveaux.**

ART. 35 (ancien). — *Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils; frais de bureau.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	»
— alloué pour 1903		500 »
		500 »
	DIMINUTION.	500 »

Ce crédit disparaît, la commission ayant cessé de fonctionner.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XI.****SERVICES DIVERS.**

ART. 40. — *Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.*

Crédit demandé : 110,000 francs.

En attendant que la loi sur la réparation des accidents du travail, dont le projet est soumis aux délibérations du Sénat, soit entrée en vigueur, il y a lieu de maintenir ce subside au Budget de 1904.

ART. 41. — *Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

L'enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays n'est pas terminée; le crédit qui a figuré pour cet objet dans les Budgets précédents doit donc être maintenu.

NOTE PRELIMINAIRE.

ART. 42 (nouveau). — *Subside à la Commission chargée d'organiser la participation belge à l'Exposition universelle de Saint-Louis en 1904.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Les pays industriels de l'Europe s'appêtent à prendre une part importante à l'Exposition universelle qui s'ouvrira le 30 avril 1904 à Saint-Louis de Missouri pour célébrer le centenaire de l'adjonction des territoires de la Louisiane à la République des États-Unis d'Amérique.

Le Gouvernement, dès la réception de l'invitation officielle du cabinet de Washington, a demandé l'avis du Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce sur l'opportunité qu'il y aurait pour la Belgique à prendre part à cette Exposition. Ce collège ayant emis, à l'unanimité de ses membres, un avis favorable, une Commission fut instituée par arrêté ministériel du 28 février 1905 en vue d'organiser la participation belge.

Les adhésions sont nombreuses et importantes; elles assurent, dans des conditions dignes du pays, une représentation collective des différentes branches de l'activité nationale.

Le crédit exceptionnel proposé permettra d'allouer le subside nécessaire à la réalisation du projet.

ART. 45 (nouveau). — *Exposition universelle et internationale de Liège en 1905. — Subside à la Commission supérieure de patronage.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

A l'occasion du 75^e anniversaire de l'indépendance nationale, une Exposition universelle et internationale aura lieu à Liège en 1905.

Un arrêté royal du 15 juin 1903 a institué une Commission supérieure de patronage chargée d'encourager et de favoriser la participation des producteurs belges à cette exposition.

Un subside de 50,000 francs est nécessaire à la Commission pour lui permettre de remplir sa mission en 1904.

(40)

PROJET DE LOI,

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie et du Travail et des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op voorstel van Onze Ministers van Nijverheid en Arbeid en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

ARTICLE UNIQUE.

EENIG ARTIKEL.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1904 est fixé :

De Begrooting van het Ministerie van Nijverheid en Arbeid, voor het dienstjaar 1904, is vastgesteld :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt millions cent vingt-trois mille quatre cent soixante-sept francs fr. 20,123,467 »

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van twintig miljoen honderd drie en twintig duizend vier honderd zeven en zestig frank fr. 20,123,467 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de huit cent septante-cinq mille francs 875,000 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van acht honderd vijf en zeventig duizend frank 875,000 »

Soit ensemble à la somme de vingt millions neuf cent nonante-huit mille quatre cent soixante-sept francs . 20,998,467 » conformément au tableau ci-annexé.

Te zamen, op de som van twintig miljoen negen honderd acht en negentig duizend vier honderd zeven en zestig frank fr. 20,998,467 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1905.

Gegeven te Laeken, den 24^{en} October 1905.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

VAN 'S KONINGS WEGE :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

De Minister van Nijverheid en Arbeid,

FRANCOTTE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
POUR L'EXERCICE 1904.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. -- DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE			
<i>Personnel</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000 °	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	435,500 °	
<i>Matériel.</i>			
5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses.	60,000 °	535,000 °
<i>Frais de déplacements.</i>			
4	Frais de route et de séjour.	18,500 °	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
1	Pensions civiles — Premier terme des pensions à accorder éventuellement (<i>Crédit non limitatif</i>).	6,000 °	
6	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse	5,000 °	11,000 °
CHAPITRE III.			
INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.			
7	Inspection de l'industrie et inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses. (<i>Y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire</i>).	98,000 °	
8	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	74,000 °	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID,
VOOR HET DIENSTJAAR 1904.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
HOOFDBESTUUR.			
<i>Personeel.</i>			
1	Jaarwedge van den Minister	21,000 *	
2	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden	433,500 *	
<i>Materieel.</i>			
3	Kantoorbehoefden, drukwerken, aankoop en herstelling van meubels, licht en vuur, kleine uitgaven	60,000 *	555,000 *
<i>Kosten voor verplaatsing.</i>			
4	Reis- en verblijfkosten.	13,500 *	
HOOFDSTUK II.			
PENSIOENEN EN HULPGELDEN.			
5	Burgerlijke pensioenen. — Eerste termijn der gebeurlijk te verleenen pensioenen. (<i>Onbepaald krediet.</i>)	6,000 *	
6	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Hulpgelden voor kosten van laatste ziekte en begrafenis van ambtenaars of beambten die overleden zijn terwijl zij nog in werkelijken dienst of reeds gepensioneerd waren, en wier familie zich in deerniswaardigen toestand bevindt.	5,000 *	11,000 *
HOOFDSTUK III.			
NIJVERHEID EN NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS.			
7	Nijverheidstoezicht en toezicht over nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoud- onderwijs. — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten. Verschillige uitgaven. (<i>Onbe- grepen eene som van 5,000 frank als tijdelijke last.</i>)	93,000 *	
8	Hooger handelsgesticht van Antwerpen. — Begiftiging van wege den Staat, bestemd om, met de toelage der stad Antwerpen, de kosten van personeel en materieel te dekken. Verschillige uitgaven. Studiebeurzen voor de leerlieden	74,000 *	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
9	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail — Dépenses diverses. — Enquête sur la situation des classes moyennes. (Y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire).	1,700,000 »	1,959,200
10	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie et de la Direction de l'Enseignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses. — Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les petits commerçants, les petits industriels, etc. — Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans.	59,500 »	
11	Propriété industrielle	15,200 »	
12	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	12,500 »	
CHAPITRE IV. POIDS ET MESURES.			
13	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	123,700 »	214,000
14	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	70,500 »	
15	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie — Missions	20,000 »	
CHAPITRE V. TRAVAIL.			
16	Office du Travail: statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses (Y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire.)	95,000 »	45,000
17	Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.	45,000 »	
18	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses	350,000 »	5,000
19	Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers	5,000 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
9	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs; toelagen, materieel, kosten wegens examens. — Beroeps-museums — Zendingen, commissiën, studiën, reisbeurzen in 't belang van nijverheid, handel, nijverheids-, beroeps- en huishoudonderwijs. — Toelagen voor tentoonstellingen of afdeelingen van tentoonstellingen die belang opleveren voor het Ministerie van Nijverheid en Arbeid. — Verschillige uitgaven. — Onderzoek naar den toestand van den middelstand. (<i>Inbegrepen eene som van 25,000 frank als tijdelijke last.</i>)	1,700,000	1,959,200
10	Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens bedrijfsleer, nijverheidsrecht of nijverheidsleer, enz. — Aankoop en inbinding van boeken en stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het bestuur der Nijverheid en van het Bestuur van Nijverheids- en Beroepsouderwijs. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der nijverheids-eerreeken. — Verschillige uitgaven. — Aanmoedigingen tot den geest van huishoudelijke vereeniging en van beroepsvereeniging, bij de klein-handelaars, de klein-nijveraars, enz. — Aanmoedigingen voor de verbetering van het gereedschap der klein-nijveraars en der ambachtsheden	59,500	
11	Nijverheidseigendom	15,200	
12	Hoogere handels- en nijverheidsraad. — Jaarwedden der secretarissen. — Verschillige onkosten	12,500	
HOOFDSTUK IV.			
MATEN EN GEWICHTEN.			
15	Jaarwedden van het personeel; kosten voor tijdelijke vervanging en voor toezicht	125,700	
14	Bureel- en reiskosten der keurders	70,500	214,000
15	Materieel. — Kosten voor de raadgevende commissie en voor het internationaal bureel der maten en gewichten. — Bureel van maat- en gewichtkunde. — Zendingen.	20,000	
HOOFDSTUK V.			
ARBEID.			
16	Arbeidsambt: statistiek, zendingen, drukwerken; uitgave, aankoop en inbinding van boeken en van stukken bijzonderlijk bestemd voor de studiën van het Arbeidsambt; vergoedingen voor de gewestelijke briefwisselaars van den arbeid; verschillende uitgaven. (<i>Inbegrepen eene som van 3,000 frank als tijdelijke last</i>)	93,000	
17	Beschermingscomiteeten: uitgaven betreffende de uitvoering der wet van 9 Augustus 1889; toelagen	45,000	
18	Kosten betreffende de voorzienigheidskassen en de maatschappijen van onderlingen bijstand. — Toelagen ten voordeele der congressen betreffende de instellingen van voorzienigheid. — Personeel en verschillende onkosten voor de Bestendige Commissie, ingesteld om het onderzoek te vergemakkelijken der zaken die betrekking hebben op de mutualisten maatschappijen. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der bijzondere eerreeken. — Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens de instellingen van onderlingen bijstand, en maatregelen tot propaganda ten voordeele der aansluiting bij deze instellingen. — Toelagen voor het aankopen van vaandels. — Verschillige uitgaven	350,000	
19	Aanmoedigingen tot den geest voor huishoudelijke vereeniging en van beroepsvereenigingen bij de werklieden	5,000	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
20	Conseils de prud'hommes — Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement.	55,400 »	811,400 »
21	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	50,000 »	
22	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.	240,000 »	
23	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	15,000 »	
CHAPITRE VI.			
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.			
24	Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art. 11 de la loi du 10 mai 1900, modifié par l'art. 8 de la loi du 18 février 1905).	15,000,000 »	15,880,000 »
25	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (article 12 de la loi du 10 mai 1900). (Crédit non limitatif).	700,000 »	
26	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de ladite loi	180,000 »	
CHAPITRE VII.			
MINES.			
§ 1 ^{er} . Conseil des mines.			
27	Personnel. — Traitements et frais de déplacement.	41,700 »	
28	Matériel	1,500 »	
§ 2. Corps des mines.			
29	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou.	420,167 »	
30	Délégués ouvriers à l'inspection des mines	90,000 »	
31	Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines	5,500 »	
32	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de courage et de dévouement — Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur	20,000 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
20	Goedemannenraden. — Vergoedingen voor de griffiers. — Herziening der kiezerslijsten; gerechtskosten ten laste van den Staat. — Vergoedingen voor het personeel der arrondissements-commissariaten	55,400 •	811,400 •
21	Hoogere Arbeidsraad. — Jaarwedden der secretarissen. — Verschillige onkosten.	50,000 •	
22	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke gestichten, ontworpen of in werking; personeel daarmede belast; vergoedingen voor bureelkosten; reis- en verblijfkosten; zendingen	240,000 •	
25	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke gestichten, ontworpen of in werking; materieel daartoe bestemd; kosten voor proefnemingen; aankoop van werktuigen; verschillende uitgaven	15,000 •	
HOOFDSTUK VI.			
DEELNEMING VAN DEN STAAT IN DE INSTELLING VAN OUDERDOMSPENSIËNEN.			
24	Toelage van het bijzonder fonds der dotatiën voor de instelling van ouderdomspensiënen (art. 11 der wet van 10 Mei 1900; gewijzigd door art. 8 der wet van 18 Februari 1905)	15,000,000 •	
25	Toelagen aan erkende maatschappijen van onderlingen bijstand die ten doel hebben de aansluiting harer leden bij de Algemeene Lijfrentkas (art. 12 der wet van 10 Mei 1900). (Onbepaald krediet.)	700,000 •	15,880,000 •
26	Kosten van bestuur betreffende de uitvoering der wet van 10 Mei 1900. — Toelagen aan de bescherming-comiteeten der werkmanswoningen, aan de commissiën van beroep en andere inrichtingen welke geroepen zijn om aan de toepassing van de gezegde wet mede te werken	180,000 •	
HOOFDSTUK VII.			
MIJNEN.			
§ 1. Raad der mijnen.			
27	Personeel. — Jaarwedden en kosten voor verplaatsing	41,700 •	
28	Materieel	1,500 •	
§ 2. Korps der mijnen.			
29	Jaarwedden en vergoedingen voor het personeel van het korps der mijnen, voor de landmeters-teekenaars en voor de beamtten, alsook voor het personeel van den bijzondere dienst der ongevallen en des grauwwaars	420,167 •	
30	Werklieden-afgevaardigden bij het toezicht der mijnen	90,000 •	
31	Kosten voor de wedstrijden ter werving van de mijn-ingenieurs	5,500 •	
32	Drukwerken, aankoop van boeken, kaarten en werktuigen; vertalingen, uitgave van statistische oorkonden; aanmoedigingen en toelagen; onderzoekingen en proefnemingen; belooningen voor de personen die zich onderscheiden door daden van moed en van zelfopoffering. — Onkosten voor het uitgeven der <i>Annales des Mines de Belgique</i> ; vergoedingen, reis- en verblijfkosten van het besturend Comité	20,000 •	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
	§ 3. Inspection des produits explosifs.		
33	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	6,000 »	
	§ 4. Caisses de prévoyance.		
34	Subsides aux caisses de prévoyance; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000 »	719,867 »
	§ 5. Service géologique. — Cartes géologique et agricole.		
35	Service géologique; frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Publication d'une carte géologique et d'une carte agricole de la Belgique. — Traitements et indemnités; frais de route et de séjour; traitements partiels de deux conservateurs du Musée royal d'histoire naturelle. (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.)	68,000 »	
	§ 6. Commission consultative des machines à vapeur.		
36	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel. (Y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire)	4,000 »	
	§ 7. Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.		
37	Frais de déplacements des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines	20,000 »	
	CHAPITRE VIII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
38	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés.	8,000 »	8,000 »
	CHAPITRE IX.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
39	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 »	5,000 »
	TOTAL . . . fr.		20,123,467 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG.)

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	§ 3. Toezicht over de ontplofbare stoffen.		
55	Vergoeding en kosten voor verplaatsing van den opziener. — Verschillige uitgaven	6,000 *	
	§ 4. Voorzientheidskassen.		
54	Toelagen ten voordeele der voorzienigheidskassen; reis- en verblijfkosten van de leden der Bestendige Commissie van de voorzienigheidskassen, en andere onkosten betreffende het beheer dier kassen	48,000 *	719,867 *
	§ 5. Aardkundige dienst. — Aardkundige en landbouwkundige kaarten.		
55	Aardkundige dienst; kosten van uitgeven van de boekenlijst betreffende de aardkundige wetenschappen. — Uitgeven van eene aardkundige kaart en van eene landbouwkundige kaart van België. — Jaarwedden en vergoedingen; reis- en verblijfkosten; gedeeltelijke jaarwedden van twee bewaarders van het Koninklijk Museum van natuurlijke geschiedenis. (<i>Inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last.</i>)	68,000 *	
	§ 6. Raadgevende Commissie der stoomtuigen.		
56	Reis- en verblijfkosten; bureelkosten, materieel (<i>Inbegrepen eene som van 2,000 frank als tijdelijke last.</i>)	4,000 *	
	§ 7. Commissie tot herziening der mijnverordeningen en beproevenwerkplaats.		
57	Kosten voor verplaatsing der leden; proefnemingen, uitgaven, enz. — Dienst der werkplaats voor het beproeven der ontplofbare zelfstandigheden en der lampen in de mijnen gebruikt	20,000 *	
	HOOFDSTUK VIII.		
	WACHTGELDEN.		
8	Tijdelijke jaarwedden der ambtenaren en beambten in beschikbaarheid	8,000 *	8,000 *
	HOOFDSTUK IX.		
	ONVOORZIENE UITGAVEN.		
59	Onvoorziene uitgaven, niet opgegeven in de Begrooting	5,000 *	5,000 *
	TOTAAL. fr.		20,125,467 *

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XI.			
SERVICES DIVERS.			
40	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	110,000 °	
41	Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses	15,000 °	
42	Subside à la Commission chargée d'organiser la participation belge à l'Exposition universelle de Saint-Louis en 1904	700,000 °	875,000 °
43	Exposition universelle et internationale de Liège en 1905. — Subside à la Commission supérieure de patronage	50,000 °	
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. . . fr.			20,998,467 °

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 octobre 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie
et du Travail,*

FRANCOTTE.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux Publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN. HOOFDSTUK XI. VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
40	Toelage voor de Voorzienigheids- en Hulpkas ten voordeele van de slachtoffers van arbeidsongevallen, ingesteld door de wet van 21 ^e Juli 1890	110,000 °	
41	Onderzoek in de verschillende kolenstreken van het land, naar de ziekte gekend onder den naam van « mijnwerkerswoim », en studiën tot het opsporen van voorkomende geneesmiddelen; uitgaven van verschillenden aard.	15,000 °	875,000 °
42	Toelage aan de Commissie belast met het inrichten der deelneming van België aan de Wereldtentoonstelling van Saint-Louis in 1904	700,000 °	
45	Algemene wereldtentoonstelling van Luik in 1903. — Toelage aan de Hoogere Beschermingscommissie.	50,000 °	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID. . . fr.			20,998,467 °

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 24^{en} October 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Nijverheid
en Arbeid,*

FRANCOTTE.

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

99)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																										
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																												
CHAPITRE 1^{er}.																																												
ADMINISTRATION CENTRALE.																																												
<i>Personnel.</i>																																												
1	»	Traitement du Ministre																																										
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service du Secrétariat général. 100,500 »																																										
2	b.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la Direction de l'Industrie et de la Direction de l'Enseignement industriel et professionnel. 87,000 »																																										
	c.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Office du Travail. 164,000 »																																										
	d.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration des mines, et de l'inspection des produits explosifs rattachée à l'Administration des Mines 84,000 »																																										
GRADES.																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;"></th> <th style="width: 15%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 15%;">TAUX des traitements.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td>10,000</td> <td>à 12,000</td> </tr> <tr> <td>Directeurs généraux</td> <td>9,000</td> <td>à 10,000</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td>7,000</td> <td>à 8,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de division</td> <td>5,500</td> <td>à 6,500</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td>4,200</td> <td>à 5,000</td> </tr> <tr> <td>Rédacteurs</td> <td>2,200</td> <td>à 4,000</td> </tr> <tr> <td>Premiers commis</td> <td>5,000</td> <td>à 5,600</td> </tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td> <td>1,400</td> <td>à 2,000</td> </tr> <tr> <td>Huissiers</td> <td>1,600</td> <td>à 2,500</td> </tr> <tr> <td>Concierges</td> <td>700</td> <td>à 1,200</td> </tr> <tr> <td>Garçons de bureau</td> <td>1,200</td> <td>à 1,500</td> </tr> <tr> <td>Boute-feu.</td> <td>900</td> <td>à 1,200</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeurs.</td> <td>750</td> <td>à 800</td> </tr> </tbody> </table>				NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	Secrétaire général	10,000	à 12,000	Directeurs généraux	9,000	à 10,000	Directeurs	7,000	à 8,000	Chefs de division	5,500	à 6,500	Chefs de bureau	4,200	à 5,000	Rédacteurs	2,200	à 4,000	Premiers commis	5,000	à 5,600	Commis d'ordre	1,400	à 2,000	Huissiers	1,600	à 2,500	Concierges	700	à 1,200	Garçons de bureau	1,200	à 1,500	Boute-feu.	900	à 1,200	Nettoyeurs.	750	à 800
	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.																																										
Secrétaire général	10,000	à 12,000																																										
Directeurs généraux	9,000	à 10,000																																										
Directeurs	7,000	à 8,000																																										
Chefs de division	5,500	à 6,500																																										
Chefs de bureau	4,200	à 5,000																																										
Rédacteurs	2,200	à 4,000																																										
Premiers commis	5,000	à 5,600																																										
Commis d'ordre	1,400	à 2,000																																										
Huissiers	1,600	à 2,500																																										
Concierges	700	à 1,200																																										
Garçons de bureau	1,200	à 1,500																																										
Boute-feu.	900	à 1,200																																										
Nettoyeurs.	750	à 800																																										
<i>Personnel technique.</i>																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Directeur général</td> <td>12,000</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td>10,000</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td>7,000 à 8,000</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur</td> <td>5,500</td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs ordinaires.</td> <td>2,700 à 5,000</td> </tr> </tbody> </table>			Directeur général	12,000	Inspecteur général	10,000	Directeurs	7,000 à 8,000	Inspecteur	5,500	Ingénieurs ordinaires.	2,700 à 5,000																																
Directeur général	12,000																																											
Inspecteur général	10,000																																											
Directeurs	7,000 à 8,000																																											
Inspecteur	5,500																																											
Ingénieurs ordinaires.	2,700 à 5,000																																											
<i>Matériel.</i>																																												
	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier. 25,000 »																																										
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux 10,000 »																																										
5	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 45,000 »																																										
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux 2,500 »																																										
	e.	Menues dépenses, etc. 7,500 »																																										
<i>Frais de déplacements.</i>																																												
4	»	Frais de route et de séjour.																																										
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000 »	21,000 »	
435,500	435,500	»	»	390,500 »	349,409 81	
60,000	60,000	»	»	60,000 »	49,574 91	
18,500	18,500	»	»	18,500	11,160 77	
555,000	555,000	»	»	490,000 »	431,142 49	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
5	a.	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif</i> .)
6	a.	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse 2,500 »
	b.	Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou d'employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse. 2,500 »
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.		
7	a.	Inspection de l'industrie et inspection de l'enseignement industriel, professionnel et commercial, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage. — Traitements, indemnités 75,000 »
	b.	Frais de route. — Matériel et dépenses diverses 23,000 »
8	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subsidé de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses 65,000 »
	b.	Bourses d'études aux élèves 41,000 »
	a.	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et cours commerciaux, école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut à Mons, musées professionnels, subsides, matériel, frais d'examen fr. 1,575,000 »
	b.	Écoles et classes ménagères, subsides, matériel. — Cours temporaires d'économie domestique et des travaux du ménage, frais d'examen, bourses d'études, dépenses diverses 200,000 »
9	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, subsides, matériel. 60,000 »
	d.	Missions, commissions, bourses de voyage, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager 42,000 »
	e.	Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail 20,000 »
	f.	Dépenses diverses. Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager 8,000 »
	g.	Enquête sur la situation des classes moyennes 25,000 »
10	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit et d'économie industrielle. Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'industrie et de la Direction de l'enseignement industriel et professionnel. Dépenses diverses 5,000 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles 29,000 »
	c.	Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les petits commerçants, les petits industriels, etc. 2,500 »
	d.	Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans 5,000 »
	a.	Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impression et de publication 8,000 »
11	b.	Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce; frais d'impression et de publication 4,200 »
	c.	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle; part contributive de la Belgique. 2,500 »
	d.	Frais d'impression et autres dépenses relatives à la propriété industrielle 500 »
12	a.	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFERENCES		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902	DÉPENSES le L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION			
6,000	6,000	»	»	6,000	4,290 41	
5,000	5,000	»	»	5,000	»	
11,000	11,000	»	»	11,000	1,290 41	
98,000	95,000	5,000	»	91,667 61	77,505 68	
74,000	74,000	»	»	74,000 »	66,837 50	
1,700,000	1,450,000	250,000	»	1,510,000 »	1,189,999 55	
39,500	37,000	2,500	»	29,352 10	21,900 09	
15,200	15,200	»	»	15,200 »	10,554 11	
12,500	12,500	»	»	12,500 »	7,471 54	
1.959,200	1,681,700	237,500	»	1,552,699 71	1,574,048 05	
AUGMENTATION . fr		257,500				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
CHAPITRE IV.																		
POIDS ET MESURES.																		
	a.	Traitements du personnel 119,700 »																
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENT annuel.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">5,500 à 7,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">6,000 à 7,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">4,500 à 5,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">5,000 à 4,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">2,000 à 5,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">1,500 à 1,900</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">5,000 à 5,000</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	1	5,500 à 7,000	4	6,000 à 7,000	10	4,500 à 5,500	4	5,000 à 4,000	4	2,000 à 5,000	3	1,500 à 1,900	1	5,000 à 5,000
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.																	
1	5,500 à 7,000																	
4	6,000 à 7,000																	
10	4,500 à 5,500																	
4	5,000 à 4,000																	
4	2,000 à 5,000																	
3	1,500 à 1,900																	
1	5,000 à 5,000																	
13		Inspecteur 1																
		Vérificateurs de 1 ^{re} classe 4																
		— 2 ^e classe 10																
		— 5 ^e classe 4																
		Vérificateurs-adjoints 4																
		Aides vérificateurs temporaires 3																
		Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume. 1																
	b.	Frais d'intérim et d'inspection 4,000 »																
14	»	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs																
15	»	Matériel. Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions																
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.																		
CHAPITRE V.																		
TRAVAIL.																		
16	»	Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses. (<i>Y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire.</i>)																
17	»	Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides																
	a.	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance 515,000 »																
18	b.	Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes. 15,000 »																
	c.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses, 20,000 »																
19	a.	Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers 2,500 »																
	b.	Souscriptions à des publications intéressant les unions professionnelles 2,500 »																
20	»	Conseils de prud'hommes. Indemnités des greffiers. Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement																
21	»	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers																
22	»	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions																
23	»	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses																
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.																		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
123,700	116,700	7,000	»	114,700	109,584 01	
70,300	69,300	1,000	»	64,500	64,300 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	17,659 41	
214,000	206,000	8,000	»	196,000	191,525 42	
AUGMENTATION. . fr.		8,000 »				
95,000	90,000	5,000	»	89,500 »	79,805 75	
45,000	45,000	»	»	45,000 »	37,114 21	
350,000	350,000	»	»	350,000 »	346,866 64	
5,000	»	5,000	»	»	»	
35,400	35,400	»	»	33,400 »	29,656 75	
50,000	50,000	»	»	50,000 »	16,621 42	
240,000	240,000	»	»	220,000 »	197,192 53	
15,000	15,000	»	»	17,552 65	14,880 65	
811,400	805,400	8,000	»	785,252 63	722,117 75	
AUGMENTATION . . fr.		8,000 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																	
CHAPITRE VI.																																			
PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.																																			
24	•	Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art. 11 de la loi du 10 mai 1900, modifié par l'art. 8 de la loi du 18 février 1903)																																	
25	•	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900). (<i>Crédit non limitatif</i>).																																	
26	•	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de ladite loi																																	
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.																																			
CHAPITRE VII.																																			
MINES.																																			
§ 1 ^{er} . Conseil des mines.																																			
27	•	Personnel. — Traitements et frais de déplacement :																																	
		GRADES.																																	
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th data-bbox="970 969 1054 1025">NOMBRE. d'agents.</th> <th data-bbox="1082 969 1214 1025">TRAITEMENTS annuels.</th> <th data-bbox="1246 969 1369 1025">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">8,000</td> <td style="text-align: center;">8,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">6,000</td> <td style="text-align: center;">24,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">5,000</td> <td style="text-align: center;">5,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2,000</td> <td style="text-align: center;">2,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	MONTANT de la dépense.	1	8,000	8,000	4	6,000	24,000	1	5,000	5,000	1	2,000	2,000	1	1,200	1,200															
NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	MONTANT de la dépense.																																	
1	8,000	8,000																																	
4	6,000	24,000																																	
1	5,000	5,000																																	
1	2,000	2,000																																	
1	1,200	1,200																																	
28	•	Matériel.																																	
§ 2. Corps des mines.																																			
29	•	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou																																	
		GRADES.																																	
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th data-bbox="788 1346 873 1402">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="884 1346 1032 1402">TAUX des traitements.</th> <th data-bbox="1145 1346 1268 1373">OBSERVATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">10,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">7,500 à 9,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">6,500 7,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">5,500 6,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">4,500 5,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">3,500 4,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">2,700 3,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">2,400 3,600</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,500 2,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">12 (1)</td> <td style="text-align: center;">1,200 5,000</td> <td>(1) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.	2	10,000		9	7,500 à 9,000		8	6,500 7,000		6	5,500 6,000		11	4,500 5,000		11	3,500 4,000		11	2,700 3,100		8	2,400 3,600		1	1,500 2,100		12 (1)	1,200 5,000	(1) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.
NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.																																	
2	10,000																																		
9	7,500 à 9,000																																		
8	6,500 7,000																																		
6	5,500 6,000																																		
11	4,500 5,000																																		
11	3,500 4,000																																		
11	2,700 3,100																																		
8	2,400 3,600																																		
1	1,500 2,100																																		
12 (1)	1,200 5,000	(1) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.																																	
30	a.	Délégués ouvriers à l'inspection des mines. — Indemnités 72,000																																	
	b.	Frais de déplacements 12,000																																	
	c.	Dépenses diverses 6,000																																	
31	•	Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines																																	
32	a.	Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences, récompenses pour actes de courage et de dévouement. 15,000																																	
	b.	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités et frais de route et de séjour du Comité directeur 5,000																																	
A REPORTER. fr.																																			

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
15,000,000	15,000,000	»	»	12,000,000	12,000,000	»
700,000	400,000	300,000	»	400,000	411,136	»
180,000	180,000	»	»	179,100	150,795 58	
15,880,000	15,580,000	300,000	»	12,579,100	12,561,951 58	
AUGMENTATION . . fr.		300,000 »				
41,700	41,700	»	»	32,000	31,937 68	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,467 53	
420,167	404,200	15,967	»	400,700	374,814 60	
90,000	90,000	»	»	90,000	71,014 81	
3,500	3,500	»	»	3,500	»	
20,000	15,000	5,000	»	15,000	15,800 12	
576,867	555,900	20,967	»	542,700	493,054 76	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report. . . . fr.
		§ 3. Inspection des produits explosifs.
33	»	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur chargé de la surveillance des transports et transbordements d'explosifs dans le Bas-Escant. — Dépenses diverses
		§ 4. Caisses de prévoyance.
54	»	Subsides aux caisses de prévoyance; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.
		§ 5. Service géologique. — Cartes géologique et agricole.
35	»	a. Service géologique; frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Publication d'une carte géologique et d'une carte agricole de la Belgique. — Traitements du personnel, rémunération d'agents temporaires, frais de route et de séjour, traitements partiels de deux conservateurs du Musée royal d'histoire naturelle collaborant au service de la carte géologique. — Matériel 58,000 »
		b. Frais de transfèrement et d'installation du Service géologique (<i>charge temporaire</i>) 40,000 »
		Commission des procédés nouveaux (pour mémoire).
»	»	Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.
		§ 6. Commission consultative des machines à vapeur.
36	»	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel. (<i>Y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire.</i>)
		§ 7. Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais
37	»	Frais de déplacement des membres, frais d'expériences, de publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.
		CHAPITRE VIII.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
58	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés.
		TOTAL DU CHAPITRE VIII . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
576,867	558,900	20,967	»	542,700	493,034 76	
6,000	6,000	•	•	6,000	5,020 10	
45,000	45,000	»	•	45,000	45,000 •	
68,000	100,000	•	52,000	100,000	88,153 60	
»	500	•	500	500	•	
4,000	4,000	»	•	2,000	627 75	
20,000	50,000	»	10,000	50,000	43,729 95	
719,867	741,400	20,967	42,500	726,200	675,566 16	
DIMINUTION . . . fr.		21,555 »				
8,000	8,000	»	•	8,000	1,666 68	
8,000	8,000	•	•	8,000	1,666 68	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
39	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE X.		
SERVICES DIVERS.		
»	»	Recensement industriel (<i>pour mémoire</i>)
40	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890
»	»	Subside au Commissariat général belge près l'Exposition universelle de Paris de 1900 (<i>pour mémoire</i>)
44	»	Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses
42	»	Subside à la Commission chargée d'organiser la participation belge à l'Exposition universelle de Saint-Louis en 1904
45	»	Exposition universelle et internationale de Liège en 1905. — Subside à la Commission supérieure de patronage
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,000	5,000	»	»	5,000	600 »	
5,000	5,000	»	»	5,000	600 »	
»	»	»	»	62,100 »	259,957 25	
110,000	110,000	»	»	110,000 »	110,000 »	
»	»	»	»	»	50,000 »	
15,000	15,000	»	»	15,000 »	5,660 09	
700,000	»	700,000	»	»	»	
50,000	»	50,000	»	»	»	
875,000	125,000	750,000	»	187,100 »	425,617 34	
AUGMENTATION . . fr.		750,000 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr/>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Industrie et enseignement industriel et professionnel
IV.	Poids et mesures
V.	Travail
VI.	Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse
VII.	Mines
VIII.	Traitements de disponibilité
IX.	Dépenses imprévues
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
X.	Services divers
TOTAL fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
555,000	555,000	»	»	490,000	431,142 49	
11,000	11,000	»	»	11,000	1,290 41	
1,959,200	1,681,700	257,500	»	1,332,699 71	1,374,048 08	
214,000	206,000	8,000	»	196,000	191,523 42	
811,400	803,400	8,000	»	783,252 63	722,117 75	
15,880,000	15,580,000	300,000	»	12,579,100	12,561,931 58	
719,867	741,400	»	21,533	726,200	675,566 16	
8,000	8,000	»	»	8,000	1,666 68	
5,000	5,000	»	»	5,000	600	
875,000	125,000	750,000	»	187,100	425,617 54	
20,998,467	19,696,500	1,525,500	21,533	16,320,332 34	16,385,503 68	
AUGMENTATION. . fr.		1,501,967 »				

IX.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1904 s'élève à	fr. 169,303,293 »
Les crédits alloués par le Budget de 1903 montent à	163,157,850 »
AUGMENTATION.	fr. 4,145,443 »

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1904	fr. 167,883,293 »
— 1903	163,542,850 »
AUGMENTATION.	fr. 4,340,443 »

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1904	fr. 1,420,000 »
— 1903	1,613,000 »
DIMINUTION.	fr. 193,000 »
Soit en plus.	fr. 4,145,443 »

Cette augmentation se justifie comme il suit :

TABLEAU DU BUDGET.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 2. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit demandé pour 1904.	fr. 139,750 »
— alloué pour 1903.	135,800 »
AUGMENTATION.	fr. 3,950 »

provenant de deux transferts, l'un de 1,600 francs de l'article 7, l'autre de 2,350 francs de l'article 17.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 1^{re}. — Services communs.

ART. 7. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit demandé pour 1904	fr.	594,140	»
— alloué pour 1903		595,640	»
		<hr/>	
	DIMINUTION.	fr.	1,500 »

Les charges de l'article 7 sont allégées, pour 1904, d'une
dépense de fr. 1,600 »
transférée à l'article 2.

Par contre, les dépenses qu'il doit supporter
sont augmentées d'une somme de 100 »
du chef de l'application des dispositions régle-
mentaires en matière d'avancement.

		<hr/>	
	DIFFÉRENCE ÉGALE.	fr.	1,500 »
		<hr/>	

ART. 8. — Salaires des auxiliaires, des agréés et des ouvriers.

Crédit demandé pour 1904	fr.	162,267	»
— alloué pour 1903		154,217	»
		<hr/>	
	AUGMENTATION.	fr.	8,050 »

justifiée par la nécessité d'accorder des augmentations de
salaires.

La dépense supplémentaire est évaluée à . fr. 10,545 »

Mais, une partie des charges supportées précé-
demment par le présent article étant transférée
à l'article 18, ci 2,495 »

le crédit de l'article 8 ne doit être augmenté que de . . . fr.	8,050	»
	<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 9. — *Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	885,445	»
— alloué pour 1903		885,945	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	500	»

résultant d'un transfert à l'article 16.

SECTION 2. — Voies et travaux.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	2,513,250	»
— alloué pour 1903.		2,504,450	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	8,800	»

occasionnée par des extensions et des modifications de cadres reconnues indispensables, ainsi que par l'application des dispositions réglementaires en matière d'avancement.

ART. 14. — *Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	7,628,187	»
— alloué pour 1903.		7,588,227	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	39,960	»

résultant d'extensions et de modifications de cadres nécessitées par les besoins du service.

ART. 15. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	6,302,300	»
— alloué pour 1903.		6,300,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	2,300	»

résultant d'un transfert de l'article 16.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16. — *Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway.* (Y compris 1,000,000 de francs pouvant être affectés à des dépenses de reconstruction prévues au Budget extraordinaire.)

Crédit demandé pour 1904.	fr.	41,659,003	»
— alloué pour 1903.		41,543,825	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	115,178	»

L'article 16 supportera à partir de 1904 une charge entièrement nouvelle de fr. 120,101 »
à laquelle il y a lieu d'ajouter les transferts ci-après :

De l'article 9.	500	»	
— 21.	100	»	
— 25.	500	»	
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	121,201	»

Par contre, les anciennes dépenses à imputer sur ce crédit seront réduites de 6,023 »
par suite de deux transferts, l'un de 2,300 francs à l'article 15, l'autre de 3,723 francs à l'article 36.

Reste en augmentation	fr.	115,178	»
---------------------------------	-----	---------	---

Cette augmentation est nécessitée par l'extension du railway et l'accroissement du nombre des bâtiments et dépendances, ouvrages d'art, etc.

SECTION 3. — Traction et matériel.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	2,434,919	»
— alloué pour 1903.		2,430,079	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	24,840	»

résultant d'extensions et de modifications de cadres nécessitées par les besoins du service.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 18. — *Salaires des agrées et des ouvriers.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	23,389,768	»
— alloué pour 1903		22,362,940	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,026,828	»

due aux causes suivantes :

- a) Renforcement du personnel des machinistes et des chauffeurs par suite de la création de trains nouveaux nécessités par le développement du trafic;
- b) Augmentation du nombre des agents chargés de l'entretien du matériel de traction et de transport, dont l'effectif s'est accru;
- c) Augmentation du personnel du service de l'éclairage;
- d) Amélioration de la position des ouvriers passés au service de l'Etat par suite de la reprise de lignes concédées.

ART. 19. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,215,340	»
— alloué pour 1903.		1,162,478	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	52,862	»

résultant de l'accroissement du nombre des trains.

ART 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	18,849,175	»
— alloué pour 1903.		17,275,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,574,175	»

résultant de l'accroissement de consommation par suite de la création de nouveaux trains nécessités par le développement du trafic.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	23,583,615	»
— alloué pour 1903		23,363,760	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	219,855	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'article 21 aura à supporter en 1904 des dépenses nouvelles à concurrence de fr. 257,090 »
et résultant :

a) D'un transfert de l'article 18	fr.	650	»
b) Pour le surplus, de renfort de personnel et d'augmentations de salaires		256,460	»
TOTAL.		257,090	»

Par contre, cet article sera allégé d'une charge de 37,235 »
transférée aux articles 16, 17 et 56.

DIFFÉRENCE ÉGALE. fr.	219,855	»
-------------------------------	---------	---

SECTION 4. — Transports.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	15,510,490	»
— alloué pour 1903.		15,033,670	»
AUGMENTATION. fr.		276,820	»

due aux causes suivantes :

- a) Accroissement du personnel des chefs-gardes et des gardes par suite de la mise en marche de trains nouveaux nécessités par l'augmentation du trafic ;
- b) Création de la gare d'Anvers (Kiel) en vue de faire face au trafic des nouveaux quais d'Anvers (Sud) ;
- c) Renforts de personnel dans certaines stations ;
- d) Application des dispositions réglementaires en matière d'avancement, etc.

ART. 23. — *Salaires des agréés, des gardes temporaires et des ouvriers.
Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	12,598,621	»
— alloué pour 1903.		12,448,235	»
AUGMENTATION. fr.		150,386	»

due aux causes suivantes :

- a) Mise en exploitation de la nouvelle gare d'Anvers (Kiel), etc. ;
- b) Renfort de personnel et augmentations de salaires ;
- c) Augmentation de charge pour le camionnage par suite de l'accroissement du trafic.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 24. — *Primes de régularité.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	657,121	»
— alloué pour 1903		645,779	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	11,342	»

nécessitée par la création de nouveaux trains.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	3,745,040	»
— alloué pour 1903.		3,745,540	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	500	»

résultant d'un transfert à l'article 16.

ART. 27. — *Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	2,000,000	»
— alloué pour 1903.		1,800,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	200,000	»

L'insuffisance de l'ancien chiffre du crédit est constatée par les faits se rapportant aux exercices précédents.

SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	2,276,762	»
— alloué pour 1903.		2,272,362	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	4,400	»

occasionnée par des extensions de cadres reconnues indispensables, ainsi que par l'application des dispositions réglementaires en matière d'avancement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 1^{re}. — Services communs.ART. 31. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	155,240	»
— alloué pour 1903		149,740	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	5,500	»

résultant de modifications de cadres reconnues nécessaires.

ART. 32. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	209,412	»
— alloué pour 1903		198,029	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	11,383	»
Charges transférées des articles 18 et 42		2,250	»
		<hr/>	
Augmentation réelle	fr.	9,133	»

destinée à des extensions de personnel justifiées par les besoins croissants du service.

SECTION 2. — Postes.

ART. 34. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	6,124,503	»
— alloué pour 1903		5,984,670	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	139,633	»

due aux causes suivantes :

- a) Renforts de personnel nécessités par le développement du trafic et par la création de bureaux ;
- b) Transformations d'emplois et promotions réglementaires ;
- c) Relèvement de la classe de certains bureaux des postes, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	6,980,650	»
— alloué pour 1903.		6,709,874	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	270,756	»

résultant des extensions et des modifications de cadres nécessitées par l'accroissement du service, ainsi que de l'application des dispositions réglementaires en matière d'avancement, etc.

ART. 36. — *Transport des dépêches.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	350,000	»
— alloué pour 1903		360,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	10,000	»

résultant d'économies réalisées sur certains marchés et de la suppression de plusieurs services devenus inutiles, notamment par suite de la mise en exploitation de chemins de fer vicinaux.

SECTION 5. — *Télégraphes et téléphones.*ART. 41. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	4,842,950	»
— alloué pour 1903.		4,767,325	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	75,625	»
Charges transférées des articles 34 et 42		8,675	»
		<hr/>	
Augmentation réelle.	fr.	66,950	»

nécessitée par les modifications des cadres du personnel que comporte le développement du trafic, par l'application des dispositions réglementaires en matière d'avancement, etc.

ART. 42. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,576,027	»
— alloué pour 1903.		1,565,003	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	11,024	»

résultant d'extensions et de modifications de cadres nécessitées par les besoins du service.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 43 — *Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses.*
(Y compris une charge temporaire de 6,000 francs.)

Crédit demandé pour 1904	fr.	841,500	»
— alloué pour 1903		857,500	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	16,000	»

La charge temporaire de 22,000 francs inscrite au Budget de 1903 du chef de la remise en état de l'immeuble occupé précédemment par le bureau central des téléphones de Bruxelles, vient à disparaître et est remplacée par une charge temporaire de 6,000 francs du chef de la remise en état de l'immeuble occupé par le bureau central des téléphones de Gand.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 47. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,499,161	»
— alloué pour 1903.		1,482,411	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	16,750	»

nécessité par des renforts de personnel reconnus indispensables.

ART. 48. — *Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	523,052	»
— alloué pour 1903		520,452	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,600	»

sollicitée en vue d'améliorer la position de certains agents.

CHAPITRE VIII.

SECOURS.

ART. 55. — *Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	86,000	»
— alloué pour 1903		81,500	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	4,500	»

nécessité par l'accroissement du nombre des personnes à secourir.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IX.

CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS DES OUVRIERS.

ART. 56. — *Subside.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	910,788	»
— alloué pour 1903		799,210	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	111,578	»

Ce chiffre comprend les transferts ci-après :

De l'article 14	fr.	14,491	»
— 16		3,723	»
— 18		31,073	»
— 21		29,249	»
— 23		16,317	»
— 34		100	»
— 42		1,025	»
		<hr/>	
Soit au total.	fr.	95,978	»
		<hr/>	
Augmentation réelle.	fr.	15,600	»

proportionnelle à l'accroissement de l'effectif des ouvriers.

CHAPITRE X.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 57. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 55.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	20,000	»
— alloué pour 1903.		18,150	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,850	»

L'insuffisance du chiffre ancien du crédit est constatée par les faits ayant rapport aux exercices précédents.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

ART. 58. — *Marine.* — *Construction d'un paquebot pour la ligne Ostende-Douvres, de bateaux-pilotes, etc.*

Crédit demandé : 1,420,000 francs.

Comprenant les dépenses ci-après :

<i>A.</i> Complément du crédit affecté à l'acquisition d'un paquebot destiné à la ligne Ostende-Douvres fr.	1,100,000 »
(La première moitié de la dépense a été portée à l'article 58 du Budget de 1903.)	
<i>B.</i> Complément du crédit affecté à la construction d'un bateau-pilote pour les bouches de l'Escaut	60,000 »
(Il s'agit du solde de la dépense dont la première partie a été portée à l'article 58 du Budget de 1903.)	
<i>C.</i> Installation à bord de l'avis <i>Ville d'Anvers</i> des nouvelles chaudières pour l'acquisition desquelles un crédit a été porté à l'article 58 du Budget de 1903.	15,000 »
<i>D.</i> Construction d'un bateau-pilote destiné à remplacer le cutter n° 2 d'Ostende, qui sera mis hors de service en 1905 pour cause de vétusté	65,000 »
<i>E.</i> Renouvellement de huit générateurs et de deux cheminées à la malle <i>Léopold II</i>	180,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>1,420,000 »</u>

ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.

Cette disposition n'innove rien en fait : depuis plusieurs années, dans le but de hâter le paiement des indemnités de secours, toujours d'une urgence extrême, le Département des Chemins de fer autorise ses comptables à en faire l'avance aux ayants droit, sauf régularisation ultérieure. Simple, expéditive et d'ailleurs sans inconvénient quant au contrôle de la Cour des Comptes, cette procédure s'écarte cependant des dispositions de la loi sur la comptabilité de l'État. La Cour des Comptes en a fait l'observation, et c'est afin de déférer à son désir que le Gouvernement propose de consacrer la pratique en vigueur par une disposition explicite de la loi budgétaire annuelle.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1904 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cent soixante sept millions huit cent quatre-vingt-trois mille deux cent nonante-cinq francs . fr. 167,885,295 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million quatre cent vingt mille francs . . . 1,420,000 »

Soit ensemble à la somme de cent soixante-neuf millions trois cent trois mille deux cent nonante-cinq francs . fr. 169,305,295 » conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à faire payer

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien en van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EERSTE ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien voor het dienstjaar 1904 is vastgesteld :

1° Voor degewone uitgaven, op de som van honderd zeven en zestig millioen acht honderd drie en tachtig duizend twee honderd vijf en negentig frank . fr. 167,885,295 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van een millioen vier honderd twintig duizend frank . . 1,420,000 »

Tezamen, op de som van honderd negen en zestig millioen drie honderd drie duizend twee honderd vijf en negentig frank . . fr. 169,305,295 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien wordt gemachtigd om bij

par avance sur la caisse des comptables, sous réserve de régularisation ultérieure de la manière indiquée à l'article 23 de la loi du 15 mai 1846, les secours qui seront alloués sur le présent Budget aux agents ou à leurs familles, ainsi qu'aux victimes d'accidents ou à leurs ayants droit.

voorbaat te doen uitbetalen ten laste der Kas van Staatsrekenplichtigen, onder behoud van latere regeling volgens de wijze aangeduid bij artikel 23 der wet van 15^{en} Mei 1846, de hulpelden welke, ter aanrekening van deze begrooting, verlcend zullen worden aan beambten of aan hunne familieleden, alsook aan de slachtoffers van ongevallen of aan dezer rechthebbenden.

Donné à Laeken, le 10 octobre 1903.

Gegeven te Laken, den 10^{en} October 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Spoorwegen,
Posterijen en Telegrafien,*

J. LIEBAERT.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1904.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	159,750 »	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	4,500 »	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	27,150 »	306,380 »
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses	60,000 »	
6	Honoraires des avocats du Département	84,000 »	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION I^{er}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	594,140 »	
8	Salaires des auxiliaires, des agréés et des ouvriers	162,267 »	
9	Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	885,445 »	
10	Subside à la Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge	82,000 »	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et, en cas de décès, à leurs familles	150,000 »	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Congrès des chemins de fer	14,000 »	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN
EN TELEGRAFEN VOOR HET DIENSTJAAR 1904.**

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
HOOFDBEHEER.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000	
2	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	139,750	
3	Reis- en verblijfkosten van den Minister, de ambtenaren en beambten van het Hoofdbeheer	4,500	
4	Jaarwedde en werkloon van de deurwaarders, boden, huisbewaarders en dienstlieden.	27,150	506,380
5	Materieel, kantoorbehoefden, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, verwarming, verlichting, werken van onderhoud en inrichting van het hotel des Ministers; kleine uitgaven	60,000	
6	Honoraria van de advocaten van het Departement	54,000	
HOOFDSTUK II.			
SPOORWEGEN.			
AFDEELING 1. — Gemeenschappelijke diensten.			
7	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	594,140	
8	Werkloon van de hulpbeambten, aangestelden en werklieden	162,267	
9	Drukwerk, tarieven, plaatsbewijzen voor reizigers, kantoorbehoefden enz.	885,445	
10	Toelage aan de Verzekerings- en Pensioenkas voor van den Grand Central belge overgenomen ambtenaren en beambten	82,000	
11	Buitengewone hulp aan de werklieden, die, ten gevolge van familie-ongelukken of van andere omstandigheden, in een behoeftigen toestand verkeeren, en, bij overlijden, aan hunne familie	150,000	
12	Vergaderingen der Belgische spoorwegambtenaren en kosten van de internationale vergaderingen; spoorwegcongres	14,000	

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. (SUITE.)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 2. — Voies et travaux.			
15	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,515,250	»
14	Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route	7,628,187	»
15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	6,502,500	»
16	Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (Y compris 1,000,000 de francs pouvant être affectés à des dépenses de reconstruction prévues au Budget extraordinaire)	11,659,005	»
SECTION 3. — Traction et matériel.			
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,454,919	»
18	Salaires des agréés et des ouvriers	25,589,768	»
19	Primes d'économie et de régularité	1,215,540	»
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	18,849,175	»
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	25,585,615	»
SECTION 4. — Transports.			
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	15,510,490	»
25	Salaires des agréés, des gardes temporaires et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	12,598,621	»
24	Primes de régularité	657,121	»
25	Frais d'exploitation	5,745,040	»
26	Publicité commerciale	261,567	»
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres	2,000,000	»
28	Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons	5,000	»
		156,509,811	»

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN SPOORWEGEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
AFDEELING 2. — Wegen en werken.			
15	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	2,513,250 »	
14	Werkloon van de aangestelden en van de bedienden voor het toezicht en de politie op de baan	7,628,187 »	
15	Dwarsliggers, spoorstaven en toebehooren, vast baanmaterieel	6,502,300 »	
16	Werktuigen, gereedschap en verschillende voorwerpen; huur van lokalen; werken van onderhoud, verbetering en vernieuwing van de sporen, gebouwen, kunstwerk en aanhoorigheden van den spoorweg. (Met inbegrip van 1 miljoen frank, kunnenis bestemd worden tot uitgaven van herbouwing voorzien in de buitengewone Begrooting.)	11,659,005 »	
AFDEELING 3. — Trekdienst en materieel.			
17	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	2,454,019 »	
18	Werkloon van de aangestelden en werklieden	25,589,768 »	156,509,811 »
19	Bezuinigings- en regelmatigheidspremiën	1,215,340 »	
20	Brandstof en andere verbruiksvoorwerpen voor den trekdienst der treinen	18,849,175 »	
21	Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel	25,583,615 »	
AFDEELING 4. — Vervoer.			
22	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	15,510,490 »	
23	Werkloon van de aangestelden, tijdelijke wachters en werklieden. Besteldienst en rangeerdienst met paarden	12,598,621 »	
24	Regelmatigheidspremiën	657,121 »	
25	Exploitatiekosten	5,745,040 »	
26	Adverteerkosten	261,567 »	
27	Verlies en schade; vergoedingen wegens ongevallen overkomen op den spoorweg, alsmede aan reizigers, reisgoed of colli aan boord van de pakketbooten Oostende-Dover.	2,000,000 »	
28	Premiën voor de bedienden die valsche aangiften wegens zendingen bij wagenladingen vaststellen	5,000 »	

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.			
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,276,762 »	
30	Salaires des auxiliaires et des ouvriers	171,801 .	
CHAPITRE III.			
POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
51	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	155,240 »	
52	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	209,412 »	
53	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	530,000 .	
SECTION 2. — Postes.			
54	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	6,124,505 »	
55	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	6,980,650 .	
56	Transport des dépêches	350,000 .	
57	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garanti, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif)	120,000 »	22,880,992
58	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif)	10,000 .	
59	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service	1,277,180 »	
40	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne .	3,250 »	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN SPOORWEGEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
AFDEELING 3. — Heffing der ontvangsten. — Toezichtdiensten.			
29	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	2,270,762	»
30	Werkloon van de hulpbeambten en werklieden	171,801	»
HOOFDSTUK III.			
POSTERIJEN, TELEGRAAF EN TELEPHOON.			
AFDEELING 1. — Gemeenschappelijke diensten.			
31	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	155,240	»
32	Werkloon van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand	209,412	»
33	Materieel, werktuigen, gereedschap, voorraad papier, inkt, enz., voor het maken van de zegels, enz.	350,000	»
AFDEELING 2. — Posterijen.			
54	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	6,124,305	»
55	Jaarwedde van en vergoeding voor de brievenbestellers en andere lagere bedienden	6,980,650	»
36	Vervoer van de postpakketten	350,000	»
37	Vergoedingen te betalen aan de vergunninghouders of ondernemers van de geregelde transatlantische stoomvaartdiensten, krachtens bijzondere verdragen of overeenkomsten, als toelage, gewaarborgde minste opbrengst, premiën voor geregelde vaart, uitkeering van loodsgelden buiten België betaald. (Onbepaald krediet.)	120,000	22,889,992
38	Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen. (Onbepaald krediet.)	10,000	»
39	Materieel, kantoorbehoeften, huur- en bureelkosten; vergoedingen des voorkomend te verleenen aan weduwen, kinderen of familiën van in dienst verongelukte bedienden.	1,277,180	»
40	Aandeel van het Beheer in de kosten van het Internationaal Bureel te Bern.	3,250	»

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.			
41	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,842,950 »	
42	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,576,027 »	
43	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses. (<i>Y compris une charge temporaire de 6,000 francs.</i>)	841,500 »	
44	Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.).	9,000 »	
45	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.	2,500 »	
46	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges	60,000 »	
(Les crédits portés aux articles 43 et 46 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)			
CHAPITRE IV.			
MARINE.			
47	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,490,161 »	
48	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	523,052 »	
49	Remises. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	2,522,000 »	6,952,324 .
50	Subsides.	99,735 »	
51	Traction et matériel	2,508,376 »	
CHAPITRE V.			
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.			
52	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 »	5,000 »
CHAPITRE VI.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
53	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	153,000 »	153,000 .

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN SPOORWEGEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
AFDEELING 3. — Telegraaf en telefoon.			
41	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	4,842,950 »	
42	Werkloon van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand	1,576,027 »	
45	Onderhoud van de lijnen en kantoren; verscheidene benodigdheden. (Met inbegrip van eenen tijdelijken last van 6,000 frank)	841,500 »	
44	Vergoedingen voortvloeiende uit de exploitatie van telegraaf- en telefoondiensten (ongevallen aan personen, schade aan eigendommen, diefstal van materieel, enz)	9,000 »	
45	Aandeel in de kosten van het Internationaal Bureau te Bern	2,500 »	
46	Aandeel van België in de kosten van onderhoud en vernieuwing van de Engelsch-Belgische onderzeesche telegraafkabels	60,000 »	
	(De kredieten, opgenomen in artikelen 45 en 46, kunnen, volgens de behoeften van den dienst, vereenigd worden en van het eene artikel naar het andere overgebracht.)		
HOOFDSTUK IV.			
ZEEWEZEN.			
47	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten	1,499,161 »	
48	Jaarwedde, werkloon, vergoeding, reiskosten, enz., van de benoemde bedienden of van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand; vergoedingen aan onbezoldigde bedienden	525,052 »	
49	Uitkeeringen. (Onbepaald krediet).	2,522,000 »	6,952,524 »
50	Toelagen	99,735 »	
51	Trekdienst en materieel	2,508,576 »	
HOOFDSTUK V.			
GEMEENSCHAPPELIJK COMITEIT VAN WETGEVING.			
52	Zitpenningen der leden en bijkosten	5,000 »	5,000 »
HOOFDSTUK VI.			
WACHTGELDEN.			
53	Jaarwedde van de ambtenaren en beambten die bij algemeenen maatregel of voor een onbepaalden tijd op wachtgeld zijn gesteld	153,000 »	153,000 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
CHAPITRE VII.			
PENSIONS.			
54	Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	50,000 *	50,000 .
CHAPITRE VIII.			
SECOURS.			
55	Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse	86,000 *	86 000' .
CHAPITRE IX.			
CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS DES OUVRIERS.			
56	Subside	910,788 *	910,788 .
CHAPITRE X.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
57	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 55 (Les crédits portés aux articles 2, 7, 13, 17, 22, 29, 31, 34, 41 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	20,000 *	20,000 .
TOTAL . . . fr.			167,885,295 .
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XI.			
58	Marine. — Construction d'un paquebot pour la ligne Ostende-Douvres, de bateaux-pilotes, etc.	1,420,000 *	1,420,000 .
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES. . fr.			169,305,295 .

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 octobre 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

J. LIEBAERT.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN SPOORWEGEN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	HOOFDSTUK VII.		
	PENSIONEN.		
54	Pensioenen : uitbetaling van termijnen vervallen vóór de inschrijving in het Grootboek. (Oribepaald krediet.)	50,000 .	50,000 .
	HOOFDSTUK VIII.		
	HULPGELDEN.		
55	Hulpgelden aan de oud-beambten, op werkloonstaten betaalde oud-werklieden, aan hunne weduwen, kinderen of familiën, die in een ongelukkigen toestand verkeeren .	86,000 .	86,000 .
	HOOFDSTUK IX.		
	PENSIOEN- EN HULPKAS DER WERKLIEDEN.		
56	Toelage	910,788 .	910,788 .
	HOOFDSTUK X.		
	ONVOORZIENE UITGAVEN.		
57	Onvoorziene uitgaven, niet opgenomen in de Begrooting. Uitzonderlijk te verleenen hulp aan andere dan onder artikel 55 vermeldde personen	20,000 .	20,000 .
	(De kredieten, opgenomen in artikelen 2, 7, 15, 17, 22, 29, 51, 54, 41 en 47 kunnen, volgens de behoefte van den dienst, vereenigd worden en van een dier artikelen naar de andere over- gebracht.)		
	TOTAAL fr.		167,885,295 .
	TWEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.		
	HOOFDSTUK XI.		
58	Zeezezen. — Bouwen van eene pakketboot voor de lijn Oostende-Dover, van loods- boten, enz.	1,420,000 .	1,420,000 .
	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN fr.		169,505,295 .

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 10^{en} October 1905.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Spoorwegen, Posterijen
en Telegrafien,*

J. LIEBAERT.

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

(96)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE 1^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	"	Traitement du Ministre fr.
2	"	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés
3	"	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés
4	"	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. — Cabinet, secrétariat général
<i>Matériel, etc.</i>		
5	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats de livres, reliures, etc. fr. 12,600 "
	b.	Chauffage, éclairage et distribution d'eau 16,650 "
	c.	Travaux d'entretien et d'aménagement à l'Hôtel ministériel, achat et entretien des meubles; menues dépenses 30,750 "
6	"	Honoraires des avocats du Département
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
CHEMINS DE FER.		
PREMIÈRE SECTION.		
SERVICES COMMUNS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
7	a.	Haute surveillance. Service général 497,450 "
	b.	Approvisionnements d'imprimés, papiers, etc. Masse d'habillement. Fabrication des billets de voyageurs 67,750 "
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, récompenses pour actes de vigilance, de courage, de probité, etc. (agents d'autres administrations et personnes étrangères au service de l'État), etc. 28,940 "
<i>Salaires des auxiliaires, des agréés et des ouvriers :</i>		
8	a.	Auxiliaires, agréés, huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service de l'Administration centrale, de l'autographie et du factage 81,520 "
	b.	Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements de la masse d'habillement, des imprimés, papiers et fournitures de bureau 53,772 "
	c.	Fabrication de coupons Edmond'son 24,712 "
	d.	Atelier de reproduction des plans 22,263 "
<i>Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc. :</i>		
9	a.	Imprimés et autographies 585,000 "
	b.	Mobilier et fournitures de bureau, timbres à date, composteurs, coupons de voyageurs, etc. 509,745 "
	c.	Instructions et publications diverses (guides, tarifs, cahiers des charges, comptes rendus, etc.), bibliothèque 190,700 "
10	"	Subside à la caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central Belge
"	"	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration. (Voir chapitre IX, art. 56.)
11	"	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt et, en cas de décès, à leurs familles, pour les aider à payer les frais de dernière maladie et de funérailles
<i>Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales. — Congrès des chemins de fer :</i>		
12	a.	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales 9,000 "
	b.	Subside à la Commission internationale du Congrès des chemins de fer 5,000 "
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFERENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000 "	21,000 "	"	"	21,000 "	21,000 "	
159,750 "	155,800 "	3,950 "	"	155,100 "	127,245 13	
4,500 "	4,500 "	"	"	4,500 "	1,792 "	
27,130 "	27,130 "	"	"	27,130 "	27,128 54	
60,000 "	60,000 "	"	"	54,161 82	46,422 20	
54,000 "	54,000 "	"	"	47,838 18	43,558 70	
506,580 "	502,450 "	3,950 "	"	289,730 "	267,146 57	
AUGMENTATION . fr.		3,950 "				
594 140 "	595,640 "	"	1,500 "	600,600 "	605,111 51	
162,267 "	154,217 "	8,050 "	"	165,852 "	154,664 "	
885,443 "	885,945 "	"	500 "	887,500 "	887,330 68	
82,000 "	82,000 "	"	"	88,000 "	88,000 "	
"	"	"	"	"	"	
150,000 "	150,000 "	"	"	150,000 "	149,967 86	
14 000 "	14,000 "	"	"	14,468 94	10,750 35	
1,887,852 "	1,881,802 "	8,050 "	2,000 "	1,906,420 94	1,894,124 18	
AUGMENTATION. . . fr.		6,050 "				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
15	a.	Direction centrale du service fr. 525,648 »
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtiments et dépendances; construction des chemins de fer; surveillance des chemins de fer concédés; service des chemins de fer vicinaux 1,964,077 »
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 225,525 »
14		Salaires des agréés et des agents de surveillance et de la police de la route (agréés, surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.)
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
15	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux 5,563,357 »
	b.	— de rails et accessoires 1,758,250 »
	c.	Fourniture et réparation de plaques tournantes, d'excentriques, de croisements, de traversées de voie, de ponts à peser les wagons et les locomotives 980,715 »
<i>Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'amélioration, d'entretien et de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway :</i>		
16	a.	Salaires des agréés et des ouvriers pour l'entretien de la route, la réception, le renouvellement des billes, la manutention et le renouvellement des rails et accessoires, du ballast, etc. (agréés, chefs poseurs, poseurs, terrassiers, maçons, charpentiers, forgerons, ajusteurs, couvreurs, paveurs, etc.) 6,405,844 »
	b.	Fourniture et main-d'œuvre pour réparation, entretien et renouvellement des ouvrages d'art, bâtiments et dépendances; travaux d'amélioration peu importants; prestations pour charriages de toute nature, fourniture et réparation d'objets divers de matériel de la route, tels que colonnes hydrauliques, barrières, signaux, etc. 5,795,259 »
	c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, d'objets de matériel, de mobilier, etc. 199,900 »
	d.	Loyers et contributions de locaux pour bureaux et pour logements de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État 260,000 »
	e.	Reconstruction de bâtiments, ouvrages d'art ou autres installations, démolition de voies, ponts à peser, plates-formes, pavages, rampes, etc. (dépenses exceptionnelles) 1,000,000 »
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,513,250	2,504,450	8,800	•	2,400,200	2,432,835 10	
7,628,187	7,588,227	39,960	•	7,552,255	7,556,650	
6,302,300	6,300,000	2,300	•	6,185,760	6,951,678 10	
11,659,003	11,543,825	115,178	•	11,357,546	11,987,117 06	
28,102,740	27,956,502	166,238	•	27,594,770	28,028,278 26	
AUGMENTATION. . fr.		166,238				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
17	a.	Direction centrale du service fr. 393,765 »
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvisionnements 1,214,766 »
	c.	Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général. 345,090 »
	d.	Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 165,780 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 155,518 »
<i>Salaires des agréés et des ouvriers :</i>		
18	a.	Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 12,587,251 »
	b.	Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport 4,460,956 »
	c.	Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel 86,730 »
	d.	Agents en service général agréés (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.) 6,254,831 »
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
19	a.	Pour économie constatée dans la consommation du combustible des matières de graissage et du gaz d'éclairage. 568,552 »
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois 585,451 »
	c.	Pour économie constatée dans la consommation des matières d'éclairage 45,487 »
	d.	Primes de parcours pour les machinistes-instructeurs et les surveillants des voitures 16,050 »
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
20	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. 17,785,175 »
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 1,066,000 »
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
21	a.	Matériaux pour entretien, réparation et amélioration des locomotives, tenders, voitures, wagons, bâches, matériel fixe, mobilier, etc. Renouvellement des bâches, matériel fixe, mobilier, etc. 12,451,800 »
	b.	Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc., renouvellement des bâches, matériel fixe, mobilier, etc. 7,571,804 »
	c.	Agents en service général (agréés, contremaitres, veilleurs, pompeurs, brigadiers, magasiniers, portiers, manœuvres, etc.) 1,280,011 »
	d.	Renouvellement des locomotives, tenders, voitures, fourgons et wagons 2,500,000 »
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,454,919	2,450,079	24,840	•	2,425,929	2,558,284 98	
25,589,768	25,562,940	1,026,828	»	22,020,000	21,849,775 50	
1,215,540	1,162,478	52,862	•	1,169,859	1,077,548 02	
18,840,175	17,275,000	1,574,175	•	18,126,694 40	23,915,836 25	
25,585,615	25,565,760	219,855	•	25,226,900	25,610,516 46	
69,492,817	66,594,257	2,898,560	•	66,967,562 40	73,009,759 01	
AUGMENTATION. . fr.		2,898,560				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
TRANSPORTS		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
22	a.	Direction centrale du service des transports et du service commercial; surveillance des chemins de fer concédés et des chemins de fer vicinaux fr. 1,151,778 »
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des wagons; convoyage des voyageurs et des marchandises 6,876,866 »
	c.	Trafic. — Surveillance du service; bureaux des stations; factage; relations internationales, etc. 6,627,181 »
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, dé couchers des gardes, etc. 674,665 »
<i>Salaires des agréés, des gardes temporaires et des ouvriers; camionnage et manœuvres par chevaux :</i>		
23	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. 7,162,645 »
	b.	Formation des convois; convoyage des voyageurs et des marchandises; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, veilleurs, etc. 5,555,976 »
	c.	Camionnage et manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords. 1,900,000 »
<i>Primes de régularité :</i>		
24	a.	Pour encourager la marche régulière des convois 612,555 »
	b.	Pour encourager la bonne et prompt utilisation du matériel pendant la période de recrudescence des transports 44,786 »
<i>Frais d'exploitation :</i>		
25	a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. 2,478,500 »
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 1,266,540 »
26	°	Publicité commerciale »
<i>Pertes et avaries; Indemnités du chef d'accidents survenus :</i>		
27	a.	Sur le chemin de fer 1,990,000 »
	b.	Aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres 10,000 »
28	°	Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons »
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
15,510,400	15,035,670	276,820	•	14,794,515	14,281,484 57	
12,598,621	12,448,235	150,386	•	12,081,861	11,720,825 47	
657,121	645,779	11,342	•	609,235	580,371 14	
5,745,040	5,745,540	•	500	5,745,540	5,727,558 24	
261,567	261,567	•	•	275,642 96	254 510 45	
2,000,000	1,800,000	200,000	•	4,548,115	2,752,150 55	
5,000	5,000	•	•	5,000	4,999 58	
54,577,850	53,959,791	658,548	500	56,057,704 96	55,550,908 60	
AUGMENTATION. . . fr.		658,048				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CINQUIÈME SECTION.		
PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
20	a.	Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes et des matières. — Décomptes avec les compagnies, etc. fr. 828,500 »
	b.	Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs. — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations et des dépôts d'approvisionnements. — Recolement des inventaires du matériel, mobilier, magasins et dépôts. 1,569,967 »
	c.	Dépôt du timbre 24,185 »
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 54,110 »
<i>Salaires des auxiliaires et des ouvriers :</i>		
30	a.	Auxiliaires, huissiers, messagers, concierges, classurs et gens de service 151,555 »
	b.	Délivrance aux stations, des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre. 20,446 »
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.		
Récapitulation du chapitre II.		
	1 ^{re}	SECTION. — Services communs
	2 ^e	— — Voies et travaux
	3 ^e	— — Traction et matériel
	4 ^e	— — Transports
	5 ^e	— — Perception des recettes et contrôles
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,276,762	2,272,362	4,400	"	2,269,202	2,450,661 06	
171,801	171,801	"	"	169,161	165,624 99	
2,448,565	2,444,165	4,400	"	2,438,365	2,594,286 05	
AUGMENTATION. . fr.		4,400 "				
1,887,852	1,881,802	6,050	"	1,906,420 94	1,894,124 18	
28,102,740	27,956,502	166,258	"	27,594,770	28,028,273 26	
69,492,817	66,594,257	2,898,560	"	66,967,562 40	75,009,759 01	
54,577,859	53,959,791	658,018	"	56,057,704 96	55,550,908 60	
2,448,565	2,444,165	4,400	"	2,438,365	2,594,286 05	
156,500,811	152,706,515	5,715,296	"	151,964,021 50	158,857,556 10	
AUGMENTATION. . fr.		5,715,296 "				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
—		
PREMIÈRE SECTION.		
<i>Services communs.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
51	a.	Service spécial des bâtiments 78,905 »
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre 17,250 »
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 57,085 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
52	a.	Service spécial des bâtiments 26,972 »
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre 62,188 »
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 76,560 »
	d.	Atelier d'autographie 4,625 »
	e.	Chauffage et éclairage de l'Hôtel central 59,267 »
<i>Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, etc. :</i>		
53	a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures 8,000 »
	b.	Éclairage et chauffage 72,000 »
	c.	Entretien des locaux et du mobilier, loyers 55,000 »
	d.	Entretien du matériel et de l'outillage 15,000 »
	e.	Papiers, encres et approvisionnements divers pour la fabrication des valeurs postales et télégraphiques 156,000 »
	f.	Approvisionnements divers, menues dépenses 24,000 »
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. . . . fr.		
DEUXIÈME SECTION.		
<i>Postes.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
34	a.	Direction centrale et services provinciaux 861,572 »
	b.	Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants 5,262,731 »
<i>Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes :</i>		
35	a.	Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs, facteurs-trieurs, etc.) 544,050 »
	b.	Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception). 5,090,914 »
	c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux). 1,964,690 »
	d.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc. 1,453,056 »
	e.	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois : huissiers, messagers, classeurs, boute-feu et écreuses 147,920 »
A REPORTER. . . . fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
155,240 »	149,740 »	5,500 »	»	128,840 »	142,666 10	
209,412 »	198,029 »	11,585 »	»	188,550 »	185,965 62	
550,000 »	550,000 »	»	»	505,000 »	516,000 »	
692,652 »	677,769 »	14,883 »	»	622,590 »	642,029 72	
AUGMENTATION. . . fr.		14,885 »				
6,124,505 »	5,984,670 »	159,635 »	»	5,822,545 »	5,655,634 55	
6,980,650 »	6,709,874 »	270,756 »	»	6,460,620 »	6,267,155 99	
13,104,955 »	12,694,544 »	410,389 »	»	12,282,965 »	11,902,790 54	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT fr.
		<i>Transport des dépêches :</i>	
	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches, services alluents, messageries, carrioles entre les bureaux et les stations.	fr. 270,677 »
36	b.	Transport des facteurs par service d'omnibus.	56,288 »
	c.	Transport des dépêches par des piétons	6,610 »
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées	16,425 »
37	»	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garanti, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Crédit non limitatif</i>)	
58	•	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Crédit non limitatif</i>)	
		<i>Matériel, etc. :</i>	
	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat de livres, reliures, etc.	195,210 »
	b.	Chauffage et éclairage	107,955 »
	c.	Entretien et appropriation de locaux; achat et entretien du mobilier et du matériel; menues dépenses; armement des facteurs ruraux; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service.	262,462 »
59	d.	Loyers, frais de régie	671,955 »
	e.	Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants	41,600 »
40	•	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne	
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. . . . fr.	
		TROISIÈME SECTION.	
		TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.	
		<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>	
	a.	Direction générale, service central et surveillance du service	628,890 »
	b.	Bureaux de transmission et de réception; sections techniques	5,042,955 »
41	c.	Bureaux centraux téléphoniques	675,020 »
	d.	Primes télégraphiques des agents de toutes catégories.	240,000 »
	e.	Primes téléphoniques	41,500 »
	f.	Indemnités. — Frais de déplacements et de loyer, intérim, travail extraordinaire, etc.	214,585 »
		<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>	
	a.	Agents de l'administration centrale (huissiers, messagers, classeurs, etc.)	61,069 »
	b.	Services d'exécution	750,228 »
42	c.	Remise à domicile des télégrammes et des exprès postaux. — Transport des porteurs par service d'omnibus	694,250 »
	d.	Redevances pour coopération au service télégraphique des agents des compagnies de chemins de fer et des militaires.	81,500 »
		<i>Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses :</i>	
	a.	Imprimés, fournitures de bureaux, reliures, livres et journaux techniques, etc.	100,500 »
	b.	Éclairage et chauffage	74,000 »
	c.	Entretien des locaux et du mobilier. (<i>Y compris une charge temporaire de 6,000 francs.</i>)	41,000 »
45	d.	Entretien des lignes et des appareils.	375,000 »
	e.	Objets de consommation; menues dépenses	41,000 »
	f.	Loyers, indemnités pour occupation de terrains et immeubles.	210,000 »
44	»	Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.)	
45	»	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.	
46	»	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques et téléphoniques sous-marins anglo-belges (Les crédits portés aux articles 45 et 46 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles suivant les besoins du service.)	
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
15,104,055	12,604,544	410,589	"	12,282,005	11,002,700 54	
550,000	560,000	"	10,000	521,655	505,557 58	
120,000	120,000	"	"	120,000	116,500 "	
10,000	10,000	"	"	10,000	8,854 65	
1,277,180	1,277,180	"	"	1,205,180	1,240,971 47	
5,250	5,250	"	"	5,250	2,805 "	
14,865,565	14,464,974	410,589	10,000	15,941,050	15,577,540 04	
AUGMENTATION. . . fr.		400,589 "				
4,842,950	4,767,325	75,625	"	4,568,055	4,589,624 85	
1,576,927	1,565,005	11,924	"	1,559,065	1,478,672 70	
841,500	857,500	"	16,000	855,500	758,745 75	
9,000	9,000	"	"	9,000	"	
2,500	2,500	"	"	2,000	1,675 27	
60,000	60,000	"	"	60,000	15,554 95	
7,531,977	7,261,528	86,649	16,000	7,054,498	6,644,271 48	
AUGMENTATION. . . fr.		70,649 "				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre III.		
		1 ^{re} SECTION. — Services communs
		2 ^e — — Postes
		3 ^e — — Télégraphes et téléphones
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service fr. 100,900 »
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la rive gauche de l'Escaut 705,285 »
47	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques. 550,456 »
	d.	Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousques; personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord. 122,540 »
	e.	Frais de route et jetons de présence des membres des jurys 20,000 »
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités d'agents non salariés :</i>		
48	»	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services
49	»	Remises aux receveurs, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs. (<i>Credit non limitatif.</i>)
50	»	Subsides aux caisses de pêcheurs; frais de surveillance de la grande pêche et de participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord; encouragements à l'éducation pratique des marins
<i>Traction et matériel :</i>		
	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. fr. 2,100,412 »
51	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc. 387,464 »
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel. 1,500 »
	d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc. 19,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
692,652 »	677,769 »	14,885 »	»	622,390 »	642,629 72	
14,865,365 »	14,464,974 »	400,389 »	»	15,941,030 »	15,577,549 04	
7,551,977 »	7,261,528 »	70,649 »	»	7,034,498 »	6,644,271 48	
22,889,992 »	22,404,071 »	485,921 »	»	21,597,918 »	20,864,450 24	
AUGMENTATION . . . fr.		485,921 »				
1,499,161 »	1,482,411 »	16,750 »	»	1,469,911 »	1,464,620 79	
325,052 »	320,452 »	2,600 »	»	320,452 »	309,147 06	
2,522,000 »	2,522,000 »	»	»	2,522,000 »	2,613,055 40	
99,755 »	99,755 »	»	»	99,755 »	99,755 »	
2,508,576 »	2,508,576 »	»	»	2,538,576 »	3,094,745 95	
6,952,524 »	6,932,974 »	19,550 »	»	6,930,474 »	7,581,304 18	
AUGMENTATION . . . fr.		19,550 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
52	°	Jetons de présence des membres et frais accessoires
		TOTAL DU CHAPITRE V fr.
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
53	°	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
54	°	Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre (<i>Crédit non limitatif</i>).
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
55	°	Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
SUBSIDE A LA CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS DES OUVRIERS.		
56	}	a. Chemins de fer fr. 885,055 °
		b. Postes 1,016 °
		c. Télégraphes 22,451 °
		d. Marine 2,368 °
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
CHAPITRE X.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
57	°	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 55
		TOTAL DU CHAPITRE X fr.
(Les crédits portés aux articles 2, 7, 15, 17, 22, 29, 31, 54, 41 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XI.		
58	°	Marine. Construction d'un paquebot pour la ligne Ostende-Douvres, de bateaux-pilotes, etc
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,000 »	5,000 »	»	»	5,000 »	2,495 »	
5,000 »	5,000 »	»	»	5,000 »	2,495 »	
155,000 »	155,000 »	»	»	199,700 75	147,000 »	
155,000 »	155,000 »	»	»	199,700 75	147,000 »	
50,000 »	50,000 »	»	»	50,000 »	44,256 68	
50,000 »	50,000 »	»	»	50,000 »	44,256 68	
86,000 »	81,500 »	4,500 »	»	72,100 »	69,000 »	
86,000 »	81,500 »	4,500 »	»	72,100 »	69,000 »	
AUGMENTATION. . . fr.		4,500 »				
910,788 »	799,210 »	111,578 »	»	824,749 »	208,465 »	
910,788 »	799,210 »	111,578 »	»	824,749 »	208,465 »	
AUGMENTATION. . . fr.		111,578 »				
20,000 »	18,150 »	1,850 »	»	31,092 65	17,752 79	
20,000 »	18,150 »	1,850 »	»	31,092 65	17,752 79	
AUGMENTATION. . . fr.		1,850 »				
1,420,000 »	1,615,000 »	»	195,000 »	65,000 »	324,486 26	
1,420,000 »	1,615,000 »	»	195,000 »	65,000 »	324,486 26	
DIMINUTION . . . fr.		195,000 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation</h2>	
PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Chemin de fer
III.	Postes, télégraphes et téléphones.
IV.	Marine
V.	Comité mixte de législation.
VI.	Traitements de disponibilité.
VII.	Pensions
VIII.	Secours
IX.	Subside à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers
X.	Dépenses imprévues.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XI.	Marine
TOTAL du Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
306,580 »	502,450 »	3,950 »	»	289,750 »	267,146 57	
136,509,811 »	152,790,515 »	3,713,296 »	»	134,064,021 30	138,857,356 10	
22,889,992 »	22,404,071 »	485,921 »	»	21,597,918 »	20,864,450 24	
6,952,524 »	6,952,974 »	19,550 »	»	6,950,474 »	7,581,304 18	
5,000 »	5,000 »	»	»	5,000 »	2,405 »	
153,000 »	153,000 »	»	»	199,700 75	147,000 »	
50,000 »	50,000 »	»	»	50,000 »	44,256 68	
86,000 »	81,500 »	4,500 »	»	72,100 »	69,000 »	
910,788 »	799,210 »	111,578 »	»	824,749 »	208,465 »	
20,000 »	18,150 »	1,850 »	»	31,092 63	17,752 79	
1,420,000 »	1,615,000 »	»	195,000 »	65,000 »	324,486 26	
169,305,295 »	165,157,850 »	4,540,445 »	195,000 »	165,050,585 66	168,385,692 82	
AUGMENTATION. . . . fr.		4,145,445 »				

4(8)

X.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1904 s'élève à	fr.	55,548,771 22
Les crédits alloués par le Budget de 1903 montent à		55,508,712 33
	AUGMENTATION fr.	40,058 89

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1904	fr.	49,952,271 22
— 1903		49,915,415 72
	AUGMENTATION fr.	16,855 50

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1904	fr.	5,416,500 »
— 1903		5,393,296 64
	AUGMENTATION	23,203 59

Soit en plus pour l'exercice 1904. fr. 40,058 89

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE I^{er}.**

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitement des fonctionnaires et employés civils.

Crédit demandé pour 1904	fr.	388,840 »
— alloué pour 1903		416,715 »
	DIMINUTION fr.	27,875 »

Les prévisions faites à l'origine quant au supplément de dépense à résulter des mesures concernant l'organisation de l'Administration centrale, nécessitées par la nouvelle loi militaire, ne se sont pas entièrement réalisées.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. — *Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire.* (Y compris une somme de 4,200 francs en charge temporaire.)

Crédit demandé pour 1904	fr.	208,535	»
— alloué pour 1903		188,500	»
		20,035	»
AUGMENTATION.		fr.	20,035

Contrairement à ce qui s'est passé quant au personnel de l'Administration centrale (art. 2), les prévisions relatives à la dépense supplémentaire à résulter du remplacement des militaires détachés à l'Institut cartographique par des employés civils, ont été dépassées de 20,035 francs:

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.

1^{re} SECTION. — Traitements et indemnités des états-majors et des officiers sans troupe.

ART. 6. — *Traitements et indemnités de l'état-major général.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	878,682	50
— alloué pour 1903		876,682	50
		2,000	»
AUGMENTATION.		fr.	2,000

Il a été reconnu indispensable d'accorder une indemnité pour frais de bureau au président du comité d'études de la position fortifiée d'Anvers et aux gouverneurs des positions fortifiées de Liège et de Namur.

ART. 7. — *Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	257,161	75
— alloué pour 1903		256,661	75
		500	»
AUGMENTATION.		fr.	500

Indemnité de monture pour un cheval, destinée à l'officier subalterne de place chargé spécialement de la visite des postes de la capitale.

ART. 8. — *Traitements et indemnités du service de l'intendance.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	282,010	50
— alloué pour 1903		287,883	50
		5,873	»
DIMINUTION.		fr.	5,873

Réduction réalisée grâce à la nouvelle organisation du cadre des officiers d'intendance.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2^e SECTION. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.ART. 10. — *Traitements, indemnités et solde de l'infanterie.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	11,906,860	72
— alloué pour 1903.		12,044,860	72
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	138,000	»

Les modifications diverses apportées à l'organisation du temps de paix, ensuite de la nouvelle loi de milice, entraînent une diminution de dépenses de fr. 151,940 »

Par contre, il faut pourvoir aux augmentations ci-après :

1 ^o Indemnité de supplément de nourriture aux sous-officiers et soldats détachés à l'École d'application et de perfectionnement pour l'infanterie	fr.	3,300	»
2 ^o Indemnités pour frais de bureau à payer aux unités des nouveaux bataillons de réserve créés dans chaque régiment d'infanterie		10,640	»
		<hr/>	
		13,940	»
		<hr/>	
Reste en moins.	fr.	138,000	»

ART. 11. — *Traitements, indemnités et solde de la cavalerie.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	3,403,456	74
— alloué pour 1903.		3,462,456	74
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	59,000	»

Résultat des modifications apportées à l'organisation du temps de paix par l'application de la nouvelle loi de milice.

ART. 12. — *Traitements, indemnités et solde de l'artillerie.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	5,066,108	55
— alloué pour 1903.		5,131,735	55
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	65,627	»

Même explication qu'à l'article précédent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Traitements, indemnités et solde du génie.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,466,396	78
— alloué pour 1903.		1,475,396	78
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	7,000	»

La diminution provenant des modifications diverses apportées à l'organisation du temps de paix, ensuite de la nouvelle loi de milice, est de. fr. 8,120 »

Par contre, les indemnités pour frais de bureau à payer aux unités des deux bataillons nouvellement créés s'élèvent à		1,120	»
		<hr/>	
Reste en moins.	fr.	7,000	»

ART. 14. — *Traitements, indemnités et solde du bataillon d'administration.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,560,733	10
— alloué pour 1903.		903,033	10
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	457,700	»

Le remplacement par des ouvriers de la majeure partie des caporaux et soldats employés dans les établissements de manutention et dans les hôpitaux militaires, nécessite une dépense supplémentaire de 700,000 francs.

Une partie de ce supplément, soit 190,000 francs, a été portée au Budget de 1903 ; il resterait donc à proposer pour 1904 une augmentation de 510,000 francs. Mais, par contre, une économie de 52,300 francs se trouve réalisée par la réduction de l'effectif organique du bataillon d'administration et quelques autres modifications qui sont la conséquence de la nouvelle organisation de l'armée sur le pied de paix.

CHAPITRE IV.

ACADÉMIE MILITAIRE.

ART. 18. — *Personnel de l'École de guerre.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	27,025	»
— alloué pour 1903		19,225	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	7,800	»

Simple transfert : une somme de 7,800 francs avait été portée en augmentation de l'article 20, au Budget de 1903, pour le remplacement du personnel militaire inférieur par des préposés civils ; ces derniers seront désormais payés à charge de l'article 18.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. — *Dépenses d'administration de l'École de guerre.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	8,650	»
— alloué pour 1903		16,450	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	7,800	»

Simple transfert expliqué à l'article 18 ci-dessus.

CHAPITRE V.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	2,481,944	05
— alloué pour 1903		2,048,444	05
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	433,500	»

La dépense supplémentaire résultant du remplacement par des ouvriers de la majeure partie des militaires employés dans les établissements de l'artillerie, s'élève au total de 710,000 francs.

Une première augmentation de 258,500 francs ayant été portée au Budget de 1903, le complément s'élèverait à 451,500 francs. Mais, par contre, une partie des charges de l'article 22 est transférée à l'article 23 par suite du passage au corps du génie des services de la compagnie des pontonniers d'artillerie.

CHAPITRE VI.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,603,000	»
— alloué pour 1903		1,585,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	18,000	»

Simple transfert de l'article 22, expliqué ci-dessus.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — *Pain, viande et fourrages en nature.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	9,577,633	70
— alloué pour 1903.		10,175,688	20
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	598,054	50

Le chiffre proposé pour 1904 a été déterminé d'après la nouvelle organisation de l'armée. Il est à remarquer que les 1,800 préposés civils engagés en remplacement des militaires par application de la nouvelle loi de milice, ne reçoivent pas de l'État les prestations en nature.

ART. 25. — *Service du couchage.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	556,000	»
— alloué pour 1903		569,450	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	13,450	»

Conséquence des modifications apportées à l'organisation de l'armée ensuite de la nouvelle loi de milice.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

ART. 34. — *Armement.*

Crédit demandé : 720,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre au Département de la Guerre de poursuivre la constitution d'une réserve de fusils pour l'infanterie.

ART. 35 (nouveau). — *Construction d'une boulangerie militaire à Liège.*

Crédit demandé : 280,000 francs.

La boulangerie actuelle est installée dans un vieux bâtiment de l'État ne convenant plus à sa destination.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 36 (nouveau). — *Construction d'un magasin des fourrages à Bruges.*

Crédit demandé : 277,000 francs.

Une somme de 35,000 francs figure au Budget de 1902 et a servi à l'acquisition du terrain.

Il est urgent de procéder aux travaux de construction.

ART. 37. — *Amélioration du casernement.*

Crédit demandé : 3,132,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour la continuation des travaux relatifs aux nouvelles constructions en cours, notamment à Gand, Courtraï, Anvers, Bruxelles (Ouest), Tournai, Mons et Namur.

ART. 38. — *Complètement partiel du matériel de siège des ouvrages fortifiés du pays.*

Crédit demandé : 45,000 francs.

L'approvisionnement de siège des ouvrages fortifiés du pays exige encore l'acquisition d'outils et d'appareils divers, notamment de boucliers métalliques pour sapeurs et pour tireurs.

Une somme de 45,000 francs est nécessaire pour couvrir les dépenses à faire de ce chef en 1904.

ART. 39 (nouveau). — *Routes militaires de Liège et de Namur et réseaux téléphoniques dans ces positions.*

Crédit demandé : 287,500 francs.

Cette somme constitue un reliquat des crédits alloués précédemment pour le même objet et qui n'ont pu être engagés entièrement avant la clôture des exercices budgétaires auxquels ils appartenaient.

Il est indispensable que ce reliquat soit remis en 1904 à la disposition du Département de la Guerre.

ART. 40. — *Artillerie de place.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Partie du crédit de 500,000 francs alloué pour le même objet en 1902, lequel, n'ayant pas été engagé avant le 1^{er} janvier 1903, est tombé en annulation.

La somme de 200,000 francs est nécessaire pour la continuation des travaux entrepris.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 41 (nouveau). — *Acquisition de ponts volants et de rampes mobiles.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Les engins dont il s'agit sont demandés par le Département des Chemins de fer, qui, dans certaines circonstances, a éprouvé beaucoup de difficultés à effectuer les transports militaires.

Le crédit sollicité permettra d'acquérir un nombre de ponts volants et de rampes mobiles suffisant pour assurer en temps de paix tous les transports extraordinaires de troupes.

ART. 42 (nouveau). — *Extension du champ de tir de l'artillerie à Brasschaet.*

Crédit demandé : 380,000 francs.

L'élargissement du champ de tir de Brasschaet a été reconnu nécessaire en vue de l'exécution des tirs de groupe et de l'installation convenable des objectifs ; il s'impose aussi pour le tir des batteries de forteresse.

D'autre part, afin d'éviter l'érection de constructions particulières à proximité des installations du camp, il est nécessaire d'élargir l'avenue de la Chapelle conduisant au polygone de Brasschaet.

La dépense totale pour ces deux objets (acquisition de terrains et élargissement de l'avenue) est évaluée à 380,000 francs.

ART. 43 (46 ancien). — *Agrandissement de la fabrique militaire de conserves, à Anvers.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'achèvement des bâtiments.

10

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1904 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quarante-neuf millions neuf cent trente-deux mille deux cent septante et un francs vingt-deux centimes fr. 49,932,271 22

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cinq millions quatre cent seize mille cinq cents francs 5,416,500 »

Soit ensemble à la somme de cinquante-cinq millions trois cent quarante-huit mille sept cent septante et un francs vingt-deux centimes fr. 55,348,771 22 conformément au tableau ci-annexé.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en Openbare Werken, en volgens advies van Onzen Minister-raad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden:

EERSTE ARTIKEL.

De Begroeting van het Ministerie van Oorlog voor het dienstjaar 1904 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van negen en veertig millioen negen honderd twee en dertig duizend twee honderd een en zeventig frank twee en twintig centiemen fr. 49,932,271 22

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van vijf millioen vier honderd zestien duizend vijf honderd frank 5,416,500 »

Te zamen op de som van vijf en vijftig millioen drie honderd acht en veertig duizend zeven honderd een en zeventig frank twee en twintig centiemen. . . . fr. 55,348,771 22 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

Dans les localités où les services des vivres, des fourrages et du couchage sont assurés par la voie de la régie directe, les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues et sous-produits, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats de denrées, de bétail, de literies et de matériel d'exploitation.

ART. 3.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1904, aux taux suivants :

Logement avec nourriture des

lieutenants généraux	. fr. 10	» par jour.
généraux-majors	. . . 7	» —
officiers supérieurs	. . . 5	» —
— subalternes	. . . 3	» —
sous-officiers et soldats	. . . 1 25	—

Logement sans nourriture des

lieutenants généraux	. fr. 5	» par jour.
généraux-majors	. . . 3	» —
officiers supérieurs	. . . 2	» —
— subalternes	. . . 1	» —
sous-officiers et soldats	. . . 21	—

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 2.

In de plaatsen waar de diensten van de levensmiddelen, van het voeder en van de slaping verzekerd worden, bij wijze van rechtstreeksch beheer, zullen de buiten dienst gestelde voorwerpen, alsmede de afval, eetbare afval en voortbrengselen van ondergeschikten aard, verkocht worden door de zorgen van het Krijgswezen en de sommen deswege geind, afgetrokken worden van het bedrag der aankopen van getwaren, vee, beddegoed en materieel van exploitatie.

ART. 3.

De vergoedingen te betalen aan de inwoners voor het inkwartieren met of zonder voeding der officieren, onderofficieren en soldaten, zijn vastgesteld, voor het dienstjaar 1904, tot een bedrag van :

Inkwartiering met voeding der

luitenant-generaals	. . fr. 10	» per dag.
generaal-majors	. . . 7	» —
hoofdofficieren 5	» —
lagere officieren 3	» —
onderofficieren en soldaten	. . . 1 25	—

Inkwartiering zonder voeding der

luitenant-generaals	. . fr. 5	» per dag.
generaal-majors 3	» —
hoofdofficieren 2	» —
lagere officieren 1	» —
onderofficieren en soldaten	. . . 21	—

Evenwel, wanneer in de schuilkantonnements, de officieren zullen ingekwartierd worden in dezelfde voorwaarden als de manschappen, zullen zij voor de inkwartiering dezelfde vergoeding betalen als deze bepaald voor de onderofficieren en soldaten.

De inwoners die moeten voorzien in de stalling der paarden zullen, als vergoeding, recht hebben op de mest van deze paarden.

ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1903.

ART. 4.

De eetwaren door de gemeenten geleverd tot voeding der paarden zullen hun betaald worden op voet der driemaandelijksche prijzen van 's Rijks beheer van het voeder des legers, vermeerderd met 10 t. h.

Deze prijzen zullen om de drie maanden ter algemeene kennis gebracht worden bij middel van het *Bestuurlijk Memoriaal*.

ART. 5.

De tegenwoordige wet zal verplichtend zijn den dag harer afkondiging in den *Moniteur*.

Gegeven te Laeken, den 24^{en} October 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1904.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL. par chapitre
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 .	
2	— des fonctionnaires et employés civils	388,840 .	
3	Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du Département de la Guerre	7,500 .	634,575 .
4	Matériel	58,900 .	
5	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire (<i>Y compris une somme de 4,200 francs en charge temporaire.</i>)	208,335 .	
CHAPITRE II.			
TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.			
<i>1^{re} SECTION. — Traitements et indemnités des états-majors et des officiers sans troupe.</i>			
6	Traitements et indemnités de l'état-major général	878,682 50	
7	— — — des provinces et des places	257,181 75	
8	— — — du service de l'intendance	282,010 50	
9	— — — des officiers du service de santé des hôpitaux	403,700 .	
Les crédits portés respectivement aux articles 6, 7, 8 et 9 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.			
25,025,110 64			
<i>2^e SECTION. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.</i>			
10	Traitements, indemnités et solde de l'infanterie	11,906,860 72	
11	— — — de la cavalerie	3,403,456 74	

**BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG
VOOR HET DIENSTJAAR 1904.**

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
MIDDENBESCH.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 .	
2	Jaarwedde der burgerlijke ambtenaars en bedienden	588,840 .	
3	Vergoedingen aan de onderofficieren werkzaam in de bureelen van het Departement van Oorlog	7,500 .	684,575 .
4	Materieel	58,900 .	
5	Bibliotheek van het Departement van Oorlog en militair Landkaartinstituut. (Inbegrepen eene som van 4,200 frank als tijdelijken last.)	208,335 .	
HOOFDSTUK II.			
JAARWEDDEN, VERGOEDINGEN, SOLDIJ EN BIJGELDEN.			
<i>1^e AFDEELING. — Jaarwedden en vergoedingen der staven en der officieren zonder troepen.</i>			
6	Jaarwedden en vergoedingen van den generelen staf	878,682 50	
7	— — van den provincialen en van den plaatselijken staf	257,161 75	
8	— — van den dienst der intendantie	282,010 50	
9	— — der officier en van den geneeskundigen dienst der hospitalen	403,700 .	
<p>De kredieten, onderscheidenlijk uitgetrokken op de artikelen 6, 7, 8 en 9, zullen mogen worden vereenigd en overgebracht van het eene dezer artikelen naar de andere, volgens de behoeften van den dienst.</p>			25,025,110 64
<i>2^e AFDEELING. — Jaarwedden, vergoedingen, soldij en bijgelden der troepen.</i>			
10	Jaarwedden, vergoedingen en soldij der infanterie	11,906,860 72	
11	— — — der cavalerie	5,403,456 74	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
12	Traitements, indemnités et solde de l'artillerie	5,066,108 55	
13	— — — du génie	1,466,596 78	
14	— — — du bataillon d'administration	1,350,753 10	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p> <p>Les crédits portés respectivement aux articles 10, 11, 12, 13 et 14 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.</p>			
CHAPITRE III.			
HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.			
15	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	710,355 »	910,555
16	Service pharmaceutique	200,000 »	
CHAPITRE IV.			
ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École militaire	150,780 »	240,075 »
18	— — de guerre	27,025 »	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire	53,620 »	
20	— — de guerre.	8,650 »	
CHAPITRE V.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Personnel des établissements de l'artillerie	100,000 »	2,581,944 05
22	Matériel de l'artillerie	2,481,944 05	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG (VERVOLG.)

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
12	Jaarwedden, vergoedingen en soldij der artillerie	5,000,108 58	
13	— — — der genie	1,466,596 78	
14	— — — van het bataljon van administratie	1,560,735 10	
	<p>De mannen die slechts voor korten tijd in onderhoud zijn bij een regiment van een ander wapen, worden, voor al wat hun toekomst, geteld bij het regiment waar zij zich in onderhoud bevinden.</p> <p>De kredieten, onderscheidenlijk uitgetrokken op de artikelen 10, 11, 12, 13 en 14, zullen mogen worden vereenigd en overgebracht van het eene dezer artikelen naar de andere, volgens de behoeften van den dienst.</p>		
	HOOFDSTUK III.		
	MILITAIRE HOSPITALEN EN APOTHEKEN.		
15	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der hospitalen	710,535 .	910,535 .
16	Apotheekdienst	200,000 .	
	HOOFDSTUK IV.		
	MILITAIRE ACADEMIE		
17	Personeel der Militaire School	150,780 .	240,075 .
18	— der Krijgsschool	27,025 .	
19	Uitgaven voor het beheer der Militaire School	55,620 .	
20	— — der Krijgsschool	8,650 .	
	HOOFDSTUK V.		
	INRICHTINGEN EN MATERIEEL DER ARTILLERIE.		
21	Personeel van de inrichtingen der artillerie	100,000 .	2,581,944 05
22	Materieel der artillerie	2,481,944 05	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VI			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
23	Matériel du génie	1,605,000 .	1,605,000 .
CHAPITRE VII			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
24	Pain, viande et fourrages en nature	9,577,653 70	17,998,527 85
25	Service du couchage	556,000 .	
26	Habillement des troupes Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	5,792,514 49	
27	Transports généraux. Moyens de transport des troupes en marche	914,729 66	
28	Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde	150,000 .	
* 29	Remonte	1,007,850 .	
<p>* Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
CHAPITRE VIII			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires.	127,754 68	427,754 68
31	Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation	300,000 .	
CHAPITRE IX			
PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours	392,000 .	392,000 .

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK VI.			
MATERIEEL DER GENIE.			
25	Materieel der genie	1,603,000 *	1,603,000 *
HOOFDSTUK VII.			
BROOD, VLEESCH, VOEDER EN ANDERE VERSTREKKINGEN			
24	Brood, vleesch en voeder in natura	9,577,653 70	17,998,527 85
25	Slapingdienst	556,000 *	
* 26	Kleeding der troepen. Vernieuwing en onderhoud van het paardentuijg der cavalerie	5,792,314 49	
27	Algemeen vervoer. Vervoermiddelen voor de troepen op marsch	914,729 66	
28	Verwarming en verlichting van sommige lokalen en van de wachtlokalen	150,000 *	
* 29	Remonte	1,007,850 *	
* De korpsen die hun aandeel niet uitgegeven hebben, brengen er het overschot van op het volgend dienstjaar; de Raden van beheer zijn er schuldenaars voor jegens de Schatkist.			
HOOFDSTUK VIII.			
ONDSCHIEDENE JAARWEDDEN EN HONORARIA.			
50	Onderscheidene jaarwedden en honoraria	127,754 68	127,754 68
31	Reis-, verblijf-, verhuis- en representatiekosten	500,000 *	
HOOFDSTUK IX.			
PENSIOENEN EN HULPGELDEN.			
32	Pensioenen en hulpgelden	392,000 *	392,000 *

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE X.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget	68,949 »	68,949 »
	TOTAL. fr.		40,952,271 22
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XI.			
34	Armement	720,000 »	
35	Construction d'une boulangerie militaire à Liège	280,000 »	
36	Construction d'un magasin des fourrages à Bruges.	277,000 »	
37	Amélioration du casernement	5,153,000 »	
38	Complètement partiel du matériel de siège des ouvrages fortifiés du pays	45,000 »	
39	Routes militaires de Liège et de Namur et réseaux téléphoniques dans ces positions	287,500 »	5,416,500 »
40	Artillerie de place	200,000 »	
41	Acquisition de ponts volants et de rampes mobiles	20,000 »	
42	Extension du champ de tir de l'artillerie à Brasschaet.	580,000 »	
43	Agrandissement de la fabrique militaire de conserves, à Anvers.	75,000 »	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.		55,348,771 22

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 octobre 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK X.			
ONVOORZIENE UITGAVEN.			
55	Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet aangegeven	68,949 .	68,949 .
	TOTAAL fr.		49,932,271 22
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK XI.			
34	Bewapening	720,000 »	
35	Bouwen van eene militaire bakkerij te Luik	280,000 »	
36	Bouwen van een voedermagazijn te Brugge	277,000 »	
37	Verbetering der kazerneering	3,152,000 »	
38	Gedeeltelijke aanvulling van het belegeringsmaterieel van 's lands verdedigingswerken .	45,000 »	5,416,500 .
39	Militaire banen van Luik en van Namen en telephoonnetten in deze stellingen.	287,500 »	
40	Vesting-artillerie.	200,000 »	
41	Aanwerving van lossebruggen en beweegbare laadbruggen	20,000 .	
42	Uitbreiding van de schietbanen der artillerie te Brasschaet.	380,000 »	
45	Vergrooting van de militaire fabriek van verduurzaamde levensmiddelen, te Antwerpen.	75,000 »	
	TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OORLOG fr.		55,348,771 22

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 24^{en} October 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

(29)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTÉRAUX des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1903.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.				
CHAPITRE 1^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	•	Traitement du Ministre	21,000	21,000
2	•	— des fonctionnaires et employés civils (*) 509,190	588,840	416,715
3	•	— des huissiers, messagers et gens de service 70,650		
3	•	Indemnité aux sous-officiers employés dans les bureaux du Département de la Guerre	7,500	7,500
<i>Matériel.</i>				
4	•	Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres menus frais 20,000	58,900	58,900
	•	Chauffage et éclairage 15,000		
	•	Entretien des locaux, achat et entretien du mobilier, etc. 23,900		
Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire.				
<i>Bibliothèque du Département de la Guerre.</i>				
a.		Alimentation de la bibliothèque, supplément aux officiers et aux sous-officiers employés à la bibliothèque 14,000		
<i>Institut cartographique militaire.</i>				
CHARGES ORDINAIRES ET PERMANENTES.				
5	b.	Reconnaisances militaires, achat d'instruments, levé des plans des places fortes, forts, positions retranchées, etc. 15,000	59,000	208,335
		Traitement du secrétaire comptable, de 5 graveurs et dessinateurs permanents (*) 24,000		
		Continuation des travaux pour la confection de la carte topographique du pays	111,000	
		Personnel civil recruté par application de la loi de milice	40,135	
CHARGES EXTRAORDINAIRES ET TEMPORAIRES				
c.		Indemnité à un major retraité	4,200	
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}			684,575	692,415

DIMINUTION. . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
		21,000 »	21,000 »	(1) Composition de ce personnel.
		265,450 »	247,267 82	
	27,875 »	16,200 »	16,200 »	
		76,200 »	76,500 »	
				(2) Composition de ce personnel.
		175,250 »	173,621 04	
20,035 »				
	27,875 »			
		551,100 »	554,388 86	
	7,840 »			

Nombre.	EMPLOIS.	Traitement maximum et minimum.	MONTANT		Totaux.
			des traitements.	des augmentations pour ancienneté de service et de grade.	
2	Directeurs	8,400	10,800	5,560	20,160
2	Chefs de division	8,100 6,400	15,000	»	15,000
8	Chefs de bureau	5,400 4,400	40,700	2,000	43,700
12	Sous-chefs de bureau	3,900 3,300	44,400	1,000	45,400
20	Commis de 1 ^{re} classe	3,000 2,400	53,700	»	53,700
21	Id. de 2 ^e classe	2,200 1,400	35,400	»	35,400
16	Archivistes de 1 ^{re} classe	2,300 2,200	36,400	1,000	37,400
16	Id. de 2 ^e classe	2,000 1,700	27,200	»	27,200
16	Id. de 3 ^e classe	1,600 1,400	22,400	»	22,400
3	Dessinateurs du génie	5,150 1,300	9,200	650	9,850
116	Totaux		301,200	7,990	309,190

Nombre.	GRADES.	Traitement annuel.	Montant des traitements.
1	Maître graveur ou dessinateur	3,880	3,880
1	Graveur	3,750	3,750
5	Dessinateurs	4,630 3,850 3,210	11,690
6	TOTAL		24,000

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTELLAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS						
			demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1905.					
CHAPITRE II.									
TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.									
—									
1^{re} SECTION.									
<i>Traitements et indemnités des états-majors et des officiers sans troupe.</i>									
			Art. 6.	Art. 7.	Art. 8.	Art. 9.			
TRAITEMENTS									
			de l'état-major général.	de l'état-major des provinces et des places	du service de l'intendance	des officiers du service de santé des hôpitaux.			
6	a	Officiers de tous grades	854,282 50	187,161 75	252,170 50	400,800	878,682 50	876,682 50	
7	b	Traitements des aumôniers et des prêtres agréés .	.	49,540 »	»	»	257,161 75	256,661 75	
8							282,010 50	287,883 50	
9	c	Frais de bureau (1)	24,400 »	20,460	20,840 »	2,900 »	403,700	403,700	
		TOTAUX reportés ci-contre.	878,682 50	257,161 75	282,010 50	403,700			
A REPORTER.							. fr.	1,821,554 75	1,824,927 75

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUUMENTATION.	DIMINUTION.			
				(1) FRAIS DE BUREAU.
				État-major général.
				4 commandants de circonscription à 800 francs 3,200 »
				1 président du comité d'études de la position fortifiée d'Anvers 800 »
				2 gouverneurs des positions fortifiées de Liège et de Namur à 600 fr. 1,200 »
				4 commandants d'artillerie des divisions d'armée à 800 francs 3,200 »
				1 chef du corps d'état-major 3,500 »
				4 chefs d'état-major des circonscriptions militaires à 900 francs 3,600 »
				2 — des divisions de cavalerie à 600 francs 1,200 »
				13 généraux commandant une brigade à 500 francs 6,500 »
				1 chef d'état-major de la position d'Anvers 1,200 »
				2 — des positions de Liège et de Namur à 600 francs. 1,200 »
				24,400 »
				État-major des provinces et des places.
				Commandants de province. { Anvers 1,500 »
				{ Brabant 1,800 »
				{ Flandre occidentale 1,100 »
				{ — orientale 1,500 »
				{ Hainaut 1,100 »
				{ Liège 1,500 »
				{ Limbourg 1,100 »
				{ Luxembourg 1,100 »
				{ Namur 1,100 »
				10,900 »
				Commandants de place. { 5 commandants de place à 500 francs. 2,500 »
				{ 12 — à 400 — 4,800 »
				{ 4 — à 240 — 960 »
				{ 6 — à 150 — 900 »
				{ 4 — à 100 — 400 »
				9,560 »
				20,460 »
				Intendance militaire.
2,000 »		870,299 58	902,002 15	a) Intendant divisionnaire à Gand 2,000 »
				— à Anvers 1,800 »
500 »		250,609 55	245,813 01	— à Liège 2,000 »
				— à Bruxelles 2,200 »
	5,875 »	248,551 78	276,631 71	8,000 »
		396,541 81	388,803 84	b) Intendant ou sous-intendant ordonnateur { à Gand 1,600 »
				{ à Anvers 1,700 »
				{ à Liège 1,600 »
				{ à Bruxelles 1,700 »
				6,600 »
				c) Sous-intendant chargé du service de manutention { à Gand (1 ^{er} serv.) 1,000 »
				{ — à Gand (2 ^e serv.) 900 »
				{ — à Bruges 900 »
				{ — à Anvers (1 ^{er} serv.) 1,000 »
				{ — à Anvers (2 ^e serv.) 900 »
				{ — à Malines 900 »
				{ — à Liège (1 ^{er} serv.) 1,000 »
				{ — à Liège (2 ^e serv.) 900 »
				{ — à Beverloo 500 »
				{ — à Bruxelles (1 ^{er} serv.) 1,100 »
				{ — à Bruxelles (2 ^e serv.) 1,100 »
				{ — à Louvain 900 »
				{ — à Mons 900 »
				{ — à Namur 900 »
				{ — à Tournai 900 »
				13,800 »
				d) Officiers délégués dans les places où ne réside pas un sous-intendant 1,440 »
				29,840 »
				Officiers du service de santé des hôpitaux.
				Inspecteur général du service de santé 2,500 »
				Vétérinaire en chef 400 »
				2,900 »
2,500 »	5,875 »	1,765,802 72	1,813,050 71	8

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTEAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					CRÉDITS demandés pour l'exercice 1904.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1903.
		Art. 10.	Art. 11.	Art. 12.	Art. 13.	Art. 14.		
		Report. fr.					1,821,554 75	1,824,927 75
		2° SECTION.						
		<i>Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.</i>						
		TRAITEMENTS ET SOLDE						
		de l'infanterie.	de la cavalerie.	de l'artillerie.	du génie.	du Bataillon d'ad- ministration.		
10		Traitements et indemnités diverses des officiers de tous grades . . .	6,727,341 72	1,826,050 "	2,809,527 98	666,518 25	251,001 75	
	a.	Solde, indemnités et haute-paie des sous-officiers et soldats . . .	4,656,850 "	1,180,621 49	2,000,717 25	546,179 55	1,102,035 55	
11		Traitements des employés civils de l'artillerie et du génie	"	"	29,900 "	592,650 "	"	3,403,456 74
12	b.	Logement avec ou sans nourri- ture (1)	99,541 "	56,514 "	50,758 "	5,119 "	896 "	5,066,108 55
15	c.	Ferrure des chevaux de troupe (2).	"	224,951 25	85,185 52	"	"	1,466,596 78
14	d.	Frais d'administration et d'in- struction (3)	423,325 "	79,560 "	112,220 "	56,150 "	6,800 "	1,560,753 10
	e.	Allocation aux musiques de la cavalerie.	"	56,000 "	"	"	"	
		Totaux reportés ci-contre. . .	11,906,860 72	3,403,456 74	5,066,108 55	1,466,596 78	1,560,753 10	
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.					25,025,110 64	24,840,410 64
							AUGMENTATION fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,500	5,875	1,705,802 72	1,815,050 71	(1) Logement avec ou sans nourriture.
				Infanterie { Logement et nourriture . . . 7,000 journées à fr. 1,25 8,750 » id. sans nourriture . . . 421,000 id. 0,21 88,410 » Nourriture sans logement . . . 2,100 id. 1,04 2,184 » 99,544 »
				Cavalerie { Logement et nourriture . . . 43,200 id. 1,25 54,000 » id. sans nourriture . . . 9,000 id. 0,21 1,890 » Nourriture sans logement . . . 600 id. 1,04 624 » 56,514 »
				Artillerie { Logement et nourriture . . . 20,000 id. 1,25 25,000 » id. sans nourriture . . . 19,000 id. 0,21 3,990 » Nourriture sans logement . . . 1,700 id. 1,04 1,768 » 30,758 »
				Génie { Logement et nourriture . . . 2,540 id. 1,25 3,175 » id. sans nourriture . . . 4,800 id. 0,21 1,008 » Nourriture sans logement . . . 900 id. 1,04 956 » 5,140 »
				Bataillon d'adon { Logement et nourriture . . . 200 id. 1,25 250 » id. sans nourriture . . . 600 id. 0,21 126 » Nourriture sans logement . . . 500 id. 1,04 520 » 876 »
				(2) Ferrure des chevaux de troupe. Cavalerie : 4,950 chevaux, soit 1,799,450 journées à fr. 0,125 224,931 25 Artillerie : 2,799 chevaux, soit 875,635 journées à fr. 0,093 83,183 32
				(3) Frais d'administration et d'instruction.
	158,000	11,975,170 72	11,786,880 51	Infanterie { 1 régiment des carabiniers 18,560 » 18 régiments d'infanterie à 16,420 francs 295,560 » Le corps de discipline et de correction 7,500 » L'école des cadets 33,575 » — des pupilles 31,000 » — d'application et de perfectionnement 9,350 » — normale d'escrime 6,000 » 425,325 »
	50,000	5,445,550 74	5,420,812 95	Cavalerie { 8 régiments à 8,470 francs 67,760 » L'école d'équitation 11,600 » 79,360 »
	65,627	5,151,735 55	5,512,925 51	Artillerie { Inspecteur général 4,000 » Commandant d'artillerie de forteresse de la position fortifiée d'Anvers 1,500 » Inspecteur des poudres de guerre 300 » Inspecteur des armes de guerre 500 » Directeur de la fonderie de canons 590 » 4 régiments de campagne à 9,900 francs 39,600 » Artillerie de forteresse de la position fortifiée d'Anvers 54,200 » id. id. id. de Liege 10,660 » id. id. id. de Namur 10,660 » Régiment du train et compagnies spéciales 9,600 » L'école de tir 700 » 112,220 »
	7,000	1,458,196 78	1,450,281 »	Inspecteur général 4,000 » 4 directeurs 6,200 »
457,700		709,453 10	708,157 01	Gand 1,000 » Termonde 1,050 » Bruges 500 » Ostende 800 » Ypres 800 » Brasschaet 300 » Saint-Bernard 300 » Anvers (ville) 1,200 » — 1 ^{er} secteur 1,200 » — 2 ^e — 1,200 » — 3 ^e — 1,200 » — 4 ^e — 1,200 » — 5 ^e — 1,200 » Malines 1,200 » Lierre 1,200 » Liège (rive gauche) — (rive droite) 1,400 » Huy 300 » Arlon 300 » Camp de Beverloo 600 » Hasselt 300 » Namur (Nord) 1,200 » — (Sud) 1,200 » Bruxelles (Ouest) 1,400 » — (Est) 1,200 » Vilvorde 500 » Louvain 900 » Tirlemont 300 » Diest 800 » Mons 1,000 » Charleroi 300 » Tournai 1,000 » 27,350 »
460,200	275,500	24,461,895 61	24,472,085 47	Commandants du génie dans les places de Le régiment et les compagnies spéciales 18,530 » 86,150 »
184,700				Bataillon d'administration 6,800 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTE- RAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1904.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1903
CHAPITRE III				
HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.				
<i>Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.</i>				
		360 000 journées de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux, à fr. 1 95 fr. 702,000 °		
15	°	Traitement des miliciens non incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation. 5,535 °	710,535 °	710,535 °
		Frais de transport à leur lieu d'origine des militaires décédés pendant leur présence sous les drapeaux 5,000 °		
<i>Service pharmaceutique.</i>				
16	•	Achat de médicaments, linge à pansement et instruments de chirurgie; émoluments à des médecins civils ou à des médecins militaires pensionnés, pour soins donnés ou médicaments fournis aux militaires malades; frais d'impression d'ouvrages de statistique et menues dépenses	200,000 °	200,000 °
TOTAL DU CHAPITRE III. . . fr.			910,535 °	910,535

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION	DIMINUTION.			
»	»	758,535 »	777,928 80	
»	»	200,000 •	254,998 95	
»	»	958,535 •	1,032,927 84	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1905.
CHAPITRE IV.				
ACADÉMIE MILITAIRE.				
<i>Personnel de l'École militaire.</i>				
<i>État-major, corps enseignant et solde des élèves.</i>				
<i>État-major et employés du service intérieur.</i>				
		1 commandant	2,540 •	
		1 directeur des études	2,000 •	
		1 commandant en second	1,000 •	
		2 examinateurs permanents	5,500 "	
		1 instructeur	500 "	
		3 instructeurs adjoints	1,200 "	
		4 inspecteurs des études	4,500 •	
		1 chargé de la comptabilité	200 •	
		1 secrétaire	2,025 •	
		1 dessinateur	3,200 •	
		1 aumônier	2,500 •	
		1 médecin	400 •	
		1 officier chargé de la gestion de la bibliothèque	1,000 •	
a.		1 mécanicien	2,500 •	
		1 préparateur de chimie	2,500 •	
		1 aide-préparateur de chimie	1,200 •	
		2 gardes conservateurs du matériel et du musée	540 •	
		1 facteur	560 •	
		2 secrétaires-archivistes	540 •	
		1 économe	300 •	
		5 concierges	1,140 •	
		10 hommes de peine	6,000 •	
		5 (professeur de gymnastique, maîtres d'armes et sous-officier d'artillerie)	2,280 •	
		2 surveillants au manège	740 •	
		2 brigadiers, 5 clairons, 26 cavaliers	1,154 60	
17		Personnel civil : garçons de bureau, messagers et plantons	18,250 40	64,450 "
<i>Corps enseignant.</i>				
		10 professeurs militaires	10,000 •	
		7 — civils	44,400 •	
b.		10 répétiteurs militaires	6,000 •	
		5 — civils	8,700 •	
		4 maîtres et chargés de cours militaires	3,400 •	
		1 — civil	4,250 •	
			76,750 •	150,780 •
<i>Bourses d'études.</i>				
c.		12 bourses d'études à 800 francs	9,600 •	9,600 •
<i>Personnel de l'École de guerre.</i>				
<i>État-major et corps enseignant.</i>				
		1 commandant	2,540 •	
		1 secrétaire	400 •	
		15 professeurs militaires	8,600 •	
		3 — civils	5,500 •	
		2 maîtres civils	1,800 •	
		1 maître militaire	400 •	
18			19,040 •	19,040 •
<i>Service intérieur.</i>				
		1 sous-officier archiviste	200 •	
		1 copiste dessinateur	1,100 •	
		1 imprimeur-lithographe	1,100 •	
		4 buissier, messager et garçons de bureau	4,670 •	
		1 homme de peine	915 •	
			7,985 •	7,985 •
A REPORTER fr.			177,805 •	170,005 •

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
.	.	125,770	124,572 96	
7,800	.	17,745	17,963 32	
7,800	.	143,515	142,536 28	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITRES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1904.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1905.
		<i>Dépenses d'administration de l'École militaire.</i>		
		Frais de bureau	2,500 »	
		Chauffage et éclairage	16,000 »	
		Indemnité aux travailleurs	755 »	
10	°	Ménage des domestiques : 15 hommes, à 50 centimes par jour	2,572 50	53,620 »
		Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'École)	9,000 »	
		Achat et entretien du mobilier du commandant de l'École et du mobilier de l'établissement; dépenses imprévues	11,174 50	
		Achat de livres, appareils, instruments et modèles; manipulations au laboratoire de chimie	11,820 »	
		<i>Dépenses d'administration de l'École de guerre.</i>		
		Frais de bureau	600 »	
		Chauffage et éclairage	2,100 »	
20	°	Indemnité aux travailleurs	400 »	8,650 »
		Achat de livres et d'instruments; achat et entretien du mobilier de l'établissement; dépenses du cours de télégraphie technique; dépenses imprévues	5,550 »	16,450 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.	240,073 »	240,075 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
7,800 »	»	143,515 »	142,536 28	
•	•	60,190 »	53,620 •	
•	7,800 »	8,650 »	8,548 28	
7,800 »	7,800 »	212,355 »	204,504 56	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1903.
CHAPITRE V.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
<i>Personnel des établissements de l'artillerie.</i>				
21		Traitements et indemnités du personnel des établissements de fabrication de l'artillerie et de l'École de tir de l'artillerie.	100,000 »	100,000 »
<i>Matériel de l'artillerie.</i>				
Arsenaux et magasins de guerre.				
a.		Dépenses diverses dans les magasins des positions fortifiées, les arsenaux, les parcs de l'armée de campagne, le polygone et l'école de tir. Entretien du matériel dans les batteries de campagne. — Chauffage et éclairage des bureaux des comptables du matériel; indemnité de logement des officiers comptables du matériel, des adjudants de matériel et des maîtres artificiers non logés dans les bâtiments de l'État. Indemnités pour travaux extraordinaires ou supplémentaires tant dans les corps de troupe que dans les établissements de fabrication de l'artillerie. Service des installations électriques dans les ouvrages militaires occupés par l'artillerie. — Frais d'instruction du personnel	515,000 »	
Fonderie de canons.				
b.		Fabrication et réparation de bouches à feu, projectiles, affûts métalliques, armement et dépendances	175,000 »	
Arsenal de construction.				
c.		Construction et réparation des affûts, avant-trains, caissons et des voitures en général, tant de l'armée de campagne que des ouvrages fortifiés, ainsi que des armements, dépendances et harnais de ces affûts et voitures. — Entretien et renouvellement du harnachement en usage dans l'artillerie de campagne et au régiment du train.	515,000 »	
22		Manufacture d'armes.		
d.		Fabrication ou achat d'armes portatives et de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement; réparation des armes existant dans les magasins des corps et dans les arsenaux. — Fabrication et entretien du matériel de tir à la cible	550,000 »	
A REPORTER.			fr. 1,355,000 »	2,581,944 05
				2,148,444 05

DEVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
.	.	96,925 »	96,499 26	
453,500 »	»	1,813,019 05	1,793,019 05	
453,500 »	»	1,909,944 05	1,889,518 51	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1904.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1905.
		REPORT. . . . fr. 1,555,000 »	2,581,944 05	2,148,444 05
		École de pyrotechnie.		
	<i>e.</i>	Fabrication et achat de cartouches, capsules, étoupilles, charges, munitions et artifices divers 892,000 »		
	<i>f.</i>	Achat de poudre de guerre 200,000 »		
	<i>g.</i>	Dépenses diverses et menus achats. 34,944 05		
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.	2,581,944 05	2,148,444 05

AUGMENTATION . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
433,500 »	»	1,009,944 05	1,889,518 31	
433,500 »	»	1,009,944 05	1,889,518 31	
433,500 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTEAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1904	alloués pour l'exercice 1905.
CHAPITRE VI.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
Entretien ordinaire				
	a.	Bâtiments militaires fr. 462,404 »		
		Ouvrages de fortification 20,975 »		
		Ouvrages mixtes 21,642 »		
		————— 505,021 »		
Constructions, améliorations, réparations et renouvellements; défrichement, ensemencement et plantation des terrains de l'État dans les places, au camp de Beverloo et au polygone de Brasschaet.				
	b.	Bâtiments militaires fr. 605,401 »		
		Ouvrages de fortification 55,980 »		
		Ouvrages mixtes 35,598 »		
		————— 754,979 »		
23	c.	Frais de surveillance générale et service des bureaux du génie 56,000 »		
	d.	Achat d'immeubles; expropriations; location de bâtiments et de terrains pour le service militaire dans les places; location de bâtiments et frais d'ameublement pour les généraux qui ont droit au logement, ou indemnité représentative pour ceux de ces officiers qui sont privés d'un logement gratuit; location de terrains pour trs à la cible; indemnité de logement aux adjoints du génie non logés gratuitement; abonnement pour le service des eaux et pour l'éclairage au gaz des bâtiments militaires 120,000 »	1,605,000 »	1,585,000 »
	e.	Frais d'instruction théorique et pratique des troupes du génie, service télégraphique et téléphonique et acquisition de matériel; frais de voyage aux officiers du génie qui prennent part aux ascensions aérostatiques 128,000 »		
	f.	Achat d'outils et de matériel roulant pour le parc du génie. 10,000 »		
	g.	Levé des plans des terrains et bâtiments militaires; frais de dessinateurs temporaires; indemnité aux officiers, fonctionnaires et employés du génie chargés d'un travail extraordinaire ou supplémentaire, etc., etc. 15,000 »		
	h.	Abonnement aux installations téléphoniques pour les autorités militaires dans certaines garnisons 10,000 »		
	i.	Renouvellement et entretien du gros matériel des corps de troupe, mobilier des écoles et des magasins, appareils et objets de gymnastique, etc., etc. 24,000 »		
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.			1,605,000 »	1,585,000 »

AUGMENTATION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.						TOTAL par place.	
Augmentation.	Diminution.			DÉSIGNATION DES PLACES.	DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR (Litt. a.) Entretien ordinaire.			(Litt. b.) Constructions, améliorations, ré- parations et renouvellements; dé- frichement, enseimencement, etc.			
					Bâti- ments militaires.	Forti- fica- tions.	Ouvrages mixtes.	Bâti- ments militaires.	Forti- fica- tions.	Ouvrages mixtes.	
				1^{re} direction.							
				Alost	5,800	"	"	5,000	"	"	8,800
				Audenarde	4,000	"	"	9,000	"	"	13,000
				Bruges	12,520	"	"	35,000	"	"	47,520
				Courtrai	700	"	"	228	"	"	928
				Gand	21,000	"	"	53,000	"	"	66,000
				Menin	1,200	"	"	5,000	"	"	4,200
				Ostende	4,178	"	"	4,500	"	"	8,678
				Saint-Nicolas	1,480	"	"	1,500	"	"	2,980
				Termonde	8,500	1,300	500	15,000	500	1,500	25,500
				Ypres	7,800	"	"	23,000	"	"	35,800
				2^e direction.							
				Laboratoire central de reception des ciments	800	"	"	"	"	"	800
				Anvers (enceinte)	57,800	5,000	2,700	120,000	23,840	638	209,978
				— 1 ^{er} sectr { forts	3,200	500	1,800	4,000	"	1,500	11,000
				— 1 ^{er} sectr { Brasscht.	7,150	400	"	12,000	"	"	19,550
				— 2 ^e — { forts	7,720	880	1,550	12,000	9,500	3,200	34,850
				— 2 ^e — { Contich.	2,500	"	"	2,510	"	"	4,910
				— 3 ^e — { forts	8,500	1,800	200	10,000	3,500	500	24,500
				— 3 ^e — { St. Bernad.	6,500	"	"	8,000	"	"	14,500
				— 4 ^e — { forts	9,550	2,100	2,400	26,490	1,700	2,900	45,140
				— 4 ^e — { Beveren	3,500	"	"	5,070	"	"	8,570
				— 5 ^e secteur	2,240	2,308	2,875	55,268	2,180	14,660	69,618
				Malines (Ville)	11,734	"	"	11,000	"	"	22,734
				Waelhem et Duffel	2,140	700	500	2,000	"	"	5,340
				Lierre { Ville	5,500	"	"	5,660	"	"	9,160
				Lierre { Forts	1,100	700	200	10,350	"	"	12,250
				3^e direction.							
				Camp de Beverloo	56,200	"	1,100	52,674	"	"	69,970
				Hasselt	3,920	"	"	3,350	"	"	7,270
				Saint-Troud	1,740	"	"	1,450	"	"	3,170
				Liège r. (Ville)	10,700	"	"	12,840	"	"	23,540
				droite (Fort et route mil.)	8,455	"	1,600	8,450	"	1,000	19,485
				Arlon	4,610	"	"	3,050	"	"	7,660
				Bouillon	1,400	"	"	1,350	"	"	2,750
				Huy	2,470	"	"	2,905	"	"	5,375
				Verviers	2,000	"	"	1,350	"	"	3,350
				Liège r. (Ville)	16,710	"	"	9,375	5,500	"	31,285
				gauche (Fort et route mil.)	9,075	"	3,600	2,310	9,460	4,700	29,145
				4^e direction.							
				Ath	1,500	"	"	4,800	"	"	6,500
				Bruxelles-Est	35,600	"	"	26,000	"	"	61,600
				— Ovest	20,000	"	"	21,088	"	"	41,088
				Charleroi	4,600	"	"	2,620	"	"	7,220
				Diest { Ville	5,050	"	"	7,700	"	1,200	13,950
				Diest { Forts	2,855	500	100	7,350	"	"	11,285
				Dinant	875	"	"	7,600	"	"	8,475
				Louvain	15,000	"	"	20,000	"	"	35,000
				Mariembourg	974	"	"	880	"	"	1,854
				Mons	15,000	"	"	22,200	"	"	37,200
				Namur { Ville	22,100	"	900	21,000	"	"	44,000
				(Nord) { Forts et route mil.	5,000	1,500	1,617	6,940	"	"	15,057
				Namur { Ville Ex-Citadelle.	5,000	3,000	"	1,500	"	"	7,500
				(Sud) { Forts et route mil.	11,175	"	"	3,500	"	3,800	18,475
				Nivelles	1,000	"	"	1,100	"	"	2,100
				Philippeville	2,756	"	"	3,000	"	"	5,756
				Tirlemont	5,800	"	"	4,400	"	"	8,200
				Tournai	14,000	"	"	15,500	"	"	29,500
				Vilvorde	6,750	"	"	7,450	"	"	14,200
				Wavre	1,300	"	"	940	"	"	2,240
				TOTAUX	462,404	20,975	21,642	665,401	53,980	35,898	1,280,000
								503,021		784,979	
18,000	"	1,613,215 09	1,615,568 72								
18,000	"	1,613,215 09	1,615,568 72								

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES LIVRES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
		demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1903.
CHAPITRE VII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
<i>Pain, viande et fourrages en nature.</i>			
Pain.			
a.	14,412,700 rations, à 14 centimes.	fr. 2,017,778 »	
	A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission	257,556 04	
	RESTE.	fr. 1,760,221 96	
Viande.			
b.	14,412,700 rations, à 36 centimes.	fr. 5,183,572 »	
	A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission	672,286 96	
	TOTAL.	fr. 4,516,285 04	
	TOTAL.	fr. 6,276,507 »	
Fourrages en nature.			
	1,525,515 rations fortes, pour les chevaux de troupe des guides et de l'artillerie, à fr. 1 27	fr. 1,683,150 05	0,577,633 70
	1,549,770 rations ordinaires pour les chevaux de troupe des régiments de lanciers et de chasseurs, à fr. 1 25	1,660,217 10	10,175,688 20
	<u>2,075,085</u>		
c.	A AJOUTER :		
	1° Les rations supplémentaires accordées aux chevaux des corps de troupe montés qui participent aux manœuvres préparatoires et aux grandes manœuvres; qui sont employés hors de leurs garnisons à un service de sécurité; qui sont chargés de l'exécution de travaux spéciaux, etc., etc.	fr. 70,000 »	
	2° Augmentation (10 %) sur les prix de la régie) accordée en vertu de la loi du Budget aux communes qui fournissent des fourrages à l'armée pendant les grandes manœuvres	fr. 9,762 50	
	TOTAL.	fr. 79,762 50	
	TOTAL.	fr. 9,699,656 65	
	A DÉDUIRE, pour chevaux manquants.	fr. 122,002 95	
	TOTAL.	fr. 9,577,633 70	
	A REPORTER.	fr. 9,577,633 70	10,175,688 20

24

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.																																																							
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																										
				<p style="text-align: right;">RATIONS.</p> <table border="1"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,504,965</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,960,050</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>2,752,755</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>565,385</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>153,665</td> </tr> <tr> <td></td> <td>14,916,820</td> </tr> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">JOURNÉES</th> </tr> <tr> <th>de marche.</th> <th>d'hommes aux hôpitaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>86,673</td> <td>217,600</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>47,831</td> <td>38,000</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>32,341</td> <td>67,400</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>4,671</td> <td>12,200</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>2,604</td> <td>4,800</td> </tr> <tr> <td></td> <td>144,120</td> <td>360,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>504,120</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>RUBRS. 14,412,700</td> </tr> </tbody> </table> <p> Décomposition des rations de pain et de viande : </p> <p> A déduire : <table border="1"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>86,673</td> <td>217,600</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>47,831</td> <td>38,000</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>32,341</td> <td>67,400</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>4,671</td> <td>12,200</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>2,604</td> <td>4,800</td> </tr> </table> </p>	Infanterie	9,504,965	Cavalerie	1,960,050	Artillerie	2,752,755	Génie	565,385	Bataillon d'administration	153,665		14,916,820	JOURNÉES		de marche.	d'hommes aux hôpitaux.	Infanterie	86,673	217,600	Cavalerie	47,831	38,000	Artillerie	32,341	67,400	Génie	4,671	12,200	Bataillon d'administration	2,604	4,800		144,120	360,000			504,120			RUBRS. 14,412,700	Infanterie	86,673	217,600	Cavalerie	47,831	38,000	Artillerie	32,341	67,400	Génie	4,671	12,200	Bataillon d'administration	2,604	4,800
Infanterie	9,504,965																																																										
Cavalerie	1,960,050																																																										
Artillerie	2,752,755																																																										
Génie	565,385																																																										
Bataillon d'administration	153,665																																																										
	14,916,820																																																										
JOURNÉES																																																											
de marche.	d'hommes aux hôpitaux.																																																										
Infanterie	86,673	217,600																																																									
Cavalerie	47,831	38,000																																																									
Artillerie	32,341	67,400																																																									
Génie	4,671	12,200																																																									
Bataillon d'administration	2,604	4,800																																																									
	144,120	360,000																																																									
		504,120																																																									
		RUBRS. 14,412,700																																																									
Infanterie	86,673	217,600																																																									
Cavalerie	47,831	38,000																																																									
Artillerie	32,341	67,400																																																									
Génie	4,671	12,200																																																									
Bataillon d'administration	2,604	4,800																																																									
	598,054 50	10,307,288 20	10,485,587 50																																																								
				<p>Décomposition du nombre de rations de fourrages :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ARMES.</th> <th rowspan="2">NOMBRE de chevaux de troupe.</th> <th colspan="2">NOMBRE DE RATIONS</th> </tr> <tr> <th>fortes.</th> <th>ordinaires.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Cavalerie</td> <td>Guides</td> <td>1,232</td> <td>419,680</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Lanciers</td> <td>2,464</td> <td>"</td> <td>899,360</td> </tr> <tr> <td>Chasseurs</td> <td>1,254</td> <td>"</td> <td>450,410</td> </tr> <tr> <td>Artillerie de campagne et train</td> <td>2,309</td> <td>875,635</td> <td>"</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Totaux</td> <td>7,329</td> <td>1,325,315</td> <td>1,549,770</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2,675,085</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	ARMES.	NOMBRE de chevaux de troupe.	NOMBRE DE RATIONS		fortes.	ordinaires.	Cavalerie	Guides	1,232	419,680	"	Lanciers	2,464	"	899,360	Chasseurs	1,254	"	450,410	Artillerie de campagne et train	2,309	875,635	"			Totaux	7,329	1,325,315	1,549,770				2,675,085																						
ARMES.	NOMBRE de chevaux de troupe.	NOMBRE DE RATIONS																																																									
		fortes.	ordinaires.																																																								
Cavalerie	Guides	1,232	419,680	"																																																							
	Lanciers	2,464	"	899,360																																																							
	Chasseurs	1,254	"	450,410																																																							
Artillerie de campagne et train	2,309	875,635	"																																																								
	Totaux	7,329	1,325,315	1,549,770																																																							
			2,675,085																																																								
	598,054 50	10,307,288 20	10,485,587 50																																																								

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTERES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1905.
		REPORT. fr.	9,577,035 70	10,175,688 20
		<i>Service du couchage.</i>		
25	"	Renouvellement et entretien du matériel de couchage et du matériel d'exploitation, loyer et entretien des bâtiments, traitement et indemnités du personnel, etc.	556,000 "	569,450 "
		<i>Habillement des troupes. — Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie (a).</i>		
		Infanterie. fr. 5,256,149 47		
		Cavalerie 961,675 19		
	a.	Artillerie 1,102,217 18		
		Génie 205,454 58	5,792,514 49	5,792,514 49
26		Bataillon d'administration 66,818 27		
	b.	Remboursement partiel à la masse des recettes et dépenses imprévues des corps, laquelle a supporté la liquidation de la masse individuelle d'habillement (à répartir entre les corps de troupe par le Ministre de la Guerre) 200,000 "		
		<i>Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche.</i>		
	a.	Transport de matériel; fourniture de voitures à des militaires malades ou blessés, etc . . . 100,000 "		
	b.	Moyens de transport des troupes en marche. 780,629 66		
	c.	Frais de transport des élèves sous-lieutenants de l'École militaire; indemnités aux employés qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc. fr. 2,500 *	5,100 *	914,729 66
27		Frais de transport des élèves de l'École de guerre et des instruments 2,800 *		
	d.	Frais de transport des officiers non montés qui se rendent dans les villes voisines de leur garnison pour y suivre les cours d'équitation 10,000 "		
	e.	Renouvellement et entretien de bicyclettes; indemnités de voyage aux vélocipédistes; dépenses pour l'habillement spécial, frais de nourriture supplémentaire, etc. 19,000 "		
		A REPORTER. fr.	16,840,677 85	17,452,182 55

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.																												
AUGMENTATION.	DIMINUTION																															
.	598,054 50	10,507,288 20	10,483,587 50																													
»	13,450 »	537,534 »	563,735 20																													
				(a) Habillement et harnachement.																												
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>CORPS.</th> <th>Allocation pour l'habillement et la buffleterie. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie.</th> <th>Remboursement à la masse des recettes et dépenses imprévues</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>3,256,149 47</td> <td>118,000 »</td> <td>3,374,149 47</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>961,673 19</td> <td>52,000 »</td> <td>993,673 19</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,102,217 18</td> <td>43,000 »</td> <td>1,144,217 18</td> </tr> <tr> <td>Genie</td> <td>205,454 38</td> <td>6,000 »</td> <td>211,454 38</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>66,818 27</td> <td>2,000 »</td> <td>68,818 27</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX.</td> <td>5,592,314 49</td> <td>200,000 »</td> <td>5,792,314 49</td> </tr> </tbody> </table>	CORPS.	Allocation pour l'habillement et la buffleterie. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie.	Remboursement à la masse des recettes et dépenses imprévues	TOTAL.	Infanterie	3,256,149 47	118,000 »	3,374,149 47	Cavalerie	961,673 19	52,000 »	993,673 19	Artillerie	1,102,217 18	43,000 »	1,144,217 18	Genie	205,454 38	6,000 »	211,454 38	Bataillon d'administration	66,818 27	2,000 »	68,818 27	TOTAUX.	5,592,314 49	200,000 »	5,792,314 49
CORPS.	Allocation pour l'habillement et la buffleterie. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie.	Remboursement à la masse des recettes et dépenses imprévues	TOTAL.																													
Infanterie	3,256,149 47	118,000 »	3,374,149 47																													
Cavalerie	961,673 19	52,000 »	993,673 19																													
Artillerie	1,102,217 18	43,000 »	1,144,217 18																													
Genie	205,454 38	6,000 »	211,454 38																													
Bataillon d'administration	66,818 27	2,000 »	68,818 27																													
TOTAUX.	5,592,314 49	200,000 »	5,792,314 49																													
.	»	5,792,314 49	5,700,170 22																													
.	»	885,029 66	848,867 22																													
.	611,504 50	17,522,166 35	17,605,300 20																													

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTEAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1905.
		REPORT. fr.	16,840,677 85	17,452,182 35
		<i>Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde.</i>		
28	.	Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison, les forts, les camps et les bivacs; chauffage et éclairage de certains locaux (logements de troupes, magasins, etc); entretien et renouvellement du matériel de chauffage des corps de garde et des capotes de sentinelle, location de corps de garde dans les cantonnements, etc.	150,000 »	150,000 »
		<i>Remonte.</i>		
		<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison d'environ 1/8 de l'effectif en chevaux.)</i>		
		<i>Achat de chevaux.</i>		
		459 chevaux de chasseurs et de lanciers, à fr. 1,100. . fr. 482,900 »		
		144 — de guides, à 1,150. . . . 165,600 »		
		94 — de selle d'artillerie, à 1,150. . . . 108,100 »		
	a.	189 — de trait — à 1,050. . . . 198,450 »		
		25 — de trait du train, à 1,100. . . . 27,500 »		
		Supplément pour l'achat de chevaux de trait irlandais pour les batteries à cheval : $\frac{1}{8}$ de 160 chevaux = 20 chevaux à 100 francs 2,000 »		
29		984,550 »		
	b.	Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique. 10,000 »	1,007,850 »	1,007,850 »
	c.	Achat des chevaux destinés à remplacer ceux qui sont donnés aux sous-officiers nommés sous-lieutenants dans la cavalerie et l'artillerie. 13,500 »		
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.	17,998,527 85	18,610,032 35

DIMINUTION fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
•	611,504 50	17,592,166 35	17,005,560 20	
•	•	150,000 •	107,999 98	
•	•	997,850 •	997,850 •	
•	611,504 50	18,670,016 35	18,801,210 18	
611,504 50				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1905.
CHAPITRE VIII.				
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.				
Traitements de non-activité.				
<i>1° Pour motifs de santé.</i>				
	5	Majors, à	4,125	12,375
	3	Capitaines en premier ou commandants	5,225	9,675
	9	— en second, à	2,740	24,660
	4	— en second, à	2,510	10,040
	5	Lieutenants, à	2,000	10,000
	2	Sous-lieutenants, à	1,725	5,450
	26	TOTAL	70,200	
		A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	351	69,849
<i>2° Par mesure d'ordre.</i>				
	2	Capitaines en premier ou commandants	2,150	4,500
	4	— en second, à	1,825	7,500
	4	— en second, à	1,675	6,700
	5	Lieutenants, à	1,525	3,975
	15	TOTAL	22,275	
		A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	111 37	22,165 63
				127,754 68
				127,754 68
<i>3° Employés civils.</i>				
	11	Employés civils de l'administration centrale du Ministère de la Guerre ou des administrations qui ressortissent à ce Département	18,698 75	
	11			
	50	<i>Honoraires.</i>		
	b.	Honoraires d'avocats et frais de procédure	17,045 50	
<i>Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation.</i>				
	a.	Frais de route et de séjour, missions et frais de représentation	205,000	
	b.	Frais de route et de séjour du Ministre	5,000	
	c.	Frais de déménagement des officiers	60,000	500,000
	d.	Indemnités aux militaires en dessous du grade d'officier mariés ou veufs avec enfants qui se déplacent momentanément pour assister aux manœuvres ou qui sont détachés hors de leur garnison dans un but de sécurité générale ou bien pour remplacer temporairement des régiments qui se sont éloignés pour assister à des périodes de tir, de manœuvres, etc.	30,000	300,000
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	427,754 68	427,754 68

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFERENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
.	.	148,554 68	121,474 47	
.	.	542,200 "	524,821 50	
.	.	400,754 68	446,295 77	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTEAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1903.
CHAPITRE IX.				
PENSIONS ET SECOURS.				
52	a.	Pensions temporaires et arriérés fr. 214,000 »		
	b.	Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre 15,200 »		
	c.	Secours à des militaires et à d'anciens militaires, à leurs veuves et à leurs familles, à des employés ou à d'anciens employés du Ministère de la Guerre, à leurs veuves et à leurs familles. 55,500 »	592,000 »	592,000 »
	d.	Secours à des sous-officiers et soldats réformés pour des infirmités contractées par le fait du service et qui ne leur donnent pas droit à une pension 66,000 »		
	e.	Subside et annuité à la Caisse de retraite et de secours de l'Administration des Chemins de fer de l'État pour l'affiliation des employés et ouvriers civils des services ressortissant au Département de la Guerre. 45,500 »		
TOTAL DU CHAPITRE IX fr.			592,000 »	592,000 »
CHAPITRE X				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
55		Dépenses imprévues non libellées au Budget. (Achat de décorations militaires; secours à accorder éventuellement à des personnes étrangères à l'armée, en cas d'accidents dont la responsabilité incombe au Département de la Guerre; frais de l'école pratique des travaux de campagne; dépenses occasionnées par la réception des officiers étrangers qui assistent aux manœuvres, gratifications aux militaires réformés, indemnités à payer pour dégâts causés aux propriétés et aux récoltes par les manœuvres des troupes. Subsidés aux sociétés d'anciens militaires, indemnités pour pertes de chevaux, etc, etc.) — Secours aux permissionnaires et aux miliciens de la nouvelle levée résidant à l'étranger; frais d'affranchissement de la correspondance adressée à certains permissionnaires ou de remise des ordres de rejoindre.	68,949 »	68,949 »
TOTAL DU CHAPITRE X fr.			68,949 »	68,949 »
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.				
CHAPITRE XI.				
"	"	Appropriation de tirs à la cible (<i>pour mémoire</i>)	"	29,975 »
"	"	Construction d'une église au camp de Beverloo (<i>pour mémoire</i>)	"	"
34	"	Armement	720,000 »	720,000 »
"	"	Construction d'un magasin des fourrages à Liège et d'une voie de raccordement de ce magasin au chemin de fer de Liège à Maestricht (<i>pour mémoire</i>)	"	586,000 »
55	"	Construction d'une boulangerie militaire à Liège	280,000 »	"
A REPORTER. fr.			1,000,000 »	1,155,975 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		alloués	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice	l'exercice	
		1902.	1901.	
•	•	429,750	458,765 01	
•	•	429,750	458,765 01	

•	•	60,120 99	60,156 29
•	•	60,120 99	60,156 29

•	29,975	50,000	46,850
•	•	140,000	100,000
•	•	1,535,500	1,050,000
•	586,000	•	•
280,000	•	•	•
280,000	415,975	1,505,500	1,196,850

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITTEAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1903.
		REPORT. . . . fr.	1,000,000 »	1,135,975 »
56	»	Construction d'un magasin des fourrages à Bruges	277,000 »	»
»	»	Acquisition de terrain et érection de nouvelles constructions pour la Commission centrale d'expertise à Etterbeek (<i>pour mémoire</i>).	»	5,297 97
»	»	Agrandissement de la boucherie militaire d'Anvers (<i>pour mémoire</i>).	»	»
»	»	Achat du terrain et construction d'une boulangerie militaire à Louvain (<i>pour mémoire</i>)	»	284,000 »
»	»	Achat du terrain nécessaire à l'érection d'un magasin des fourrages à Bruges (<i>pour mémoire</i>)	»	»
57	»	Amélioration du casernement	5,152,000 »	5,280,000 »
»	»	Complètement partiel du matériel de siège des ouvrages fortifiés de la position d'Anvers (<i>pour mémoire</i>).	»	»
58	»	Complètement partiel du matériel de siège des ouvrages fortifiés du pays	45,000 »	54,000 »
»	»	Acquisition d'un terrain pour servir de polygone de travaux de campagne pour l'infanterie à Liège (<i>pour mémoire</i>).	»	»
»	»	Constitution d'une réserve de médicaments en vue d'une mobilisation éventuelle (<i>pour mémoire</i>)	»	25,000 »
»	»	Complément d'armement et acquisitions relatives au service de tir et d'éclairage électrique dans les ouvrages de la Meuse (<i>pour mémoire</i>)	»	»
59	»	Routes militaires de Liège et de Namur et réseaux téléphoniques dans ces positions	287,500 »	»
40	»	Artillerie de place	200,000 »	507,000 »
»	»	Établissement d'un réseau téléphonique militaire sur la rive gauche de l'Escaut (<i>pour mémoire</i>)	»	56,000 »
»	»	Établissement au nord-ouest de Bruxelles d'une plaine destinée aux exercices de détail des troupes casernées à la caserne du Petit-Château (<i>pour mémoire</i>)	»	18,000 »
»	»	Paiement d'une créance arriérée due à un avocat du Département de la Guerre pour débours et honoraires (<i>pour mémoire</i>).	»	»
»	»	Construction d'un bâtiment à la fonderie de canons à Liège (<i>pour mémoire</i>).	»	47,000 »
»	»	Bibliothèque du 9 ^e régiment d'artillerie et installation de l'école régimentaire et des cours du soir du dit régiment (<i>pour mémoire</i>)	»	»
»	»	Extension des établissements du service administratif à Anvers, Bruges et Beverloo (<i>pour mémoire</i>)	»	»
»	»	Achat de bicyclettes et accessoires (<i>pour mémoire</i>)	»	»
41	»	Acquisition de ponts volants et de rampes mobiles	90,000 »	»
42	»	Extension du champ de tir de l'artillerie à Brasschaet	580,000 »	»
43	»	Agrandissement de la fabrique militaire de conserves à Anvers.	75,000 »	1,025 64
»	»	Construction d'un nouvel arsenal à Anvers (<i>pour mémoire</i>)	»	»
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.	5,416,500 »	5,593,296 61

AUGMENTATION. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		alloués	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1902.	l'exercice 1901.	
280,000 "	415,975 "	1,505,300 "	1,196,850 "	
277,000 "	"	"	"	
"	5,297 07	266,973 25	"	
"	"	142,000 "	"	
"	284,000 "	"	"	
"	"	55,000 "	"	
"	148,000 "	1,054,086 07	1,837,053 75	
"	"	14,000 "	"	
"	9,000 "	"	"	
"	"	17,000 "	"	
"	25,000 "	"	"	
"	"	42,000 "	"	
287,500 "	"	287,576 88	8,813 25	
"	507,000 "	500,000 "	255,823 71	
"	56,000 "	"	"	
"	18,000 "	160,000 "	"	
"	"	"	16,500 "	
"	47,000 "	"	"	
"	"	"	3,500 "	
"	"	"	22,535 05	
"	"	"	40,000 "	
20,000 "	"	"	"	
380,000 "	"	"	"	
73,976 36	"	29,000 "	238,267 15	
"	"	14,750 05	"	
1,518,476 56	1,295,272 97	7,067,666 25	3,609,142 89	
23,203 59				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904

NUMÉROS des CHAPITRES.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1904.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1903.
<i>Récapitulation.</i>			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
I.	Administration centrale	684,575 »	692,415 »
II	Traitements, solde et accessoires	25,025,110 64	24,840,410 64
III.	Hôpitaux et pharmacies militaires	910,535 »	910,555 »
IV.	Etablissements d'instruction supérieure	240,075 »	240,075 »
V.	Etablissements et matériel de l'artillerie	2,581,944 05	2,148,444 05
VI.	Matériel du génie	1,605,000 »	1,585,000 »
VII	Pain, viande, fourrages et autres prestations	17,998,527 85	18,610,052 35
VIII.	Traitements divers et honoraires	427,754 68	427,754 68
IX.	Pensions et secours	592,000 »	592,000 »
X	Dépenses imprévues	68,949 »	68,949 »
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
XI	Services divers	5,416,500 »	5,593,296 61
TOTAUX.		fr. 55,548,771 22	55,508,712 55

AUGMENTATION . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFERENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
	7,840	551,100	554,588 86	
184,700	•	24,461,895 61	24,472,085 47	
•	•	958,555	1,032,927 84	
•	•	212,355	204,504 56	
455,500	•	1,909,944 05	1,889,518 51	
18,000	•	1,615,213 09	1,615,568 72	
•	611,504 50	18,670,016 55	18,801,210 18	
•	•	490,754 68	446,295 77	
•	•	429,750	458,765 01	
•	•	60,120 99	60,156 29	
25,205 59	•	7,067,666 25	5,609,142 89	
659,405 59	619,544 50	56,405,111 02	55,104,165 90	
40,058 89				

ANNEXES

AUX DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE
POUR L'EXERCICE 1904.

COMPOSITION

DES

ÉTATS-MAJORS ET DES CORPS DE TROUPE.

CALCUL DU TRAITEMENT, SOLDE, ETC.

EFFECTIF organique.			
Hommes.	Chevaux		
9	27	Section d'activité.	
18	56	Lieutenants généraux à fr.	18,500 " 166,500 "
		Généraux-majors à	12,700 " 228,600 "
27	65	Section de réserve.	
2	4	Lieutenants généraux à fr.	14,800 " 29,600 "
4	8	Généraux-majors à	10,160 " 40,640 "
6	12		
	1	Supplément à un général-major chargé des fonctions attribuées à un lieutenant général	2,000 "
			467,540 "
		A déduire pour un lieutenant général (Ministre de la Guerre)	18,500 "
			448,840 "
		A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	2,244 20
		RESTE fr.	446,595 80
		Corps d'état-major.	
5	10	Colonels à fr.	9,500 = 47,500 "
5	10	Lieutenants-colonels à	7,100 = 55,500 "
10	20	Majors à	6,500 = 65,000 "
16	52	Capitaines commandants à	5,100 = 81,600 "
10	20	Id. en second à	4,200 = 42,000 "
46	92	Supplément aux capitaines qui comptent 25 ans de grade d'officier	400 "
			270,000 "
	42	Supplément aux aides de camp appartenant à des corps de troupe non montés	15,400 "
79	210		285,400 "
		A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	1,417 "
			281,985 "
		Indemnité aux officiers détachés au Ministère de la Guerre	6,500 "
		Id. de marche et de vivres de campagne	17,105 70
		Id. de monture : 210 chevaux à 500 francs	105,000 "
			410,586 70
		A déduire pour vacances	2,900 "
			407,686 70
		TOTAL fr.	854,282 50

EFFECTIF organique.		ÉTAT-MAJOR DES PROVINCES ET DES PLACES.	
Hommes.	Chevaux		
5	10	Généraux-majors à fr.	10,160 » 50,800 »
5		Majors de place à	5,800 » 29,000 »
8		Capitaines en premier à	4,500 » 54,400 »
5	7	Id. en second.	3,650 » 18,250 »
4		Id. id.	3,350 » 15,400 »
8		Lieutenants à	2,650 » 21,200 »
4		Sous-lieutenants à	2,500 » 9,200 »
		Supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier	1,800 »
			178,050 »
		A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	890 25
			177,159 75
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers	400 »
		— de marche et de vivres de campagne	1,102 »
		— de monture : 17 chevaux à 500 francs.	8,500 »
30	17	TOTAL. fr.	187,161 75
		INTENDANCE MILITAIRE.	
1	20	Intendant en chef à fr.	12,700 » 12,700 »
4		Intendants de 1 ^{re} classe à	9,500 » 58,000 »
6		Id. de 2 ^e classe à	7,100 » 42,600 »
15		Sous-intendants de 1 ^{re} classe à	6,500 » 81,900 »
9		Id. de 2 ^e classe à	4,600 » 41,400 »
6		Id. de 5 ^e classe à	3,700 » 22,200 »
		Supplément des capitaines qui comptent 25 ans de grade d'officier	»
			258,800 »
		A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,194 »
			257,606 »
		Indemnité aux officiers détachés au Ministère de la Guerre	5,600 »
		— de marche et de vivres de campagne	964 50
		— de monture : 20 chevaux à 500 francs.	10,000 »
50	20	TOTAL. fr.	252,170 50

EFFECTIF organique.			
Hommes.	Chevaux.	SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.	
1	2	Inspecteur général fr	12,700 » 12,700 »
4		Médecins principaux de 1 ^{re} classe à	9,500 » 38,000 »
15		Id. de 2 ^e classe à	7,100 » 92,500 »
16		Médecins adjoints de 1 ^{re} classe à	2,600 » 41,600 »
14		Id. de 2 ^e classe à	2,500 » 52,200 »
1		Pharmacien en chef	7,100 » 7,100 »
4		Pharmaciens principaux à	6,500 » 25,200 »
10		Id. de 1 ^{re} classe à	4,600 » 46,000 »
10		Id. de 2 ^e classe à	5,600 » 56,000 »
10		Id. de 3 ^e classe à	5,250 » 52,500 »
5		Id. de 4 ^e classe à	2,600 » 15,000 »
6		Id. adjoints à	2,500 » 15,800 »
1	1	Vétérinaire en chef à	7,100 » 7,100 »
		Supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier	500 »
			598,000 »
		A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	1,990 »
			596,010 »
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers	1,200 »
		Id. de marche et de vivres de campagne	2,090 »
		Id. de monture: 5 chevaux à 500 francs	1,500 »
95	5	TOTAL fr.	400,800 »

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF ORGANIQUE.		TRAITEMENT.	MONTANT.	Observations	
	Hommes.	Chevaux.				
Colonels	20	40	9,500 »	190,000 »		
Lieutenants-colonels	19	58	7,100 »	154,900 »		
Majors	99	157	6,500 »	625,700 »		
Capitaines commandants adjudants-majors de régiment	19	19	5,100 »	96,900 »		
Capitaines en second adjudants-majors de régiment	20	»	5,500 »	70,000 »		
Lieutenants adjudants-majors de bataillon	58	»	2,650 »	155,700 »		
Lieutenants ou sous-lieutenants porte-drapeau	19	»	2,475 »	47,025 »		
Capitaines en second officiers d'armement	19	»	5,500 »	66,500 »		
Capitaines en premier quartiers-mâtres	20	»	4,500 »	80,000 »		
Capitaines en second payeurs	19	»	5,500 »	66,500 »		
Lieutenants ou sous-lieutenants payeurs	40	»	2,475 »	99,000 »		
Capitaines en premier administrateurs d'habillement	10	»	4,500 »	45,000 »		
Id. en second id.	9	»	5,500 »	51,500 »		
Médecins de régiment {	de 1 ^{re} classe	8	»	6,500 »	50,400 »	
	de 2 ^e id.	7	»	5,100 »	55,700 »	
	de 5 ^e id.	4	»	4,650 »	18,600 »	
Médecins de bataillon {	de 1 ^{re} classe	25	»	4,200 »	96,600 »	
	de 2 ^e id.	56	»	5,250 »	117,000 »	
Capitaines commandants	518	»	4,500 »	1,567,400 »		
Capitaines en second	195	»	5,500 »	682,500 »		
Lieutenants ou sous-lieutenants	959	4 ⁽¹⁾	2,475 »	2,575,525 »	(1) Officiers attachés à la maison militaire du Roi	
	1,921	258		6,450,450 »		
A ajouter les suppléments de traitement :						
Pour le corps de discipline } et de correction. }	Les 5 capitaines à 600 francs = fr.		5,000 »			
	Les 16 lieutenants ou sous-lieutenants à 400 francs =		6,400 »		9,400 »	
Pour ancienneté de grade : Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier.				60,062 50		
				6,519,912 50		
A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments				52,599 56		
RESTE				6,487,512 94		
Indemnité aux officiers détachés à l'École des pupilles : 26 officiers à 500 francs				7,800 »		
Id. id. au Ministère de la Guerre				18,150 »		
Id. aux sous-officiers promus officiers				25,200 »		
Id. de marche et indemnité journalière de 2 francs				144,110 20		
Id. de monture : 258 chevaux à 500 francs				129,000 »		
				6,809,573 14		
A déduire pour vacances				82,251 42		
RESTE fr.				6,727,541 72		

TERIE.

TROUPES.

GRADES.	EFFECTIF organique.	NOMBRE de journées.	SOLDE journalière	MONTANT.	Observations.
Adjutants sous-officiers	105	57,595	5 25	122,185 75	
Sergents-majors secré- } taires	Régiment des grenadiers 1 Les autres régiments 19	565 6,955	1 95 1 95	704 45 15,584 55	
Premiers sergents ou ser- } gents secrétaires	Régiment des grenadiers 1 Les autres régiments 18	565 6,570	1 57 1 57	575 05 10,514 90	
Premiers sergents ou ser- } gents facteurs	Régiment des grenadiers 1 Les autres régiments 18	565 6,570	1 57 1 57	575 05 10,514 90	
Sergents garde-magasins. }	Régiment des grenadiers 1 Les autres régiments 18	565 6,570	1 42 1 42	518 50 9,529 40	
Musiciens gagistes	266	97,090	.	257,500 "	
Premiers sergents-clairons ou sergents-clairons.	20	7,500	1 70	12,410 "	
Maîtres armuriers avec rang de sergent-major	10	3,650	2 54	8,541 "	
Id. id. de sergent	9	3,285	1 85	6,011 55	
Maîtres ouvriers armuriers avec rang de sergent	78	28,470	1 85	52,100 10	
Maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers avec rang de sergent	40	14,600	" 84	12,264 "	
Premiers sergents-ma- } jors	Régiment des grenadiers 15 Corps de discipline et de correction 9 Les autres régiments 275	5,475 3,285 100,575	2 16 2 16 2 16	11,826 " 7,095 60 216,810 "	
Sergents-majors	Régiment des grenadiers 21 Corps de discipline et de correction 4 Les autres régiments 581	7,665 1,460 140,160	1 95 1 95 1 95	14,795 45 2,817 80 270,508 80	
Premiers sergents	Régiment des grenadiers 6 Les autres régiments 109	2,190 59,785	1 57 1 57	5,458 50 62,462 45	
Sergents-fourriers et ser- } gents.	Régiment des grenadiers 84 Corps de discipline et de correction 52 Les autres régiments 1,558	50,660 11,680 561,570	1 42 1 42 1 42	45,557 20 16,585 60 797,145 40	
Élèves-musiciens	190	69,550	" 28	19,418 "	
Caporaux-clairons	79	28,855	" 70	20,184 50	
Premiers ouvriers tailleurs et cordonniers avec rang de caporal	116	42,540	" 40	16,956 "	
Caporaux	Régiment des grenadiers 149 Corps de discipline et de correction 64 Régiment des carabiniers 191 Les autres régiments 2,555	54,585 25,560 69,715 924,545	" 54 " 54 " 52 " 52	29,507 90 12,614 40 56,251 80 480,765 40	
Clairons-tambours	Régiment des grenadiers 44 Les autres régiments 616 Corps de discipline et de correction 8	16,060 224,840 2,920	" 57 " 55 " 57	5,942 20 78,694 " 1,080 40	
Clairons	Régiment des carabiniers 57 Régiments de chasseurs à pied 152 Régiment des grenadiers 608	20,805 48,180 221,920	" 55 " 55 " 55	7,281 75 16,865 " 75,235 60	
Soldats de 1 ^{re} classe.	Régiment des carabiniers 405 Les autres régiments 5,168 Régiment des carabiniers 811 Les autres régiments 10,640	147,825 1,886,526 296,015 5,885,600	" 51 " 51 " 28 " 28	45,825 75 584,759 20 82,884 20 1,087,408 "	
Soldats de 2 ^e classe	Employés aux travaux 500 Non employés aux travaux 500	109,500 109,500	" 26 " 21	28,470 " 22,995 "	
Correctionnaires et disci- } plinaires.	Caporaux 50 Soldats 50	18,250 18,250	" 84 " 60	15,550 " 10,950 "	
Cadets	50	18,250	" 60	10,950 "	
Pupilles de l'armée	450	164,250	" 56	59,150 "	
	26,041	9,504,965		4,680,126 70	
Supplément de solde :					
Corps de discipline } et de correction. } 49 sous-officiers, soit 17,885 journées à 40 centimes = 7,154 francs 66 caporaux, soit 24,090 id. à 20 id. = 4,818 id. 8 clairons soit 2,920 id. à 5 id. = 146 id.				12,118 "	
École des pupilles : 25 sous-officiers				2,281 25	
Aux 4 sergents-majors et 6 premiers sergents attachés à l'École des cadets et à l'École des pupilles				1,075 10	
Haute-pain pour chevrons et décoration militaire				165,980 "	
Indemnité de 5 centimes aux troupes campées				46,200 "	
Différence entre la solde ordinaire et la solde de route				54,000 "	
Solde des miliciens qui devançant l'appel de leur classe				4,000 "	
Indemnité de supplément de nourriture aux sous-officiers et soldats détachés à l'École d'application et de perfectionnement pour l'infanterie				5,500 "	
Personnel civil recruté par application de la loi de milice.				145,000 "	
				5,114,079 05	
A déduire pour vacances, séjour dans les hôpitaux et pour petites permissions.				457,229 05	
				RESTE fr.	
				4,656,850 "	

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF ORGANIQUE.		TRAITEMENT.	MONTANT.	Observations.	
	Hommes.	Chevaux.				
Colonels	8	16	9,500 "	76,000 "		
Lieutenants-colonels	8	16	7,100 "	56,800 "		
Majors	16	52	6,500 "	100,800 "		
Capitaines commandants adjudants-majors	8	16	5,100 "	40,800 "		
Capitaines en second adjudants-majors	8	16	4,200 "	55,600 "		
Capitaines en second officiers d'armement	8	16	4,200 "	55,600 "		
Lieutenants ou sous-lieutenants porte-étendard	8	16	5,100 "	24,800 "		
Capitaines en premier quartiers-maitres	8	"	4,500 "	54,400 "		
Lieutenants ou sous-lieutenants payeurs	8	"	2,475 "	19,800 "		
Capitaines en premier administrateurs d'habillement	5	"	4,500 "	12,900 "		
Id. en second id.	5	"	5,500 "	17,500 "		
Médecins de régiment {	de 1 ^{re} classe	5	5	6,500 "	18,900 "	
	de 2 ^e id.	2	2	5,100 "	10,200 "	
	de 3 ^e id.	5	5	4,650 "	15,950 "	
Médecins de bataillon {	de 1 ^{re} classe	2	2	4,200 "	8,400 "	
	de 2 ^e id.	6	6	5,250 "	19,500 "	
Vétérinaires de régiment.	8	8	5,100 "	40,800 "		
Vétérinaires {	de 1 ^{re} classe	5	5	4,200 "	12,600 "	
	de 2 ^e id.	6	6	5,250 "	19,500 "	
	de 3 ^e id.	7	7	2,950 "	20,650 "	
	adjoints	2	"	2,500 "	4,600 "	
Capitaines commandants.	48	96	5,100 "	244,800 "		
Capitaines en second	24	48	4,200 "	100,800 "		
Lieutenants.	88	176	5,250 "	286,000 "		
Sous-lieutenants	80	160	2,950 "	236,000 "		
	570	648		1,487,700 "		
A ajouter les suppléments de traitement :						
Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier				9,600 "		
				1,497,500 "		
A déduire 1/4 % pour médicaments.				7,486 50		
RESTE.				1,489,815 50		
Indemnité aux officiers détachés à l'École d'équitation				4,000 "		
Id. id. au Ministère de la Guerre				600 "		
Id. aux sous-officiers promus officiers.				4,600 "		
Id. de marche et indemnité journalière de 2 francs				20,000 "		
Id. de monture : 648 chevaux à 500 francs				324,000 "		
				1,843,015 50		
A déduire pour vacances.				16,985 50		
RESTE. fr.				1,826,050 "		

LERIE.

TROUPES.

GRADES.	EFFECTIF ORGANIQUE.			NOMBRE de jours	Solde journalière.	MONTANT.	Observations.	
	Hommes.	Chevaux.						
		Rations fortes.	Rations légères.					
Adjutants sous-officiers	4	4	»	1,460	2 70	5,942	»	
Chasseurs et lanciers	14	»	14	5,110	2 70	13,797	»	
Maréchaux des logis chefs secrétaires et moniteurs généraux	2	2	»	730	2 55	1,715	50	
Chasseurs et lanciers	6	»	6	2,190	2 55	5,146	50	
Premiers maréchaux des logis (ou maréchaux des logis) secrétaires	2	2	»	730	1 85	1,350	50	
Chasseurs et lanciers	6	»	6	2,190	1 85	4,051	50	
Premiers maréchaux des logis (ou maréchaux des logis) facteurs	2	2	»	730	1 85	1,350	50	
Chasseurs et lanciers	6	»	6	2,190	1 85	4,051	50	
Maréchaux des logis garde-magasin	2	»	»	730	1 70	1,241	»	
Chasseurs et lanciers	6	»	»	2,190	1 70	3,723	»	
Trompettes-majors	2	2	»	730	2 70	1,971	»	
Chasseurs et lanciers	6	»	6	2,190	2 70	5,913	»	
Maîtres armuriers avec rang de maréchal des logis chef	2	»	»	730	2 88	2,102	40	
Chasseurs et lanciers	2	»	»	730	2 86	2,087	80	
Maîtres armuriers avec rang de maréchal des logis	4	»	»	1,460	2 21	3,226	60	
Maîtres ouvriers tailleurs, bottiers et selliers avec rang de maréchal des logis	24	»	»	8,760	» 84	7,358	40	
Maréchaux ferrants avec rang de maréchal de logis	2	2	»	730	» 75	547	50	
Chasseurs et lanciers	6	»	6	2,190	0 75	1,642	50	
Premiers maréchaux des logis chefs (ou 1 ^{re} maréchaux des logis)	14	14	»	5,110	2 45	12,519	50	
Chasseurs et lanciers	42	»	42	15,330	2 45	37,558	60	
Maréchaux des logis chefs	12	12	»	4,380	2 55	10,293	»	
Chasseurs et lanciers	56	»	56	13,140	2 55	30,879	»	
Maréchaux des logis fourriers et maréchaux des logis	82	82	»	29,950	1 70	50,881	»	
Chasseurs et lanciers	246	»	246	89,790	1 70	152,643	»	
Brigadiers	124	124	»	45,260	» 64	28,966	40	
Chasseurs et lanciers	372	»	372	133,780	» 64	86,899	20	
Trompettes-brigadiers	2	2	»	730	1 25	912	50	
Chasseurs et lanciers	6	»	6	2,190	1 25	2,737	50	
Trompettes	52	52	»	11,680	1 05	12,264	»	
Chasseurs et lanciers	96	»	96	33,040	1 05	36,792	»	
Maréchaux-ferrants avec rang de brigadier	10	10	»	3,650	» 55	2,007	50	
Chasseurs et lanciers	50	»	50	10,950	» 55	6,022	50	
Maréchaux-ferrants avec rang de cavalier	10	10	»	3,650	» 45	1,642	50	
Chasseurs et lanciers	50	»	50	10,950	» 45	4,927	50	
Cavaliers de 1 ^{re} classe	240	240	»	87,600	0 45	59,420	»	
Chasseurs et lanciers	720	»	720	262,800	0 45	118,260	»	
Cavaliers de 2 ^e classe	690	690	»	231,850	» 42	105,777	»	
Chasseurs et lanciers	2,070	»	2,070	755,550	» 42	317,351	»	
Cavaliers de 2 ^e classe non montés	100	»	»	36,500	» 42	15,330	»	
Chasseurs et lanciers	300	»	»	109,500	» 42	45,990	»	
	5,370	1,232	3,608	1,960,050		1,185,271	90	
Supplément de solde :								
40 brigadiers-pionniers, 14,600 journées à 15 centimes = fr. 2,190							»	
320 cavaliers-pionniers, 116,800 id. à 10 id. = fr. 11,680							»	
							13,870	»
Sous-officiers, brigadiers et cavaliers détachés à l'École d'équitation							2,600	»
Haute-paie pour chevrons et décoration militaire							62,758	40
Indemnité de 5 centimes aux troupes campées							1,900	»
Différence entre la solde ordinaire et la solde de route							2,948	»
Solde des miliciens qui devancent l'appel de leur classe							1,000	»
Personnel civil recruté par application de la loi de milice							50,000	»
							1,300,438	50
A déduire pour vacances, séjour dans les hôpitaux et pour petites permissions							119,816	81
RESTE fr.							1,180,621	49

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF ORGANIQUE.		TRAITEMENT.	MONTANT.	Observations.	
	Hommes.	Chevaux.				
Colonels.	Artillerie	15	96	9,500 »	123,500 »	
	Régiment du train	1	2	9,500 »	9,500 »	
Lieutenants-colonels. — Artillerie		15	22	7,100 »	92,500 »	
Majors	Artillerie	39	53	6,500 »	245,700 »	
	Régiment du train	2	4	6,500 »	12,600 »	
Capitaines commandants adjutants-majors.	Artillerie de campagne	4	8	5,100 »	20,400 »	
	Id. de forteresse	4	4	5,100 »	20,400 »	
Capitaines en second adjutants-majors	Artillerie de campagne	4	8	4,200 »	16,800 »	
	Id. de forteresse	4	4	4,200 »	16,800 »	
	Régiment du train	1	2	4,200 »	4,200 »	
Capitaines commandants	Artillerie de campagne	44	88	5,100 »	224,400 »	
	Id. de forteresse	80	»	4,600 »	368,000 »	
	Compagnies d'ouvriers, d'armuriers et d'artificiers	5	»	4,600 »	15,800 »	
	Régiment du train	5	9	5,100 »	25,500 »	
Capitaines en second	Services spéciaux (état-major)	5	»	5,700 »	18,500 »	
	Artillerie de campagne	1	1	4,200 »	4,200 »	
	Régiment du train	26	26	4,200 »	109,200 »	
		4	7	4,200 »	16,800 »	
Lieutenants	Artillerie de campagne	69	120	5,250 »	224,250 »	
	Services spéciaux (état-major) et artillerie de forteresse	72	»	2,875 »	207,000 »	
	Compagnies d'ouvriers, d'armuriers et d'artificiers	5	»	2,875 »	8,625 »	
	Régiment du train	8	8	5,250 »	26,000 »	
Sous-lieutenants	Artillerie de campagne	59	110	2,950 »	174,050 »	
	Services spéciaux (état-major) et artillerie de forteresse	60	»	2,475 »	148,500 »	
	Compagnies d'ouvriers, d'armuriers et d'artificiers	6	»	2,475 »	14,850 »	
	Régiment du train	8	8	2,950 »	23,600 »	
Capitaines en premier quartiers-maîtres		10 (1)	»	4,500 »	45,000 »	(1) Dont 1 au régiment du train.
Lieutenants ou sous-lieutenants payeurs		8	»	2,475 »	19,800 »	
Capitaines en premier administrateurs d'habillement		6	»	4,500 »	25,800 »	
Id. en second id.		4 (1)	»	5,500 »	14,000 »	(1) Dont 1 au régiment du train.
Médecins de régiment	de 1 ^{re} classe	3	5	6,500 »	18,000 »	(1) Dont 1 au régiment du train.
	de 2 ^e id.	1 (1)		5,100 »	5,100 »	
	de 3 ^e id.	5		4,050 »	23,250 »	
Médecins de bataillon	de 1 ^{re} classe	4	4	4,200 »	16,800 »	
	de 2 ^e id.	6		5,250 »	19,500 »	
Vétérinaires	principaux	4	4	6,500 »	25,200 »	(2) Au régiment du train.
	de régiment	1 (2)	1	5,100 »	5,100 »	
	de 1 ^{re} classe	2	2	4,200 »	8,400 »	
	de 2 ^e id.	2	2	5,250 »	6,500 »	
	adjoints	4	»	2,500 »	9,200 »	
Major comptable du matériel		1	»	5,800 »	5,800 »	
Capitaines en premier comptables du matériel		8	»	4,500 »	54,400 »	
Capitaines en second comptables du matériel		8	»	5,500 »	28,000 »	
Lieutenants comptables du matériel		9	»	2,750 »	24,750 »	
Sous-lieutenants comptables du matériel		9	»	2,500 »	20,700 »	
		655	528		2,525,675 »	
A ajouter les suppléments de traitement :						
Pour ancienneté de grade : Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier.					14,250 »	
					2,557,925 »	
A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments					12,689 62	
					2,525,235 58	
Indemnité aux officiers détachés au Ministère de la Guerre					5,900 »	
Id. aux sous-officiers promus officiers					1,600 »	
Id. de marche et indemnité journalière de 2 francs					55,200 »	
Id. de monture : 528 chevaux à 500 francs					264,000 »	
					2,827,935 58	
A déduire pour vacances					18,607 40	
Reste fr.					2,809,527 98	

TROUPES.

GRADES.		EFFECTIF ORGANIQUE.		NOMBRE de journées.	Solde journalière.	MONTANT.	Observations
		Hommes.	Chevaux de selle. de trait.				
Adjutants sous officiers.	Artillerie de campagne	8	8	•	2,920	2 70	7,884
	Id. de forteresse	8	•	•	2,920	2 70	7,884
	Régiment du train	2	•	•	750	2 70	1,971
Maréchaux des logis chefs	Artillerie de campagne	8	•	•	2,920	2 55	6,862
secrétaires et moniteurs	Id. de forteresse	7	•	•	2,555	2 06	3,265 50
généraux	Régiment du train	2	•	•	750	2 55	1,700 00
Maréchaux des logis chefs	Artillerie de campagne	2	•	•	750	2 55	1,715 50
artificiers	Id. de forteresse	2	•	•	750	2 29	1,671 70
Maréchaux des logis secré-	Artillerie de campagne	3	•	•	1,095	2 29	2,507 55
taires	Id. de forteresse	4	•	•	1,460	1 70	2,482
Maréchaux des logis fac-	Artillerie de campagne	5	•	•	1,825	1 54	2,810 50
teurs	Id. de forteresse	4	•	•	1,460	1 70	2,482
Maréchaux des logis garde-	Artillerie de campagne	7	•	•	2,555	1 54	3,954 70
magasins	Id. de forteresse	4	•	•	1,460	1 54	2,248 40
	Id. de forteresse	5	•	•	1,095	1 54	1,686 50
	Régiment du train	1	•	•	565	1 54	562 10
Trompettes-majors.	Artillerie de campagne	4	4	•	1,460	1 80	2,628
	Id. de forteresse	4	•	•	1,460	1 80	2,628
Maîtres ouvriers armuriers	Artillerie de campagne	4	•	•	1,460	1 98	2,890 80
avec rang de maréchal	Id. de forteresse	5	•	•	1,095	1 98	2,168 10
des logis	Régiment du train	1	•	•	565	1 98	792 70
Maîtres ouvriers tailleurs,	Artillerie de campagne	12	•	•	4,580	• 84	3,679 20
bouliers et selliers avec	Id. de forteresse	6	•	•	2,190	• 84	1,859 60
rang de maréch. des log.	Régiment du train	5	•	•	1,095	• 84	919 80
Maréch ferrants avec rang	Artillerie de campagne	4	•	•	1,460	• 75	1,095
de maréchal des logis	Régiment du train	1	•	•	565	• 75	275 75
	Artillerie de campagne	48	48	•	17,520	2 45	42,924
Premiers maréchaux des	Artill. de fort., comp. d'arm. et d'art.	69	•	•	25,185	2 16	54,599 60
logis chefs.	Compagnie d'ouvriers	1	•	•	565	2 72	992 80
	Régiment du train	8	•	•	2,920	2 45	7,154
Maréchaux des logis chefs.	Artillerie de campagne	48	48	•	17,520	2 55	41,172
	Artill. de fort., comp. d'arm. et d'art.	70	•	•	25,550	2 06	52,655
	Compagnie d'ouvriers	1	•	•	565	2 62	956 50
	Régiment du train	8	•	•	2,920	2 55	6,803 60
Maréchaux des logis four-	Artillerie de campagne	282	282	•	102,950	1 70	174,981
riers et maréchaux des	Artill. de fort., comp. d'arm. et d'art.	360	•	•	151,400	1 54	206,556
logis	Compagnie d'ouvriers	14	•	•	5,110	1 95	9,964 50
	Régiment du train	40	40	•	14,600	1 68	24,528
Trompettes brigadiers	Artillerie de campagne	4	4	•	1,460	1 25	1,825
	Id. de forteresse	5	•	•	1,825	1 25	2,281 25
	Régiment du train	1	•	•	565	1 25	456 25
Brigadiers à cheval	Artillerie de campagne	104	104	•	57,960	• 66	25,055 60
	Régiment du train	40	24	•	14,600	• 66	9,656
Brigadiers à pied	Artill. de camp., artill. de fort.	584	•	•	215,160	• 65	158,554
	comp. d'arm. et d'art.	5	•	•	1,825	• 75	1,568 75
	Compagnie d'ouvriers	82	82	•	29,950	1 05	51,420 50
Trompettes	Artill. de fort. et comp. spéc.	111	•	•	40,515	1	40,515
	Régiment du train	16	•	•	5,840	1 05	6,015 20
Ouvriers selliers, ajusteurs,	Batteries à cheval.	16	•	•	5,840	• 60	5,504
charrons, forgerons et	Batt. mont., de mun. et de fort. et	554	•	•	121,910	• 54	65,851 40
charpentiers	comp. spéc.	15	•	•	4,745	• 54	2,562 50
Maréchaux ferrants avec	Artillerie de campagne	40	•	•	14,600	• 55	8,050
rang de brigadier.	Régiment du train	7	•	•	2,555	• 55	1,405 25
Maréchaux ferrants avec	Artillerie de campagne	4	•	•	1,460	• 50	750
rangs de soldat	Régiment du train	1	•	•	565	• 50	182 50
Canonniers de la compagnie	de 1 ^{re} classe	10	•	•	5,650	• 65	2,572 50
d'ouvriers	de 2 ^e id.	22	•	•	8,050	• 45	5,615 50
Canonniers des compagnies	de 1 ^{re} classe	12	•	•	4,580	• 45	1,971
d'armuriers et d'artificiers.	de 2 ^e id.	50	•	•	18,250	• 55	6,022 50
Canonniers de 1 ^{re} classe	Batteries à cheval.	60	•	•	21,900	• 49	10,751
	Batteries montées et de forteresse.	650	168	160	229,950	• 45	103,477 50
Canonniers de 2 ^e classe	Batteries à cheval	504	•	•	110,960	• 44	48,822 40
	Batteries montées et de forteresse.	2,865	•	•	1,045,725	• 45	449,661 75
Conducteurs de 1 ^{re} classe	Artillerie de campagne	210	•	•	76,650	• 49	57,558 50
	Régiment du train	21	•	1,427	10,585	• 49	5,186 65
Conducteurs de 2 ^e classe	Artillerie de campagne	750	•	•	275,750	• 44	120,450
	Régiment du train	117	•	•	42,705	• 44	18,790 20
		7,487	812	1,587	2,752,755	Traitement annuel.	1,845,410 20
Adjutants du matériel	de 1 ^{re} classe	56	•	•	•	1,500	84,000
	de 2 ^e id.	56	•	•	•	1,500	72,800
Maîtres artificiers		5	•	•	•	1,500	7,500
		7,604					2,007,710 20
Haute-paie pour chevrons et décoration militaire							105,080 60
Indemnité de 5 centimes aux troupes campées							10,500
Différence entre la solde ordinaire et la solde de route							5,675
Solde des miliciens qui devancent l'appel de leur classe							1,500
Personnel civil recruté par application de la loi de milice							52,000
							2,180,465 80
A déduire pour vacances, séjour dans les hôpitaux et pour petites permissions.							179,748 35
							RESTE. fr. 2,000,717 25

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF ORGANIQUE.		TRAITEMENT.	MONTANT.	Observations.								
	Hommes.	Chevaux.											
Colonels	5	10	9,500 »	47,500 »									
Lieutenants-colonels	8	9	7,100 »	56,800 »									
Majors	11	15	6,500 »	69,500 »									
Capitaine commandant adjudant-major de régiment	1	1	5,100 »	5,100 »									
Lieutenants adjudants-majors de bataillon	4	»	2,875 »	11,500 »									
Capitaine en second officier d'armement	1	»	3,700 »	3,700 »									
Capitaine en premier quartier-maître	1	»	4,500 »	4,500 »									
Lieutenant ou sous-lieutenant payeur	1	»	2,475 »	2,475 »									
Capitaine en second administrateur d'habillement	1	»	3,500 »	3,500 »									
Médecin de régiment de 1 ^{re} classe	1	»	6,500 »	6,500 »									
Médecin de bataillon de 1 ^{re} classe	1	»	4,200 »	4,200 »									
Capitaines com- mandants	Service spécial (État-major) et régiment Compagnie de chemin de fer Compagnie de torpilleurs et d'artificiers Compagnie d'ouvriers et d'aérostiers	55	»	4,600 »	161,000 »								
						2	2	5,100 »	10,200 »				
										26	»	3,700 »	96,200 »
26	»	2,875 »	74,750 »										
				5	5	3,250 »	9,750 »						
								19	»	2,475 »	47,025 »		
												5	5
151	45	650,850 »											
A ajouter les suppléments de traitement :													
Pour ancienneté de grade : Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier.													
A déduire ½ % pour médicaments.													
Indemnité aux officiers détachés au Ministère de la Guerre													
Id. aux sous-officiers promus officiers ou adjoints du génie.													
Id. de marche et indemnité journalière de 2 francs													
Id. de monture : 45 chevaux à 500 francs													
TOTAL. fr.													

666,318 25

NIE.

TROUPES.

GRADES.	EFFECTIF organique.	NOMBRE de journées.	SOLDE journa- lière.	MONTANT.	Observations.
Adjutants sous-officiers dont un moniteur général	5	1,825	5 25	5,951 25	
Sergent-major secrétaire	1	365	2 06	751 00	
Premier sergent (ou sergent) secrétaire	1	365	1 88	078 90	
Premier sergent (ou sergent) facteur	1	365	1 86	678 90	
Premier sergent (ou sergent) clairon	1	365	1 99	726 35	
Sergent garde-magasin	1	365	1 71	624 15	
Premiers sergents-majors (ou premiers ser- gents)	20	7,500	2 16	15,768 *	
Sergents-majors	22	8,050	2 06	16,541 80	
Premiers sergents	6	2,190	1 86	4,075 40	
Sergents fourriers et sergents	109	39,785	1 71	68,032 55	
Maître ouvrier armurier avec rang de sergent.	1	365	2 15	784 75	
Maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers avec rang de sergent	2	750	» 84	615 20	
Caporaux-clairons	4	1,460	» 85	1,241 »	
Caporaux	187	68,255	» 65	44,565 75	
Clairons	53	19,545	» 52	10,059 40	
Soldats } de 1 ^{re} classe	379	158,535	» 45	62,250 75	
} de 2 ^e classe	756	275,940	» 33	91,060 20	
	1,549	565,385		324,182 05	
Haute-paie pour chevrons et décoration militaire				10,425 90	
Indemnité de 3 centimes aux troupes campées				2,700 »	
Différence entre la solde ordinaire et la solde de route				840 »	
Solde des miliciens qui devancent l'appel de leur classe				200 *	
				358,345 95	
Personnel civil recruté par application de la loi de milice				51,000 *	
				389,345 95	
A déduire pour vacances, séjour dans les hôpitaux et pour petites permissions				43,160 42	
				346,179 53	
			RESTEfr.	346,179 53	

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF organique.	TRAITEMENT.	MONTANT.	Observations.
Officier supérieur	1	5,800 »	5,800 »	
Officiers {	de 1 ^{re} classe	17	4,300 »	73,100 »
	de 2 ^e id.	18	3,500 »	63,000 »
	de 3 ^e id.	21	2,650 »	55,650 »
	de 4 ^e id.	21	2,500 »	48,500 »
	78		245,850 »	
A ajouter les suppléments de traitement :				
Pour ancienneté de grade : Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier.			5,800 »	
			249,650 »	
A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.			1,248 25	
			248,401 75	
RESTE. fr.			248,401 75	
démitté aux sous-officiers promus officiers			1,200 »	
Id. de marche et indemnité journalière de 2 francs			1,400 »	
			251,001 75	
TOTAL fr.			251,001 75	

D'ADMINISTRATION.

TROUPES.

GRADES.		EFFECTIF organique	NOMBRE de journées.	SOLDE journa- lière.	MONTANT.	Observations.					
Commis de parquet avec rang	d'adjudants sous-officiers	4	1,460	3 26	4,745	.					
	de sergents-majors	10	5,650	1 93	7,044 50						
Secrétaires archi- vistes avec rang	{ d'adjudant sous-officier de sergent-major de premier sergent de sergent }	78	28,470	2 70	76,800	.					
							Maitres ouvriers tailleur et cordonnier	2	750	» 84	615 20
							Sergents-majors	de 1 ^{re} classe	20	7,500	1 45
de 2 ^e id.	23	8,395	1 50	10,915 50							
Sergents de 1 ^{re} classe	{ État-major et section des hôpitaux des autres sections }	19	4,580	» 95	4,161	»					
		26	9,490	1 70	16,135	»					
Sergents de 2 ^e classe	{ État-major et section des hôpitaux des autres sections }	15	4,745	» 85	4,035 95	»					
		50	10,950	1 40	15,550	»					
Portiers, cuisiniers et tisaniers	de 1 ^{re} classe	27	9,855	1 10	10,840 30	»					
	de 2 ^e id.	24	8,760	» 90	7,884	»					
Caporaux de la section des hôpitaux		10	3,650	» 67	2,445 50						
Soldats de 1 ^{re} classe	Section des hôpitaux	37	15,505	» 47	6,547 35	»					
	Section des boucheries	10	3,650	» 67	2,445 50						
Soldats de 2 ^e classe	Section des hôpitaux	75	27,375	» 42	11,497 50	»					
	Section des boucheries	20	7,500	» 62	4,526						
			153,665	Traitement annuel.	196,415 80						
Commis aux écri- tures	de 1 ^{re} classe	18	1,450	»	26,100	} 51,750 francs					
	de 2 ^e id.	19	1,550	»	25,650						
Médecins, pharmaciens et vétérinaires suppléants	de 1 ^{re} classe	12	2,100	»	25,200	} 45,200 francs.					
	de 2 ^e id.	12	1,500	»	18,000						
		482									
Traitement de six auxiliaires du service des secours : 6 à 1,000 francs					6,000	»					
Traitement des sœurs hospitalières : 78 à 900 francs					70,200	»					
					367,565 80						
Indemnité aux commis de parquet pour travail extraordinaire					7,200	»					
Haute-paie pour chevrons et décoration militaire					31,270 10						
Indemnité de 5 centimes aux troupes campées					100	»					
Différence entre la solde ordinaire et la solde de route					275	»					
Solde des miliciens qui devancent l'appel de leur classe					200	»					
Personnel civil recruté par application de la loi de milice					700,000	»					
					1,106,608 90						
A déduire pour vacances, séjour dans les hôpitaux et pour petites permissions					4,573 55						
RESTE. fr.					1,102,035 35						

PERSONNEL CIVIL DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE.**Artillerie.**

1	Contrôleur d'armes principal à	fr.	3,600	» =	3,600	»
3	Id. de 1 ^{re} classe à		3,100	» =	9,300	»
5	Id. de 2 ^e classe à		2,600	» =	7,800	»
4	Reviseurs d'armes à		2,300	» =	9,200	»
					<u>20,900</u>	»
11						

Génie.

9	Adjoints principaux de 1 ^{re} classe	{	5 à	fr.	4,200	» =	21,000	»
			4 à		3,800	» =	15,200	»
10	Id. de 2 ^e classe	{	5 à		3,400	» =	17,000	»
			5 à		3,100	» =	15,500	»
16	Adjoints du génie de 1 ^{re} classe	{	8 à		2,800	» =	22,400	»
			8 à		2,600	» =	20,800	»
16	Id. de 2 ^e classe	{	8 à		2,400	» =	19,200	»
			8 à		2,200	» =	17,600	»
17	Id. de 3 ^e classe	{	9 à		2,000	» =	18,000	»
			8 à		1,800	» =	14,400	»
							<u>181,100</u>	»
68								

9	Commis principaux du génie de 1 ^{re} classe à	fr.	3,150	» =	28,350	»
9	Id. id. de 2 ^e classe à		2,700	» =	24,300	»
9	Commis du génie de 1 ^{re} classe à		2,500	» =	20,700	»
9	Id. de 2 ^e classe à		2,000	» =	18,000	»
9	Id. de 3 ^e classe à		1,700	» =	15,300	»
					<u>106,650</u>	»
45						

15	Surveillants du génie de 1 ^{re} classe à	fr.	2,000	» =	30,000	»
15	Id. de 2 ^e classe à		1,800	» =	27,000	»
15	Id. de 3 ^e classe à		1,650	» =	24,750	»
6	Eclusiers à		1,500	» =	9,000	»
5	Portiers à		500	» =	1,500	»
5	Id. à		400	» =	2,000	»
1	Mécanicien en chef du service des mines sous marines à		3,200	» =	3,200	»
1	Mécanicien-adjoint à		2,100	» =	2,100	»
1	Adjoint chargé du service des plantations à		3,050	» =	3,050	»
2	Gardes particuliers à		1,150	» =	2,300	»
					<u>104,900</u>	»
64						

177

392,650 »

RÉCAPITULATION DE L'FFECTIF.

	HOMMES.			CHEVAUX.		
	Personnel militaire.		Personnel civil.	Officiers.	de troupe	
	Officiers.	Troupes.			de trait.	de selle.
État-major général	70	•	•	210	•	•
État-major des provinces et des places	59	•	•	17	•	•
Intendance	59	•	•	20	•	•
Officiers du service de santé des hôpitaux	95	•	•	3	•	•
Infanterie	1,921	26,041	•	258	•	•
Cavalerie	370	5,570	•	648	•	4,930
Artillerie et train	655	7,604	11	528	1,587	812
Génie	151	1,549	177	45	•	•
Bataillon d'administration	78	482	•	•	•	•
Personnel civil militarisé	•	•	1,800	•	•	•
		41,046	1,988		1,587	5,742
	3,405			1,729		
		45,054			7,329	

XI.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1904 s'élève à fr.	8,723,967 69
Les crédits alloués par le Budget de 1903 montent à	8,598,771 99
AUGMENTATION. fr.	125,195 70

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1904 fr.	7,181,347 69
— 1903	7,055,724 99
AUGMENTATION. fr.	125,625 70

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1904 fr.	1,542,620 »
— 1903	1,543,050 »
DIMINUTION	450 »
Soit en plus pour l'exercice 1904. fr.	125,195 70

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE I^{er}.***ART. 1^{er}. — Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit demandé pour 1904. fr.	7,136,347 69
— alloué pour 1903.	7,008,724 99
AUGMENTATION. fr.	127,625 70

Cette augmentation se décompose et se justifie de la manière suivante :

1° En vue d'assurer une meilleure organisation du service à la campagne, conformément aux vœux exprimés à différentes reprises au sein du Parle-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ment, le Gouvernement établira une nouvelle brigade à cheval à Neeryssche et sept nouvelles brigades à pied à Canne, Watou, Melle, Genck, Ghislenghien, Saint-Nicolas (lez-Liège), Prayon.

De plus, quelques modifications seront apportées dans le même but à l'organisation actuelle des brigades.

A ces fins, il y a lieu d'augmenter l'effectif de la gendarmerie de 29 sous-officiers et gendarmes à cheval et de 52 sous-officiers et gendarmes à pied.

La charge permanente résultant de cette augmentation d'effectif atteindra fr. 117,662 90
(voir tableau des développements, litt. a, 2°; litt. b, 2° et 3°; litt. c, 1° et 2°; litt. d et r).

2° Litt. g. La création des cantons militaires de Londerzeel, Audenhove-Sainte-Marie, Haelttert, Velaine, Lodelinsart, Overmeire, Freux, Baelen, Hemixem, Wacken, Mettet, Lombeek-Sainte-Catherine, Hauthem-Saint-Liévin, Lootenhulle, Heers et Braine-le-Château, nécessite pour frais de bureau une augmentation de 1,445 »

3° Litt. j. Les frais de tournées périodiques et de visites à l'improviste aux brigades désignées au litt. g, à l'exception toutefois de la brigade de Londerzeel, déjà comprise à ces fins au Budget de 1903, s'élèvent à 510 »

4° Litt. m. L'adoption projetée de la carabine à répétition modèle 1889 (voir article 6. ci-après) entraînera une plus grande consommation de munitions dans les exercices, munitions dont le prix est aussi plus élevé qu'autrefois. Il en résultera une augmentation de dépense s'élevant à 7,500 »

5° Litt. t (nouveau). Les frais des cours donnés à l'escadron mobile et d'instruction sur les devoirs professionnels des gendarmes (frais d'achat, de renouvellement et d'entretien des ouvrages nécessaires à cet enseignement, frais d'achat de fournitures classiques, chauffage et éclairage des salles de cours, etc.) nécessitent un supplément d'allocation de 750 »

Soit en plus. . . fr. 127,867 90

Par contre, l'indemnité de vivres de campagne ayant été supprimée, le 4° du litt. a subit une réduction de. 242 20
et son libellé a été modifié en conséquence.

RESTE. . . fr. 127,625 70

A la demande de la Cour des Comptes, le libellé du litt. e a été complété par l'addition des mots « et du mobilier ».

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

ART. 2. — *Pensions et secours.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	45,000	»
— alloué pour 1903		47,000	»
		2,000	»
	DIMINUTION.	fr.	2,000

Le chiffre nouveau du crédit est en concordance avec le montant des dépenses présumées.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE III.

ART. 3. — *Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier.*

Crédit demandé : 1,246,000 francs.

Ce crédit forme la suite de ceux qui ont été votés aux Budgets des quatre derniers exercices.

Une partie de la somme est nécessaire pour la continuation des travaux de la caserne destinée à l'escadron mobile installé provisoirement à Tervueren; le surplus sera employé à la construction de bâtiments affectés au logement de diverses brigades, tant anciennes que nouvelles, à l'amélioration ou à l'achèvement des installations existant dans un certain nombre de localités, à l'achat, dans d'autres localités, de bâtiments déjà occupés par la gendarmerie ou d'immeubles à approprier à l'usage de casernes, enfin à l'acquisition d'objets d'ameublement.

L'œuvre du casernement de la gendarmerie, entreprise il y a quatre ans, est d'autant plus vaste que de nombreux postes ont été créés durant cette période. Aussi le crédit actuel ne permettra-t-il encore de satisfaire que partiellement aux nombreuses et urgentes nécessités reconnues.

ART. 4. — *Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 32,020 francs.

Cette allocation est la conséquence de la création projetée de huit nouvelles brigades, et aussi de quelques modifications à l'organisation existante, notamment du renforcement de l'escadron mobile, dont l'effectif est augmenté de 25 gendarmes à cheval.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. — *Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 12,150 francs.

Par suite de la reprise par l'État du couchage de la gendarmerie (loi du 28 juin 1899), toute augmentation d'effectif entraîne une dépense de 150 francs par homme pour acquisition d'objets de couchage.

Il y aura lieu, en 1904, de pourvoir à cette dépense pour 81 hommes.

ART. 6 (nouveau). — *Armement.*

Crédit demandé : 225,000 francs.

Le Gouvernement se propose d'armer la gendarmerie de la carabine à répétition modèle 1889 avec baïonnette.

Le nombre d'armes nécessaire, en y comprenant une certaine réserve, est de 5,500 environ. La somme de 225,000 francs représente le prix de ces armes et des accessoires tels que cartouches d'exercice, matériel de tir réduit, etc.

ART. 7 (nouveau). — *Reprise d'objets de literie en usage dans les brigades de la province de Limbourg et acquisition d'objets neufs pour assurer le service du couchage par l'État.*

Crédit demandé : 27,450 francs.

Cette somme est nécessaire, comme conséquence de la reprise du couchage de la gendarmerie, pour le rachat des literies en usage dans les brigades de la province de Limbourg : ces objets appartiennent à un entrepreneur dont le contrat expire le 30 juin 1904.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

ARTICLE UNIQUE.

EENIG ARTIKEL.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1904 est fixé :

De Begroting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1904 is vastgesteld :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de sept millions cent quatre-vingt-un mille trois cent quarante-sept francs soixante-neuf centimes . fr. 7,181,547 69

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van zeven millioen honderd een en tachtig duizend drie honderd zeven en veertig frank negen en zestig centiemen. fr. 7,181,547 69

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million cinq cent quarante-deux mille six cent vingt francs 1,542,620 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van één millioen vijf honderd twee en veertig duizend zes honderd twintig frank. 1,542,620 »

Soit ensemble à la somme de huit millions sept cent vingt-trois mille neuf cent soixante-sept francs soixante-neuf centimes 8,723,967 69 conformément au tableau ci-annexé.

Te zamen op de som van acht millioen zeven honderd drie en twintig duizend negen honderd zeven en zestig frank negen en zestig centiemen. fr. 8,723,967 69 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1903.

Gegeven te Laeken, den 24^o October 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

VAN 'S KONINGS WEGE :

Le Ministre de la Guerre,

De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1904.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
1	Traitements et autres allocations et prestations	7,156,547 69	7,156,547 69
CHAPITRE II.			
2	Pensions et secours	45,000 »	45,000 »
TOTAL fr.			7,181,547 69
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE III.			
3	Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier	1,246,000 »	1,542,620 »
4	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	52,020 »	
5	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés	12,150 »	
6	Armement	225,000 »	
7	Reprise d'objets de literie en usage dans les brigades de la province de Limbourg et acquisition d'objets neufs pour assurer le service du couchage par l'État	27,450 »	
TOTAL DU BUDGET DE LA GENDARMERIE fr.			8,725,967 69

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 octobre 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER GENDARMERIE VOOR HET DIENSTJAAR 1904.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
1	Jaarwedden en andere toekeningen en verstrekkingen	7,156,547 69	7,156,547 69
HOOFDSTUK II.			
2	Pensioenen en hulpgelden	45,000 "	45,000 "
TOTAAL fr			7,181,547 69
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK III.			
5	Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubeleering	1,246,000 "	
4	Uitrustings- en bewapeningskosten van de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	52,020 "	
5	Aanschaffing van nachtlegeringvoorwerpen voor de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	12,150 "	1,542,620 "
6	Bewapening	225,000 "	
7	Overneming van beddegoederen in gebruik in de brigaden der provincie Limburg en aanwerving van nieuwe voorwerpen om den nachtlegeringdienst te verzekeren door den Staat	27,450 "	
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER GENDARMERIE fr.			8,725,967 69

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 24ⁿ October 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

De Minister van Financiën en Openbare Werken,
P. DE SMET DE NAEYER.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS
				demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1905.
GENDARMERIE (a).					
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
CHAPITRE 1^{er}.					
Traitements et autres allocations et prestations.					
<i>Traitements.</i>					
		EFFECTIF.			
		HOMMES.	CHEVAUX.		
		71	80		
		3,154	1,794		
		3,225	1,880		
		1 ^o Officiers de tous grades	fr. 288,500 25		
		2 ^o Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	4,481,740 »		
		3 ^o Indemnités aux officiers de l'escadron mobile et d'instruction, au capitaine adjudant-major et à l'officier adjoint à l'état-major du corps	4,200 »		
		4 ^o Indemnités de marche aux officiers	6,000 »		
		5 ^o Indemnités aux sous-officiers instructeurs de l'escadron mobile et d'instruction	6,000 »		
		6 ^o Indemnités aux sous-officiers administrateurs	7,600 »		
a.		7 ^o Indemnités aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés veufs avec enfants, ou divorcés ayant la garde de leurs enfants, qui se déplacent momentanément pour assister aux manœuvres ou sont détachés hors de leur garnison dans un but de sécurité générale. Indemnités aux gendarmes chargés d'accompagner les commandants de district aux revues annuelles des permissionnaires	40,500 »		
		8 ^o Indemnités au personnel de la brigade de sûreté de Laeken	5,064 05		
		9 ^o Indemnités de premier équipement aux sous-officiers promus officiers	2,000 »		
		10 ^o Indemnités pour l'achat d'un cheval id. id.	4,000 »		
		11 ^o Haute paie pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés hors de leur résidence dans un but de sécurité générale	379,226 25		
		12 ^o Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :			
		96 hommes à cheval, à 500 francs	48,000 »		
		60 — à pied, à 150 francs	9,000 »		
			57,000 »		
		TOTAL.	fr. 5,281,850 55		
		A DÉDUIRE, pour vacances et congés	1,800 »		
					5,280,050 55
Fourrages.					
		1 ^o Indemnités de monture aux officiers	45,000 »		
		2 ^o 195,085 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 27	248,217 05		
b.		3 ^o 461,725 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 34	618,711 50		
		TOTAL.	fr. 906,929 45		
		A DÉDUIRE, pour incomplets	4,990 85		
					901,938 60
Entretien de la buffleterie et du harnachement.					
		1 ^o 1,560 gendarmes à pied, à 1 franc par an	fr. 1,560 »		
c.		2 ^o 1,794 — à cheval, à 2 francs par an	3,588 »		
				4,948 »	
		TOTAL.	fr. 5,148 »		
d.		1,151,210 journées de couchage des hommes, à raison de 5 centimes	57,560 50		
		TOTAL.	fr. 6,244,477 05	7,136,347 60	7,008,721 99
		A REPORTER.	fr. 6,244,477 05	7,136,347 60	7,008,721 99

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFERENCES		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.						
AUGMENTATION	DIMINUTION.									
				(a) Ce Corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après						
				Officiers.						
				Officiers de gendar- merie	Officiers com- ptables, médecin et vétéri- naire	Chevaux	GRADES.	TRAITEM. annuel	MONTANT.	
				1	»	3	Lieutenant-général	18,500 »	18,500 »	
				1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »	
				3	»	6	Majors	6,300 »	18,900 »	
				»	1	»	Capitaines en premier quartier maître	4,300 »	4,300 »	
				»	1	»	— en second administrateur d'habil- lement	3,650 »	3,650 »	
				»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »	
				»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »	
				11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	5,100 »	56,100 »	
				11	»	11	— en second	4,200 »	46,200 »	
				20	»	20	Lieutenants	3,250 »	65,000 »	
				20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »	
				67	4	86			288,950 »	
				71						
				A AJOUTER .						
				Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 23 et 12 ans de grade d'officier						
									1,000 »	
				TOTAL fr.						289,950 »
				A déduire 1/3 0/0 pour médicaments						1,449 75
				RESTE fr.						288,500 25
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.						
				Hommes	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT	Nombre de journées d'in- demnités de fourrages.	
				4	4	Adjutants-sous-officiers	2,250	9,000 »	1,460	
				10	10	Adjutants de compagnie	2,200	22,000 »	3,650	
				42	42	Marechaux des-logis chefs. { à cheval	2,100	88,200 »	15,530	
				51	»	— { à pied	1,800	55,800 »	»	
				88	88	Premiers marechaux-des-lo- { à cheval	2,020	177,760 »	32,120	
				50	»	gis { à pied	1,730	86,500 »	»	
				10	10	Marechaux-des-logis fourriers à cheval	2,000	20,000 »	3,630	
				31	31	Marechaux- { commandants { à cheval	1,970	159,570 »	29,565	
				92	»	— de brigade { à pied	1,710	157,520 »	»	
				125	125	des logis { en sous-ordre { à cheval	1,880	235,000 »	45,625	
				108	»	— { à pied	1,620	174,960 »	»	
				74	74	Brigadiers { à cheval	1,540	115,960 »	27,010	
				52	»	— { à pied	1,320	68,640 »	»	
				527	527	Gendarmes de 1 ^{re} classe { à cheval	1,460	769,420 »	192,555	
				387	»	— { à pied	1,240	479,880 »	»	
				557	557	— de 2 ^e classe { à cheval	1,380	768,660 »	203,505	
				407	»	— { à pied	1,160	472,120 »	»	
				276	276	— de 3 ^e classe { à cheval	1,320	364,520 »	100,740	
				235	»	— { à pied	1,110	258,650 »	»	
				5,154	1,794			4,481,740 »	654,810	
127,625 70	»	6,549,439 99	5,985,964 88							
127,625 70	»	6,549,439 99	5,985,964 88							

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

N° DES ARTICLES.	LITÉRAS des développemens.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1904.	alloués pour l'exercice 1905.
		REPORT. fr. 6,244,477 65	7,156,547 69	7,008,721 99
		Casernement.		
e.		Entretien des casernes. Loyers de locaux et du mobilier	510,000 »	
f.		Abonnement téléphonique des brigades	110,000 »	
		Dépenses diverses.		
g.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers.	99,745 »	
h.		Id. des différents chefs de service du génie	5,000 »	
i.		Moyens de transport aux troupes en marche	15,100 »	
j.		Frais de route, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers de gendarmerie. Voyages des officiers admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume. Frais de route et de séjour dus aux officiers et au personnel du génie à l'occasion de voyages effectués pour l'entretien des casernes de gendarmerie. Frais de route et de séjour aux officiers de l'armée, membres des jurys des examens de la gen- darmerie.	25,910 »	
k.		Indemnités du chef de travail extraordinaire ou supplémentaire à ces officiers et à ce per- sonnel ainsi qu'aux chefs de brigade pour la direction ou la surveillance de ces travaux.	5,000 »	
l.		Frais de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	6,000 »	
m.		Armement et munitions.	50,000 »	
n.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gen- darmerie.	44,210 »	
o.		Transport de fonds, d'effets, etc.	8,889 75	
p.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc.	4,510 61	
q.		Allocation pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile et d'instruction.	2,551 28	
r.		Allocation pour l'achat de petit matériel pour les écuries (621,170 journées à fr. 0 02).	12,425 40	
s.		Frais d'entretien dans les hôpitaux des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés	12,000 »	
t.		Fonds d'instruction	750 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.	7,156,547 69	7,008,721 99
				AUGMENTATION. fr.
		CHAPITRE II.		
		Pensions et secours.		
2		Pensions temporaires et arriérées; paiement des termes de pension échus avant l'inscription au Grand- Livre; secours à des gendarmes et anciens gendarmes, à leurs veuves et à leurs familles; secours à des gendarmes réformés pour des infirmités contractées par le fait du service et qui ne leur donnent pas droit à une pension	45,000 »	47,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	45,000 »	47,000 »
				AUGMENTATION. fr.
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE III.		
		Services divers.		
5		Amélioration du casernement : bâtimens et mobilier	1,246,000 »	1,500,000 »
4		Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés : Équipement : 81 hommes dont 21 à 500 francs et 52 à 150 francs fr. 21,500 » Armement : 81 hommes à 120 francs 9,720 »	32,020 »	15,500 »
5		Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés : 81 fournitures de couchage à 150 francs.	12,150 »	20,550 »
		Reprise des literies en usage dans les brigades de gendarmerie de la Flandre occidentale (<i>pour mémoire</i>). Reliquat d'une somme à rembourser au conseil d'administration de la compagnie de gendarmerie de la Flandre occidentale (<i>pour mémoire</i>).	»	»
6		Armement	225,000 »	»
7		Reprise d'objets de literie en usage dans les brigades de la province de Limbourg et acquisition d'objets neufs pour assurer le service du couchage par l'État	27,450 »	»
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.	1,542,620 »	1,545,050 »
				DIMINUTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902.	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
127,625 70	»	6,549,459 99	5,985,964 88	
127,625 70	»	6,549,459 99	5,985,964 88	
127,625 70				
»	2,000 »	»	»	
»	2,000 »	»	»	
2,000 »				
»	254,000 »	1,500,000 »	1,295,284 95	
18,520 »	»	64,980 »	7,094 77	
»	17,400 »	»	»	
»	»	»	22,897 86	
»	»	»	11,935 28	
225,000 »	»	»	»	
27,450 »	»	»	»	
270,970 »	271,400 »	1,564,980 »	1,557,210 84	
450 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1904.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1905.
<i>Récapitulation.</i>			
I.	Traitements et autres allocations et prestations	7,156,547 69	7,008,721 99
II.	Pensions et secours	45,000 »	47,000 »
III.	Dépenses exceptionnelles.	1,542,620 »	1,545,050 »
ENSEMBLE. . . . fr.		8,725,967 69	8,598,771 99
AUGMENTATION. . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1902	DÉPENSES de l'exercice 1901.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
127,625 70	.	6,549,459 99	5,985,964 88	
.	2,000 »	.	.	
.	450 »	1,564,980 »	1,537,210 84	
127,625 70	2,450 »	7,914,419 99	7,525,175 72	
125,195 70				

XII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

ET

DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1904 s'élève à	fr.	36,202,937	»
Les crédits alloués pour 1903 montent à		35,419,832	»
		<hr/>	
Soit, pour 1904, une augmentation de	fr.	783,105	»

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1904	fr.	33,582,937	»
— 1903		32,839,832	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	743,105	»

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1904	fr.	2,620,000	»
— 1903		2,580,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION		40,000	»

Soit en plus pour l'exercice 1904.	fr.	783,105	»
--	-----	---------	---

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.***ART. 5. — Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	492,500	»
— alloué pour 1903		381,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	111,500	»

Depuis plusieurs années, des crédits supplémentaires ont dû être demandés pour les dépenses prévues par cet article. Ces dépenses se sont accrues par

NOTE PRÉLIMINAIRE.

suite du développement considérable qu'ont pris toutes les administrations du Département. Il convient de mettre l'allocation budgétaire en rapport avec les besoins réels.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE
DANS LES PROVINCES.ART. 9 — *Traitements d'activité et de disponibilité des agents du Trésor.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	184,100	»
— alloué pour 1903		183,200	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	900	»

nécessitée par des augmentations de traitement réglementaires à allouer en 1904.

ART. 10. — *Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du Trésor.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	59,900	»
— alloué pour 1903		58,800	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,100	»

Cette augmentation permettra d'accorder à deux agents des indemnités plus élevées pour frais de bureau, celles dont ils jouissent actuellement ayant été reconnues insuffisantes.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.ART. 11. — *Surveillance générale. Traitements.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	485,800	»
— alloué pour 1903		483,400	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,400	»

destinée à faire face à des améliorations de position accordées, en vertu des dispositions organiques, à l'inspecteur spécial des douanes, à l'inspecteur spécial des accises et au contrôleur spécial de ce dernier service.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Services des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	6,549,900	»
— alloué pour 1903		6,539,900	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	10,000	»

Des emplois de préposé des douanes ont dû être créés aux fins de renforcer divers postes établis à la frontière et de pourvoir du personnel nécessaire l'entrepôt public de Saint-Nicolas.

ART. 17. — *Service des laboratoires.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	26,500	»
— alloué pour 1903		24,500	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

Le nombre croissant des opérations d'analyses que nécessitent les services de la douane et des accises a rendu le crédit insuffisant; il convient de le mettre en rapport avec les dépenses actuelles.

ART. 18. — *Suppléments de traitement.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	260,000	»
— alloué pour 1903		228,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	32,000	»

La nouvelle législation sur la fabrication des sucres obligera l'administration à détacher des employés pendant un temps plus long pour la surveillance des usines. D'où une augmentation de la dépense en suppléments de traitement évaluée à 32,000 francs.

ART. 22. — *Police en matière de douane et d'accise.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	15,000	»
— alloué pour 1903		5,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	10,000	»

Le crédit était, jusqu'ici, exclusivement affecté à la police douanière.

A en juger par les faits déjà connus, le relèvement de l'accise sur la fabrication des eaux-de-vie aura vraisemblablement pour effet de multiplier les tentatives d'installation de distilleries clandestines.

Il convient de récompenser éventuellement les personnes étrangères à

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'administration des contributions directes, douanes et accises, qui lui prêteront leur concours pour la découverte des fraudes de ce genre, comme on le fait en matière de fraudes douanières.

On propose de modifier en conséquence le libellé du crédit et d'en augmenter le montant de la somme présumée nécessaire.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 24. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	668,000	»
— alloué pour 1903		663,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	5,000	»

Cette augmentation est destinée à rétribuer le travail extraordinaire occasionné par la mise en application d'un nouveau système de documents de contrôle dans les bureaux chargés de la perception des droits de succession.

La charge doit être considérée comme temporaire, mais sa durée pourra être assez longue, le travail devant être entrepris dans tous les bureaux avec un personnel restreint.

ART. 25. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	18,000	»
— alloué pour 1903		23,800	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	5,800	»

On peut sans inconvénient ramener le montant de ce crédit à 18,000 francs.

ART. 27. — *Traitements du personnel du domaine.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	95,000	»
— alloué pour 1903		99,255	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	4,255	»

provenant de la réorganisation de certains services, notamment de la suppression de deux bureaux principaux de recette des droits de navigation, dont les attributions ont été remises aux écluses voisines.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 29. — *Matériel.* (Y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire.)

Crédit demandé pour 1904	fr.	23,500 »
— alloué pour 1903		22,700 »
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	800 »

Le développement et l'usure des documents de contrôle en usage dans les bureaux de recette des droits de succession entraînent des dépenses de reliure qui justifient le relèvement proposé.

La charge temporaire est maintenue à raison du surcroît de frais occasionné par le remaniement des circonscriptions des bureaux de recette établis à Gand.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Routes et bâtiments civils.

ART. 33. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. — Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. — Frais d'expertise. — Subsidés.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	5,800,000 »
— alloué pour 1903.		5,300,000 »
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	500,000 »

justifiée par les progrès de la circulation par axe.

Une augmentation égale étant proposée à l'article 34 du Budget du Ministère de l'Agriculture pour la voirie vicinale, le Budget ordinaire assume un supplément de charges total de 1,000,000 de francs du chef de la voirie en général.

ART. 36. — *Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions ; chauffage et éclairage. — Achats et réparations de meubles. — Fournitures de bureau et divers : matériel, instruments, livres, etc.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	80,000 »
— alloué pour 1903		70,000 »
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	10,000 »

justifiée par le renchérissement des combustibles employés pour le chauffage du Palais de Justice, ainsi que par l'extension de l'éclairage électrique du même monument.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**Travaux hydrauliques.**

ART. 38. — *Bacs et passages d'eau et dépendances : entretien, amélioration, établissement, exploitation.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	52,000	»
— alloué pour 1903		40,000	»
		12,000	»
AUGMENTATION.		fr.	12,000

Le libellé de l'article est complété par le mot « exploitation » afin de permettre d'imputer sur le crédit dont il s'agit le montant des subsides alloués aux concessionnaires de certains passages d'eau.

L'augmentation se justifie par la nécessité d'établir sur l'Escaut, entre Lillo, d'une part, et Liefkenshoek et Doel, d'autre part, un nouveau passage d'eau exploité au moyen d'un bateau à vapeur.

ART. 39. — *Ports, côtes, phares, fanaux : entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration. — Boisement des dunes domaniales. — Travaux intéressant l'hygiène, subsides.*

L'État, propriétaire d'une grande étendue de dunes, a intérêt à ce que les communes de la côte ne négligent pas les mesures que commande l'hygiène.

Certaines de ces communes ont besoin à cet égard d'une assistance spéciale, non seulement au point de vue pécuniaire, mais aussi quant à la direction des travaux. Le Département des Finances et des Travaux publics leur prêterait fort utilement, dans certains cas, son concours sous ce double rapport.

Dans cet ordre de vues, on propose de compléter le libellé de l'article 39 par la rubrique « Travaux intéressant l'hygiène, subsides ».

Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.

ART. 40. — *Ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées : traitements, frais de bureau et de déplacements. Jurys d'examens : frais divers.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,289,725	»
— alloué pour 1903		1,262,525	»
		27,200	»
AUGMENTATION.		fr.	27,200

L'importance et l'urgence des travaux d'amélioration à effectuer à diverses voies navigables ressortissant à la direction des ponts et chaussées de la Flandre orientale ont exigé le dédoublement temporaire de cette direction. Une partie de l'augmentation sollicitée est destinée à pourvoir au traitement et aux frais de bureau et de déplacements du fonctionnaire placé à la tête du nouveau service; le surplus permettra de faire face aux traitements nouveaux des ingénieurs et conducteurs qui se trouveront, en 1904, dans les conditions voulues pour obtenir de l'avancement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 41. — *Chefs de bureau, commis, surveillants, éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes des ponts et chaussées : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examens : frais divers.*

Crédit demandé pour 1904.	fr.	1,409,915	»
— alloué pour 1903.		1,388,555	»
AUGMENTATION.		fr.	21,360

sollicitée en vue de pourvoir :

A. Aux traitements des agents ci-après :

1° Un chef de bureau et un messenger à nommer à la nouvelle direction créée dans la Flandre orientale (voir l'article 40 ci-dessus). fr.	5,000	»
2° Personnel préposé à la surveillance et à l'entretien de l'hôtel des ponts et chaussées à Gand	4,510	»
3° Un cantonnier maritime pour la police et l'entretien des ouvrages nouvellement construits par l'État à Zeebrugge	1,150	»
4° Un aide-éclusier pour la manœuvre du nouveau barrage de la Toison d'Or, à Bruges	1,150	»
5° Deux matelots et un chauffeur pour le service du steamer « Minerva »	4,000	»
6° Un surveillant, payé précédemment sur le crédit porté au Budget extraordinaire pour les travaux du port d'escale de Heyst, à la surveillance desquels il était attaché, et actuellement rentré au service ordinaire des ponts et chaussées.	2,500	»
7° Un second aide-éclusier à l'écluse n° 17, à Anvers-Dam, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	1,150	»

B. Aux traitements nouveaux des fonctionnaires et employés qui se trouveront, en 1904, dans les conditions voulues pour obtenir une amélioration de position

TOTAL ÉGAL.	fr.	21,360	»
---------------------	-----	--------	---

ART. 42. — *Architectes et autres fonctionnaires et agents du service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examens : frais divers. Gardiens de monuments : frais d'habillement.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	227,272	»
— alloué pour 1903		225,172	»

AUGMENTATION.	fr.	2,100	»
-----------------------	-----	-------	---

sollicitée en vue de faire face aux traitements nouveaux des fonctionnaires et employés qui se trouveront, en 1904, dans les conditions voulues pour obtenir une amélioration de position.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Traitements de disponibilité

ART. 44. — *Traitements temporaires de disponibilité.*

Crédit demandé pour 1904	fr.	20,000	»
— alloué pour 1905		15,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	5,000	»

Plusieurs employés, éloignés de leur service depuis près d'un an pour cause de maladie, devront probablement être mis en disponibilité dans un délai prochain. Étant donné le montant des charges déjà existantes, l'augmentation sollicitée est nécessaire pour faire face à toutes les dépenses en prévision.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

- CHAPITRE VIII.

SERVICES DIVERS.

Administration des ponts et chaussées.

ART. 48. — *Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier Léopold II.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Simple report du crédit alloué en 1903, lequel n'a pas été utilisé.

ART. 49 (51 ancien). — *Palais de Justice de Gand. Appropriation et transformation.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Pour poursuivre l'exécution des travaux en 1904, un crédit de 50,000 francs est nécessaire.

ART. 50 (52 ancien). — *Académie royale flamande, à Gand. Décoration.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux de décoration de la nouvelle salle des séances.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 51 (53 ancien). — *Observatoire royal, à Uccle. Travaux d'aménagement définitif.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Les installations immobilières de cet établissement scientifique exigent encore une dépense d'environ 450,000 francs; on prévoit qu'un crédit de 250,000 francs suffira en 1904.

ART. 52 (54 ancien). — *Palais de Justice de Bruxelles. Aménagement des abords du Palais et de la place Poelaert.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Report du crédit de 1905, lequel n'a pas été utilisé.

ART. 53 (56 ancien). — *Agrandissement de l'Hôtel du Gouvernement provincial, à Hasselt. Travaux de parachèvement.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Ce crédit servira à terminer les travaux destinés à fournir au Conseil provincial du Limbourg un local convenable avec ses dépendances.

ART. 54 (nouveau). — *Agrandissement des bureaux et de l'Hôtel du Gouvernement provincial, à Anvers.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Cette allocation permettra d'entamer en 1904 les travaux d'agrandissement des bureaux et de l'Hôtel du Gouvernement provincial, à Anvers.

ART. 55 (nouveau). — *Dépôt des archives de l'État, à Anvers. Construction d'un bâtiment place Phœnix.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Il est nécessaire d'installer convenablement, à l'abri du danger d'incendie, le dépôt des archives de l'État, à Anvers. Dans ce but, un bâtiment sera érigé sur le terrain acquis par l'État et situé à l'angle de la place Phœnix et des rues de la Colombe et du Scorpion.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 56 (nouveau) — *Escaut Construction d'un embarcadère.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Le crédit sollicité permettra de construire l'embarcadère destiné à desservir le passage d'eau à vapeur Lillo-Liefkenshoek-Doel.

ART. 57 (nouveau). — *Canal de dérivation de la Lys. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue de faire face aux dépenses à résulter notamment de la reconstruction de ponts en mauvais état et de travaux de consolidation des talus du canal.

ART. 58. — *Sambre canalisée. Améliorations, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 140,000 francs.

Ce crédit est principalement destiné :

- 1° A améliorer par des dragages extraordinaires les chenaux navigables;
- 2° A remplacer par des tabliers métalliques les tabliers en bois des ponts-route établis sur les déversoirs de la rivière.

ART. 59. — *Meuse. Construction et reconstruction d'estacades.*

Crédit demandé : 55,000 francs.

Le crédit sollicité permettra de poursuivre l'exécution des travaux qui sont réclamés avec instance par la batellerie comme étant de nature à faciliter la navigation, notamment à l'entrée du bassin de refuge de Beez.

ART. 60 (nouveau). — *Canal de Bossuyt à Courtrai. Renouvellement d'une machine d'alimentation.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les crédits alloués antérieurement à 1902 ont permis de renouveler l'une des trois pompes d'alimentation et sa machine motrice.

L'allocation de 1902, qui devait permettre de remplacer un deuxième groupe d'appareils, n'ayant pas été utilisée, le crédit sollicité constitue un simple report.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 61 (60 ancien). — *Maisons d'habitation pour les agents des voies navigables. Construction, reconstruction et amélioration de maisons.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

Continuation des travaux pour lesquels des crédits ont été demandés aux Budgets antérieurs en vue de l'amélioration du logement des agents des voies navigables.

ART. 62 (61 ancien). — *Ports et côtes. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration. Subsidés.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit permettra notamment de poursuivre les travaux de défense des dunes.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1904 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trente-trois millions cinq cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-sept francs . . . fr. 55,582,937 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux millions six cent vingt mille francs . . . 2,620,000 »

Soit ensemble à la somme de trente-six millions deux cent deux mille neuf cent trente-sept francs. . . fr. 56,202,937 » conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1903.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden:

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Financiën en Openbare Werken voor het dienstjaar 1904 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van drie en dertig millioen vijf honderd twee en tachtig duizend negen honderd zeven en dertig frank . fr. 55,582,937 »

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van twee millioen zes honderd twintig duizend frank . . . 2,620,000 »

Te zamen, op de som van zes en dertig millioen twee honderd twee duizend negen honderd zeven en dertig frank . . . fr. 56,202,937 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 24^{en} October 1903.**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS
POUR L'EXERCICE 1904.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 •	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité.	1,701,000 "	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	105,900 "	
4	Frais de tournées ; frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale	54,050 "	2,407,200 •
5	Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque	492,500 •	
6	Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires	15,950 •	
7	Service de la Monnaie	16,100 "	
8	Documents statistiques	25,800 "	
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
9	Traitements d'activité et de disponibilité des agents du Trésor	184,100 "	244,000 •
10	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du Trésor	50,900 •	

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN EN OPENBARE WERKEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1904.**

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
EERSTE HOOFDSTUK.			
MIDDENBESTUUR.			
1	Jaarwedde van den Minister	21,000 *	
2	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. — Jaarwedden der beambten uit de provinciën naar het Middenbestuur verzonden. — Wachtgeld	1,701,000 "	
3	Honoraria der advokaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, uitgaven, boeten van cassatie, enz.	105,000 *	
4	Omreiskosten; reis- en verblijfkosten der ambtenaren, beambten en bedienden van het Middenbestuur.	54,050 *	2,407,200 *
5	Materieel, algemeen papiermagazijn, bibliotheek	492,500 *	
6	Vergoeding aan den directeur der muntfabricatie en aan den chef der vervaardiging van muntstempels.	15,950 "	
7	Muntdienst.	16,100 *	
8	Statistische bescheiden	25,800 "	
HOOFDSTUK II.			
BESTUUR DER THESAUURIE EN DER OPENBARE SCUULD IN DE PROVINCIEËN.			
9	Jaarwedden van de in dienst zijnde en in beschikbaarheid gestelde agenten der Schatkist.	184,100 *	
10	Bureel-, klerk-, huurkosten, enz., der agenten der Schatkist	59,900 "	244,000 *

BUDGET DU MINIST. DES FINANCES ET DES TRAV. PUBLICS (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.			
11	Surveillance générale. Traitements.	485,800 »	
12	Service de la conservation du cadastre. Traitements	1,050,500 »	
13	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité	Traitements fixes	2,995,950 »
14		Remises proportionnelles et indemnités. (Crédit non limitatif).	2,505,000 »
15	Services des douanes et de la recherche maritime	6,549,900 »	
16	Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.	5,500 »	
17	Service des laboratoires	26,500 »	14,991,075 »
18	Suppléments de traitement	260,000 »	
19	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	50,000 »	
20	Frais de bureau et de tournées	104,000 »	
21	Indemnités, primes et dépenses diverses	750,500 »	
22	Police en matière de douane et d'accise	15,000 »	
23	Matériel.	236,425 »	
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.			
24	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.	668,000 »	
25	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	18,000 »	
26	Frais de bureau et dépenses diverses	55,500 »	
27	Traitements du personnel du domaine	95,000 »	2,281,500 »
28	Remises des receveurs. — Frais de perception. (Crédit non limitatif).	1,400,000 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK III.			
BESTUUR DER RECHTSTREEKSCHÉ BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN IN DE PROVINCIËN.			
11	Algemeen toezicht. Jaarwedden	485,800 °	
12	Dienst der bewaring van het kadaster. Jaarwedden	1,050,500 °	
13	Dienst der rechtstreeksche belastingen, der accijnzen en der comptabiliteit. } Vaste jaarwedden	2,995,050 °	
14		Verhoudensmatige kortingen en vergoedingen. (Onbepaald krediet).	2,505,000 °
15	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee.	6,540,900 °	
16	Dienst van de keuring der gouden en zilveren waren	5,500 °	
17	Dienst van de laboratoriums	26,500 °	14,991,075 °
18	Bijjaarwedden.	260,000 °	
19	Tijdelijke jaarwedden der niet herplaatste ambtenaren en beambten	50,000 °	
20	Bureel- en omreiskosten	104,000 °	
21	Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillenden aard	750,500 °	
22	Politie in zake van douanen en accijnzen	15,000 °	
23	Materieel.	256,425 °	
HOOFDSTUK IV.			
BESTUUR DER REGISTRATIE EN DOMEINEN IN DE PROVINCIËN.			
24	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel	668,000 °	
25	Tijdelijke jaarwedden der niet herplaatste ambtenaren en beambten	18,000 °	
26	Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard	35,500 °	
27	Jaarwedden van het personeel des domeins	95,000 °	2,281,300 °
28	Kortingen der ontvangers — Kosten van inning. (Onbepaald krediet.)	1,400,000 °	

BUDGET DU MINIST. DES FINANCES ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
29	Matériel (<i>Y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire.</i>)	25,500 »	
30	Dépenses du domaine	40,000 »	
31	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris. (<i>Credit non limitatif.</i>)	1,500 »	
CHAPITRE V.			
ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES			
<i>Affaires générales</i>			
32	Études de projets, levés de plans, adjudications, impressions et reproductions des plans Achats et réparations de matériel. Fournitures diverses: instruments, clichés, papiers, livres, cartes, etc. — Frais de missions à l'étranger pour études relatives aux divers services de l'Administration des Ponts et Chaussées. — Congrès de navigation	46,000 »	
<i>Routes et bâtiments civils</i>			
33	Routes: entretien, amélioration, redressement, plantations. — Parcs publics, squares et voies cyclables: établissement et entretien — Frais d'expertise — Subsidés	5,800,000 »	
34	Plantations nouvelles, frais d'expertise	85,000 »	
35	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat: entretien et réparations, achat d'objets mobiliers, travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandisse- ment, de restauration, etc. Acquisition d'immeubles. Cérémonies et fêtes publiques travaux et fournitures. Loyers (<i>Y compris celui de la maison occupée à Bruxelles par la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail</i>) Impositions Diverses (<i>Y compris une somme de 200,000 francs en charge tempo- raire</i>)	1,250,000 »	
36	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs: études de projets, levés de plans, adjudications, impressions, chauffage et éclairage — Achats et réparations de meubles — Fournitures de bureau et divers: matériel, instruments, livres, etc	80,000 »	
<i>Travaux hydrauliques</i>			
37	Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques: entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration.	2,401,400 »	15,575,312 »
38	Bacs et passages d'eau et dépendances: entretien, amélioration, établissement, exploitation.	52,000 »	
39	Ports, côtes, phares, fanaux: entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, adminis- tration — Boisement des dunes domaniales — Travaux intéressant l'hygiène, subsides	900,000 »	
<i>Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.</i>			
40	Ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées: traitements, frais de bureau et de déplacements, Juries d'examen, frais divers	1,280,725 »	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN ENZ (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
20	Materieel. (<i>Inbegrepen eene som van 3,000 frank als tijdelijke last.</i>)	23,500 »	
30	Uitgaven van het domein	40,000 »	
31	Schaden en interesten voor zaken van verschillenden aard, de kroozen wegens vertraagde betaling medebegrepen. (<i>Onbepaald krediet.</i>)	1,500 »	
HOOFDSTUK V.			
BESTUUR DER BRUGGEN EN WEGEN IN DE PROVINCIËN.			
<i>Algemeene zaken.</i>			
52	Vorbereiding van ontwerpen, kosten van opmaken van plans, aanbestedingen; drukwerken en nateekening van plans. Aankoop en herstelling van materieel. Allerhande leveringen: instrumenten, clichés, papier, boeken, kaarten, enz. — Kosten van zending in den vreemde voor studien betrekkelijk de diensten van het Bestuur der Bruggen en Wegen. — Scheepvaartkongressen	46,000 »	
<i>Wegen en burgerlijke gebouwen.</i>			
53	Wegen: onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplantingen. Openbare parken, squares en banen voor wielrijders: legging en onderhoud. Kosten van schatting. Toelagen. .	5,800,000 »	
54	Nieuwe beplantingswerken; kosten van schatting	85,000 »	
55	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat: onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen; gewone en buitengewone werken van verbetering, van vergrooting, van herstelling, enz. Aankoop van onroerende goederen. Openbare feesten en plechtigheden: werken en leveringen. Huurgelden (<i>inbegrepen dat van het huis te Brussel betrokken door de Voorzienigheds- en Hulpkas ten voordeele der slachtoffers van arbeidsongevallen</i>). Belastingen Allerhande. (<i>Inbegrepen eene som van 200,000 frank als tijdelijke last.</i>)	1,250,000 »	
56	Bijzondere dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten: voorbereiding van ontwerpen, opmaking van plans, aanbestedingen, drukwerken; verwarming en verlichting. Aankoop en herstelling van meubels. Kantoorbehoefden en andere: materieel, instrumenten, boeken, enz	80,000 »	
<i>Waterwerken.</i>			
57	Vaarten, rivieren, polders, besproeiingen in de Kempen, beplantingen en telegraaflijnen: gewoon en buitengewoon onderhoud, verbetering, administratie	2,401,400 »	
58	Overzetbooten en veren en aanhoorigheden: onderhoud, verbetering, instelling, exploitatie	52,000 »	15,575,512 »
59	Haven, kusten, vuurtorens, bakens: gewoon en buitengewoon onderhoud, verbetering, administratie. Beboscning der domein duinen. Werken betreffende den gezondheids-toestand, toelagen	900,000 »	
<i>Personeel van bruggen en wegen en van de burgerlijke gebouwen.</i>			
40	Ingenieurs en conducteurs van bruggen en wegen: jaarwedden, kantoorkosten en kosten van verplaatsing. Examenjurs: allerhande uitgaven.	1,289,725 »	

BUDGET DU MINIST. DES FINANCES ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
41	Chefs de bureau, commis, surveillants, éclusiers, poutiers, sergents d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes des ponts et chaussées : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examens : frais divers	1,400,915 °	
42	Architectes et autres fonctionnaires et agents du service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examens : frais divers. Gardiens de monuments : frais d'habillement	927,272 °	
<i>Annales des Travaux publics.</i>			
43	Publication du recueil. Rémunération d'auteurs; frais de bureau, matériel, clichés, divers.	14,000 °	
<i>Traitements de disponibilité.</i>			
44	Traitements temporaires de disponibilité	20,000 °	
CHAPITRE VI. PENSIONS ET SECOURS.			
45	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	35,550 °	
46	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions. — Rentes annuelles et pensions accordées en vertu de décisions judiciaires à d'anciens agents ou à des veuves et orphelins d'anciens agents.	41,500 °	77,050 °
CHAPITRE VII. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
47	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 46.	7,000 °	7,000 °
TOTAL. fr.			33,582,937 °
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE VIII.			
SERVICES DIVERS.			
<i>Administration des ponts et chaussées.</i>			
48	Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier Léopold II.	25,000 °	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
41	Bureeloversten, commiezen, toezichters, fasseniërs, brugwachters, waterserjanten, vaartwachters, besproeiers en andere ondergeschikte agenten der bruggen en wegen: jaarwedden, vergoedingen, verplaatsingskosten. Examenjurys: allerhande-kosten . . .	1,409,915 .	
42	Bouwmeesters en andere ambtenaars en agenten van den bijzonderen dienst der burgerlijke gebouwen der hoofdstad en der omliggende gemeenten: jaarwedden, vergoedingen, verplaatsingskosten. Examenjurys: allerhande kosten. Wachters van monumenten: kleedingskosten	227,272 .	
<i>Annalen der Openbare Werken.</i>			
43	Uitgave van het tijdschrift. Schrijversloon; bureelkosten, materieel, clichés, allerhande kosten	14,000 .	
<i>Jaarwedden van beschikbaarheid.</i>			
44	Tijdelijke jaarwedden van beschikbaarheid	20,000 .	
HOOFDSTUK VI.			
PENSIOENEN EN HULPGELDEN.			
45	Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen. (<i>Onbepaald krediet.</i>)	33,530 .	
46	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Hulpgelden aan gewezen ambtenaars of beambten, of aan hunne weduwen en weezen, in geval de beambte op pensioen gesteld of overleden ware ten gevolge van ongevallen overkomen of wonden verkregen tijdens het uitoefenen zijner bediening. — Jaarlijksche renten en pensioenen verleend krachtens rechterlijke besluiten aan gewezen agenten of aan weduwen en weezen van gewezen agenten.	41,500 .	77,050 .
HOOFDSTUK VII.			
ONVOORZIENE UITGAVEN.			
47	Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven. Uitzonderlijke te verleenen hulp aan andere dan onder artikel 46 vermelde personen, die geen recht op pensioen hebben	7,000 .	7,000 .
TOTAAL.			33,582,937 .
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK VIII.			
VERSCHEIDENE DIENSTEN.			
<i>Bestuur van bruggen en wegen.</i>			
48	Saldo der toelage verleend aan de Naamlooze Maatschappij der Wijk Leopold II.	25,000 .	

BUDGET DU MINIST. DES FINANCES ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
49	Palais de Justice de Gand. Appropriation et transformation	50,000 »	2,620,000 »
50	Académie royale flamande, à Gand. Décoration	10,000 »	
51	Observatoire royal, à Uccle. Travaux d'aménagement définitif.	250,000 »	
52	Palais de Justice de Bruxelles. Aménagement des abords du Palais et de la place Poelaert.	200,000 »	
53	Agrandissement de l'Hôtel du Gouvernement provincial, à Hasselt. Travaux de parachèvement	450,000 »	
54	Agrandissement des bureaux et de l'Hôtel du Gouvernement provincial, à Anvers	100,000 »	
55	Dépôt des archives de l'État, à Anvers. Construction d'un bâtiment place Phoenix	80,000 »	
56	Escaut. Construction d'un embarcadère	20,000 »	
57	Canal de dérivation de la Lys. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration	100,000 »	
58	Sambre canalisée. Améliorations, expropriations et travaux	140,000 »	
59	Meuse. Construction et reconstruction d'estacades	55,000 »	
60	Canal de Bossuyt à Courtrai. Renouvellement d'une machine d'alimentation	100,000 »	
61	Maisons d'habitation pour les agents des voies navigables. Construction, reconstruction et amélioration de maisons	60,000 »	
62	Ports et côtes. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration. Subsidés	1,000,000 »	
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS fr.			36,202,937 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 octobre 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN FINANCIËN, ENZ. (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
49	Justitie-Paleis van Gent. Geschiktmaking en verandering	50,000 »	
50	Koninklijke vlaamsche Akademie, te Gent. Versiering.	10,000 »	
51	Koninklijk Observatorium, te Uccle. Eindelijke inrichtingswerken.	250,000 .	
52	Justitie-Paleis van Brussel. Inrichting der toegangen van het Paleis en der Poelaertplaats.	200,000 »	
55	Vergrooting van het Hotel van het provinciaal Bestuur, te Hasselt. Voltooiingswerken .	450,000 »	
54	Vergrooting der bureelen en van het Hotel van het provinciaal Bestuur, te Antwerpen .	100,000 »	
55	Bewaarkamer der Staatsarchieven, te Antwerpen. Oprichten van een gebouw Phoenix-plaats.	80,000 .	
56	Schelde. Bouwing van eenen veedam	20,000 »	2,620,000 .
57	Afleidingsvaart der Leie. Buitengewoon onderhouds- en verbeteringswerken	100,000 »	
58	Gekanaliseerde Samber. Verbetering, onteigeningen en werken	140,000 .	
59	Maas. Bouwing en herbouwing van staketsels	55,000 .	
60	Kanaal van Bossuyt naar Kortrijk. Hernieuwing van eene machine om het water aan te brengen	100,000 .	
61	Woonhuizen voor de agenten der waterwegen. Bouwing, herbouwing en verbetering van huizen	60,000 »	
62	Haven en kusten. Buitengewone onderhouds- en verbeteringswerken. Toelagen . . .	1,000,000 .	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN EN OPENBARE WERKEN . . . fr.			56,202,957 .

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 24^{en} October 1903.

LÉOPOLD,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

211

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

ET

DES TRAVAUX PUBLICS

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																												
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																														
CHAPITRE 1^{er}.																																																																														
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																														
1		Traitement du Ministre.																																																																												
		Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :																																																																												
	a.	Finances :																																																																												
		Secrétariat général du Département, Administration de la Trésorerie et de la Dette publique, des Contributions directes, Douanes et Accises, de l'Enregistrement et des Domaines, et des Monnaies :																																																																												
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 15%;">Nombre d'agents.</th> <th style="width: 15%;">Traitements annuels.</th> <th style="width: 10%;">Dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">12,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeurs généraux</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">10,000 et 12,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commissaire des monnaies</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">9,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Premiers inspecteurs généraux</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">9,600 et 10,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs généraux et directeurs chefs de service</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">9,000 et 9,600</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">8,000 et 9,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous-directeurs.</td> <td style="text-align: center;">24</td> <td style="text-align: center;">6,500 à 7,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur des essais et de la garantie</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">7,800</td> <td style="text-align: right;">1,114,000</td> </tr> <tr> <td>Contrôleur au change et du monnayage.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">7,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Essayeurs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">4,000 à 6,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">46</td> <td style="text-align: center;">4,200 à 6,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous-chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">37</td> <td style="text-align: center;">3,500 à 4,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Essayeur-adjoint</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2,200 à 2,600</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Premiers et seconds commis et aide-bibliothécaire</td> <td style="text-align: center;">100</td> <td style="text-align: center;">1,400 à 3,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Lithographe, aide-lithographe, concierges, huissiers, messagers, chefs-ouvriers, boute-feu et nettoyeuses</td> <td style="text-align: center;">80</td> <td style="text-align: center;">800 à 2,600</td> <td style="text-align: right;">106,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td>Employés des provinces détachés dans les Administrations centrales (traitements et indemnités)</td> <td style="text-align: right;">60,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Traitements de disponibilité</td> <td style="text-align: right;">7,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">TOTAUX.</td> <td style="text-align: right;">525 A REPORTER. fr. 1,287,000</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépense.	Secrétaire général	1	12,000		Directeurs généraux	6	10,000 et 12,000		Commissaire des monnaies	1	9,000		Premiers inspecteurs généraux	2	9,600 et 10,000		Inspecteurs généraux et directeurs chefs de service	8	9,000 et 9,600		Directeurs	14	8,000 et 9,000		Sous-directeurs.	24	6,500 à 7,800		Inspecteur des essais et de la garantie	1	7,800	1,114,000	Contrôleur au change et du monnayage.	1	7,800		Essayeurs	2	4,000 à 6,000		Chefs de bureau	46	4,200 à 6,000		Sous-chefs de bureau	37	3,500 à 4,200		Essayeur-adjoint	2	2,200 à 2,600		Premiers et seconds commis et aide-bibliothécaire	100	1,400 à 3,100		Lithographe, aide-lithographe, concierges, huissiers, messagers, chefs-ouvriers, boute-feu et nettoyeuses	80	800 à 2,600	106,000	2		Employés des provinces détachés dans les Administrations centrales (traitements et indemnités)	60,000			Traitements de disponibilité	7,000			TOTAUX.	525 A REPORTER. fr. 1,287,000
	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépense.																																																																											
Secrétaire général	1	12,000																																																																												
Directeurs généraux	6	10,000 et 12,000																																																																												
Commissaire des monnaies	1	9,000																																																																												
Premiers inspecteurs généraux	2	9,600 et 10,000																																																																												
Inspecteurs généraux et directeurs chefs de service	8	9,000 et 9,600																																																																												
Directeurs	14	8,000 et 9,000																																																																												
Sous-directeurs.	24	6,500 à 7,800																																																																												
Inspecteur des essais et de la garantie	1	7,800	1,114,000																																																																											
Contrôleur au change et du monnayage.	1	7,800																																																																												
Essayeurs	2	4,000 à 6,000																																																																												
Chefs de bureau	46	4,200 à 6,000																																																																												
Sous-chefs de bureau	37	3,500 à 4,200																																																																												
Essayeur-adjoint	2	2,200 à 2,600																																																																												
Premiers et seconds commis et aide-bibliothécaire	100	1,400 à 3,100																																																																												
Lithographe, aide-lithographe, concierges, huissiers, messagers, chefs-ouvriers, boute-feu et nettoyeuses	80	800 à 2,600	106,000																																																																											
2		Employés des provinces détachés dans les Administrations centrales (traitements et indemnités)	60,000																																																																											
		Traitements de disponibilité	7,000																																																																											
		TOTAUX.	525 A REPORTER. fr. 1,287,000																																																																											
A REPORTER fr.																																																																														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	.	.	21,000	21,000	»
1,701,000	1,701,000	»	»	1,658,000	1,462,294 82	
1,722,000	1,722,000	»	»	1,679,000	1,483,294 82	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		REPORT. fr.
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).		
		Travaux publics :		
b.	Administration des Ponts et Chaussées :	REPORT. . . fr.		1,287,000
		Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
	Directeur général.	1	12,000	
	Inspecteurs généraux	4	10,500 à 12,000	
	Ingénieurs en chef ou ingénieurs et directeur	8	5,000 à 9,000	
	Chefs de division	3	6,000 à 6,500	
	Chefs de bureau	3	4,400 à 5,000	526,000
	Ingénieur	»	»	
	Commis rédacteur.	20	2,200 à 4,400	
	Commis d'ordre	20	1,400 à 5,200	
	Imprimeurs-autographes et agents photographes, huis- siers, concierge, garçons de bureau, nettoyeuses	24	800 à 2,800	
	TOTAUX.	85		
c.	Indemnités pour travaux extraordinaires; cabinet du Ministre; Comité permanent du Budget: salaires; frais de maladie, etc. :			
		Finances	72,000	88,000
		Travaux publics.	16,000	
		TOTAL pour l'art. 2.		fr. 1,701,000
				MONTANT de la dépense.
	Finances :			
a.	Honoraires et émoluments des avocats et avoués	61,000		80,000
b.	Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	19,000		
	Travaux publics :			
c.	Honoraires des avocats			25,000
(Pour l'Administration des Ponts et Chaussées, les honoraires et les frais des avoués sont imputés sur les crédits auxquels se rapportent les affaires dans lesquelles ils occupent.)				
A REPORTER.				fr.

3

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,722,000	1,722,000	»	»	1,679,000	1,485,204 82	
105,000	105,000	»	»	115,500	110,128 12	
1,827,000	1,827,000	»	»	1,794,500	1,595,422 94	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NOMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.	
			MONTANT de la dépense.	
		ADMINISTRATION CENTRALE (<i>suite</i>).		
		Finances :		
4	a.	Frais de tournées	8,000	11,500
	b.	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale	3,500	
		Travaux publics :		
	c.	Frais de route et de séjour		22,550
		<i>Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.</i>		
		Finances :		
5	a.	Papiers à timbrer	95,000	462,000
	b.	Papier électoral	5,000	
	c.	Autres papiers de toute espèce	110,000	
	d.	Fournitures de bureau; impressions et registres; frais de transport de matériel, port de lettres; télégrammes; communications téléphoniques et autres menus frais.	145,000	
		e.	Bibliothèque	12,000
		f.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux	35,000
		g.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles	60,000
			Travaux publics :	
	h.	Fournitures de bureau, impressions, papier	4,800	30,300
	i.	Achat et entretien de meubles.	7,000	
	j.	Éclairage, chauffage, service des eaux	12,000	
	k.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux	4,000	
	l.	Affranchissement de correspondances, télégrammes, communications téléphoniques et autres menues dépenses	2,500	
		<i>Service de la Monnaie.</i>		
6	»	Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires		
		A REPORTER. fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFERENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,827,000	1,827,000	.	.	1,794,500	1,593,422 94	
34,050	34,050	.	.	34,050	6,456 87	
492,500	581,000	111,500	.	472,500	419,756 85	
13,950	13,950	.	.	13,950	2,850 .	
2,367,500	2,286,000	111,500	.	2,315,000	2,022,146 66	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		REPORT. fr.	
		ADMINISTRATION CENTRALE (<i>suite</i>).			
		<i>Service de la Monnaie (suite).</i>		MONTANT de la dépense.	
7	a.	Fournitures pour les laboratoires : matériel, agents chimiques, balances, etc., et service de la garantie	3,100		
	b.	Dépenses variables : frais d'entretien et nettoyage des locaux, acquisition de types monétaires étrangers, achats divers, service de la bibliothèque, etc.	5,800		
	c.	Service du contrôle	2,000		
	d.	Eau et gaz	5,000		
	e.	Remboursement de pièces de monnaie légales cisailées par erreur par les comptables de l'État	200		
		<i>Documents statistiques.</i>			
8	a.	Frais de rédaction de la <i>Statistique commerciale</i>	13,000		
	b.	— de publication	10,800		
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	
		CHAPITRE II.			
		ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
9	a.	Traitements d'activité et de disponibilité des agents du Trésor.	52 (1)	3,000 à 8,000	179,400
	b.	— des agents auxiliaires	11	300 à 600	4,700
		TOTAUX.	43		184,100
10		Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents			
		TOTAL DU CHAPITRE II fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,567,500	2,256,000	411,500	»	2,513,000	2,022,146 66	
16,100	16,100	»	»	16,100	14,966 95	
25,800	25,800	»	»	20,500	16,500 »	
2,407,200	2,295,900	411,500	»	2,551,600	2,053,613 59	
AUGMENTATION. . fr.		411,500				
184,100	185,200	900	»	177,200	174,415 56	(¹) Y compris un agent en disponibilité.
59,900	58,800	1,100	»	58,800	57,500 »	
244,000	242,000	2,000	»	256,000	231,715 56	
AUGMENTATION. . fr.		2,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE III.						
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.						
<i>Surveillance générale.</i>						
		Nombre d'agents.	Classes.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense.	
11	a.	Traitements des directeurs	9	»	Max. 9,000 Min. 8,000	75,000
	b.	— du directeur spécial	1	»	9,000	9,000
	c.	— des inspecteurs provinciaux.	6	1 ^{re}	6,500	39,000
			4	2 ^e	6,000	24,000
	d.	— de l'inspecteur spécial des douanes	1	»	Max. 6,500 Min. 5,000	6,500
	e.	— id. id. des accises.	1	»	Max. 6,500 Min. 5,000	6,500
	f.	— d'un contrôleur id. id.	1	»	Max. 5,000 Min. 3,150	5,000
			3	1 ^{re}	Max. 6,000 Min. 5,000	18,000
	g.	— des chefs de bureau de direction	3	2 ^e	4,200	12,600
			3	5 ^e	3,600	10,800
			16	1 ^{re}	Max. 3,100 Min. 2,500	44,800
	h.	— des commis de direction.	20	2 ^e	2,100	42,000
			51	3 ^e	1,700	52,700
			14	4 ^e	1,300	18,200
i.	Indemnités id. id.	»	»	»	20,000	
j.	— aux surnuméraires	»	»	»	101,700	
		TOTAUX.	115	485,800	
<i>Service de la conservation du cadastre.</i>						
12	a.	Traitement de l'inspecteur	1	»	6,500	6,500
	b.	— des sous-inspecteurs	3	»	Max. 5,500 Min. 5,000	16,500
			7	1 ^{re}	Max. 5,000 Min. 4,500	53,000
	c.	— des contrôleurs	6	2 ^e	4,000	24,000
			5	3 ^e	3,500	17,500
			85	1 ^{re}	1 ^{re} Max. 3,500 Max. 3,200 Min. 2,900	270,000
	d.	— des géomètres	75	2 ^e	Max. 2,500 Min. 2,300	187,500
			65	3 ^e	Max. 2,000 Min. 1,800	130,000
			50	4 ^e	Max. 1,500 Min. 1,300	75,000
	e.	Indemnités aux géomètres	»	»	»	111,000
	f.	— aux surnuméraires	»	»	»	157,500
		TOTAUX.	297	1,030,500	
A REPORTER.fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
485,800	483,400	2,400	,	482,500	456,198 29	
1,050,500	1,050,500	»	,	1,050,500	953,017 08	
1,516,300	1,513,900	2,400	,	1,515,000	1,389,215 37	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).			
		<i>Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.</i>			
		Nombre d'agents.	Classes.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense.
13	a.	34	1 ^{re}	{ <i>Max.</i> 6,000 <i>Min.</i> 5,000 }	179,000
		54	2 ^o	4,200	142,800
		57	3 ^o	3,600	133,200
		15	4 ^o	3,150	40,950
	b.	29	»	{ <i>Max.</i> 2,650 <i>Min.</i> 2,150 }	74,000
		5	1 ^{re}	9,000	45,000
		4	2 ^o	7,500	30,000
	c.	6	3 ^o	6,000	36,000
		5	4 ^o	5,000	25,000
		9	5 ^o	4,000	36,000
		8	6 ^o	3,500	26,400
		11	7 ^o	2,700	29,700
		15	8 ^o	2,200	28,600
	d.	25	1 ^{re}	{ <i>Max.</i> 4,650 <i>Min.</i> 3,150 }	92,250
		55	2 ^o	2,650	92,750
		55	3 ^o	2,100	75,500
		63	4 ^o	1,600	100,800
	e.	34	1 ^{re}	{ <i>Max.</i> 2,700 <i>Min.</i> 2,300 }	84,600
		35	2 ^o	1,900	66,500
		35	3 ^o	1,600	56,000
	98	4 ^o	1,300	127,400	
	250	1 ^{re}	{ <i>Max.</i> 1,950 <i>Min.</i> 1,800 }	450,500	
f.	250	2 ^o	{ <i>Max.</i> 1,630 <i>Min.</i> 1,500 }	375,000	
	180	3 ^o	{ <i>Max.</i> 1,450 <i>Min.</i> 1,500 }	234,000	
	250	4 ^o	1,200	300,000	
g.	»	»	»	113,400	
h.	»	»	»	2,600	
		TOTAUX . . .	1,498	2,995,950
14	a.	Remises proportionnelles et indemnités (522 agents)			2,240,000
	b.	Indemnités aux receveurs pour confection des rôles des contributions directes			117,000
	c.	— pour copies des rôles des contributions directes.			146,000
		(Crédits non limitatifs.)			2,503,000
		A REPORTER fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,516,300	1,513,900	2,400	»	1,515,000	1,589,215 57	
2,995,950	2,995,950	»	»	2,941,600	2,847,565 27	
2,503,000	2,503,000	»	»	2,503,000	2,650,145 78	
7,015,250	7,012,850	2,400	»	6,957,600	6,866,724 42	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . fr.				
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).				
		<i>Service des douanes et de la recherche maritime.</i>				
	a.	Traitement de l'inspecteur des douanes au port d'Anvers	1	»	Max. 6,000 Min. 5,000	6,000
	b.	Traitements des contrôleurs	16	1 ^{re}	Max. 5,000 Min. 4,200	72,800
			16	2 ^e	5,600	57,600
			18	3 ^e	3,150	56,700
	c.	— des lieutenants	44	»	Max. 2,650 Min. 2,150	111,600
	d.	— des sous-lieutenants	60	»	Max. 2,100 Min. 2,000	120,000
	e.	— des brigadiers	435	»	Max. 1,800 Min. 1,600	756,100
	f.	— des sous-brigadiers	767	»	Max. 1,500 Min. 1,500	1,062,200
	g.	— des préposés	900	»	Max. 1,400 Min. 1,200	1,580,000
			900	»	1,100	990,000
			910	»	1,000	910,000
15	h.	— des matelots	35	1 ^{re}	Max. 1,500 Min. 1,500	45,700
	i.	— des mousses	20	2 ^e	1,200	24,000
			4	»	800	3,200
		Traitement des patrons	2	»	Max. 2,100 Min. 1,700	4,200
	j.	Service du bateau à vapeur de la douane. — des sous-patr ^s (steamer).	2	»	Max. 1,600 Min. 1,500	3,200
		— des sous-patr ^s (mouches).	3	»	Max. 1,500 Min. 1,400	4,500
		— des machinistes	2	»	Max. 2,100 Min. 1,700	4,200
		— des machinistes-chauffeurs	7	»	Max. 1,600 Min. 1,500	11,200
	k.	Service des fabriques de sucre. — des sous-brigadiers	50	»	Max. 1,500 Min. 1,500	65,000
		» des préposés	300	»	»	345,000
		» des préposés temporaires	800	»	»	250,000
	l.	Service de la masse d'habillement	»	»	»	9,800
	m.	Indemnités de résidence	»	»	»	276,900
	n.	Indemnités et frais de déplacement aux agents chargés du service des jaugeages de navires	»	»	»	2,000
		TOTAUX	5,288	6,549,900
		<i>Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.</i>				
16	»	Traitement de l'essayeur	1	1 ^{re}	3,500	3,500
		A REPORTER fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
7,015,250	7,012,850	2,400	»	6,957,600	6,806,724 42	
6,549,900	6,559,900	10,000	»	6,540,200	6,444,961 24	
5,500	5,500	»	»	5,500	5,499 92	
13,568,650	13,556,250	12,400	»	13,501,300	13,515,185 58	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT.	fr.
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).	
		<i>Service des laboratoires.</i>	MONTANT de la dépense.
17	a.	Abonnement du chimiste	6,000
	b.	Traitement du chimiste-avisur	5,000
	c.	— du chimiste-adjoint	2,500
	d.	Indemnités et salaires des aides et gens de service	5,800
	e.	Loyer	1,000
	f.	Frais de chauffage et d'éclairage	550
	g.	Acquisition de produits chimiques, d'appareils, de verreries, etc.	5,800
	h.	Menus objets	550
	i.	Frais de déplacement du chimiste.	1,500
		<i>Suppléments de traitement extraordinaires.</i>	
18	»	Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique	
		<i>Traitements temporaires.</i>	
19	»	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	
		<i>Frais de bureau et de tournées.</i>	MONTANT de la dépense.
20	a.	Frais de bureau	40,000
	b.	Frais de tournées	64,000
		<i>Indemnités, primes et dépenses diverses.</i>	
21	a.	Indemnités aux commis ambulants du service des accises	52,400
	b.	— aux experts de la contribution personnelle	80,500
	c.	— aux répartiteurs du droit de patente	55,000
	d.	— aux porteurs de contraintes	50,000
	e.	— et frais résultant de l'application de la loi sur la contribution personnelle, dus aux experts et aux porteurs de contraintes	1,500
	f.	— de déplacement aux employés des provinces	24,000
	g.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires dans les bureaux de la conservation du cadastre.	70,000
	h.	Primes pour saisies de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines, et arrestation de fraudeurs.	1,000
	i.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs.	50,500
	j.	Frais d'escorte de la douane	50,000
	k.	Indemnités aux employés de la douane pour travaux extraordinaires.	352,800
	l.	Indemnités aux agents chargés du recensement des plants de tabac, conformément à l'article 51 de la loi du 17 avril 1896 : 1° Agents communaux fr. 28,000 2° — de l'Administration des Contributions directes, etc. 15,000	45,000
		A REPORTER	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
15,568,650	15,556,250	12,400	»	15,501,500	15,515,185 58	
26,500	24,500	2,000	»	24,500	19,364 86	
260,000	228,000	52,000	»	525,000	269,756 81	
30,000	30,000	»	»	30,000	29,193 15	
104,000	104,000	»	»	104,000	83,050 »	
750,500	750,500	»	»	750,500	677,145 30	
14,759,650	14,693,250	46,400	»	14,755,500	14,595,695 70	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
14,759,650	14,695,250	46,400	»	14,755,500	14,395,605 70	
15,000	5,000	10,000	»	5,000	902 10	
256,425	256,425	»	»	281,425	295,668 77	
14,991,075	14,954,675	56,400	»	15,021,725	14,688,264 57	
AUGMENTATION. . fr.		56,400				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.				
<i>Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.</i>				
		Nombre d'agents.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense
	a.	9	8,000 à 9,000	80,000
	b.	74 ^{1^{re} classe.}	7,000	49,000
		7 ^{2^e classe.}	6,500	45,500
	c.	14	500	7,000
	d.	18 1 ^{re} classe.	5,400 à 6,000	102,000
		15 2 ^e classe.	4,800	72,000
		10 3 ^e classe.	4,200	42,000
	e.	9	3,500 à 6,000	34,800
24	f.	21	1,500 à 2,600	43,050
	g.	1	5,000 à 6,000	5,500
	h.	1	2,000 à 2,400	83,500
		1	2,000 à 2,200	
		25	1,700 à 1,900	
		24	1,200 à 1,600	
	i.	variable.	Indéterminé.	5,000
	j.	50	Id.	85,000
	k.	"	"	15,650

A REPORTER. . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFERENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
668,000	663,000	5,000	,	663,000	644,961 79	
668,000	663,000	5,000	,	663,000	644,961 79	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
				REPORT. . . . fr.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).		
25		Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés		
		<i>Frais de bureau et dépenses diverses.</i>		
	a.	Frais de bureau et de loyer des directeurs	9	» 31,000
	b.	Indemnités aux agents de change pour la publication du prix des effets publics	4	» 2,100
26	c.	Indemnités pour travaux extraordinaires exécutés en matière d'enregistrement par les agents et préposés forestiers	»	» 1,000
	d.	Indemnité spéciale à l'agent de la caisse des dépôts et consignations à Bruxelles, pour frais de bureaux. . .	1	1,200 1,200
		TOTAUX.	14	35,500
		<i>Traitements du personnel du domaine.</i>		
		<i>1° Canal de Pommerœul.</i>		
	a.	Éclusier et pontonnier-percepteur	3	» 4,100
		<i>2° Canal de Charleroi et ses embranchements.</i>		
	a.	Receveur.	1	Max. 5,500 5,500
	b.	Éclusiers-percepteurs et agents au service du contrôle . .	12	» 5,090
	c.	Sergent d'eau chargé du transport des recettes	1	» 40
		<i>3° Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>		
	a.	Éclusier et pontonnier-percepteurs	2	» 875
	b.	Percepteur	1	» 1,000
		<i>4° Sambre canalisée.</i>		
27	a.	Éclusiers-percepteurs et agents au service du contrôle . .	14	» 6,060
	b.	Messagers chargés des versements.	3	» 1,210
		<i>5° Canal de Mons à Condé.</i>		
	a.	Éclusiers et pontonniers-percepteurs	4	» 1,330
	b.	Éclusier au service du contrôle	1	» 50
	c.	Sergent d'eau chargé des versements.	1	» 300
		<i>6° Meuse.</i>		
	a.	Percepteur	1	» 530
	b.	Éclusiers-percepteurs et agent au service du contrôle . .	13	» 4,845
	c.	Messagers chargés des versements.	4	» 240
		A REPORTER.	61	26,190

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFERENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
668,000	665,000	5,000	»	663,000	» 644,961 79	
18,000	23,800	»	5,800	24,000	» 5,149 98	
35,300	55,500	»	»	34,100	» 35,325 10	
721,500	722,100	5,000	5,800	721,100	» 683,456 87	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
				REPORT. fr.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).		
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>		
			REPORT.	61 26,190
		<i>7° Escaut.</i>		
a.		Percepteurs	2	» 1,580
b.		Éclusiers-percepteurs	6	» 2,240
c.		Pontonier au service du contrôle.	1	» 190
		<i>8° Lys.</i>		
		Éclusiers-percepteurs.	5	» 2,415
		<i>9° Canal de Gand à Ostende.</i>		
a.		Éclusier et pontonniers-percepteurs	5	» 2,490
b.		Pontonier au service du contrôle.	1	» 100
		<i>10° Canal de Terneuzen et Moervaert.</i>		
		Éclusiers et pontonniers-percepteurs	4	» 2,050
		<i>11° Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et ses embranchements.</i>		
a.		Receveurs	2	Max. 5,500 7,800
b.		Percepteur	1	» 800
c.		Éclusiers et pontonniers-percepteurs	10	» 5,045
d.		Pontonniers au service du contrôle	4	» 550
e.		Gardes-canal messagers	3	» 460
		<i>12° Petite Nèthe canalisée.</i>		
a.		Éclusiers-percepteurs.	2	» 270
b.		Pontonier au service du contrôle.	1	» 50
		A REPORTER.	106	52,030

27
(suite)

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
721,500	722,100	5,000	5,00	721,100	683,436 87	
721,500	722,100	5,000	5,800	721,100	683,436 87	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop pements	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. fr.		
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).		
		<i>Domaines. -- Traitements (suite).</i>		
		REPORT. . . .	406	52,030
		<i>13° Canal de Liège à Maestricht</i>		
a.		Éclusiers-percepteurs	2	1,250
b.		Gardes-canal messagers	2	280
		<i>14° Yser, canaux de Plasschendaele et d'Ypres à l'Yser.</i>		
		Éclusiers-percepteurs	6	1,760
		<i>15° Canal de Furnes à Bergues (partie belge).</i>		
		Éclusier-percepteur	1	30
		<i>16° Canal de Roulers à la Lys.</i>		
		Éclusier-percepteur	1	350
		<i>17° Canal de dérivation de la Lys.</i>		
a.		Éclusiers-percepteurs	2	1,600
b.		Garde-canal messenger	1	75
		<i>18° Canal de Bossuyt à Courtrai.</i>		
		Éclusiers-percepteurs	2	270
		<i>19° Canal du Centre.</i>		
a.		Éclusier percepteur	1	70
b.		Agents au service du contrôle	2	100
		<i>20° Ourthe.</i>		
a.		Éclusiers-percepteurs	3	520
b.		Garde-canal messenger	1	100
		<i>21° Contrôle des différentes voies navigables.</i>		
a.		Contrôleurs	6	3,200 à 4,500
b.		Sous-contrôleur	1	2,500
		<i>22° Avant-port d Ostende. Bassin à flot de Newport.</i>		
		Frais de perception et de contrôle des droits de quai et de bassin	4	775
		<i>23° Abbaye de Villers.</i>		
		Salaires du portier, frais de perception et de contrôle du droit d'entrée	5	1,270
		<i>24° Services nouveaux et extraordinaires, intérim, frais de maladie, etc.</i>		
			»	7,500
		TOTAUX	144	95,000
		A REPORTER. fr.		

27
(suite)

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFERENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de l'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
721,500	722,100	5,000	5,800	721,100	683,456 87	
95,000	99,255	•	4,255	99,255	94,038 02	
816,300	821,555	3,000	10,055	820,555	777,474 89	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).	
28	»	Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (<i>Ce crédit n'est point limitatif.</i>)	
		<i>Matériel.</i>	
29	a.	Contfection de poinçons et instruments à timbrer, registres, impressions, reliures, etc.	10,700
	b.	Frais d'emballage	2,800
	c.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux.	10,000
		<i>Dépenses du domaine.</i>	
50	a.	Travaux d'entretien, amélioration, construction, etc., frais de route et de séjour des agents des ponts et chaussées et autres, consultés.	27,000
	b.	Charges et contributions.	10,000
	c.	Frais de vente et autres actes	3,000
31	»	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris. (<i>Ce crédit n'est point limitatif.</i>)	
		TOTAL DU CHAPITRE IV.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS <i>demandés</i> POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS <i>alloués</i> POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFERENCES.		CRÉDITS <i>alloués</i> POUR L'EXERCICE 1902	DÉPENSES <i>de</i> L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.			
816,500	821,555	5,000	40,055	820,555	777,474 89	
1,400,000	1,400,000	"	"	1,400,000	1,477,611 24	
25,500	22,700	800	"	25,700	21,402 15	
40,000	40,000	"	"	47,479 55	57,952 27	
1,500	1,500	"	"	1,500	1,674 29	
2,281,500	2,285,555	5,800	10,055	2,295,054 55	2,516,114 84	
DIMINUTION. . fr.		4,255				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.		
<i>1. — Affaires générales.</i>		
52	•	Études de projets; levés de plans; adjudications. Confection, réparations et fournitures diverses : matériel, instruments, plans, imprimés, clichés, papiers, produits chimiques, livres, cartes, etc. — Frais de missions à l'étranger pour études relatives aux divers services de l'administration des ponts et chaussées. — Congrès de navigation
		TOTAL. fr.
<i>2. — Routes et bâtiments civils.</i>		
	a.	Routes : entretien ordinaire fr. 4,700,000
	b.	Id. redressements, subsides 100,000
	c.	Plantations : entretien, frais d'expertise 100,000
33	d.	Parcs publics et squares : établissement et entretien 150,000
	e.	Voies cyclables : établissement et entretien 150,000
	f.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires pour des causes de force majeure. — Paiement de terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux alignements; ouvrages d'art; travaux d'amélioration, de reconstruction, etc. 600,000
34	•	Plantations nouvelles; frais d'expertise.
	a.	Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achats et réparations d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. Acquisition d'immeubles. Cérémonies et fêtes publiques: travaux et fournitures. Divers fr. 1,195,270
53		
	b.	Loyers divers et impositions 54,730
36	•	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions, chauffage et éclairage. Achats et réparations de meubles. Fournitures de bureau et divers : matériel, instruments, livres, etc.
		TOTAL. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de l'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
46,000	46,000	»	»	47,000	45,596 92	
46,000	46,000	»	»	47,000	45,596 92	
5,800,000	5,300,000	500,000	»	7,200,000	5,069,488 08	
85,000	83,000	»	»	230,057 40	163,023 82	
1,250,000	1,230,000	»	»	1,309,952 58	1,170,519 26	
80,000	70,000	10,000	»	90,000	96,645 54	
7,215,000	6,705,000	510,000	»	8,829,989 78	6,493,678 67	
AUGMENTATION. . fr		510,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (suite).
		5. — Travaux hydrauliques.
37		Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques : entre- tien ordinaire et extraordinaire, améliorations, administration.
		BASSIN DE LA MEUSE.
	a.	Meuse. fr. 407,000 »
	b.	Sambre 220,000 »
	c.	Ourthe 45,000 »
	d.	Canal de Charleroi à Bruxelles 158,500 »
	e.	— de Liège à Maestricht. 120,000 »
	f.	— de Maestricht à Bois-le-Duc. 80,000 »
	g.	— de jonction de la Meuse à l'Escaut. 185,000 »
	h.	— d'embranchement vers le camp de Beverloo. 11,000 »
	i.	— — vers Hasselt. 40,000 »
	j.	— — vers Turnhout 28,000 »
	k.	— de Turnhout à Anvers, par St-Job-in-'t Goor. 38,000 »
		BASSIN DE L'ESCAUT.
	l.	Escaut 249,000 »
	m.	Haine. 4,000 »
	n.	Lys 94,000 »
	o.	Dendre 5,000 »
	p.	Durme 4,000 »
	q.	Rupel. 59,000 »
	r.	Nèthe inférieure et Grande-Nèthe 13,500 »
	s.	Petite-Nèthe canalisée 20,000 »
	t.	Dyle et Démer 35,500 »
	u.	Senne. 16,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (suite).			
BASSIN DE L'ESCAUT (suite).			
v.		Canal du Centre	33,000 »
w.		— de Mons à Condé	22,000 »
x.		— de Pommerœul à Antoing	34,000 »
y.		— de Bossuyt à Courtrai	41,000 »
z.		— de la Lys à l'Yperlée	7,500 »
a'.		— de Roulers à la Lys	32,000 »
b'.		— de dérivation de la Lys	71,000 »
c'.		— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	7,000 »
d'.		— de Gand par Bruges à Ostende	103,000 »
e'.		— de Plasschendaele à Nieuport	6,500 »
f'.		— de Selzaete à la mer du Nord	48,000 »
g'.		— de Gand à Terneuzen	48,300 »
h'.		Canaux le Moervaert et la Zuidleede	10,000 »
BASSIN DE L'YSER.			
i'.		Yser	20,000 »
j'.		Canal de Loo.	32,500 »
k'.		— d'Ypres à l'Yser.	8,000 »
l'.		— de Nieuport, par Furnes, à Dunkerque	10,000 »
m'.		— de Furnes à Bergues.	1,500 »
DIVERS.			
n'.		Barrage de la Gileppe.	1,000 »
o'.		Lignes télégraphiques et téléphoniques	40,000 »
p'.		Service de l'hydrographie	18,000 »
q'.		Irrigations de la Campine	1,100 »
r'.		Plantations nouvelles	13,500 »
»		Bacs, passages d'eau et dépendances : entretien, amélioration, établissement, exploitation	
			A REPORTER. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1901	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION			
2,401,400	2,401,400	»	»	2,401,400 »	2,595,632 05	
52,000	40,000	12,000	»	40,000 »	55,086 55	
2,453,400	2,441,400	12,000	»	2,441,400 »	2,428,718 56	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT.				
		ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (<i>suite</i>).				
		Ports, côtes, phares, fanaux, entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administra- tion. Boisement des dunes domaniales :				
39	a.	Port d'Ostende	fr.	452,000	»	
	b.	Port de Nieuport		175,000	»	
	c.	Port de Blankenberghe		40,000	»	
	d.	Côtes. Boisement des dunes. Travaux intéressant l'hygiène, subsides		225,000	»	
	e.	Phares et fanaux		8,000	»	
		TOTAL . . . fr.				
		4. — PERSONNEL.				
40	»	Ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées : traitements, frais de bureau et de déplace- ments. Jurys d'examen : frais divers				
		GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.
				réglemen- talres.	effectifs.	
<i>Ponts et chaussées.</i>						
		Ingénieur en chef directeur de 1 ^{re} classe.	8,500 à 9,000	15 (1)	12	(1) Dont 4 à 10,500 francs à raison de 6 années de jouissance du traitement maximum.
		Ingénieur en chef directeur de 2 ^e classe.	7,500 - 8,000			
		Ingénieur principal de 1 ^{re} classe.	6,500 - 7,000	56	59	dont 2 ff d'ingénieurs en chef directeurs.
		Id. de 2 ^e classe.	5,500 - 6,000			
		Ingénieur de 1 ^{re} classe	4,500 - 5,000			
		Id. de 2 ^e classe.	5,500 - 4,000	142	142	dont 1 payé sur le Budget des dépenses extraordinaires.
		Id. de 3 ^e classe.	3,000 - 3,250			
		Conducteur principal de 1 ^{re} classe.	4,500-5,000-5,500			
		Id. de 2 ^e classe	3,500 - 4,000	1	1	
		Conducteur de 1 ^{re} classe.	5,000 - 5,250			
		Id. de 2 ^e classe.	2,500 - 2,750			
		Id. de 3 ^e classe.	2,000 - 2,250			
<i>Service de l'hydrographie.</i>						
		Ingénieur en chef	7,500	1	1	
						A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFÉRENCES		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,453,400	2,441,400	12,000	»	2,441,400 »	2,428,718 50	
900,000	900,000	»	»	805,000 »	775,000 »	
5,553,400	5,541,400	12,000	»	3,246,400 »	3,205,718 50	
AUGMENTATION . fr.		12,000 »				
1,289,725	1,262,525	27,200	»	1,215,875	1,217,595 60	
1,289,725	1,262,525	27,200	»	1,215,875	1,217,595 60	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.
			réglemen- taires.	effectifs.		
					REPORT. fr.	
ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (suite).						
41		Chefs de bureau, commis, surveillants, éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes de l'Administration des ponts et chaussées : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examen : frais divers				
<i>Personnel des bureaux et de la surveillance des travaux.</i>						
		Chef de division à titre personnel	5,500		2	
		Chef de bureau	3,800-4,150-4,500	15	11	
		Conservateur	4,000	1	1	
		Commis-chef	2,800-3,150-3,500	18	(¹) 19	(¹) dont 1 adjoint, 1 ff. de chef de bureau, 2 à 3,800 fr. idem et 4 payés sur le Budget des dépenses extraordinaires.
		Commis-dessinateur de 1 ^{re} classe	2,500-2,800-3,100	26	(²) 27	
		Id. de 2 ^e classe	1,800-2,000-2,500			
		Commis de 1 ^{re} classe	2,200 - 2,500			(²) dont 1 adjoint, 4 à 3,410 fr. à raison de 6 années de jouissance du traitement maximum et 24 payés sur le Budget des dépenses extraordinaires.
		Id. de 2 ^e classe	1,650 - 2,000	128	(³) 126	
		Id. de 3 ^e classe	1,200 - 1,400			
		Surveillant de 1 ^{re} classe	2,500-2,800-3,100	36	(⁴) 35	(³) dont 11 à 2,800 fr. à raison de 6 années de jouissance du traitement maximum et 57 payés sur le Budget des dépenses extraordinaires.
		Id. de 2 ^e classe	1,800-2,000-2,500			
		Id. provisoire	650 - 1,524	"	2	
		Messenger	1,200 - 1,400	15	(⁵) 15	(⁴) dont 7 à 3,410 fr. à raison de 6 années de jouissance du traitement maximum et 57 payés sur le Budget des dépenses extraordinaires.
		Messenger à l'essai	1,200	"	1	
		Huissier-concierge à l'essai	1,200	"	1	
		Concierge à l'essai	560	"	1	
		Boute-feu à l'essai	924	"	1	
		Aide temporaire au service des bureaux des ingénieurs	100 à 200 fr. par mois	"	(⁶) 222	(⁵) dont 8 à 1,540 fr. à raison de 6 années de jouissance du traitement maximum.
		Id. temporaire au service des études et de la surveillance des travaux	5 fr. par jour à 250 fr. p. mois.	"		(⁶) dont 177 payés sur le Budget des dépenses exceptionnelles ou extraordinaires.
		Gardiens de monuments	1 fr. par jour à 82 fr. p. mois.	"	3	
		Id. de parcs et squares	500 à 1,200	"	1	
		Jardinier	2,000	"	1	
		Garde-forestier	1,000	"	1	
<i>Personnel des voies navigables.</i>						
		Sergent d'eau	1,300 à 1,500	"	7	
		Garde-rivière	1,000 à 1,400	"	35	
		Garde-canal	1,000 à 1,700	"	40	
		Garde-canal-pontier	900	"	1	
		Garde-fanal	1,100	"	1	
					À REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
1,289,725	1,262,525	27,200	»	1,215,875	1,217,595 60	
1,409,915	1,388,555	21,360	»	1,565,225	1,320,457 60	
2,699,640	2,651,080	48,560	»	2,581,100	2,557,851 20	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES réglemen- taires. effectifs.
		REPORT. fr.		
		ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (suite).		
		<i>Personnel des voies navigables (suite).</i>		
		Chef-garde-dunes	1,400	» 1
		Garde-dunes	1,000 - 1,100	» 7
		Garde-souterrain	1,000	» 1
		Cantonnier maritime	1,000	» 2
		Gardien de barrage	1,100	» 1
		Chef-éclusier	1,650	» 1
		Éclusier-receveur	550 à 1,600	* 75
		Éclusier-receveur principal	725	» 1
		Éclusier-contrôleur	900 à 1,200	» 11
		Éclusier-barragiste	1,000 à 1,200	» 10
		Éclusier-barragiste-receveur	1,200	» 2
		Éclusier-garde-rivière	1,000 à 1,500	* 2
		Éclusier-machiniste	1,000 à 1,500	» 2
		Éclusier-garde-canal	1,400	* 1
		Éclusier	700 à 1,600	» 157
		Chef-aide-éclusier	1,100 - 1,200	» 4
		Aide-éclusier-chauffeur	1,000	» 2
		Aide-éclusier-mécanicien	1,100	» 1
		Aide-éclusier-garde-déversoir	1,200	* 1
		Aide-éclusier	800 à 1,100	» 115
		Chef-pontier	1,500	» 1
		Pontier-garde-rivière	1,050	» 1
		Pontier-receveur	800 - 850	» 6
		Pontier-receveur-contrôleur	850	» 1
		Pontier-contrôleur	800 - 850	» 4
		Pontier	fr. 0 50 par jour à 1,625	» 200
		Aide-pontier	800 - 825	» 6
		Machiniste-éclusier-receveur	1,500	* 1
		Machiniste	1,200 à 1,600	» 2
		Aide-machiniste	1,500	» 2
		Garde-déversoir	800 à 1,000	» 24
		Jaugeur	400	» 1
		Timonier-chef-plongeur-garde-rivière	1,700	» 1
		Machiniste-mécanicien	1,750	» 1
		Passeur d'eau	580 à 2,000	* 5
		Chauffeur	1,000 - 1,050	» 2
		Chauffeur mécanicien	1,500	* 1
		A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFERENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
2,699,640	2,651,080	48,560	"	2,581,100	2,537,851 20	
2,699,640	2,651,080	48,560	"	2,581,100	2,537,851 20	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		GRADES ET CLASSES.	TRAITEMENTS	CADRES		Observations.
			réglemen- taires.	effectifs.		
					REPORT. . . . fr.	
ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (<i>suite</i>).						
<i>Service de l'hydrographie.</i>						
		Chef de bureau	5,800-4,500	1	1	
		Conducteur hydrographe	5,250	1	1	
		Aide temporaire	100 par mois.	1	1	
		Patron	2,200	"	1	
		Mécanicien-chef	5,000	"	1	
		Machiniste	1,800	"	1	
		Matelot	1,400	"	2	
		Chauffeur (ouvrier).	1,500	"	1	Plus 5 pendant la campagne hydro- graphique.
<i>Service des irrigations de la Campine.</i>						
		Aide-temporaire	100 par mois.	"	1	
		Chef-irrigateur	2,500	"	1	
		Irrigateur	1,100 à 1,600	"	3	
		Irrigateur auxiliaire	400	"	1	
		Architectes et autres fonctionnaires et agents du service spécial des bâtiments civils de la capi- tale et des environs : traitements, indemnités, frais de déplacements. — Jurys d'examen : frais divers. — Gardiens de monuments : frais d'habillement				
		GRADES ET CLASSES.	TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.
				réglemen- taires.	effectifs.	
		Architecte en chef.	8,800	1	1	A raison de 6 années de jouis- sance du traitement maximum. A 7,000 fr. à raison de 6 an- nées de jouissance du trai- tement maximum.
		Architecte principal	5,500 6,000 6,500	1	1	
		Architecte	4,000 4,500 5,000	6	5	
		{ de 1 ^{re} classe	2,500 3,000 3,500			
		{ de 2 ^e —				
		Chef de bureau	5,800 4,150 4,500	1	1	A 4,950 francs à raison idem.
		Commis-chef.	2,800 5,150 5,500	1	2	Dont 1 à titre personnel.
		Commis dessinateur	2,500 2,800 3,100	12	12	Dont 2 à 3,410 francs à raison de 6 années de jouissance du traitement maximum.
		{ de 1 ^{re} classe	1,800 2,000 2,500			
		{ de 2 ^e —				
		Surveillant	2,500 2,800 3,100	10	10	Dont 2 conducteurs à 4,400 et 4,000 francs et 5 à 3,700 francs.
		{ de 1 ^{re} classe	1,800 2,000 2,500			
		{ de 2 ^e —				
					A REPORTER. . . . fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,699,640	2,651,080	48,560	•	2,581,100	2,537,851 20	
227,272	225,172	2,100	•	217,440	204,927 20	
2,926,912	2,876,252	50,660	•	2,798,540	2,742,778 40	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																
		REPORT. . . . fr.																
		ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (<i>suite</i>).																
		GRADES ET CLASSES.	TRAITEMENTS.	CADRES réglemen- taires.	effectifs.													
					<i>Observations.</i>													
		Commis	<table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><td style="font-size: 2em;">{</td><td>de 1^e classe</td><td>2,200</td><td>2,500</td></tr> <tr><td></td><td>de 2^e —</td><td>1,650</td><td>2,000</td></tr> <tr><td></td><td>de 3^e —</td><td>1,200</td><td>1,400</td></tr> </table>	{	de 1 ^e classe	2,200	2,500		de 2 ^e —	1,650	2,000		de 3 ^e —	1,200	1,400	9	8	Dont 2 à 2,800 francs à raison de 6 années de jouissance du traitement maximum.
{	de 1 ^e classe	2,200	2,500															
	de 2 ^e —	1,650	2,000															
	de 3 ^e —	1,200	1,400															
		Messager	1,200	1	1	A 1,540 francs à raison de 6 années de jouissance du traitement maximum.												
		Boute-feu	1,500	1	1													
		Gardien de monuments	500 à 1,000	5	5													
		Aide temporaire	100 fr. à 290 fr par mois.	»	37	Dont 35 payés sur le Budget des dépenses extraordinaires.												
		Chef-mécanicien du Palais de Justice .	1,800 à 2,500	1	1													
		Mécanicien id.	1,500 à 1,700	2	2													
		Concierge	1,000 à 1,400	3	3	Dont 1 à 1,540 francs à raison de 6 années de jouissance du même traitement.												
		Chef-gardien	1,200	1	1													
		Gardien	1,000	»	11													
		Nettoyeuse	650 à 800	»	19													
		Nettoyeur	900 à 1,000	4	4													
		Chauffeur	1,500 à 1,500	2	2													
		Manœuvre-chauffeur	1,000 à 1,200	2	2													
		Portier	800 à 900	1	1													
		Veilleur de nuit	1,000	»	3													
						TOTAL. . . . fr.												
		5. — ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.																
43	»	Publication du recueil, rémunération d'auteurs, frais de bureau, matériel, clichés et divers				TOTAL. . . . fr.												
		6. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.																
44	»	Traitements temporaires de disponibilité				TOTAL. . . . fr.												
		Récapitulation du chapitre V.																
		1. — Affaires générales																
		2. — Routes et bâtiments civils																
		5. — Travaux hydrauliques																
		4. — Personnel																
		5. — Annales des travaux publics																
		6. — Traitements de disponibilité																
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
2,926,912	2,876,252	50,660	»	2,798,540	2,742,778 40	
2,926,912	2,876,252	50,660	»	2,798,540	2,742,778 40	
AUGMENTATION. . fr.		50,660 »				
14,000	14,000	»	»	14,000	13,853 07	
14,000	14,000	»	»	14,000	13,853 07	
(¹) 20,000	15,000	5,000	»	17,950	9,275 05	(¹) Y compris les traitements de disponibilité accordés à des agents de l'Administration centrale des ponts et chaussées.
20,000	15,000	5,000	»	17,950	9,275 05	
AUGMENTATION. . fr.		5,000 »				
46,000	46,000	»	»	47,000 »	45,596 92	
7,215,000	6,705,000	510,000	»	8,820,989 78	6,409,678 67	
3,533,400	3,341,400	12,000	»	5,246,400 »	3,205,718 56	
2,926,912	2,876,252	50,660	»	2,798,540 »	2,742,778 40	
14,000	14,000	»	»	14,000 »	13,853 07	
20,000	15,000	5,000	»	17,950 »	9,275 05	
15,575,312	12,997,652	577,660	»	14,955,879 78	12,514,878 67	
AUGMENTATION. . fr.		577,660 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
PENSIONS ET SECOURS.		
Premier terme des pensions à accorder éventuellement (<i>crédit non limitatif</i>):		
45	a.	Finances fr. 27,200 »
	b.	Travaux publics. 8,550 »
Finances :		
46	a.	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions fr. 22,000 »
Travaux publics :		
	b.	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, qui ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et d'employés décédés qui se trouvent dans une situation malheureuse. — Rentes annuelles accordées au sieur Maucourant, ancien ouvrier permanent, ainsi qu'aux veuves et enfants des sieurs Baufays, Bodart et Martin, décédés accidentellement étant en service 19,500 »
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.		
CHAPITRE VII.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
47	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 46
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE VIII.		
SERVICES DIVERS.		
<i>Administration des Contributions directes, Douanes et Accises.</i>		
	»	Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier (<i>pour mémoire</i>)
A REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905	DIFFERENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
55,550	55,550	»	»	55,550	55,765 50	
41,500	41,500	»	»	41,500	40,910 57	
77,050	77,050	»	»	77,050	74,675 87	
7,000	7,000	»	»	7,000	2,149 »	
7,000	7,000	»	»	7,000	2,149 »	
»	500,000	»	500,000	500,000	47,291 06	
»	500,000	»	500,000	500,000	47,291 06	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		<i>Administration des ponts et chaussées.</i>
48	»	Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier-Léopold II.
49	»	Palais de Justice de Gand. Appropriation et transformation
50	»	Académie royale flamande, à Gand. Décoration
51	»	Observatoire royal à Uccle. Travaux d'aménagement définitif
52	»	Palais de Justice de Bruxelles. Aménagement des abords du Palais et de la place Poelaert
53	»	Agrandissement de l'Hôtel du Gouvernement provincial, à Hasselt. Travaux de parachèvement.
54	»	Agrandissement des bureaux et de l'Hôtel du Gouvernement provincial, à Anvers.
55	»	Dépôt des archives de l'État, à Anvers. — Construction d'un bâtiment place Phoenix
56	»	Escaut. — Construction d'un embarcadère
57	»	Canal de dérivation de la Lys. — Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration
58	»	Sambre canalisée. Amélioration, expropriations et travaux
59	»	Meuse. Construction et reconstruction d'estacades
60	»	Canal de Bossuyt à Courtrai. — Renouvellement d'une machine d'alimentation
61	»	Maisons d'habitation pour les agents des voies navigables. Construction, reconstruction et amélioration de maisons.
62	»	Ports et côtes. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration. Subsidés
		<i>(Pour mémoire) :</i>
»	»	Dépôt des archives de l'État à Gand. Construction et appropriation
»	»	Office des brevets (hôtel de la rue de la Loi, 19). Agrandissement et amélioration des locaux
»	»	Reconstruction du château royal de Laeken. — Procès De Waele. — Indemnité transactionnelle aux héritiers de l'entrepreneur
»	»	Ancien château des comtes de Flandre, à Gand. Restauration
»	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Achat d'immeubles; agrandissement des locaux et dégagement pour le cas d'incendie.
»	»	Escaut. Construction de portes d'écluse. — Renouvellement d'estacades de garde.
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1905.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
	500,000	»	300,000	500,000	» 47,291 06	
25,000	25,000	»	»	25,000	»	
50,000	100,000	»	50,000	50,000	»	
10,000	10,000	»	»	25,000	»	
250,000	200,000	50,000	»	156,000	»	
200,000	200,000	»	»	285,000	» 12,154 44	
450,000	250,000	180,000	»	»	» 2,154 25	
100,000	»	100,000	»	»	»	
80,000	»	80,000	»	»	»	
20,000	»	20,000	»	»	»	
100,000	»	100,000	»	»	»	
140,000	400,000	»	260,000	500,000	» 57,731 02	
55,000	65,000	»	10,000	»	»	
100,000	»	100,000	»	100,000	»	
60,000	60,000	»	»	60,000	» 57,905 12	
1,000,000	500,000	500,000	»	650,000	» 555,865 64	
»	100,000	»	400,000	120,600	» 15,258 62	
»	40,000	»	40,000	»	»	
»	»	»	»	110,500	»	
»	»	»	»	125,000	»	
»	»	»	»	»	» 15,914 82	
»	530,000	»	530,000	550,000	»	
2,620,000	2,580,000	1,150,000	1,090,000	2,857,100	» 760,250 97	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . fr.
»	»	Hôtel du Gouvernement provincial à Gand. Travaux de parachèvement et de décoration intérieure
»	»	Église de Notre-Dame, à Laeken. Parachèvement ; études et travaux préliminaires
»	»	Palais du Cinquantenaire. Aile gauche : construction et appropriation
»	»	Acquisition d'un immeuble à Saint-Josse-ten-Noode pour l'installation des services des directions générales de l'artillerie et du génie
»	»	Haine. Travaux d'amélioration
»	»	Yser. Expropriations et travaux d'amélioration
»	»	Dendre. Travaux d'amélioration
»	»	Port d'Ostende. Reconstruction d'estacades et de portes d'écluses
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

C	CRÉDITS demandés	CRÉDITS alloués	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués	DÉPENSES de	Observations.
	POUR L'EXERCICE 1904	POUR L'EXERCICE 1903.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	POUR L'EXERCICE 1902.	L'EXERCICE 1901.	
	2,620,000	2,580,000	1,130,000	1,090,000	2,857,100	760,230 97	
	»	»	»	»	»	34,745 83	
	»	»	»	»	»	4,282 67	
	»	»	»	»	»	1,146 31	
	»	»	»	»	»	74 »	
	»	»	»	»	»	20,000 »	
	»	»	»	»	»	130,000 »	
	»	»	»	»	60,000	»	
	»	»	»	»	510,000	17,192 68	
	2,620,000	2,580,000	1,130,000	1,090,000	3,227,100	967,672 46	
	AUGMENTATION. . fr.		40,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II	— de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces
III.	— des Contributions directes, Douanes et Accises dans les provinces
IV.	— de l'Enregistrement et des Domaines dans les provinces
V.	— des Ponts et Chaussées dans les provinces
VI.	Pensions et secours
VII.	Dépenses imprévues.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
VIII.	Dépenses exceptionnelles
TOTAL. fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1901.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,407,200 »	2,295,900 »	111,500 »	»	2,351,600 »	2,055,615 59	
244,000 »	242,000 »	2,000 »	»	256,000 »	231,745 56	
14,991,075 »	14,954,675 »	56,400 »	»	15,024,725 »	14,688,264 57	
2,281,500 »	2,285,555 »	»	4,255 »	2,295,054 55	2,516,114 84	
15,575,312 »	12,997,652 »	577,660 »	»	14,955,879 78	12,514,878 67	
77,050 »	77,050 »	»	»	77,050 »	74,675 87	
7,000 »	7,000 »	»	»	7,000 »	2,149 »	
2,620,000 »	2,580,000 »	40,000 »	»	3,227,100 »	967,672 46	
56,202,957 »	55,419,832 »	787,560 »	4,255 »	58,167,589 53	52,849,084 56	
AUGMENTATION. . . fr.		785,105 »				

(18)

XIII.

BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1904 s'élève à fr. 2,446,000 »
 Les crédits alloués pour 1903 montent à 2,276,000 »

Soit une augmentation de fr. 170,000 »

formant la balance des différences ci-après :

Augmentations :

1° ART. 3 (*Non-valeurs sur le droit de patente*). fr. 150,000 »
 2° ART. 40. (*Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. — Remboursements des droits de pilotage.*) 55,000 »

ENSEMBLE fr. 205,000 »

Diminution :

ART. 8. (*Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget. — Remboursements divers.*) . . . fr. 55,000 »

RESTE. fr. 170,000 »

Les nouveaux chiffres sont proposés pour mettre le montant des crédits en rapport avec les dépenses des dernières années.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1904 est fixé à la somme de deux millions quatre cent quarante-six mille francs (2,446,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1905.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden:

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen voor het dienstjaar 1904, is vastgesteld op de som van twee miljoen vier honderd zes en veertig duizend frank (2,446,000 frank), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 24^{en} October 1905.**LEOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS
POUR L'EXERCICE 1904.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
1	Non-valeurs sur la contribution foncière	250,000 »	
2	— — personnelle	415,000 »	
3	— sur le droit de patente	500,000 »	1,179,000 »
4	— sur les redevances des mines	5,000 »	
5	Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents	9,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
6	<i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor	450,000 »	
7	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaine, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	600,000 »	
8	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget.</i> — Remboursements divers	5,000 »	1,267,000 »
9	<i>Marine.</i> — Restitutions de droits de pilotage et autres, indûment perçus par l'Administration de la Marine	2,000 »	
10	<i>Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage	170,000 »	
11	Déficits de comptes de l'État	40,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
TOTAL DU BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS. . . fr.			2,446,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 octobre 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.*

**BEGROOTING DER ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1904.**

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE HOOFDSTUK.			
ONWAARDEN.			
1	Onwaarden op de grondbelasting	250,000 »	1,179,000 »
2	— op de personeele belasting.	415,000 »	
3	— op het patentrecht	500,000 »	
4	— op de jaarcijnsen der mijnen	5,000 »	
5	Oninbare kosten van vervolgingen wegens de belastingen in de vier voorgaande artikelen vermeld.	9,000 »	
(De kredieten onder dit hoofdstuk gebracht zijn niet beperkend.)			
HOOFDSTUK II.			
TERUGBETALINGEN.			
6	<i>Rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen.</i> — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten en terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren. — Terugbetaling van voorschotten gedaan door den Staatsschat	450,000 »	1,267,000 »
7	<i>Registratie en domeinen.</i> — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, van boeten, van kosten, enz., in zake van registratie, van domeinen, enz. — Terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren.	600,000 »	
8	<i>Thesaurie en andere besturen van ontvang in de tegenwoordige Begrooting niet vermeld</i> — Terugbetalingen van verschillenden aard.	5,000 »	
9	<i>Zeewezen.</i> — Teruggave van loods- en anderen rechten, ten onrechte door het Zeewezen geheven	2,000 »	
10	<i>Stoomvaartdienst tusschen Antwerpen en de vreemde havens.</i> — Terugbetaling der loodsrechten	170,000 »	
11	Tekort bij rekenplichtigen van Staat	40,000 »	
(De kredieten onder dit hoofdstuk gebracht zijn niet beperkend.)			
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN. . . fr.			2,446,000 »

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 24^{en} October 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën
en Openbare Werken,
P. DE SMET DE NAEYER.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

pour l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.	
NON-VALEURS.	
1	Non-valeurs sur la contribution foncière
2	— — — — — personnelle
3	— sur le droit de patente
4	— sur les redevances des mines
5	Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents. . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	
CHAPITRE II.	
REMBOURSEMENTS.	
6	<i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor
7	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers
8	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget.</i> — Remboursements divers
9	<i>Marine.</i> — Restitutions de droits de pilotage et autres, indûment perçus par l'Administration de la Marine
10	<i>Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage
11	Déficit de comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	
<h2>Récapitulation.</h2>	
CHAPITRE I. Non-Valeurs	
— II. Remboursements.	
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1904.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1903.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1902.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1901.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
250,000 »	250,000 »	»	»	250,000 »	324,949 62	
415,000 »	415,000 »	»	»	415,000 »	440,227 61	
500,000 »	350,000 »	150,000 »	»	150,000 »	977,437 03	
5,000 »	5,000 »	»	»	5,000 »	12,459 05	
9,000 »	9,000 »	»	»	9,000 »	8,284 15	
1,179,000 »	1,029,000 »	150,000 »	»	829,000 »	1,763,357 42	
AUGMENTATION . . fr.		150,000 »				
450,000 »	450,000 »	»	»	450,000 »	963,185 28	
600,000 »	600,000 »	»	»	600,000 »	612,108 84	
5,000 »	40,000 »	»	55,000 »	40,000 »	2,814 74	
2,000 »	2,000 »	»	»	2,000 »	1,484 05	
170,000 »	115,000 »	55,000 »	»	115,000 »	162,426 09	
40,000 »	40,000 »	»	»	40,000 »	129,497 53	
1,267,000 »	1,247,000 »	55,000 »	55,000 »	1,247,000 »	1,871,516 51	
AUGMENTATION . . fr.		20,000				
1,179,000 »	1,029,000 »	150,000 »	»	829,000 »	1,763,357 42	
1,267,000 »	1,247,000 »	20,000 »	»	1,247,000 »	1,871,516 51	
2,446,000 »	2,276,000 »	170,000 »	»	2,076,000 »	3,634,873 93	
AUGMENTATION . . fr.		170,000 »				

(10)

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est dressé en vertu de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Il comprend, d'une part, les fonds de tiers dont le Trésor effectue la recette et le remboursement, et, d'autre part, les subsides, fonds de rempli et fonds spéciaux, constituant des ressources spéciales.

ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.

Diverses créances restent à liquider sur le fonds spécial et temporaire institué en 1897 pour la construction, l'amélioration et l'aménagement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire. Il y a lieu, dès lors, de proroger de nouveau pour une année l'autorisation de faire des imputations sur ledit fonds.

ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.

Les prévisions du projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1904 s'élèvent à fr. 1,927,832,290 »

Le Budget voté pour 1903 monte à 1,710,626,492 45

Soit une augmentation de fr. 217,205,797 55

Cette augmentation est la résultante des modifications en plus ou en moins apportées à la plupart des articles anciens, et de l'inscription de quelques articles nouveaux (29, 30, 97, 98, 99, 124 et 125).

Il semble inutile de donner ici le détail des modifications, celles-ci n'ayant d'autre raison d'être que de mettre les chiffres du Budget en rapport avec les faits connus ou prévus.

On sait, d'ailleurs, qu'aux termes de la loi sur la comptabilité de l'État (art. 24), les dépenses à charge du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre doivent se restreindre dans les limites des recouvrements effectués pour les services qu'elles concernent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Fonds communal (art. 5 et 6 du tableau).

Le tableau ci-après indique, suivant les évaluations du projet de Budget des Voies et Moyens, les revenus du fonds communal pour l'exercice 1904 :

NATURE DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS.		
	PRODUIT BRUT.	PART DU FONDS COMMUNAL.	
		%	Montant.
<i>Droits de douane.</i>			
Eaux-de-vie	2,400,000	25.80 (1)	571,200
Bières	700,000	35	245,000
Vinaigres et acides acétiques.	175,000		61,250
Sucres	200,000		70,000
Sirops et mélasses	40,000		14,000
<i>Droits d'accise.</i>			
Vins étrangers	8,000,000	35	2,800,000
Eaux-de-vie	69,000,000	25.80 (1)	16,428,800
Bières	20,000,000	35	7,000,000
Vinaigres de bières.	20,000		7,000
Vinaigres autres que de bières	50,000		17,500
Acides acétiques.	90,000		31,500
Sucres	15,000,000		4,550,000
<i>Postes.</i>			
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce, etc.	28,255,000	41	11,585,750
TOTAL GÉNÉRAL. fr.			45,579,980

(1) Pour cette proportion, voir la note à l'appui des évaluations de recette en matière d'accise (Voies et Moyens, art. 6).

Aux termes de l'article 16 de la loi du 30 décembre 1896 contenant le Budget des Voies et Moyens pour 1897, la somme à répartir chaque année ne peut être inférieure à celle qui a été attribuée aux communes en 1895 et qui s'élève à fr. 35,196,004 90.

L'évaluation des revenus du fonds communal pour 1904 dépassant le minimum garanti, l'excédent (fr. 8,183,975 10), déduction faite éventuellement de la retenue au profit de la réserve, sera réparti conformément à l'article 18 de la loi précitée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Fonds spécial (art. 7 du tableau).

D'après les évaluations du projet de Budget des Voies et Moyens pour 1904, les revenus du fonds spécial s'établissent comme il suit :

Droit de licence	fr. 4,150,000 »
Droits d'entrée sur le bétail et sur les viandes	2,000,000 »
Somme à prélever sur le produit des autres droits d'entrée pour former le montant à répartir entre les communes conformément au 2 ^e alinéa de l'article 15 de la loi du 30 décembre 1896 citée plus haut	563,810 »
	SOIT UN TOTAL DE. . . fr. 6,693,810 »

**Compte rendu de la situation du fonds communal
pour l'année 1902.**

Aux termes de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860 portant abolition des octrois communaux, il doit être rendu compte aux Chambres, chaque année, de la situation du fonds communal.

Pour se conformer à cette disposition, on donne ci-après :

- 1° Le décompte des revenus du fonds communal en 1902 (annexe *A*);
- 2° Le décompte de la réserve (annexe *B*);
- 3° Deux états indiquant, pour l'année 1902, l'un à l'égard des anciennes communes à octrois, le second à l'égard des autres communes du royaume ⁽¹⁾, les bases de la répartition du fonds communal et du fonds spécial, ainsi que les quotes-parts de chaque commune, conformément aux articles 15 à 18 de la loi du 30 décembre 1896 (annexes *C* et *D*);
- 4° Un relevé récapitulatif, par province, des deux états précédents (annexe *E*);
- 5° Un relevé présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1895, sous le régime de la loi du 18 juillet 1860 (annexe *F*);
- 6° Un relevé présentant le montant, l'emploi et les bases de la répartition

(1) L'état indiquant les quotes-parts attribuées aux communes sans octrois est publié tous les trois ans. (Voir *Doc. parl.* n° 208, session 1864-1865.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

des revenus du fonds communal ainsi que du fonds spécial, pour les années 1896 à 1902 (annexe G).

Il résulte de l'annexe A que le revenu brut du fonds communal a été, en 1902, de fr. 40,566,479 83. La réserve dépassant de fr. 66,017 04 le tiers de la moyenne des trois dernières années (1), cet excédent doit s'ajouter au revenu du fonds communal, conformément à l'article 2, § 3, de la loi du 20 décembre 1862 (annexe B).

La somme répartie en 1902 s'élève donc à fr. 40,632,496 87 (40,566,479 83 + 66,017 04).

(1) Les sommes réparties entre les communes pendant les années 1899 à 1901 s'élèvent, savoir :

En 1899	fr. 38,338,079 71
En 1900	58,461,267 40
En 1901	39,955,375 69
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 116,754,722 80
	<hr/>
MOYENNE.	fr. 38,918,240 93
	<hr/>

(6)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

ARTICLE PREMIER.

Est prorogée jusqu'au 31 décembre 1904 la disposition du premier alinéa de l'article 3 de la loi du 9 août 1897, autorisant le Ministre de la Guerre à faire pendant trois ans des imputations sur le fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire.

ART. 2.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1904 sont évaluées respectivement à la somme de un milliard neuf cent vingt-sept millions huit cent trente-deux mille deux cent nonante francs (fr. 1,927,832,290), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1903.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

ARTIKEL EÉN.

Is verlengd tot op 31 December 1904, de bepaling van de eerste alinea van artikel 3 der wet van 9 Augustus 1897, waarbij de Minister van Oorlog gemachtigd wordt om, gedurende drie jaar, aanrekeningen te doen op het bijzonder en tijdelijk fonds voor het bouwen, verbeteren en meubeleeren van de kazernen, de militaire hospitalen en de Militaire School.

ART. 2.

De ontvangsten en uitgaven voor order voor het dienstjaar 1904 worden wederzijds geraamd op de som van één milliard negen honderd zeven en twintig miljoen acht honderd twee en dertig duizend twee honderd negentig frank (fr. 1,927,832,290), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 24^{en} October 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE
DE L'EXERCICE 1904.**

N°s des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre
TITRE I. — FONDS DE TIERS.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances et des Travaux publics.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	12,000,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	3,800,000 »	
	Versements faits directement dans la caisse de l'État	3,000,000 »	
3	Fonds provinciaux. } Impôts recouvrés par les comptables de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception. 17,000,000 »	20,250,000 »	
	Revenus recouvrés par les comptables de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	250,000 »	
4	Fonds commun — Versements faits par les communes dans la caisse de l'État.	5,000,000 »	
5	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	45,579,980 »	
6	Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862).	400,000 »	
7	Fonds spécial des communes (lois du 19 août 1889 et du 50 décembre 1896)	6,695,810 »	
8	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	500,000 »	
9	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	8,000,000 »	
10	Versements effectués chez les receveurs des contributions par les trésoriers des succursales de la Caisse générale d'épargne et de retraite.	800,000 »	

**BEGROOTING VAN ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER
VOOR HET DIENSTJAAR 1904.**

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.					
TITEL I. — GELDEN VAN DERDE PERSONEN.								
HOOFDSTUK I.								
<i>Gelden van derde personen in den Staatsschat nedergelegd en wier terugbetaling plaats heeft door tusschenkomst van den Minister van Financiën en Openbare Werken.</i>								
1	Borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat door de rekenplichtigen van Staat, de gemeente-ontvangers en de ontvangers der godshuizen en der weldadigheidsbureelen, tot zekerheid van hun beheer, en door belastingschuldigen, handelaars of commissioonnarissen, tot waarborg der betaling van tol-, accijnsrechten, enz.	12,000,000	»					
2	Borgtochten in geld gestord door de aannemers, aanbesteders, concessionarissen van openbare werken, en door de handelsagenten	3,800,000	»					
3	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; vertical-align: middle;">Provinciale fondsen.</td> <td style="width: 5%; border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;"> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="text-align: left;"> <p>Rechtstreeks in de Staatskas gedane stortingen 3,000,000</p> <p>Belastingen geïnd door de rekenplichtigen van het Bestuur der rechtstreeksche belastingen, douanen en accijzen, na aftrek van de inningkosten 17,000,000</p> <p>Inkomsten geïnd door de rekenplichtigen van het bestuur der registratie en domeinen, na aftrek der inningkosten. 250,000</p> </div> </div> </td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 45%;"></td> </tr> </table>	Provinciale fondsen.	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="text-align: left;"> <p>Rechtstreeks in de Staatskas gedane stortingen 3,000,000</p> <p>Belastingen geïnd door de rekenplichtigen van het Bestuur der rechtstreeksche belastingen, douanen en accijzen, na aftrek van de inningkosten 17,000,000</p> <p>Inkomsten geïnd door de rekenplichtigen van het bestuur der registratie en domeinen, na aftrek der inningkosten. 250,000</p> </div> </div>				20,250,000	»
Provinciale fondsen.	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="text-align: left;"> <p>Rechtstreeks in de Staatskas gedane stortingen 3,000,000</p> <p>Belastingen geïnd door de rekenplichtigen van het Bestuur der rechtstreeksche belastingen, douanen en accijzen, na aftrek van de inningkosten 17,000,000</p> <p>Inkomsten geïnd door de rekenplichtigen van het bestuur der registratie en domeinen, na aftrek der inningkosten. 250,000</p> </div> </div>							
4	Gemeenfonds. — Stortingen door de gemeenten in den Staatsschat gedaan	5,000,000	»					
5	Gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860.	43,379,980	»					
6	Reserve van het gemeentefonds (art. 2 der wet van 20 December 1862)	400,000	»					
7	Bijzonderfonds der gemeenten (wetten van 19 Augustus 1889 en van 30 December 1896)	6,695,810	»					
8	Plaatselijke gelden. — Stortingen gedaan door de gemeenten om, door de provinciale overheid, besteed te worden aan plaatselijke uitgaven	500,000	»					
9	Nederleggingen gedaan bij de ontvangers der rechtstreeksche belastingen voor rekening der Algemeene Spaar- en Lijfrentkas	8,000,000	»					
10	Stortingen gedaan bij de ontvangers der belastingen door de schatmeesters der succursalen van de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas.	800,000	»					

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
11	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	50,000 »	
12	Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne et de retraite.	1,000,000 »	
15	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne, de la Caisse de retraite et de la Caisse d'assurances	400,000,000 »	
14	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	6,500,000 »	
15	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	2,000,000 »	
16	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	2,900,000 »	
17	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	540,000 »	
18	— — — des Affaires Étrangères	170,000 »	
19	— — — de la Justice	590,000 »	
20	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	700,000 »	1,250,167,790 »
21	— — — des professeurs et instituteurs communaux	2,200,000 »	
22	— — — de l'ordre judiciaire	600,000 »	
23	— — — des officiers de l'armée	1,000,000 »	
24	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine	250,000 »	
25	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	450,000 »	
26	Masse d'habillement de l'Administration des chemins de fer de l'État.	2,000,000 »	

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk
11	Nederleggingen gedaan bij de ontvangers der registratie en domeinen, voor rekening van de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas	50,000 »	
12	Terugbetalingen van leeningen aan den landbouw gedaan door de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas.	1,000,000 »	
13	Nederleggingen gedaan bij de Postoversten, voor rekening van de Algemeene Spaarkas, de Lijfrentkas en de Verzekeringskas	400,000,000 »	
14	Lijfrentkas ingesteld door de wet van 16 Maart 1863	6,500,000 »	
15	Kas der weduwen en weezen van het Departement van Financien	2,000,000 »	
16	— — — Spoorwegen, Postelijen en Telegrafen	2,900,000 »	
17	— — — Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs	540,000 »	
18	— — — Buitenlandsche Zaken	170,000 »	
19	— — — Justitie	530,000 »	
20	— — — der professoren, ambtenaars en beamtten der besturende en onderwijzende orde van het Bestuur van het openbaar onderwijs.	700,000 »	1,250,167,780 »
21	— — — der gemeente-professoren en onderwijzers.	2,200,000 »	
22	— — — der rechterlijke orde	600,000 »	
23	— — — der officieren van het leger	1,000,000 »	
24	Voorzieningsfonds der loodsen en andere agenten van het Zeewezen	230,000 »	
25	Centraal voorzieningsfonds der gemeente-secretarissen	450,000 »	
26	Kleedingsfonds van het Bestuur der Staatsspoorwegen	2,000,000 »	

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

Nos des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
27	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	4,000,000 »	
28	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	3,000,000 »	
29	Caisse des veuves et orphelins des agents des établissements de bienfaisance et d'aliénés.	50,000 »	
30	Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central Belge.	200,000 »	
31	Recettes effectuées par l'Administration des chemins de fer de l'État pour le compte de sociétés concessionnaires et restitutions au Budget pour ordre comme valeurs de emploi	5,000,000 »	
32	Recettes effectuées par l'Administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	3,000,000 »	
33	Recettes effectuées par l'Administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	1,700,000 »	
34	Fonds pour l'encouragement du service militaire	12,000 »	
35	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public pour le compte de tiers	500,000 »	
36	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste	666,000,000 »	
37	Remise des correspondances par exprès	20,000 »	
38	Fonds de prévision monétaire. (Loi du 17 mai 1886, art. 2, et loi du 19 mai 1898.)	3,700,000 »	
39	Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés.	200,000 »	
40	Bureau international pour la publication des tarifs douaniers.	126,000 »	
41	Paievements de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Caisse d'épargne.	8,000,000 »	
42	Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'acte général de la Conférence de Bruxelles	6,000 »	
43	Fonds provenant de la rétribution payée par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État.	50,000 »	
44	Masse d'habillement et d'équipement des employés de la douane	250,000 »	
45	Fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art. 11 de la loi du 10 mai 1900 modifiée par l'article 8 de la loi du 18 février 1903).	15,000,000 »	

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
27	Fonds voor plaatsvervangende door het Departement van Oorlog.	4,000,000 »	
28	Pensioen- en hulpfonds der werklieden van den Spoorweg	3,000,000 »	
29	Kas van weduwen en weezen der agenten van weldadigheids- en krankzinnigen- gestichten	50,000 »	
30	Verzekerings- en lijfrentefonds der van den Grand Central Belge overgenomen ambtenaren en beambten	200,000 »	
31	Ontvangsten gedaan door het Bestuur van Staatsspoorwegen voor rekening der vergunninghoudende maatschappijen en teruggaven aan de Begrooting voor order, als weder te beleggen geldwaarden	5,000,000 »	
32	Ontvangsten door het Bestuur der Posterijen gedaan voor rekening der vreemde postbesturen waarmede het in betrekking is	3,000,000 »	
33	Ontvangsten door het Bestuur der Telegrafien gedaan voor rekening van vreemde telegraafdiensten waarmede het in betrekking is	1,700,000 »	
34	Fonds ter aanmoediging van den krijgsdienst	12,000 »	
35	Gelden van allen anderen aard in de kassen van den Staatsschat gestort voor reke- ning van derde personen	500,000 »	
36	Inning en uitbetaling door het Postbestuur van handelseffekten.	666,000,000 »	
37	Bestelling der briefwisseling bij expresbode	20,000 »	
38	Voorzieningsfonds van het Muntwezen. (Wet van 17 Mei 1886, art. 2, en wet van 19 Mei 1898.)	3,700,000 »	
39	Beschikbare gelden der weldadigheids- en krankzinnigengestichten	200,000 »	
40	Internationaal bureel voor de uitgave der toltarieven	126,000 »	
41	Betalingen door de Kas van nederleggingen en bewaargevingen voor rekening der Spaarkas	8,000,000 »	
42	Bijzonder bureel ingericht in uitvoering van artikel 82 van de Algemeene Akte der Conferentie van Brussel	6,000 »	
43	Gelden voortkomende van het kostgeld betaald door de leerlingen der Veeartsnij- school van Staat	50,000 »	
44	Kleding- en uitrustingsfonds der tolbeambten.	250,000 »	
45	Bijzonder fonds der dotatiën voor de instelling van ouderdomspensioenen (art. 11 der wet van 10 Mei 1900 gewijzigd door artikel 8 der wet van 18 Februari 1903) .	15,000,000 »	

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>			
Ministère des Finances et des Travaux publics.			
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>			
46	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	1,400,000	»
47	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions.	200,000	»
48	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	27,500,000	»
49	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus.	2,500,000	»
50	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	2,000	»
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>			
51	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	300,000	»
52	Amendes et frais de justice en matière forestière	10,000	»
53	Consignations de toute nature	9,000,000	»
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
<i>A. — Administration des Chemins de fer.</i>			
54	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (déboursés et remboursements)	73,000,000	»
55	Prix de transport perçus et afférents aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas en relation directe, bien qu'étant tarifées avec celles du chemin de fer de l'État (ports au delà)	150,000	»
56	Comptes pour ordre	5,000,000	»
57	Garanties versées par les abonnés au chemin de fer	200,000	»

BEGROOTING VAN ONTV EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
HOOFDSTUK II.			
<i>Door derde personen in den Staatsschat nedergelegde fondsen wier terugbetaling rechtstreeks geschiedt door de rekenplichtigen die dezelve ontvangen hebben.</i>			
Ministerie van Financiën en Openbare Werken.			
<i>Bestuur der rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen.</i>			
46	Verdeeling van de opbrengst der boeten, beslagleggingen en verbeurdverklaringen in zake van rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen (kas der betwistbare zaken)	1,400,000 »	
47	Fonds voorbehouden in de opbrengst der boeten, beslagleggingen, verbeurdverklaringen en benaderingen	200,000 »	
48	Belastingen en opbrengsten ingevorderd ten bate der gemeenten	27,500,000 »	
49	Sommen gestort tot waarborg van in voorkomend geval verschuldigde rechten en boeten	2,500,000 »	
50	Kosten betaald aan de bijzondere commissarissen (art. 88 der gemeentewet)	2,000 »	
<i>Bestuur der registratie en domeinen.</i>			
51	Onderscheidene boeten en andere ontvangsten onderworpen en niet onderworpen aan regiekosten	500,000 »	
52	Boeten en gerechtskosten in zake van boschwezen	10,000 »	
53	Consignatiën van allen aard	9,000,000 »	
Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien.			
A. — Bestuur der Spoorwegen.			
54	Inning en uitbetaling voor rekening van derden, wegens vervoer van goederen (voorschotten en terugbetalingen)	73,000,000 »	
55	Ontvangen vervoerprijzen betreffende den afstand afgelegd op de spoorwegen wier standplaatsen niet in rechtstreeks verkeer zijn althoewel getarifeerd zijnde met die van den Staatsspoorweg (verdere vervoerprijzen)	150,000 »	
56	Rekeningen voor order	5,000,000 »	
57	Waarborgen gestort door de geabonneerden van den spoorweg	200,000 »	

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
	<i>B. — Administration des Postes.</i>		
58	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	302,000,000 *	684,305,000 *
59	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	254,000,000 *	
60	Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	2,400,000 *	
61	Encaissement et paiement de coupons	1,500,000 *	
	<i>C. — Administration des Télégraphes.</i>		
62	Provisions versées par les abonnés au téléphone en garantie du paiement des taxes de leurs communications	70,000 *	
	<i>D. — Administration de la Marine.</i>		
65	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	34,000 *	
64	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	9,000 *	
	Ministère de la Justice.		
65	Masse des détenus (administration des prisons)	360,000 *	
66	Colonies agricoles de bienfaisance, dépôts de mendicité et maisons de refuge de l'État .	2,800,000 *	
67	Colonies et asiles d'aliénés de l'État	1,600,000 *	
68	Institution royale de Messines	150,000 *	
	Ministère de l'Agriculture.		
69	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	70,000 *	
70	Rétributions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État .	50,000 *	

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
	<i>B — Bestuur der Postertijen.</i>		
58	Inning en uitbetaling van kwitantien voor rekening van derden	502,000,000	} 681,500,000
59	Gelden aan het Postbestuur toevertrouwd en betaalbaar gemaakt bij postmandaten en bous	254,000,000	
60	Postabonnementen op de nieuwsbladen betaald aan de uitgevers	2,400,000	
61	Inning en uitbetaling van interestkoepons	1,500,000	
	<i>C. — Bestuur der Telegrafien.</i>		
62	Voorraadsom gestort door de geabonneerden van den telephoon tot waarborg der betaling van de taksen voor hunnen dienst	70,000	
	<i>D. — Zeezezen</i>		
63	Uitkeering der loodsrechten aan het Nederlandsch bestuur	54,000	
64	Uitkeering aan de stad Oostende van de helft der sluisrechten (koninklijk besluit van 10 Juni 1822)	9,000	
	Ministerie van Justitie.		
65	Kleedingsfonds der gevangenen (bestuur der gevangemissen)	560,000	
66	Landbouwkolonien van weldadigheid, bedelaarsgestichten en toevluchthuizen van den Staat	2,800,000	
67	Kolonien en zinneloosgestichten van den Staat	1,600,000	
68	Koninklijk Instituut van Meessen	150,000	
	Ministerie van Landbouw.		
69	Kostgeld betaald door de leerlingen van 's Rijks Landbouwschool	70,000	
70	Kostgeld betaald door de leerlingen van 's Rijks Veeartsnij-school	50,000	

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES, SOUMISES AU VISA PRÉALABLE DE LA COUR DES COMPTES.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Subsides : Parts contributives de tiers dans la dépense de travaux publics.</i>			
71	Subsides offerts à l'État pour travaux d'utilité publique	20,000 »	
72	— — construction de routes	75,000 »	
73	— — entretien et amélioration des routes	60,000 »	
74	— — — — bâtiments civils	100,000 »	
75	— — — — canaux et rivières	550,000 »	
76	— — — — prisons	10,500 »	
77	Travaux d'établissement de nouveaux bacs et bateaux de passage	100 »	
78	Travaux d'amélioration de l'Yser	10,600 »	2,756,200 »
79	Entretien et amélioration des ports, côtes, phares, fanaux	120,000 »	
80	Intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	500,000 »	
81	Intervention de la ville de Gand dans la dépense de construction de nouvelles casernes en cette ville (6 ^e annuité)	100,000 »	
82	Part d'intervention de la Société anonyme « Les tramways bruxellois » dans les dépenses d'amélioration de la voirie à l'intérieur de la ville de Bruxelles	500,000 »	
83	Part d'intervention de la Société anonyme « Les tramways bruxellois » dans les dépenses à résulter de la création d'une avenue entre l'entrée du bois de la Cambre, lisière gauche, et l'avenue de Tervueren par Boitsfort et Anderghem	710,000 »	
CHAPITRE II.			
<i>Fonds de remploi : Vente ou cession de vieux matériaux et objets hors d'usage; vente d'objets divers; remboursement d'avances budgétaires; taxes, redevances et droits divers.</i>			
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.			
84	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire) ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants)	1,000 »	

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
TITEL II. — UITGAVEN OP BIJZONDERE MIDDELEN AAN HET VOORAFGAAND VISA VAN HET REKENHOEF ONDERWORPEN.			
HOOFDSTUK I.			
<i>Toelagen : Bijdragen van derden in de uitgaven voor openbare werken.</i>			
71	Toelagen den Staat aangeboden voor werken van openbaar nut	20,000 »	
72	— — — — — het aanleggen van wegen	75,000 »	
73	— — — — — onderhoud en verbetering der wegen	60,000 »	
74	— — — — — burgerlijkegebouwen	100,000 »	
75	— — — — — vaarten en rivieren	550,000 »	
76	— — — — — gevangenissen	10,500 »	
77	Werken voor het inrichten van nieuwe ponten en overzetbooten	100 »	
78	Verbeteringswerken aan den Yzer	10,600 »	2,756,200 »
79	Onderhoud en verbetering der havens, kusten, vuurtorens en seiyuren	120,000 »	
80	Bijdragen van derden in de uitgaven van eersten aanleg, van uitbreiding of van voltrekking van spoorwegen	500,000 »	
81	Bijdrage der stad Gent tot de uitgave voor het oprichten van kazernen in die stad (6 ^e jaansom)	100,000 »	
82	Bijdrage der naamlooze maatschappij « Les tramways bruxellois » in de uitgaven voor de verbetering der wegen binnen de stad Brussel	500,000 »	
83	Bijdrage der naamlooze maatschappij « Les tramways bruxellois » in de uitgaven voort te komen uit het aanleggen van eene laan tusschen den ingang van ter Kamerbosch, linke boschkaat, en de laan van Tervueren langs Boschvoorde en Auderghem	710,000 »	
HOOFDSTUK II.			
<i>Weder te beleggen gelden : Verkoop of overlating van oude materialen en buiten gebruik geraakte voorwerpen; verkoop van onderscheidene voorwerpen; terugbetaling van tot de Begrooting behoorende voorschotten; taksen, cijns en rechten van verschillenden aard.</i>			
Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs			
84	Inschrijvingsrechten bestemd tot het dekken der kosten van de jury's die belast zijn met de uitreiking der getuisschriften van bekwaamheid voor het onderricht van de teekenkunst, de lichaams oefen kunst, het naaiwerk, de handwerken (jongensscholen), de huishoudkunde en den landbouw (lager onderwijs), alsmede voor het onderricht in de bewaarscholen (kindertuinen)	1,000 »	

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
85	Produit du Tir national.	4,000 "	
86	Produit de la vente de moulages provenant du Musée royal d'histoire naturelle	100 "	
Ministère de l'Agriculture.			
87	Produit du Jardin botanique.	6,000 "	
88	Inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays. — Produit des droits de contrôle. Service de la surveillance sanitaire à la frontière.	150,000 "	
89	Produit des taxes d'expertise des viandes.	40,000 "	
90	Produit des conférences; produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes; prélèvement et analyse d'échantillons	5,000 "	
91	Produit de la vente du <i>Bulletin du service d'inspection des denrées alimentaires</i>	1,000 "	
92	Service sanitaire des ports de mer et des côtes; produit des patentes de santé et des droits sanitaires	50,000 "	
93	Produit des examens pour le recrutement du personnel des Eaux et Forêts	500 "	
94	Expositions générales des beaux-arts	15,000 "	
95	Produit de la vente de moulages provenant du Musée des échanges	5,000 "	
96	Produit de la vente des photographies provenant des Musées des arts décoratifs et industriels	5,000 "	
97	École moyenne pratique d'horticulture de l'État, à Gand. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	1,200 "	
98	École moyenne pratique d'horticulture de l'État, à Vilvorde. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	5,000 "	
99	École moyenne pratique d'agriculture de l'État, à Huy. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	1,500 "	
Ministère de l'Industrie et du Travail.			
100	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux de ménage dans les écoles et classes ménagères subsidées	500 "	
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
101	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section	500 "	
A. — Chemin de fer.			
102	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	1,000,000 "	
105	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	200,000 "	5,347,500 "

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RANINGEN der ontvangsten en der uitgaven	TOTAAL per hoofdstuk.
85	Opbrengst der Nationale Schietbaan	4,000 »	
86	Opbrengst van den verkoop van vormgedaanten voortkomende van het Koninklijk Museum van natuurlijke geschiedenis.	100 »	
Ministerie van Landbouw.			
87	Opbrengst van den Kruidtuin	6,000 »	
88	Gezondheidsinspectie der huisdieren bij den invoer in het land — Opbrengst der controlrechten. Dienst voor het gezondheidstoezicht aan de grenzen	150,000 »	
89	Opbrengst der waardeertaksen van het vleesch	40,000 »	
90	Opbrengst der voordrachten en der examens voor het bekomen der getuigschriften van inspecteur-deskundige van het vleesch; nemen en ontleden van stalen	5,000 »	
91	Opbrengst van den verkoop van den <i>Bulletijn van den inspectie-dienst der eetwaren</i>	1,000 »	
92	Gezondheidsdienst der zeehavens en kusten : Opbrengst der gezondheidspatenten en der gezondheidsrechten	50,000 »	
93	Opbrengst der examens voor het verwerven van het personeel der bosschen en waters.	500 »	
94	Algemeene tentoonstellingen voor schoone kunsten	15,000 »	
95	Opbrengst van het verkoopen van vormgedaanten voortkomende des Museums der verwisselingen	5,000 »	
96	Opbrengst van het verkoopen van lichtbeelden voortkomende van de Museums voor versier- en nijverheidskunst	5,000 »	
97	Staatsmiddelbare school van toegepasten tuinbouw, te Gent Toelagen. Opbrengst der verkooping. Ontvangsten van verschillenden aard	1,200 »	
98	Staatsmiddelbare school van toegepasten tuinbouw, te Vilvoorde Toelagen. Opbrengst der verkooping. Ontvangsten van verschillenden aard	5,000 »	
99	Staatsmiddelbare school van toegepasten landbouw, te Hoei. Toelagen Opbrengst der verkooping. Ontvangsten van verschillenden aard	1,500 »	
Ministerie van Nijverheid en Arbeid.			
100	Inschrijvingsrechten bestemd tot het dekken der kosten van de jury's die gelast zijn met het afgeven der bekwaamheidsgetuigschriften voor het onderricht der huishoudkunde en huishoudelijke werken in de ondersteunde huishoudscholen en klassen	500 »	
Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien.			
101	Inschrijvingsrechten bestemd tot het dekken der kosten van de jury's die gelast zijn met het afnemen der toelating-proeven voor het ambt van ingenieur en van sectie onderoverste	500 »	
A. — Spoorwegen.			
102	Blokken, ruggels en bijhoorigheden, vaststaande materieel der baan	1,000,000 »	
103	Dienst der wegen en werken, niet mbegrepen de voorwerpen vermeld in voorgaand artikel	200,000 »	3,547,500 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

No des articles,	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre
104	Service de la traction et du matériel	2,000,000 »	
105	Service des transports	500,000 »	
106	Services en général	200,000 »	
107	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	100,000 »	
B. — Postes et télégraphes.			
108	Services communs	5,000 »	
109	Service des postes	50,000 »	
110	Service des télégraphes et des téléphones	200,000 »	
C. — Marine.			
111	Service de la traction et du matériel	50,000 »	
Ministère de la Guerre.			
112	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	500,000 »	
113	Service de l'Institut cartographique militaire	50,000 »	
114	Service de la pharmacie centrale de l'armée	75,000 »	
115	Service de la remonte spéciale des officiers	200,000 »	
116	Ecole militaire. — Pension des élèves	150,000 »	
Ministère des Finances et des Travaux publics.			
117	Remboursement d'avances faites par l'Administration des Ponts et Chaussées pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombres et pour réparations d'avaries occasionnées aux ouvrages des ports ou des voies navigables	20,000 »	
118	Atelier de photographie des Ponts et Chaussées Produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc, affecté au paiement de fournitures, de frais de surveillance, de clichés, d'autographies, de salaires d'ouvriers temporaires	16,000 »	

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk.
104	Trek- en materieeldienst	2,000,000	»
105	Vervoerdienst	300,000	»
106	Diensten in het algemeen	200,000	»
107	Geldstorting en hebbende eene bijzondere bestemming of betreffende verscheidene diensten	100,000	»
	<i>B. — Posterijen en telegraphen.</i>		
108	Gemeenschappelijke diensten	5,000	»
109	Postdienst	30,000	»
110	Telegraaf- en telefoondienst	200,000	»
	<i>C. — Zeevoeren.</i>		
111	Trek- en materieeldienst	50,000	»
	Ministerie van Oorlog.		
112	Dienst der werkgestichten voor de artillerie	500,000	»
115	Dienst van het militair Landkaartinstituut	50,000	»
114	Dienst der centrale apotheek van het leger	75,000	»
115	Dienst der bijzondere paardenremonte van de officiers	200,000	»
116	Militaire school. — Pensioen der leerlingen	136,000	»
	Ministerie van Financien en Openbare Werken.		
117	Terughetaling van voorschotten gedaan door het Bestuur van Bruggen en Wegen voor het vlotmaken of vernietigen van gezonken schepen en voor de herstelling van beschadigingen veroorzaakt aan de havenwerken of aan die der bevaarbare waterwegen	20,000	»
118	Werkhuis van lichtbeeldkunst der Bruggen en Wegen. Opbrengst van den verkoop van plans, documenten, uitgaven, jaarboeken, enz., bestemd tot het betalen van benodigdheden, van kosten van toezicht, van clichés, van autographies, van dagloon van tijdelijke werklieden	16,000	»

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

N° des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III.			
<i>Services divers.</i>			
119	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 "	} 157,000 "
120	Création d'un établissement d'études médicales sous la dénomination d'Institut Rommelacere (Fondation Arthur Renier).	27,000 "	
121	Remboursement des avances faites, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.	120,000 "	
CHAPITRE IV.			
<i>Fonds spéciaux constitués au moyen de crédits inscrits au Budget ordinaire.</i>			
122	Fonds spécial et temporaire de 10 millions pour des travaux extraordinaires de voirie, institué par la loi du 28 juin 1896	50,000 "	} 99,000 "
123	Fonds spécial et temporaire de 20 millions pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire, institué par la loi du 9 août 1897.	25,000 "	
124	Fonds spécial affecté au paiement de la partie de la rémunération en matière de milice qui ne sera acquise aux volontaires de réserve qu'au moment de leur congédiement. (Loi du 26 août 1905 contenant le Budget de la Dette publique pour 1905.)	24,000 "	
CHAPITRE V.			
<i>Fonds spéciaux constitués au moyen de crédits inscrits au Budget extraordinaire et du produit d'opérations immobilières.</i>			
125	Fonds spécial et temporaire institué par la loi du 26 août 1905 contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour 1905, pour l'exécution de la convention conclue entre l'État et la ville de Bruxelles en vue de la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords.	5,000,000 "	5,000,000 "
TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.			1,927,852,200 "

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 octobre 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.*

BEGROOTING VAN ONTV. EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

N ^o der artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	RAMINGEN der ontvangsten en der uitgaven.	TOTAAL per hoofdstuk
HOOFDSTUK III.			
<i>Verscheidene diensten.</i>			
119	Borgtochten der in gebreke blijvende aannemers.	10,000 »	157,000 .
120	Oprichting van een gesticht voor geneeskundige studiën onder de benaming van « Institut Rommelere » (Fondatie Arthur Renier).	27,000 »	
121	Terugbetalingen der voorschotten gedaan, voor rekening der provinciën en gemeenten, tot betaling der jaarwedden van wegens ambtsafschaffing in beschikbaarheid gestelde gemeente onderwijzers.	120,000 »	
HOOFDSTUK IV.			
<i>Bijzondere fondsen gemaakt bij middel van kredieten ingeschreven op de gewone Begrooting.</i>			
122	Bijzonder en tijdelijk fonds van 10 millioen voor buitengewone werken van wegenis, ingesteld door de wet van 28 Juni 1896.	50,000 »	99,000 .
123	Bijzonder en tijdelijk fonds van 20 millioen voor het bouwen, verbeteren en meubi- leeren der kazernen, der militaire hospitalen en der Militaire School, ingesteld door de wet van 9 Augustus 1897.	25,000 »	
124	Bijzonder fonds bestemd tot het betalen van het gedeelte der vergelding uit zake van militie dat door de reserve-vrijwilligers slechts zal verworven zijn op het oogenblik van hunne afdanking. (Wet van 28 ^{en} Augustus 1903 inhoudende de Begrooting der Openbare Schuld voor 1903.)	24,000 »	
HOOFDSTUK V.			
<i>Bijzondere fondsen gemaakt bij middel van kredieten ingeschreven op de Buiten- gewone Begrooting en van de opbrengst van verhandelingen van onroerende goederen.</i>			
125	Bijzonder en tijdelijk fonds ingesteld door de wet van 26 ^{en} Augustus 1903 inhoudende de Begrooting van Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven, voor de uitwerking der conventie gesloten tusschen den Staat en de stad Brussel met het oog op de verandering van de wijk der Putterij en hare toegangen	5,000,000 »	5,000,000 »
TOTAAL DER BEGROOTING DER ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER . . fr.			1,927,832,200 .

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 24^{en} October 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

196

ANNEXES AU BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1904.

ANNEXE A.

DÉCOMPTÉ DES REVENUS DU FONDS COMMUNAL EN 1902.

NATURE DES PRODUITS.	Évaluations du BUDGET.	MONTANT DES RECETTES effectuées en 1902.			Remboursement de droits indûment perçus.	RESTE.	Part attribuée au FONDS COMMUNAL.	
		Exercice 1901.	Exercice 1902.	TOTAL.			TAUX.	MONTANT.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Café (Droit de douane).	2,900,000	»	3,220,841 82	3,220,841 82	10,599 40	3,210,442 42	100 %	3,210,442 42
Eaux-de-vie étrangères . . . id. . .	2,000,000	»	1,956,605 54	1,956,605 54	»	1,956,605 54	(¹)	446,714 14
Bières id. . .	650,000	»	753,943 51	753,943 51	1,928 07	752,015 44	55 %	263,205 41
Betteraves id. . .	150,000	»	150,997 18	150,997 18	27 99	150,969 19		45,859 22
Sirops et mélasses id. . .	150,000	»	82,723 63	82,723 63	»	82,723 63		28,955 27
Vinaigres et acides acétiques. id. . .	250,000	»	185,590 76	185,590 76	2,180 70	183,210 06		64,123 52
Vins étrangers . . . (droit d'accise).	7,800,000	10 48	7,853,256 95	7,853,267 43	76,952 13	7,753,335 28		2,715,417 35
Eaux-de-vie indigènes . . . id. . .	56,000,000	187,753 56	57,484,934 85	57,672,708 41	»	57,672,708 41	(¹)	13,507,285 86
Bières id. . .	21,000,000	71	18,925,642 67	18,925,715 67	49,888 16	18,875,825 51	55 %	6,606,558 95
Vinaigres de bières . . . id. . .	20,000	1,320	24,562 80	25,882 80	41 65	25,841 17		9,044 41
Id. autres que de bières. id. . .	65,000	»	53,533 20	53,533 20	969 80	52,565 40		18,597 89
Acide acétique id. . .	25,000	»	95,157 52	95,157 52	»	95,157 52	»	33,305 06
Sucres (droits de douane et d'accise).	8,700,000	201 16	8,813,139 13	8,813,540 29	27,033 11	8,786,507 18	»	5,075,207 51
TOTAL des droits de douane et d'accise, le droit sur le café excepté . . .	96,810,000	189,356 20	96,521,909 54	96,511,265 54	159,001 61	96,352,265 95	»	26,610,032 57
Postes	25,097,000	1,051,593 63	25,158,174 27	26,209,767 90	»	26,209,767 90	41 %	10,746,004 84
TOTAL fr.	124,807,000	1,240,949 83	121,700,925 43	125,941,875 26	169,401 01	125,772,474 25	»	40,566,479 85

Prélèvement sur la réserve (application du § 3 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862) fr.	66,017 04
ENSEMBLE fr.	40,652,496 87
Minimum (art. 16 de la loi du 30 décembre 1896)	35,196,004 00
Excédent (art. 18 de la loi du 30 décembre 1896) fr.	5,456,491 97

(¹) Maximum de 15,750,000 francs du chef des recettes sur les eaux-de-vie indigènes et étrangères (article 5 de la loi du 17 juin 1896).

ANNEXE B.

RÉSERVE DU FONDS COMMUNAL.

RECETTES ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 1902; SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1902.

A. — *Compte des recettes et des dépenses pour l'année 1902.*

D'après le compte annexé au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1903, la réserve ordinaire du fonds communal présentait, au 31 décembre 1901, un solde en caisse de. fr. 35 87

Recettes. — Semestres d'intérêts échus le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1902 d'un capital nominal de 263,600 francs en titres de la Dette publique à 2 1/2 % 6,590 »

Semestre d'intérêts échu le 1^{er} janvier 1902 d'un capital nominal de 1,379,500 francs en titres de la même Dette à 3 % (1^{re} série) 20,692 50

Semestre d'intérêts échu le 1^{er} juillet 1902 d'un capital nominal de 1,432,300 francs en titres de la même Dette à 3 % (1^{re} série) 21,484 50

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1902 d'un capital nominal de 12,194,300 francs en titres de la même Dette à 3 % (2^e série). 365,829 »

Semestre d'intérêts échu le 1^{er} février 1902 d'un capital nominal de 307,100 francs en titres de la même Dette à 3 % (3^e série) 4,606 50

Semestre d'intérêts échu le 1^{er} août 1902 d'un capital nominal de 331,300 francs en titres de la même Dette à 3 % (3^e série) 4,969 50

TOTAL DES RECETTES. . . fr. 424,207 87

<i>Dépenses.</i> — Prélèvement opéré au profit du fonds communal fr. 129,990 17	} 423,968 10
Achat d'un capital nominal de 52,800 francs en titres de la Dette publique à 3 % (1 ^{re} série) (1) 53,077 20	
Achat de 24,800 francs en titres de la même Dette à 3 % (1 ^{re} série). (1) 24,723 53	
Achat de 4,900 id. id. (2) 4,904 06	
— de 181,500 — — (1) 182,831 »	
— de 4,500 — 3% (2 ^e série) (2) 4,512 37	
— de 24,200 — 3% (3 ^e série) (2) 23,929 77	

SOLDE EN CAISSE AU 31 DÉCEMBRE 1902. . . fr. 239 77

(1) Y compris fr. 541 20, montant des intérêts avancés.	
(2) — 10 33	— —
(3) — 15 11	— —
(4) — 1,875 50	— —
(5) — 54 87	— —
(6) — 310 57	— —

TOTAL des intérêts avancés sur achats de titres en 1902 fr. 2,787 58

Il y a lieu de déduire des intérêts avancés le montant des coupons détachés des obligations à 3 % (3^e série), au capital nominal de 24,200 francs, achetées le 4 janvier 1902, avec jouissance du 1^{er} février 1902. 363 »

RESTE. . . fr. 2,424 58

B. — Situation de la réserve au 31 décembre 1902.

Retenues sur le revenu du fonds communal . . .	{ 1864 à 1901. 8,690,480 43	{ 8,690,480 43	} 20,343,964 28
	{ 1902. »	{	
Bénéfice sur la vente de titres	{ 1864 à 1901. 656,471 13	{ 656,471 13	
	{ 1902. »	{	
Intérêts encaissés sur les capitaux placés, après déduction des intérêts avancés sur achats de titres. . .	{ 1864 à 1901. 10,575,265 30	{ 10,997,012 72	
	{ 1902. 421,747 42	{	
A déduire :			
Prélèvements sur la réserve au profit des communes.	{ 1864 à 1901. 7,166,898 64	{ 7,296,888 81	} 7,308,200 26
	{ 1902. 129,990 17	{	
Perte sur la vente de titres.	{ 1864 à 1901. 8,511 45	{ 8,511 45	
	{ 1902. »	{	
RESTE fr.			13,038,764 02 ⁽¹⁾

Cette somme dépassant le maximum de la réserve (art. 2, § 3, de la loi du 20 décembre 1862), qui est de ⁽²⁾. 12,972,746 98

il y a lieu d'attribuer la différence au fonds communal, soit fr. 66,017 04

Au 31 décembre 1902, la réserve possédait les valeurs ci-après :

En 2 1/2 % un capital nominal de fr.	263,600 »
— 3 % (1 ^{re} série) — —	1,643,500 »
— 3 % (2 ^e série) — —	12,194,300 »
— 3 % (3 ^e série) — —	331,300 »
CAPITAL NOMINAL TOTAL . . . fr.	
	14,432,700 »

A la même date, il restait à prélever sur la réserve une somme de fr. 66,017 04

L'encaisse au 31 décembre 1902 étant de 239 77

il devra être réalisé des titres à concurrence d'un capital effectif de fr. 65,777 27

(1) Non compris la plus-value des titres en portefeuille.

(2) Sommes réparties pendant les trois dernières années :

1899. fr.	38,338,079 71
1900.	38,461,207 40
1901.	39,955,375 69
ENSEMBLE. fr.	
	116,754,722 80
MOYENNE.	
	38,918,240 93
1/2 OU MAXIMUM	
	12,972,746 98

Le montant de la réserve ne peut dépasser le tiers de la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années (art. 2, § 3, de la loi du 20 décembre 1862).

(30)

ANNEXE C.

FONDS COMMUNAL ET FONDS SPÉCIAL.

ÉTAT

*indiquant la part attribuée aux communes à octrois dans la répartition
du fonds communal et du fonds spécial pour l'année 1902.*

N ^o D'ORDRE.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.				
		MINIMUM de quote-part. — QUOTES-PARTS de 1895.	EXCEDENT de la population de fait sur celle de droit.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal.	QUOTES-PARTS supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne précédente.	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (col. 3 et 6).
1.	2.	3.	4	5	6.	7.
1	Nieuport	23,576 27	•	3,505	2,845 61	26,421 88
2	Termonde	82,117 02	•	9,719	7,800 57	90,007 59
3	Bruges	473,562 20	•	52,119	42,313 86	515,876 06
4	Lokeren	92,712 38	•	20,998	17,047 05	109,760 03
5	Hasselt	98,085 15	•	14,889	12,087 94	110,175 09
6	Hodimont	34,896 75	•	4,791	3,889 67	38,786 42
7	Gand	1,691,349 86	•	160,133	130,007 18	1,821,357 04
8	Louvain	392,117 50	•	42,070	34,155 37	426,272 96
9	Mons	354,919 19	•	27,015	21,952 67	376,851 86
10	St-Nicolas	164,589 70	•	31,085	25,255 36	189,825 06
11	Tournai	336,311 95	•	35,004	28,418 70	364,750 05
12	Malines	368,670 16	•	55,705	45,225 22	413,895 38
13	Ypres	136,988 78	•	16,552	13,458 07	150,426 85
14	Maeseyck	17,452 91	•	4,621	3,751 65	21,184 56
15	Turnhout	82,901 83	•	20,887	16,957 53	99,859 36
16	Furnes	36,613 38	•	5,796	4,705 60	41,318 98
17	Poperinghe	52,545 55	•	11,124	9,051 25	61,574 80
18	Arlon	65,171 48	•	10,044	8,154 43	71,325 91
19	Diest	53,477 61	•	8,134	6,605 75	60,081 36
20	Bruxelles	5,761,381 94	•	183,686	149,129 16	5,910,511 10
21	Audenarde	46,063 16	•	6,204	5,036 84	51,100 •
22	Lierre	114,255 24	•	22,656	18,393 73	132,646 97
23	Liège	1,725,422 83	•	157,760	128,080 61	1,853,503 44
24	La Bouverie	19,470 69	•	7,010	5,691 21	25,170 90
25	Namur	311,712 06	•	31,196	25,327 10	337,059 16
26	Philippeville	9,582 24	•	1,217	988 05	10,570 29
27	Ath	66,458 24	•	10,875	8,827 47	75,285 71
28	Tirlemont	106,389 84	•	17,582	14,274 30	120,664 14
29	Frameries	44,010 61	•	11,666	9,471 28	53,481 89
30	St-Trond	73,814 19	•	14,451	11,732 34	85,546 53
31	Ostende	292,984 51	•	39,484	32,055 88	325,040 39
32	Menin	69,121 04	•	18,611	15,109 72	84,230 76
33	Dinant	59,767 95	•	7,512	6,098 77	65,866 72

FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GENERAL	Observations.
QUOTES-PARTS d'après la population de droit	QUOTES PARTS supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit (art. 16 de la loi du 30 dec. 1896).	TOTAL des quotes parts dans la repartition du fonds spécial (col. 8 et 9).	— QUOTES-PARTS dans les deux fonds (col. 7 et 10).	
8	9	10	11.	12.
3,505 »	»	3,505 »	20,020 88	
9,719 »	»	9,719 »	99,726 59	
52,119 »	»	52,119 »	567,995 06	
20,098 »	»	20,098 »	130,758 05	
14,889 »	»	14,889 »	125,062 03	
4,791 »	»	4,791 »	45,577 42	
160,133 »	»	160,133 »	1,081,400 04	
42,070 »	»	42,070 »	468,342 96	
27,015 »	»	27,015 »	403,866 86	
51,085 »	»	51,085 »	220,908 06	
55,004 »	»	55,004 »	599,734 65	
55,705 »	»	55,705 »	469,600 38	
16,552 »	»	16,552 »	166,978 85	
4,621 »	»	4,621 »	25,805 56	
20,887 »	»	20,887 »	120,746 36	
5,796 »	»	5,796 »	47,114 98	
11,124 »	»	11,124 »	72,698 80	
10,044 »	»	10,044 »	81,569 91	
8,154 »	»	8,154 »	68,215 36	
185,686 »	»	185,686 »	4,094,197 10	
6,204 »	»	6,204 »	57,304 »	
22,656 »	»	22,656 »	155,502 97	
157,760 »	»	157,760 »	2,011,265 44	
7,010 »	»	7,010 »	52,180 90	
51,196 »	»	51,196 »	368,235 16	
1,217 »	»	1,217 »	11,587 29	
10,873 »	»	10,873 »	86,158 71	
17,582 »	»	17,582 »	138,246 14	
11,666 »	»	11,666 »	65,147 89	
14,451 »	»	14,451 »	99,997 53	
39,484 »	»	39,484 »	364,524 39	
18,611 »	»	18,611 »	102,841 76	
7,512 »	»	7,512 »	73,578 72	

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.				
		MINIMUM de quote-part. — QUOTES-PARTS de 1895.	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal.	QUOTES-PARTS supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne précédente.	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (col. 3 et 6).
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
34	Alost	162,580 51	»	29,203	25,709 04	186,089 55
35	Verviers	449,725 22	»	49,067	59,556 05	489,559 25
36	Huy	121,751 02	»	14,644	11,889 05	135,620 05
37	Diamude	50,017 36	»	5,829	5,108 05	55,126 01
38	Tongres	60,511 10	»	9,546	7,587 74	68,098 84
39	Courtrai	287,552 11	»	55,145	26,907 81	314,459 92
40	Quaregnon	57,911 98	»	16,055	15,016 71	70,928 69
41	Lessines	59,808 91	»	9,672	7,852 41	47,661 52
42	Hérenthals	21,711 02	»	7,504	5,929 90	27,640 92
43	Spa	72,097 82	»	8,192	6,650 84	78,748 66
44	Nivelles	85,612 87	»	11,645	9,454 25	95,067 10
45	Grammont	59,595 80	»	11,855	9,624 72	69,018 52
46	Gheel	40,125 96	»	15,070	10,611 14	50,735 10
47	Stavelot	24,570 87	»	4,916	3,901 16	28,562 03
48	Aerschot	26,802 07	»	6,984	5,670 10	32,472 17
49	Ninove	56,010 85	»	7,714	6,262 77	42,275 62
50	Dour	49,051 96	»	11,425	9,275 62	59,227 58
51	Renaix	81,547 97	»	19,956	16,185 44	97,735 41
52	Péruwelz	56,660 78	»	8,860	7,195 17	65,855 95
53	Anvers	5,671,520 25	»	272,851	221,505 51	5,892,825 54
54	Pâturages	41,845 95	»	10,811	8,777 15	50,621 06
55	Mariembourg	5,089 27	»	956	759 91	5,849 18
56	Herve	29,584 12	»	4,781	5,881 55	35,265 67
57	Rœulx	16,144 15	»	2,987	2,425 06	18,569 21
58	Wavre	51,251 50	»	8,069	6,550 98	57,782 28
59	Jodoigne	31,145 69	»	4,128	5,351 40	34,495 09
60	Charleroi	254,525 87	»	24,460	19,858 54	254,184 21
61	Leuze	42,274 64	»	5,793	4,705 16	46,977 80
62	Basel	9,816 41	»	5,505	2,681 61	12,498 02
63	Steendorp	7,705 50	»	2,979	2,418 56	10,121 86
64	Beaumont	17,515 96	»	1,900	1,542 55	18,858 51
65	Wasmes	52,118 24	»	14,558	11,802 97	65,921 21
66	Enghien	50,868 11	»	4,527	5,675 54	54,545 45

FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
QUOTES-PARTS d'après la population de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit (art. 15 de la loi du 30 déc. 1896).	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (col. 8 et 9).	— QUOTES-PARTS dans les deux fonds (col. 7 et 10).	
8	9.	10.	11.	12.
29,205	»	29,205	215,292 35	
49,067	»	49,067	558,626 25	
14,644	»	14,644	148,264 05	
5,829	»	5,829	56,955 01	
9,546	»	9,546	77,444 84	
55,145	»	55,145	547,582 92	
16,033	»	16,033	86,961 69	
9,672	»	9,672	57,355 52	
7,504	»	7,504	54,944 92	
8,192	»	8,192	86,940 66	
11,645	»	11,645	104,712 10	
11,855	»	11,855	80,875 52	
15,070	»	15,070	63,805 10	
4,916	»	4,916	55,478 03	
6,984	»	6,984	59,456 17	
7,714	»	7,714	40,987 62	
11,425	»	11,425	70,652 58	
19,955	»	19,956	117,669 41	
8,860	»	8,860	72,715 95	
272,851	»	272,851	4,165,654 54	
10,811	»	10,811	61,452 06	
956	»	956	6,785 18	
4,781	»	4,781	58,046 67	
2,987	»	2,987	21,556 21	
8,069	»	8,069	65,851 28	
4,128	»	4,128	58,625 09	
24,460	»	24,460	278,644 21	
5,795	»	5,795	52,770 80	
5,505	»	5,505	15,801 02	
2,979	»	2,979	15,100 86	
1,900	»	1,900	20,758 51	
14,558	»	14,558	78,459 21	
4,527	»	4,527	59,070 45	

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.				
		MINIMUM de quote-part. — QUOTES-PARTS de 1895.	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal	QUOTES-PARTS supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne précédente.	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (col. 3 et 6).
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
67	Soignies	55,507 62	»	10,124	8,219 57	63,726 99
68	Gembloux.	28,544 56	»	4,505	5,543 81	32,088 17
69	Binche	69,969 80	»	11,350	9,214 73	79,184 53
70	Roulers.	120,814 07	»	25,141	18,787 48	139,602 15
71	Hornu	40,500 18	»	10,350	8,386 62	48,886 80
72	Tamise	44,670 95	»	12,548	10,024 97	54,695 92
73	Blankenberghe.	73,305 81	»	5,571	4,522 95	77,828 74
74	Vilvorde	66,088 39	»	12,992	10,547 82	76,636 21
75	Bouillon	12,202 54	»	2,623	2,129 54	14,332 08
76	Fontaine-l'Évêque	35,252 51	»	6,062	4,921 56	40,174 07
77	Bastogne	14,052 43	»	3,446	2,797 70	16,850 13
78	Chimay.	30,190 80	»	3,480	2,825 31	33,016 11
79	Jemappes	61,391 68	»	12,778	10,574 07	71,765 75
80	Flénu.	18,299 58	»	4,898	5,976 54	22,275 92
81	Eecloo	48,428 36	»	12,897	10,470 69	58,899 05
	TOTAUX.	17,978,177 89	»	1,859,583	1,493,340 06	19,471,518 04

FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
QUOTES-PARTS d'après la population de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit (art. 18 de la loi du 30 déc. 1896).	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (col. 8 et 9).	— QUOTES-PARTS dans les deux fonds (col. 7 et 10).	
8.	9.	10.	11.	12.
10,124 °	°	10,124 °	73,850 99	
4,305 °	°	4,305 °	56,453 17	
11,350 °	°	11,350 °	90,534 53	
23,141 °	°	23,141 °	162,743 15	
10,530 °	°	10,530 °	59,216 80	
12,548 °	°	12,548 °	67,043 92	
5,571 °	°	5,571 °	83,300 74	
12,992 °	°	12,992 °	89,628 21	
2,623 °	°	2,623 °	16,955 08	
6,062 °	°	6,062 °	46,256 07	
3,446 °	°	3,446 °	20,296 15	
3,480 °	°	3,480 °	36,496 11	
12,778 °	°	12,778 °	84,543 75	
4,898 °	°	4,898 °	27,175 02	
12,897 °	°	12,897 °	71,796 05	
1,839,383 °	°	1,839,383 °	21,310,901 04	

(28)

ANNEXE D.

ÉTAT

*indiquant la part attribuée aux communes sans octrois dans la répartition
du fonds communal et du fonds spécial pour l'année 1902.*

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-partis de 1895.	Exrédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-partis supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col 5 et 6.)	Quotes-partis d'après la population de droit.	Quotes-partis supplém- entaires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art 15 de la loi du 30 décembre 1890.)	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL — Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE D'ANVERS.

1	Aertselaer	8,702 02	°	2,109	1,712 25	10,505 15	2,109	°	2,109	12,614 15
2	Arendonck	7,353 60	°	4,356	3,536 51	10,870 11	4,356	°	4,356	15,226 11
3	Austruweel	2,401 67	°	1,075	872 76	3,277 43	1,075	°	1,075	4,352 43
4	Baelen	7,157 75	°	5,061	4,108 87	11,246 60	5,061	°	5,061	16,307 60
5	Baerle-Duc	3,459 31	°	1,028	854 60	4,293 91	1,028	°	1,028	5,321 91
6	Beersse	6,035 53	°	2,594	1,943 62	7,079 15	2,594	°	2,594	10,373 15
7	Beersel	5,288 72	°	1,942	1,596 65	4,865 57	1,942	°	1,942	6,807 57
8	Beirendrecht	6,189 49	°	2,491	2,022 37	8,211 86	2,491	°	2,491	10,702 86
9	Berchem	107,842 70	°	19,962	16,206 55	124,049 25	19,962	°	19,962	144,011 25
10	Berlaer	11,052 85	°	4,512	3,663 16	14,715 99	4,512	°	4,512	19,227 99
11	Bevel	1,451 01	°	582	472 51	1,903 52	582	°	582	2,485 52
12	Blaesveld	5,748 13	°	1,522	1,255 67	4,985 80	1,522	°	1,522	6,505 80
13	Boisschot	6,412 42	°	2,727	2,213 97	8,626 59	2,727	°	2,727	11,353 59
14	Bonheyden	5,518 65	°	2,200	1,786 11	7,104 76	2,200	°	2,200	9,304 76
15	Boom	55,879 91	°	15,863	12,878 69	66,758 60	15,863	°	15,863	82,621 60
16	Borgerhout	191,429 42	°	37,695	30,601 82	222,051 24	37,695	°	37,695	259,724 24
17	Bornhem	17,034 59	°	5,995	4,865 54	21,900 13	5,995	°	5,995	27,895 13
18	Borsbeek	5,825 34	°	1,079	876 01	4,699 55	1,079	°	1,079	5,778 55
19	Bouchout	14,409 97	°	3,160	2,565 51	16,975 48	3,160	°	3,160	20,155 48
20	Bouwel	1,542 89	°	760	617 02	2,159 91	760	°	760	2,919 91
21	Brasschaet	16,080 11	°	4,046	3,284 85	19,364 94	4,046	°	4,046	23,410 94
22	Brecht	9,986 48	°	3,466	2,813 94	12,800 42	3,466	°	3,466	16,266 42
23	Breendonck	4,751 09	°	2,170	1,761 76	6,492 85	2,170	°	2,170	8,662 85
24	Brochem	7,659 09	°	1,853	1,488 16	9,147 25	1,853	°	1,853	10,980 25
25	Calmpthout	12,009 55	°	4,058	3,294 57	15,304 12	4,058	°	4,058	19,562 12
26	Cappellen	15,446 38	°	4,072	3,505 93	18,752 29	4,072	°	4,072	22,824 29
27	Casterlé	4,501 22	°	1,791	1,454 06	5,755 28	1,791	°	1,791	7,546 28
28	Contich	21,980 26	°	5,007	4,065 03	26,045 29	5,007	°	5,007	31,052 29
29	Desschel	3,811 14	°	2,167	1,759 52	5,570 46	2,167	°	2,167	7,737 46
30	Deurne	29,765 88	°	8,517	6,914 70	36,680 58	8,517	°	8,517	45,197 58
31	Duffel	22,798 79	°	7,513	5,957 21	28,736	7,513	°	7,513	36,049
32	Edeghem	6,896 28	°	1,688	1,370 44	8,266 72	1,688	°	1,688	9,954 72

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 45 de la loi du 30 décembre 1896)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE D'ANVERS (SUITE).

55	Eeckeren	21,257 72	»	6,026	4,892 53	26,150 05	6,026	»	6,026	32,156 05
54	Emblehem	5,498 55	»	1,159	940 06	4,459 51	1,159	»	1,159	5,598 51
55	Esschen	15,352	»	4,552	3,695 63	17,047 63	4,552	»	4,552	21,599 63
56	Eynthout	2,266 45	»	1,052	854 09	5,120 54	1,052	»	1,052	4,172 54
57	Gestel	1,006 03	»	206	167 25	1,174 18	206	»	206	1,380 18
58	Gierle	5,552 95	»	1,185	960 44	4,295 39	1,185	»	1,185	5,476 59
59	Grobbendonck	5,799 75	»	1,661	1,548 52	5,148 27	1,661	»	1,661	6,809 27
40	Hallaer	2,171 27	»	1,062	862 20	5,055 47	1,062	»	1,062	4,095 47
41	Halle	1,985 28	»	817	665 50	2,646 58	817	»	817	5,465 58
42	Heffen	2,854 94	»	1,095	889	5,745 94	1,095	»	1,095	4,858 94
45	Hemixem	15,751 24	»	5,005	4,061 79	19,813 03	5,005	»	5,005	24,816 03
44	Herenthout	6,507 08	»	2,761	2,241 57	8,748 65	2,761	»	2,761	11,509 65
45	Hersselt	5,942 86	»	4,135	3,355 46	9,298 52	4,135	»	4,135	13,431 52
46	Heyndonck	1,655 52	»	587	476 57	2,112 09	587	»	587	2,699 09
47	Heyst op den Berg	14,331 57	»	6,050	4,895 58	19,227 15	6,050	»	6,050	25,257 15
48	Hingene	11,767 61	»	5,909	5,175 60	14,941 21	5,909	»	5,909	18,850 21
49	Hoboken	31,992 59	»	10,202	8,282 70	40,275 29	10,202	»	10,202	50,477 29
50	Hoevenen	5,416 31	»	1,581	1,121 19	4,557 50	1,581	»	1,581	5,918 50
51	Hombreeck	5,259 89	»	2,221	1,805 16	7,045 05	2,221	»	2,221	9,264 05
52	Hoostraeten	10,844 05	»	2,700	2,190 56	13,045 41	2,700	»	2,700	15,752 41
53	Houtvenne	1,492 61	»	657	555 40	2,026 01	657	»	657	2,683 01
54	Hove	4,386 73	»	1,265	1,025 59	5,412 12	1,265	»	1,265	6,675 12
55	Hulshout	1,755 50	»	1,169	949 08	2,704 58	1,169	»	1,169	3,873 58
56	Iteghem	5,568 57	»	2,218	1,800 75	7,569 10	2,218	»	2,218	9,587 10
57	Kessel	6,158 45	»	2,572	1,925 76	8,064 21	2,572	»	2,572	10,456 21
58	Koningshoyekt	7,160 21	»	2,656	2,140 09	9,500 50	2,656	»	2,656	11,056 50
59	Leest	5,575 10	»	1,545	1,254 54	4,829 44	1,545	»	1,545	6,374 44
60	Lichtaert	5,840 01	»	1,702	1,581 80	5,221 81	1,702	»	1,702	6,923 81
61	Liezele	5,556 28	»	1,054	855 71	4,411 99	1,054	»	1,054	5,465 99
62	Lille	2,980 27	»	1,132	919 04	3,899 51	1,132	»	1,132	5,051 51
63	Lillo	4,625 44	»	1,510	1,225 92	5,849 50	1,510	»	1,510	7,359 56
64	Linth	4,548 62	»	1,338	1,086 28	5,454 90	1,338	»	1,338	6,772 90

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1893	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE D'ANVERS (suite).

65	Lippeloo	2,333 32	»	696	585 06	2,898 58	696	»	696	3,594 58
66	Loenhout	5,087 27	»	1,764	1,432 14	6,319 41	1,764	»	1,764	8,283 41
67	Mariekerke	1,567 87	»	1,589	1,127 60	2,495 56	1,589	»	1,589	3,884 56
68	Massenhoven	1,639 58	»	354	287 40	1,926 78	354	»	354	2,280 78
69	Meerhout	10,555 40	»	4,531	3,678 58	14,233 98	4,531	»	4,531	18,764 98
70	Meerle	3,753 01	»	1,491	1,210 50	4,963 51	1,491	»	1,491	6,454 51
71	Meir	4,214 28	»	1,654	1,526 60	5,540 88	1,654	»	1,654	7,174 88
72	Merxem	42,336 67	»	11,648	9,456 66	51,813 53	11,648	»	11,648	63,461 33
73	Merxplas	5,256 95	»	3,164	2,568 76	7,805 69	3,164	»	3,164	10,969 69
74	Minderhout	2,372 25	»	850	675 85	3,046 10	850	»	850	3,876 10
75	Moll	14,792 70	»	7,514	6,100 59	20,893 09	7,514	»	7,514	28,407 09
76	Morchhoven	1,448 28	»	631	512 29	1,960 57	631	»	631	2,591 57
77	Mortsel	16,506 53	»	3,465	2,811 51	19,318 06	3,465	»	3,465	22,781 06
78	Niel	20,956 55	»	7,310	5,934 77	26,891 10	7,310	»	7,310	34,201 10
79	Norderwyck	5,466 66	»	1,392	1,150 12	4,596 78	1,392	»	1,392	5,988 78
80	Nylen	5,640 78	»	2,622	2,128 72	7,169 50	2,622	»	2,622	9,791 50
81	Oelegem	4,418 83	»	1,517	1,235 96	5,674 79	1,547	»	1,547	7,221 79
82	Oevel	2,165 01	»	1,066	865 45	3,050 46	1,066	»	1,066	4,096 46
83	Olmen	2,890 46	»	1,511	1,226 74	4,117 20	1,511	»	1,511	5,628 20
84	Oolen	4,525 49	»	2,319	1,882 73	6,408 22	2,319	»	2,319	8,727 22
85	Oozeren	5,576 03	»	1,408	1,143 11	4,719 14	1,408	»	1,408	6,127 14
86	Oostmalle	5,806 48	»	1,152	935 27	4,741 75	1,152	»	1,152	5,893 75
87	Oppuers	2,779 22	»	1,066	865 45	3,644 67	1,066	»	1,066	4,710 67
88	Poederlé	1,575 82	»	698	566 68	2,140 50	698	»	698	2,838 50
89	Poppel	1,950 43	»	807	655 18	2,585 61	807	»	807	3,392 61
90	Puers	16,158 77	»	4,140	3,361 14	19,499 91	4,140	»	4,140	23,639 91
91	Pulderbosch	1,689 63	»	738	599 16	2,388 79	738	»	738	3,026 79
92	Pulle	2,040 77	»	739	599 97	2,640 74	739	»	739	3,379 74
93	Putte	11,910 08	»	4,501	3,654 23	15,564 31	4,501	»	4,501	20,065 31
94	Racvels	1,966 20	»	1,207	979 03	2,946 13	1,207	»	1,207	4,153 13
95	Ramsel	2,507 61	»	1,746	1,417 52	3,725 15	1,746	»	1,746	5,471 15
96	Ranst	6,223 07	»	1,700	1,380 18	7,603 25	1,700	»	1,700	9,303 25

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE D'ANVERS (SUITE).

97	Reeth	5,952 60	°	1,615	1,511 17	7,243 77	1,615 °	°	1,615 °	8,858 77
98	Rethy	6,150 54	°	2,896	2,551 18	8,501 72	2,896 °	°	2,896 °	11,397 72
99	Rumpst	11,455 51	°	4,096	3,525 42	14,780 75	4,096 °	°	4,096 °	18,876 75
100	Ruysbroeck	4,992 50	°	2,012	1,655 48	6,025 98	2,012 °	°	2,012 °	8,057 98
101	Ryckevorscl	6,192 61	°	3,185	2,585 81	8,778 42	3,185 °	°	3,185 °	11,965 42
102	Rymenam	5,519 51	°	2,559	1,915 20	7,454 71	2,559 °	°	2,559 °	9,795 71
105	Saint-Amand	9,457 72	°	2,996	2,452 56	11,890 08	2,996 °	°	2,996 °	14,886 08
104	Saint-Job in 't Goor . . .	1,565 94	58	585	475 52	2,059 26	525 °	58 °	585 °	2,622 26
105	Saint-Léonard	4,359 18	°	2,247	1,824 27	6,165 45	2,247 °	°	2,247 °	8,410 45
106	Santhoven	4,576 51	°	1,158	940 15	5,516 46	1,158 °	°	1,158 °	6,474 46
107	Santvliet	5,959 57	°	2,627	2,152 78	8,092 55	2,627 °	°	2,627 °	10,719 55
108	Schelle	7,692 02	°	2,250	1,826 71	9,518 75	2,250 °	°	2,250 °	11,768 75
109	Schilde	7,506 56	°	1,900	1,542 55	8,848 91	1,900 °	°	1,900 °	10,748 91
110	Schooten	17,245 02	°	4,229	3,455 40	20,676 42	4,229 °	°	4,229 °	24,905 42
111	Schneck	5,055 65	°	2,251	1,827 52	6,885 15	2,251 °	°	2,251 °	9,154 15
112	's Cravenwezel	4,008 19	°	848	688 47	4,696 66	848 °	°	848 °	5,544 66
113	Stabroeck	9,062 99	°	3,850	3,125 70	12,188 69	3,850 °	°	3,850 °	16,058 69
114	Terhaegen	6,678 74	°	3,507	2,684 85	9,565 59	3,507 °	°	3,507 °	12,670 59
115	Thielen	2,621 48	°	1,057	858 15	3,479 65	1,057 °	°	1,057 °	4,556 65
116	Thisselt	5,951 64	°	2,054	1,667 58	7,599 22	2,054 °	°	2,054 °	9,655 22
117	Tongerloo	4,954 05	°	1,995	1,618 06	6,572 11	1,995 °	°	1,995 °	8,565 11
118	Vaerendonck	520 45	°	220	178 61	499 06	220 °	°	220 °	719 06
119	Veerle	5,509 98	°	1,650	1,525 55	4,855 55	1,650 °	°	1,650 °	6,465 55
120	Viersel	2,408 89	°	575	466 82	2,875 71	575 °	°	575 °	3,450 71
121	Vieux-Turnhout	6,429 55	°	5,077	2,498 12	8,927 45	5,077 °	°	5,077 °	12,004 45
122	Vlimmeren	1,152 55	°	475	585 64	1,517 97	475 °	°	475 °	1,992 97
123	Vorselaer	4,547 25	°	2,061	1,675 26	6,020 51	2,061 °	°	2,061 °	8,081 51
124	Vorst	4,766 56	°	2,544	2,065 40	6,851 76	2,544 °	°	2,544 °	9,575 76
125	Vosselaer	2,068 55	°	1,555	1,082 22	3,150 75	1,555 °	°	1,555 °	4,485 75
126	Vremde	5,465 75	°	899	729 87	4,195 62	899 °	°	899 °	5,092 62
127	Waelhem	4,402 01	°	1,247	1,012 40	5,414 41	1,247 °	°	1,247 °	6,661 41
128	Waerloos	5,688 44	°	875	708 76	4,597 20	875 °	°	875 °	5,270 20

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE D'ANVERS (SUITE).

129	Wavre-Notre-Dame.	8,901 42	»	3,107	2,522 48	11,423 90	3,107	»	»	3,107	14,530 90
150	Wavre-Sainte-Catherine	14,214 36	»	4,925	3,996 84	18,241 20	4,925	»	»	4,925	23,164 20
151	Wechelderzande	1,458 59	»	574	466 01	1,924 60	574	»	»	574	2,498 60
152	Weelde.	2,878 48	»	1,189	965 51	3,845 79	1,189	»	»	1,189	5,032 79
153	Weert	1,580 40	»	765	619 46	1,999 86	765	»	»	765	2,762 86
154	Westerloo.	9,624 82	»	3,385	2,746 56	12,371 38	3,385	»	»	3,385	15,754 38
155	Westmalle	4,723 22	»	1,616	1,511 98	6,035 20	1,616	»	»	1,616	7,651 20
156	Westmeerbeeck	2,255 96	»	727	590 23	2,824 19	727	»	»	727	3,551 19
157	Wieckevorst.	2,880 48	»	1,561	1,104 95	5,985 43	1,561	»	»	1,561	5,546 43
158	Willebroeck	31,595 49	»	9,959	8,085 41	39,678 90	9,959	»	»	9,959	49,637 90
159	Wilmarndonck.	5,805 78	»	1,524	1,257 29	5,045 07	1,524	»	»	1,524	6,567 07
140	Wilrijck	22,962 09	»	6,045	4,906 15	27,868 22	6,045	»	»	6,045	33,911 22
141	Wommelghem.	8,534 42	»	2,705	2,194 48	10,528 90	2,705	»	»	2,705	13,231 90
142	Wortel	1,797 76	»	885	718 50	2,516 26	885	»	»	885	3,401 26
143	Wuestwezel.	7,890 61	»	3,115	2,527 35	10,417 96	3,115	»	»	3,115	13,530 96
144	Wyneghem	15,744 14	»	3,016	2,448 60	18,192 74	3,016	»	»	3,016	21,208 74
145	Zoerle-Parwys.	2,554 04	»	612	496 86	2,850 90	612	»	»	612	3,442 90
146	Zoersel.	2,559 70	»	1,059	859 77	5,399 47	1,059	»	»	1,059	4,458 47
	Totaux pour la province.	1,559,822 80	58	426,764	346,476 89	1,706,299 69	426,706	58	»	426,764	2,135,065 69

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-partis de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-partis supplémen- taires calculés, à raison de la population inter- venant dans la colonne précédente.	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-partis d'après la population de droit.	Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896)	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds special (Col. 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT.

1	Alsemberg	4,594 54	»	1,751	1,421 58	5,816 12	1,751	»	1,751	7,567 12
2	Anderlecht	268,014 42	»	47,929	58,012 12	506,926 54	47,929	»	47,929	354,855 54
3	Archennes	9,219 14	»	675	548 01	2,797 15	675	»	675	5,472 15
4	Assche	23,564 98	»	7,885	6,599 97	29,964 95	7,885	»	7,885	37,847 95
5	Attenrode-Wever	1,059 01	»	808	655 99	1,695	808	»	808	2,503
6	Audenaeken	552 45	»	555	270 55	802 80	555	»	555	1,135 80
7	Auderghem	20,207 17	»	4,685	3,803 61	24,010 78	4,685	»	4,685	28,695 78
8	Autre-Église	1,846 09	»	895	725	2,571 09	895	»	895	3,464 09
9	Bael	1,496 09	»	1,449	1,176 40	2,672 49	1,449	»	1,449	4,121 49
10	Baisy-Tby	6,621 85	»	2,859	2,504 90	8,926 75	2,859	»	2,859	11,765 75
11	Baulers	2,066 22	»	814	660 86	2,727 08	814	»	814	3,541 08
12	Bautersem	2,558 99	»	995	806 19	3,545 18	995	»	995	4,538 18
13	Beauvechain	5,566 50	»	1,952	1,568 55	4,955 05	1,952	»	1,952	6,867 05
14	Beckerzeel	684 47	»	528	266 29	950 76	528	»	528	1,278 76
15	Becquevoort	1,957 56	»	1,780	1,445 15	3,582 49	1,780	»	1,780	5,162 49
16	Beerseel	4,577 18	»	2,055	1,652 16	6,229 54	2,055	»	2,055	8,264 54
17	Beggijnendijck	1,895 77	»	1,408	1,143 11	3,056 88	1,408	»	1,408	4,444 88
18	Bellinghen	974 28	»	625	507 42	1,481 70	625	»	625	2,106 70
19	Berchem-Sainte-Agathe	5,427 26	»	1,845	1,497 90	6,925 16	1,845	»	1,845	8,770 16
20	Berchem-Saint-Laurent	288 87	»	225	181 05	469 92	225	»	225	692 92
21	Bergh	2,750 61	»	1,204	977 49	3,728 10	1,204	»	1,204	4,952 10
22	Berthem	3,147 69	»	2,119	1,720 35	4,868 04	2,119	»	2,119	6,987 04
23	Betecom	3,327 87	»	2,251	1,827 52	5,155 59	2,251	»	2,251	7,406 59
24	Beyghem	1,722 17	»	651	512 29	2,234 46	651	»	651	2,865 46
25	Bierbeek	4,884 98	»	3,517	2,692 97	7,577 95	3,517	»	3,517	10,894 95
26	Bierges	3,721 04	»	1,445	1,171 55	4,892 57	1,445	»	1,445	6,335 57
27	Bierghes	2,440 41	»	1,075	871 14	3,520 55	1,075	»	1,075	4,395 55
28	Bicz	1,510 79	»	576	467 64	1,978 43	576	»	576	2,554 43
29	Binckom	1,450 28	»	1,015	822 42	2,272 70	1,015	»	1,015	3,285 70
30	Blanden	1,007 90	»	666	540 71	1,548 61	666	»	666	2,214 61
31	Bodeghem-Saint-Martin	2,451 81	»	1,045	848 40	3,500 21	1,045	»	1,045	4,345 21
32	Bogaerden	1,358 88	»	604	490 37	1,829 25	604	»	604	2,435 25

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (suite).

33	Bomal	840 02	•	379	307 70	1,157 32	379	•	379	•	1,536 32
34	Bonlez	2,012 55	•	555	432 75	3,045 28	555	•	555	•	3,578 28
35	Boort-Meerbeek	5,612 87	•	1,915	1,553 11	7,165 98	1,915	•	1,915	•	9,078 98
36	Borgt-Lombeek	3,142 14	•	1,690	1,372 06	4,514 20	1,690	•	1,690	•	6,204 20
37	Bornival	1,116 15	•	411	333 68	1,449 81	411	•	411	•	1,860 81
38	Bossut-Gottechain	3,505 58	•	1,547	1,255 96	4,561 54	1,547	•	1,547	•	6,108 54
39	Bost	1,084 89	•	765	619 46	1,704 35	765	•	765	•	2,467 55
40	Bousval	5,628 35	•	1,481	1,202 38	6,850 75	1,481	•	1,481	•	8,311 75
41	Brages	1,021 78	•	551	447 34	1,469 12	551	•	551	•	2,020 12
42	Braine-l'Alleud	29,745 25	•	8,186	6,645 97	36,589 22	8,186	•	8,186	•	44,575 22
43	Braine-le-Château	8,551 10	•	3,611	2,931 66	11,290 76	3,611	•	3,611	•	14,901 76
44	Brusseghem-Ophem-Osselt	4,899 37	•	2,317	1,881 10	6,780 47	2,317	•	2,317	•	9,097 47
45	Budingem	1,631 35	•	1,555	1,262 46	2,894 29	1,555	•	1,555	•	4,449 29
46	Bueken	944 51	•	456	353 98	1,298 49	456	•	456	•	1,754 49
47	Bunsbeek	1,875 84	•	1,294	1,050 56	2,924 40	1,294	•	1,294	•	4,218 40
48	Buyssinghen-Eysinghen	2,505 51	•	1,571	1,113 07	3,616 58	1,571	•	1,571	•	4,987 58
49	Caggevine-Assent	2,517 56	•	2,107	1,710 61	4,928 17	2,107	•	2,107	•	6,535 17
50	Campenhout	8,673 75	•	3,021	2,452 66	11,126 41	3,021	•	3,021	•	14,147 41
51	Capelle-au-Bois	5,421 51	•	1,982	1,609 15	7,058 44	1,982	•	1,982	•	9,020 44
52	Capelle-Saint-Ulric	2,200 75	•	940	763 16	2,965 89	940	•	940	•	3,905 89
53	Capellen	1,092 65	•	777	630 82	1,725 45	777	•	777	•	2,500 45
54	Castre	3,239 91	•	1,752	1,406 16	4,646 07	1,752	•	1,752	•	6,578 07
55	Ceroux-Mousty	4,544 36	•	1,560	1,266 52	5,810 88	1,560	•	1,560	•	7,570 88
56	Chastre-Villeroux-Blan- mont	5,208 60	•	1,554	1,261 65	6,470 25	1,554	•	1,554	•	8,024 25
57	Chaumont-Gistoux	4,158 38	•	1,519	1,070 86	5,209 24	1,519	•	1,519	•	6,528 24
58	Clabecq	7,742 68	•	1,521	1,072 48	8,815 16	1,521	•	1,521	•	10,136 16
59	Cobbeghem	724 73	•	565	296 33	1,021 06	565	•	565	•	1,588 06
60	Corbais	1,371 65	•	650	527 72	1,899 37	650	•	650	•	2,549 37
61	Corbeek-Dyle	1,467 28	•	714	570 68	2,046 96	714	•	714	•	2,760 96
62	Corbeek-Loo	3,629 50	•	1,535	1,083 85	4,713 35	1,535	•	1,535	•	6,048 35
63	Corroy-le-Grand	3,741 91	•	1,569	1,111 45	4,855 36	1,569	•	1,569	•	6,222 36
64	Cortenaeken	1,803 32	•	1,394	1,131 75	2,935 07	1,394	•	1,394	•	4,329 07

1.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémentaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémentaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1899)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

65	Cortenbergh	5,243 50	»	1,575	1,277 07	6,520 57	1,575	»	1,575	8,095 57
66	Cortil-Noirmont	3,041 14	»	1,219	989 67	4,050 81	1,219	»	1,219	5,240 81
67	Cortrijk-Dutzet	1,900 39	»	1,587	1,126 06	3,026 45	1,587	»	1,587	4,413 45
68	Court-Saint-Étienne	15,736 51	»	3,924	3,185 78	16,922 00	3,924	»	3,924	20,846 09
69	Couture-Saint-Germain	1,529 50	»	665	559 89	2,069 59	665	»	665	2,734 59
70	Crainhem	2,898 62	»	1,295	1,051 57	3,940 99	1,295	»	1,295	5,244 99
71	Cumptich	2,596 14	»	1,489	1,208 87	3,805 01	1,489	»	1,489	5,294 01
72	Deurne	618 11	»	447	362 91	981 02	447	»	447	1,428 02
73	Dieghem	7,257 69	»	2,750	2,232 64	9,490 55	2,750	»	2,750	12,240 55
74	Dilbeek	6,691 01	»	2,499	2,028 86	8,719 87	2,499	»	2,499	11,218 87
75	Dion-le-Mont	1,325 12	»	639	518 78	1,841 90	639	»	639	2,480 90
76	Dion-le-Val	718 01	»	371	301 20	1,019 21	371	»	371	1,390 21
77	Dongelberg	2,572 59	»	587	476 57	3,049 16	587	»	587	3,636 16
78	Dormael	1,161 74	»	545	440 85	1,602 59	545	»	545	2,145 59
79	Droogenbosch	6,585 79	»	1,555	1,085 85	7,669 64	1,555	»	1,555	9,001 64
80	Duysbourg	2,522 44	»	1,331	1,080 60	3,405 04	1,331	»	1,331	4,734 04
81	Elewijt	4,695 47	»	1,487	1,207 25	5,900 72	1,487	»	1,487	7,387 72
82	Elinghen	748 57	»	544	279 28	1,027 65	544	»	544	1,571 65
83	Eniæes	898 16	»	458	371 84	1,270	458	»	458	1,728
84	Epegghem	5,675 73	»	1,324	1,074 92	4,750 65	1,324	»	1,324	6,074 65
85	Erps-Querbs	8,239 47	»	2,407	1,934 17	10,193 64	2,407	»	2,407	12,600 64
86	Esmael	699 22	»	396	321 50	1,020 72	396	»	396	1,416 72
87	Esschene	3,512 71	»	1,855	1,506 02	5,018 73	1,855	»	1,855	6,875 73
88	Etterbeek	121,957 01	»	20,858	16,917 75	138,874 76	20,858	»	20,858	159,712 76
89	Everberg	3,351 14	»	1,511	1,226 74	4,577 88	1,511	»	1,511	6,088 88
90	Evere	10,803 61	»	3,892	3,159 80	15,965 41	3,892	»	3,892	17,855 41
91	Folx-les-Caves	1,419 45	»	626	508 25	1,927 68	626	»	626	2,553 68
92	Forest	45,559 80	1,052	10,561	8,574 16	52,115 96	9,509	1,052	10,561	62,674 96
93	Gaesbeek	1,084 17	»	355	288 21	1,372 58	355	»	355	1,727 58
94	Gammerages	3,825 18	»	2,460	1,997 20	5,822 58	2,460	»	2,460	8,282 58
95	Ganshoren	4,797 61	»	2,872	2,531 69	7,129 50	2,872	»	2,872	10,001 50
96	Geest-Gerompont	1,667 99	»	793	645 81	2,511 80	793	»	793	3,104 80

1	2	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes parts de 1893	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds special (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

97	Geet-Betz.	3,915 45	»	2,126	1,726 04	5,641 49	2,126	»	2,126	7,767 49
98	Gelrode	1,534 90	•	928	755 42	2,288 52	928	»	928	3,216 52
99	Genappe	13,740 89	»	2,044	1,639 16	15,400 55	2,044	»	2,044	17,444 55
100	Gentoues.	2,621 70	»	752	610 55	5,252 25	752	»	752	5,984 25
101	Genval	3,193 46	•	1,634	1,526 60	4,520 06	1,634	»	1,634	6,154 06
102	Glabais.	1,608 25	»	802	651 12	2,259 57	802	»	802	3,061 57
103	Glabbeck-Suerbempde. .	1,662 51	»	956	776 15	2,438 66	956	»	956	3,394 66
104	Glimes	1,748 48	»	611	496 05	2,244 55	611	»	611	2,855 55
105	Gossoncourt.	1,624 68	»	945	767 22	2,591 90	945	»	945	3,536 90
106	Goyck	6,555 24	»	3,191	2,500 68	8,925 92	3,191	»	3,191	12,114 92
107	Graesen	501 36	»	596	521 50	822 86	596	»	596	1,218 86
108	Grand-Bigard	2,561 84	»	1,023	850 54	3,592 38	1,023	»	1,023	4,415 38
109	Grand-Rosière-Hottomont.	1,585 89	»	550	450 29	2,016 18	550	»	550	2,546 18
110	Grez-Doiceau	9,752 89	»	2,740	2,224 52	11,977 41	2,740	»	2,740	14,717 41
111	Grimberghe	10,579 52	»	4,065	3,300 25	13,879 77	4,065	»	4,065	17,944 77
112	Haecht	6,285 06	»	2,510	2,037 79	8,522 85	2,510	»	2,510	10,832 85
113	Hackendover.	1,744 65	»	1,052	854 09	2,593 74	1,052	»	1,052	3,650 74
114	Haeren	5,004 52	»	1,900	1,542 53	6,547 07	1,900	»	1,900	8,447 07
115	Hal	55,257 52	»	12,615	10,241 74	65,499 26	12,615	»	12,615	78,114 26
116	Halle-Boyenhoven	2,279 74	»	1,637	1,329 05	3,608 77	1,637	»	1,637	5,245 77
117	Hamme.	529 82	»	223	181 05	710 87	223	»	223	933 87
118	Hamme-Mille	2,240 24	»	1,083	879 26	3,119 50	1,083	»	1,083	4,202 50
119	Haute-Croix	2,325 25	»	1,055	856 52	3,181 77	1,055	»	1,055	4,236 77
120	Hauthem-St-Marguerite .	771 91	»	563	457 08	1,228 99	563	»	563	1,791 99
121	Haut-Ittre.	1,440 23	»	586	475 70	1,915 99	586	»	586	2,501 99
122	Hauwaert.	1,672 60	»	1,080	876 82	2,549 42	1,080	»	1,080	3,629 42
123	Heelenbosch.	292 12	»	267	216 77	508 89	267	»	267	775 89
124	Hekelghem	5,005 87	»	2,358	1,914 59	6,920 26	2,358	»	2,358	9,278 26
125	Herent	11,585 15	»	5,254	4,249 55	15,834 48	5,254	»	5,254	21,068 48
126	Herfelughem	5,310 20	»	1,809	1,468 67	4,778 87	1,809	»	1,809	6,587 87
127	Herinnes	7,364 78	»	3,469	2,816 58	10,181 16	3,469	»	3,469	13,650 16
128	Hever.	4,187 03	»	1,757	1,426 46	5,613 51	1,757	»	1,757	7,370 51

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

129	Héverlé	21,285 08	»	6,172	5,010 80	26,295 94	6,172	»	6,172	32,465 94
130	Hévillers	5,025 67	»	878	712 82	5,738 49	878	»	878	4,616 49
131	Hoeleden	1,075 81	»	1,175	952 52	2,028 15	1,175	»	1,175	5,199 15
132	Hoeylaert	15,805 76	»	3,477	2,822 87	16,528 63	3,477	»	3,477	20,105 63
133	Hofstade	5,032 76	»	1,279	1,038 53	4,071 14	1,279	»	1,279	5,350 14
134	Holsbeek	1,770 65	»	1,401	1,157 45	2,908 08	1,401	»	1,401	4,309 08
135	Hougaerde	14,626 56	»	4,085	3,514 87	17,911 25	4,085	»	4,085	22,024 25
136	Houtain-le-Val	2,816 75	»	967	785 08	3,601 85	967	»	967	4,568 85
137	Huldenbergh	5,108 18	»	1,596	1,295 74	4,405 92	1,596	»	1,596	5,099 92
138	Humbek	6,590 16	»	1,898	1,540 05	7,931 09	1,898	»	1,898	9,829 09
139	Huppaye-Molembais-Saint- Pierre.	1,665 27	»	1,090	884 94	2,550 21	1,090	»	1,090	5,640 21
140	Huysingben	4,104 01	»	1,276	1,055 95	5,139 96	1,276	»	1,276	6,415 96
141	Incourt	2,144 62	»	745	604 84	2,749 46	745	»	745	5,494 46
142	Itterbeek	5,225 59	»	1,052	857 85	4,065 24	1,052	»	1,052	5,095 24
143	Ittre	9,709 06	»	2,775	2,252 94	11,962	2,775	»	2,775	14,757
144	Ixelles	701,522 92	»	58,615	47,587 76	749,110 68	58,615	»	58,615	807,725 6
145	Jandrain-Jandrenouille .	2,290 85	»	1,187	965 69	3,254 52	1,187	»	1,187	4,441 52
146	Jauche	7,257 99	»	1,595	1,150 95	8,338 92	1,595	»	1,595	9,781 92
147	Jauchette	1,488 75	»	402	526 57	1,815 12	402	»	402	3,217 12
148	Jette-Saint-Pierre . . .	59,672 99	»	10,055	8,101 75	47,854 72	10,055	»	10,055	57,887 72
149	Jodoigne-Souveraine . .	1,291 65	»	526	427 04	1,718 67	526	»	526	2,244 67
150	Keerbergen	4,705 17	»	2,548	2,068 64	6,773 81	2,548	»	2,548	9,521 81
151	Kerkom	1,588 84	»	950	771 28	2,160 12	950	»	950	5,110 12
152	Kersbeek-Miscom. . . .	2,204 89	»	1,190	966 15	3,171 02	1,190	»	1,190	4,561 02
153	Kessel-Loo	24,055 75	»	7,414	6,019 20	30,074 95	7,414	»	7,414	37,488 95
154	Koekelberg	51,869 79	»	10,650	8,646 42	40,516 21	10,650	»	10,650	51,166 21
155	Lacken	178,828 29	»	50,458	24,711 70	203,559 99	50,458	»	50,458	253,977 99
156	La Hulpe	11,275 50	»	2,615	2,125 04	15,398 54	2,615	»	2,615	16,015 54
157	Langdorp	5,351 70	»	2,556	2,075 14	5,406 84	2,556	»	2,556	7,962 84
158	Lasne - Chapelle - Saint- Lambert.	5,372 01	»	2,158	1,755 78	5,107 79	2,158	»	2,158	7,245 79
159	Lathuy	1,628 79	»	755	596 72	2,225 51	755	»	755	2,060 51
160	Léau	6,911 58	»	2,157	1,754 97	8,046 55	2,157	»	2,157	10,785 55

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1833.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes - parts d'après la population de droit.	9. Quotes - parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1836.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

161	L'Écluse	1,020 57	»	497	403 50	1,424 07	497 0	»	497 0	1,921 07
162	Leefdael	3,250 65	»	1,896	1,559 31	4,780 94	1,806 0	»	1,896 0	6,685 94
163	Leerbeek	1,215 26	»	615	499 50	1,714 56	615 0	»	615 0	2,329 56
164	Leeuw-Saint-Pierre . . .	23,477 27	»	6,698	5,457 91	28,915 18	6,698 0	»	6,698 0	33,613 18
165	Lembecq	8,313 79	»	4,280	3,474 80	11,788 59	4,280 0	»	4,280 0	16,068 59
166	Lennick-Saint-Martin . .	3,658 85	»	1,591	1,291 69	4,950 54	1,591 0	»	1,591 0	6,541 54
167	Lennick-Saint-Quentin .	7,819 42	»	3,015	2,447 79	10,267 21	3,015 0	»	3,015 0	13,282 21
168	Liedekerke	4,590 94	»	4,051	3,288 89	7,679 85	4,051 0	»	4,051 0	11,750 85
169	Lillois-Witterzée	4,360 79	»	1,167	947 45	5,508 24	1,167 0	»	1,167 0	6,675 24
170	Limal	4,665 07	»	2,261	1,835 64	6,498 71	2,261 0	»	2,261 0	8,759 71
171	Limelette	5,372 55	»	868	704 70	4,277 25	868 0	»	868 0	5,145 25
172	Linden	1,787 20	»	1,195	968 56	2,755 76	1,195 0	»	1,195 0	3,948 76
173	Linkebeek	3,755 54	»	1,795	1,457 51	5,210 65	1,795 0	»	1,795 0	7,005 65
174	Linsmeau	1,066 97	»	526	427 04	1,404 01	526 0	»	526 0	2,020 01
175	Lombeek-S ^{te} -Catherine .	4,098 26	»	2,375	1,928 19	6,026 45	2,375 0	»	2,375 0	8,401 45
176	Lombeek-S ^{te} -Marie . . .	1,625 44	»	676	548 32	2,174 26	676 0	»	676 0	2,850 26
177	Londerzeel	15,407 22	»	5,018	4,073 96	19,481 18	5,018 0	»	5,018 0	24,499 18
178	Longueville	1,620 62	»	577	468 45	2,080 07	577 0	»	577 0	2,666 07
179	Loonbeek	678 71	»	409	352 05	1,010 76	409 0	»	409 0	1,419 76
180	Loupogne	4,855 61	»	1,495	1,215 75	6,069 56	1,495 0	»	1,495 0	7,564 56
181	Lovenjoul	1,636 19	»	828	672 23	2,308 42	828 0	»	828 0	3,136 42
182	Lubbeek	5,132 49	»	3,053	2,462 40	7,594 89	3,053 0	»	3,053 0	10,627 89
183	Machelen	5,111 96	»	1,765	1,452 95	6,544 91	1,765 0	»	1,765 0	8,509 91
184	Malderen	3,318 47	»	2,169	1,760 95	7,079 42	2,169 0	»	2,169 0	9,248 42
185	Malèves-Sainte-Marie . .	2,214 52	»	857	679 54	2,894 06	857 0	»	857 0	3,751 06
186	Naransart	1,552 82	»	534	453 54	1,786 36	534 0	»	534 0	2,320 36

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL, Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1886.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

187	Marbais	8,685 76	o	2,544	1,903 02	10,586 78	2,544	o	2,544	12,950 78
188	Marilles	1,769 09	»	905	754 74	2,503 85	905	»	905	3,408 85
189	Maxenzeel	2,021 98	»	995	806 19	2,828 17	995	»	995	3,821 17
190	Meensel-Kieseghem . . .	1,085 05	»	755	596 72	1,679 77	755	»	755	2,414 77
191	Meerbeck	1,424 70	»	776	650 01	2,054 71	776	»	776	2,850 71
192	Meldert lez-Tirlemont. .	2,559 11	»	1,045	846 78	5,585 89	1,045	»	1,045	4,428 89
193	Mélin	2,681 95	»	1,582	1,122	5,805 95	1,582	»	1,582	5,185 95
194	Melkwezer	824 25	o	415	556 95	1,161 16	415	»	415	1,576 16
195	Mellery	2,146 15	»	620	505 56	2,649 49	620	»	620	3,269 49
196	Melsbroeck	5,495 78	»	1,405	1,159 04	4,654 82	1,405	»	1,405	6,057 82
197	Merchtem	14,099 71	o	5,168	4,195 74	18,295 45	5,168	»	5,168	23,463 45
198	Messelbroek	892 57	»	667	541 52	1,454 09	667	»	667	2,101 09
199	Meyse	6,956 04	»	1,909	1,549 86	8,485 90	1,909	»	1,909	10,594 90
200	Nolenbeck-Saint-Jean. .	568,628 86	»	58,445	47,449 74	416,078 60	58,445	»	58,445	474,523 60
201	Nolenbeck-Wersbeck . .	1,514 20	»	1,062	862 21	2,576 41	1,062	»	1,062	3,458 41
202	Nolenstede	1,159 40	»	921	747 75	1,907 15	921	»	921	2,828 15
205	Molhem-Bollebeek . . .	2,290 45	»	1,055	858 66	5,129 09	1,055	»	1,055	4,162 09
204	Monstreux	909 54	»	272	220 85	1,150 17	272	»	272	1,402 17
205	Montaigu	6,592 71	»	3,582	2,745 74	9,158 45	3,582	»	3,582	12,520 45
206	Mont-Saint-André . . .	1,654 91	»	706	575 18	2,228 09	706	»	706	2,934 09
207	Mont-Saint-Guibert . . .	7,054 46	»	1,558	1,248 66	8,505 12	1,558	»	1,558	9,841 12
208	Muysen	6,459 52	»	2,968	2,409 65	8,849 15	2,968	»	2,968	11,817 15
209	Neder-Ockerzeel	2,163 41	»	1,147	951 21	5,094 62	1,147	»	1,147	4,241 62
210	Neder-over-Heembeek . .	5,155 68	»	2,599	2,110 05	7,245 75	2,599	»	2,599	9,844 75
211	Neerheylissem	2,067 25	»	1,755	1,408 59	4,475 82	1,755	»	1,755	6,210 82
212	Neerlinter	5,426 47	»	2,822	2,291 10	5,717 57	2,822	»	2,822	8,559 57

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1825.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

213	Neervelp	1,146 99	»	590	470 0	1,025 99	590	»	590	2,215 99
214	Necryssche	5,403 72	»	1,203	076 68	4,442 40	1,203	»	1,203	5,645 40
215	Nethen	2,464 58	»	1,550	1,240 47	3,714 03	1,550	»	1,550	5,255 03
216	Nieuwenrode	2,544 91	»	1,128	915 79	3,260 70	1,128	»	1,128	4,588 70
217	Nieuwrhode	1,617 65	»	1,582	1,284 37	2,902 02	1,582	»	1,582	4,484 02
218	Nil-St-Vincent-St-Martin .	3,455 05	»	1,253	1,005 09	4,460 14	1,253	»	1,253	5,698 14
219	Nodebais	1,564 86	»	556	451 40	1,816 26	556	»	556	2,572 26
220	Noduwez	1,446 »	»	878	712 82	2,158 82	878	»	878	3,056 82
221	Nosseghem	2,010 77	»	780	633 26	2,644 05	780	»	780	3,424 03
222	Noville-sur-Méhaigne . .	2,570 45	»	720	584 55	2,954 98	720	»	720	3,674 98
223	Oetingen	2,951 77	»	1,815	1,471 92	4,423 69	1,815	»	1,815	6,236 69
224	Obain	7,224 75	»	2,548	2,068 64	9,293 59	2,548	»	2,548	11,841 59
225	Oirbeek	840 52	»	527	265 48	1,106 »	527	»	527	1,455 »
226	Oisquercq	1,424 18	»	610	495 24	1,919 42	610	»	610	2,529 42
227	Ophain-B.-S.-Isaac . . .	3,620 99	»	1,604	1,502 24	4,923 23	1,604	»	1,604	6,527 23
228	Opheyliсем	2,589 49	»	850	675 85	3,265 34	850	»	850	4,093 34
229	Oplinter	1,639 54	»	1,165	945 85	2,385 37	1,165	»	1,165	3,750 37
230	Opprebais	3,766 53	»	1,525	1,258 10	6,004 63	1,525	»	1,525	6,529 63
231	Opvelp	1,206 »	»	945	767 22	1,973 22	945	»	945	2,918 22
232	Opwijk	10,156 20	»	5,148	4,179 51	14,353 71	5,148	»	5,148	19,483 71
233	Orbais	1,509 72	»	756	597 54	1,907 26	756	»	756	2,643 26
234	Orp le-Grand	5,855 64	»	1,719	1,395 60	7,249 24	1,719	»	1,719	8,968 24
235	Orsmael-Gussenhoven . .	1,355 02	»	792	645 0	1,996 02	792	»	792	2,788 02
236	Ottenbourg	1,915 48	»	1,258	1,005 09	2,920 57	1,258	»	1,258	4,158 57
237	Ottignies	4,182 54	»	2,228	1,808 85	5,091 59	2,228	»	2,228	8,219 39
238	Overysse	20,275 11	»	6,249	5,073 38	25,348 49	6,249	»	6,249	31,597 49

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

239	Pamele	5,149 60	•	5,285	2,666 09	7,816 59	5,285	•	5,285	11,101 59
240	Pellenberg.	1,357 67	•	894	725 81	2,085 48	894	•	894	2,977 48
241	Pepinghen-Beringhen	3,502 13	•	1,588	1,126 88	4,629 01	1,588	•	1,588	6,017 01
242	Perck.	4,060 05	•	1,275	1,035 15	5,095 16	1,275	•	1,275	6,570 16
243	Perwez	10,544 10	•	2,685	2,179 87	12,725 97	2,685	•	2,685	15,408 97
244	Peuthy	2,228 42	•	1,085	870 26	3,107 68	1,085	•	1,085	4,190 68
245	Piétrain.	2,211 45	•	1,216	987 23	3,198 68	1,216	•	1,216	4,414 68
246	Piétrebaix.	2,781 57	•	966	784 27	3,565 64	966	•	966	4,531 64
247	Plancenoit.	2,070 89	•	805	651 95	2,723 82	805	•	805	3,525 82
248	Quenast.	7,855 52	•	2,578	2,005	9,048 52	2,578	•	2,578	12,526 52
249	Ramillies-Offus.	1,795 79	•	782	654 88	2,428 67	782	•	782	3,210 67
250	Ramsdonck	2,175 60	•	709	575 62	2,749 22	709	•	709	3,458 22
251	Rebecq-Rognon.	14,515 80	•	4,015	3,259 66	17,775 46	4,015	•	4,015	21,788 46
252	Releghem.	954 46	•	495	401 88	1,556 54	495	•	495	1,851 54
253	Rhode-Sainte-Agathe	1,267 22	•	897	728 25	1,995 47	897	•	897	2,892 47
254	Rhode-Saint-Genèse.	10,152 37	•	4,652	3,760 58	15,892 95	4,652	•	4,652	18,524 95
255	Rhode-Saint-Pierre	1,480 85	•	975	789 95	2,270 80	975	•	975	3,245 80
256	Rillaer	3,503 17	•	2,564	2,081 65	5,584 80	2,564	•	2,564	8,148 80
257	Rixensart	2,535 62	•	1,820	1,477 60	4,015 22	1,820	•	1,820	5,835 22
258	Roosbeek-Neerbutzel	1,565 77	•	795	645 44	2,209 21	795	•	795	3,004 21
259	Rosières.	940 68	•	597	484 69	1,425 57	597	•	597	2,022 57
260	Rotselaer	5,350 69	•	2,556	1,806 53	7,247 22	2,556	•	2,556	9,583 22
261	Roux-Miroir.	1,202 52	•	581	471 70	1,674 02	581	•	581	2,255 02
262	Rummen	2,498 56	•	1,348	1,004 40	3,592 76	1,348	•	1,348	4,940 76
263	Ruysbroeck	14,656 52	•	4,153	3,371 70	18,028 22	4,153	•	4,153	22,181 22
264	Saintes	6,537 86	•	2,456	1,995 95	8,551 81	2,456	•	2,456	10,987 81

1.	2.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Noméro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population inven- tuurée dans la colonne précédente	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art 13 de la loi du 30 décembre 1896)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds special. (Col. 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

265	Saint-Géry	1,425 70	»	475	384 01	1,809 71	475	»	475	2,282 71
266	Saint-Gilles	524,771 99	»	51,765	42,024 85	566,796 82	51,765	»	51,765	618,559 82
267	Saint-Jean-Sainte-Marie-Geest.	1,750 78	»	721	585 56	2,536 14	721	»	721	3,037 14
268	Saint-Josse-ten-Noode .	497,758 84	»	52,140	26,093 50	525,852 54	52,140	»	52,140	555,992 54
269	Saint-Remy-Geest . . .	1,544 05	»	628	509 85	1,855 88	628	»	628	2,481 88
270	Sart-Dames-Avelines . .	5,588	»	2,251	1,827 52	7,415 52	2,251	»	2 251	9,666 52
271	Saventhem	11,645 76	»	5,947	5,204 45	14,850 21	5,947	»	5,947	18,797 21
272	Schaerbeek	648,728 40	»	65,508	51,560 24	700,288 64	65,508	»	65,508	763,796 64
273	Schaffen	5,167 89	»	1,856	1,490 59	4,658 48	1,856	»	1,856	6,494 48
274	Schepdael	4,160 67	»	1,952	1,568 55	5,729 20	1,952	»	1,952	7,661 20
275	Sempst	7,525 86	»	2,998	2,455 99	9,959 85	2,998	»	2,998	12,957 85
276	Sichem	4,155	»	5,189	2,589 05	6,742 05	5,189	»	5,189	9,951 05
277	Steenhuffel	4,099 89	»	2,161	1,754 45	5,854 54	2,161	»	2,161	8,015 54
278	Steenockerzeel	5,951 12	»	2,126	1,726 04	7,677 16	2,126	»	2,126	9,805 16
279	Sterrebeek	5,528 87	»	1,512	1,227 55	4,756 44	1,512	»	1,512	6,268 42
280	Strombeek-Bevel	4,206 61	»	1,664	1,550 95	5,557 56	1,664	»	1,664	7,221 56
281	Strijthem	1,995 11	»	754	595 91	2,589 02	754	»	754	3,523 02
282	Teralphene	2,846 70	»	1,714	1,591 55	4,258 25	1,714	»	1,714	5,952 25
285	Ternath	8,205 47	»	2,685	2,178 25	10,585 72	2,685	»	2,685	13,066 72
284	Tervueren	9,942 29	»	5,526	2,562 65	12,804 94	5,526	»	5,526	16,530 94
285	Testelt	2,261 84	»	1,515	1,065 99	3,527 85	1,515	»	1,515	4,640 85
286	Thielt	3,476 11	»	2,510	1,875 42	5,351 55	2,510	»	2,510	7,661 55
287	Thildonck	4,600 55	»	1,496	1,214 56	5,904 89	1,496	»	1,496	7,400 89
288	Thines	1,155 29	»	515	255 74	1,589 05	515	»	515	1,704 05
289	Thollembeek	4,686 01	»	2,419	1,963 91	6,649 92	2,419	»	2,419	9,068 92
290	Thorembras-les Béguines.	2,252 40	»	810	657 61	2,890 01	810	»	810	3,700 01

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GENERAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémentaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémentaires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

291	Thorembais-Saint-Trond.	2,400 59	•	1,119	908 48	3,508 87	1,110	•	1,119	•	4,427 87
292	Tilly	2,402 16	»	943	765 59	3,167 75	943	•	943	•	4,110 75
295	Tourinnes-la-Grosse. . .	1,829 75	»	1,253	1,017 27	2,847 02	1,253	•	1,253	•	4,100 02
294	Tourinnes-Saint-Lambert.	3,341 17	•	1,797	1,458 93	4,800 10	1,797	•	1,797	•	6,597 10
295	Tourneeppe	10,153 13	•	5,411	4,593 03	14,546 16	5,411	•	5,411	•	19,957 16
296	Tremeloo	2,854 28	•	2,148	1,745 90	4,598 18	2,148	•	2,148	•	6,746 18
297	Tubize	16,995 14	•	5,271	4,279 57	21,274 51	5,271	•	5,271	•	26,545 51
298	Uccle.	81,594 57	•	18,054	14,641 26	93,990 85	18,054	•	18,054	•	114,024 85
299	Yaelbeek	289 34	•	209	169 68	459 02	209	•	209	•	668 02
300	Velthem-Beysssem. . . .	2,932 41	•	1,544	1,091 15	4,025 56	1,544	•	1,544	•	5,567 56
301	Vertrijck	1,847 25	•	679	531 26	2,598 51	679	•	679	•	3,077 51
302	Vieux-Genappe.	3,257 29	•	1,266	1,027 85	4,265 12	1,266	•	1,266	•	5,531 12
303	Vieux-Héverlé	1,512 52	•	1,100	893 06	2,405 58	1,100	•	1,100	•	3,505 58
304	Villers-la-Ville	3,041 07	•	1,103	895 49	3,936 56	1,103	•	1,103	•	5,039 56
305	Virginal-Samme	6,845 15	•	2,154	1,748 77	8,593 92	2,154	•	2,154	•	10,747 92
306	Vissenaeken	1,752 96	•	1,031	837 04	2,590	1,031	•	1,031	•	3,621
307	Vlesembeek	2,575 71	•	1,525	1,238 10	3,813 81	1,525	•	1,525	•	5,338 81
308	Vollezeele.	3,463 49	•	1,768	1,435 59	4,898 88	1,768	•	1,768	•	6,666 88
309	Vossem.	1,578 66	•	1,012	821 61	2,400 27	1,012	•	1,012	•	3,412 27
310	Waenrode.	1,692 88	•	1,091	835 75	2,578 65	1,091	•	1,091	•	3,669 65
311	Walhain-Saint-Paul. . .	4,577 56	•	1,922	1,560 41	5,937 97	1,922	•	1,922	•	7,859 97
312	Wambeek	2,848 61	•	1,647	1,337 15	4,185 76	1,647	•	1,647	•	5,832 76
313	Waterloo	14,199 02	•	3,976	3,228	17,427 02	3,976	•	3,976	•	21,403 02
314	Watermael-Boitsfort . .	37,287 54	•	6,520	5,293 59	42,580 73	6,520	•	6,520	•	49,100 73
315	Wauthier-Braine.	3,650 22	•	1,403	1,159 05	4,789 27	1,403	•	1,403	•	6,192 27
316	Ways	2,061 54	•	621	504 17	2,565 71	621	•	621	•	3,186 71

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

317	Webbecom	980 54	»	520	422 17	1,402 71	520	»	»	520	»	1,922 71
318	Weerde.	2,010 21	»	777	650 82	2,641 05	777	»	»	777	»	3,418 05
319	Weert-Saint-Georges . .	1,951 50	»	780	655 26	2,584 56	780	»	»	780	»	3,364 56
320	Wemmel	4,075 90	»	1,621	1,516 04	5,591 94	1,621	»	»	1,621	»	7,012 94
321	Werchter	5,579 52	»	2,356	1,896 53	7,476 05	2,356	»	»	2,356	»	9,812 05
322	Wesemael.	5,585 51	»	1,754	1,424 02	5,007 53	1,754	»	»	1,754	»	6,761 53
323	Wesembeek	2,750 51	»	1,564	1,107 59	5,857 90	1,564	»	»	1,564	»	5,291 90
324	Wespelaer.	4,017 04	»	1,179	957 19	4,974 25	1,179	»	»	1,179	»	6,153 25
325	Willebringen	1,094 50	»	698	566 69	1,660 99	698	»	»	698	»	2,358 99
326	Wilsele.	12,822 65	»	2,867	2,527 65	15,150 26	2,867	»	»	2,867	»	18,017 26
327	Wingbe-Saint-Georges. .	2,588 27	»	1,412	1,146 56	5,754 63	1,412	»	»	1,412	»	5,146 63
328	Winxele	5,250 79	»	1,491	1,210 50	4,461 29	1,491	»	»	1,491	»	5,952 29
329	Woluwe-Saint-Étienne. .	5,774 56	»	1,576	1,279 51	5,053 87	1,576	»	»	1,576	»	6,629 87
330	Woluwe-Saint-Lambert .	11,073 06	»	3,468	2,815 57	13,888 63	3,468	»	»	3,468	»	17,356 63
331	Woluwe-Saint-Pierre . .	4,995 82	»	2,686	2,180 68	7,174 50	2,686	»	»	2,686	»	9,860 50
332	Wolverthem.	8,853 65	»	3,852	3,127 52	11,980 97	3,852	»	»	3,852	»	15,832 97
333	Wommersom	969 .	»	909	757 99	1,706 99	909	»	»	909	»	2,615 99
334	Zellick	2,792 54	»	1,025	830 54	3,622 88	1,025	»	»	1,025	»	4,645 88
335	Zetrud-Lumay.	5,622 50	»	1,655	1,542 02	4,964 52	1,655	»	»	1,655	»	6,617 52
TOTAUX pour la province.		4,955,024 40	1,052	969,569	787,163 98	5,720,188 58	968,517 .	1,052	969,569 .	6,689,757 38		

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées, à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art 45 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

1	Adinkerke	7,245 98	•	3,071	2,495 25	9,737 25	3,071 •	•	3,071 •	12,808 25
2	Aelbeke	5,284 74	•	1,985	1,611 56	6,896 50	1,985 •	•	1,985 •	8,881 30
3	Aersele	9,584 49	•	3,065	2,486 76	11,871 25	3,065 •	•	3,065 •	14,934 25
4	Aertrycke	8,818 25	•	4,405	3,574 66	12,392 89	4,405 •	•	4,405 •	16,795 89
5	Alveringhem	13,547 47	•	2,756	2,257 51	15,784 98	2,756 •	•	2,756 •	18,540 98
6	Anseghem	10,020 91	•	3,683	2,990 12	13,011 05	3,683 •	•	3,683 •	16,694 03
7	Ardoye	18,806 81	•	6,104	4,955 65	23,762 40	6,104 •	•	6,104 •	29,866 46
8	Assebrouck	9,667 21	•	2,733	2,218 84	11,886 05	2,733 •	•	2,733 •	14,619 05
9	Autorye	2,792 22	•	1,116	906 05	3,698 27	1,116 •	•	1,116 •	4,814 27
10	Avecappelle	2,059 65	•	618	501 74	2,541 57	618 •	•	618 •	3,159 57
11	Avelghem	16,464 17	•	3,870	3,141 94	19,606 11	3,870 •	•	3,870 •	23,476 11
12	Bas-Warneton	2,222 08	•	772	626 76	2,848 84	772 •	•	772 •	3,620 84
13	Barichove	5,742 08	•	1,585	1,286 81	5,028 89	1,585 •	•	1,585 •	6,615 89
14	Becelaere	7,524 90	•	3,120	2,535 05	10,057 95	3,120 •	•	3,120 •	13,177 95
15	Beernem	15 088 64	•	4,548	3,692 38	19,381 02	4,548 •	•	4,548 •	23,929 02
16	Beerst	4,692 71	•	1,502	1,057 05	5,749 76	1,502 •	•	1,502 •	7,051 76
17	Bekeghem	1,551 81	•	945	765 59	2,297 40	945 •	•	945 •	3,240 40
18	Belleghem	9,454 46	•	3,109	2,524 10	11,978 56	3,109 •	•	3,109 •	15,087 56
19	Beveren-sur-Lys	4,050 19	•	1,569	1,275 82	5,324 01	1,569 •	•	1,569 •	6,895 01
20	Beveren-lez-Roulers	8,015 65	•	2,750	2,216 41	10,232 04	2,750 •	•	2,750 •	12,962 04
21	Beveren-sur-Yser	6,765 22	•	1,622	1,316 85	8,080 07	1,622 •	•	1,622 •	9,702 07
22	Bisseghem	3,467 17	•	1,816	1,474 56	6,941 55	1,816 •	•	1,816 •	8,757 55
23	Bixschote	5,250 58	•	907	756 37	3,966 75	907 •	•	907 •	4,875 75
24	Boesinghe	7,716 71	•	2,208	1,792 61	9,509 32	2,208 •	•	2,208 •	11,717 32
25	Boitshoucke	441 06	•	155	125 84	566 90	155 •	•	155 •	721 90
26	Bossuyt	2,824 45	•	568	461 14	3,285 57	568 •	•	568 •	3,853 57
27	Bovekerke	2,479 •	•	1,320	1,071 67	3,550 67	1,320 •	•	1,320 •	4,870 67
28	Breedene	8,065 24	•	3,173	2,576 06	10,639 30	3,173 •	•	3,173 •	13,812 30
29	Brielen	2,507 75	•	766	621 89	3,129 62	766 •	•	766 •	3,895 62
30	Bulscamp	3,258 15	•	911	759 61	3,977 76	911 •	•	911 •	4,888 76
31	Cachtem	4,012 55	•	1,572	1,276 26	5,288 81	1,572 •	•	1,572 •	6,800 81
32	Caeskerke	2,276 44	•	636	516 35	2,792 79	636 •	•	636 •	3,428 79

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

53	Caneghem	1,930 51	»	1,597	1,296 56	6,226 87	1,597	»	1,597	»	7,825 87
54	Caster	2,887 77	»	867	705 89	5,591 66	867	»	867	»	4,458 66
55	Clemskerke	4,575 65	»	1,528	1,078 16	5,455 81	1,528	»	1,528	»	6,781 81
56	Clercken	8,861 57	»	5,516	4,515 90	15,177 47	5,516	»	5,516	»	18,495 47
57	Comines.	19,289 17	»	5,957	4,856 51	24,125 48	5,957	»	5,957	»	30,082 48
58	Coolkerke.	1,917 56	»	758	615 40	2,552 96	758	»	758	»	3,290 96
59	Coolscamp.	6,054 90	»	2,518	1,881 91	7,916 81	2,518	»	2,518	»	10,254 81
40	Cortemarq	14,655 44	»	4,791	5,889 67	18,545 11	4,791	»	4,791	»	23,534 11
41	Couckelaere	15,751 45	»	5,480	4,449 05	18,200 50	5,480	»	5,480	»	23,680 50
42	Coxyde	2,027 96	»	1,297	1,055	5,080 96	1,297	»	1,297	»	4,577 96
43	Coyghem	5,165 97	»	806	654 57	5,820 54	806	»	806	»	4,626 54
44	Crombeke.	5,168 96	»	1,108	899 55	4,068 51	1,108	»	1,108	»	5,176 51
45	Cuerne	11,576 99	»	4,611	3,745 55	15,520 52	4,611	»	4,611	»	19,951 52
46	Dadizeele	6,919 99	»	2,082	1,690 51	8,610 50	2,082	»	2,082	»	10,692 50
47	Damme.	5,507 57	»	1,107	898 74	4,406 51	1,107	»	1,107	»	5,515 51
48	Deerlyk.	15,289 40	»	5,429	4,407 64	19,697 04	5,429	»	5,429	»	25,126 04
49	Denterghem	6,650 08	»	2,517	2,045 48	8,695 56	2,517	»	2,517	»	11,210 56
50	Desselghem	6,552 97	»	2,462	1,998 82	8,551 79	2,462	»	2,462	»	11,015 79
51	Diekebusch	5,886 55	»	1,215	986 42	4,872 95	1,215	»	1,215	»	6,087 95
52	Dottignies	18,082 17	»	4,470	3,629 06	21,711 25	4,470	»	4,470	»	26,181 25
55	Dranoutre.	2,709 52	»	1,087	882 50	5,591 82	1,087	»	1,087	»	4,678 82
54	Dudzeele	7,655 19	»	2,275	1,845 38	9,478 57	2,275	»	2,275	»	11,751 57
55	Eeghem	4,512 80	»	1,775	1,459 45	5,952 25	1,775	»	1,775	»	7,725 25
56	Eerueghem	15,984 85	»	4,514	5,664 78	17,649 65	4,514	»	4,514	»	22,163 65
57	Eessen	8,428 74	»	2,215	1,798 29	10,227 03	2,215	»	2,215	»	12,442 05
58	Eggewaertscappelle. . .	1,855 47	»	429	548 29	2,201 76	429	»	429	»	2,650 76
59	Elverdinghe	6,289 11	»	1,652	1,524 97	7,614 08	1,652	»	1,652	»	9,246 08
60	Emelghem	6,258 05	»	2,460	1,997 20	8,255 25	2,460	»	2,460	»	10,715 25
61	Espierres	5,651 06	»	1,181	958 82	4,589 88	1,181	»	1,181	»	5,770 88
62	Ettelghem	2,072 57	»	961	780 21	2,852 78	961	»	961	»	3,815 78
65	Gheluvelt	5,994 21	»	1,569	1,275 82	5,268 05	1,569	»	1,569	»	6,837 05
64	Gheluwe	15,516 32	»	4,492	3,646 92	17,165 24	4,492	»	4,492	»	21,658 24

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-partis de 1899.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-partis supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal (Col. 5 et 6)	8. Quotes-partis d'après la population de droit.	9. Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

65	Ghisteltes	15,515 40	»	3,459	2,792 02	16,505 42	5,439 »	»	5,439 »	10,744 42
66	Ghyverinchove	2,698 68	»	626	508 25	5,206 91	626 »	»	626 »	3,832 91
67	Gits	10,420 14	»	5,246	2,035 55	15,035 47	5,246 »	»	5,246 »	10,501 47
68	Gullegheem	10,974 97	»	4,514	5,664 78	14,659 75	4,514 »	»	4,514 »	19,155 75
69	Gyselbrechteghem	559 80	»	561	295 09	852 89	561 »	»	561 »	1,215 89
70	Handzaeme	9,066 57	»	2,972	2,412 88	11,479 25	2,972 »	»	2,972 »	14,451 25
71	Harlebeke	25,941 40	»	7,091	5,756 97	29,698 57	7,091 »	»	7,091 »	36,789 57
72	Heestert	6,220 08	»	2,227	1,808 04	8,028 12	2,227 »	»	2,227 »	10,255 12
73	Helchin	5,469 65	»	1,555	1,082 22	6,511 85	1,555 »	»	1,555 »	7,884 85
74	Herseaux	10,995 45	»	3,454	2,787 56	13,785 59	3,454 »	»	3,454 »	17,217 59
75	Heule	15,977 59	»	4,947	4,016 52	17,995 91	4,947 »	»	4,947 »	22,940 91
76	Heyst	25,472 26	»	5,694	2,999 05	28,471 51	5,694 »	»	5,694 »	32,165 51
77	Hollebeke	2,557 90	»	834	677 10	3,215 »	834 »	»	834 »	4,049 »
78	Hooglede	17,056 50	»	4,685	5,805 61	20,859 91	4,685 »	»	4,685 »	25,544 91
79	Hoogstaede	2,574 94	»	671	544 76	5,119 70	671 »	»	671 »	5,790 70
80	Houcke	824 59	»	207	168 06	992 45	207 »	»	207 »	1,199 45
81	Houthem-lez-Farnes	5,589 64	»	1,458	1,167 47	6,557 11	1,458 »	»	1,458 »	7,995 11
82	Houthem-lez-Ypres	5,925 59	»	1,426	1,157 75	5,081 52	1,426 »	»	1,426 »	6,507 52
83	Houttave	2,151 55	»	728	591 04	2,742 59	728 »	»	728 »	5,470 59
84	Hulste	5,981 04	»	2,456	1,977 72	7,958 76	2,456 »	»	2,456 »	10,594 76
85	Ichtegem	11,785 79	»	4,952	4,020 58	15,806 17	4,952 »	»	4,952 »	20,758 17
86	Ingelmunster	20,404 67	»	6,429	5,219 51	25,624 18	6,429 »	»	6,429 »	32,055 18
87	Ingoyghem	4,607 73	»	1,600	1,298 99	5,906 72	1,600 »	»	1,600 »	7,506 72
88	Iseghem	46,191 91	»	12,172	9,882 08	56,075 99	12,172 »	»	12,172 »	68,245 99
89	Isenberghe	5,508 71	»	807	655 18	5,965 89	807 »	»	807 »	4,770 89
90	Jabbeke	6,504 94	»	2,017	1,637 54	7,942 48	2,017 »	»	2,017 »	9,959 48
91	Kemmel	4,908 78	»	1,519	1,255 25	6,142 01	1,519 »	»	1,519 »	7,661 01
92	Kerckhove	5,572 21	»	985	799 69	4,171 90	985 »	»	985 »	5,156 90
93	Keyem	4,062 26	»	1,271	1,051 89	5,094 15	1,271 »	»	1,271 »	6,565 15
94	Knoeke	6,918 71	»	2,000	1,625 74	8,542 45	2,000 »	»	2,000 »	10,542 45
95	Lampernisse	1,671 25	»	592	518 25	1,989 50	592 »	»	592 »	2,381 50
96	Langemarck	21,035 54	»	7,279	5,909 60	26,945 14	7,279 »	»	7,279 »	34,224 14

1	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 4.005.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémén- taires calculées à raison de la population métri- lionner dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. Col. 5 et 6.	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémén- taires du chef de l'exéc- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 43 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

97	Lapscheure	2,658 59	»	797	647 06	5,285 45	797	»	797	»	4,082 45
98	Lauwe	11,651 51	»	5,854	3,112 71	14,767 22	5,854	»	5,854	»	18,001 22
99	Leclieghem	8,592 22	»	5,527	2,865 47	11,455 69	5,527	»	5,527	»	14,982 69
100	Lellinghe	7,046 53	»	1,800	1,461 57	8,507 70	1,800	»	1,800	»	10,507 70
101	Leke	4,887 05	»	1,420	1,152 86	6,059 91	1,420	»	1,420	»	7,489 91
102	Lendelede	9,121 14	»	5,619	2,958 16	12,059 50	5,619	»	5,619	»	15,678 30
105	Leysede	6,524 49	»	1,511	1,226 74	7,751 25	1,511	»	1,511	»	9,262 25
104	Lichtervelde	21,761 01	»	6,555	5,505 57	27,066 58	6,555	»	6,555	»	33,601 58
105	Lisseweghe	4,006 99	»	1,640	1,351 47	5,358 46	1,640	»	1,640	»	6,978 46
106	Loere	2,518 89	»	794	644 65	2,995 52	794	»	794	»	5,787 52
107	Lombartzyde	2,127 52	»	991	804 56	2,952 08	991	»	991	»	3,925 08
108	Loo	8,845 71	»	1,787	1,450 81	10,296 52	1,787	»	1,787	»	12,085 52
109	Lophem	7,867 87	»	2,060	1,672 45	9,540 52	2,060	»	2,060	»	11,600 52
110	Luingue	6,870 40	»	1,960	1,591 27	8,461 67	1,960	»	1,960	»	10,421 67
111	Mannekensvere	1,287	»	590	516 65	1,605 65	590	»	590	»	1,995 65
112	Marcke	5,926 55	»	2,502	2,051 50	7,957 85	2,502	»	2,502	»	10,459 85
113	Markeghem	2,299 19	»	862	699 85	2,999 02	862	»	862	»	3,861 02
114	Meetkerke	1,352 44	»	501	406 75	1,759 19	501	»	501	»	2,260 19
115	Merckem	9,050 88	»	5,551	2,882 95	11,915 85	5,551	»	5,551	»	15,464 85
116	Messines	6,759 90	»	1,454	1,164 22	7,924 12	1,454	»	1,454	»	9,358 12
117	Meulebeke	25,793 67	»	9,185	7,457 05	33,256 70	9,185	»	9,185	»	42,441 70
118	Middelkerke	16,240 46	»	2,044	1,659 46	17,899 92	2,044	»	2,044	»	19,945 92
119	Moën	5,127 55	»	2,221	1,805 16	6,950 40	2,221	»	2,221	»	9,151 49
120	Moere	4,451 59	»	1,195	970 18	5,421 77	1,195	»	1,195	»	6,616 77
121	Moeres	1,049 78	39	282	228 95	1,278 75	245	»	282	»	1,560 75
122	Moerkerke	9,107 71	»	5,165	2,569 57	11,677 28	5,165	»	5,165	»	14,842 28
123	Moorsele	12,505 56	»	4,191	3,402 55	15,707 91	4,191	»	4,191	»	19,898 91
124	Moorstede	18,758 81	»	7,504	5,929 00	24,668 71	7,504	»	7,504	»	31,972 71
125	Moucron	74,289 45	»	18,909	15,351 65	89,641 08	18,909	»	18,909	»	108,550 08
126	Neuve-Eglise	9,858 84	»	2,224	1,805 60	11,664 44	2,224	»	2,224	»	15,888 44
127	Nieucappelle	5,555 07	»	745	604 84	5,957 91	745	»	745	»	6,682 91
128	Nieuwmonster	1,247 70	»	512	415 68	1,665 38	512	»	512	»	2,175 38

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part — Quotes parts de 1888	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplément- aires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1886)	Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

129	Noordschoote	1,954 55	.	570	402 77	2,307 12	570	.	570	2,067 12
130	Oedelem	15,098 53	.	5,117	4,154 34	10,189 67	5,117	.	5,117	24,299 67
131	Oeren	486 49	.	155	125 84	612 55	155	.	155	767 33
132	Oostcamp	23,623 97	.	6,690	5,431 41	29,055 38	6,690	.	6,690	35,745 38
133	Oostduinkerke	7,522 40	»	2,241	1,810 40	9,541 80	2,241	.	2,241	11,582 80
134	Oostkerke-Bruges	5,171 75	»	1,102	894 68	4,066 41	1,102	.	1,102	5,168 41
135	Oostkerke Dixmude.	981 01	»	296	240 31	1,221 32	296	.	296	1,517 32
136	Oostnieuwkerke	6,954 50	»	2,727	2,215 97	9,148 47	2,727	.	2,727	11,875 47
137	Oostroosbeke	11,866 65	»	4,461	3,621 75	15,488 40	4,461	.	4,461	19,949 40
138	Oostvleteren.	7,092 25	»	1,752	1,406 16	8,498 39	1,752	.	1,752	10,230 39
139	Ooteghem	4,806 63	»	1,817	1,475 17	6,281 80	1,817	.	1,817	8,098 80
140	Ouckene	4,382 14	»	1,701	1,380 99	5,765 15	1,701	.	1,701	7,464 13
141	Oudecappelle	987 29	»	264	214 33	1,201 62	264	.	264	1,465 62
142	Oudenbourg.	10,197 76	»	2,706	2,196 92	12,594 68	2,706	.	2,706	15,100 68
143	Ousselghem	2,212 68	»	960	779 40	2,992 08	960	.	960	3,952 08
144	Oyghem	4,251 84	»	1,410	1,144 71	5,596 58	1,410	.	1,410	6,806 58
145	Passchendaële	10,089 58	»	3,811	3,094 04	13,183 42	3,811	.	3,811	16,994 42
146	Pervyse	5,765 53	»	1,366	1,109 01	6,874 54	1,366	.	1,366	8,240 54
147	Pitthem.	14,576 51	»	5,108	4,147 03	18,723 54	5,108	.	5,108	23,831 54
148	Ploegsteert	12,739 73	»	4,489	3,644 48	16,384 21	4,489	.	4,489	20,873 21
149	Pollinchove	5,149 16	»	1,584	1,286	6,435 16	1,584	.	1,584	8,019 16
150	Proven	5,796 76	»	1,797	1,458 93	7,255 69	1,797	.	1,797	9,052 69
151	Ramscappelle-Bruges	1,767 99	»	537	435 97	2,203 96	537	.	537	2,740 96
152	Ramscappelle-Nieuport	5,375 78	»	829	675 04	4,248 82	829	.	829	5,077 82
153	Reckem.	8,705 07	»	3,010	2,445 73	11,148 80	3,010	.	3,010	14,158 80
154	Reninghe	6,495 06	»	1,857	1,507 64	8,002 70	1,857	.	1,857	9,859 70
155	Reninghelst	7,392 30	»	2,370	1,924 13	9,426 43	2,370	.	2,370	11,796 43
156	Rolleghem	6,219 34	»	2,232	1,812 09	8,031 43	2,232	.	2,232	10,263 43
157	Rolleghem-Cappelle	5,165 16	»	1,170	949 89	4,115 05	1,170	.	1,170	5,285 05
158	Ronsbrugge-Haringhe.	9,341 73	»	1,854	1,505 21	11,046 96	1,854	.	1,854	12,900 96
159	Roxem	1,531 17	»	730	592 67	1,923 84	730	.	730	2,653 84
160	Ruddervoorde	13,698 76	»	5,224	4,241 21	17,939 97	5,224	.	5,224	23,163 97

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11. TOTAL GENERAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la répartition précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

161	Rumbeke	18,515 50	»	6,116	4,905 40	25,478 90	6,116	»	»	6,116	»	29,594 96
162	Ruyssedele	19,248 77	»	6,528	5,299 89	24,548 66	6,528	»	»	6,528	»	31,076 66
163	Saint-André	15,979 42	»	5,001	4,060 16	20,059 58	5,001	»	»	5,001	»	25,040 58
164	Sainte-Croix	15,944 66	»	5,500	2,679 17	16,625 85	5,500	»	»	5,500	»	19,925 85
165	Saint-Genois	9,907 18	»	5,291	2,671 86	12,579 04	5,291	»	»	5,291	»	15,870 04
166	Saint-Georges-ten-Distel .	4,574 65	»	1,498	1,216 18	5,590 81	1,498	»	»	1,498	»	7,088 81
167	Saint-Georges-Nieuport .	1,155 57	»	528	266 29	1,419 66	528	»	»	528	»	1,747 66
168	Saint-Jacques-Cappelle .	641 71	»	217	176 18	817 89	217	»	»	217	»	1,054 89
169	Saint-Jean	2,615 45	»	860	698 21	5,511 66	860	»	»	860	»	4,171 66
170	Saint-Michel	10,957 92	»	2,452	1,990 71	12,948 65	2,452	»	»	2,452	»	15,400 65
171	Saint-Pierre-Cappelle . .	1,285 70	»	228	185 11	1,468 81	228	»	»	228	»	1,696 81
172	Saint-Ricquiers	967 56	»	244	198 10	1,165 46	244	»	»	244	»	1,409 46
175	Schoore	1,614 49	»	406	529 62	1,944 11	406	»	»	406	»	2,350 11
174	Schuyffers-Cappelle . . .	5,297 96	»	1,512	1,065 17	4,565 15	1,512	»	»	1,512	»	5,675 15
175	Slype	4,644 84	»	1,547	1,095 59	5,758 45	1,547	»	»	1,547	»	7,085 45
176	Snaeskerke	5,808 20	»	855	676 29	4,484 49	855	»	»	855	»	5,517 49
177	Snellegheem	5,045 80	»	1,215	986 42	4,052 22	1,215	»	»	1,215	»	5,247 22
178	Staden	15,456 41	»	5,556	4,548 58	19,804 79	5,556	»	»	5,556	»	25,160 79
179	Stalhille	5,351 25	»	885	718 51	4,569 74	885	»	»	885	»	5,454 74
180	Stavele	4,976 52	»	1,284	1,042 44	6,018 96	1,284	»	»	1,284	»	7,502 96
181	Steene	2,705 39	285	1,412	1,146 56	5,851 75	1,129	»	285	1,412	»	5,265 75
182	Steenkerke	2,509 80	»	867	705 89	5,215 69	867	»	»	867	»	4,080 69
185	Stuyvekenskerke	1,406 99	»	549	285 54	1,690 55	549	»	»	549	»	2,059 55
184	Sweveghem	17,045 28	»	5,405	4,586 53	21,451 81	5,405	»	»	5,405	»	26,854 81
185	Swevezele	14,999 55	»	5,690	4,619 54	19,618 89	5,690	»	»	5,690	»	25,508 89
186	Syssele	5,614 22	»	2,557	1,897 54	7,511 56	2,557	»	»	2,557	»	9,848 56
187	Thielt	43,244 55	»	10,576	8,586 54	51,850 69	10,576	»	»	10,576	»	62,406 69
188	Thourout	32,957 25	»	10,146	8,237 25	41,174 46	10,146	»	»	10,146	»	51,520 46
189	Tiegheem	6,059 10	»	1,872	1,519 82	7,558 92	1,872	»	»	1,872	»	9,450 92
190	Uytheke	5,241 49	»	1,194	969 57	4,210 86	1,194	»	»	1,194	»	5,404 86
191	Varsenaere	4,429 51	»	1,216	987 25	5,416 54	1,216	»	»	1,216	»	6,652 54
192	Vichte	4,696 65	»	1,565	1,106 58	5,805 21	1,565	»	»	1,565	»	7,166 21

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population incen- sionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. Col. 5 et 6.	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1895.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE (suite).

195	Vinckem	2,502 50	"	519	421 36	2,785 66	519	"	519	3,502 66
194	Vive Saint-Bavon	5,975 55	"	1,572	1,276 26	5,249 79	1,572	"	1,572	6,821 79
195	Vive Saint-Éloi	4,956 62	"	1,490	1,209 69	6,166 51	1,490	"	1,490	7,656 31
196	Vladsloo	5,959 01	"	2,026	1,644 85	7,585 86	2,026	"	2,026	9,609 86
197	Vlamertinghe	9,628 48	"	5,425	2,780 65	12,409 13	5,425	"	5,425	15,834 13
198	Vlisseghe	5,154 02	"	1,079	876 01	4,050 05	1,079	"	1,079	5,109 05
199	Voormezele	5,024 95	"	1,292	1,048 91	6,075 89	1,292	"	1,292	7,505 89
200	Wacken	9,255 71	"	2,547	1,905 46	11,141 17	2,547	"	2,547	13,488 17
201	Waerdamme	2,268 17	"	968	785 89	5,054 06	968	"	968	4,022 06
202	Waereghem	24,980 65	"	8,071	6,552 60	51,555 25	8,071	"	8,071	59,604 25
205	Waermaerde	2,768 65	"	855	676 29	5,444 92	855	"	855	4,277 92
204	Warneton	17,564 76	"	5,765	5,055 07	20,619 85	5,765	"	5,765	24,382 85
205	Watou	10,957 56	"	3,652	2,948 71	15,886 27	3,652	"	3,652	17,518 27
206	Wenduyne	2,775 79	"	448	365 72	5,159 51	448	"	448	5,587 51
207	Werken	4,458 55	"	1,550	1,258 40	5,696 75	1,550	"	1,550	7,246 75
208	Wervicq	52,048 26	"	8,767	7,117 66	59,165 92	8,767	"	8,767	47,952 92
209	Westcappelle	5,255 90	"	1,550	1,258 40	6,514 30	1,550	"	1,550	8,064 50
210	Westende	2,141 97	"	865	700 64	2,842 61	865	"	865	5,705 61
211	Westkerke	5,524 27	"	1,251	1,015 65	4,559 92	1,251	"	1,251	5,590 92
212	Westoutre	5,681 09	"	1,557	1,264 08	4,945 17	1,557	"	1,557	6,502 17
213	Westroosebeke	6,427 74	"	2,250	1,810 47	8,258 21	2,250	"	2,250	10,468 21
214	Westvleteren	4,716 55	"	1,895	1,558 49	6,555 02	1,895	"	1,895	8,150 02
215	Wevelghem	21,094 52	"	7,206	5,850 54	26,944 86	7,206	"	7,206	54,150 86
216	Wielsbeke	4,447 88	"	1,858	1,508 45	5,956 55	1,858	"	1,858	7,814 55
217	Wilskerke	1,162 54	"	546	280 91	1,445 25	546	"	546	1,789 25
218	Winckel-Saint-Éloi	6,791 56	"	2,458	1,979 54	8,770 70	2,458	"	2,458	11,208 70
219	Woesten	2,806 72	"	1,545	1,091 97	5,898 69	1,545	"	1,545	5,245 69
220	Woumen	9,211 49	"	5,290	2,671 05	11,882 54	5,290	"	5,290	15,172 54
221	Wulpen	2,758 95	"	958	761 55	5,520 46	958	"	958	4,458 46
222	Wulverghem	1,475 69	"	521	422 98	1,898 67	521	"	521	2,419 67
223	Wulveringhem	4,450 75	"	910	758 80	5,189 55	910	"	910	6,099 55
224	Wynghene	20,995 26	"	8,152	6,602 15	27,597 59	8,152	"	8,152	35,729 59

Numero d'ordre	COMMUNES	FONDS COMMUNAL					FONDS SPECIAL.			TOTAL GENERAL Quotes-partis dans les deux fonds (Col. 7 et 10)
		Minimum de quote-parti Quotes-partis de 1895	Excedent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la repartition de l'ex- cedent des recettes du fonds communal	Quotes-partis supplementaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne precedente	Total des quotes-partis dans la repartition du fonds communal (Col. 5 et 6)	Quotes-partis d'après la population de droit	Quotes-partis supplementaires du chef de l'excedent de la population de fait sur celle de droit (Art. 13 de la loi du 30 decembre 1896)	Total des quotes-partis dans la repartition du fonds special (Col. 8 et 9)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

225	Wytschaete	8,590 50	•	5,474	2,820 44	11,410 94	3,471	•	3,474	14,884 04
226	Zande	1,869 09	»	579	470 07	2,559 16	579	•	579	2,918 16
227	Zandvoorde Ostende . .	2,096 56	•	954	758 29	2,854 65	954	•	954	3,788 65
228	Zandvoorde-Ypres . . .	2,350 54	•	998	810 25	3,160 59	998	•	998	4,158 59
229	Zarren	7,606 65	•	5,051	2,460 78	10,067 45	5,051	•	5,051	15,098 45
230	Zedelghem	8,861 70	•	4,870	3,955 81	12,818 51	4,870	•	4,870	17,688 51
231	Zerkeghem	2,758 89	•	1,544	1,091 15	3,850 04	1,544	•	1,544	5,194 04
232	Zevercote	2,565 70	•	760	617 02	3,180 72	760	•	760	3,940 72
233	Zillebeke	6,956 87	•	2,019	1,639 17	7,696 04	2,019	•	2,019	9,715 04
234	Zoetenaye	96 51	•	28	22 75	119 04	28	•	28	147 04
235	Zonnebeke	8,482 88	•	5,741	5,057 21	11,520 09	5,741	•	5,741	15,261 09
236	Zuydschoote	2,090 95	•	651	512 29	2,603 22	651	•	651	3,254 22
237	Zuyenkerke	5,195 85	•	1,059	859 77	4,055 62	1,059	•	1,059	5,112 62
	Totaux pour la province.	1,865,416 22	522	592,685	481,181 55	1,544,597 77	592,561	322	592,685	2,937,280 77

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

1	Adegem	9,624 04	"	5,915	3,176 83	12,800 80	5,915	"	5,915	10,715 89
2	Aeltre	21,554 65	"	7,240	5,877 94	27,252 59	7,240	"	7,240	31,472 59
3	Afsné	1,587 45	"	546	280 91	1,868 34	546	"	546	2,214 34
4	Amougies	2,804 26	"	750	608 90	3,415 16	750	"	750	4,165 16
5	Appels	4,171 65	"	1,805	1,405 45	3,657 08	1,805	"	1,805	7,442 08
6	Appelterre-Eyckem	2,604 93	"	1,475	1,197 51	3,802 44	1,475	"	1,475	5,277 44
7	Aspelaere	2,566 22	"	1,260	1,022 06	3,589 18	1,260	"	1,260	4,649 18
8	Asper	4,608 47	"	1,926	1,565 66	6,172 15	1,926	"	1,926	8,098 15
9	Assenede	15,331 05	"	5,296	4,299 66	20,150 71	5,296	"	5,296	25,446 71
10	Astene	5,997 95	"	1,583	1,285 19	5,285 14	1,583	"	1,583	6,866 14
11	Audegem	6,116 52	"	2,595	2,105 18	8,221 50	2,595	"	2,595	10,814 50
12	Audenhove-Saint-Géry	1,855 70	"	1,115	905 24	2,758 94	1,115	"	1,115	3,855 94
13	Audenhove-Sainte-Marie	4,805 89	"	2,552	2,055 65	6,859 54	2,552	"	2,552	9,591 54
14	Auwegem	4,325 53	"	1,276	1,055 95	5,559 48	1,276	"	1,276	6,635 48
15	Aygem	4,065 75	"	1,004	1,545 80	5,611 55	1,004	"	1,004	7,515 55
16	Bachte-Maria-Lerne	4,802 92	"	1,529	1,078 98	5,881 90	1,529	"	1,529	7,210 90
17	Baelgem	5,469 80	"	3,089	2,507 87	7,977 67	3,089	"	3,089	11,066 67
18	Baerdegem	2,784 50	"	1,527	1,077 55	3,861 85	1,527	"	1,527	5,188 85
19	Baesrode	11,151 75	"	4,509	3,660 72	14,792 47	4,509	"	4,509	19,501 47
20	Baevegem	2,148 69	"	1,207	979 95	5,128 62	1,207	"	1,207	4,335 62
21	Baeyghem	1,585 72	"	658	554 21	2,117 95	658	"	658	2,775 95
22	Bambrugge	1,591 87	"	1,011	820 80	2,212 67	1,011	"	1,011	3,223 67
23	Bassevelde	12,086 90	"	3,670	2,979 56	15,066 46	3,670	"	3,670	18,756 46
24	Beirlegem	2,189 54	"	427	546 67	2,556 21	427	"	427	2,965 21
25	Belcele	12,687 55	"	3,612	2,952 47	15,620 02	3,612	"	3,612	19,232 02
26	Bellem	5,992 07	"	2,052	1,649 72	7,641 79	2,052	"	2,052	9,675 79
27	Berchem-Notre-Dame	9,515 07	"	2,159	1,736 59	11,051 66	2,159	"	2,159	15,190 66
28	Berlaere	10,184 66	"	4,422	3,590 09	15,774 75	4,422	"	4,422	18,196 75
29	Bevere	8,582 72	"	1,905	1,546 61	9,929 55	1,905	"	1,905	11,834 55
30	Beveren-Waes	55,596 85	"	9,252	7,511 42	45,108 27	9,252	"	9,252	59,560 27
31	Borsbeke	2,567 59	"	1,247	1,012 40	3,579 99	1,247	"	1,247	4,826 99
32	Bottelaere	3,684 75	"	1,114	904 42	4,589 15	1,114	"	1,114	5,705 15

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1885	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population munici- pale dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exéc- utant de la population de fait sur celle de droit. 'Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. Col. 7 et 10.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

53	Bouchaute	7,878 52	»	2,586	2,099 50	9,978 02	2,586 »	»	2,586 »	12,564 02
54	Boucle-Saint-Blaise . . .	1,955 64	»	850	690 09	2,625 75	850 »	»	850 »	5,475 75
55	Boucle-Saint-Denis . . .	5,202 02	»	1,076	875 57	4,075 59	1,076 »	»	1,076 »	5,151 59
56	Buggenhout	11,888 59	»	5,911	4,798 06	16,687 55	5,911 »	»	5,911 »	22,598 55
57	Burght	8,651 55	»	5,255	2,624 78	11,259 11	5,255 »	»	5,255 »	14,492 11
58	Burst	2,751 76	»	1,077	874 58	5,626 14	1,077 »	»	1,077 »	4,705 14
59	Calcken	15,664 07	»	5,448	4,125 07	20,087 14	5,448 »	»	5,448 »	25,535 14
40	Calloo	10,758 80	»	2,898	2,552 80	15,111 60	2,898 »	»	2,898 »	16,009 60
41	Caprijcke	12,465 70	»	5,472	3,818 81	15,282 51	5,472 »	»	5,472 »	18,754 51
42	Cherescamp	5,215 44	»	1,750	1,404 54	4,617 98	1,750 »	»	1,750 »	6,347 98
45	Glinge (La)	4,669 59	»	2,220	1,802 55	6,471 94	2,220 »	»	2,220 »	8,691 94
44	Cluysen	4,768 45	»	1,519	1,257 59	6,026 02	1,519 »	»	1,519 »	7,575 02
45	Cruybeke	9,721 55	»	5,752	5,046 14	12,767 67	5,752 »	»	5,752 »	16,519 67
46	Cruyshautem	15,945 92	»	5,918	4,804 65	20,750 57	5,918 »	»	5,918 »	26,668 57
47	Dacknam	1,892 82	»	766	621 89	2,514 71	766 »	»	766 »	5,280 71
48	Deflinge	2,741 60	»	1,642	1,555 19	4,074 69	1,642 »	»	1,642 »	5,716 69
49	Denderbelle	5,550 62	»	1,559	1,265 71	4,816 55	1,559 »	»	1,559 »	6,375 55
50	Denderhautem	7,720 96	»	4,474	5,652 51	11,555 27	4,474 »	»	4,474 »	15,827 27
51	Denderleeuw	6,556 90	»	5,540	2,711 65	9,048 55	5,540 »	»	5,540 »	12,588 55
52	Denderwindeke	5,567 55	»	5,216	2,610 97	7,978 50	5,216 »	»	5,216 »	11,194 50
53	Destelbergen	16,559 02	»	4,258	5,456 94	20,015 96	4,258 »	»	4,258 »	24,275 96
54	Desteldonck	4,019 49	»	1,505	1,057 86	5,077 55	1,505 »	»	1,505 »	6,580 55
55	Deurle	5,748 17	»	1,055	840 29	4,588 46	1,055 »	»	1,055 »	5,625 46
56	Deynze	29,480 57	»	4,961	4,027 69	55,508 26	4,961 »	»	4,961 »	58,469 26
57	Dickele	639 71	»	518	258 17	897 88	518 »	»	518 »	1,215 88
58	Dichelvenne	5,724 49	»	1,768	1,455 59	5,159 88	1,768 »	»	1,768 »	6,927 88
59	Doel	6,250 04	»	2,244	1,821 84	8,071 88	2,244 »	»	2,244 »	10,515 88
60	Edeleare	1,155 62	»	422	542 61	1,438 25	422 »	»	422 »	1,920 25
61	Eecke	6,447 58	»	2,506	1,872 17	8,519 55	2,506 »	»	2,506 »	10,625 55
62	Eenaemc	2,964 56	»	967	785 08	5,749 44	967 »	»	967 »	4,716 44
65	Elene	1,660 08	»	776	650 01	2,290 09	776 »	»	776 »	5,066 09
64	Elsegem	5,646 70	»	1,227	996 16	4,642 86	1,227 »	»	1,227 »	5,869 86

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1830.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1836.)	Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

65	Elst	2,274 90	•	1,280	1,050 10	5,315 59	1,280	•	1,280	4,595 59
66	Elversele	4,458 98	•	1,200	981 55	5,420 55	1,200	•	1,200	6,020 55
67	Erembodegem	10,108 52	•	5,105	4,144 60	14,255 12	5,105	•	5,105	19,558 12
68	Erondegem	2,275 46	•	1,275	1,055 51	5,508 97	1,275	•	1,275	4,581 97
69	Erpe	5,415 50	•	2,661	2,160 59	7,575 69	2,661	•	2,661	10,256 69
70	Ertvelde	10,225 18	•	5,272	2,656 44	12,870 62	5,272	•	5,272	16,151 62
71	Erwetegem	4,095 25	•	2,085	1,692 75	5,788	2,085	•	2,085	7,875
72	Essehe-Saint-Liévin . . .	4,859 44	•	2,568	2,084 88	6,944 52	2,568	•	2,568	9,512 52
73	Etichove	6,171 80	•	2,510	2,057 79	8,209 59	2,510	•	2,510	10,719 59
74	Evergem	28,654 91	•	7,675	6,251 10	34,866 01	7,675	•	7,675	42,541 01
75	Exaerde	15,876 46	•	5,017	4,075 15	17,949 61	5,017	•	5,017	22,966 61
76	Eyne	8,155 67	•	5,910	2,445 75	10,579 40	5,910	•	5,910	15,589 40
77	Gavre	8,128 25	•	1,905	1,544 99	9,675 22	1,905	•	1,905	11,576 22
78	Gentbrugge	54,103 75	•	10,857	8,814 47	42,918 20	10,857	•	10,857	55,775 20
79	Godveerdegem	1,216 25	•	695	564 25	1,780 48	695	•	695	2,475 48
80	Goefferdinge	1,481 67	•	755	611 54	2,095 01	755	•	755	2,846 01
81	Gontrode	1,493 99	•	546	445 28	1,957 27	546	•	546	2,485 27
82	Gotthem	2,255 65	•	952	756 66	2,992 29	952	•	952	5,924 29
83	Grammene	1,508 94	•	606	491 99	1,800 95	606	•	606	2,406 95
84	Grembergen	7,500 45	•	2,961	2,405 95	9,904 58	2,961	•	2,961	12,865 58
85	Grimmingen	1,214 15	•	552	448 15	1,662 60	552	•	552	2,214 60
86	Grootenberge	2,675 95	•	1,251	1,015 65	5,691 60	1,251	•	1,251	4,942 60
87	Gijsegem	4,576 49	•	1,506	1,222 68	5,799 17	1,506	•	1,506	7,505 17
88	Gijsenzele	1,058 45	•	587	476 57	1,555 50	587	•	587	2,122 50
89	Haeltert	9,835 67	•	4,024	5,266 96	15,102 65	4,024	•	4,024	17,126 65
90	Haesdonck	10,505 07	•	2,956	2,585 65	12,886 72	2,956	•	2,956	15,822 72
91	Hamme	46,597 17	•	15,611	11,050 56	57,647 55	15,611	•	15,611	71,258 55
92	Hausbeke	6,725 25	•	2,061	1,675 26	8,598 49	2,061	•	2,061	10,459 49
93	Hautem-Saint-Liévin . . .	5,680 20	•	2,558	2,060 55	7,740 75	2,558	•	2,558	10,278 75
94	Heldergem	1,942 66	•	1,298	1,055 81	2,996 47	1,298	•	1,298	4,294 47
95	Hemelveerdegem	945 55	•	428	347 48	1,291 05	428	•	428	1,719 05
96	Herdersem	5,517 19	•	1,624	1,518 48	4,655 67	1,624	•	1,624	6,259 67

1	2	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'exéc- utant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

97	Herzele	7,178 04	•	2,642	2,144 96	9,523 •	2,642 »	•	2,642 »	11,965 •
98	Heurme	1,451 29	•	654	514 75	1,966 02	654 »	•	654 »	2,600 02
99	Heusden	7,504 91	•	5,551	2,704 34	10,209 25	5,551 »	•	5,551 »	13,540 25
100	Hillegem	2,279 94	•	1,688	1,570 44	3,650 58	1,688 »	•	1,688 »	5,538 38
101	Hofstade	6,477 60	•	2,765	2,245 20	8,720 80	2,765 »	•	2,765 »	11,483 80
102	Hoorebeke-Saint-Corneille	2,175 19	•	771	625 95	2,799 14	771 »	•	771 »	5,570 14
105	Hoorebeke-Sainte-Marie .	4,676 84	•	1,678	1,562 52	6,059 16	1,678 »	•	1,678 »	7,717 16
104	Hundelghem.	1,079 98	•	654	514 75	1,594 71	654 »	•	654 »	2,228 71
105	Huyse	8,648 79	•	5,054	2,479 45	11,128 24	5,054 »	•	5,054 »	14,182 24
106	Iddergem	1,811 91	•	1,107	898 74	2,710 65	1,107 »	•	1,107 »	5,817 65
107	Idegem	2,245 86	•	1,044	847 59	3,091 45	1,044 »	•	1,044 »	4,155 45
108	Impe	1,544 05	•	685	554 51	2,098 54	685 »	•	685 »	2,781 54
109	Kemseke	5,925 72	•	1,905	1,544 99	7,470 71	1,905 »	•	1,905 »	9,375 71
110	Kerkxken	5,711 21	•	1,852	1,505 58	5,214 79	1,852 »	•	1,852 »	7,066 79
111	Kieldrecht.	9,035 01	•	5,297	2,676 74	11,751 75	5,297 »	•	5,297 »	15,028 75
112	Knesselaere	11,201 80	•	4,255	5,452 88	14,657 68	4,255 »	•	4,255 »	18,910 68
113	Lacrne	10,977 60	•	4,266	5,465 44	14,141 04	4,266 »	•	4,266 »	18,407 04
114	Laethem-Sainte-Marie. .	1,161 53	•	650	527 72	1,689 05	650 »	•	650 »	2,339 05
115	Laethem-Saint-Martin. .	4,146 56	•	1,457	1,182 80	5,529 25	1,457 »	•	1,457 »	6,786 25
116	Landegem.	6,514 70	•	1,805	1,463 80	7,778 50	1,805 »	•	1,805 »	9,581 50
117	Landscauter.	950 14	•	512	415 68	1,563 82	512 »	•	512 »	1,877 82
118	Lebbeke.	18,904 18	•	7,525	6,109 52	25,015 50	7,525 »	•	7,525 »	32,558 50
119	Lede	15,764 58	•	5,505	4,467 72	20,252 50	5,505 »	•	5,505 »	25,755 50
120	Ledeberg	71,406 16	•	14,250	11,552 91	82,959 07	14,250 »	•	14,250 »	97,189 07
121	Leerne-Saint-Martin. . .	2,754 56	•	562	456 27	5,210 57	562 »	•	562 »	3,772 57
122	Leeuwergem.	1,474 11	•	797	647 06	2,121 17	797 »	•	797 »	2,918 17
123	Lembeke	7,662 62	•	3,007	2,441 29	10,105 91	3,007 »	•	3,007 »	13,110 91
124	Lemberge.	1,552 70	•	500	405 95	1,958 65	500 »	•	500 »	2,458 65
125	Letterhautem	1,865 89	•	1,197	971 81	2,857 70	1,197 »	•	1,197 »	4,054 70
126	Leupegem	5,641 76	•	1,184	961 25	6,605 01	1,184 »	•	1,184 »	7,787 01
127	Liefferingen	488 09	•	500	245 56	751 65	500 »	•	500 »	1,051 65
128	Lierde-Sainte-Marie. . .	5,571 98	•	2,151	1,750 09	5,102 07	2,151 »	•	2,151 »	7,253 07

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

129	Lierde-Saint-Martin . . .	2,417 89	•	1,405	1,140 68	5,558 57	1,405	•	1,405	•	4,065 57
150	Loochristy	15,652 17	•	4,106	5,406 61	19,058 78	4,106	•	4,106	•	23,254 78
151	Lootenhulle	7,667 26	•	3,056	2,481 07	10,148 55	3,056	•	3,056	•	13,204 33
152	Lovendegem	13,524 55	•	4,025	5,267 78	16,792 13	4,025	•	4,025	•	20,817 13
153	Nachelen	6,705 51	•	2,767	2,246 44	8,949 95	2,767	•	2,767	•	11,716 95
154	Maerke Kerkhem	5,251 50	•	1,500	1,217 81	4,449 11	1,500	•	1,500	•	5,949 11
155	Maeter	6,525 78	•	2,859	2,521 14	8,844 92	2,859	•	2,859	•	11,703 92
156	Maldegem	27,200 17	•	9,917	8,051 51	55,251 48	9,917	•	9,917	•	45,168 48
157	Mariakerke	9,420 95	•	2,067	1,678 14	11,099 07	2,067	•	2,067	•	13,166 07
158	Massemen	2,955 54	•	1,617	1,512 79	4,248 15	1,617	•	1,617	•	5,865 15
159	Meerbeke	7,540 46	•	5,271	2,655 63	9,996 09	5,271	•	5,271	•	15,267 09
140	Meerdonck	5,372 59	•	2,285	1,855 50	7,225 89	2,285	•	2,285	•	9,508 89
141	Meerendré	7,900 55	•	2,048	1 662 71	9,565 24	2,048	•	2,048	•	11,611 24
142	Meire	5,072 80	•	5,181	2,582 56	7,655 56	5,181	•	5,181	•	10,856 56
145	Meirelbeke	15,755 50	•	5,559	4,550 81	18,086 11	5,559	•	5,559	•	25,445 11
144	Melden	5,278 14	•	1,426	1,157 75	4,435 87	1,426	•	1,426	•	5,861 87
145	Meldert-lez-Alost	5,697 72	•	2,569	1,925 52	5,621 04	2,569	•	2,569	•	7,990 04
146	Melle	16,519 07	•	4,782	5,882 56	20,201 45	4,782	•	4,782	•	24,985 45
147	Melsele	12,117 92	•	5,806	5,089 98	15,207 90	5,806	•	5,806	•	19,015 90
148	Melsen	1,755 70	•	785	657 52	2,571 02	785	•	785	•	3,156 02
149	Mendonck	1,420 08	•	418	559 56	1,759 44	418	•	418	•	2,177 44
150	Mespelaere	728 15	•	558	290 65	1,018 78	558	•	558	•	1,576 78
151	Meygem	5,116	•	1,140	925 55	4,041 55	1,140	•	1,140	•	5,181 55
152	Meylegem	880 78	•	596	521 50	1,202 28	596	•	596	•	1,598 28
155	Michelbeke	1,825 55	•	891	725 58	2,546 93	891	•	891	•	3,437 93
154	Middefbourg	2,420 58	•	978	794 01	5,214 59	978	•	978	•	4,192 59
155	Moerbeke (Lokeren) . . .	16,697 08	•	5,062	4,840 37	21,537 45	5,062	•	5,062	•	27,499 45
156	Moerbeke (Grammont) . .	1,755 84	•	1,464	1,188 58	2,924 42	1,464	•	1,464	•	4,588 42
157	Moerzeke	9,522 05	•	4,225	5,428 55	12,750 56	4,225	•	4,225	•	16,975 56
158	Mont-Saint-Amand	55,275 02	•	15,226	10,757 79	66,010 81	15,226	•	15,226	•	79,256 81
159	Mooreghem	1,696 24	•	674	547 20	2,245 44	674	•	674	•	2,917 44
160	Moorsel	8,272 75	•	5,522	2,859 41	11,152 14	5,522	•	5,522	•	14,651 14

1.	2.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part Quintes-partis de 1832.	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quintes-partis qui pleu- raient calculés à raison de la population non tenue dans la colonne précédente	Total de quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-partis d'après la population de droit	Quotes-partis supplémén- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1836.)	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds special. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL — Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE (suite).

161	Moortzele	1,774 94	"	684	553 32	2,530 26	684	"	684	5,014 26
162	Mullem	1,579 69	"	656	552 59	1,912 28	656	"	656	2,568 28
163	Munckzwalm	2,512 61	"	1,209	981 53	5,494 16	1,209	"	1,209	4,705 16
164	Munte	1,967 96	"	982	797 26	2,765 22	982	"	982	5,747 22
165	Nazareth	11,717 02	"	4,915	5,988 72	15,705 74	4,915	"	4,915	20,618 74
166	Nederboulaere	1,826 55	"	752	594 29	2,420 84	752	"	752	5,152 84
167	Nederbræckel	15,450 54	"	4,705	5,818 22	17,268 76	4,705	"	4,705	21,971 76
168	Neder-Ennaeme	1,558 79	"	859	697 40	2,056 19	859	"	859	2,915 19
169	Nederhasselt	1,853 39	"	1,089	891 45	2,744 82	1,098	"	1,098	5,842 82
170	Nederzwalme-Hermelghem	5,922 37	"	954	758 29	4,680 66	954	"	954	5,614 66
171	Nevele	12,997 24	"	5,267	2,852 58	15,649 62	5,267	"	5,267	18,916 62
172	Neygem	1,159 78	"	445	561 28	1,501 06	445	"	445	1,946 06
175	Nieuwenhove	1,025 45	"	545	440 85	1,464 50	545	"	545	2,007 50
174	Nieuwerkerken	5,738 24	"	5,081	2,501 57	8,259 61	5,081	"	5,081	11,520 61
175	Nieuwerkerken	10,298 75	"	5,221	2,615 05	12,915 76	5,221	"	5,221	18,154 76
176	Nokere	4,015 51	"	1,541	1,351 09	5,266 60	1,541	"	1,541	6,807 60
177	Nukerke	5,556 61	"	2,264	1,858 07	7,174 68	2,264	"	2,264	9,438 68
178	Okegem	1,714 22	"	1,097	890 62	2,604 84	1,097	"	1,097	5,701 84
179	Olsene	7,548 50	"	2,470	2,005 32	9,553 82	2,470	"	2,470	12,023 82
180	Onkerzele	2,508 21	"	1,750	1,420 77	5,728 08	1,750	"	1,750	5,478 08
181	Oombergen	1,585 84	"	905	755 12	2,118 96	905	"	905	5,021 96
182	Oordegem	6,459 80	"	2,475	2,009 58	8,469 18	2,475	"	2,475	10,911 18
183	Oostacker	17,547 05	"	4,406	5,377 10	20,924 15	4,406	"	4,406	25,550 15
184	Oost Eecloo	5,109 95	"	1,965	1,595 70	6,705 65	1,965	"	1,965	8,660 65
185	Oosterzele	6,518 61	"	5,005	2,459 67	8,958 28	5,005	"	5,005	11,963 28
186	Oostwinckel	2,852 84	"	994	807	3,659 84	994	"	994	4,655 84

1.	2.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES	Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1876	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts supplémentaires calculés d'après la base de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémentaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1891)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10)

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

187	Opbrakel	3,353 72	"	1,895	1,556 87	4,870 59	1,895	"	1,895	0,765 59
188	Opdorp	4,186 95	"	1,294	1,050 56	5,257 49	1,294	"	1,294	6,551 49
189	Ophasselt	2,518 11	"	1,517	1,069 23	3,587 34	1,517	"	1,517	4,904 34
190	Otroir	1,529 92	"	652	529 34	2,059 26	652	"	652	2,711 26
191	Ottergem	847 96	"	507	411 62	1,259 58	507	"	507	1,766 58
192	Oultre	5,559 55	"	2,075	1,685 01	5,042 54	2,075	"	2,075	7,115 54
195	Overboulaere	5,554 61	"	2,464	2,000 45	7,555 06	2,464	"	2,464	10,019 06
194	Overmeire	9,755 74	"	5,615	2,934 91	12,608 65	5,615	"	5,615	16,285 65
195	Oycke	2,602 99	"	1,054	855 71	3,458 70	1,054	"	1,054	4,512 70
196	Paricke	1,588 98	"	824	668 98	2,257 26	824	"	824	3,081 26
197	Paulaethem	525 14	"	181	146 95	672 09	181	"	181	855 09
198	Peteghem (Audenaerde)	6,510 19	"	2,028	1,616 47	7,956 66	2,028	"	2,028	9,984 66
199	Peteghem (Deynze)	6,045 79	"	2,680	2,175 81	8,219 60	2,680	"	2,680	10,899 60
200	Pinte (la)	4,567 44	"	1,580	1,120 58	5,487 82	1,580	"	1,580	6,867 82
201	Poesle	1,762 51	"	549	445 72	2,208 05	549	"	549	2,757 05
202	Pollaere	1,585 05	"	827	671 42	2,054 47	827	"	827	2,881 47
205	Poucques	5,540 58	"	1,014	825 24	4,165 82	1,014	"	1,014	5,177 82
204	Quaremont	5,052 65	"	1,585	1,122 82	4,175 45	1,585	"	1,585	5,558 45
205	Ressogem	1,758 47	"	1,056	841 10	2,599 57	1,056	"	1,056	5,656 57
206	Ronsele	1,551 57	"	586	515 38	1,664 95	586	"	586	2,050 95
207	Rooborst	2,085 40	"	775	629 20	2,712 60	775	"	775	5,487 60
208	Roosebeke	825 58	"	429	548 29	1,171 87	429	"	429	1,600 87
209	Rupelmonde	12,018 59	"	5,285	2,665 57	14,685 76	5,285	"	5,285	17,966 76
210	Russeignies	2,146 56	"	708	574 80	2,721 56	708	"	708	3,429 56
211	Ruyen	4,625 57	"	2,214	1,797 48	6,421 05	2,214	"	2,214	8,635 05
212	Saffelaere	12,586 95	"	5,649	2,962 51	15,549 46	5,649	"	5,649	19,198 46

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1885.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

213	Saint-Antelinckx	1,185 56	"	958	777 77	1,965 33	958	"	"	958	2,921 33
214	Saint-Denis-Westrem . . .	10,412 92	"	2,140	1,757 40	12,150 52	2,140	"	"	2,140	14,290 33
215	Sainte-Marguerite	2,412 75	"	951	755 85	5,168 60	951	"	"	951	4,099 60
216	Saint-Gilles-lez-Termonde	11,804 45	"	5,127	4,162 46	15,966 91	5,127	"	"	5,127	21,095 91
217	Saint-Gilles-Waes	17,410 12	"	5,050	4,083 71	21,493 83	5,050	"	"	5,050	26,523 83
218	Saint-Jean-in-Eremo . . .	1,987 13	"	894	725 81	2,712 94	894	"	"	894	3,606 94
219	Saint-Laurent	10,857 78	"	3,440	2,702 83	13,650 61	3,440	"	"	3,440	17,090 61
220	Saint-Paul	8,559 47	"	2,445	1,985 02	10,544 49	2,445	"	"	2,445	12,789 49
221	Santbergen	2,503 71	"	1,560	1,104 14	5,407 82	1,560	"	"	1,560	4,767 85
222	Sarlardinghe	2,552 58	"	1,505	1,220 24	5,772 82	1,505	"	"	1,505	5,275 82
223	Schelderode	2 395 28	"	1,057	858 15	5,255 43	1,057	"	"	1,057	4,310 45
224	Scheldewindeke	5,915 82	"	2,451	1,989 80	7,905 71	2,451	"	"	2,451	10,356 71
225	Schellebelle	5,082 76	"	2,548	1,906 27	6,989 05	2,548	"	"	2,548	9,337 03
226	Schendelbeke	1,958 98	"	1,228	996 98	2,955 96	1,228	"	"	1,228	4,165 96
227	Schoonaerde	4,596 73	"	1,865	1,514 14	6,110 87	1,865	"	"	1,865	7,975 87
228	Schoorisse	5,519 55	"	2,489	2,020 75	7,540 30	2,489	"	"	2,489	9,829 50
229	Sceevergem	3,801 81	"	1,234	1,001 85	4,803 66	1,234	"	"	1,234	6,037 66
230	Segelsem	3,100 71	"	1,604	1,502 24	4,402 93	1,604	"	"	1,604	6,006 95
231	Selzaete	21,787 65	"	6,241	5,066 88	26,854 53	6,241	"	"	6,241	55,095 53
232	Semmerzaeke	2,669 53	"	1,274	1,034 32	5,703 65	1,274	"	"	1,274	4,977 65
233	Sevenecken	7,673 43	"	2,089	1,696	9,369 43	2,089	"	"	2,089	11,458 45
234	Sinay	15,005 19	"	4,756	3,861 25	18,864 44	4,756	"	"	4,756	23,620 44
235	Sleydinge	18,524 59	"	5,568	4,358 12	22,882 71	5,568	"	"	5,568	28,250 71
236	Smcerhebbe-Vloersgem .	986 65	"	458	371 84	1,558 47	458	"	"	458	1,816 47
237	Smetlede	1,957 23	"	1,054	855 71	2,812 94	1,054	"	"	1,054	3,866 94
238	Somergem	20,258 10	"	5,755	4,672 31	24,930 41	5,755	"	"	5,755	30,685 41

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE (suite).

259	Sottegem	21,742 42	»	4,084	5,515 68	25,058 10	4,084	»	4,084	29,142 10
240	Steenhuyze-Wynhuyze	4,264 45	»	1,855	1,489 78	5,754 25	1,855	»	1,855	7,589 25
241	Stekene	23,005 27	»	7,949	6,453 55	29,458 82	7,949	»	7,949	37,407 8
242	Strypen	5,541 18	»	1,549	1,257 59	4,598 77	1,549	»	1,549	6,147 77
243	Sulsique	2,519 04	»	970	787 51	3,106 55	970	»	970	4,076 55
244	Swynaerde	9,257 95	»	3,268	2,655 19	11,891 12	3,268	»	3,268	15,159 12
245	Syngem	6,119 66	»	2,615	2,121 42	8,241 08	2,615	»	2,615	10,854 08
246	Thielrode	7,156 10	»	1,972	1,601 01	3,757 11	1,972	»	1,972	10,709 11
247	Tronchiennes	23,414 55	»	5,226	4,242 85	27,657 56	5,226	»	5,226	32,885 56
248	Ursel	6,496 59	»	2,401	1,949 30	8,445 89	2,401	»	2,401	10,846 89
249	Uybergen	2,565 95	»	1,417	1,150 42	3,514 37	1,417	»	1,417	4,951 37
250	Velsicque-Ruddershove	5,867 02	»	2,804	2,276 48	8,145 50	2,804	»	2,804	10,947 50
251	Verrebroeck	5,920 79	»	1,504	1,058 68	4,979 47	1,504	»	1,504	6,285 47
252	Viaene	2,770 52	»	1,549	1,257 59	4,028 11	1,549	»	1,549	5,577 11
253	Vinderhaute	5,158 95	»	769	624 35	5,763 28	769	»	769	4,552 28
254	Vleckem	751 41	»	278	925 70	977 11	278	»	278	1,255 11
255	Vlierzele	5,410 79	»	2,188	1,776 57	5,187 16	2,188	»	2,188	7,375 16
256	Volkegem	1,244 56	»	571	463 58	1,708 14	571	»	571	2,279 14
257	Voorde	1,944 43	»	1,035	858 66	2,783 09	1,035	»	1,035	3,816 09
258	Vosselaere	2,789 96	»	783	655 69	3,425 65	783	»	783	4,208 65
259	Vracene	15,951 16	»	4,110	3,556 78	17,287 94	4,110	»	4,110	21,397 94
260	Vurste	2,705 71	»	1,044	847 59	3,555 30	1,044	»	1,044	4,597 30
261	Vynckt	4,706 46	»	1,649	1,358 77	6,045 25	1,649	»	1,649	7,694 25
262	Wachtebeke	14,509 68	»	5,565	4,355 68	18,665 56	5,565	»	5,565	24,050 56
265	Waerbeke	629 95	»	524	263 04	892 97	524	»	524	1,216 97
264	Waerschoot	17,597 65	»	6,054	4,898 82	22,296 45	6,054	»	6,054	28,550 45

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.		
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.			
NUMÉRO D'ORDRE.		COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

265	Waesmunster	18,254 10	»	5,825	4,727 52	22,981 62	5,825	»	»	5,825	»	28,804 62
266	Wannegem-Lede	5,744 59	»	1,141	926 54	4,670 95	1,141	»	»	1,141	»	5,811 95
267	Wanzele	1,171 09	»	728	591 04	1,762 13	728	»	»	728	»	2,490 13
268	Waterland-Oudeman	2,656 55	»	810	657 61	3,514 14	810	»	»	810	»	4,124 14
269	Watervliet	7,724 86	»	2,645	2,145 77	9,870 65	2,645	»	»	2,645	»	12,515 65
270	Welden	2,819 75	»	1,257	1,020 52	5,840 27	1,257	»	»	1,257	»	5,097 27
271	Welle	2,825 24	»	1,749	1,419 96	4,245 20	1,749	»	»	1,749	»	5,994 20
272	Westrem	1,377 88	»	791	642 19	2,019 97	791	»	»	791	»	2,810 97
275	Wetteren	46,668 68	»	14,441	11,724 21	58,592 89	14,441	»	»	14,441	»	72,835 89
274	Wichelen	6,828 72	»	2,765	2,244 82	9,075 54	2,765	»	»	2,765	»	11,838 54
275	Wieze	6,006 20	»	2,146	1,742 27	7,748 47	2,146	»	»	2,146	»	9,894 47
276	Wondelgem	10,155 99	»	2,758	2,222 90	12,576 89	2,758	»	»	2,758	»	15,114 89
277	Wontergem	2,159 69	»	878	712 82	2,852 51	878	»	»	878	»	5,730 51
278	Wortegem	6,402 61	»	2,519	2,045 10	8,447 71	2,519	»	»	2,519	»	10,966 71
279	Woubrechtgem	1,577 86	»	1,004	815 12	2,192 98	1,004	»	»	1,004	»	5,196 98
280	Wynckel	6,953 50	»	2,557	2,059 71	9,015 01	2,557	»	»	2,557	»	11,550 01
281	Zele	40,485 99	»	12,952	10,499 10	50,985 09	12,952	»	»	12,952	»	65,917 00
282	Zeveren	1,575 07	»	628	509 85	2,084 92	628	»	»	628	»	2,712 92
283	Zonnegem	1,095 80	»	568	461 14	1,556 94	568	»	»	568	»	2,124 94
284	Zulte	6,528 39	»	2,558	2,060 55	8,588 92	2,558	»	»	2,558	»	10,926 92
285	Zwijndrecht	14,045 85	»	5,856	4,758 07	18,785 92	5,856	»	»	5,856	»	24,619 92
TOTAUX pour la province.		2,065,785 84	»	701,599	569,607 18	2,575,591 02	701,599	»	»	701,599	»	5,276,990 02

Numero d'ordre	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL Quotes parts dans les deux fonds. (Col 7 et 10.)
		Minimum de quote part Quotes parts de 1895	Excédent de la population de 17 sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes parts supplémentaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente	Total des quotes parts dans la répartition du fonds communal (Col 7 et 6)	Quotes-parts d'après la population de droit	Quotes parts supplémentaires du chef de l'exce- dent de la population de droit sur celle de droit (Art 1, de la loi du 30 décembre 1890)	Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial (Col 8 et 9)	

PROVINCE DE HAINAUT.

1	Acoz	6,701 21	»	1,563	1,106 58	7,807 79	1,565 »	»	1,565 »	9,170 79
2	Aiseau	15,058 98	»	5,050	2,459 07	18,118 95	5,050 »	»	5,050 »	21,148 95
3	Anderlues.	26,558 65	»	9,086	7,576 05	55,755 28	9,086 »	»	9,086 »	42,821 28
4	Angic	5,450 42	»	1,259	1,005 91	6,456 35	1,259 »	»	1,259 »	7,675 33
5	Angicau	1,820 05	»	548	444 00	2,264 95	548 »	»	548 »	2,812 93
6	Anseroel.	5,975 90	»	1,299	1,054 62	5,028 52	1,299 »	»	1,299 »	6,527 52
7	Antoing	20,248 21	»	5,284	2,666 18	22,914 39	5,284 »	»	5,284 »	26,198 39
8	Anvaing	4,970 15	»	1,299	1,054 62	6,024 75	1,299 »	»	1,299 »	7,525 75
9	Arbre Ponchou	1,570 02	»	651	528 55	2,098 55	651 »	»	651 »	2,749 55
10	Art-Amieres.	4,070 48	»	1,567	1,109 85	5,180 51	1,567 »	»	1,567 »	6,547 51
11	Arquennes	8,070 90	»	2,545	2,066 21	10,137 11	2,545 »	»	2,545 »	12,682 11
12	Asquillies	1,258 75	»	519	258 99	1,517 74	519 »	»	519 »	1,856 74
13	Athis	2,166 72	»	514	417 50	2,584 02	514 »	»	514 »	5,098 02
14	Attre	5,119 77	»	695	564 25	5,684 02	695 »	»	695 »	4,579 02
15	Aubechies.	1,115 80	»	225	182 67	1,298 47	225 »	»	225 »	1,523 47
16	Audregnies	5,712 12	»	1,057	841 91	6,554 05	1,057 »	»	1,057 »	7,591 05
17	Aulnois	5,281 27	»	728	591 04	5,872 31	728 »	»	728 »	4,600 31
18	Autrepepe	1,155 25	»	416	557 74	1,470 99	416 »	»	416 »	1,886 99
19	Bailieux	5,475 72	»	955	759 10	4,234 82	955 »	»	955 »	5,169 82
20	Bailieville	968 57	»	287	255 01	1,201 58	287 »	»	287 »	1,438 58
21	Bailleul	1,672 55	»	595	485 06	2,155 59	595 »	»	595 »	2,750 59
22	Baistieux	2,988 66	»	920	746 92	5,755 58	920 »	»	920 »	4,635 58
23	Barbençon	5,855 64	»	757	598 55	4,451 99	757 »	»	757 »	5,188 99
24	Barry	2,619 76	»	922	718 54	5,568 50	922 »	»	922 »	4,290 50
25	Bascles	15,064 55	»	4,605	5,758 66	16,802 99	4,605 »	»	4,605 »	21,407 99
26	Bassily	4,187 82	»	1,187	965 69	5,151 51	1,187 »	»	1,187 »	6,558 51
27	Baudour	14,415 49	»	1,289	5,482 11	17,897 60	1,289 »	»	1,289 »	22,186 60
28	Bauffe	5,522 47	»	858	680 55	4,002 82	858 »	»	858 »	4,840 82
29	Baugnies	2,418 77	»	780	655 26	5,052 05	780 »	»	780 »	5,832 05
30	Beauwelz	2,951 88	»	697	565 87	5,497 75	697 »	»	697 »	4,194 75
31	Béclers.	4,811 21	»	1,269	1,050 26	5,841 47	1,269 »	»	1,269 »	7,110 47
32	Bellecourt	4,022 58	»	1,287	1,044 88	5,067 26	1,287 »	»	1,287 »	6,554 26

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

33	Belœil	13,327 89	»	2,650	2,155 22	15,465 11	2,650	»	2,650	»	18,095 11
34	Bernissart	8,477 20	»	2,150	1,745 52	10,222 72	2,150	»	2,150	»	12,572 72
35	Bersillies-l'Abbaye	2,578 58	»	779	652 45	5,211 05	779	»	779	»	3,900 05
36	Biesme-lez-Happart	1,353 03	»	552	269 54	1,622 57	552	»	552	»	1,954 57
37	Biercée	1,568 71	»	472	585 20	1,051 91	472	»	472	»	2,425 91
38	Biesme-sous-Thuin	1,114 55	»	525	262 25	1,576 78	525	»	525	»	1,699 78
39	Biévène	6,527 27	»	2,664	2,162 82	8,690 09	2,664	»	2,664	»	11,554 09
40	Blandain	9,515 84	»	2,500	1,867 50	11,585 14	2,500	»	2,500	»	15,685 14
41	Blaregnies	5,251 78	»	778	651 65	5,865 41	778	»	778	»	4,641 41
42	Blaton	9,250 76	»	3,428	2,785 09	12,055 85	3,428	»	3,428	»	15,461 85
43	Blaugies	6,192 09	»	1,427	1,158 54	7,550 63	1,427	»	1,427	»	8,777 63
44	Bléharies	4,502 29	»	1,205	978 30	5,480 59	1,205	»	1,205	»	6,685 59
45	Blicquy	4,997 76	»	1,249	1,014 05	6,011 79	1,249	»	1,249	»	7,260 79
46	Boignée	1,896 11	»	755	611 54	2,507 45	755	»	755	»	3,260 45
47	Bois-de-Lessines	4,099 27	»	1,550	1,242 16	5,341 43	1,550	»	1,550	»	6,871 43
48	Bois-d'Haine	6,120 81	»	2,562	2,080 01	8,200 82	2,562	»	2,562	»	10,762 82
49	Bouffoulx	18,770 05	»	4,482	3,658 80	22,408 85	4,482	»	4,482	»	26,890 85
50	Bougnies	1,444 41	»	566	297 14	1,741 55	566	»	566	»	2,107 55
51	Bourlers	5,564 99	»	891	725 58	4,088 57	891	»	891	»	4,979 57
52	Boussoit	2,755 43	»	857	695 77	5,451 20	857	»	857	»	4,508 20
53	Boussu	48,200 65	»	10,952	8,875 56	57,075 99	10,952	»	10,952	»	68,007 99
54	Boussu-lez-Walcourt	3,840 79	»	855	694 15	4,534 94	855	»	855	»	5,589 94
55	Bouvignies	1,827 65	»	655	550 15	2,557 80	655	»	655	»	3,010 80
56	Braffe	2,545 20	»	596	485 87	2,829 07	596	»	596	»	3,425 07
57	Braine-le-Comte	40,847 49	»	8,694	7,058 40	56,905 89	8,694	»	8,694	»	65,599 89
58	Brasnénil	5,529 79	»	1,245	1,010 78	4,540 57	1,245	»	1,245	»	5,585 57
59	Bray	1,454 78	»	488	596 19	1,850 97	488	»	488	»	2,518 97
60	Bruglette	10,581 41	»	2,007	1,629 42	12,210 85	2,007	»	2,007	»	14,217 85
61	Bruyelles	5,605 86	»	1,206	979 12	4,582 98	1,206	»	1,206	»	5,788 98
62	Brye	1,269 71	»	422	342 61	1,612 32	422	»	422	»	2,054 32
63	Buissenal	1,894 09	»	972	789 14	2,683 23	972	»	972	»	3,655 23
64	Bury	5,524 13	»	895	726 62	4,050 75	895	»	895	»	4,945 75

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1874.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

05	Buvrines.	5,518 15	"	1,140	925 53	6,445 68	1,140	"	1,140	7,585 68
06	Buzet	2,680 60	"	1,237	1,004 28	3,684 88	1,237	"	1,237	4,921 88
67	Callenelle.	2,871 57	"	710	576 45	3,447 80	710	"	710	4,157 80
68	Calonne	5,208 50	"	967	785 08	5,995 58	967	"	967	6,960 58
69	Cambron-Casteau	5,012 71	"	495	401 88	5,414 59	495	"	495	5,909 59
70	Cambron-Saint-Vincent . .	5,895 41	"	920	746 92	4,640 55	920	"	920	5,560 55
71	Carnières.	21,289 22	"	7,585	5,995 66	27,284 88	7,585	"	7,585	34,669 88
72	Casteau	7,752 "	"	1,759	1,411 84	9,165 84	1,759	"	1,759	10,902 84
73	Celles	7,985 26	"	1,580	1,120 58	9,105 64	1,580	"	1,580	10,485 64
74	Chapelle-à-Oie	1,540 51	"	525	424 61	1,964 92	525	"	525	2,487 92
75	Chapelle-à-Wattines . . .	5,638 79	"	1,005	815 93	4,454 72	1,005	"	1,005	5,459 72
76	Chapelle-lez-Herlaimont .	22,696 29	"	6,591	5,551 04	28,047 55	6,591	"	6,591	34,638 55
77	Châtelet	75,659 50	"	12,105	9,827 69	85,487 19	12,105	"	12,105	97,592 19
78	Châtelineau	56,762 62	"	15,154	10,679 34	67,441 96	15,154	"	15,154	80,595 96
79	Chaussée-Notre-Dame . . .	5,964 17	"	1,082	878 44	4,842 61	1,082	"	1,082	5,924 61
80	Cbercq.	5,200 27	"	1,089	884 13	6,084 40	1,089	"	1,089	7,173 40
81	Chièvres	14,014 66	"	5,076	2,497 51	16,511 97	5,076	"	5,076	19,587 97
82	Ciply	5,735 09	"	904	755 93	6,469 02	904	"	904	7,375 02
85	Cordes.	1,218 38	"	557	289 84	1,508 22	557	"	557	1,865 22
84	Couillet	41,176 45	"	9,872	8,014 78	49,191 21	9,872	"	9,872	59,065 21
85	Conrcelles	51,053 65	"	15,590	12,494 68	65,548 51	15,590	"	15,590	78,938 51
86	Cour-sur-Heure	1,550 19	"	466	578 55	1,708 52	466	"	466	2,174 52
87	Croix-lez-Rouveroy	969 24	"	256	191 60	1,160 84	256	"	256	1,596 84
88	Cuesmes	55,077 55	"	9,075	7,367 72	40,445 05	9,075	"	9,075	49,520 05
89	Dampremy	45,662 28	"	10,867	8,822 59	54,484 87	10,867	"	10,867	65,351 87
90	Dergneau	1,587 58	"	560	454 65	2,042 25	560	"	560	2,602 25
91	Deux-Acren	8,417 64	"	5,949	5,206 07	11,625 71	5,949	"	5,949	15,572 71
92	Donstiennes	2,191 08	"	301	244 57	2,438 45	301	"	301	2,739 45
95	Écaussinnes-d'Enghien . .	28,095 52	"	7,010	5,691 21	33,784 55	7,010	"	7,010	40,794 55
94	Écaussinnes-Lalaing . . .	4,592 50	"	1,207	979 95	5,572 25	1,207	"	1,207	6,779 25
95	Ellezelles	11,014 44	"	5,442	4,418 20	15,452 64	5,442	"	5,442	20,874 64
96	Ellignies-lez-Frasnes . . .	444 21	"	122	99 05	543 26	122	"	122	665 26

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population mon- trée dans la colonne précédente.	7. Totales quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes - parts d'après la population de droit.	9. Quotes - parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit, (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

97	Ellignies-Sainte-Anne . . .	4,546 05	•	1,251	999 41	5,545 46	1,251	•	1,251	•	0,576 46
98	Élouges	18,753 46	•	4,275	3,470 74	22,204 20	4,275	•	4,275	•	26,479 20
99	Espinois	1,954 15	•	577	468 45	2,422 60	577	•	577	•	2,999 60
100	Erbaut	1,528 68	•	454	552 55	1,681 05	454	•	454	•	2,115 05
101	Erbisval	2,205 95	•	1,057	841 91	3,047 84	1,057	•	1,057	•	4,084 84
102	Ere	2,692 52	•	771	625 95	3,318 27	771	•	771	•	4,089 27
103	Erpion	1,192 07	•	507	249 24	1,441 51	507	•	507	•	1,748 31
104	Erquennes	8,657 25	•	2,298	1,865 68	10,502 93	2,298	•	2,298	•	12,800 93
105	Erquennes	2,444 89	•	665	559 89	2,984 78	665	•	665	•	3,649 78
106	Escanaffles	6,278 16	•	1,681	1,364 75	7,642 91	1,681	•	1,681	•	9,323 91
107	Esplechain	3,997 65	•	1,519	1,070 86	5,068 49	1,519	•	1,519	•	6,587 49
108	Esquelmes	1,001 25	•	170	158 02	1,159 27	170	•	170	•	1,509 27
109	Estaimbourg	4,517 50	•	1,007	817 55	5,335 05	1,007	•	1,007	•	6,342 05
110	Estaimpuis	4,383 42	•	1,415	1,148 80	5,532 22	1,415	•	1,415	•	6,947 22
111	Estinnes-au-Mont	6,874 19	•	1,920	1,558 79	8,432 98	1,920	•	1,920	•	10,352 98
112	Estinnes-au-Val	3,587 94	•	750	608 90	4,196 84	750	•	750	•	4,746 84
115	Eugies	7,140 55	•	2,482	2,015 06	9,155 59	2,482	•	2,482	•	11,637 39
114	Everbecq	6,569 05	•	3,172	2,575 25	8,944 28	3,172	•	3,172	•	12,116 28
115	Evregnies	2,110 60	•	845	686 05	2,796 65	845	•	845	•	3,641 65
116	Familleureux	6,566 17	•	2,055	1,668 59	8,034 56	2,055	•	2,055	•	10,089 56
117	Farciennes	22,709 51	•	7,912	6,425 52	29,135 03	7,912	•	7,912	•	37,045 03
118	Faurœux	1,152 96	•	577	506 07	1,459 05	577	•	577	•	1,856 05
119	Fayt-le-Franc	2,282 92	•	651	528 55	2,811 45	651	•	651	•	3,462 45
120	Fayt-lez-Seneffe	18,514 61	•	4,267	3,464 25	21,978 86	4,267	•	4,267	•	26,245 86
121	Feluy	14,079 01	•	3,158	2,547 65	16,626 66	3,158	•	3,158	•	19,764 66
122	Fleurus	32,205 25	•	5,826	4,729 95	36,935 20	5,826	•	5,826	•	42,761 20
125	Flobecq	15,747 76	•	4,009	3,254 79	17,002 55	4,009	•	4,009	•	21,011 55
124	Fontaine-Valmont	4,408 97	•	825	669 79	5,078 76	825	•	825	•	5,903 76
125	Fontenoy	1,595 40	•	842	683 59	2,076 99	842	•	842	•	2,918 99
126	Forchies-la-Marche	14,299 04	•	5,903	4,792 47	19,091 51	5,903	•	5,903	•	24,994 51
127	Forest	2,076 55	•	741	601 60	2,678 15	741	•	741	•	3,419 15
128	Forges	3,944 70	•	1,023	850 54	4,775 24	1,023	•	1,023	•	5,798 24

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES	Minimum de quote-part. — Quotes parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 45 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

129	Foulogny	1,156 09	•	551	268 73	1,404 82	551	•	551	1,755 82
130	Fourbechies	1,571 72	•	279	226 51	1,598 25	279	•	279	1,877 25
131	Frasnes-lez-Buissenal . .	15,125 50	•	4,047	3,285 64	16,410 94	4,047	•	4,047	20,457 94
132	Frasnes-lez-Gosselies . .	10,259 42	•	2,754	2,235 89	12,495 51	2,754	•	2,754	15,210 51
133	Froidchapelle	6,822 47	•	1,828	1,484 10	8,506 57	1,828	•	1,828	10,154 57
134	Froidmont	4,569 84	•	916	745 67	5,115 51	916	•	916	6,029 51
135	Froyennes	7,182 50	•	1,352	1,081 41	8,265 91	1,352	•	1,352	9,595 91
136	Gages	1,681 69	•	484	592 95	2,074 64	484	•	484	2,558 64
137	Gallaix	885 25	•	500	245 56	1,128 81	500	•	500	1,428 81
138	Gaurain-Ramecroix . . .	8,796 64	•	3,595	2,917 05	11,715 69	3,595	•	3,595	15,506 69
139	Genly	2,751 01	•	1,176	954 76	3,685 77	1,176	•	1,176	4,861 77
140	Gerpinnes	10,692 •	•	2,187	1,775 56	12,467 56	2,187	•	2,187	14,654 56
141	Ghislenghien	5,257 71	•	697	565 87	5,825 58	697	•	697	4,520 58
142	Ghlin	18,807 57	•	6,125	4,971 08	23,778 65	6,125	•	6,125	29,901 65
143	Ghoy	4,282 95	•	1,986	1,612 57	5,895 50	1,986	•	1,986	7,881 50
144	Gibecq	1,548 57	•	505	408 57	1,956 94	505	•	505	2,459 94
145	Gilly	95,981 49	•	22,604	18,551 81	114,335 •	22,604	•	22,604	136,957 •
146	Givry	9,025 50	•	1,895	1,538 49	10,561 79	1,895	•	1,895	12,456 79
147	Godarville	5,569 26	•	1,710	1,388 50	6,757 56	1,710	•	1,710	8,467 56
148	Gœgnies-Chaussée . . .	1,626 08	•	575	502 85	1,928 91	575	•	575	2,501 91
149	Gondregnies	1,940 78	•	241	195 66	2,156 44	241	•	241	2,577 44
150	Gosselies	65,280 75	•	9,614	7,805 52	71,086 05	9,614	•	9,614	80,700 05
151	Gottignies	2,255 15	•	842	685 59	2,938 74	842	•	842	5,780 74
152	Gougnies	4,256 86	•	662	557 46	4,794 52	662	•	662	5,456 52
153	Goutroux	1,659 44	•	1,089	884 15	2,545 57	1,089	•	1,089	3,632 57
154	Gouy-lez-Piéton	11,789 76	•	5,858	5,152 19	14,921 95	5,858	•	5,858	18,779 95
155	Gozée	6,144 68	•	1,690	1,572 06	7,516 74	1,690	•	1,690	9,206 74
156	Grandglise	5,591 27	•	1,180	958 01	4,549 28	1,180	•	1,180	5,729 28
157	Grandmetz	5,055 15	•	896	727 44	3,762 59	896	•	896	4,658 59
158	Grandreng	6,214 86	•	1,656	1,544 46	7,559 52	1,656	•	1,656	9,215 52
159	Grandrieux	2,958 22	•	796	646 25	3,604 47	796	•	796	4,400 47
160	Graty	2,508 04	•	855	676 29	3,184 55	855	•	855	4,017 55

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population non- tenue dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1886.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

161	Grosage	1,855 71	»	474	384 85	2,258 54	474	»	474	2,712 54
162	Guignies	2,690 70	»	1,122	910 92	3,601 62	1,122	»	1,122	4,723 62
163	Hacquegnies	2,021 02	»	714	579 68	2,600 70	714	»	714	5,514 70
164	Haine-Saint-Paul	25,906 79	»	6,228	5,056 55	28,963 12	6,228	»	6,228	55,191 12
165	Haine-Saint-Pierre	25,258 70	»	5,245	4,256 63	27,515 55	5,245	»	5,245	52,658 55
166	Hainin	2,172 55	»	805	651 95	2,824 26	805	»	805	3,627 26
167	Ham-sur-Heure	11,476 89	»	2,176	1,766 65	15,245 52	2,176	»	2,176	15,419 52
168	Hantes-Wihéries	5,814 62	»	802	651 12	4,465 74	802	»	802	5,267 74
169	Harchies	4,578 59	»	1,511	1,226 74	5,805 15	1,511	»	1,511	7,316 15
170	Harmignies	5,458 04	»	706	575 18	4,011 22	706	»	706	4,717 22
171	Harvengt	5,648 74	»	711	577 24	4,225 98	711	»	711	4,956 98
172	Haulchin	4,592 29	»	1,260	1,022 96	5,415 25	1,260	»	1,260	6,675 25
173	Hautrages	7,720 96	»	1,859	1,493 05	9,215 99	1,859	»	1,859	11,052 99
174	Havay	5,467 85	»	825	669 79	4,157 62	825	»	825	4,962 62
175	Haviennes	2,591 15	»	1,170	949 89	3,541 02	1,170	»	1,170	4,711 02
176	Havré	14,544 12	»	3,510	2,687 29	17,051 41	3,510	»	3,510	20,341 41
177	Hellebecq	1,658 52	»	758	599 16	2,257 48	758	»	758	2,975 48
178	Hennuyères	4,565 58	»	1,552	1,245 78	5,807 16	1,552	»	1,552	7,359 16
179	Henripont	1,355 57	»	405	528 81	1,682 58	405	»	405	2,087 58
180	Hensies	5,466 19	»	1,791	1,454 06	6,920 25	1,791	»	1,791	8,711 25
181	Heppignies	5,595 78	»	1,471	1,194 26	4,790 04	1,471	»	1,471	6,261 04
182	Hechies	6,965 85	»	2,481	2,014 25	8,980 10	2,481	»	2,481	11,461 10
183	Hérinnes	5,988 55	»	1,820	1,477 60	7,466 15	1,820	»	1,820	9,286 15
184	Herquegies	1,550 64	»	422	342 61	1,695 25	422	»	422	2,115 25
185	Hertain	976 47	»	250	186 75	1,165 20	250	»	250	1,595 20
186	Hollain	4,637 78	»	1,455	1,165 05	5,802 81	1,455	»	1,455	7,257 81
187	Horrues	9,255 52	»	2,525	1,887 60	11,141 12	2,525	»	2,525	15,466 12
188	Houdeng-Aimeries	52,007 59	»	7,440	6,040 51	58,047 70	7,440	»	7,440	45,487 70
189	Houdeng-Goegnies	27,567 64	»	7,574	6,149 10	55,716 74	7,574	»	7,574	41,290 74
190	Houtaing	4,415 71	»	806	654 57	5,068 08	806	»	806	5,874 08
191	Hoves	2,946 86	»	787	658 94	5,585 80	787	»	787	4,572 80
192	Howardries	1,499 82	»	259	194 04	1,695 86	259	»	259	1,952 86

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1895.)	Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

195	Huissignies	5,798 61	•	1,464	1,188 58	4,987 19	1,464	•	1,464	•	6,451 19
194	Hyon.	9,826 64	•	1,660	1,547 70	11,174 54	1,660	•	1,660	•	12,834 54
195	Irchonwelz	2,938 08	•	876	711 20	5,649 28	876	•	876	•	4,525 28
196	Isières	2,285 17	•	1,079	876 01	5,159 18	1,079	•	1,079	•	4,258 18
197	Janioulx	5,167 79	•	880	714 45	5,882 24	880	•	880	•	4,762 24
198	Jollain	2,654 71	•	782	634 88	5,289 50	782	•	782	•	4,071 59
199	Joncret.	1,657 41	•	562	293 90	1,951 51	562	•	562	•	2,295 51
200	Jumet	128,008 58	•	25,957	21,057 47	140,066 05	25,957	•	25,957	•	175,005 05
201	Jurbise	5,205 42	•	1,155	957 71	6,145 15	1,155	•	1,155	•	7,298 15
202	Kain	10,012 65	•	5,257	2,628 02	18,640 65	5,257	•	5,257	•	21,877 65
203	Labuissière	6,065 25	•	1,107	898 74	6,965 97	1,107	•	1,107	•	8,070 97
204	Ladeuze	5,470 64	•	1,086	881 69	4,552 55	1,086	•	1,086	•	5,458 53
205	La Glanerie	5,551 05	•	1,140	925 55	4,276 56	1,140	•	1,140	•	5,416 56
206	Lahamaide	2,125 89	•	1,155	921 47	5,045 56	1,155	•	1,155	•	4,180 56
207	La Hestre	18,955 66	•	4,151	5,570 07	21,405 75	4,151	•	4,151	•	25,554 75
208	La Louvière	90,555 08	•	17,570	14,264 56	104,799 64	17,570	•	17,570	•	122,569 64
209	Lanain	2,184 56	•	565	457 08	2,641 64	565	•	565	•	5,204 64
210	Lambusart	4,875 21	•	1,686	1,568 81	6,244 02	1,686	•	1,686	•	7,950 02
211	Landelies	4,412 51	•	1,055	840 29	5,252 60	1,055	•	1,055	•	6,287 60
212	Lanquesaint	1,165 65	•	451	566 15	1,551 78	451	•	451	•	1,982 78
213	Laplaigne.	5,126 22	•	1,475	1,195 88	4,522 10	1,475	•	1,475	•	5,795 10
214	Leernes.	6,275 76	•	1,881	1,527 15	7,800 80	1,881	•	1,881	•	9,681 89
215	Leers-et-Fosteau	1,499 58	•	405	527 18	1,826 56	405	•	405	•	2,229 56
216	Leers-Nord	5,827 29	•	1,004	815 12	4,642 41	1,004	•	1,004	•	5,646 41
217	Lens.	10,519 09	•	1,948	1,581 52	12,100 61	1,948	•	1,948	•	14,048 61
218	L'Escaillère	1,045 25	•	505	246	1,291 25	505	•	505	•	1,594 25
219	Lesdain	2,045 69	•	812	659 21	2,702 95	812	•	812	•	5,514 95
220	Leugnies	1,741 50	•	445	561 28	2,102 58	445	•	445	•	2,547 58
221	Leval-Chaudeville.	1,091 05	•	256	207 84	1,298 87	256	•	256	•	1,554 87
222	Leval-Trahegnies.	9,795 75	•	4,695	5,810 11	15,605 86	4,695	•	4,695	•	18,298 86
223	Liberchies.	2,684 71	•	971	788 55	5,475 04	971	•	971	•	4,444 04
224	Ligne	4,027 46	•	1,109	900 56	4,927 82	1,109	•	1,109	•	6,056 82

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
	COMMUNES.	Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population inco- gnue dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1856.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GENERAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

225	Lobbes	14,401 45	»	5,112	2,526 54	16,927 90	3,112	»	3,112	»	20,039 99
226	Lodclinsart	49,717 78	»	8,621	6,909 15	56,716 91	8,621	»	8,621	»	65,537 91
227	Lombise	3,295 52	»	455	569 40	3,662 92	455	»	455	»	4,117 92
228	Lompret	589 57	»	168	156 59	725 96	168	»	168	»	805 96
229	Loverval	2,089 99	»	615	497 68	2,587 67	615	»	615	»	3,200 67
250	Luttre	7,985 05	»	1,998	1,622 12	9,605 15	1,998	»	1,998	»	11,605 15
251	Macon	3,700 05	»	1,018	826 48	4,526 51	1,018	»	1,018	»	5,544 51
252	Macquenoise	3,480 04	»	677	549 64	4,029 68	677	»	677	»	4,706 68
253	Maffles	4,865 10	»	1,570	1,274 64	6,157 74	1,570	»	1,570	»	7,707 74
254	Mainvault	4,550 68	»	1,885	1,528 75	5,859 43	1,885	»	1,885	»	7,742 45
255	Maisières	7,129 85	»	1,415	1,147 17	8,277 02	1,415	»	1,415	»	9,690 02
256	Manage	16,756 91	»	5,812	3,994 85	19,851 76	5,812	»	5,812	»	25,665 76
257	Marbais	3,282 60	»	677	549 64	3,832 24	677	»	677	»	4,509 24
258	Marcbe-lez-Écaussines	7,104 57	»	2,596	1,945 24	9,049 61	2,596	»	2,596	»	11,445 61
259	Marchienne-au-Pont . .	95,555 79	»	18,958	15,575 10	110,950 98	18,958	»	18,958	»	129,868 98
240	Marchipont	525 17	»	105	85 62	606 79	105	»	105	»	709 79
241	Marcinelle	74,784 »	»	14,254	11,556 16	86,540 16	14,254	»	14,254	»	100,574 16
242	Mareq	5,025 79	»	1,724	1,599 66	6,425 45	1,724	»	1,724	»	8,147 45
243	Marquain	5,842 58	»	1,015	824 05	4,666 65	1,015	»	1,015	»	5,681 65
244	Masnuy-Saint-Jean . . .	5,705 52	»	1,526	1,358 91	4,942 25	1,526	»	1,526	»	6,468 25
245	Masnuy-Saint-Pierre . .	1,997 47	»	580	308 51	2,305 98	580	»	580	»	2,685 98
246	Maubray	5,860 52	»	1,509	1,225 11	5,085 45	1,509	»	1,509	»	6,594 45
247	Maulde	4,626 96	»	1,100	895 06	5,520 02	1,100	»	1,100	»	6,620 02
248	Maurage	8,198 18	»	2,529	1,890 85	10,089 05	2,529	»	2,529	»	12,418 05
249	Melles	1,087 20	»	580	308 51	1,595 71	580	»	580	»	1,775 71
250	Mellets	5,298 15	»	1,776	1,441 88	6,740 01	1,776	»	1,776	»	8,516 01
251	Merbes-le-Château . . .	12,005 20	»	1,249	1,014 05	13,017 25	1,249	»	1,249	»	14,266 25
252	Merbes-Sainte-Marie . . .	2,109 90	»	515	418 11	2,528 01	515	»	515	»	3,045 01
253	Meslin-l'Évêque	3,555 86	»	1,529	1,241 55	4,595 21	1,529	»	1,529	»	6,124 21
254	Mesvin	3,959 58	»	653	515 91	4,475 29	653	»	653	»	5,106 29
255	Mévergnies	2,481 26	»	849	689 28	5,170 54	849	»	849	»	4,019 54
256	Mignault	4,344 55	»	1,515	1,067 61	5,412 14	1,515	»	1,515	»	6,727 14

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (suite).

257	Molembaix	4,478 11	•	1,197	971 81	5,440 92	1,197	•	1,197	6,646 92
258	Momignies.	8,780 64	•	2,142	1,739 05	10,519 67	2,142	•	2,142	12,661 67
259	Monceau-limbrechies. . .	1,478 96	•	424	544 25	1,825 19	424	•	424	2,247 19
260	Monceau-sur-Sambre . . .	44,272 45	•	8,308	6,745 02	51,017 47	8,308	•	8,308	59,325 47
261	Montbliart	1,648 67	•	485	395 76	2,042 43	485	•	485	2,527 43
262	Montignies-le-Tilleul. . .	14,402 01	•	3,545	2,876 46	17,278 47	3,545	•	3,545	20,821 47
265	Montignies-lez-Lens. . . .	3,301 56	•	959	778 58	4,169 94	959	•	959	5,128 04
264	Montignies-St-Christophe.	1,984 29	•	412	534 49	2,518 78	412	•	412	2,730 78
265	Montignies-sur-Roc	3,474 92	•	996	808 62	4,285 54	996	•	996	5,279 54
266	Montignies-sur-Sambre. . .	68,504 26	•	18,440	14,970 88	81,275 14	18,440	•	18,440	99,715 14
267	Montréal-au-Bois.	2,598 55	•	826	670 60	3,269 15	826	•	826	4,095 15
268	Montréal-sur-Haine.	5,097 52	•	885	716 88	5,814 20	885	•	885	4,697 20
269	Mont-Saint-Aubert	2,801 94	•	1,004	815 12	3,617 06	1,004	•	1,004	4,621 06
270	Mont-Sainte-Aldegonde . . .	4,487 67	•	1,616	1,511 98	5,799 65	1,616	•	1,616	7,415 65
271	Mont-Sainte-Genève	1,765 49	•	447	562 91	2,126 40	447	•	447	2,573 40
272	Mont-sur-Marchienne	29,096 18	•	8,046	6,552 51	35,628 49	8,046	•	8,046	43,674 49
275	Morlanwelz	45,955 55	•	7,809	6,559 89	50,275 44	7,809	•	7,809	58,082 44
274	Moulbaix	2,598 98	•	805	655 56	3,052 54	805	•	805	5,857 54
275	Mourcourt.	5,022 71	•	1,405	1,139 05	6,161 76	1,405	•	1,405	7,564 76
276	Moustier	4,272 94	•	1,059	859 77	5,132 71	1,059	•	1,059	6,191 71
277	Naast.	6,552 10	•	2,298	1,865 68	8,107 78	2,298	•	2,298	10,495 78
278	Nalines	9,748 27	•	2,575	2,090 57	11,858 84	2,575	•	2,575	14,415 84
279	Néchin	6,782 95	•	1,921	1,559 69	8,542 55	1,921	•	1,921	10,265 55
280	Neufmaisons	1,996 59	•	604	490 57	2,486 76	604	•	604	5,090 76
281	Neufvilles	8,878 26	•	2,506	1,872 17	10,750 45	2,506	•	2,506	15,056 45
282	Nimy	19,256 90	•	2,778	2,285 57	21,512 27	2,778	•	2,778	24,290 27
285	Noirchain	1,638 80	•	407	550 45	1,969 25	407	•	407	2,576 25
284	Nouvelles	1,614 94	•	514	254 95	1,869 87	514	•	514	2,185 87
285	Obaix	3,590 21	•	1,518	1,070 04	4,660 25	1,518	•	1,518	5,978 25
286	Obigies.	2,569 44	•	724	587 70	2,957 25	724	•	724	5,681 25
287	Obourg.	7,860 66	•	1,984	1,610 75	9,471 41	1,984	•	1,984	11,455 41
288	œudeghien	3,708 27	•	1,515	1,228 56	4,936 65	1,515	•	1,515	6,449 65

1.	2.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPÉCIAL			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes - parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (suite).

289	Ogy	2,758 49	»	1,078	875 20	3,633 69	1,078	»	1,078	»	4,711 69
290	Ollignies	4,193 75	»	1,510	1,225 92	5,419 67	1,510	»	1,510	»	6,929 67
291	Onnezies	1,382 70	»	358	290 65	1,673 35	358	»	358	»	2,031 35
292	Orcq.	5,458 77	»	577	468 45	5,907 22	577	»	577	»	4,484 22
295	Ormeignies	4,005 04	»	1,100	895 06	4,806 10	1,100	»	1,100	»	5,906 10
294	Ostiches	2,686 87	»	910	758 80	3,425 67	910	»	910	»	4,335 67
295	Papignies	1,674 05	»	721	585 56	2,259 59	721	»	721	»	2,980 59
296	Pecq	10,652 28	»	2,058	1,654 59	12,506 87	2,058	»	2,058	»	14,544 87
297	Peissant	2,515 09	»	702	569 93	2,885 02	702	»	702	»	3,587 02
298	Péronne-lez-Antoing . .	5,750 04	»	1,556	1,084 66	4,814 70	1,556	»	1,556	»	6,150 70
299	Péronnes-lez-Binche . .	6,072 45	281	2,555	2,074 55	8,146 78	2,274	»	2,555	281	10,701 78
300	Petit-Enghien	8,256 56	»	2,148	1,745 90	9,980 46	2,148	»	2,148	»	12,128 46
301	Petit-Rœulx-lez-Braine .	2,456 06	»	689	559 38	3,015 44	689	»	689	»	3,704 44
302	Petit-Rœulx-lez-Seneffe .	1,059 10	»	558	290 65	1,529 75	558	»	558	»	1,687 75
303	Piéton	5,500 19	»	1,615	1,509 55	6,609 74	1,615	»	1,615	»	8,223 74
304	Pipaix	4,656 69	»	1,669	1,555 01	6,011 70	1,669	»	1,669	»	7,680 70
305	Pirochamps.	6,664 78	»	2,705	2,196 11	8,860 89	2,705	»	2,705	»	11,565 89
306	Pommerœul	7,777 09	»	1,624	1,518 48	9,095 57	1,624	»	1,624	»	10,719 57
307	Pont-à-Celles	15,636 91	»	5,052	4,085 53	17,772 24	5,052	»	5,052	»	22,804 24
308	Pont-de-Loup	6,466 99	»	1,881	1,527 15	7,994 12	1,881	»	1,881	»	9,875 12
309	Popuelles	1,102 16	»	511	252 49	1,554 65	511	»	511	»	1,665 65
310	Pottes	5,851 54	»	1,818	1,475 98	7,507 52	1,818	»	1,818	»	9,125 52
311	Presles	4,167 55	»	845	684 41	4,851 96	845	»	845	»	5,694 96
312	Quartes	1,066 15	»	352	269 54	1,555 69	352	»	352	»	1,667 69
313	Quévaucamps	8,509 14	»	2,779	2,256 19	10,765 53	2,779	»	2,779	»	13,544 53
314	Quévy-le-Grand	4,279 44	»	869	705 52	4,984 96	869	»	869	»	5,855 96
315	Quévy-le-Petit.	2,940 50	»	912	740 45	3,680 93	912	»	912	»	4,592 93
316	Quiévrain	21,752 49	»	5,807	5,090 79	24,845 28	5,807	»	5,807	»	28,650 28
317	Ragnies	2,675 95	»	670	545 95	3,219 88	670	»	670	»	3,889 88
318	Rameignies-Chin.	4,574 94	»	729	591 85	5,166 79	729	»	729	»	5,895 79
319	Rameignies	879 29	»	251	187 54	1,066 83	251	»	251	»	1,297 83
320	Rance	8,405 85	»	1,758	1,427 27	9,855 10	1,758	»	1,758	»	11,501 10

1.	2.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numero d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part Quotes-paris de 1895	Excedent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base a la repartition de l'ex- cedent des recettes du fonds communal	Quotes-paris supplimen- taires calculees a raison de la population mun- ticipe dans la colonne precedente	Total des quotes-paris dans la repartition du fonds communal (Col 5 et 6)	Quotes-paris d'apres la population de droit	Quotes-paris supplimen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 decembre 1896.)	Total des quotes-paris dans la repartition du fonds special (Col 8 et 9)	TOTAL GENERAL. Quotes-paris dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

521	Ransart	23,681 85	"	8,514	6,749 89	30,451 74	8,514	"	8,514	58,745 74
522	Rebais	3,235 07	"	995	806 19	4,059 86	995	"	995	5,032 86
523	Renlies	2,524 55	"	608	495 62	2 817 95	608	"	608	3,425 95
524	Ressais	5,455 66	"	1,768	1,455 59	6,888 99	1,768	"	1,768	8,656 99
525	Rèves	4,251 09	"	1,572	1,276 26	5,510 55	1,572	"	1,572	7,082 55
526	Rièzes	1,875 50	"	405	400 25	2,275 75	495	"	495	2,766 75
527	Robechies	845 85	"	215	197 28	1,085 11	215	"	215	1,526 11
528	Roista	7,967 91	"	1,780	1,415 15	9,415 04	1,780	"	1,780	11,195 04
529	Rougy	4,775 98	"	1,504	1,221 05	5,995 03	1,504	"	1,504	7,499 03
530	Ronquères	4,405 61	"	1,185	960 14	5,364 05	1,185	"	1,185	6,547 05
531	Roselies	1,861 42	"	947	768 84	2,650 26	947	"	947	5,577 26
532	Roucourt	5,285 55	"	1,192	967 75	6,255 50	1,192	"	1,192	7,445 50
533	Rouveroy	2,721 48	"	497	405 50	5,127 98	497	"	497	5,624 98
534	Roux	12,045 06	"	9,495	7,707 08	49,752 14	9,495	"	9,495	59,245 14
535	Rumes	4,496 54	"	2,008	1,650 25	6,126 57	2,008	"	2,008	8,154 57
536	Rumillies	5,079 96	"	1,028	854 60	5,914 56	1,028	"	1,028	4,942 56
537	Saint-Amand	4,218 55	"	1,271	1,051 89	5,250 24	1,271	"	1,271	6,521 24
538	Saint-Denis	4,902 54	"	969	786 70	5,689 04	969	"	969	6,658 04
539	Saint Ghislain	56 020 96	"	4,509	5,498 55	59,519 51	4,509	"	4,509	45,828 51
540	Saint-Leger	2,659 05	"	1,016	824 86	5,465 91	1,016	"	1,016	4,479 91
541	Saint-Maul	1,810 94	"	482	591 52	2,202 26	482	"	482	2,684 26
542	Saint-Pierre-Capelle	5,725 20	"	1,687	1,569 62	5,094 82	1,687	"	1,687	6,781 82
543	Saint-Remy	1,937 14	"	515	418 11	2,555 25	515	"	515	2,870 25
544	Saint-Sauveur	5,621 20	"	1,822	1,479 25	5,100 45	1,822	"	1,822	6,922 45
545	Saint Symphorien	6,516 62	"	1,141	926 54	7,242 96	1,141	"	1,141	8,585 96
546	Saint-Vaast	5,091 79	"	1,661	1,548 52	6,440 51	1,661	"	1,661	8,101 51
547	Salles	1,581 94	"	590	516 65	1,848 57	590	"	590	2,288 57
548	Sais-la-Bruyere	5,256 22	"	712	578 05	5,814 27	712	"	712	4,526 27
549	Sais-la-Buisserie	2,701 01	"	976	792 59	5,495 40	976	"	976	4,409 40
550	Seloignes	5,164 61	"	1,407	1,142 50	6,506 91	1,407	"	1,407	7,715 91
551	Senefle	17,040 02	"	5,641	2,956 02	19,996 04	5,641	"	5,641	25,637 04
552	Silly	8,164 20	"	2,295	1,861 62	10,025 82	2,295	"	2,295	12,518 82

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. ¹ Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population: d- fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (suite).

353	Sirault	10,598 17	"	2,755	2,236 70	12,054 87	2,755	"	2,755	15,389 87
354	Sirry	12,693 34	"	2,698	2,190 43	14,883 77	2,698	"	2,698	17,581 77
355	Solre-Saint-Géry	4,755 "	"	941	765 97	5,516 97	941	"	941	6,457 97
356	Solre-sur-Sambre	10,957 40	"	2,040	1,656 21	12,615 61	2,040	"	2,040	14,653 61
357	Souvret	7,828 22	"	3,299	2,678 56	10,506 58	3,299	"	3,299	13,805 58
358	Spicennes	2,067 05	"	458	555 60	2,422 65	458	"	458	2,860 65
359	Stambruges	6,291 18	"	1,757	1,426 46	7,717 64	1,757	"	1,757	9,474 64
360	Steenkerque	2,806 70	"	728	591 04	3,597 74	728	"	728	4,125 74
361	Strée	5,059 45	"	1,506	1,060 50	6,099 75	1,506	"	1,506	7,405 75
362	Strépy	22,799 46	"	6,613	5,568 90	28,168 36	6,613	"	6,613	34,781 36
363	Taintegnies	8,352 76	"	3,150	2,541 15	10,893 91	3,150	"	3,150	14,023 91
364	Templeuves	12,554 47	"	3,278	2,661 51	15,215 78	3,278	"	3,278	18,493 78
365	Tertre	7,650 44	"	2,257	1,852 59	9,482 85	2,257	"	2,257	11,739 85
366	Thieu	5,663 56	"	1,594	1,294 12	4,957 68	1,594	"	1,594	3,551 68
367	Thieutain	2,626 82	"	805	635 56	3,280 58	805	"	805	4,085 38
368	Thieusies	5,053 80	"	1,001	812 68	5,846 48	1,001	"	1,001	6,847 48
369	Thiméon	4,194 52	"	1,609	1,306 30	5,500 82	1,609	"	1,609	7,109 82
370	Thimougies	1,193 91	"	351	284 97	1,478 88	351	"	351	1,829 88
371	Thirimont	2,400 52	"	619	502 55	2,903 07	619	"	619	3,522 07
372	Thoricourt	5,312 05	"	617	500 92	5,812 97	617	"	617	4,429 97
373	Thuillies	8,565 54	"	2,005	1,627 80	10,195 14	2,005	"	2,005	12,198 14
374	Thuin	28,651 51	"	6,067	4,925 62	53,576 95	6,067	"	6,067	59,643 95
375	Thulin	10,750 79	"	2,583	2,097 06	12,827 85	2,583	"	2,583	15,410 85
376	Thumaide	2,455 64	"	662	557 46	2,991 10	662	"	662	5,653 10
377	Tongre-Notre-Dame	5,607 44	"	696	565 06	4,172 50	696	"	696	4,868 50
378	Tongre-Saint-Martin	859 70	"	169	137 21	996 91	169	"	169	1,165 91

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population métri- cienne dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1886)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

379	Tourpes	4,052 08	•	1,014	825 24	4,856 22	1,014	•	1,014	5,870 22
380	Trazegnies	20,540 74	•	6,514	5,126 15	25,666 89	6,514	•	6,514	31,080 89
381	Trivières	6,536 09	•	2,079	1,687 88	8,225 07	2,079	•	2,079	10,502 07
382	Vaulx lez-Chimay	484 86	•	155	121 22	600 08	155	•	155	762 08
385	Vaulx lez-Tournai	7,755 63	•	2,205	1,790 17	9,525 80	2,205	•	2,205	11,728 80
384	Velaines	7,504 52	•	1,895	1,558 49	9,042 81	1,895	•	1,895	10,937 81
385	Vellereille lez-Brayeux . .	5,070 72	•	665	539 89	5,610 61	665	•	665	4,275 61
386	Vellereille-le-Sec	616 42	•	157	127 46	745 88	157	•	157	900 88
387	Vergnies	1,401 04	•	505	247 02	1,648 66	505	•	505	1,953 66
388	Yezon	2,662 81	•	1,515	1,229 98	3,892 79	1,515	•	1,515	5,407 79
389	Viesville	4,302 29	•	2,048	1,662 71	6,465	2,048	•	2,048	8,515
390	Ville-Pommerœul	3,428 25	•	844	685 22	4,115 45	844	•	844	4,957 45
391	Villerot	1,587 51	•	542	440 03	2,027 54	542	•	542	2,569 54
392	Villers-la-Tour	1,955 72	•	651	528 55	2,464 25	651	•	651	3,115 25
393	Villers-Notre-Dame	607 67	•	240	194 85	802 52	240	•	240	1,042 52
394	Villers-Perwin	5,224 26	•	1,140	925 55	4,149 82	1,140	•	1,140	5,289 82
395	Villers-Potteries	2,586 20	•	595	481 44	2,867 73	595	•	595	3,460 73
396	Villers-Saint-Amand	1,038 04	•	621	504 17	2,142 21	621	•	621	2,765 21
397	Villers-Saint-Ghislain . . .	1,884 53	•	585	475 32	2,357 65	585	•	585	2,940 65
398	Ville-sur-Haine	7,754 82	•	1,091	885 75	8,640 57	1,091	•	1,091	9,731 57
399	Virelles	2,959 91	•	601	487 95	3,447 84	601	•	601	4,048 84
400	Wadelincourt	1,176 57	•	370	300 59	1,476 96	370	•	370	1,846 96
401	Wagnelée	3,460 59	•	811	658 43	4,118 82	811	•	811	4,929 82
402	Wanfercée-Baulet	13,098 55	•	5,462	4,454 43	17,552 98	5,462	•	5,462	22,994 98
403	Wangénies	2,657 06	•	1,264	1,026 20	3,685 26	1,264	•	1,264	4,947 26
404	Wannebecq	2,098 01	•	895	726 62	2,824 63	895	•	895	3,719 63

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col 7 et 10)
		3. Minimum de quote-part, — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente	7. Total des quotes parts dans la répartition du fonds communal (Col 3 et 6)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit (Art 15 de la loi du 30 décembre 1896)	10. Total des quotes parts dans la répartition du fonds special. (Col 8 et 9)	

PROVINCE DE HAINAUT (suite).

405	Warchin	1,775 70	»	557	452 21	2,227 91	557	»	»	557	»	2,784 91
406	Warcoing	4,868 98	»	1,086	881 69	5,750 67	1,086	»	»	1,086	»	6,836 67
407	Warquignies	4,240 88	»	1,220	970 48	5,351 56	1,220	»	»	1,220	»	6,451 56
408	Wasmes-Andemetz-Bif- lœuil.	2,881 52	»	752	594 28	3,475 60	752	»	»	752	»	4,207 60
409	Wasmuel	10,752 55	»	3,220	2,614 22	13,346 55	3,220	»	»	3,220	»	16,566 55
410	Wattignont	1,155 52	»	548	282 55	1,415 85	548	»	»	548	»	1,765 85
411	Waudrez	5,229 20	»	1,098	891 45	6,120 65	1,098	»	»	1,098	»	7,218 65
412	Wayaux	975 04	»	478	588 07	1,565 11	478	»	»	478	»	1,841 11
415	Wez-Welvain	5,062 14	»	1,279	1,058 58	6,100 52	1,279	»	»	1,279	»	7,379 52
414	Wiers	11,409 54	»	3,707	3,009 60	14,419 14	3,707	»	»	3,707	»	18,126 14
415	Wihéries	8,262 17	»	2,929	2,577 96	10,640 15	2,929	»	»	2,929	»	13,569 15
416	Willaupuis	1,621 50	»	682	555 70	2,175 20	682	»	»	682	»	2,857 20
417	Willemeau	2,056 76	»	672	545 57	2,602 55	672	»	»	672	»	3,274 55
418	Wodecq	3,617 59	»	1,978	1,605 87	7,225 46	1,978	»	»	1,978	»	9,201 46
TOTALS pour la province.		5,486,092 64	281	881,659	715,776 25	4,201,868 89	881,558	»	281	881,659	»	5,085,507 89

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1885.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIÈGE.

1	Abée.	1,860 95	•	617	500 92	2,561 85	617	•	617	•	2,978 85
2	Abolens.	554 75	•	428	347 48	902 21	428	•	428	•	1,550 21
3	Acosse	462 86	•	515	255 74	718 60	515	•	515	•	1,055 60
4	Aineffe	605 09	•	224	181 86	874 95	224	•	224	•	1,098 95
5	Alleur	5,245 52	•	1,477	1,199 15	4,444 65	1,477	•	1,477	•	5,921 65
6	Amay	12,979 91	•	5,077	4,121 86	17,101 77	5,077	•	5,077	•	22,178 77
7	Ambresin	1,924 51	•	805	655 56	2,578 07	805	•	805	•	3,583 07
8	Ampsîn	7,227 65	•	2,525	1,887 60	9,115 25	2,525	•	2,525	•	11,440 25
9	Andrimont	22,826 96	•	4,696	3,812 54	26,650 50	4,696	•	4,696	•	51,555 50
10	Angleur	54,248 25	•	8,814	7,155 82	41,404 07	8,814	•	8,814	•	50,218 07
11	Ans	21,428 80	•	8,628	7,004 81	28,455 61	8,628	•	8,628	•	37,061 61
12	Authet.	8,929 75	•	3,446	2,797 70	11,727 45	3,446	•	3,446	•	15,175 45
13	Anthistes	3,017 24	•	1,476	1,198 52	4,215 56	1,476	•	1,476	•	5,691 56
14	Argenteau.	4,165 86	•	891	725 58	4,889 24	891	•	891	•	5,780 24
15	Attenhoven	2,054 45	•	1,504	1,221 05	3,255 50	1,504	•	1,504	•	4,759 50
16	Aubel	16,198 85	•	2,921	2,571 47	18,570 52	2,921	•	2,921	•	21,491 52
17	Avennes.	1,806 85	•	685	551 51	2,511 56	685	•	685	•	3,044 56
18	Avernas-le-Bauduin.	1,458 85	•	675	548 01	1,986 84	675	•	675	•	2,661 84
19	Avin	1,670 59	•	772	626 76	2,297 15	772	•	772	•	3,069 15
20	Awans	4,064 67	•	1,676	1,560 69	5,425 56	1,676	•	1,676	•	7,101 56
21	Awirs	3,697 67	•	2,096	1,701 68	5,599 55	2,096	•	2,096	•	7,495 55
22	Ayeneux	3,866 51	•	1,583	1,122 82	4,989 55	1,583	•	1,583	•	6,372 55
23	Aywaille	10,722 67	•	4,725	3,854 46	14,557 15	4,725	•	4,725	•	19,280 15
24	Baelen	7,897 57	•	2,012	1,655 48	9,551 05	2,012	•	2,012	•	11,545 05
25	Barchon	1,688 26	•	625	505 80	2,194 06	625	•	625	•	2,817 06
26	Bas-Oha	3,787 41	•	1,256	1,005 47	4,790 88	1,256	•	1,256	•	6,026 88
27	Basse-Bodeux	1,084 09	•	552	448 15	1,552 24	552	•	552	•	2,084 24
28	Battice	12,100 84	•	5,092	2,510 50	14,611 14	5,092	•	5,092	•	17,705 14
29	Beaufays	3,399 45	•	1,006	816 74	4,216 17	1,006	•	1,006	•	5,222 17
30	Bellaire.	3,589 22	•	1,415	1,148 80	4,758 02	1,415	•	1,415	•	6,153 02
31	Ben-Ahin	6,359 55	•	2,670	2,167 69	8,527 02	2,670	•	2,670	•	11,197 02
32	Bergilers	1,641 27	•	792	645	2,284 27	792	•	792	•	3,076 27

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-partis de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-partis supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-partis d'après la population de droit.	9. Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

53	Berloz	1,654 05	»	873	708 76	2,562 81	875	»	875	3,255 81
34	Berneau	1,579 94	»	482	391 52	1,771 26	482	»	482	2,253 26
35	Bertrée	760 15	»	406	529 62	1,089 77	406	»	406	1,495 77
36	Bettincourt	560 45	»	459	572 05	955 10	459	»	459	1,592 10
37	Beyne-Heusay	8,622 16	»	4,175	3,587 95	12,010 09	4,175	»	4,175	16,185 09
38	Bierset	2,294 80	»	924	750 17	3,044 97	924	»	924	5,968 97
59	Bilstein	4,969 77	»	777	650 82	5,600 59	777	»	777	6,577 59
40	Blehen	564 15	»	559	291 46	855 61	559	»	559	1,214 61
41	Bléret	778 90	»	568	298 77	1,077 67	568	»	568	1,445 67
42	Boëhle	824 98	»	540	276 04	1,101 02	540	»	540	1,441 02
43	Boirs	2,512 85	»	1,017	825 67	5,538 50	1,017	»	1,017	4,555 50
44	Bois et Borsu	2,647 59	»	948	769 65	3,417 24	948	»	948	4,365 24
45	Bolland	1,811 77	»	609	494 45	2,506 20	609	»	609	2,915 20
46	Bombaye	1,141 85	»	509	415 24	1,555 09	509	»	509	2,064 09
47	Bonnelles	5,141 20	»	1,768	1,455 59	4,576 59	1,768	»	1,768	6,544 59
48	Borlez	1,112 46	»	547	444 09	1,556 55	547	»	547	2,105 55
49	Bovenistier	687 58	»	420	540 99	1,028 57	420	»	420	1,448 57
50	Bra	1,228 01	»	1,025	850 54	2,058 55	1,025	»	1,025	5,081 55
51	Braives	2,954 55	»	1,176	954 76	3,889 51	1,176	»	1,176	5,065 51
52	Bressoux	15,855 05	718	7,784	6,519 60	20,172 65	7,066	718	7,784	27,956 65
53	Burdinne	2,126 17	»	979	794 82	2,920 99	979	»	979	3,899 99
54	Celles	5,440 40	»	1,526	1,076 54	4,516 94	1,526	»	1,526	5,842 94
55	Cerexhe-Heuseux	2,405 72	»	852	675 48	3,081 20	852	»	852	5,915 20
56	Chaîneux	6,755 54	»	1,252	1,016 46	7,752	1,252	»	1,252	9,004
57	Chapon-Seraing	1,656 44	»	584	474 15	2,150 57	584	»	584	2,714 57
58	Charneux	7,814 41	»	1,662	1,549 55	9,165 74	1,662	»	1,662	10,825 74
59	Chaudfontaine	8,677 56	»	1,826	1,482 47	10,160 05	1,826	»	1,826	11,986 05
60	Chênée	52,672 82	»	8,494	6,896 02	59,568 84	8,494	»	8,494	48,062 84
61	Cheratte	6,614 27	»	2,624	2,150 55	8,744 62	2,624	»	2,624	11,568 62
62	Chevron	1,555 51	»	974	790 76	2,126 07	974	»	974	5,100 07
63	Chokier	4,449 16	»	966	784 27	5,255 45	966	»	966	6,199 45
64	Ciplet	1,181 62	»	1,025	852 17	2,015 79	1,025	»	1,025	5,058 79

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts supplémen- taires adonnées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIÈGE (suite).

65	Clavier	4,475 45	»	1,158	940 15	5,415 60	1,158	»	1,158	6,571 60
66	Clermont (Verviers). . .	7,745 38	»	1,761	1,429 70	9,175 08	1,761	»	1,761	10,936 08
67	Clermont (Huy)	5,216 71	»	985	798 07	4,014 78	985	»	985	4,997 78
68	Comblain-au-Pont	7,517 69	»	5,555	2,884 57	10,402 26	5,555	»	5,555	13,955 26
69	Comblain-Faron.	2,682 23	»	981	706 44	5,478 69	981	»	981	4,459 69
70	Cornesse	8,212 50	»	2,099	1,704 12	9,916 42	2,099	»	2,099	12,015 42
71	Couthuin	5,057 04	»	5,098	2,515 17	7,572 21	5,098	»	5,098	10,670 21
72	Gras-Avernas	1,156 94	»	901	751 50	1,868 44	901	»	901	2,769 44
73	Grechen	1,087 90	»	684	555 32	1,645 22	684	»	684	2,527 22
74	Crismée.	1,167 94	»	508	412 45	1,570 57	508	»	508	2,078 57
75	Dalhem.	5,167 51	»	1,156	922 28	4,089 79	1,156	»	1,156	5,225 70
76	Darion	171 25	»	165	152 35	505 56	165	»	165	466 56
77	Dison	84,095 54	»	12,555	10,050 65	94,125 97	12,555	»	12,555	106,478 97
78	Dolembreux.	1,647 74	»	602	488 75	2,136 49	602	»	602	2,738 49
79	Doucel.	701 58	»	526	264 67	966 25	526	»	526	1,292 25
80	Thrin	1,509 01	»	140	115 66	1,422 67	140	»	140	1,562 67
81	Elixem.	580 75	»	278	225 70	606 45	278	»	278	884 45
82	Ellemelle	858 88	»	520	259 80	1,118 68	520	»	520	1,458 68
83	Embourg	5,505 50	»	1,142	927 17	6,250 67	1,142	»	1,142	7,372 67
84	Engis.	8,221 96	»	2,215	1,798 29	10,020 25	2,215	»	2,215	12,235 25
85	Ensival	57,550 92	»	6,527	5,299 08	42,850	6,527	»	6,527	49,377
86	Ernonheid.	505 57	»	210	170 49	474 06	210	»	210	684 06
87	Esneux	15,046 05	»	5,154	2,560 64	15,606 69	5,154	»	5,154	18,760 69
88	Evegnée	645 55	»	285	251 58	874 93	285	»	285	1,159 93
89	Fallais	2,571 59	»	899	729 87	5,101 26	899	»	899	4,000 26
90	Feneur	870 56	»	258	209 46	1,079 82	258	»	258	1,557 82
91	Ferrières	2,274 53	»	1,295	1,051 57	5,525 70	1,295	»	1,295	4,620 70
92	Fexhe-le-Haut-Clocher .	5,546 85	»	671	544 76	5,891 61	671	»	671	4,562 61
93	Fexhe-Slins	2,944 76	»	1,078	875 20	5,819 96	1,078	»	1,078	4,897 96
94	Filot	849 56	»	575	502 85	1,152 59	575	»	575	1,525 59
95	Fize-Fontaine	1,252 49	»	772	626 76	1,859 25	772	»	772	2,631 25
96	Fize-le-Marsal	761 96	»	519	421 56	1,185 52	519	»	519	1,702 52

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 45 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

97	Flémalle-Grande	11,435 16	»	4,919	5,993 59	15,426 75	4,919 »	»	4,919 »	20,345 75
98	Flémalle-Haute.	8,903 52	»	3,791	5,077 80	11,981 52	3,791 »	»	3,791 »	15,772 32
99	Fléron	6,745 98	»	2,505	2,052 11	8,778 09	2,503 »	»	2,503 »	11,281 09
100	Flône.	897 17	»	208	168 87	1,066 04	208 »	»	208 »	1,274 04
101	Fooz	909 10	»	608	493 62	1,402 72	608 »	»	608 »	2,010 72
102	Forêt.	15,865 37	»	4,014	5,258 85	19,124 22	4,014 »	»	4,014 »	25,138 22
103	Fosse.	1,654 82	»	855	677 91	2,352 75	855 »	»	855 »	3,167 75
104	Fouron-le-Comte	3,586 36	»	1,209	981 55	4,567 91	1,209 »	»	1,209 »	5,776 91
105	Fouron-Saint-Martin	2,242 91	»	1,020	828 11	5,071 02	1,020 »	»	1,020 »	4,091 02
106	Fouron-Saint-Pierre	971 90	»	567	297 96	1,269 86	567 »	»	567 »	1,656 86
107	Fraipont	5,515 89	»	1,657	1,529 05	6,642 92	1,657 »	»	1,657 »	8,279 92
108	Fraiture.	974 75	»	493	400 25	1,375 »	493 »	»	493 »	1,868 »
109	Francorchamps.	1,716 49	»	989	802 94	2,519 43	989 »	»	989 »	5,508 43
110	Fréloux.	100 16	»	85	69 01	169 17	85 »	»	85 »	254 17
111	Fumal	1,225 75	»	927	752 60	1,978 55	927 »	»	927 »	2,905 55
112	Geer	750 17	»	450	549 10	1,079 27	450 »	»	450 »	1,509 27
113	Gemmenich	4,648 86	»	2,244	1,821 84	6,470 70	2,244 »	»	2,244 »	8,714 70
114	Glain.	7,080 18	»	2,720	2,208 26	9,288 47	2,720 »	»	2,720 »	12,008 47
115	Gleische.	675 84	»	264	214 55	890 17	264 »	»	264 »	1,154 17
116	Glons.	4,614 68	»	2,010	1,651 86	6,246 54	2,010 »	»	2,010 »	8,256 54
117	Goé	4,491 53	»	902	732 51	5,223 84	902 »	»	902 »	6,125 84
118	Gomzé-Andoumont	1,454 42	»	427	546 67	1,801 09	427 »	»	427 »	2,228 09
119	Grâce-Berleur	9,786 94	»	4,699	5,814 98	13,601 92	4,699 »	»	4,699 »	18,500 92
120	Grand-Axhe	1,068 22	»	506	410 81	1,479 03	506 »	»	506 »	1,985 03
121	Grand-Hallet.	1,246 18	»	1,052	857 85	2,084 05	1,052 »	»	1,052 »	5,116 05
122	Grand-Rechain	3,821 63	»	850	690 09	4,511 72	850 »	»	850 »	5,361 72
123	Grandville.	746 53	»	568	461 14	1,207 67	568 »	»	568 »	1,775 67
124	Grivegnée.	54,104 40	»	9,856	8,001 79	42,106 19	9,856 »	»	9,856 »	51,962 19
125	Haccourt	4,644 82	»	2,264	1,858 07	6,482 89	2,264 »	»	2,264 »	8,746 89
126	Hamoir.	2,818 73	»	1,010	819 99	5,638 74	1,010 »	»	1,010 »	4,648 74
127	Haneffe.	1,635 17	»	1,114	904 42	2,539 59	1,114 »	»	1,114 »	5,653 59
128	Hannesche	1,249 54	»	404	328 »	1,577 54	404 »	»	404 »	1,981 54

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculés à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 50 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

129	Hannut.	10,485 07	»	2,019	1,659 17	12,124 24	2,019	»	2,019	14,143 24
130	Harzé	2,045 42	»	1,166	946 64	2,902 06	1,166	»	1,166	4,158 06
131	Henri-Chapelle.	6,904 90	»	1,457	1,166 66	8,071 56	1,457	»	1,457	9,508 56
132	Hermalle-sous-Argenteau.	4,611 50	»	1,526	1,238 01	5,850 21	1,526	»	1,526	7,576 21
135	Hermalle-sous-Huy	4,721 96	»	1,076	875 57	5,598 55	1,076	»	1,076	6,674 55
134	Herméc.	2,214 86	»	1,245	1,009 15	3,224 01	1,245	»	1,245	4,467 01
135	Héron	2,504 81	»	1,080	876 82	3,181 65	1,080	»	1,080	4,261 65
136	Herstal	61,826 48	»	18,522	14,875 08	76,701 56	18,522	»	18,522	95,023 56
137	Heure-le-Romain.	2,526 40	»	1,607	1,504 68	3,831 08	1,607	»	1,607	5,458 08
138	Heusy	12,904 52	»	2,078	1,687 07	14,591 30	2,078	»	2,078	16,669 30
139	Hodeige	875 57	»	692	561 81	1,457 18	692	»	692	2,129 18
140	Hody.	752 54	»	511	252 49	985 05	511	»	511	1,296 05
141	Hogaoul	2,191 19	»	511	414 87	2,606 06	511	»	511	3,117 06
142	Hollogne-aux-Pierres . . .	15,405 46	»	5,504	4,506 16	19,711 62	5,504	»	5,504	25,015 62
143	Hollogne-sur-Geer	2,570 54	»	780	655 26	3,005 60	780	»	780	3,785 60
144	Hombourg	5,261 99	»	1,456	1,165 85	6,427 84	1,456	»	1,456	7,865 84
145	Horion-Hozémont	6,756 95	»	4,029	3,271 02	10,027 97	4,029	»	4,029	14,056 07
146	Housse	1,984 09	»	914	742 05	2,726 14	914	»	914	3,640 14
147	Houtain-l'Évêque.	1,675 56	»	1,210	982 36	2,657 92	1,210	»	1,210	3,867 92
148	Houtain-Saint-Siméon. . .	1,879 10	»	1,186	962 88	2,841 98	1,186	»	1,186	4,027 98
149	Huccorgne	1,256 72	»	796	646 25	1,832 97	796	»	796	2,678 97
150	Jalhay	4,050 17	»	2,007	1,629 42	5,659 59	2,007	»	2,007	7,666 59
151	Jehay-Bodegnée	5,540 24	»	1,581	1,121 19	4,461 45	1,581	»	1,581	5,842 45
152	Jemeppe	57,142 76	»	10,455	8,471 86	45,614 62	10,455	»	10,455	56,049 62
153	Jenelle	1,588 52	»	779	652 45	2,220 77	779	»	779	2,999 77
154	Julémont	1,058	»	292	257 07	1,295 07	292	»	292	1,587 07
155	Jupille	19,021 85	»	5,450	4,424 60	23,446 52	5,450	»	5,450	28,896 52
156	Juprelle.	1,764 81	»	810	657 61	2,422 42	810	»	810	3,252 42
157	Kemexhe	774 04	»	551	447 54	1,221 38	551	»	551	1,772 38
158	Laer	580 65	»	565	457 08	1,046 75	565	»	565	1,609 75
159	La Gleize	2,469 75	»	1,175	952 52	3,422 07	1,175	»	1,175	4,595 07
160	Lambermont.	12,185 56	»	1,945	1,579 09	15,762 65	1,945	»	1,945	15,707 05

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIÈGE (suite).

161	Lamine	588 75	»	308	525 12	911 87	598	»	598	1,509 87
162	Lamontzée.	705 47	»	526	264 67	968 14	526	»	526	1,294 14
163	Landen	7,505 07	»	2,656	2,156 55	9,059 40	2,656	»	2,656	12,315 40
164	Landenne	2,658 25	»	2,070	1,680 57	4,558 82	2,070	»	2,070	6,408 82
165	Lantin	810 95	»	465	575 00	1,186 85	465	»	465	1,649 85
166	Lantremange	989 64	»	501	406 75	1,596 59	501	»	501	1,897 59
167	La Reid	2,618 83	»	1,503	1,220 24	3,859 07	1,503	»	1,505	5,542 07
168	Latinne	1,464 20	»	1,027	855 79	2,297 99	1,027	»	1,027	5,324 99
169	Lavoir	710 96	»	554	287 40	998 56	554	»	554	1,552 56
170	Lens-Saint-Remy	1,798 06	»	1,158	940 15	2,758 21	1,158	»	1,158	3,896 21
171	Lens-Saint-Servais	409 44	»	584	511 76	721 20	584	»	584	1,105 20
172	Lens-sur-Geer	1,206 52	»	564	295 52	1,502 04	564	»	564	1,866 04
173	Les A vins	1,556 07	»	659	518 78	2,054 85	659	»	659	2,695 85
174	Les Walleffes	5,015 27	»	1,057	841 91	5,857 18	1,057	»	1,057	4,894 18
175	Lierneux	5,485 67	»	5,002	2,457 25	7,922 90	5,002	»	5,002	10,924 90
176	Liers	2,172 64	»	802	651 12	2,825 76	802	»	802	3,625 76
177	Ligny	854 76	»	450	365 54	1,200 10	450	»	450	1,650 10
178	Limbourg	27,725 14	»	4,509	5,660 72	51,585 86	4,509	»	4,509	55,894 86
179	Limont	1,916 92	»	645	525 66	2,440 58	645	»	645	5,085 58
180	Lincent	2,705 94	»	1,468	1,191 85	5,895 77	1,468	»	1,468	5,563 77
181	Linchet	154 45	»	118	95 80	250 25	118	»	118	368 25
182	Lixhe	1,865 10	»	890	722 56	2,587 66	890	»	890	3,477 66
183	Loncin	2,525 89	»	1,049	851 65	3,177 54	1,049	»	1,049	4,226 54
184	Lorcé	745 78	»	508	412 43	1,158 21	508	»	508	1,666 21
185	Louveigné	4,355 40	»	1,908	1,549 05	5,884 45	1,908	»	1,908	7,792 45
186	Magnée	856 49	»	453	351 54	1,208 03	453	»	453	1,641 03

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef d. l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

187	Marchin	14,225 25	°	5,790	4,700 75	18,025 96	5,790	°	5,790	°	24,715 96
188	Marnelle	1,519 85	°	814	660 86	2,180 71	814	°	814	°	2,994 71
189	Meeffe	1,451 90	°	898	720 06	2,180 96	898	°	898	°	3,078 96
190	Melen	2,066 45	°	1,220	997 79	3,664 22	1,220	°	1,220	°	4,895 22
191	Membach	2,544 20	°	928	755 42	3,297 62	928	°	928	°	4,225 62
192	Merdorp	1,375 14	°	757	598 35	1,975 49	757	°	757	°	2,710 49
193	Micheroux	2,596 82	°	605	489 56	3,086 58	605	°	605	°	3,689 58
194	Milmort	1,858 49	°	1,446	1,175 96	3,012 45	1,446	°	1,446	°	4,458 45
195	Modave	2,277 61	°	657	535 40	2,811 01	657	°	657	°	3,468 01
196	Moha	3,022 51	°	1,898	1,540 95	4,565 44	1,898	°	1,898	°	6,461 44
197	Momalle	2,461 01	°	1,220	997 79	3,458 80	1,220	°	1,220	°	4,687 80
198	Mons	6,881 64	°	3,807	3,000 79	9,972 45	3,807	°	3,807	°	13,779 45
199	Montegnée	18,953 25	°	8,350	6,762 88	25,716 15	8,350	°	8,350	°	34,046 15
200	Montzen	10,120 89	°	2,059	1,655 40	11,776 29	2,059	°	2,059	°	13,815 29
201	Noresnet	4,564 85	°	1,079	876 01	5,440 86	1,079	°	1,079	°	6,519 86
202	Mortier	3,264 25	°	1,010	819 99	4,084 24	1,010	°	1,010	°	5,094 24
203	Mortroux	1,260 56	°	504	409 18	1,669 54	504	°	504	°	2,173 54
204	Mouland	1,414 27	°	566	459 52	1,875 79	566	°	566	°	2,439 79
205	Moxhe	1,613 56	°	694	563 44	2,176 80	694	°	694	°	2,870 80
206	Nandrin	3,644 26	°	1,204	977 49	4,621 75	1,204	°	1,204	°	5,825 75
207	Neerhespen	585 28	°	401	325 56	910 84	401	°	401	°	1,311 84
208	Neerlanden	558 80	°	429	348 29	887 09	429	°	429	°	1,316 09
209	Neerwinden	1,156 06	°	599	486 31	1,622 57	599	°	599	°	2,221 57
210	Nessonvaux	5,455 41	°	1,268	1,029 45	6,484 86	1,268	°	1,268	°	7,752 86
211	Neufchâteau	2,650 09	°	819	664 92	3,304 01	819	°	819	°	4,125 01
212	Neuville-en-Condruz	2,534 21	°	69	543 14	3,077 55	669	°	669	°	3,746 35

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPECIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-pans dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-pans de 1895	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-pans supplémen- taires calculées, à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-pans dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-pans d'après la population de droit.	9. Quotes-pans supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-pans dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (suite).

215	Neuville-sous-Huy	410 40	"	151	122 59	552 99	151	"	151	685 99
214	Noville	502 47	"	565	294 71	797 18	565	"	565	1,160 18
215	Ocquier.	2,258 04	"	822	667 56	2,905 40	822	"	822	5,727 40
216	Odeur	1,057 26	"	541	276 85	1,534 11	541	"	541	1,675 11
217	Oleye	1,754 45	"	954	774 52	2,528 97	954	"	954	5,482 97
218	Olne	10,158 82	"	5,178	2,580 12	12,758 94	5,178	"	5,178	15,916 94
219	Omal.	1,257 14	"	409	552 06	1,589 20	409	"	409	1,998 20
220	Ombret-Rausa	2,419 52	"	1,055	840 29	3,259 61	1,055	"	1,055	4,294 61
221	Oreye	2,165 48	"	951	755 85	2,921 55	951	"	951	5,852 55
222	Oteppe	1,109 88	"	745	605 22	1,715 10	745	"	745	2,456 10
223	Othée	2,506 58	"	1,481	1,202 58	5,708 96	1,481	"	1,481	5,189 96
224	Ouffet	4,550 27	"	1,785	1,447 56	5,977 85	1,785	"	1,785	7,760 85
225	Ougrée	40,674 88	"	15,020	10,570 55	51,245 45	15,020	"	15,020	64,265 45
226	Oupeye	5,225 27	"	1,408	1,145 11	4,566 58	1,408	"	1,408	5,774 58
227	Outrelouxhe.	565 76	"	222	180 24	544	222	"	222	766
228	Overhespen	496 44	"	587	514 19	810 65	587	"	587	1,197 65
229	Overwinden.	642 50	"	455	569 40	1,011 90	455	"	455	1,466 90
230	Paifve	689 10	"	550	284 15	975 25	550	"	550	1,525 25
231	Pailhe	1,429 72	"	495	400 25	1,829 97	495	"	495	2,322 97
232	Pellaines	791 18	"	598	525 12	1,114 50	598	"	598	1,512 50
233	Pepinster	15,488 48	"	2,926	2,575 55	17,864 01	2,926	"	2,926	20,790 01
234	Petit-Hallet	611 20	"	454	568 59	970 79	454	"	454	1,455 79
235	Petit-Rechain	15,451 22	"	2,118	1,719 54	15,170 76	2,118	"	2,118	17,288 76
236	Plainevaux	1,974 51	"	924	750 17	2,724 68	924	"	924	5,648 68
237	Polleur	4,459 87	"	1,554	1,099 27	5,559 14	1,554	"	1,554	6,915 14
238	Poucet	486 08	"	404	528	814 08	404	"	404	1,218 08

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires au chef de l'exce- dent de la population de fait sur cette de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1891.)	Totales des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

239	Pouleur	1,857 82	•	916	743 67	2,581 40	916 »	•	916 »	3,497 40
240	Pousset.	1,451 01	•	740	600 78	2,051 79	740 »	•	740 »	2,771 79
241	Queue-du-Bois	2,818 60	•	1,825	1,181 66	4,500 26	1,825 »	•	1,825 »	6,125 26
242	Racour	2,249 24	•	1,042	843 97	3,095 21	1,042 »	•	1,042 »	4,137 21
245	Rahier	847 22	•	569	461 95	1,309 17	569 »	•	569 »	1,878 17
244	Ramelot	756 20	•	354	287 40	1,043 60	354 »	•	354 »	1,397 60
245	Ramet-Ivoz	10,621 95	•	3,054	2,210 15	15,852 06	3,054 »	•	3,054 »	17,786 06
246	Remersdael	2,587 49	•	490	597 82	2,985 31	490 »	•	490 »	3,475 31
247	Remicourt	1,059 88	•	690	560 19	2,500 07	690 »	•	690 »	3,190 07
248	Retinne.	5,501 05	•	1,474	1,196 70	4,697 73	1,474 »	•	1,474 »	6,171 73
249	Richelle.	1,522 87	•	562	456 27	1,779 14	562 »	•	562 »	2,341 14
250	Rocour	5,200 41	•	1,215	986 42	6,186 83	1,215 »	•	1,215 »	7,401 83
251	Roloux	845 67	•	421	341 80	1,187 47	421 »	•	421 »	1,608 47
252	Romsée	3,458 44	•	2,518	1,881 91	5,340 55	2,518 »	•	2,518 »	7,658 55
255	Rosoux-Crenwick	1,198 44	•	711	577 24	1,775 68	711 »	•	711 »	2,486 68
254	Rotheux-Rivière	2,547 17	•	994	807 »	3,554 17	994 »	•	994 »	4,348 17
255	Rouvreux	2,257 17	•	1,260	1,022 96	3,260 13	1,260 »	•	1,260 »	4,520 13
256	Rumsdorp	367 25	•	172	139 64	506 87	172 »	•	172 »	678 87
257	Saint-André	1,452 90	•	551	451 10	1,884 »	551 »	•	551 »	2,415 »
258	Saint-Georges	10,440 18	•	6,505	5,117 22	15,563 40	6,505 »	•	6,505 »	21,866 40
259	Saint-Nicolas	13,828 36	•	7,845	6,567 50	20,195 86	7,845 »	•	7,845 »	23,038 86
260	Saint-Remy	2,124 40	•	997	809 43	2,957 85	997 »	•	997 »	3,954 85
261	Saint-Séverin	1,460 36	•	707	575 99	2,043 35	707 »	•	707 »	2,750 35
262	Saive.	5,524 98	•	1,577	1,117 95	4,442 95	1,577 »	•	1,577 »	5,819 95
263	Sart	3,665 18	•	2,091	1,697 62	5,360 80	2,091 »	•	2,091 »	7,451 80
264	Seilles	12,574 86	•	3,364	2,751 13	15,105 99	3,364 »	•	3,364 »	18,469 99

Numero d'ordre	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPECIAL.			TOTAL GENERAL.	Quotes parisi dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-part Quotes-parts de 1897	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts supplémentaires calculées d'après de la population mo- difiée d'après la colonne précédente	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit	Quotes-parts supplémentaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds special (Col. 8 et 9)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11.	

PROVINCE DE LIEGE (SICRE).

265	Seny	1,351 07	°	553	286 50	1,637 60	553	°	553	1,090 60
266	Setrang	145,841 64	°	57,845	50,725 22	176,560 86	57,845	°	57,845	214,411 86
267	Setrang-le-Château . . .	925 9	°	515	280 10	1,206 08	515	°	515	1,551 08
268	Sippenacken	1,502 80	°	504	246 81	1,749 61	504	°	504	2,053 61
269	Slins	2,025 70	°	1,022	829 71	2,855 44	1,022	°	1,022	5,877 44
270	Sobret-Tinlot	1,879 19	°	454	552 5	2,251 54	454	°	454	2,665 54
271	Souhon	2,791 19	°	710	576 45	5,367 62	710	°	710	4,077 62
272	Soumigne	10,027 95	°	4,270	3,466 69	13,494 61	4,270	°	4,270	17,764 64
273	Sprimont	9,850 64	°	4,094	5,525 80	13,154 44	4,094	°	4,094	17,348 44
274	Stembert	7,525 45	°	2,568	2,084 88	9,610 51	2,568	°	2,568	12,178 51
275	Stoumont	1,084 40	°	596	485 87	1,568 57	596	°	596	2,164 53
276	Strée	2,565 41	°	1,065	865 02	5,428 47	1,065	°	1,065	4,491 43
277	Tavier	5,285 61	°	1,209	981 55	4,265 16	1,209	°	1,209	5,474 16
278	Terwagne	1,192 53	°	455	567 78	1,560 28	455	°	455	2,015 28
279	Teuven	2,236 45	°	557	455 97	2,722 42	557	°	557	3,259 42
280	Theux	20,071 06	°	5,675	4,607 56	24,678 47	5,675	°	5,675	50,555 42
281	Thimster	10,614 50	°	2,216	1,799 10	12,413 40	2,216	°	2,216	14,629 40
282	Thusnes	5,796 54	°	1,558	1,248 66	5,045	1,558	°	1,558	6,583
283	Thys	735 54	°	445	559 66	1,113	445	°	445	1,556
284	Tigeon	588 09	°	217	176 18	704 27	217	°	217	981 27
285	Tihange	5,727 75	°	1,565	1,268 95	6,996 70	1,565	°	1,565	8,559 70
286	Tilff	10,512 21	°	2,615	2,125 04	12,655 25	2,615	°	2,615	15,250 25
287	Tilleu	25,034 51	°	6,642	5,592 41	28,476 95	6,642	°	6,642	55,118 95
288	Tourinne	598 61	°	514	287 40	686 01	554	°	554	1,040 01
289	Trembleur	4,545 17	°	2,188	1,776 57	6,121 54	2,188	°	2,188	8,309 54
290	Trognée	1,455 57	°	452	350 73	1,786 50	452	°	452	2,218 50

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11. TOTAL GENERAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes parts de 1875	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	6. Quotes-parts supplémentaires calculées à raison de la population mon- sionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémentaires du fait de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1836)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds special. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

201	Vaux-et-Borset	2,202 50	»	974	790 76	3,083 52	974 »	»	974 »	4,057 52
202	Vaux-sous-Chèvremont . .	15,684 70	»	4,100	5,328 67	17,013 57	4,100 »	»	4,100 »	21,113 57
203	Velroux	740 05	»	624	506 61	1,253 26	624 »	»	624 »	1,877 26
204	Verlaine	5,498 51	»	1,765	1,452 95	4,931 26	1,765 »	»	1,765 »	6,696 26
205	Viemme	1,583 08	»	699	567 50	2,150 58	699 »	»	699 »	2,849 58
206	Vierset-Barse	5,759 90	»	2,050	1,648 10	7,388 »	2,050 »	»	2,050 »	9,418 »
207	Vieuxville	471 24	»	257	192 41	663 65	257 »	»	257 »	900 65
208	Vieux-Walleffe	808 06	»	416	537 74	1,145 80	416 »	»	416 »	1,561 80
209	Ville-en-Mesbays	1,572 15	»	754	612 15	1,984 50	754 »	»	754 »	2,758 50
300	Villers-aux-Tours	795 54	»	521	422 98	1,218 52	521 »	»	521 »	1,759 52
301	Villers-le-Bouillet	5,575 86	»	2,678	2,174 19	5,750 05	2,678 »	»	2,678 »	8,428 05
302	Villers-l'Évêque	2,154 78	»	1,265	1,025 59	3,180 17	1,265 »	»	1,265 »	4,445 17
303	Villers-le-Peuplier	1,507 54	»	728	591 04	2,098 58	728 »	»	728 »	2,826 58
304	Villers-le-Temple	5,278 57	»	1,060	860 58	4,159 15	1,060 »	»	1,060 »	5,199 15
305	Villers-Saint-Siméon	741 11	»	417	558 55	1,079 66	417 »	»	417 »	1,496 66
306	Vinalmont	5,627 92	»	1,559	1,249 47	4,877 59	1,559 »	»	1,559 »	6,416 59
307	Visé	14,902 75	»	5,591	2,915 45	17,818 16	5,591 »	»	5,591 »	21,409 16
308	Vissoir	411 50	»	270	219 20	650 70	270 »	»	270 »	900 70
309	Vivegnis	5,519 75	»	1,892	1,556 06	5,055 79	1,892 »	»	1,892 »	6,947 79
310	Voroux-Goreux	1,104 91	»	660	535 83	1,640 74	660 »	»	660 »	2,300 74
311	Voroux-lez-Liers	1,165 95	»	415	555 50	1,409 25	415 »	»	415 »	1,912 25
312	Vottem	6,051 61	»	3,705	3,006 55	9,037 96	3,705 »	»	3,705 »	12,740 96
313	Vyle-et-Tharoul	1,549 91	»	602	488 75	2,038 66	602 »	»	602 »	2,640 66
314	Walsbets	642 55	»	276	224 08	866 45	276 »	»	276 »	1,142 45
315	Wamont	1,940 95	»	940	765 16	2,704 11	940 »	»	940 »	5,644 11
316	Wandre	12,741 98	»	5,009	4,066 66	16,808 64	5,009 »	»	5,009 »	21,817 64

1	2	FONDS COMMUNAL					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre	COMMUNES.	Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts, supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art 18 de la loi du 30 décembre 1896)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col 8 et 9.)	TOTAL GENERAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

317	Wanghe	256 05	»	228	185 11	441 10	228	»	228	669 16
318	Wanne.	1,581 94	»	1,025	850 54	2,412 48	1,025	»	1,025	3,435 48
319	Wansin.	612 23	»	399	323 94	930 17	399	»	399	1,335 17
320	Wanze.	5,317 28	»	1,256	1,019 71	6,336 98	1,256	»	1,256	7,592 99
321	Waremmé.	18,026 49	»	3,660	2,971 44	20,997 93	3,660	»	3,660	24,657 93
322	Warêt-l'Évêque	1,219 81	»	947	768 84	1,988 65	947	»	947	2,955 65
323	Warnant-Dreye	2,536 14	»	1,450	1,177 21	3,715 31	1,450	»	1,450	5,165 35
324	Warsage	2,457 87	»	744	604 03	3,061 90	744	»	744	3,805 90
325	Warzée.	1,085 08	»	492	399 44	1,484 52	492	»	492	1,976 52
326	Wasseiges.	3,677 69	»	1,169	949 08	4,626 77	1,169	»	1,169	5,795 77
327	Wegnèz	7,460 09	»	2,592	2,104 37	9,564 46	2,592	»	2,592	12,156 46
328	Welkenraedt.	10,005 83	»	3,409	2,767 67	12,775 52	3,409	»	3,409	16,182 52
329	Werbomont.	430 74	»	355	288 21	718 95	355	»	355	1,073 95
330	Wezeren	443 77	»	262	212 71	656 48	262	»	262	918 48
331	Wihogne	775 60	»	359	291 46	1,067 12	359	»	359	1,426 12
332	Xhendelesse.	2,000 55	»	915	742 86	3,345 41	915	»	915	4,258 41
333	Xhendremael	1,419 20	»	1,159	924 72	2,345 92	1,159	»	1,159	3,482 92
334	Xhoris	2,352 77	»	814	660 86	2,893 63	814	»	814	3,707 63
335	Yernée-Fraineux	717 97	»	335	271 98	989 95	335	»	335	1,324 95
	TOTAUX pour la province.	1,755,037 96	718	582,742	473,110 75	2,228,148 71	582,024	718	582,742	2,810,890 71

1.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
		Minimum de quote-part. Quotes parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts supplémen- taires et de la répartition au taux de la population au titulaire dans la colonne précédente	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (Col. 5 et 6)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts surlemen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1890)	Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial (Col. 8 et 9)	TOTAL GENERAL Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10)

PROVINCE DE LIMBOURG.

1	Achel	2,377 53	•	1,506	1,060 30	3,437 85	1,506	•	1,506	4,743 83
2	Aelst	701 35	•	506	410 81	1,112 16	506	•	506	1,618 16
3	Atken	7,441 99	•	5,540	2,718 05	10,160 94	5,540	•	5,540	13,509 94
4	Asch	886 33	•	640	519 60	1,405 93	640	•	640	2,045 03
5	Basheers	300 73	•	155	124 22	453 95	155	•	155	586 95
6	Bassenge	3,145 59	•	945	767 22	2,910 61	945	•	945	3,855 61
7	Beedk.	941 16	•	544	441 06	1,582 82	544	•	544	1,926 82
8	Beeringen	4,058 55	•	1,520	1,254 04	5,272 59	1,520	•	1,520	6,792 59
9	Bethbroek	704 43	•	422	542 61	1,047 04	422	•	422	1,469 04
10	Berg	639 59	•	417	358 55	978 14	417	•	417	1,395 14
11	Berlingen	517 19	•	252	204 59	721 78	252	•	252	973 78
12	Beverloo	1,779 55	•	1,224	903 75	2,773 26	1,224	•	1,224	3,997 26
13	Beverst	2,151 56	•	954	774 52	2,905 88	954	•	954	3,859 88
14	Bilsen	8,920 57	•	2,816	2,386 25	11,206 60	2,816	•	2,816	14,022 60
15	Binderveld	597 93	•	427	346 67	941 60	427	•	427	1,371 60
16	Bocholt	3,061 88	•	2,555	1,911 05	4,973 83	2,555	•	2,555	7,328 83
17	Bommershoven	1,403 80	•	557	452 21	1,858 01	557	•	557	2,415 01
18	Borloo	1,213 60	•	593	481 44	1,695 04	593	•	593	2,288 04
19	Boorsheim	1,788 56	•	1,147	951 21	2,719 77	1,147	•	1,147	3,866 77
20	Bouchout	411 88	•	256	207 84	619 72	256	•	256	875 72
21	Bourg-Léopold	9,475 98	•	2,762	2,242 58	11,718 56	2,762	•	2,762	14,480 56
22	Drée	9,229 58	•	3,086	2,505 43	11,734 81	3,086	•	3,086	14,820 81
23	Brouckom	385 45	•	257	208 65	594 10	257	•	257	851 10
24	Brusthem	5,093 97	•	1,552	1,081 41	4,175 38	1,552	•	1,552	5,507 38
25	Buvingen	517 91	•	269	218 59	756 30	269	•	269	1,005 30
26	Canne	1,742 31	•	865	702 27	2,444 58	865	•	865	3,309 58

Numero d'ordre.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL			TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts supplémentaires calculées à raison de la population numé- rinaire dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémentaires du chef de l'ex- cédent de la population d' fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

27	Caulille	951 68	»	749	608 09	1,550 77	749	»	749	2,288 77
28	Coninxheim	572 11	»	546	445 28	1,015 80	546	»	546	1,561 50
29	Gorswarem	1,564 20	»	757	614 59	1,078 70	757	»	757	2,735 79
30	Cortessein	5,314 08	»	1,315	1,005 09	4,580 07	1,315	»	1,315	5,693 07
31	Corthys	698 66	»	340	276 04	974 70	340	»	340	1,314 70
52	Cosen	986 51	»	785	657 52	1,025 83	785	»	785	2,408 83
33	Coursel	2,510 71	»	2,509	1,874 61	4,185 52	2,509	»	2,509	6,494 52
34	Curange	4,115 91	»	1,610	1,507 11	5,421 02	1,610	»	1,610	7,051 02
35	Cuttecoven	551 52	»	155	125 84	457 56	155	»	155	612 56
36	Diepenbeek	6,520 62	»	3,956	3,211 76	9,752 58	3,956	»	3,956	15,688 58
37	Dilsen	2,092 48	»	1,571	1,115 07	3,205 55	1,571	»	1,571	4,576 55
38	Donck	1,491 96	»	764	620 27	2,112 25	764	»	764	2,876 25
59	Duras	941 59	»	254	206 22	1,147 81	254	»	254	1,401 81
40	Eben-Emael	2,716 55	»	1,665	1,351 76	4,068 31	1,665	»	1,665	5,753 31
41	Eelen	1,876 55	»	958	777 77	2,654 10	958	»	958	5,612 10
42	Ellicom	488 60	»	253	189 17	677 77	253	»	253	910 77
45	Engelmanshoven	538 55	»	350	284 15	822 70	350	»	350	1,172 70
44	Eygenbilsen	1,862 66	»	1,145	929 59	2,792 25	1,145	»	1,145	3,937 25
45	Eysden	731 41	»	604	490 57	1,221 78	604	»	604	1,825 78
46	Exel	2,387 12	»	1,538	1,248 66	5,655 78	1,538	»	1,538	5,175 78
47	Fall-et-Mheer	1,839 24	»	1,141	926 34	2,765 58	1,141	»	1,141	3,906 58
48	Fologne	722 50	»	417	358 55	1,060 85	417	»	417	1,477 85
49	Freeren	1,255 56	»	579	470 07	1,725 43	579	»	579	2,302 43
50	Fresin	704 07	»	327	265 48	969 55	327	»	327	1,296 55
51	Gelinden	1,725 89	»	916	745 67	2,469 06	916	»	916	3,585 06
52	Gellick	762 22	»	701	569 12	1,351 34	701	»	701	2,052 34

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémén- taires calculées à raison de la population mépen- sionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémén- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1893.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

53	Genck	4,375 86	»	2,537	2,059 71	6,433 57	2,537	»	2,537	»	8,970 57
54	Genoels-Elderen	687 98	»	351	268 75	956 71	351	»	351	»	1,287 71
55	Gerdingen	650 08	»	604	490 57	1,140 45	604	»	604	»	1,744 45
56	Gingelom	2,670 70	»	1,237	1,004 28	3,683 98	1,237	»	1,237	»	4,920 98
57	Gors-op Leeuw	1,240 42	»	440	357 22	1,597 64	440	»	440	»	2,037 64
58	Gorssum	963 08	»	582	472 51	1,436 49	582	»	582	»	2,018 49
59	Gossoncourt	660 79	»	311	252 49	913 28	311	»	311	»	1,224 28
60	Gothem	328 74	»	200	162 37	491 11	200	»	200	»	691 11
61	Goyer	3,701 18	»	1,267	1,028 64	4,729 82	1,267	»	1,267	»	5,996 82
62	Grand-Brogel	928 »	»	719	583 75	1,511 75	719	»	719	»	2,230 75
63	Grand-Jamine	1,322 75	»	500	405 94	1,728 69	500	»	500	»	2,228 69
64	Grand-Looz	145 38	»	175	142 08	285 46	175	»	175	»	460 46
65	Grand-Spauwen	867 69	»	813	660 05	1,527 74	813	»	813	»	2,340 74
66	Gruitrode	1,067 31	»	905	734 74	1,802 05	905	»	905	»	2,707 05
67	Guygoven	763 20	»	418	339 36	1,102 56	418	»	418	»	1,520 56
68	Haelen	4,907 32	»	2,149	1,744 71	6,712 05	2,149	»	2,149	»	8,861 05
69	Halmael	272 93	»	239	194 04	466 97	239	»	239	»	705 97
70	Hamont	5,298 29	»	2,501	2,030 49	7,328 78	2,501	»	2,501	»	9,829 78
71	Hechtel	1,980 49	»	1,440	1,169 09	3,149 58	1,440	»	1,440	»	4,589 58
72	Helchteren	1,062 80	»	782	634 83	1,697 08	782	»	782	»	2,479 68
73	Heers	2,690 78	»	1,027	833 79	3,524 57	1,027	»	1,027	»	4,551 57
74	Hees	546 75	»	506	410 81	957 56	506	»	506	»	1,463 56
75	Hendrieken	207 28	»	108	87 68	234 96	108	»	108	»	402 96
76	Henis	345 07	»	296	210 31	585 33	296	»	296	»	881 33
77	Heppen	1,036 54	»	732	610 33	1,667 07	732	»	732	»	2,419 07
78	Herck-la-Ville	5,634 22	»	2,606	2,115 73	7,749 95	2,606	»	2,606	»	10,355 95

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population inep- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1890)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds special. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE DE LIMBOURG (suite).

79	Herck-Saint-Lambert . . .	2,747 08	•	1,429	1,160 16	3,907 24	1,429 •	•	1,429 •	5,336 24
80	Herderen	1,244 69	•	654	514 73	1,759 42	634 •	•	634 •	2,393 42
81	Hern-Saint-Hubert . . .	459 72	•	310	251 68	711 40	310 •	•	310 •	1,021 40
82	Herstappe	319 59	•	148	120 16	439 75	148 •	•	148 •	587 75
83	Herten	209 45	•	81	65 76	275 19	81 •	•	81 •	556 19
84	Heur-le-Tiexhe	390 48	•	346	280 91	671 59	346 •	•	346 •	1,017 59
85	Heusden	2,209 72	•	1,711	1,389 11	3,598 85	1,711 •	•	1,711 •	5,509 85
86	Hex	1,376 02	•	497	405 50	1,780 42	497 •	•	497 •	2,277 42
87	Huelbeek	591 59	•	302	245 18	656 77	302 •	•	302 •	958 77
88	Hoesselt	4,274 88	•	2,462	1,998 82	6,275 70	2,462 •	•	2,462 •	8,735 70
89	Horpmael	1,095 85	•	707	573 99	1,660 84	707 •	•	707 •	2,376 84
90	Houppertingen	2,672 95	•	1,193	968 56	3,641 49	1,193 •	•	1,193 •	4,834 49
91	Houthaalen	1,715 57	•	1,438	1,167 47	2,885 04	1,438 •	•	1,438 •	4,321 04
92	Jesseren	719 15	•	426	345 86	1,064 99	426 •	•	426 •	1,490 99
93	Kerckhove	1,535 58	•	533	452 75	1,968 31	533 •	•	533 •	2,501 31
94	Kermpt	1,708 51	•	638	517 97	2,226 28	638 •	•	638 •	2,864 28
95	Kerniel	1,249 80	•	583	473 52	1,725 12	583 •	•	583 •	2,306 12
96	Kessenich	1,155 78	•	718	582 92	1,718 70	718 •	•	718 •	2,436 70
97	Kinroy	1,187 97	•	865	702 27	1,890 24	865 •	•	865 •	2,755 24
98	Lanaeken	8,111 73	•	3,115	2,528 98	10,640 71	3,115 •	•	3,115 •	13,755 71
99	Lanaye	2,263 01	•	911	739 61	3,002 62	911 •	•	911 •	3,913 62
100	Lanklaer	876 05	•	522	423 80	1,299 85	522 •	•	522 •	1,821 85
101	Leuth	1,475 15	•	737	598 35	2,073 50	737 •	•	737 •	2,810 50
102	Lille-Saint-Hubert . . .	2,131 94	•	996	808 62	2,940 56	996 •	•	996 •	3,936 56
103	Linchout	1,166 45	•	757	614 59	1,781 04	757 •	•	757 •	2,538 04
104	Lommel	4,289 50	•	4,451	3,597 40	7,886 90	4,451 •	•	4,451 •	12,317 90

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11 TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part — Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts, supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

105	Looz	0,041 82	»	2,599	1,047 68	11,580 50	2,399	»	2,300	13,988 50
106	Lowaije	1,608 42	»	1,063	865 02	2,471 44	1,063	»	1,063	3,534 44
107	Loxbergen.	1,612 82	»	917	744 48	2,557 30	917	»	917	3,274 30
108	Lummen	5,244 48	»	5,137	2,540 84	7,791 52	5,137	»	5,137	10,928 52
109	Mall	862 15	»	450	549 10	911 25	450	»	450	1,341 25
110	Marliane	2,343 26	»	868	704 70	5,017 40	868	»	868	3,915 96
111	Martenslinde	365 98	»	355	286 59	650 57	355	»	355	1,005 57
112	Mechelen	3,282 56	»	1,546	1,255 15	4,537 71	1,546	»	1,546	6,083 71
115	Meeswijk.	731 38	»	540	438 41	1,210 79	540	»	540	1,759 79
114	Meeuwen	1,162 42	»	1,199	973 43	2,135 85	1,199	»	1,199	3,334 85
115	Meldert.	1,149 25	»	794	644 62	1,795 87	794	»	794	2,587 87
116	Membruggen	607 58	»	520	422 17	1,029 55	520	»	520	1,549 55
117	Mettecoven	292 54	»	189	153 44	445 98	189	»	189	654 98
118	Mielen-sur-Aelst	959 51	»	665	558 27	1,497 58	665	»	665	2,160 58
119	Millen	1,422 19	»	1,047	850 05	2,272 22	1,047	»	1,047	3,319 22
120	Molen-Beersel	1,185 75	»	1,333	1,082 22	2,267 95	1,333	»	1,333	3,600 95
121	Montenaeken	5,370 59	»	1,448	1,175 59	4,546 18	1,448	»	1,448	5,994 18
122	Mopertingen.	1,062 05	»	712	578 05	1,640 08	712	»	712	2,332 08
123	Munsterbilsen	1,928 65	»	1,184	961 25	2,880 90	1,184	»	1,184	4,075 90
124	Muysen.	262 14	»	151	122 59	584 75	151	»	151	535 75
125	Nederheim.	715 68	»	542	440 05	1,155 71	542	»	542	1,697 71
126	Neerglabeeck.	178 15	»	250	186 73	364 88	250	»	250	594 88
127	Neerhaeren	900 56	»	464	376 71	1,277 07	464	»	464	1,741 07
128	Neeroeteren	2,940 08	»	2,205	1,790 17	4,730 25	2,205	»	2,205	6,944 25
129	Neerpelt.	5,242 81	»	2,794	2,308 36	7,511 17	2,794	»	2,794	10,305 17
130	Neerrepn.	747 21	»	212	172 12	919 33	212	»	212	1,151 33

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit, (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

131	Niel-lez-Asch	209 57	»	25	207 05	506 60	255 »	»	255 »	761 60
132	Niel-lez-Saint-Trond . .	2,218 28	»	596	483 87	2,702 15	596 »	»	596 »	3,298 15
133	Nieuwerkerken	609 91	»	843	684 41	1,294 32	843 »	»	843 »	2,137 52
134	Oostham	1,787 94	»	1,261	1,023 77	2,811 71	1,261 »	»	1,261 »	4,072 71
135	Opglabbeek	787 69	»	869	705 52	1,493 21	869 »	»	869 »	2,362 21
136	Opgrimby	768 61	»	663	538 27	1,506 91	663 »	»	663 »	1,969 91
137	Opheers	482 89	»	521	260 01	743 50	521 »	»	521 »	1,064 50
138	Ophoven	2,052 11	»	1,569	1,111 45	3,145 56	1,569 »	»	1,569 »	4,512 56
139	Opitter	1,052 91	»	566	459 52	1,492 45	566 »	»	566 »	2,058 45
140	Opoeteren	1,234 25	»	787	658 94	1,875 17	787 »	»	787 »	2,660 17
141	Ordange	751 51	»	583	310 95	1,042 46	583 »	»	583 »	1,425 46
142	Otrange	1,216 42	»	445	361 28	1,577 70	445 »	»	445 »	2,022 70
143	Overpelt	3,211 78	»	2,806	2,378 11	5,489 89	2,806 »	»	2,806 »	8,295 89
144	Overrepen	859 48	»	483	392 13	1,251 61	483 »	»	483 »	1,734 61
145	Paël	2,698 18	»	2,442	1,982 59	4,680 77	2,442 »	»	2,442 »	7,122 77
146	Peer	4,971 87	»	2,503	2,052 11	7,005 98	2,503 »	»	2,503 »	9,506 98
147	Petit-Brogel	850 50	»	300	245 56	1,094 06	300 »	»	300 »	1,394 06
148	Petit-Jamine	488 49	»	283	229 76	718 25	283 »	»	283 »	1,001 25
149	Petit-Spauwen	457 »	»	553	448 96	885 96	553 »	»	553 »	1,438 96
150	Pirange	845 62	»	475	385 64	1,251 26	475 »	»	475 »	1,706 26
151	Quaedmechelen	1,945 14	»	1,453	1,179 65	3,122 79	1,453 »	»	1,453 »	4,575 79
152	Ruckheim	4,705 63	»	1,606	1,303 86	6,009 81	1,606 »	»	1,606 »	7,615 51
153	Reppel	622 10	»	324	265 05	885 15	324 »	»	324 »	1,209 15
154	Riempst	715 56	»	345	280 10	993 66	345 »	»	345 »	1,338 66
155	Rixingen	605 41	»	454	368 59	974 »	454 »	»	454 »	1,428 »
156	Roclenge-Looz	496 94	»	376	305 26	802 20	376 »	»	376 »	1,178 20

1.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des revenus du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

157	Roclenge-sur-Geer	4,885 09	»	1,075	871 14	5,755 15	1,075	»	1,075	»	6,828 13
158	Rommershoven.	404 16	»	452	550 75	754 89	452	»	452	»	1,186 80
159	Rosmeer	548 07	»	598	485 50	1,054 47	598	»	598	»	1,632 47
160	Rothem.	2,145 83	»	1,191	966 04	3,112 77	1,191	»	1,191	»	4,303 77
161	Runkelen	427 28	»	281	228 14	655 42	281	»	281	»	936 42
162	Russon	2,585 04	»	1,053	858 66	3,423 70	1,053	»	1,053	»	4,456 70
163	Ryckel	500 06	»	571	501 20	801 36	571	»	571	»	1,262 26
164	Ryckhoven	1,046 76	»	650	527 72	1,574 48	650	»	650	»	2,224 48
165	Schalkhoven.	724 76	»	229	185 92	910 68	229	»	229	»	1,139 68
166	Schuelen	2,099 05	»	1,047	860 05	2,949 68	1,047	»	1,047	»	3,996 68
167	S'Heeren-Elderen.	775 12	»	454	368 59	1,143 71	454	»	454	»	1,597 71
168	Sichen-Sussen-Bolré	2,207 22	»	1,615	1,511 17	3,518 39	1,615	»	1,615	»	5,133 39
169	Sluse.	985 69	»	668	542 33	1,528 02	668	»	668	»	2,196 02
170	Spalbeek	671 18	»	519	421 56	1,092 54	519	»	519	»	1,611 54
171	Steevoort.	2,507 05	»	1,007	817 55	3,325 20	1,007	»	1,007	»	4,532 20
172	Stockheim.	3,786 »	»	1,702	1,581 80	3,167 80	1,702	»	1,702	»	6,869 80
175	Stockroye.	811 91	»	575	465 20	1,277 11	575	»	575	»	1,850 11
174	Sutendael.	1,124 72	»	956	776 15	1,900 87	956	»	956	»	2,856 87
175	Tessenderloo.	5,978 37	»	4,055	3,292 13	9,270 50	4,055	»	4,055	»	13,325 50
176	Tongerloo.	1,456 45	»	652	515 10	1,069 55	652	»	652	»	2,601 55
177	Ulbeek	989 48	»	655	531 77	1,521 25	655	»	655	»	2,176 25
178	Uyckhoven	953 29	»	676	548 82	1,502 11	676	»	676	»	2,178 11
179	Vechmael.	1,298 53	»	700	568 51	1,866 84	700	»	700	»	2,566 84
180	Veldwezelt.	1,553 24	»	1,419	1,152 04	2,687 28	1,419	»	1,419	»	4,106 28
181	Velm.	2,717 61	»	1,199	975 45	3,691 04	1,199	»	1,199	»	4,890 04
182	Vliermael.	1,685 01	»	1,266	1,027 85	2,712 84	1,266	»	1,266	»	3,978 84

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

183	Vliermael-Roodt	891 55	°	671	544 76	1,436 51	671	°	671	2,107 51
184	Vlytingen.	1,896 46	°	1,196	971	2,867 46	1,196	°	1,196	4,063 46
185	Voordt	743 49	°	205	164 81	908 50	205	°	205	1,111 50
184	Vroenhoven	1,656 54	°	875	708 76	2,365 10	875	°	875	3,258 10
187	Vucht.	759 51	°	520	422 17	1,161 48	520	°	520	1,681 48
188	Waltwilder	968 05	°	685	556 13	1,524 16	685	°	685	2,209 16
189	Wellen	3,848 90	°	2,503	2,052 11	5,881 01	2,503	°	2,503	8,584 01
190	Werm	271 85	°	196	159 13	450 96	196	°	196	626 96
191	Weyer	729 27	°	590	479	1,208 27	590	°	590	1,798 27
192	Widoeye.	572 90	°	310	251 68	824 58	310	°	310	1,154 58
193	Wilderen	425 22	°	256	207 84	651 06	256	°	256	887 06
194	Wimmertingen.	499 01	°	147	119 54	618 35	147	°	147	765 35
195	Wintershoven	517 52	°	249	202 16	719 68	249	°	249	968 68
196	Wouck.	2,789 68	°	1,651	1,524 16	4,113 84	1,651	°	1,651	5,744 84
197	Wychmael.	957 40	°	655	550 15	1,487 55	655	°	655	2,140 55
198	Wyshagen	192 62	°	282	228 95	421 57	282	°	282	703 57
199	Zeelhem	1,490 08	°	912	740 43	2,230 51	912	°	912	5,142 51
200	Zepperen.	2,614 99	°	1,458	1,183 71	5,798 70	1,458	°	1,458	8,256 70
201	Zolder	2,855 24	°	2,162	1,755 26	4,610 50	2,162	°	2,162	6,772 50
202	Zonhoven.	4,593 82	°	2,918	2,369 04	6,762 86	2,918	°	2,918	9,680 86
TOTAUX pour la province.		361,355 16	°	197,489	160,335 39	521,690 55	197,489	°	197,489	719,179 55

1.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
		Minimum de quote-part Quotes-parts de 1899.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la répartition de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	TOTAL GENERAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

1	Amberloup	807 41	"	782	654 88	1,442 29	782	"	782	"	2,224 29
2	Amonines	622 82	"	597	522 51	945 15	597	"	597	"	1,542 15
3	Anlier	1,868 21	"	1,065	864 64	2,732 85	1,065	"	1,065	"	3,707 85
4	Anloy	626 54	"	468	379 96	1,006 50	468	"	468	"	1,474 50
5	Arbrefontaine	765 98	"	715	578 86	1,544 81	715	"	715	"	2,057 84
6	Arville	1,725 60	"	885	716 88	2,442 48	885	"	885	"	3,325 48
7	Assenois	1,696 62	"	974	790 76	2,487 58	974	"	974	"	3,461 58
8	Athus	4,876 19	"	2,618	2,126 48	7,001 67	2,618	"	2,618	"	9,619 67
9	Attert	5,535 98	"	1,750	1,420 77	4,934 75	1,750	"	1,750	"	6,704 75
10	Aubange	5,284 58	"	1,102	894 68	4,179 26	1,102	"	1,102	"	5,281 26
11	Auby	454 02	"	368	298 77	752 79	368	"	368	"	1,120 79
12	Autelbas	5,956 92	"	1,697	1,577 74	5,514 66	1,697	"	1,697	"	7,011 66
13	Awenne	1,045 04	"	578	469 26	1,512 50	578	"	578	"	2,090 50
14	Aye	2,565 64	"	1,022	829 75	3,193 57	1,022	"	1,022	"	4,215 57
15	Bagimont	414 26	"	175	140 45	554 71	175	"	175	"	727 71
16	Bande	1,669 21	"	772	626 76	2,295 97	772	"	772	"	3,067 97
17	Barvaux	5,165 22	"	1,171	950 70	4,115 92	1,171	"	1,171	"	5,286 92
18	Beausaint	1,078 52	"	755	611 54	1,689 86	755	"	755	"	2,442 86
19	Beffe	450 50	"	455	569 40	1,819 70	455	"	455	"	1,274 70
20	Beho	1,510 50	"	1,396	1,155 57	2,645 87	1,396	"	1,396	"	4,039 87
21	Bellefontaine	1,818 66	"	926	751 79	2,570 45	926	"	926	"	3,496 45
22	Bellevaux	653 97	"	517	257 56	891 53	517	"	517	"	1,208 53
23	Bende	1,094 19	"	584	511 76	1,405 95	584	"	584	"	1,789 95
24	Bertogne	662 55	"	860	698 21	1,560 74	860	"	860	"	2,220 74
25	Bertrix	6,580 19	"	2,887	2,545 87	8,924 06	2,887	"	2,887	"	11,811 06
26	Bihain	885 51	"	1,297	1,055 "	1,956 51	1,297	"	1,297	"	3,255 51
27	Bleid	3,222 55	"	1,128	915 79	4,138 54	1,128	"	1,128	"	5,266 54
28	Bomal	2,251 96	"	544	441 66	2,675 62	544	"	544	"	3,217 62
29	Bonnert	3,316 92	"	1,529	1,241 55	4,558 27	1,529	"	1,529	"	6,087 27
30	Borlon	644 17	"	497	405 50	1,047 67	497	"	497	"	1,544 67
31	Bovigny	1,550 54	"	1,577	1,117 95	2,448 49	1,577	"	1,577	"	3,825 49
32	Bras	1,169 65	"	828	672 25	1,841 86	828	"	828	"	2,669 86

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celui de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

33	Bulles (les)	1,196 15	»	622	504 98	1,701 11	622	»	622	»	2,523 11
34	Buzenol.	701 10	»	518	258 17	959 27	518	»	518	»	1,277 27
35	Carlsbourg	1,994 21	»	648	526 09	2,520 30	648	»	648	»	3,168 30
36	Champlon.	1,077 40	»	871	707 14	1,784 65	871	»	871	»	2,655 65
37	Chanly	1,128 85	»	377	506 08	1,454 95	377	»	377	»	1,811 95
38	Chantemelle.	779 98	»	598	325 12	1,105 10	598	»	598	»	1,501 10
39	Chassepierre.	1,559 68	»	745	604 84	2,144 52	745	»	745	»	2,889 52
40	Châtillon	1,945 57	»	665	558 27	2,485 64	665	»	665	»	5,146 64
41	Cherain.	1,550 15	»	871	707 14	2,057 29	871	»	871	»	2,908 29
42	Chiny	1,465 86	»	902	752 51	2,198 17	902	»	902	»	3,100 17
43	Corbion.	1,897 58	»	1,062	862 21	2,759 59	1,062	»	1,062	»	5,821 59
44	Cugnon.	1,446 56	»	554	455 54	1,879 90	554	»	554	»	2,415 90
45	Dampicourt	1,752 98	»	646	524 47	2,257 45	646	»	646	»	2,905 45
46	Daverdisse	679 58	»	529	267 11	946 49	529	»	529	»	1,275 49
47	Dochamps.	749 08	»	618	501 74	1,250 82	618	»	618	»	1,868 82
48	Dohan	1,020 24	»	505	408 57	1,428 61	505	»	505	»	1,951 61
49	Durbuy.	2,526 09	»	415	555 50	2,861 59	415	»	415	»	5,274 59
50	Ebly.	820 72	»	540	458 41	1,259 13	540	»	540	»	1,799 13
51	Erezée	1,486 92	»	815	661 07	2,148 59	815	»	815	»	2,965 59
52	Erneville.	1,170 07	»	620	505 56	1,675 45	620	»	620	»	2,295 45
53	Etalle	4,210 11	»	1,154	956 00	5,147 01	1,154	»	1,154	»	6,501 01
54	Ethe.	4,211 25	»	1,811	1,470 50	5,681 55	1,811	»	1,811	»	7,492 55
55	Fauvillers.	1,847 64	»	1,128	915 79	2,765 45	1,128	»	1,128	»	3,891 45
56	Fays-les-Veneurs.	1,169 89	»	572	464 59	1,654 28	572	»	572	»	2,206 28
57	Flamierge.	1,414 09	»	1,505	1,057 87	2,471 96	1,505	»	1,505	»	3,774 96
58	Florenville.	7,143 82	»	1,801	1,462 18	8,606	1,801	»	1,801	»	10,407
59	Fontenoille	871 17	»	511	414 87	1,286 04	511	»	511	»	1,797 04
60	Forrières	1,850 06	»	1,011	820 80	2,670 86	1,011	»	1,011	»	3,681 86
61	Framont	700 50	»	505	247 62	947 92	505	»	505	»	1,252 92
62	Freux	1,197 65	»	715	580 49	1,778 12	715	»	715	»	2,495 12
63	Gembes	707 76	»	455	367 78	1,075 54	455	»	455	»	1,528 54
64	Gérouville.	2,974 88	»	1,059	845 55	3,818 41	1,059	»	1,059	»	4,857 41

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

65	Grand'halleux	1,351 91	°	1,171	950 70	2,502 61	1,171 °	°	1,171 °	3,473 61
66	Grand'han.	1,934 86	•	986	800 50	2,735 36	986 °	°	986 °	3,721 50
67	Grandménil	776 34	°	693	562 63	1,538 97	693 °	°	693 °	2,031 97
68	Grapfontaine	1,570 74	°	1,107	898 74	2,269 48	1,107 °	°	1,107 °	3,376 43
69	Grune	944 93	°	445	359 66	1,304 59	445 °	°	445 °	1,747 59
70	Grupont	931 27	•	260	211 09	1,202 36	260 °	°	260 °	1,462 36
71	Guirsch.	1,079 29	°	290	235 44	1,314 75	290 °	°	290 °	1,604 73
72	Habay-la-Neuve	6,515 34	°	1,842	1,405 46	8,010 80	1,842 °	°	1,842 °	9,852 80
73	Habay-la-Vieille	3,018 62	°	905	733 12	3,751 74	905 °	°	905 °	4,654 74
74	Habergy	1,869 08	°	658	534 21	2,403 29	658 °	°	658 °	3,061 29
75	Hachy	2,969 65	•	1,824	1,480 85	4,450 50	1,824 °	°	1,824 °	6,274 50
76	Halaury	5,885 45	°	2,222	1,805 98	7,689 41	2,222 °	°	2,222 °	9,911 41
77	Halleux.	280 87	°	284	230 37	511 44	284 °	°	284 °	795 44
78	Halma	1,086 87	•	418	339 36	1,426 23	418 °	°	418 °	1,844 23
79	Hamipré	1,172 °	•	686	556 94	1,738 94	686 °	°	686 °	2,414 94
80	Hampseau.	716 37	°	352	269 34	985 91	352 °	°	352 °	1,317 91
81	Hargimont	1,137 36	°	621	504 17	1,641 73	621 °	°	621 °	2,262 73
82	Harre	1,030 68	•	945	767 22	1,797 90	945 °	°	945 °	2,742 90
83	Harsin	910 08	•	490	397 82	1,307 90	490 °	°	490 °	1,797 90
84	Hatrival.	1,644 77	°	599	486 31	2,151 08	599 °	°	599 °	2,730 08
85	Hautfays	1,230 93	•	799	648 68	1,879 61	799 °	°	799 °	2,678 61
86	Heinsch.	2,833 27	°	1,868	1,316 37	4,369 84	1,868 °	°	1,868 °	6,237 84
87	Herbeumont.	1,463 16	°	1,218	988 86	2,454 02	1,218 °	°	1,218 °	3,672 02
88	Heye.	1,325 15	°	877	712 01	2,037 16	877 °	°	877 °	2,914 16
89	Hives.	369 05	°	476	386 45	955 50	476 °	°	476 °	1,431 50
90	Hodister	910 48	•	819	664 92	1,375 40	819 °	°	819 °	2,394 40
91	Hollange	1,726 26	•	878	712 82	2,439 08	878 °	°	878 °	3,317 08
92	Hompré.	1,306 60	°	1,032	837 85	2,144 45	1,032 °	°	1,032 °	3,176 45
93	Hoodelange.	2,483 50	•	1,396	1,133 37	3,616 87	1,396 °	°	1,396 °	5,012 87
94	Hotton	3,420 08	°	1,390	1,138 30	4,548 38	1,390 °	°	1,390 °	5,938 38
95	Houdemont	895 10	°	536	433 16	1,330 26	536 °	°	536 °	1,866 26
96	Houffalize.	3,016 18	•	1,430	1,160 97	6,177 15	1,430 °	°	1,430 °	7,607 15

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémén- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémén- taires du chef de l'exéc- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

97	Humain.	1,542 15	•	037	517 16	1,859 31	037	•	037	•	2,496 31
98	Izel	3,595 95	•	1,837	1,491 41	3,085 56	1,837	•	1,837	•	6,922 36
99	Izier	885 64	•	752	610 55	1,496 17	752	•	752	•	2,248 17
100	Jamoigne	2,940 55	•	1,227	996 16	3,953 69	1,227	•	1,227	•	5,165 69
101	Jehonville	1,479 11	•	788	659 75	2,118 86	788	•	788	•	2,906 86
102	Juseret	950 97	•	738	599 16	1,550 15	738	•	738	•	2,288 15
103	Lacuisine	1,400 79	•	575	465 20	1,865 99	575	•	575	•	2,438 99
104	Lamorleau	2,062 71	•	845	686 03	2,748 74	845	•	845	•	3,595 74
105	Laroche	7,499 80	•	2,058	1,654 59	9,154 59	2,058	•	2,058	•	11,192 59
106	Latour	1,194 99	•	562	456 27	1,651 26	562	•	562	•	2,213 26
107	Lavacherie	1,081 41	•	448	565 72	1,445 15	448	•	448	•	1,895 15
108	Léglise	1,940 18	•	771	625 95	2,566 15	771	•	771	•	3,337 15
109	Libin	2,017 36	•	1,102	894 68	2,911 98	1,102	•	1,102	•	4,013 98
110	Libramont	1,401 58	•	720	584 55	1,986 13	720	•	720	•	2,706 13
111	Limclé	2,797 14	•	1,486	1,206 44	4,005 58	1,486	•	1,486	•	5,489 58
112	Lompnez	1,548 05	•	451	532 55	1,700 38	451	•	451	•	2,154 38
113	Longchamps	1,261 57	•	1,365	1,106 58	3,568 15	1,365	•	1,365	•	3,731 15
114	Longlier	2,588 55	•	1,265	1,027 02	3,615 55	1,265	•	1,265	•	4,880 55
115	Longwilly	1,652 52	•	1,190	966 13	2,618 65	1,190	•	1,190	•	3,808 65
116	Nabompré	764 30	•	957	776 96	1,541 26	957	•	957	•	2,498 26
117	Maissin	1,177 95	•	467	579 14	1,557 07	467	•	467	•	2,024 07
118	Malempré	522 28	•	546	280 91	605 19	546	•	546	•	949 19
119	Marche	18,546 06	•	3,550	2,882 14	21,428 20	3,550	•	3,550	•	24,078 20
120	Marcourt	1,141 51	•	1,005	815 93	1,957 44	1,005	•	1,005	•	2,962 44
121	Marenne	989 62	•	628	509 85	1,499 47	628	•	628	•	2,127 47
122	Martelange	2,270 77	•	1,658	1,529 24	3,600 61	1,658	•	1,658	•	5,258 61
123	Masbourg	558 65	•	402	526 57	865 02	402	•	402	•	1,267 02
124	Meix-devant-Virton	2,284 18	•	856	694 96	2,979 14	856	•	856	•	3,835 14
125	Meix-le-Tige	1,588 49	•	635	515 54	1,904 05	635	•	635	•	2,559 05
126	Mellier	1,452 41	•	812	659 24	2,091 65	812	•	812	•	2,903 65
127	Messancy	5,995	•	2,110	1,715 05	7,706 05	2,110	•	2,110	•	9,816 05
128	Mirwart	886 06	•	545	280 10	1,166 16	545	•	545	•	1,511 16

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

129	Moirey	554 05	•	407	550 43	884 48	407 •	•	407 •	1,291 48
150	Mont.	1,165 06	•	1,058	858 96	2,024 02	1,058 •	•	1,058 •	3,082 02
151	Mont-le-Ban.	787 87	•	845	686 05	1,475 90	845 •	•	845 •	2,518 90
152	Morhet	860 64	•	754	612 15	1,472 79	754 •	•	754 •	2,226 79
153	Mormont	890 80	•	841	682 78	1,575 58	841 •	•	841 •	2,414 58
154	Muno	2,685 64	•	1,607	1,504 68	5,988 52	1,607 •	•	1,607 •	5,595 52
155	Musson.	4,754 48	•	1,745	1,416 71	6,171 19	1,745 •	•	1,745 •	7,916 19
156	Mussy-la-Ville	2,549 19	•	950	755 04	5,104 25	950 •	•	950 •	4,054 25
157	My	1,345 19	•	519	421 56	1,764 55	519 •	•	519 •	2,285 55
158	Nassogne	2,491 77	•	1,119	908 48	5,400 25	1,119 •	•	1,119 •	4,519 25
159	Neufchâteau	15,620 45	•	2,267	1,840 51	15,460 96	2,267 •	•	2,267 •	17,727 96
140	Nives.	1,558 47	•	1,012	821 61	2,160 08	1,012 •	•	1,012 •	3,172 08
141	Nobressart	2,098 18	•	1,522	1,255 67	3,355 85	1,522 •	•	1,522 •	4,855 85
142	Noirefontaine	495 55	•	516	256 55	750 10	516 •	•	516 •	1,066 10
143	Nolleaux.	679 97	•	546	280 91	960 88	546 •	•	546 •	1,506 88
144	Noville	1,550 05	•	1,245	1,010 78	2,540 81	1,245 •	•	1,245 •	3,785 81
145	Ochamps	1,250 25	•	745	605 92	1,842 45	745 •	•	745 •	2,585 45
146	Odeigne	416 15	•	521	422 98	850 11	521 •	•	521 •	1,360 11
147	Offague.	1,055 88	•	581	471 70	1,525 58	581 •	•	581 •	2,106 58
148	On.	1,984 20	•	1,051	855 28	2,857 48	1,051 •	•	1,051 •	3,888 48
149	Opont	1,915 85	•	612	496 86	2,410 71	612 •	•	612 •	3,022 71
150	Orgeo	2,244 97	•	1,280	1,059 19	3,281 16	1,280 •	•	1,280 •	4,564 16
151	Ortho	1,594 99	•	1,571	1,115 07	2,508 06	1,571 •	•	1,571 •	3,879 06
152	Paliseul.	5,185 35	•	1,120	909 29	4,094 64	1,120 •	•	1,120 •	5,214 64
153	Petitthier	425 62	•	572	464 59	890 01	572 •	•	572 •	1,462 01
154	Porcheresse	704 55	•	411	555 68	1,058 25	411 •	•	411 •	1,449 25
135	Poupehan.	574 15	•	545	280 10	654 25	545 •	•	545 •	999 25
156	Pussemanage.	1,121 57	•	558	290 65	1,412 02	558 •	•	558 •	1,770 02
157	Rachecourt	1,491 25	•	726	559 42	2,080 65	726 •	•	726 •	2,806 65
158	Recogne	1,585 72	•	805	655 56	2,057 28	805 •	•	805 •	2,842 28
159	Redu.	1,555 62	•	575	465 20	1,798 82	575 •	•	575 •	2,571 82
160	Remague	605 52	•	516	418 92	1,024 24	516 •	•	516 •	1,540 24

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémentaires calculés à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémentaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art 18 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds special (Col. 8 et 9)	TOTAL GENERAL. — Quotes parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

161	Rendeux	1,847 96	»	1,251	1,015 05	2,865 61	1,251 »	»	1,251 »	4,114 61
162	Robelmont	916 41	»	506	410 81	1,527 22	506 »	»	506 »	1,855 22
163	Rochehaut	1,006 92	»	456	353 98	1,560 91	456 »	»	456 »	1,796 91
164	Rossignol	1,496 02	»	885	718 50	2,214 52	885 »	»	885 »	3,099 52
165	Roy	1,242 08	»	882	716 07	1,958 15	882 »	»	882 »	2,840 15
166	Ruette	1,894 58	»	699	567 50	2,462 08	699 »	»	699 »	5,161 08
167	Rulles	3,594 18	»	1,149	952 84	4,327 02	1,149 »	»	1,149 »	5,476 02
168	Sainte-Cécile	1,255 30	»	510	414 05	1,069 35	510 »	»	510 »	2,179 35
169	Sainte-Marie (Neufchateau)	1,546 89	»	954	774 52	2,321 41	954 »	»	954 »	5,275 41
170	Sainte-Marie (Virton) . .	1,928 27	»	1,403	1,159 05	3,067 32	1,403 »	»	1,403 »	4,470 32
171	Saint-Hubert	10,260 75	»	3,068	2,490 82	12,751 57	3,068 »	»	3,068 »	15,819 57
172	Saint-Léger	5,746 65	»	2,101	1,705 74	7,452 39	2,101 »	»	2,101 »	9,555 39
175	Saint-Mard	3,572 46	»	1,526	1,258 91	4,811 37	1,526 »	»	1,526 »	6,357 37
174	Saint-Médard	1,099 19	»	677	549 64	1,648 85	677 »	»	677 »	2,525 85
175	Saint-Pierre	804 09	»	586	475 76	1,279 85	586 »	»	586 »	1,865 85
176	Saint Vincent	1,258 17	»	617	500 92	1,759 09	617 »	»	617 »	2,556 09
177	Samrée	1,486 33	»	942	764 78	2,251 11	942 »	»	942 »	3,193 11
178	Sélange	1,485 40	»	712	578 05	2,065 45	712 »	»	712 »	2,775 45
179	Seisenruth	808 46	»	354	271 16	1,079 02	354 »	»	354 »	1,413 62
180	Septon	1,088 34	»	468	379 96	1,468 30	468 »	»	468 »	1,936 30
181	Silbret	1,631 75	»	1,165	944 20	2,575 95	1,165 »	»	1,165 »	3,738 95
182	Smuid	585 21	»	275	223 26	608 47	275 »	»	275 »	885 47
183	Sohier	1,587 82	»	426	345 86	1,933 68	426 »	»	426 »	2,359 68
184	Sommethonne	797 52	»	427	346 67	1,145 99	427 »	»	427 »	1,570 99
185	Soy	1,761 94	»	1,123	911 75	2,675 67	1,123 »	»	1,123 »	3,798 67
186	Straimont	1,502 79	»	604	490 37	1,795 16	604 »	»	604 »	2,397 16

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1835.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionner dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1806)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

187	Sugny	2,658 20	»	986	800 50	3,458 70	986	»	980	4,444 70
188	Suxy.	2,357 42	»	745	604 84	2,962 26	745	»	745	3,707 26
189	Tailles (les)	358 57	»	405	527 18	685 55	405	»	405	1,088 55
190	Tavigny	1,629 17	»	1,353	1,098 46	2,727 63	1,353	»	1,353	4,080 63
191	Tellin	1,689 45	»	714	579 68	2,269 11	714	»	714	2,985 11
192	Tenneville.	1,168 15	»	1,076	875 57	2,041 72	1,076	»	1,076	3,117 72
193	Termes.	1,063 58	»	378	506 89	1,570 27	378	»	378	1,748 27
194	Thiaumont	1,364 50	»	778	651 65	1,996 15	778	»	778	2,774 15
195	Tillet.	2,837 36	»	1,214	985 61	3,822 97	1,214	»	1,214	5,056 97
196	Tintage	1,022 27	»	615	499 50	1,521 57	615	»	615	2,156 57
197	Tintigny	3,682 12	»	1,269	1,050 26	4,712 38	1,269	»	1,269	5,981 38
198	Toernich	1,595 86	»	1,050	852 46	2,448 52	1,050	»	1,050	3,498 52
199	Tohogne	2,152 15	»	1,579	1,281 94	3,414 07	1,579	»	1,579	4,995 07
200	Tontelange	1,278 89	»	623	505 80	1,784 69	623	»	623	2,407 69
201	Torgny.	1,119 95	»	507	411 62	1,551 55	507	»	507	2,058 55
202	Tournay	1,688 10	»	1,050	852 46	2,540 56	1,050	»	1,050	3,590 56
203	Transinne.	961 52	»	521	422 98	1,384 50	521	»	521	1,905 50
204	Ucimont	685 51	»	569	299 58	985 09	569	»	569	1,554 09
205	Vance	1,564 25	»	652	513 10	1,877 55	652	»	652	2,509 55
206	Vauxchavanne	726 94	»	591	517 44	1,044 38	591	»	591	1,455 38
207	Vesqueville	446 10	»	460	575 46	819 65	460	»	460	1,279 65
208	Vielsalm	10,500 54	»	3,427	2,782 28	13,082 62	3,427	»	3,427	16,509 62
209	Villance.	1,099 27	»	501	406 75	1,506 02	501	»	501	2,007 02
210	Villers-devant-Orval.	2,085 06	»	744	604 05	2,687 09	744	»	744	3,431 09
211	Villers-la-bonne-eau.	1,095 62	»	561	455 46	1,551 08	561	»	561	2,112 08
212	Villers-la-Loue.	1,757 39	»	509	413 24	2,150 63	509	»	509	2,659 63

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

213	Villers-Sainte-Gertrude .	415 25	•	550	284 15	697 38	350	•	•	350	•	1,047 38
214	Villers-sur-Semois	1,435 88	•	650	511 48	1,945 36	650	•	•	650	•	2,575 36
215	Virton	14,204 99	•	2,555	2,058 09	16,263 08	2,555	•	•	2,555	•	18,798 08
216	Vivy	761 15	•	459	556 41	1,117 54	459	•	•	459	•	1,556 54
217	Waha	5,112 16	•	1,595	1,294 95	4,407 09	1,595	•	•	1,595	•	6,002 09
218	Wardin	1,856 58	•	1,526	1,258 91	3,075 49	1,526	•	•	1,526	•	4,601 49
219	Wellin	5,840 52	•	886	719 52	4,559 84	886	•	•	886	•	5,445 84
220	Weris	1,508 72	•	796	646 25	1,954 97	796	•	•	796	•	2,750 97
221	Wibrin	988 70	•	1,267	1,028 64	2,017 34	1,267	•	•	1,267	•	3,284 34
222	Witry	1,064 59	•	757	598 55	1,662 94	757	•	•	757	•	2,599 94
	TOTAL pour la province.	438,759 95	•	205,087	164,880 24	605,620 17	205,087	•	•	205,087	•	806,707 17

1. Numéro d'ordre.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL, — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		5. Minimum de quote-part. — Quotes parts de 1895.	4 Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	8. Quotes-parts supplémen- taires calculés à raison de la population nira- lonnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (Col. 5 et 6.)	8. Quotes - parts d'après la population de droit.	9. Quotes - parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 48 de la loi du 30 décembre 1896)	10. Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE DE NAMUR.

1	Achéne	3,146 72	•	776	650 01	3,776 75	776	•	•	776	•	4,552 75
2	Achet.	1,034 04	•	525	426 23	1,460 27	525	•	•	525	•	1,985 27
3	Agimont	2,255 45	•	570	462 77	2,716 20	570	•	•	570	•	3,286 20
4	Aische-en-Refail	2,682 69	•	1,254	1,018 09	3,700 78	1,254	•	•	1,254	•	4,954 78
5	Aisemont	1,905 26	•	728	591 04	2,494 50	728	•	•	728	•	3,222 50
6	Alle	1,271 06	•	642	521 22	1,792 28	642	•	•	642	•	2,434 28
7	Ambly	802 07	•	475	385 64	1,187 71	475	•	•	475	•	1,662 71
8	Andenne	56,669 46	•	7,711	6,260 55	42,929 79	7,711	•	•	7,711	•	50,640 79
9	Anliée	2,600 41	•	846	686 84	3,287 25	846	•	•	846	•	4,133 25
10	Aunevoie-Rouillon	4,218 57	•	710	576 45	4,795	710	•	•	710	•	5,505
11	Anseremme	4,146 75	•	927	752 60	5,199 55	927	•	•	927	•	6,126 55
12	Anthée	3,240 08	•	444	510 47	3,600 55	444	•	•	444	•	4,044 55
15	Arbre	2,128 49	•	514	417 50	2,545 79	514	•	•	514	•	3,059 79
14	Arsimont	4,050 62	•	1,754	1,424 02	5,454 64	1,754	•	•	1,754	•	7,208 64
15	Assesse	4,948 97	•	1,285	1,041 65	5,990 60	1,285	•	•	1,285	•	7,275 60
16	Aublain.	1,564 20	•	454	368 59	1,952 79	454	•	•	454	•	2,386 79
17	Auvelais.	24,245 46	•	6,008	4,877 71	29,123 17	6,008	•	•	6,008	•	35,131 17
18	Ave-et-Atiffe	827 22	•	352	269 54	1,096 76	352	•	•	352	•	1,428 76
19	Baillamont.	805 10	•	227	184 29	989 59	227	•	•	227	•	1,216 59
20	Baillonville	1,226 50	•	311	252 49	1,478 99	311	•	•	311	•	1,789 99
21	Balâtre	2,080 77	•	714	579 67	2,660 44	714	•	•	714	•	3,374 44
22	Baronville.	1,155 42	•	158	128 27	1,263 59	158	•	•	158	•	1,421 59
25	Barvaux-Condroz.	2,616 14	•	517	419 74	3,055 88	517	•	•	517	•	3,552 88
24	Beauraing.	9,540 75	•	1,609	1,506 50	10,647 05	1,609	•	•	1,609	•	12,256 05
25	Beez	1,956 75	•	685	556 15	2,492 86	685	•	•	685	•	3,177 86
26	Belgrade	2,945 15	•	1,084	880 07	3,823 20	1,084	•	•	1,084	•	4,907 20
27	Bellefontaine.	544 81	•	153	124 23	469 04	153	•	•	153	•	622 04
28	Berzée	2,444 68	•	802	651 12	3,095 80	802	•	•	802	•	3,897 80
29	Beuzet	2,186 06	•	640	519 60	2,705 66	640	•	•	640	•	3,345 66
30	Bierwart	1,105 09	•	446	362 09	1,465 18	446	•	•	446	•	1,911 18
31	Biesmes.	5,187 75	•	1,655	1,545 64	6,551 57	1,655	•	•	1,655	•	8,186 57
32	Biesmerée.	1,757 88	•	768	625 52	2,581 40	768	•	•	768	•	3,149 40

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes - parts supplém- entaires calculées à raison de la population mu- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes - parts d'après la population de droit.	Quotes - parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds special. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

33	Bièvre	5,035 35	•	800	654 37	3,689 70	806	•	806	4,405 70
34	Bioux	4,295 15	•	1,097	1,577 74	5,670 87	1,097	•	1,097	7,367 87
35	Blaimont	455 46	•	195	158 51	595 77	195	•	195	788 77
36	Bohan	1,551 99	•	571	403 58	1,815 57	571	•	571	2,386 57
37	Bois-de-Villers	4,372 44	•	1,509	1,225 11	5,597 55	1,509	•	1,509	7,106 55
38	Bolinne-Harlue	1,291 25	•	606	491 09	1,783 24	606	•	606	2,389 24
39	Bonneffe	2,258 08	•	453	367 78	2,605 86	453	•	453	3,058 86
40	Bonennes	1,402 88	•	652	529 54	1,992 22	652	•	652	2,644 22
41	Bonsin	829 04	•	479	388 88	1,218 82	479	•	479	1,697 82
42	Bossière	5,018 92	•	880	714 45	3,753 37	880	•	880	4,613 37
43	Bothey	1,191 40	•	515	254 11	1,445 51	515	•	515	1,758 51
44	Bouge	5,541 55	•	894	725 81	4,267 16	894	•	894	5,161 16
45	Bourseigne-Neuve	1,040 10	•	397	322 51	1,362 41	397	•	397	1,759 41
46	Bourseigne-Vieille	405 65	•	177	143 70	547 35	177	•	177	724 35
47	Boussu-en-Fagne	2,078 10	•	546	445 28	2,521 58	546	•	546	3,067 58
48	Bouvignes	4,525 11	•	1,104	896 50	5,221 41	1,104	•	1,104	6,325 41
49	Bovesse	1,889 29	•	515	418 11	2,307 40	515	•	515	2,822 40
50	Braibant	1,142 77	•	456	353 97	1,496 74	456	•	456	1,932 74
51	Branchon	1,522 81	•	576	467 64	1,990 45	576	•	576	2,566 45
52	Bruly	1,867 85	•	584	474 13	2,341 98	584	•	584	2,925 98
53	Bruly-de-Pesche	470 62	•	174	141 26	611 88	174	•	174	785 88
54	Buissonville	1,215 55	•	456	570 21	1,585 74	456	•	456	2,041 74
55	Bure	1,351 17	•	759	599 97	1,951 14	759	•	759	2,690 14
56	Castillon	1,569 10	•	468	379 95	1,949 05	468	•	468	2,417 05
57	Celles	2,833 66	•	849	689 28	3,522 94	849	•	849	4,371 94
58	Cerfontaine	6,206 25	•	1,665	1,351 76	7,558 01	1,665	•	1,665	9,225 01
59	Chairières	750 43	•	255	205 40	955 83	255	•	255	1,208 83
60	Champion	5,538 87	•	1,156	922 28	4,461 15	1,156	•	1,156	5,597 15
61	Chastres	2,349 45	•	461	374 27	2,723 72	461	•	461	3,184 72
62	Chevelogne	1,940 48	•	770	625 19	2,565 67	770	•	770	3,335 67
63	Ciergnon	1,198 65	•	479	388 88	1,587 53	479	•	479	2,066 53
64	Ciney	20,147 37	•	4,684	3,802 80	32,950 17	4,684	•	4,684	37,634 17

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1835.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 45 de la loi du 30 décembre 1896)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

65	Clermont	3,537 09	•	876	711 20	4,248 20	876 »	•	876 »	5,124 20
66	Conneux	1,875 50	•	512	415 68	2,291 18	512 »	»	512 »	2,803 18
67	Corenne	787 10	»	556	272 79	1,059 89	556 »	»	556 »	1,595 89
68	Cornimont	255 07	»	157	127 46	362 53	157 »	»	157 »	519 55
69	Corroy-le-Château . . .	2,785 60	•	829	675 04	3,460 64	829 »	»	829 »	4,285 64
70	Cortil-Wodon	2,048 49	»	874	709 57	2,758 06	874 »	•	874 »	3,652 06
71	Courrière	2,127 44	»	642	521 22	2,648 66	642 »	•	642 »	3,290 66
72	Coutisse	1,785 55	•	889	721 75	2,505 50	889 »	•	889 »	3,394 50
75	Couvin	15,098 79	»	2,927	2,576 34	18,075 13	2,927 »	•	2,927 »	21,002 13
74	Crupet	1,957 75	•	591	479 82	2,437 55	591 »	•	591 »	3,028 55
75	Cul-des-Sarts	4,860 94	•	1,280	1,059 19	5,900 13	1,280 »	•	1,280 »	7,180 13
76	Custinne	869 72	•	474	384 82	1,254 54	474 »	•	474 »	1,728 54
77	Dailly	1,255 01	»	320	259 80	1,514 81	320 »	•	320 »	1,834 81
78	Daussois	2,241 55	•	605	480 56	2,731 09	605 »	•	605 »	3,534 09
79	Daussoix	607 07	•	448	365 72	970 79	448 »	•	448 »	1,418 79
80	Dave	4,225 31	•	690	560 19	4,785 50	690 »	•	690 »	5,475 50
81	Denée	5,719 50	•	945	765 59	6,484 89	945 »	•	945 »	7,427 89
82	Dhuy	5,279 87	•	944	766 40	4,046 27	944 »	•	944 »	4,990 27
83	Dions (les)	753 85	•	355	286 59	1,040 44	355 »	•	355 »	1,593 44
84	Doische	2,392 20	•	680	552 07	2,944 27	680 »	•	680 »	3,624 27
85	Dorinnes	1,259 95	•	499	405 13	1,665 06	499 »	•	499 »	2,164 06
86	Dourbes	1,906 16	•	531	268 73	2,174 89	531 »	•	531 »	2,505 89
87	Dréhance	1,590 29	•	454	352 55	1,748 64	454 »	•	454 »	2,182 64
88	Durnal	1,558 59	•	751	609 71	1,968 09	751 »	•	751 »	2,719 09
89	Èghezée	4,524 50	•	854	677 10	5,001 60	854 »	•	854 »	5,855 60
90	Émieux	1,817 51	•	889	721 75	2,539 26	889 »	•	889 »	3,428 26
91	Emptinne	2,645 59	•	747	606 47	3,252 06	747 »	•	747 »	3,999 06
92	Éprave	1,644 60	»	428	347 50	1,992 10	428 »	•	428 »	2,420 10
93	Ermeton-sur-Biert	2,741 75	»	700	568 51	3,310 06	700 »	•	700 »	4,010 06
94	Ernage	1,867 50	•	815	660 05	2,527 55	815 »	•	815 »	3,340 55
95	Erpent	2,045 20	»	550	450 29	2,475 40	550 »	•	550 »	3,005 40
96	Èvelette	1,958 52	•	1,069	867 89	2,826 41	1,069 »	•	1,069 »	3,895 41

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

97	Evrehailles	2,525 51	•	855	694 15	3,017 40	855	•	855	3,872 40
98	Fagnolle	982 17	•	262	212 71	1,194 88	262	•	262	1,456 88
99	Falaën	2,655 00	•	808	655 99	3,511 08	808	•	808	4,119 08
100	Falsolle	6,275 94	•	2,420	1,964 72	8,258 66	2,420	•	2,420	10,658 66
101	Falmagne	1,007 75	•	419	340 17	1,347 92	419	•	419	1,766 92
102	Falmignoul	2,258 05	•	551	447 34	2,705 57	551	•	551	3,256 57
103	Faulx-les-Tombes	4,551 59	•	1,460	1,185 35	5,736 92	1,460	•	1,460	7,196 92
104	Felenne	1,624 75	•	948	769 65	2,594 40	948	•	948	3,542 40
105	Feschaux	677 44	•	455	355 16	1,050 60	455	•	455	1,465 60
106	Finnevaux	612 50	•	279	226 51	858 81	279	•	279	1,117 81
107	Flavion	2,583 61	•	858	696 59	3,280 20	858	•	858	4,158 20
108	Flawinne	5,142 69	•	2,280	1,851 06	6,993 75	2,280	•	2,280	9,275 75
109	Florée	2,557 96	•	514	417 50	2,975 26	514	•	514	3,489 26
110	Floreffe	14,510 86	•	2,807	2,278 92	16,789 78	2,807	•	2,807	19,596 78
111	Florennes	13,402 48	•	2,599	1,110 05	15,712 53	2,599	•	2,599	18,111 53
112	Floriffoux	2,152 16	•	677	549 64	2,701 80	677	•	677	3,378 80
115	Flostoy	3,818 55	•	951	772 09	4,500 62	951	•	951	5,541 62
114	Focant	723 35	•	349	285 34	1,006 69	349	•	349	1,555 69
115	Fontenelle	650 58	•	150	121 78	752 56	150	•	150	902 56
116	Forville	2,561 54	•	1,226	995 35	3,556 89	1,226	•	1,226	4,582 89
117	Fosses	17,452 05	•	3,457	2,806 65	20,258 68	3,457	•	3,457	23,715 68
118	Foy-Notre-Dame	877 28	•	204	165 62	1,042 90	204	•	204	1,246 90
119	Fraire-Fairoul	3,559 15	•	1,066	865 45	4,424 58	1,066	•	1,066	5,490 58
120	Franchimont	860 02	•	303	246 •	1,106 02	303	•	303	1,409 02
121	Franc-Waret	1,681 57	•	355	286 59	1,968 16	355	•	355	2,321 16
122	Franière	1,856 78	•	979	794 82	2,651 60	979	•	979	3,610 60
125	Frasnes	3,362 56	•	755	611 56	3,973 92	755	•	755	4,726 92
124	Fronville	1,278 03	•	650	527 72	1,805 75	650	•	650	2,455 75
125	Furfooz	522 60	•	258	209 46	752 15	258	•	258	990 15
126	Furnaax	1,289 72	•	444	360 47	1,650 19	444	•	444	2,094 19
127	Gedinne	3,588 90	•	824	668 98	4,257 88	824	•	824	5,081 88
128	Gelbressée	1,390 64	•	566	459 52	1,850 16	566	•	566	2,416 16

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11. TOTAL GENERAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

129	Gérin	950 15	•	555	288 21	1,238 34	555	•	555	•	1,593 34
130	Gesves	5,738 51	•	2,002	1,625 56	7,563 87	2,002	•	2,002	•	9,565 87
131	Gimnée	1,949 71	•	645	522 03	2,471 74	645	•	645	•	3,114 74
132	Gochenée	1,156 81	•	585	512 57	1,469 58	585	•	585	•	1,854 58
135	Godinne	1,281 71	•	500	243 56	1,525 27	500	•	500	•	1,825 27
134	Gourieux	2,990 01	•	1,082	878 44	5,877 45	1,082	•	1,082	•	4,959 45
135	Goesnes	708 63	•	424	544 25	1,050 86	424	•	424	•	1,474 86
136	Gourdinne	1,975 24	•	657	553 40	2,506 64	657	•	657	•	3,163 64
137	Graide	1,513 49	•	795	645 81	1,957 50	795	•	795	•	2,750 50
138	Grand-Leez	5,828 22	•	1,867	1,515 77	5,543 99	1,867	•	1,867	•	7,210 99
139	Grand-Manil	2,152 77	•	854	677 10	2,829 87	854	•	854	•	3,683 87
140	Graux	761 98	•	195	158 51	920 29	195	•	195	•	1,115 29
141	Gros-Fays	810 99	•	569	299 58	1,110 57	569	•	569	•	1,479 57
142	Haillet	2,216 20	•	1,195	970 19	5,186 59	1,195	•	1,195	•	4,581 59
143	Haltinne	5,215 62	•	1,051	855 28	4,066 90	1,051	•	1,051	•	5,117 90
144	Hamois	2,520 44	•	862	699 85	3,220 27	862	•	862	•	4,082 27
145	Ham-sur-Sambre	6,618 98	•	2,747	2,250 21	8,849 19	2,747	•	2,747	•	11,596 19
146	Hanret	2,485 91	•	1,005	814 51	3,298 22	1,005	•	1,005	•	4,501 22
147	Hansinelle	5,470	•	747	606 46	4,076 46	747	•	747	•	4,825 46
148	Hanzinne	2,714 68	•	758	599 16	5,315 84	758	•	758	•	4,051 84
149	Han-sur-Lesse	1,555 51	•	512	415 68	1,770 99	512	•	512	•	2,282 99
150	Hastière-Lavaux	4,177 51	•	848	688 46	4,865 97	848	•	848	•	5,715 97
151	Hastière-par-delà	1,504 57	•	290	255 44	1,540 01	290	•	290	•	1,850 01
152	Haut-le-Wastia	556 64	•	595	519 06	855 70	595	•	595	•	1,248 70
153	Havelange	6,519 02	•	1,562	1,268 16	7,587 18	1,562	•	1,562	•	9,149 18
154	Heer	1,567 51	•	557	452 21	2,019 72	557	•	557	•	2,576 72
155	Hemptinne (Éghezée)	1,307 67	•	765	619 46	2,017 15	765	•	765	•	2,780 15
156	Hemptinne (Walcourt)	598 48	•	504	246 81	845 29	504	•	504	•	1,149 29
157	Hermeton-sur-Meuse	952 19	•	404	527 99	1,260 18	404	•	404	•	1,664 18
158	Heure	1,152 52	•	505	409 99	1,562 51	505	•	505	•	2,067 51
159	Hingeon	1,497 20	•	756	615 77	2,110 97	756	•	756	•	2,866 97
160	Hogne	611 70	•	108	87 68	699 58	108	•	108	•	807 58

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Totales quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

161	Honnay	1,592 23	•	554	440 78	2,042 01	554 »	•	554 »	2,596 01
162	Houdrémont	1,055 54	»	505	246 »	1,299 54	505 »	»	505 »	1,602 54
163	Hour	1,229 88	•	719	585 74	1,815 62	719 »	»	719 »	2,552 62
164	Houx	1,156 69	•	298	241 94	1,578 65	298 »	•	298 »	1,676 65
165	Houyet	2,077 51	•	1,204	977 40	5,054 80	1,204 »	•	1,204 »	4,258 80
166	Hulsonniaux	645 73	•	505	246 »	891 73	505 »	»	505 »	1,194 73
167	Isnes (les)	2,212 55	•	748	607 28	2,819 85	748 »	»	748 »	5,567 85
168	Jallet	756 60	•	227	184 29	920 89	227 »	»	227 »	1,147 89
169	Jamagne	1,216 81	•	560	292 27	1,509 08	560 »	•	560 »	1,869 08
170	Jambes	25,672 51	•	4,822	5,914 84	27,587 55	4,822 »	•	4,822 »	52,409 55
171	Jamiolle	456 69	•	155	109 60	546 29	155 »	»	155 »	681 29
172	Javingue-Sevry	955 45	»	570	500 59	1,255 82	570 »	•	570 »	1,625 82
175	Jemelle	6,565 25	•	2,049	1,665 52	8,226 77	2,049 »	•	2,049 »	10,275 77
174	Jemeppe-sur-Sambre	7,165 73	•	5,218	2,612 60	9,776 53	5,218 »	•	5,218 »	12,994 53
175	Jeneffe	750 45	•	425	545 05	1,075 48	425 »	•	425 »	1,500 48
176	Keumiée	1,212 47	•	506	410 81	1,625 28	506 »	•	506 »	2,129 28
177	Laforêt	472 58	•	245	198 90	671 48	245 »	•	245 »	916 48
178	Laneffe	2,288 04	•	712	578 05	2,866 09	712 »	•	712 »	5,578 09
179	Lavaux-Sainte-Anne	724 »	•	420	540 99	1,065 10	420 »	•	420 »	1,485 10
180	Leignon	4,055 58	•	1,584	1,286 »	5,319 58	1,584 »	•	1,584 »	6,905 58
181	Lessive	525 84	•	216	175 56	699 20	216 »	•	216 »	915 20
182	Lesves	4,614 21	•	1,521	1,072 48	5,686 69	1,521 »	•	1,521 »	7,007 69
183	Leuze	5,730 85	•	1,560	1,104 15	4,855 »	1,560 »	•	1,560 »	6,195 »
184	Liernu	1,458 79	•	774	628 59	2,067 18	774 »	•	774 »	2,841 18
185	Ligny	5,208 54	•	1,851	1,486 55	6,694 87	1,851 »	•	1,851 »	8,525 87
186	Lisogne	1,521 88	•	667	541 52	2,065 40	667 »	•	667 »	2,750 40
187	Livie et Brumagne	1,525 93	•	447	562 91	1,686 84	447 »	•	447 »	2,155 84
188	Longchamps	1,140 75	•	445	361 28	1,502 05	445 »	•	445 »	1,947 05
189	Lonzée	2,691 05	•	1,410	1,144 75	5,855 78	1,410 »	•	1,410 »	5,245 78
190	Louette-Saint-Denis	555 11	•	510	414 05	947 16	510 »	•	510 »	1,457 16
191	Louette-Saint-Pierre	1,545 02	•	485	592 13	1,755 15	485 »	•	485 »	2,218 15
192	Loyers	1,799 82	•	591	479 82	2,279 64	591 »	•	591 »	2,870 64

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. (Quotes-partis de 1898.)	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fond communal.	Quotes-partis supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-partis d'après la population de droit.	Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL.

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

193	Lustin	3,208 85	»	1,101	942 58	4,151 45	1,161 »	»	1,161 »	5,312 45
194	Maffe	1,494 44	»	621	504 17	1,998 61	621 »	»	621 »	2,619 61
195	Maillen	2,327 98	»	786	638 13	3,166 11	786 »	»	786 »	3,952 11
196	Maizeret	1,054 79	»	270	219 20	1,273 99	270 »	»	270 »	1,543 99
197	Malonne	10,080 37	»	3,099	2,515 99	12,596 36	3,099 »	»	3,099 »	15,695 36
198	Malvoisin	519 32	»	312	253 30	772 62	312 »	»	312 »	1,084 62
199	Marche-les-Dames	3,124 05	»	980	795 63	3,919 68	980 »	»	980 »	4,899 68
200	Marchevette	1,415 37	»	628	509 85	1,925 22	628 »	»	628 »	2,553 22
201	Martouzin-Neuville	518 93	»	228	185 11	704 04	228 »	»	228 »	932 04
202	Matagne-la-Grande	1,531 91	»	280	227 32	1,759 23	280 »	»	280 »	2,039 23
203	Matagne-la-Petite	1,092 43	»	260	211 09	1,303 52	260 »	»	260 »	1,563 52
204	Mazée	1,507 57	»	593	481 44	1,989 01	593 »	»	593 »	2,582 01
205	Mazy (Le)	4,003 46	»	850	673 85	4,679 31	850 »	»	850 »	5,509 31
206	Méan	1,278 24	»	451	319 91	1,628 15	451 »	»	451 »	2,059 15
207	Mehaigne	1,550 10	»	539	437 60	1,787 70	539 »	»	539 »	2,326 70
208	Membre	380 45	»	158	128 27	508 72	158 »	»	158 »	666 72
209	Merlemont	1,264 38	»	338	274 41	1,538 79	338 »	»	338 »	1,876 79
210	Nesnil (Le)	832 77	»	367	297 96	1,130 73	367 »	»	367 »	1,497 73
211	Nesnil-Église	650 70	»	329	267 11	897 81	329 »	»	329 »	1,226 81
212	Nesnil-Saint-Blaise	2,060 60	»	704	571 55	2,632 15	704 »	»	704 »	3,336 15
213	Mettet	12,074 72	»	3,139	2,548 48	14,623 20	3,139 »	»	3,139 »	17,762 20
214	Neux	2,940 95	»	1,697	1,377 74	4,318 67	1,697 »	»	1,697 »	6,015 67
215	Miécret	1,009 30	»	735	596 75	1,606 23	735 »	»	735 »	2,341 23
216	Mohiville	1,091 32	»	578	469 26	2,460 58	578 »	»	578 »	3,038 58
217	Moignelée	3,231 22	»	1,267	1,028 64	4,259 86	1,267 »	»	1,267 »	5,526 86
218	Monceau	446 54	»	349	283 34	729 88	349 »	»	349 »	1,078 88
219	Mont	485 42	»	311	252 49	735 91	311 »	»	311 »	1,046 91
220	Montgauthier	1,246 18	»	709	575 62	1,821 80	709 »	»	709 »	2,530 80
221	Morialmé	3,222 39	»	1,170	949 80	6,172 28	1,170 »	»	1,170 »	7,342 28
222	Mornimont	2,885 66	»	683	554 51	3,440 17	683 »	»	683 »	4,123 17
223	Morville	1,076 42	»	670	543 95	1,620 37	670 »	»	670 »	2,290 37
224	Moustier	11,866 15	»	1,852	1,503 58	13,369 73	1,852 »	»	1,852 »	15,221 73

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

225	Mouzaine	138 50	»	115	93 50	231 92	115	»	115	»	540 92
226	Mozet	2,002 45	»	744	604 05	3,206 48	744	»	744	»	5,950 48
227	Nafraiture.	732 73	»	541	276 85	1,009 58	541	»	541	»	1,550 58
228	Namêche	3,040 70	»	1,276	1,055 95	4,076 71	1,276	»	1,276	»	5,352 71
229	Naninne	2,458 78	»	1,004	815 12	3,275 90	1,004	»	1,004	»	4,277 90
230	Naomé	540 51	»	322	261 42	801 73	322	»	322	»	1,123 73
231	Natoye	4,312 27	»	1,088	885 31	5,195 58	1,088	»	1,088	»	6,285 58
232	Nettinne	617 18	»	260	211 09	828 27	260	»	260	»	1,088 27
233	Neuville.	1,797 07	»	560	454 65	2,251 72	560	»	560	»	2,811 72
234	Nismes	5,636 62	»	1,656	1,544 45	6,981 07	1,656	»	1,656	»	8,637 07
235	Nivrlée.	234 60	»	97	78 75	313 55	97	»	97	»	410 55
236	Noiseux.	990 94	»	538	456 79	1,427 75	538	»	538	»	1,065 75
237	Noville-les-Bois	2,677 98	»	1,379	1,119 57	3,797 55	1,379	»	1,379	»	5,176 55
238	Ohey.	4,295 99	»	1,096	889 81	5,185 80	1,096	»	1,096	»	6,281 80
239	Oignies	2,560 60	»	1,526	1,258 90	3,789 50	1,526	»	1,526	»	5,325 50
240	Oisy	757	»	272	220 85	977 85	272	»	272	»	1,249 85
241	Olloy.	2,902 74	»	1,167	947 46	3,850 20	1,167	»	1,167	»	5,017 20
242	Omezée.	453 23	»	134	108 79	542 02	134	»	134	»	676 02
243	Onhaye.	1,786 59	»	620	505 56	2,289 75	620	»	620	»	2,909 75
244	Onoz.	1,039 91	»	500	243 56	1,283 47	500	»	500	»	1,583 47
245	Orchimont.	775 75	»	391	317 44	1,095 19	391	»	391	»	1,484 19
246	Oret	2,286 34	»	626	508 25	2,794 57	626	»	626	»	3,420 57
247	Patignies	570 66	»	245	198 91	769 57	245	»	245	»	1,014 57
248	Perwez.	1,222 02	»	564	457 90	1,679 92	564	»	564	»	2,243 92
249	Pesches.	2,244 02	»	850	690 09	2,934 11	850	»	850	»	3,784 11
250	Pessoux.	1,930 50	»	671	544 76	2,475 26	671	»	671	»	3,146 26
251	Pétigny.	2,077 97	»	845	686 05	2,764	845	»	845	»	3,609
252	Petite-Chapelle.	704 56	»	216	175 36	879 92	216	»	216	»	1,095 92
253	Petit-Fays.	586 53	»	253	205 40	591 93	253	»	253	»	841 93
254	Pondrôme	1,740 58	»	654	550 96	2,271 54	654	»	654	»	2,925 54
255	Pontillas	917 54	»	557	435 97	1,353 51	557	»	557	»	1,890 51
256	Porcheresse	968 90	»	511	252 49	1,221 59	511	»	511	»	1,532 90

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population augmen- tée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	TOTAL GENERAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

257	Profondeville.	4,404 02	•	962	781 02	5,245 04	962 •	•	962 •	6,207 04
258	Pry	1,774 88	•	507	411 62	2,186 50	507 •	•	507 •	2,693 50
259	Purnode	948 73	•	598	525 12	1,271 85	598 •	•	598 •	1,069 85
260	Resteigne	1,828 47	•	665	558 27	2,360 74	665 •	•	665 •	3,029 74
261	Rhisme	5,119 51	•	1,240	1,006 72	6,126 23	1,240 •	•	1,240 •	7,366 23
262	Rienne	1,469 08	•	724	587 79	2,056 87	724 •	•	724 •	2,780 87
263	Rivière	1,409 92	•	507	249 25	1,659 17	507 •	•	507 •	1,966 17
264	Rochefort	14,551 24	•	2,968	2,409 65	16,740 87	2,968 •	•	2,968 •	19,708 87
265	Rognée	1,558 24	•	357	275 60	1,811 84	357 •	•	357 •	2,148 84
266	Roly	777 73	•	254	206 22	983 95	254 •	•	254 •	1,237 95
267	Romedenne	2,990 82	•	640	519 60	3,510 42	640 •	•	640 •	4,150 42
268	Romerée	1,544 37	•	392	318 25	1,662 62	392 •	•	392 •	2,054 62
269	Rosée	3,187 26	•	874	709 58	5,896 84	874 •	•	874 •	4,770 84
270	Roux-le	2,448 21	•	650	527 72	2,975 95	650 •	•	650 •	3,625 95
271	Saint-Aubain	2,122 14	•	668	542 55	2,664 47	668 •	•	668 •	3,332 47
272	Saint-Denis	2,511 29	•	799	648 69	2,959 98	799 •	•	799 •	3,758 98
273	Saint-Gérard	7,895 27	•	1,726	1,401 28	9,294 55	1,726 •	•	1,726 •	11,020 55
274	Saint Germain	1,501 44	•	505	408 57	1,909 81	505 •	•	505 •	2,412 81
275	Saint-Marc	2,514 62	•	742	602 41	2,947 05	742 •	•	742 •	3,689 05
276	Saint-Martin	1,502 07	•	547	444 09	1,946 16	547 •	•	547 •	2,493 16
277	Saint-Servais	19,184 15	•	4,252	5,455 85	22,619 98	4,252 •	•	4,252 •	26,851 98
278	Samart	548 07	•	190	154 26	702 55	190 •	•	190 •	892 55
279	Sart-Bernard	1,087 95	•	564	457 89	1,545 84	564 •	•	564 •	2,109 84
280	Sart-Custinne	478 45	•	284	250 57	709 02	284 •	•	284 •	993 02
281	Sart-en-Fagne	510 54	•	198	160 75	671 29	198 •	•	198 •	869 29
282	Sart-Eustache	1,926 41	•	256	207 84	2,154 25	256 •	•	256 •	2,590 25
283	Sart-Saint-Laurent	1,881 57	•	558	455 02	2,554 39	558 •	•	558 •	2,892 39
284	Sautour	926 54	•	585	512 57	1,259 11	585 •	•	585 •	1,624 11
285	Sauveniere	4,505 58	•	1,250	998 60	5,505 98	1,250 •	•	1,250 •	6,735 98
286	Schaltn	1,615 28	•	881	715 26	2,550 54	881 •	•	881 •	3,211 54
287	Selayn	6,465 02	•	2,256	1,815 54	8,280 56	2,256 •	•	2,256 •	10,516 56
288	Sey	1,054 81	•	568	298 77	1,355 58	568 •	•	568 •	1,701 58

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1886.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population man- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (Col 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (Col 8 et 9.)	TOTAL GENERAL — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

280	Senzeille	2,850 80	•	780	640 56	3,491 36	780	•	780	4,280 36
290	Serinchamps	2,704 28	•	958	777 77	3,572 05	958	•	958	4,530 05
291	Serville	714 21	•	277	224 89	959 10	277	•	277	1,216 10
292	Silenrieux	4,157 04	•	1,045	848 40	5,005 44	1,045	•	1,045	6,050 44
293	Sinsin	968 45	•	469	380 77	1,349 22	469	•	469	1,818 22
294	Sombrefe	11,463 10	•	2,854	2,317 08	13,780 18	2,854	•	2,854	16,634 18
295	Somme-Leuze	981 56	•	565	457 08	1,458 64	565	•	565	2,001 64
296	Sommière	884 42	•	480	389 70	1,274 12	480	•	480	1,754 12
297	Somzée	1,836 74	•	538	456 79	2,273 53	538	•	538	2,811 53
298	Sorée	2,049 62	•	523	424 61	2,474 23	523	•	523	2,997 23
299	Sorinnes	1,401 07	•	502	407 56	1,808 65	502	•	502	2,310 65
300	Sorinnes-la-Longue	1,259 67	•	500	243 56	1,503 25	500	•	500	1,803 25
301	Sosoye	2,382 10	•	615	499 50	2,881 49	615	•	615	3,496 49
302	Soulme	940 73	•	275	221 64	1,162 37	275	•	275	1,435 37
303	Soumoy	792 59	•	250	186 73	979 32	250	•	250	1,209 32
304	Sovet	1,323 83	•	723	586 98	1,910 81	723	•	723	2,633 81
305	Soye	1,971 87	•	767	614 59	2,586 46	757	•	757	3,343 46
306	Spontin	2,419 34	•	669	543 14	2,962 48	669	•	669	3,631 48
307	Spy	10,901 60	•	3,377	2,741 68	13,645 28	3,377	•	3,377	17,020 28
308	Stave	2,120 42	•	711	577 24	2,697 66	711	•	711	3,408 66
309	Suarlée	2,076 16	•	479	388 88	2,465 04	479	•	479	2,944 04
310	Surice	2,978 98	•	650	511 48	3,490 46	650	•	650	4,120 46
311	Tamines	15,191 65	•	4,381	3,556 80	18,748 45	4,381	•	4,381	23,129 45
312	Tarciennes	1,568 76	•	590	479 01	2,047 77	590	•	590	2,637 77
313	Taviers	1,934 35	•	787	638 94	2,575 29	787	•	787	3,360 29
314	Temploux	5,048 81	•	1,370	1,112 26	6,161 07	1,370	•	1,370	7,531 07

Numéro d'ordre	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			TOTAL GENERAL. Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10)
		Minimum de quote-part. Quotes parts de 1896.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6)	Quotes - parts d'après la population de droit.	Quotes - parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds special. (Col. 8 et 9.)	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

315	Thon-Samson	4,445 51	»	1,012	821 61	5,267 12	1,012	»	1,012	6,279 12
316	Thy-le-Bauduin	1,274 18	»	390	323 94	1,508 12	390	»	390	1,007 12
317	Thy-le-Château	9,775 49	»	1,517	1,231 61	11,007 10	1,517	»	1,517	12,524 10
318	Thynes	1,165 20	»	608	493 62	1,658 82	608	»	608	2,266 82
319	Tillier	881 77	»	221	179 42	1,061 19	221	»	221	1,282 19
320	Tongrinne	5,645 64	»	1,402	1,158 24	4,783 88	1,402	»	1,402	6,185 88
321	Treignes	2,164 29	»	729	591 85	2,756 14	729	»	729	3,485 14
322	Upigny	742 01	»	271	210 02	962 02	271	»	271	1,233 03
323	Vaucelles	620 01	»	245	198 91	818 92	245	»	245	1,063 92
324	Vedrin	5,551 47	»	2,137	1,734 96	5,286 43	2,137	»	2,137	7,423 45
325	Velaine	6,877 07	»	2,610	2,118 98	8,996 95	2,610	»	2,610	11,606 95
326	Vencimont	1,160 98	»	754	595 91	1,756 89	754	»	754	2,400 80
327	Verlée	662 74	18	175	142 08	804 82	157	18	175	979 82
328	Veziu	5,896 52	»	1,922	1,560 41	5,456 75	1,922	»	1,922	7,378 75
329	Vierves	2,553 19	»	856	978 75	3,031 92	856	»	856	3,867 92
330	Villers-deux-Églises	1,186 69	»	390	325 04	1,510 65	390	»	390	1,909 65
331	Villers-en-Fagne	513 01	»	211	171 30	684 51	211	»	211	895 31
332	Villers-le-Gambon	1,531 41	»	424	344 23	1,875 64	424	»	424	2,299 64
333	Villers-lez-Heest	1,310 19	»	496	402 69	1,712 88	496	»	496	2,208 88
334	Villers-sur-Lesse	2,324 84	»	615	499 50	2,824 14	615	»	615	3,439 14
335	Vitrival	2,560 20	»	925	750 98	3,311 18	925	»	925	4,236 18
336	Vodecée	726 90	»	227	184 30	911 20	227	»	227	1,138 20
337	Vodelée	955 89	»	240	194 85	1,150 74	240	»	240	1,390 74
338	Vogenée	787 56	»	208	168 87	956 43	208	»	208	1,164 43
339	Vonèche	2,266 11	»	763	619 46	2,884 57	763	»	763	3,647 57
340	Vresse	385 06	»	160	134 77	520 43	160	»	160	686 43

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1886.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

341	Waillet	886 16	»	190	154 26	1,040 42	100	»	100	»	1,230 42
342	Walcourt	13,106 90	•	1,747	1,418 33	14,615 29	1,747	•	1,747	•	16,362 29
345	Wancennes	718 74	»	236	191 60	910 34	236	•	236	•	1,146 34
344	Wanlin	1,239 71	»	558	436 79	1,676 50	538	•	538	•	2,214 50
345	Warêt-la-Chaussée . . .	1,618 59	•	684	555 32	2,173 91	684	•	684	•	2,857 91
346	Warisoulx	1,594 51	»	550	446 53	1,841 04	550	•	550	•	2,391 04
347	Warnaut	3,356 90	•	684	555 32	5,912 22	684	•	684	•	4,596 22
348	Waulsort	2,315 03	»	423	343 42	2,656 47	423	•	423	•	3,079 47
349	Wavreille	910 90	»	459	356 41	1,267 31	439	•	439	•	1,706 31
350	Weillen	1,320 89	»	369	290 58	1,620 47	369	•	369	•	1,989 47
351	Wépion	5,956 25	•	1,500	1,217 82	7,174 07	1,500	•	1,500	•	8,674 07
352	Wierde	2,553 63	»	865	700 64	5,254 29	865	•	865	•	4,097 29
355	Wiesme	462 97	»	248	201 54	664 31	248	•	248	•	912 31
354	Willerzie	1,238 71	»	524	424 42	1,664 13	524	•	524	•	2,188 13
355	Winenne	3,145 32	•	1,563	1,268 95	4,414 27	1,563	•	1,563	•	5,977 27
356	Yves-Gomezée	6,415 57	•	1,459	1,168 28	7,581 85	1,459	•	1,459	•	9,020 85
357	Yvoir	5,951 99	•	1,058	858 96	6,810 05	1,058	•	1,058	•	7,868 95
	TOTAUX pour la province.	1,014,553 97	18	301,304	244,619 68	1,259,173 65	301,286	»	18	»	1,560,477 65

ANNEXE E



ÉTAT RÉCAPITULATIF,

*par province, de la répartition du fonds communal et du fonds spécial
pour l'année 1902.*



NOMBRE DE COMMUNES.	NOMS DES PROVINCES.	FONDS COMMUNAL.				
		MINIMUM de quote-part — QUOTES-PARTS de 1898.	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal	QUOTES PARTS supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne précédente	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (col. 3 et 6).
1	2.	3.	4.	5.	6.	7

COMMUNES

6	Anvers	4,298,080 44	»	592,435	518,620 85	4,617,601 27
9	Brabant	4,572,245 50	»	295,200	259,757 11	4,811,982 41
11	Flandre occidentale	1,597,059 68	»	212,875	172,826 86	1,769,886 54
15	Flandre orientale	2,526,784 07	»	328,572	266,595 40	2,793,379 47
25	Hainaut	1,771,516 18	»	261,596	212,581 99	1,983,898 17
7	Liège	2,457,826 65	»	244,151	198,318 89	2,656,045 52
4	Limbourg	249,845 55	»	45,507	55,159 67	285,005 02
5	Luxembourg	89,426 45	»	16,115	15,081 67	102,508 12
5	Namur	414,495 88	»	45,226	56,717 64	451,215 52
81	TOTAUX	17,978,177 98	»	1,859,585	1,495,540 06	19,471,518 04

COMMUNES

146	Anvers	1,559,822 80	58	426,764	546,476 89	1,706,299 69
335	Brabant	4,935,024 40	1,052	969,569	787,165 98	5,720,188 38
257	Flandre occidentale	1,865,416 22	522	592,685	481,181 55	2,544,597 77
285	Flandre orientale	2,005,785 84	»	701,599	569,607 18	2,575,391 02
418	Hainaut	5,486,092 64	281	881,639	715,776 25	4,201,868 89
335	Liège	1,755,957 96	718	582,742	475,110 75	2,228,148 71
202	Limbourg	561,555 16	»	197,489	160,355 39	521,690 55
222	Luxembourg	458,759 95	»	205,087	164,880 24	603,620 17
557	Namur	1,014,555 97	18	301,504	244,619 68	1,259,175 65
2,557	TOTAUX	17,217,826 92	2,449	4,856,876	5,945,151 91	21,160,978 85

TOUTES LES COMMUNES

152	Anvers	5,658,803 24	58	819,217	665,097 2	6,323,900 96
344	Brabant	9,505,269 70	1,052	1,264,859	1,026,901 09	10,552,170 79
248	Flandre occidentale	3,460,475 90	522	805,558	654,008 41	4,114,484 51
298	Flandre orientale	4,552,567 91	»	1,029,971	836,202 58	5,368,770 49
441	Hainaut	5,257,608 82	281	1,143,255	928,158 24	6,185,767 06
342	Liège	4,212,864 59	718	826,893	671,320 64	4,884,194 25
206	Limbourg	611,198 51	»	240,796	195,495 06	806,695 57
225	Luxembourg	528,166 58	»	219,200	177,961 91	706,128 29
362	Namur	1,429,049 85	18	546,530	281,557 52	1,710,587 17
2,618	TOTAUX	35,196,004 90	2,449	6,696,259	5,456,491 97	40,652,496 87

FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
QUOTES-PARTS d'après la population de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit (art. 18 de la loi du 30 déc. 1896).	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (col. 8 et 9).	— QUOTES-PARTS dans les deux fonds (col. 7 et 10).	
8.	9.	10.	11.	12

A OCTROIS.

392,455	»	392,455	5,010,054	27
295,290	»	295,290	5,107,272	41
212,875	»	212,875	1,982,761	54
328,372	»	328,372	3,121,751	47
261,596	»	261,596	2,945,404	17
244,151	»	244,151	2,900,196	52
45,507	»	45,507	528,510	02
16,115	»	16,115	118,621	12
45,226	»	45,226	496,439	52
1,859,585	»	1,859,585	21,510,901	04

SANS OCTROIS.

426,706	58	426,764	2,153,065	69
968,517	1,052	969,569	6,689,757	38
592,561	322	592,685	2,957,280	77
701,599	»	701,599	3,276,990	02
881,358	281	881,639	5,083,507	89
582,024	718	582,742	2,810,890	71
197,489	»	197,489	719,179	55
203,087	»	203,087	806,707	17
301,286	18	301,504	1,560,477	65
4,854,427	2,449	4,856,876	26,017,854	83

DU ROYAUME.

819,159	58	819,217	7,145,117	96
1,263,807	1,052	1,264,859	11,797,029	79
805,256	322	805,558	4,920,042	51
1,029,971	»	1,029,971	6,398,741	49
1,142,954	281	1,145,255	7,529,002	06
826,175	718	826,893	5,711,087	25
240,796	»	240,796	1,047,489	57
219,200	»	219,200	925,328	29
346,512	18	346,550	2,056,917	17
6,695,810	2,449	6,696,259	47,328,753	87

(139)

ANNEXE F.

RELEVÉ

*présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal
depuis sa création.*

(Lois des 18 juillet 1860 et 20 décembre 1862.)

1860 à 1895.

ANNÉES.	REVENU BRUT.	INDEMNITÉS pour les traitements d'attente.	FONDS DE RÉSERVE.			SOMME à répartir entre les communes. (TOTAL des col. 11, 12 et 13.)	MONTANT DES CONTRI (de l'année précéd servant de base à la répartition du		
			Prélèvement sur le revenu du FONDS communal.	Retenue au profit du FONDS communal.	MONTANT au 31 décembre.		Communes à ostreals.	Communes sans ostreals.	
1860 (161 jours)	6,721,511 48	220,470 66	"	"	"	6,401,840 82	9,572,595 51	7,606,887 02	
1861	15,253,570 57	580,637 55	"	"	"	14,872,032 82	9,475,462 60	7,694,848 52	
1862	15,795,568 82	550,040 44	"	"	"	15,444,428 58	9,548,003 25	7,778,737 03	
1863	10,537,282 51	176,727 04 (pour 201 jours)	(b) 184,700 98	"	(b) 184,700 98	15,995,757 30	9,624,554 03	7,884,452 44	
1864	16,445,952 67	"	(b) 407,246 25	"	(b) 505,573 23	16,056,706 42	9,747,546 79	8,009,877 70	
1865	17,522,980 27	"	(b) 429,791 61	"	(b) 1,050,252 54	16,893,188 66	9,887,500 53	8,140,614 53	
1866	17,956,590 03	"	(b) 446,026 79	"	(b) 1,542,291 63	17,489,664 14	10,044,507 87	8,280,530 20	
1867	18,578,568 54	"	(b) 452,712 87	"	(b) 2,052,440 67	17,925,655 47	10,157,882 75	8,456,136 19	
1868	17,752,716 08	"	(b) 516,546 66	"	(b) 2,442,525 86	17,456,169 42	10,257,819 26	8,559,524 95	
1869	19,089,221 58	"	(b) 474,660 60	"	(b) 5,000,685 25	18,614,566 98	10,812,511 83	9,014,288 88	
1870	22,592,848 40	"	(b) 570,280 27 (e) 5,022,539 13	"	(b) 5,076,200 02 (e) 5,022,539 13	19,000,000 "	10,981,755 06	9,229,515 82	
1871	18,946,640 94	"	(b) 462,239 78 " (e) 1,465,598 84	"	(b) 4,504,711 03 (e) 3,120,446 46	19,950,000 "	11,184,146 16	9,421,868 47	
1872	21,498,476 29	"	(b) 556,471 99 (f) 14,504 30	"	(b) 5,015,072 06 (e) 1,755,069 94	20,947,500 "	11,539,915 56	9,599,652 42	
1875	25,459,041 46	"	(b) 592,105 92	"	(b) 5,779,515 22 (e) 1,797,078 79	22,866,935 54	11,740,588 24	9,944,578 53	
1874	25,483,830 01	"	(b) 601,850 22 " (e) 212,618 90	"	(b) 6,052,860 18 (e) 1,653,568 93	25,094,618 75	11,960,463 09	10,204,189 14	
1875	25,045,770 98	"	(b) 657,711 57	"	(b) 5,576,708 99 (e) 1,721,906 98	24,408,059 41	12,511,521 50	10,599,586 27	
1876	25,590,910 18	"	"	"	(b) 56,516 74 (e) 54,590 25	(b) 7,818,845 96 (e) 1,775,252 41	25,461,817 17	12,615,573 12	10,950,298 98
1877	24,703,442 54	"	"	"	(b) 58,861 33 (e) 1,915,782 56	(b) 8,107,166 14	26,658,086 05	12,944,498 58	11,555,960 63
1878	23,774,678 20	"	"	"	(b) 1,754,642 67	(b) 8,445,856 11	25,509,520 87	13,176,174 70	11,751,585 27
1879	25,790,268 96	"	"	"	(b) 86,139 07	(b) 7,106,619 44	25,876,408 05	13,481,500 80	12,157,082 58
1880	25,666,900 59	"	"	"	(b) 547,704 59	(b) 7,518,992 59	26,014,004 98	13,755,281 41	12,341,795 60
1881	26,815,065 48	"	(b) 675,071 76	"	"	(b) 7,978,455 53	26,159,995 72	14,029,509 04	12,645,855 81
1882	27,507,295 52	"	(b) 574,267 44	"	"	(b) 8,670,111 85	27,153,928 08	14,285,684 15	12,901,810 74
1883	27,398,111 56	"	"	"	(b) 205,783 06	8,800,756 06	27,603,894 62	14,545,934 87	13,161,599 15
1884	26,372,745 99	"	"	"	(b) 586,226 15	8,589,960 69	26,958,972 14	14,792,917 44	13,411,754 10
1885	29,551,848 55	"	(b) 111,504 65	"	"	9,077,521 64	29,240,545 70	15,215,502 43	13,894,055 73
1886	26,729,557 29	"	"	"	(b) 1,205,152 87	8,227,856 84	27,954,470 16	15,567,641 42	14,059,805 51
1887	28,581,450 96	"	(b) 556,768 96	"	"	9,276,254 53	28,044,662 "	15,488,502 76	14,219,839 80
1888	28,058,125 94	"	"	"	(b) 348,434 68	9,269,785 44	28,406,558 62	15,655,559 54	14,417,748 06
1889	26,885,762 67	"	"	"	(b) 1,242,800 92	8,450,766 99	28,128,565 59	15,855,573 17	14,655,501 56
1890	28,555,066 59	"	(b) 561,805 19	"	"	9,151,928 03	28,195,261 40	16,045,569 49	14,889,517 59
1891	52,407,345 "	"	"	"	(g) 76,084 06	9,414,264 85	52,485,427 06	15,667,745 03	14,528,991 41
1892	52,506,175 73	"	(b) 24,924 06	"	"	9,867,250 23	52,481,251 67	15,779,108 52	14,669,258 88
1893	52,505,947 20	"	(b) 196,562 95	"	"	10,550,882 24	52,569,584 25	16,002,845 66	14,854,379 13
1894	53,990,160 58	"	(b) 85,600 57	"	"	10,814,895 89	53,904,560 21	16,446,005 11	15,791,679 08
1895	54,967,294 90	"	"	"	228,710 "	10,972,799 57	55,196,004 90	16,665,656 18	16,052,359 70

IBUTIONS deme) fonds communi.	MONTANT DES SOMMES RÉPARTIES ENTRE			Marc le franc de la répartition annuelle.	NOMBRE de communes dont LA QUOTE-PART		Observations.
	les communes à octrois		les communes sans octrois.		est égale au revenu de l'octroi en 1859.	dépasse le revenu de l'octroi en 1859.	
TOTAL.	à titre de minimum	proportionnellement au montant des contributions					
10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.
16,979,482 53	5,164,388 55	52,177 25	1,295,275 22	0.3800764	69	9	N. B. Pour les 61 communes à octrois, le montant total du revenu net des octrois en 1859 s'élevait à fr. 11,558,145 80.
17,170,311 01	11,510,410 65	97,037 14	3,265,485 05	0.121573289	67	11	
17,526,851 16	11,485,775 51	158,586 50	5,820,068 31	0.19109101	65	13	(a) Pour la période qui s'est écoulée du 31 juillet au 31 décembre 1860, le marc le franc réel de la répartition a été de 0.170276648, qui correspond, pour une année entière, au chiffre de 0.3800764.
17,508,786 47	11,425,002 15	220,595 34	4,350,159 90	0.35175900	59	19	
17,757,424 40	11,409,511 95	256,296 81	4,391,097 66	0.54821052	58	20	(b) Réserve ordinaire, art 2, § 4 de la loi du 20 décembre 1862 (Moniteur n° 357).
18,027,925 86	11,351,821 06	542,884 74	5,198,482 86	0.63858606	55	25	
18,353,847 16	11,275,048 95	459,917 89	5,754,891 50	0.69425656	49	29	(c) Par suite d'une erreur qui n'a été constatée dans la comptabilité d'un receveur que lorsque la répartition était terminée, une somme de 194 francs a été distribuée en trop entre les communes. Cette erreur a été régularisée par la déduction de 194 francs de la somme répartie en 1867.
18,594,018 92	11,250,210 90	554,501 79	6,160,748 78	0.73028086	46	52	
18,797,514 21	11,202,715 50	454,088 54	5,709,567 58	0.66701921	50	28	(d) Voir le renvoi (c).
19,826,600 71	11,161,698 28	658,805 47	6,794,057 25	0.75369864	44	34	
20,211,067 78	9,765,906 89	2,086,462 53	7,147,650 58	0.77488762	41	57	(e) Réserve extraordinaire, article 13 de la loi du 15 mai 1870 (Moniteur n° 157).
20,606,014 63	9,619,965 94	2,498,101 58	7,851,952 48	0.83149323	37	42	
20,959,565 98	9,486,458 24	2,892,205 80	8,568,855 96	0.89269658	33	46	(f) Recette constatée après la répartition de 1872. Il a été tenu compte aux communes de la somme de fr. 14,504 50, lors de la répartition de 1873.
21,684,966 77	5,786,889 82	7,135,597 75	9,944,647 99	1.00098694	20	59	
22,164,652 25	8,664,256 54	4,329,604 17	10,100,778 04	0.99986592	22	57	(g) Réserve ordinaire art. 2 § 3 de la loi du 30 décembre 1862 (Moniteur n° 557).
22,910,707 57	5,565,550 56	8,121,467 72	10,921,261 35	1.03056753	18	62	
23,563,872 10	5,565,550 56	8,545,598 97	11,550,887 84	1.05484880	18	62	
24,500,459 21	3,660,452 19	10,721,147 08	12,276,486 76	1.08106105	15	65	
24,927,759 97	5,551,158 01	8,451,894 51	11,706,288 55	0.99614848	17	63	
25,658,585 27	5,551,158 01	8,557,559 85	11,967,710 17	0.98442989	17	63	
26,077,075 10	5,551,158 01	8,649,418 58	12,014,048 59	0.97544129	17	63	
26,675,564 85	5,365,518 66	8,677,060 76	12,097,614 30	0.95679787	18	62	
27,187,404 89	5,595,552 19	10,872,001 94	12,665,475 95	0.98168189	13	68	
27,705,554 02	3,415,244 98	11,272,064 52	12,916,585 32	0.98158119	12	69	
28,204,671 54	3,770,166 13	10,617,246 20	12,571,559 75	0.93755388	14	67	
29,109,558 16	2,670,087 52	12,722,005 94	13,859,450 44	0.99606988	9	72	
29,427,446 95	3,429,425 65	11,554,472 95	13,150,571 58	0.93534757	15	68	
29,708,542 56	3,429,425 65	11,585,001 14	13,252,252 25	0.93054721	13	68	
30,055,507 60	3,415,244 98	11,555,299 99	13,458,013 65	0.93343382	12	69	
30,468,674 75	3,415,244 98	11,595,658 08	13,517,680 53	0.91009404	12	69	
30,952,887 08	3,860,996 71	10,948,406 81	13,574,857 88	0.89827542	14	67	
30,196,754 44	551,577 90	16,518,111 13	15,615,958 05	1.00746746	5	78	
30,448,567 20	551,577 90	16,297,568 05	15,652,505 72	1.066650581	5	78	
30,857,224 79	551,577 90	16,254,974 52	15,565,052 05	1.047706666	5	78	
32,257,882 19	551,577 90	16,755,165 90	16,598,016 41	1.0510609	5	78	
32,718,915 88	105,695 29	17,829,872 19	17,260,439 42	1.0782587	2	79	

13)

ANNEXE G.

RELEVÉ

*présentant le montant, les bases et l'emploi des revenus du fonds communal,
ainsi que le montant, les bases et la répartition du fonds spécial.*

(Loi du 30 décembre 1896.)

1896 à 1902.

ANNÉES.	FONDS COMMUNAL.							
	REVENU BRUT.	FONDS DE RÉSERVE.			SOMME répartie entre les communes.	MINIMUM de quote-part. — QUOTES-PARTS de 1895.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal.	EXCÉDENT des recettes sur le minimum. — DIFFÉRENCE entre les col. 6 et 7.
		PARLÈVEMENT sur le revenu du fonds communal.	RETENU au profit du fonds communal.	MONTANT DU 31 décembre.				
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
1896	35,407,555 71	»	473,559 54	11,568,100 33	35,881,115 05	35,196,004 90	6,241,829	685,110 15
1897	36,008,941 87	210,844 56	»	11,664,631 13	35,798,097 31	35,196,004 90	6,345,434	602,092 41
1898	36,574,598 88	»	179,203 45	11,875,024 14	36,753,802 33	35,196,004 90	6,429,716	1,557,797 43
1899	38,110,578 15	»	227,501 56	12,048,112 74	38,338,079 71	35,196,004 90	6,524,334	3,142,074 81
1900	38,311,469 25	»	149,798 15	12,321,108 81	38,461,267 40	35,196,004 90	6,617,244	3,265,262 50
1901	39,825,585 52	»	129,990 17	12,617,016 00	39,955,373 69	35,196,004 90	6,701,696	4,759,370 79
1902	40,566,479 83	»	66,017 04	12,972,746 98	40,652,496 87	35,196,004 90	6,696,259	5,436,491 97

MONTANT des sommes réparties entre les communes		FONDS SPÉCIAL.				Observations.
		SOMME répartie d'après la population de droit à raison d'un franc par habitant.	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	SUPPLÉMENT du chef de l'excédent de population mentionnée dans la colonne précédente.	TOTAL des sommes réparties du chef du fonds spécial (col. 12 et 14).	
à octrois.	sans octrois.	12.	13.	14.	15.	16
18,125,616 75	17,755,498 50	6,069,521	172,508	172,508	6,241,820	
18,103,555 04	17,694,764 27	6,069,521	274,115	274,115	6,345,434	
18,585,857 28	18,569,965 05	6,069,521	560,595	560,595	6,429,716	
18,835,566 64	19,502,515 07	6,069,521	455,015	455,015	6,524,534	
18,884,881 68	19,576,585 72	6,069,521	547,925	547,925	6,617,244	
19,502,689 55	20,652,686 16	6,069,521	632,575	632,575	6,701,696	
19,471,518 04	21,160,978 85	6,895,810	2,449	2,449	6,696,259	